Communauté de Communes du Pays Solesmois

P.L.U.i de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Tome 1 – Etat Initial de l'Environnement

Dossier d'approbation - Modification de droit commun n°1

Agence de Développement et d'Urbanisme
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

1.1

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT 11

I. Evolution démographique générale 13

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 13
2. Synthèse 15
3. Répartition de la population 17
4. Evolution de la population du Pays Solesmois entre 1999 et 2009 19
   - Comparaison de l'évolution de la population avec les territoires de références 19
   - Dynamique de l'évolution de la population au sein du Pays Solesmois entre 1982 et 2009 21
5. Evolution des mouvements de population (solde migratoire / solde naturel) 22
   - Solde migratoire 22
   - Solde naturel 23
   - Effets combinés du solde migratoire et du solde naturel sur la dynamique démographique du pays Solesmois 24
6. Répartition des tranches d'âge 25
   - Indice de Jeunesse sur le Pays Solesmois 25
   - Répartition de l'indice de jeunesse 26
   - Evolution de l'indice de jeunesse 27
7. Evolution des ménages 29
   - Nombre de ménages 29
   - Nombre de personnes par ménages 30

II. Caractéristiques sociales 32

1. Ce que nous dit le SCoT du Cambrésis 32
2. Synthèse 33
3. Evolution des revenus déclarés 35
4. Répartition des catégories socio professionnelles 36
5. Les attentes de la population scolaire 38

III. Evolution de l'habitat 40

1. Ce que nous dit le SCoT du Cambrésis 40
2. Synthèse 42
3. Evolution du parc de logements 43
4. Les principales caractéristiques du parc actuel de logements 44
   - Evolution du parc de logements (2002 et 2011) de la CC du Pays Solesmois 44
5. Type d'occupation des logements 49
   - Composition du parc de logements en constante évolution 49
   - Répartition et évolution des résidences principales 50
   - Répartition et évolution des résidences secondaires 51
   - Répartition et évolution de la vacance 53
6. Statut d'occupation des logements 55
   - Répartition et évolution des propriétaires 55
   - Des locataires plus présents sur la partie sud du territoire et globalement en progression entre 1999 et 2010 56

5. Un manque d'offre d'hébergement et de restauration 104

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT 105

I. Les données socles pour première approche du territoire 106

1. Synthèse 106
2. La topographie 107
3. La géologie 108
4. Le climat 109

II. Des espaces d'une grande valeur écologique 110

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 110
2. Synthèse 111
3. Un territoire marqué par l'hydrographie 112
   - Avant propos 112
   - Les différents types de protections existantes 114
4. Les ZNIEFF 115
5. Les zones humides 117
6. La trame verte et bleue 119
7. Une faune et une flore variée : résultat d'une diversité de milieux 121

III. L' eau et l'hydrographie 123

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 123
2. Synthèse 125
3. Les acquis des politiques 126
   - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE) 126
   - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 129
4. Réseaux hydrographiques 130
   - Le bassin versant de l'Escaut 130
   - Le bassin versant de l'Ecaillon 130
   - Le bassin versant de la Selle 130
5. La qualité des eaux superficielles et régime des principaux cours d'eau 131
6. Les ressources en eau souterraines 134
   - Origines des eaux prélevées et menaces sur la ressource 134
   - Localisation et quantification des prélèvements 135
7. Organisation de la distribution de l'eau potable 139
8. Etat d'avancement des procédures de protection des captages 139
9. L'assainissement 140

IV. L'état des lieux des risques naturels et des risques technologiques 144

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 144
2. Synthèse 146
3. Le Pays Solesmois : un territoire confronté au risque inondation 148
   1) Le contexte 148
   2) L'Atlas des Zones Inondables 149

   L'AZI de la vallée de la Selle 149

   L'AZI de la vallée de l'Ecaillon 149

   3) Les Plans de Prévention du Risque Inondation 154

   Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Selle 154

   Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Ecaillon 156

7. Le logement locatif social en augmentation mais insuffisant 57

CHAPITRE 2 : EQUIPEMENTS 60

I. Ce que dit le ScoT du Cambrésis 61

II. Les équipements de l'enseignement 63

III. La santé 64

1. Une inscription dans un contexte régional difficile 64
2. Une importante offre en personnels de santé 64
3. Les équipements d'accueil des enfants d'âges préscolaire et des personnes âgées 65

IV. Le sport et les loisirs 66

1. Le nombre d'équipements dédiés au sport par commune en 2009 66

Des équipements culturels en lien avec le poids démographique du territoire 68

2. Les équipements polyvalents de proximité 68

V. Les associations 69

VI. L'accès au numérique haut et très haut débit 70

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 70

CHAPITRE 3 : ECONOMIE 72

I. L'emploi sur le territoire de l'intercommunalité 73

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 73
2. Synthèse 74
3. Les caractéristiques socio-économiques de la population 76
   - La population active résidente et son évolution de 1999 à 2009 76

   76
   - Le taux d'activité de la population par âge et sexe (en %) en 2009. 77
   - Les demandeurs d'emploi au sein du territoire 78
4. Les taux d'emploi 81
5. Contexte économique de la zone d'emploi de Cambrai 83
6. Emploi par secteur sur le territoire 84
7. Etat des lieux de la dynamique de création d'entreprises 88
8. Des zones économiques saturées 91

II. L'activité agricole 93

1. L'espace agricole 93
2. La dimension humaine 94
3. La dimension foncière 94
4. La dimension économique 96
5. 9.5 Les enjeux du territoire 99
6. La synthèse des sites à enjeux 100

III. L'activité touristique au sein de l'économie locale 101

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis 101
2. Synthèse 102
3. Un important potentiel touristique 103
4. Une activité touristique essentiellement basée sur le tourisme de nature 104

4. Le risque remontée de nappe 158
5. Le phénomène de retrait gonflement des argiles 160
6. Le risque de mouvements de terrains et de ruissellement 162
7. Le risque sismique 163
8. Les carrières souterraines et autres cavités souterraines 164
9. Les risques technologiques 165
- Les installations SEVESO 165
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 165
- La pollution des sols 166
10. Le transport de matières dangereuses 172
11. Les nuisances phoniques 172
- Acquis des politiques 172
- Les axes terrestres bruyants 173
12. La qualité de l'air 175
- Réglementation relative à la surveillance de la qualité de l'air 175
- Les plans relatifs à la qualité de l'air 175
- Qualité de l'air sur le territoire 176

V. Les déchets 177
1. Ce que dit le SCOT 177
2. Synthèse 179
3. Acquis des politiques 181
4. La collecte des différents déchets 181
- Les collectes en porte à porte 181
- La collecte des ordures ménagères 181
- La collecte et le traitement des emballages 181
5. Le suivi de la qualité du tri et la promotion du geste de tri 182
6. Vers un développement des actions de prévention des déchets 182
7. La gestion des déchets 182
- Les ordures ménagères et encombrants 182
- Les emballages 183
8. Les Déchetteries 183

I. Les énergies renouvelables 185
1. Ce que dit le SCOT 185
2. Synthèse 187
3. Inscription dans le contexte énergétique du Pays du Cambrésis 189
- Préambule 189
- Principales données sur le territoire du Pays du Cambrésis 189
4. Vers une transition énergétique du territoire 191
- Le potentiel éolien : une ressource importante. 191
- Le secteur de l'habitat : un gisement de réduction des émissions de GES 193
- Le solaire 194
- La filière bois énergie 194

CHAPITRE 5 : PAYSAGES 197

I. Ce que dit le SCoT 199

II. Synthèse 201

III. L'occupation du sol et trame bâtie 203

1. Approche générale de l'occupation des sols 203
2. L'environnement bâti 205
3. La consommation foncière 210
   - L'évolution des territoires 210
   - La consommation foncière sur les 10 dernières années 210
4. Le renouvellement urbain 211

IV. Les éléments qui structurent le territoire 212

1. Les vallées guident la lecture du paysage 212
2. La prise en compte des entrées de ville 213
3. Un paysage marqué par la présence de l'agriculture 223

CHAPITRE 6 : DEPLACEMENTS 224

V. Ce que dit le SCoT 225

VI. Synthèse 226

1. La circulation routière 227
   - La desserte à grande échelle 227
   - La desserte locale 227
   - Trafics 227
   - Accidentologie 227
2. Les transports en commun 230
   - La circulation en Bus 230
   - La circulation ferroviaire 232
   - Les circulations douces 232
3. Poids des déplacements Domicile-travail 234

ANNEXES : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC AGRICOLE 236

Figure 1 : Poids de population en 2010 17
Figure 2 : Densité de population en 2010....18
Figure 3 : Evolution du solde migratoire entre 1990 et 1999 22
Figure 4 : Evolution du solde migratoire entre 1999 et 2009 22
Figure 5 : Evolution du solde naturel entre 1990 et 1999 23
Figure 6 : Evolution du solde naturel entre 1999 et 2009 23
Figure 7 : Indice de jeunesse en 2009 26
Figure 8 : Part des 60 ans et plus en 2009 26
Figure 9 : Evolution de l'indice de jeunesse entre 1999 et 2009....27
Figure 10 : Evolution du nombre de ménages entre 1999 et 2009 29
Figure 11 : Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1999 et 2009 30
Figure 12 : Evolution de la part des foyers fiscaux imposables entre 2006 et 2009 34
Figure 13 : Part des foyers fiscaux imposables en 2009 34
Figure 14 : Evolution des revenus nets déclarés moyens entre 2006 et 2009....35
Figure 15 : Revenus nets déclarés moyens en 2009 35
Figure 16 : Répartition des CSP par commune en 2009 36
Figure 17 : Part de la population de 15 ans et plus sans diplôme en 2010 39
Figure 18 : Evolution du parc de logements entre 1999 et 2009....43
Figure 19 : Evolution du parc de logements entre 1990 et 1999....43
Figure 20 : Types de logements construits entre 2002 et 2011 48
Figure 21 : Evolution du nombre de résidences principales entre 1999 et 2009 50
Figure 22 : Part des résidences principales en 2009 50
Figure 23 : Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2009 51
Figure 24 : Part des résidences secondaires en 2009....51
Figure 25 : Part des logements vacants en 2009....53
Figure 26 : Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2009 53
Figure 27 : Part des propriétaires en 2010 55
Figure 28 : Evolution du nombre de propriétaires entre 1999 et 2010 55
Figure 29 : Part des locataires en 2010 56
Figure 30 : Evolution du nombre de locataires entre1999 et 2010 56
Figure 31 : Part des locataires HLM en 2010 57
Figure 32 : Evolution du nombre de résidences principales HLM louées entre 1999 et 2010 57
Figure 33 : Taux d'équipement du 1 er degré en 2011 63
Figure 34 : nombre de médecins et spécialistes en 2009....65
Figure 35 : Les équipements de sport et de loisirs 66
Figure 36 : Les équipements culturels....68
Figure 37 : Les DEFM sur le territoire 78
Figure 38 : Indice du taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 81
Figure 39 : Part des emplois par secteurs d'activité 84
Figure 40 : Part des emplois dans le secteur tertiaire marchand en 2009....85
Figure 41 : Répartition des emplois par secteur en 2009 85
Figure 42 : Part des emplois dans le secteur agricole en 2009 86
Figure 43 : Part des emplois dans le secteur de l'industrie en 2009 87
Figure 44 : Démographie des entreprises 88
Figure 45 : La topographie 107
Figure 46 : Le réseau de haies en 2005 113
Figure 47 : Localisation des ZNIEFF sur l'intercommunalité....116
Figure 48 : Localisation des zones à dominante humide....118

Figure 49 : Localisation des captages d'eau souterraine....136
Figure 50 : Les agglomérations d'assainissement du territoire....141
Figure 51 : Cartographie de l'occupation du sol sur le périmètre AZI (aléa moyen à fort)....153
Figure 52 : Répartition de l'aléa remontée de nappe sur le territoire....158
Figure 53 : Cartographie du risque remontée de nappe....159
Figure 54 : Cartographie du risque retrait gonflement des argiles....161
Figure 55 : Aléa sismique de la France....163
Figure 56 : Localisation de la cavité sur le territoire (source : BRGM)....164
Figure 57 : Carte de synthèse des risques technologiques....171
Figure 58 : Echelle du bruit....172
Figure 59 : les infrastructures routières et voies bruyantes....174
Figure 60 : La proposition finale de Z.D.E. de la Communauté de communes du Pays Solesmois..192
Figure 61 : Résidences principales construites avant 1949 (source : INSEE)....193
Figure 62 : La ressource bois locale en Nord-Pas-de-Calais....195
Figure 63 : Comparaison de l'occupation du sol aves les valeurs régionales et départementales...203
Figure 64 : Occupation des sols (source : Corine Land Cover 2009)....204
Figure 65 : Organisation de la trame bâtie....206
Figure 66 : Localisation de la consommation foncière....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 67 : Les enjeux paysagers....214
Figure 68 : Le trafic des principaux axes de communication de l'intercommunalité (Source : CG59)228
Figure 69 : Le réseau bus Arc-en-ciel sur le territoire (périmètre 3)....231

Tableau 1 : Poids démographique des communes au sein du Pays Solesmois....18
Tableau 2 : Densité en 2010 par commune....18
Tableau 3 : Evolution de la population entre 1968 et 2009 : comparaisons....20
Tableau 4 : solde naturel et migratoire sur la période 1990-2009....24
Tableau 5 : les principales évolutions de l'indice de jeunesse sur le territoire entre 1999 et 2009....28
Tableau 6: évolution du nombre de personnes par ménages entre 1999-2009....31
Tableau 7: Evolution des ménages de 1 personne entre 1999 et 2009....31
Tableau 8: Répartition des CSP sur le territoire de la CCPS....36
Tableau 9: Le niveau de formation des 15 ans et plus en 2010....38
Tableau 10: Nombre de logements construits entre 2002 – 2011....45
Tableau 11 : Niveau de confort du parc actuel....47
Tableau 12 : résidences principales selon le nombre de pièces sur le territoire....51
Tableau 13 : Evolution des résidences secondaires entre 1999 et 2009....52
Tableau 14 : Evolution de la vacance entre 1999 et 2009....54
Tableau 15 : la population active sur l'intercommunalité....76
Tableau 16 : Evolution de la population active....76
Tableau 17 : Le taux d'emploi par tranche d'âge....77
Tableau 18 : Le taux de chômage en 2009....79
Tableau 19 : Evolution du taux d'emploi par commune entre 1999 et 2010....82
Tableau 20 : Liste des ZNIEFF de types 1 et 2 présentes sur le territoire (source : DREAL NPDC) 115
Tableau 21 : Orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie....127
Tableau 22 : Principales caractéristiques du SAGE du territoire du PLUi....129
Tableau 23 : Principales caractéristiques des captages d'eau souterraine (Source : AEAP)....135
Tableau 24 : Occupation du sol sur les zones à aléa inondation moyen à fort....152

Tableau 25 : ICPE sur le territoire.....165
Tableau 26 : Sites et sols pollués (source : BASOL).....166
Tableau 27 : Sites et sols pollués (source : BASIAS).....170
Tableau 28 : Gisement et objectif 2020 pour le solaire thermique et photovoltaïque.....194
Tableau 29 : Relation entre consommation actuelle et consommation projetée du SCOT du Cambrésis .....**Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE 1 : DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

I. Evolution démographique générale

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

Le projet d'aménagement et de développement durable s'est axé sur trois objectifs majeurs :

- Ramener le taux de chômage au niveau du taux national,
- Concevoir un développement durable du territoire,
- et enfin, renouer avec une croissance démographique mesurée.

En effet, à l'horizon 2030, le territoire du Pays du Cambrésis souhaite renouer avec une croissance démographique mesurée fixée à 5%. Aussi, le SCoT d'ici à 2020 s'est fixé un objectif intermédiaire de 2,5% de croissance de sa population. Ce scénario permet de revenir au niveau de population du territoire en 1990 et porte le nombre d'habitants à environ 159 500, soit une augmentation de 3 500 personnes. D'ici à 2030, l'objectif démographique revient à atteindre le niveau de population du territoire de 1982.

Courbe démographique à l'horizon 2030 (source : SCOT Cambrésis)

Au regard de ces 3 objectifs majeurs, le projet de SCoT intègre de façon transversale dans l'ensemble des 5 axes suivant une vision durable de son développement intégrant à la fois la dimension économique, sociale et environnementale :

- Maintenir et renforcer les grands équilibres
- Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie
- Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble
- Mettre en place les conditions d'un développement économique facteur d'emplois
- Adapter les modes de transport aux nouvelles réalités des déplacements

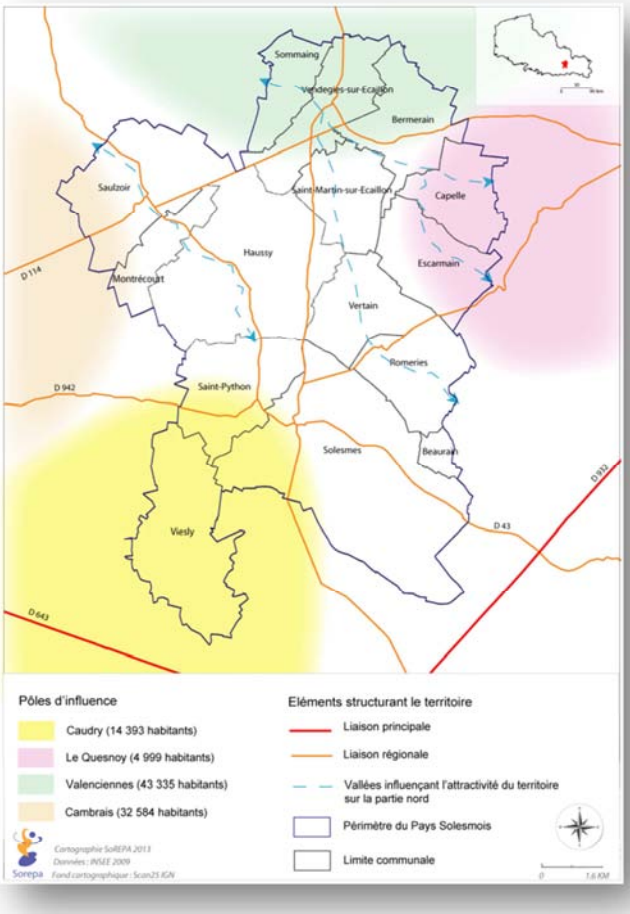

Afin d'assurer la compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Pays Solesmois avec le SCOT du Cambrésis et particulièrement l'objectif énoncé précédemment, il convient de porter une attention particulière aux caractéristiques démographiques du territoire. Cet exercice permettra ainsi de déterminer les portes d'entrée et les leviers d'action à privilégier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, le territoire du Pays du Cambrésis se fixe comme ambition de renforcer les centralités autour de « pôles de centralités » déterminés, hiérarchisés et privilégiés pour un rééquilibrage entre le rural et l'urbain. Solesmes/Saint python a donc été classé

comme pôle principal sur le territoire pour le SCoT du Cambrésis. Ainsi, les différents indicateurs (démographique, sociologique ou encore économique) apparaissent fortement influencés par les pôles situés à proximité (Valenciennes, Cambrai, Le Quesnoy ou encore Caudry avec un contexte de renforcement de la ligne à haut niveau de service). Par ailleurs, certains éléments structurants influencent également les polarités. C'est par exemple le cas du réseau routier permettant une bonne desserte des communes du nord mais également la vallée traversant le territoire et offrant une qualité du cadre de vie. Par conséquent, on retrouve une distinction entre le nord avec une influence plus rurale et un cadre de vie particulier et le sud avec une influence plus urbaine.

2. Synthèse

SYNTHESE : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- ✓ Solesmes représente 30 % de la population de la communauté de communes du Pays Solesmois.
- ✓ Après une diminution continue de la population, le territoire renoue avec la croissance pendant la dernière décennie. A titre de comparaison, le territoire du SCOT du Cambrésis connait également une stabilisation de la population durant cette période.
- ✓ La diminution de la population est d'avantage le fait d'un solde migratoire négatif, le solde naturel même en devenant positif sur la dernière décennie, n'arrive pas à compenser la tendance générale.
- ✓ Une évasion de la population de Solesmes participe de façon importante au solde migratoire négatif.
- ✓ Une population plus jeune sur le territoire qu'à l'échelle nationale. Cependant, la communauté de communes n'échappe pas au phénomène de vieillissement tout comme la population du territoire du SCOT du Cambrésis.
- ✓ On constate une augmentation du nombre de ménage sur le territoire. Cette situation est le fruit du phénomène de décohabitation et de desserrement de la population comme l'atteste l'augmentation du nombre de ménage constitué d'une seule personne.
- ✓ L'attractivité des territoires voisins (Cambrai, Valenciennes et le Quesnoy) joue un rôle important dans la répartition et la composition de la population.

De ce constat résulte plusieurs enjeux :

- ➢ **Maintenir un dynamisme démographique en accord avec les objectifs du SCoT du Cambrésis (SCoT horizon 2020 et PLUi horizon 2025/2030).**
- ➢ **Permettre l'accueil de nouvelles populations (jeunes ménages) et favoriser le maintien de celle existante (personnes âgées, …).**
- ➢ **Contrebalancer la perte de population sur la ville centre.**
- ➢ **Lutter contre le départ de la population vers les centres urbains et la périphérie proche.**
- ➢ **Prendre en compte l'influence des territoires limitrophes sur l'évolution de l'intercommunalité (élargissement de l'attractivité de Valenciennes, proximité de Caudry et Cambrai).**

3. Répartition de la population

Figure 1 : Poids de population en 2010

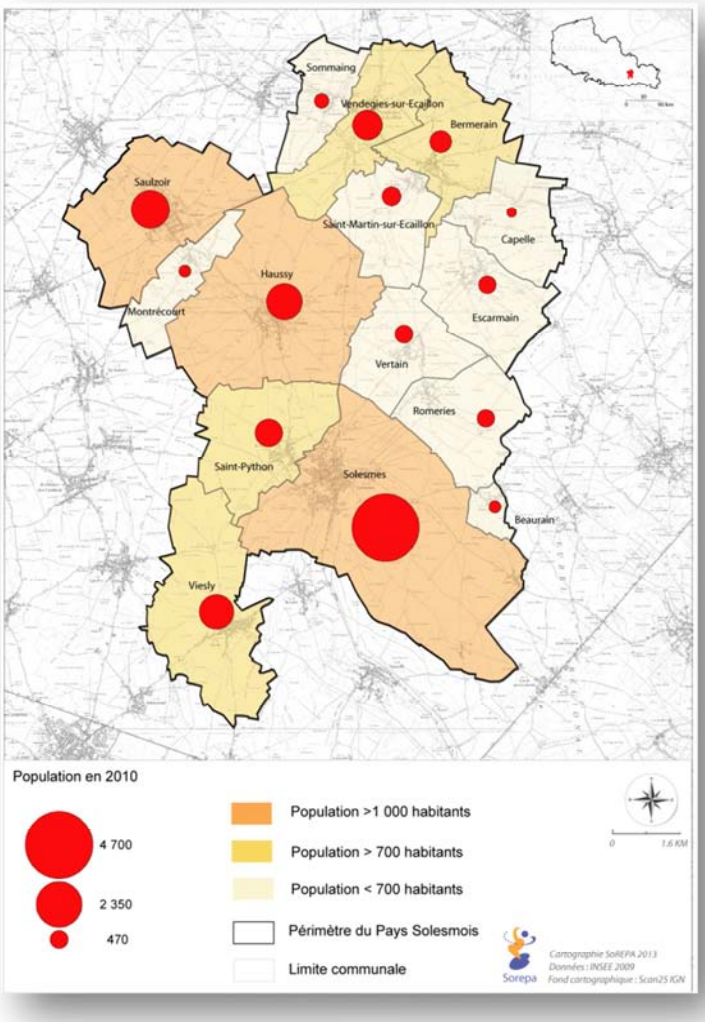

La population totale du Pays Solesmois représente 14 899 habitants en 2010. Il est possible de dénoter une certaine hiérarchie en termes de répartition de la population. Tout d'abord, Solesmes, comptant un peu plus de 4 605 habitants (ce qui représente 30.9 % de la population totale). Ensuite les villes de plus de 1 000 habitants qui représentent au total 39.1 % de la population totale (Viesly, Haussy, Saulzoir et Vendegies-sur-Ecaillon). Enfin, les communes dont la population est inférieure à 700 habitants (ce qui représente 23.3% de la population totale.

Communes	*Population totale en 2010*	*Poids démographique de la commune en 2010 / Pays Solesmois en %*
Sommaing	338	2.27 %
Vendegies-sur-Ecaillon	1121	7.52 %
Bermerain	651	4.37 %
Saint-martin-sur-Ecaillon	526	3.53 %
Capelle	161	1.08 %
Saulzoir	1701	11.42 %
Escarmain	434	2.91 %
Montrecourt	233	1.56 %
Haussy	1550	10.40 %
Vertain	467	3.13 %
Romeries	435	2.92 %
Saint-python	991	6.65 %
Solesmes	4605	30.90 %
Viesly	1458	9.78 %
Beaurain	228	1.53 %

Pays Solesmois	***14 899***	***100%***

Figure 2 : Densité de population en 2010

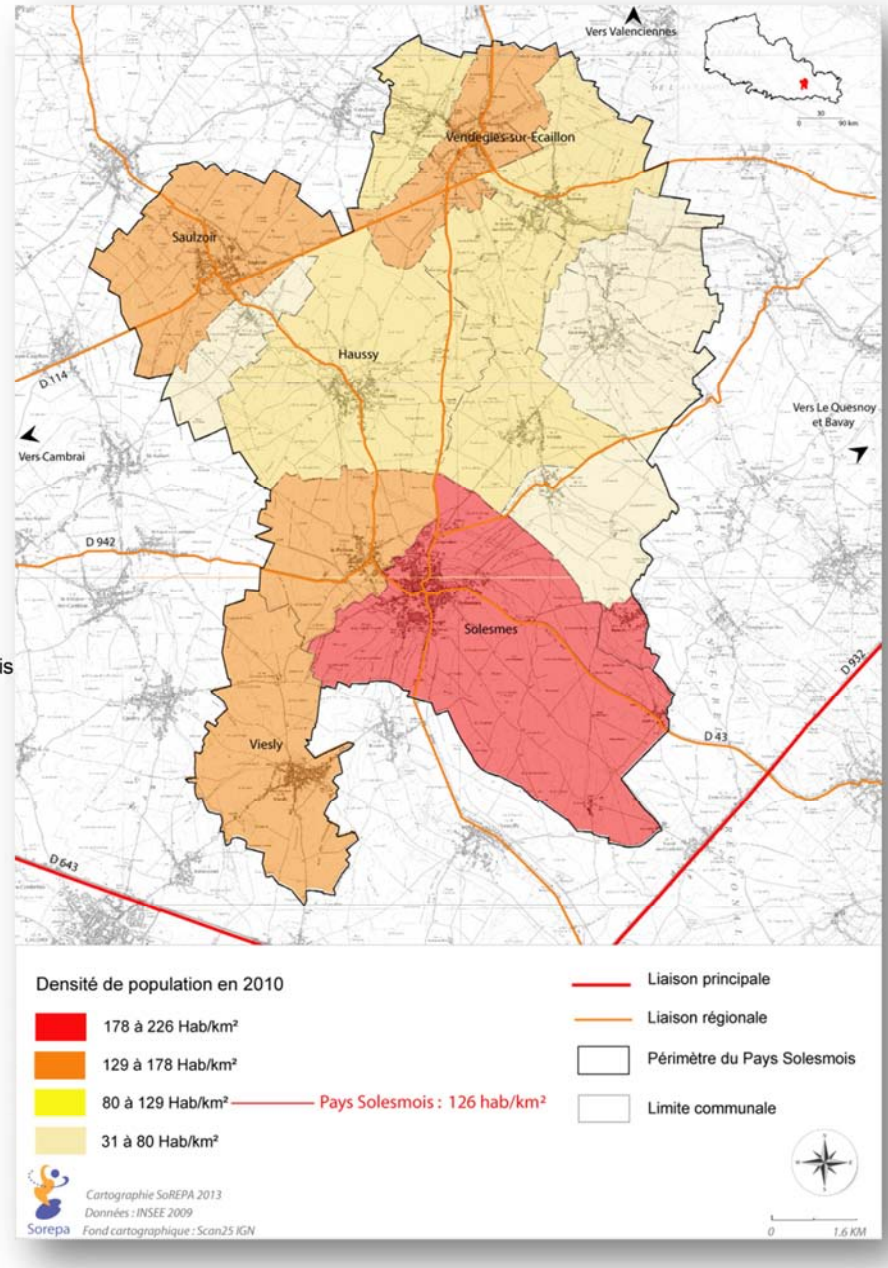

Pays Solesmois

Tableau 2 : Densité en 2010 par commune

Communes	*densité 2010*
Sommaing	93.9
Vendegies-sur-Écaillon	170.6
Bermerain	97.7
Saint-Martin-sur-Écaillon	99,2
Capelle	31,8
Saulzoir	168.4
Escarmain	67,8
Montrécourt	65.4
Haussy	95.6
Vertain	80.8
Romeries	71,4
Saint-Python	133.4
Solesmes	198
Viesly	136.6
Beaurain	225.7
Densité du Pays Solesmois	**126**
Densité Régionale	**324.9**
Densité départementale	**447.9**

La densité du Pays Solesmois s'établit à 126 habitants/km² avec aux extrémités Beaurain (225 hab/km²) et Capelle (31.8 hab/km²). Cette variation des densités est à mettre en lien avec **l'attractivité des territoires voisins et l'importance de la desserte.**

L'analyse des densités de population met en exergue :

- Une concentration importante de la population sur la ville centre de Solesmes,
- Une concentration plus importante à proximité des axes de communication reliant Cambrai à Valenciennes et Cambrai à Le Quesnoy,
- Une concertation de population moins importante sur les communes rurales se situant entre la D 114 et la D 942,
- Un territoire **peu dense dans sa globalité en comparaison au chiffre régional et départemental mettant en avant son caractère rural.**

Au regard de cette répartition, plusieurs facteurs semblent interagir sur l'organisation du territoire :

- La présence des infrastructures routières (D 114, D 942, D 643, D43, D 932),
- L'existence des pôles d'emplois à proximité du Pays Solesmois exerçant une certaine attractivité (Cambrai, Valenciennes, Le Quesnoy et Caudry).

4. Evolution de la population du Pays Solesmois entre 1999 et 2009

- **Comparaison de l'évolution de la population avec les territoires de références**

Afin de caractériser l'évolution de la population, une comparaison de la situation du Pays Solesmois a été effectuée avec le canton du Cateau-Cambrésis et le canton du Quesnoy Est. Ces deux cantons présentent l'avantage d'avoir un contexte géographique similaire ainsi qu'une population proche d'un point de vue quantitatif.

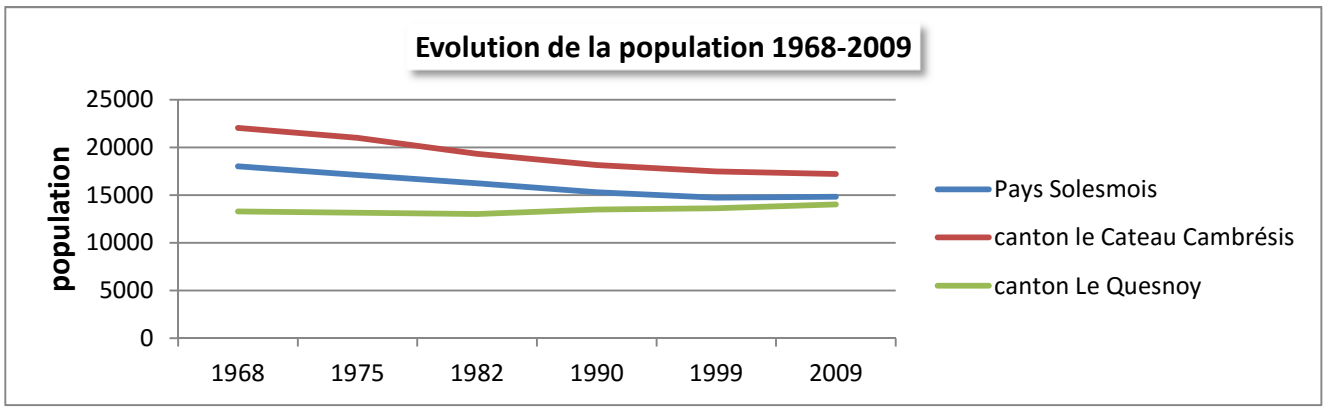

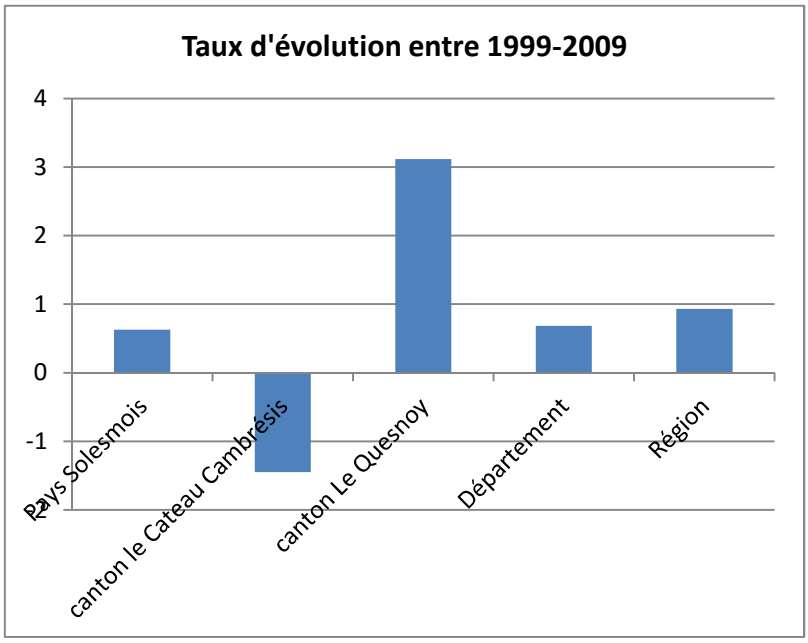

Comme il est possible de le constater sur le graphique ci-dessus, la population du Pays Solesmois à tendance à diminuer sur la période 1968-2009. A noter toutefois que la diminution est moins importante (-17.68 % pour le Pays contre -21.87 % pour le Cateau-Cambrésis) et que l'on assiste à une légère augmentation sur la période 1999-2009 (+93 hab.) soit **un taux de croissance sur la période 1999 – 2009 très faible (0.63%) mais qui renoue avec la croissance.**

S'il est possible de remarquer que la situation de la CCPS est similaire avec celle du département (+0.68 % de croissance entre 1999 et 2009), la situation apparait différente des territoires voisins. En effet, le canton Le Quesnoy a connu une croissance de sa population plus importante sur la même période (+3.11%) alors que le Canton du Cateau-Cambrésis la population diminue (-1.44%). Cette évolution traduit un positionnement à l'intersection de deux aires d'influences.

Tableau 3 : Evolution de la population entre 1968 et 2009 : comparaisons

	Population en 1968	***Population en 1982***	***Population en 1990***	***Population en 1999***	***Population en 2009***	***Taux d'évolution 1999-2009***
Pays Solesmois	18016	16228	15284	14736	14829	0.63%
Canton du Cateau-Cambrésis	22042	19310	18132	17473	17220	-1.44 %
Canton du Quesnoy	13295	13018	13478	13610	14034	3.11 %
Département	2 418 847	2 520 526	2 531 855	2 554 449	2 571 940	0.68 %
Région	3 815 946	3 932 939	3 965 058	3 995 871	4 033 197	0.93 %

- **Dynamique de l'évolution de la population au sein du Pays Solesmois entre 1982 et 2009**

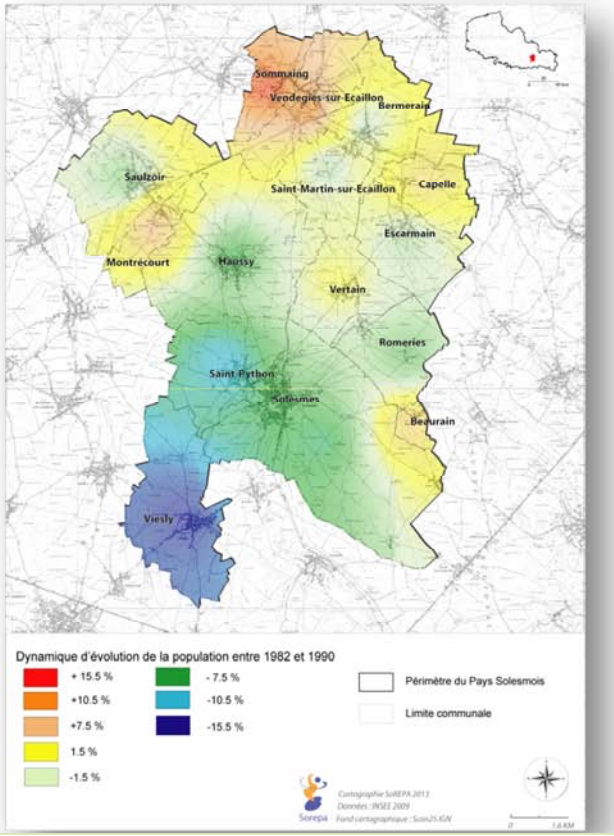

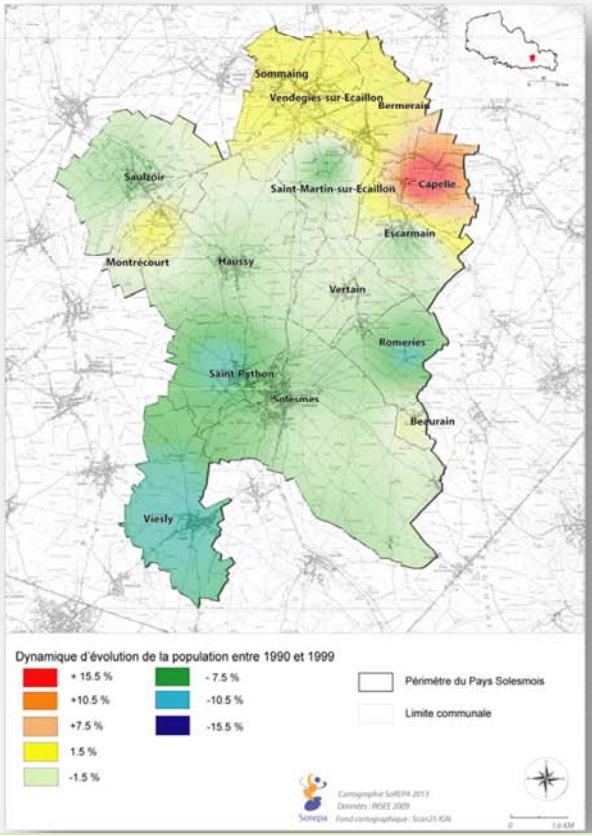

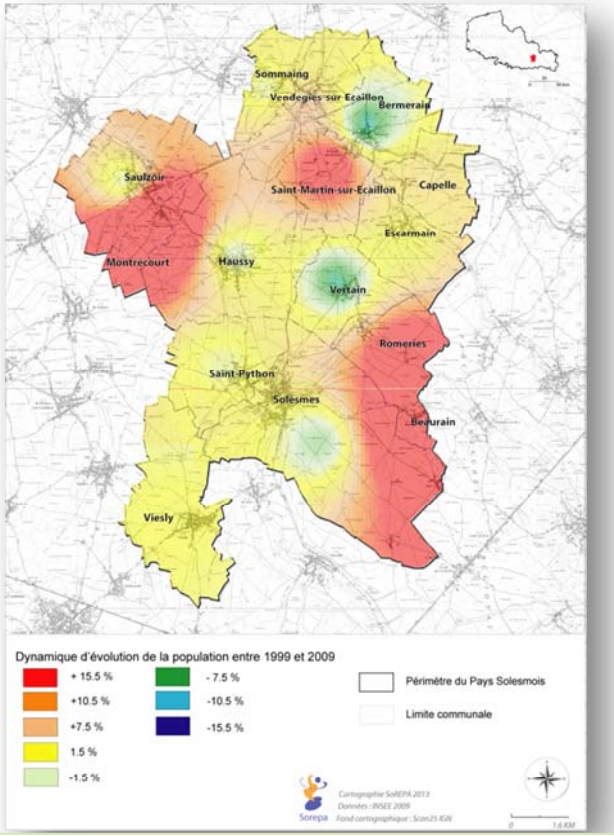

L'évolution de la population reflète un **développement démographique plus fort au Nord** (à l'exception de la commune de Beaurain).

Le développement démographique du territoire s'articule autour de l'infrastructure de communication reliant Cambrai à Valenciennes (D114).

Les communes les plus peuplées à cette période connaissent (à l'exeption de Vendegies-sur-Ecaillon) une diminution globale de leur population.

Au fil des années la situation tend à s'améliorer sur l'intercommunalité.

La commune de Capelle se démarque par un accroissement très important sur cette période (+ 19.53%). A noter que cette augmentation importante et à relativiser par rapport au poids démographique que représente la commune (153 habitants en 1999).

Bien qu'ayant toujours un taux d'accroissement négatif, la situation pour les communes de Solesmes, Viesly et Haussy tend à s'améliorer.

Au cours de la décennie 1999-2009. La situation démographique change radicalement puisque le taux d'accroissement du Pays passe de -1.65 % sur la période 1990-1999 à 8.14 % pour la période 1999-2009.

Cette croissance de la population est soutenue principalement par les communes de Romeries, Montrecourt, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint-Martin sur Ecaillon (+337 habitants).

Cependant, l'évolution globale du Pays est contrebalancée par la perte importante sur Solesmes (-199 habitants sur la période 1999-2009.

5. Evolution des mouvements de population (solde migratoire / solde naturel)

Les effets combinés du solde migratoire (Différence entre les arrivées et les départs) et du solde naturel (Différence entre les naissances et les décès) permettent de comprendre quels sont les facteurs qui influent sur la croissance de la population. Globalement, la diminution de la population est davantage le fait d'un solde migratoire négatif même si le solde naturel à tendance à devenir positif sur la dernière décennie.

- **Solde migratoire**

Figure 3 : Evolution du solde migratoire entre 1990 et 1999

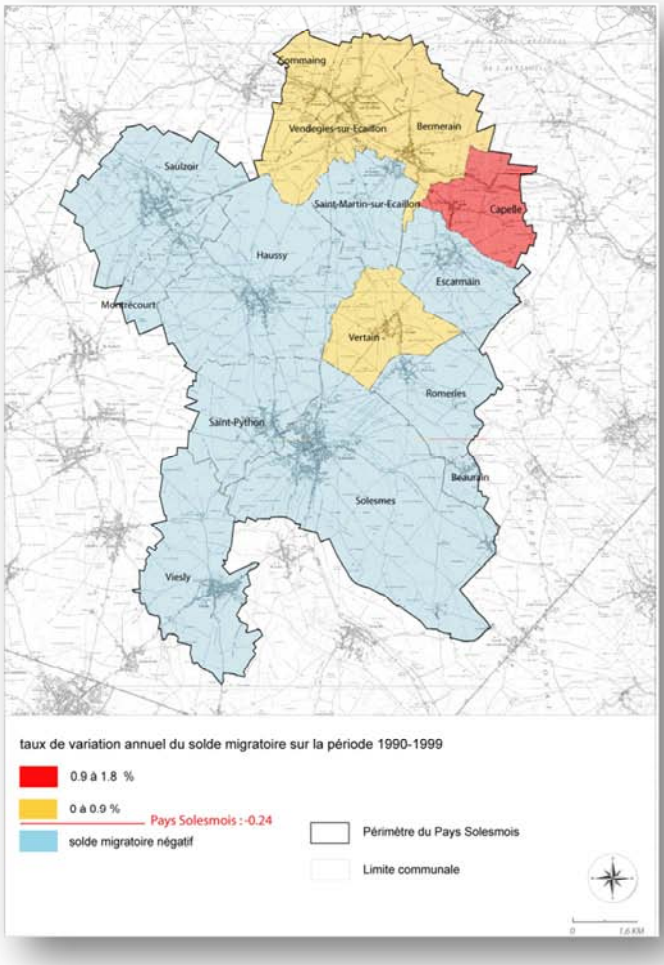

Figure 4 : Evolution du solde migratoire entre 1999 et 2009

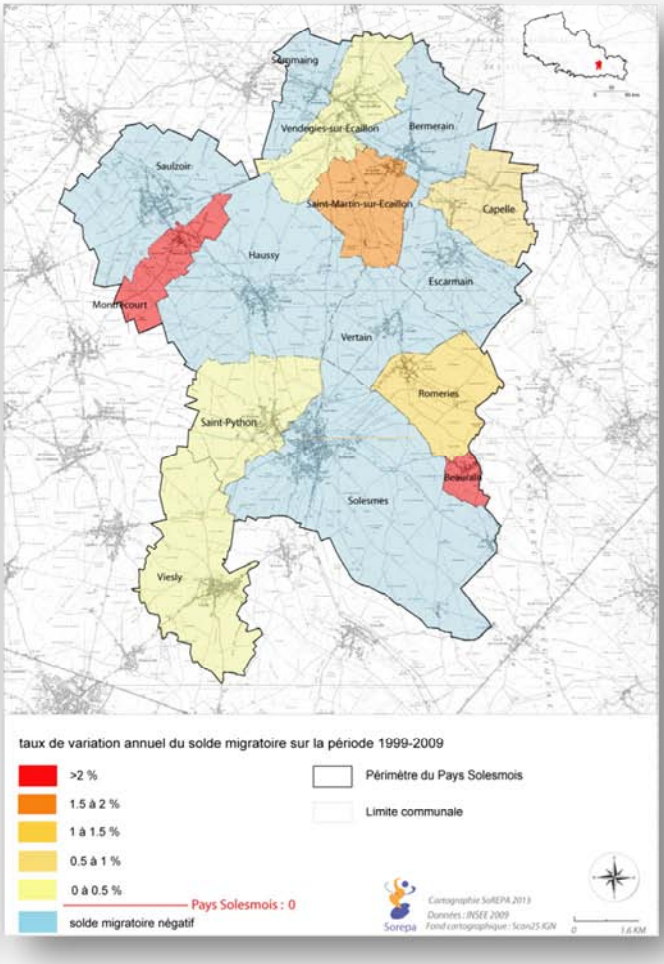

1990 et 1999 : un solde migratoire déficitaire sur une grande partie du Pays Solesmois.
Durant cette période, **une grande partie des communes connaît un solde migratoire négatif**. Seules des communes situées au nord du Pays connaissent un solde migratoire positif (Vendegies-sur-Ecaillon (0.17 %), Bermerain (0.20 %), Vertain (0.04 %) et Capelle (1.80 %)). A l'exception de Vertain, cette situation met en avant la proximité de Valenciennes.

1999 et 2009 : un solde migratoire devenant positif sur de nombreuses communes….
Sur cette seconde période, on note une **augmentation générale de l'attractivité des communes** (à l'exception des communes de Haussy, Sommaing, Capelle, Vertain et Solesmes). Certaines communes situées à proximité de la D 114 reliant Cambrai et Valenciennes ont un solde migratoire positif. Il s'agit de Vendegies-sur-Ecaillon (0.44%), Saint-Martin-sur-Ecaillon (1.60 %), Capelle (0.72 %) et Montrécourt (4.29 %).

Au sud les communes situées en périphérie proche de la ville centre de Solesmes attirent plus de population sur la période 1999-2009. Il s'agit notamment des communes de Viesly (0.14 %), Beaurain (2.81 %), Romeries (1.29 %) et Saint-Python (0.13 %).

…. Cependant, le solde des entrées et sorties est nul sur l'ensemble du Pays.

- **Solde naturel**

Figure 5 : Evolution du solde naturel entre 1990 et 1999

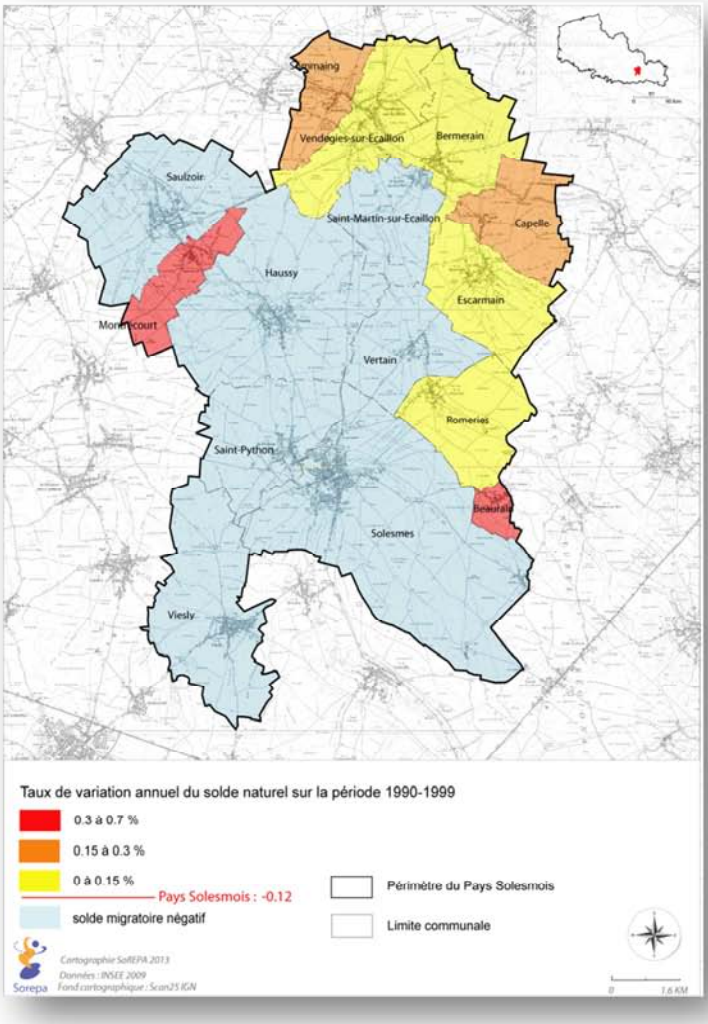

Figure 6 : Evolution du solde naturel entre 1999 et 2009

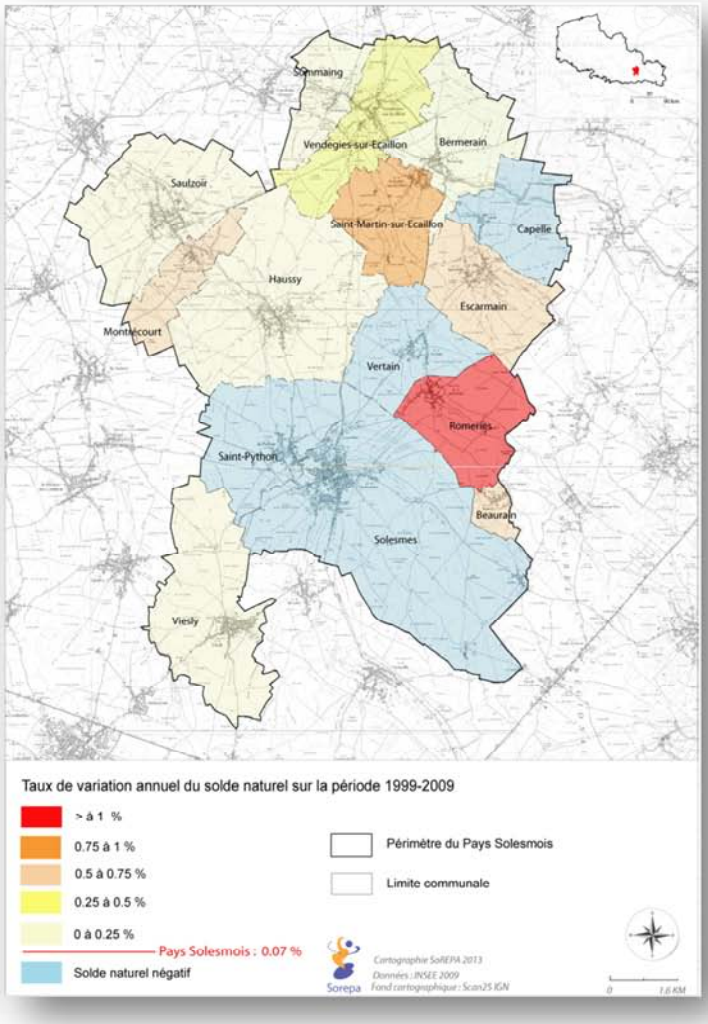

1990 et 1999 : un solde naturel plus important au nord et à l'est qu'à l'ouest.
La variation du solde naturel montre un taux annuel du solde naturel plus important en particulier sur les communes situées à proximité de Valenciennes et de Le Quesnoy. (Sommaing (0.27 %) ; Vendegies-sur-Ecaillon (0.06 %) ; Bermerain (0.04%) ; Capelle (0.16 %) ; Escarmain (0.14%), Romeries (0.03 %) ; Beaurain (0.70 %)). Les **communes connaissant un solde naturel négatif sont principalement situées sur un axe Sud /Sud ouest** (à l'exception de Montrécourt (0.45%)).

1999 et 2009 : un solde naturel qui augmente.
Durant cette décennie, **la tendance d'une augmentation du solde naturel se confirme, notamment sur les communes situées au nord**.
En revanche, **les communes de Solesmes, Saint Python, Vertain et Capelle connaissent soit une stagnation ou une légère diminution du solde naturel.**

L'évolution sur ces deux décennies révèle de manière générale une **augmentation quasi générale de la dynamique du solde naturel sur le Pays Solesmois, mais une accentuation du phénomène de déclin sur la ville centre et certaines communes à proximité.**
Au vu de ces évolutions, plusieurs hypothèses peuvent être formulées :

- Une dynamique de natalité importante au nord, en lien avec l'arrivée de nouvelles populations et en lien avec la proximité de bassins d'emploi (Valenciennes, Le Quesnoy, Caudry).
- une attractivité pour les jeunes ménages actifs de ces communes profitant d'une proximité avec les pôles économiques de Cambrai et Valenciennes.
- Un vieillissement prévisible et important de la population notamment sur la ville centre et le nord-est de l'intercommunalité.

- **Effets combinés du solde migratoire et du solde naturel sur la dynamique démographique du pays Solesmois**

Le solde naturel entre 1990 et 2009 s'établit à – 548 contre un solde migratoire de +93.
Il convient de noter de ce fait que la diminution de la population sur cette période est **essentiellement imputable à un solde migratoire négatif.**

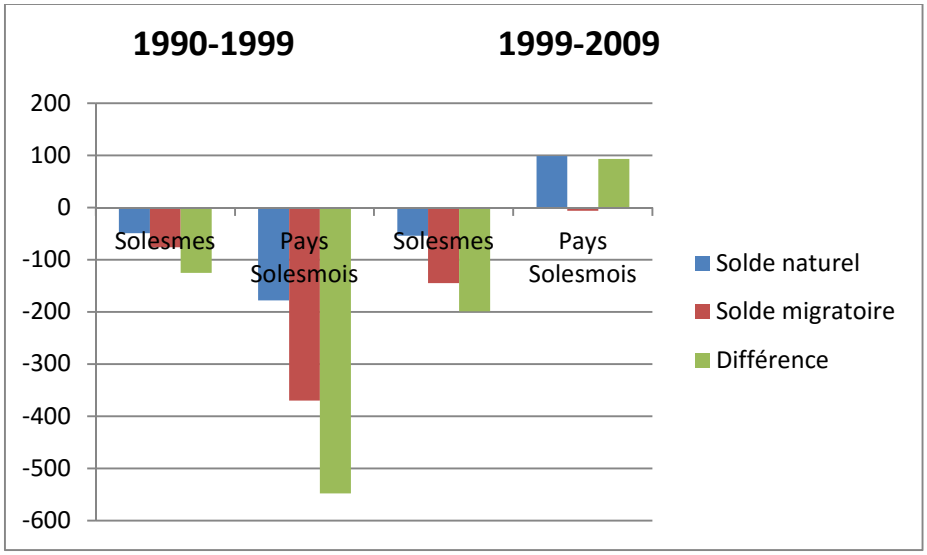

Tableau 4 : solde naturel et migratoire sur la période 1990-2009

Territoires	1990-1999		1999-2009	
	SOLDE NATUREL	SOLDE MIGRATOIRE	SOLDE NATUREL	SOLDE MIGRATOIRE
SOLESMES	- 49	-76	-54	-145
PAYS SOLESMOIS	**-178**	**-370**	**99**	**-6**
DIFFERENCE SUR LE PAYS SOLESMOIS	**-548**		**+93**	

La distinction peut être effectuée entre les périodes 1990-1999 et 1999-2009.

En effet, le solde naturel général du Pays Solesmois pour la période 1990-1999 est largement inférieur (-178) à la période 1999-2009 qui lui est positif (99). Le même constat s'applique pour le solde migratoire même si ce dernier reste néanmoins négatif pour la période 1999-2009.

Les évolutions de la ville centre de Solesmes qui représente 30.8 % de la population de la CCPS a une incidence majeure sur l'évolution du territoire.
Ainsi, sa perte d'attractivité (solde migratoire de -145 personnes) participe fortement à la perte de population sur l'ensemble de l'intercommunalité.
L'évolution des communes périurbaines permet de contrebalancer cette tendance.

6. Répartition des tranches d'âge

- **Indice de Jeunesse sur le Pays Solesmois**

*L'indicateur pris en compte pour analyser la structure par âge de la population est **l'indice de jeunesse**. Il s'agit d'un ratio qui se calcule en divisant la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans.*

Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans

Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

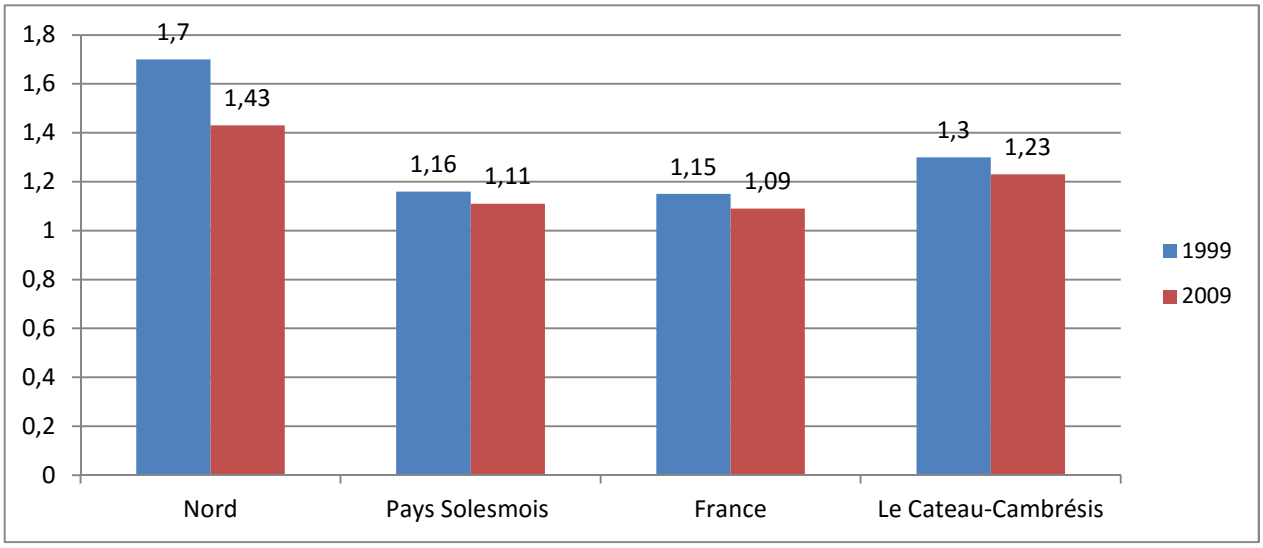

La population du Pays Solesmois est plus vieille que celle du département du Nord mais plus jeune que celle du territoire français. **L'indice de jeunesse est de 1.11 en 2009**, 1.43 pour le Nord et 1.09 au niveau national.

On assiste à une baisse générale de l'indice de jeunesse de l'ensemble des territoires de référence. Ainsi, le pays Solesmois ne déroge pas la règle et connaît un phénomène de vieillissement.

- **Répartition de l'indice de jeunesse**

Figure 8 : Part des 60 ans et plus en 2009

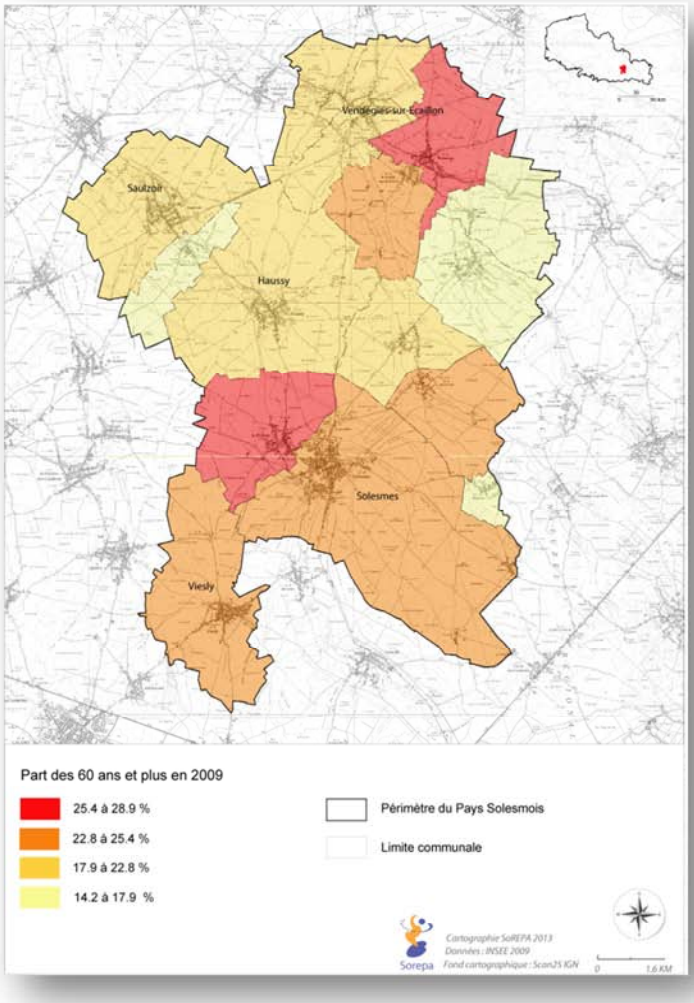

Figure 7 : Indice de jeunesse en 2009

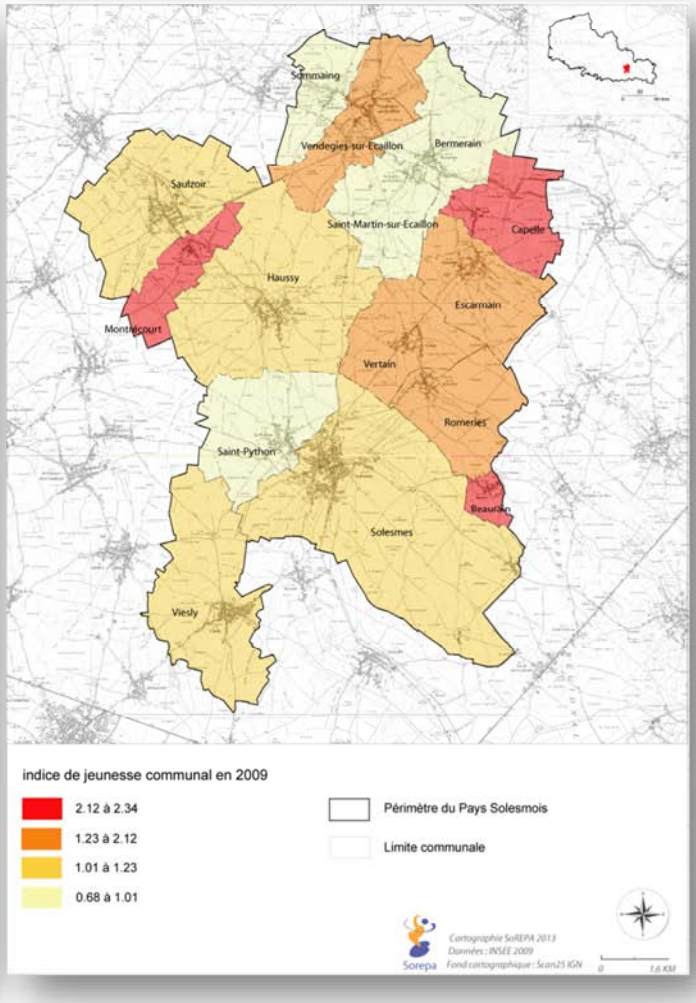

Comparativement aux moyennes nationales, **la population du Pays Solesmois est jeune**. En effet, alors qu'à l'échelle nationale les moins de 20 ans représentent 22.7 % de la population française totale, sur le Pays Solesmois la part de ces derniers représente 24.90 % (soit 3 694 personnes).

Le Pays Solesmois est donc confronté à un phénomène de vieillissement : entre 1999 et 2009, on constate une augmentation de 1.35 % des personnes de 60 et plus. La part des plus de 60 ans est également supérieure à l'échelle nationale (22.5. % contre 22.2 %).Cependant, ce vieillissement apparaît moins important qu'à l'échelle départementale.

A l'échelle communale, le sud du territoire semble touché de façon plus importante par le phénomène de vieillissement (à l'exception des communes de Saint-Martin-sur-Ecaillon et Bermerain).

A contrario, l'indice de jeunesse de 2009 montre que les communes situé à l'Est sont plus jeunes. (Beaurain (2.25) ; Romeries (1.23) ; Vertain (1.52) ; Escarmain (1.47) ; Capelle (2.23)).

- **Evolution de l'indice de jeunesse**

Figure 9 : Evolution de l'indice de jeunesse entre 1999 et 2009

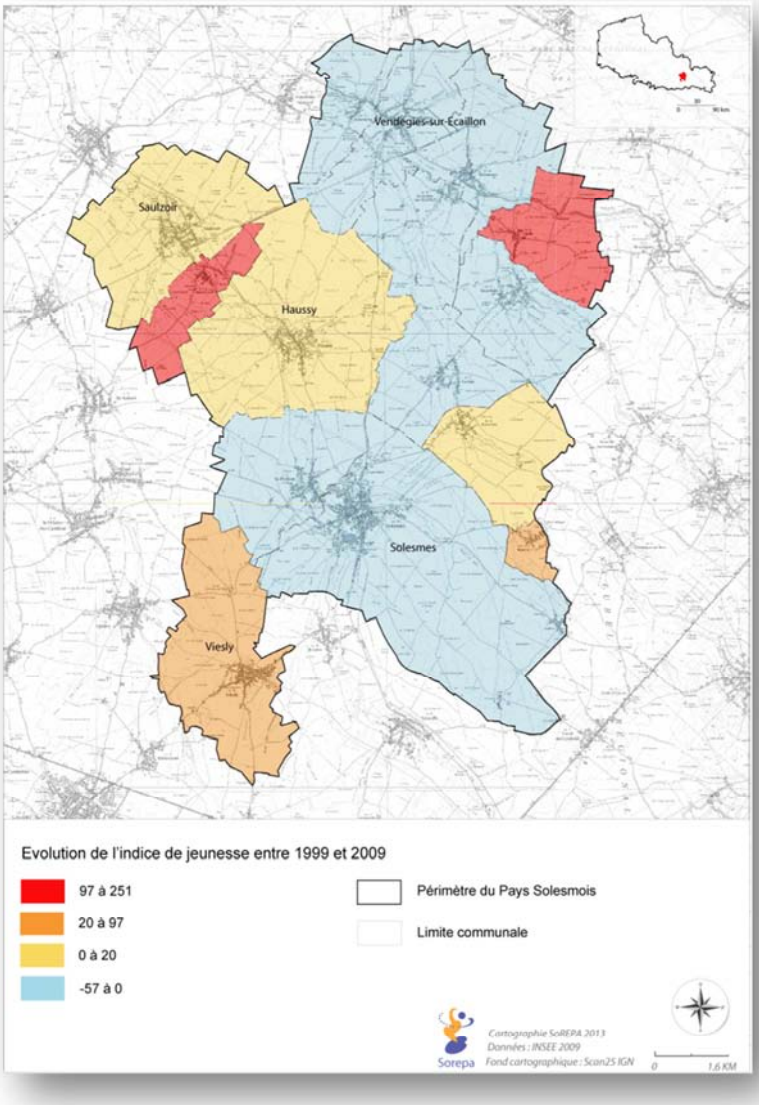

L'évolution générale de l'indice de jeunesse entre 1999 et 2009 est **en diminution sur la majorité des communes** avec un indice connaissant une baisse comprise entre -56 et -6 % sur 8 communes.

A contrario, des évolutions positives apparaissent de façon dispersées. Cependant trois tendances se dégagent :

- Les communes en périphérie proche de Solesmes voient leurs indices de jeunesse augmenter. (Proximité de Caudry).
- Les communes situées au nord ouest (Saulzoir et Montrécourt) connaissent également une évolution positive de l'indice de jeunesse (particulièrement Montrécourt 136 %). Cela est dû en parti à la proximité avec la ville de Cambrai et l'accessibilité par la RD 114.
- Enfin, la commune de Capelle dont l'indice de jeunesse augmente fortement (250 % entre 1999 et 2009). Ici, la proximité immédiate (- de 5 km) avec la commune de Le Quesnoy explique ce phénomène.

Ainsi la répartition de la population du territoire peut s'expliquer en partie par l'influence de pôles de développement économique importants.

La présence d'infrastructures de communication reliant ces pôles joue un rôle prépondérant dans le choix d'implantation de la population active et donc d'une population plus jeune.

L'augmentation de l'indice de jeunesse peut localement être attribuée à des opérations de logements pouvant s'opérer dans un contexte géographique moins contraignant. Afin de prendre en compte la juste mesure des tendances, Il convient toutefois de rapporter l'évolution au poids de population total.

Tableau 5 : les principales évolutions de l'indice de jeunesse sur le territoire entre 1999 et 2009

Communes	***Indice Jeunesse 1999***	***Indice Jeunesse 2009***	***évolution indice de jeunesse 1999-2009***
Beaurain	1,63	2,25	38,46
Bermerain	1,55	0,98	-36.87
Capelle	0,67	2,33	250
Escarmain	1,57	1,47	-6,22
Haussy	1,03	1,06	2,67
Montrécourt	0,90	2,13	136,11
Romeries	1,19	1,23	3,64
Saint-Martin-sur-Écaillon	1,20	0,88	-26,76
Saint-Python	0,87	0,74	-14,55
Saulzoir	1,00	1,09	9,37
Solesmes	1,21	1,09	-10,12
Sommaing	1,56	0,68	-56,21
Vendegies-sur-Écaillon	1,73	1,53	-11,76
Vertain	1,81	1,52	-15,78
Viesly	0,82	1,01	22,87
Pays Solesmois	***1.16***	***1.11***	***-4.36***

7. Evolution des ménages

*L'indicateur pris en compte pour analyser l'évolution de la taille des ménages est **la taille moyenne des ménages**. Il se calcule en divisant la population des ménages par le nombre de ménages.*

Taille moyenne des ménages = population des ménages / Nombre de ménages

- **Nombre de ménages**

Figure 10 : Evolution du nombre de ménages entre 1999 et 2009

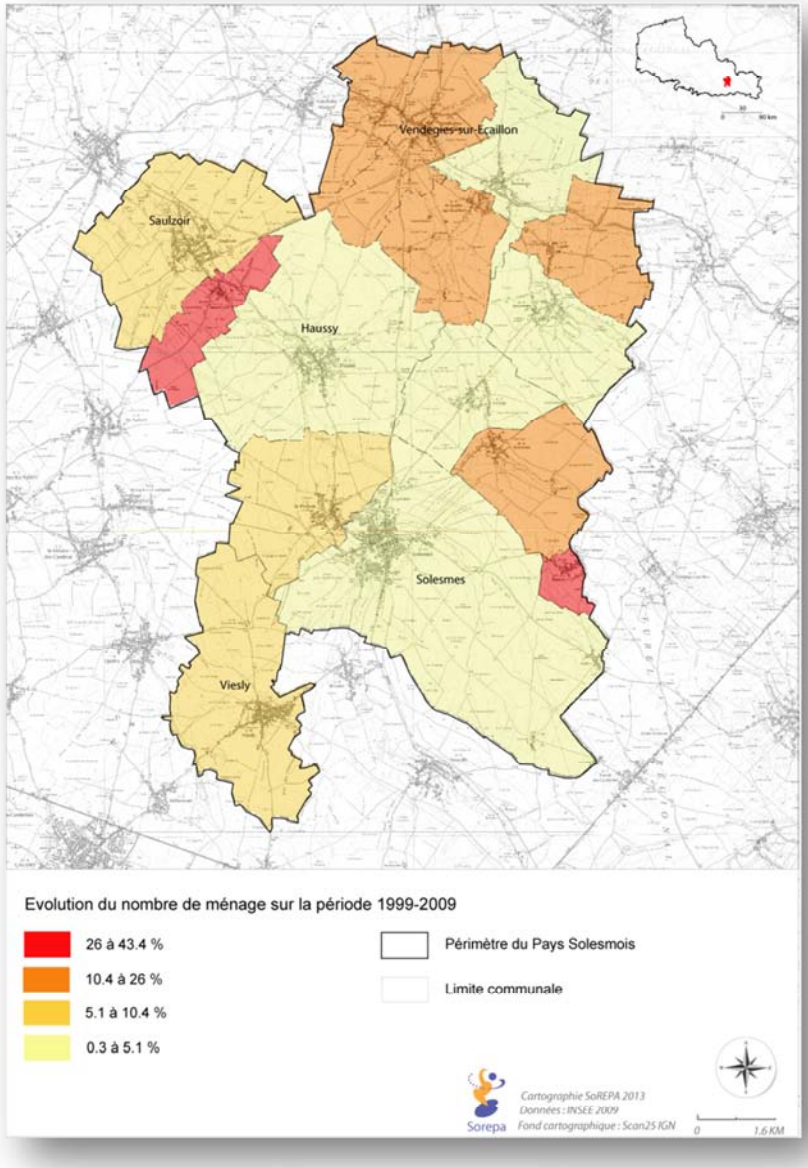

Globalement, sur le territoire, **le nombre de ménage est en augmentation** sur la période 1999-2009 (+6%) passant de 5 581 ménages à 5 915.
A noter qu'aucune commune ne connait une évolution négative.
Ici aussi, **l'attractivité des communes voisines** (Le Quesnoy, Valenciennes, Caudry et Cambrai) **se fait également ressentir en frange du territoire.**

Cependant, cette augmentation du nombre de ménage est à mettre en relation avec certains phénomènes découlant directement de l'évolution de nos sociétés, c'est-à-dire le phénomène de desserrement en lien avec le vieillissement et la diminution de la taille des ménages.

- **Nombre de personnes par ménages**

Figure 11 : Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1999 et 2009

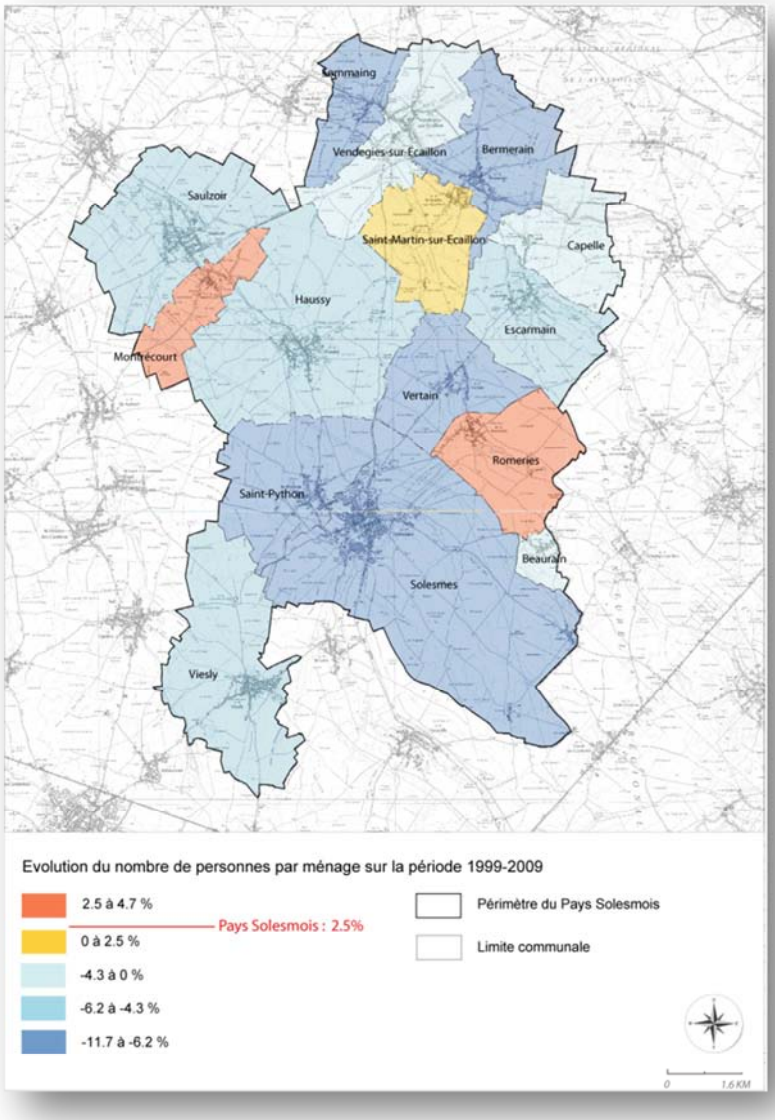

La taille moyenne des ménages du Pays Solesmois avec 2,5 en 2010 est **équivalente à celle du département** mais supérieure à celle de la France (2,27).

A l'échelle du Pays Solesmois le nombre de personne par ménage est passé de **2.68 à 2.57**.

A l'exception des communes de Montrécourt, Romeries et Saint-Martin-sur-Ecaillon, l'ensemble des communes est touché par le phénomène de décohabitation qui traduit les tendances lourdes de la société, à savoir la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, l'éclatement familial,…

Ce phénomène est perceptible au travers l'analyse du nombre de ménage de une personne. En effet, sur la période 1999-2009 ce nombre à augmenter de 11 % sur le territoire.

Tableau 6: évolution du nombre de personnes par ménages entre 1999-2009

Commune	*Taux en 1999*	*Taux en 2009*	*Evolution 99-09*
Beaurain	2,77	2,68	-3,24
Bermerain	2,74	2,42	-11,67
Capelle	3,04	2,98	-1,97
Escarmain	2,66	2,54	-4,51
Haussy	2,64	2,52	-4,54
Montrécourt	2,56	2,68	4,68
Romeries	2,61	2,7	3,44
Saint-Martin-sur-Ecaillon	2,75	2,77	0,72
Saint-Python	2,54	2,38	-6,29
Saulzoir	2,64	2,5	-5,30
Solesmes	2,57	2,41	-6,22
Sommaing	2,72	2,47	-9,19
Vendegies-sur-Ecaillon	2,75	2,64	-4
Vertain	2,77	2,51	-9,38
Viesly	2,53	2,42	-4,34
Pays	**2,68**	**2,57**	**-4.14**

Tableau 7: Evolution des ménages de 1 personne entre 1999 et 2009

Commune	*Ménages 1pers. 1999*	*Ménages 1 pers. 2009*	*Evolution 99-09 (%)*
Beaurain	20	20	1
Bermerain	64	61	-5
Capelle	12	8	-33
Escarmain	36	32	-12
Haussy	152	151	-1
Montrécourt	28	20	-29
Romeries	20	32	61
Saint-Martin-sur-Ecaillon	32	28	-11
Saint-Python	88	118	34
Saulzoir	160	148	-7
Solesmes	484	576	19
Sommaing	28	32	16
Vendegies-sur-Ecaillon	72	92	28
Vertain	52	48	-8
Viesly	136	170	25
Pays	**1 384**	**1 536**	**+11**

II. Caractéristiques sociales

1. Ce que nous dit le SCoT du Cambrésis

Au sein du rapport de présentation du SCoT, une disparité sur le territoire est mise en avant concernant l'accès à la formation. En effet, le taux de diplômés est inférieur au sud Est de l'intercommunalité.

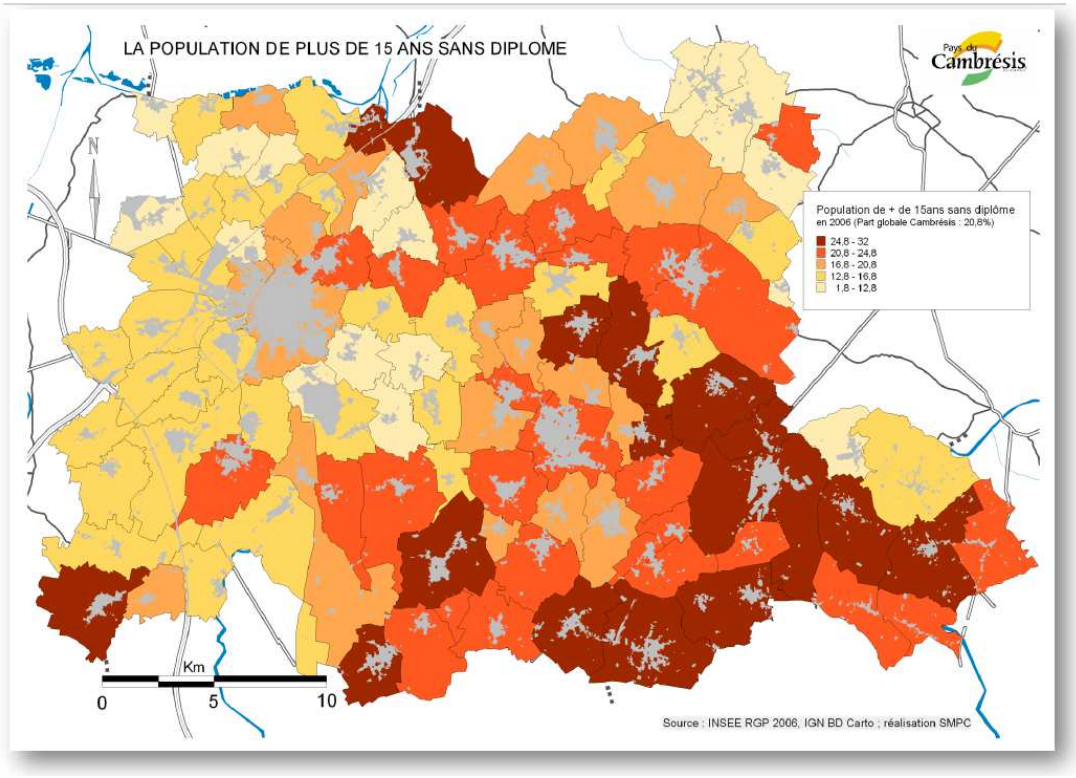

(Source : SCOT Cambrésis)

Le document d'orientations générales stipule la volonté d'encourager le développement de l'offre en équipement de formation. Ainsi, « le Cambrésis doit améliorer son offre de formation initiale, et adapter la formation continue à la diversification et à la tertiarisation des activités. »

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre :

- Le développement du pôle universitaire de Cambrai, en partenariat avec les universités de Lille et de Valenciennes,
- La création de centres de formation, jugés prioritaires à l'échelle du territoire,
- L'installation d'établissements d'enseignements, notamment dans les zones d'activités économiques spécifiques ou dans le tissu urbain existant.

De plus, il est fait mention d'enjeux sociaux important sur le territoire du SCoT. En effet, « l'indice de développement humain et le taux de mortalité sont des indicateurs de cette santé sociale territoriale. Elle est marquée par une forte disparité territoriale entre l'Est et l'Ouest du Pays ». Un enjeu de rééquilibrage sur le territoire est donc affirmé.

2. Synthèse

SYNTHESE : ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE LA POPULATION

- ✓ Solesmes représente 30 % de la population de la communauté de communes du Pays Solesmois.
- ✓ Le revenu net imposable moyen en 2009 sur le territoire est supérieur au département avec 21 557€ contre 20 786€.
- ✓ Une périurbanisation qui s'effectue autour de Solesmes et des centres urbains voisins, avec le départ des principaux contribuables vers la proche périphérie.
- ✓ L'arrivée d'une nouvelle population à haut revenus sur les communes de Haussy, Capelle et Romeries.
- ✓ Le territoire de la CC du Pays Solesmois est caractérisé par une part importante des groupes socioprofessionnels « autre, sans activité » (28%), « retraités » (24%) et « ouvriers » (19%).
- ✓ L'analyse des différents groupes socioprofessionnels traduit :
    - o des modes de vie très différents qui coexistent sur le territoire.
    - o un phénomène d'uniformisation des modes de vie qui s'opère par la prépondérance des groupes « ouvriers », « employés », « autre, sans activité ».
    - o un phénomène de reproduction sociale qui s'opère sur le territoire.
- ✓ Le niveau de formation est marqué par une disparité territoriale entre les villes du nord et du sud.
- ✓ Le territoire accueille un nombre de plus en plus élevé de hauts diplômes entre 1999 et 2010 (la part des diplômés de l'enseignement supérieur gagne 7 points).

De ce constat résulte plusieurs enjeux :

- ➢ **Favoriser la mobilité des jeunes afin de leur garantir un accès à l'éducation (proximité du pôle universitaire de Valenciennes).**
- ➢ **Offrir une offre de formation en adéquation avec les besoins sur le territoire.**
- ➢ **Poursuivre l'accueil des populations dans une recherche de mixité.**

volution de la part de foyers fiscaux imposables

La part de foyers fiscaux imposables, ainsi que des revenus déclarés, permet de mieux appréhender les caractéristiques sociales de la population et son implantation en fonction de son niveau de vie.

Figure 13 : Part des foyers fiscaux imposables en 2009

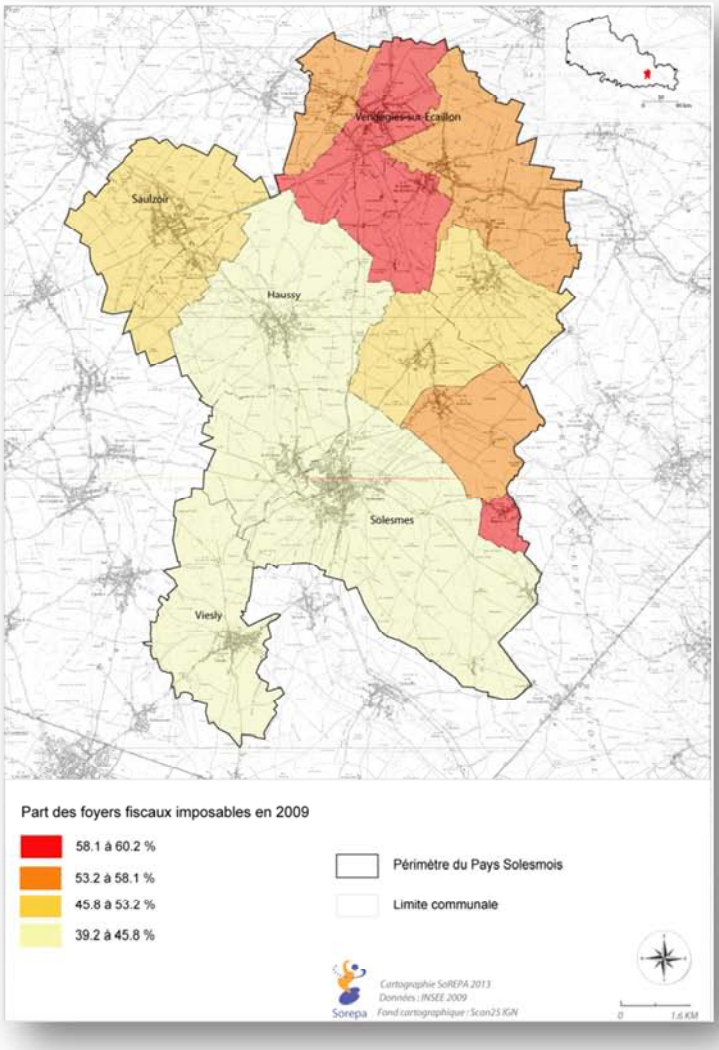

Figure 12 : Evolution de la part des foyers fiscaux imposables entre 2006 et 2009

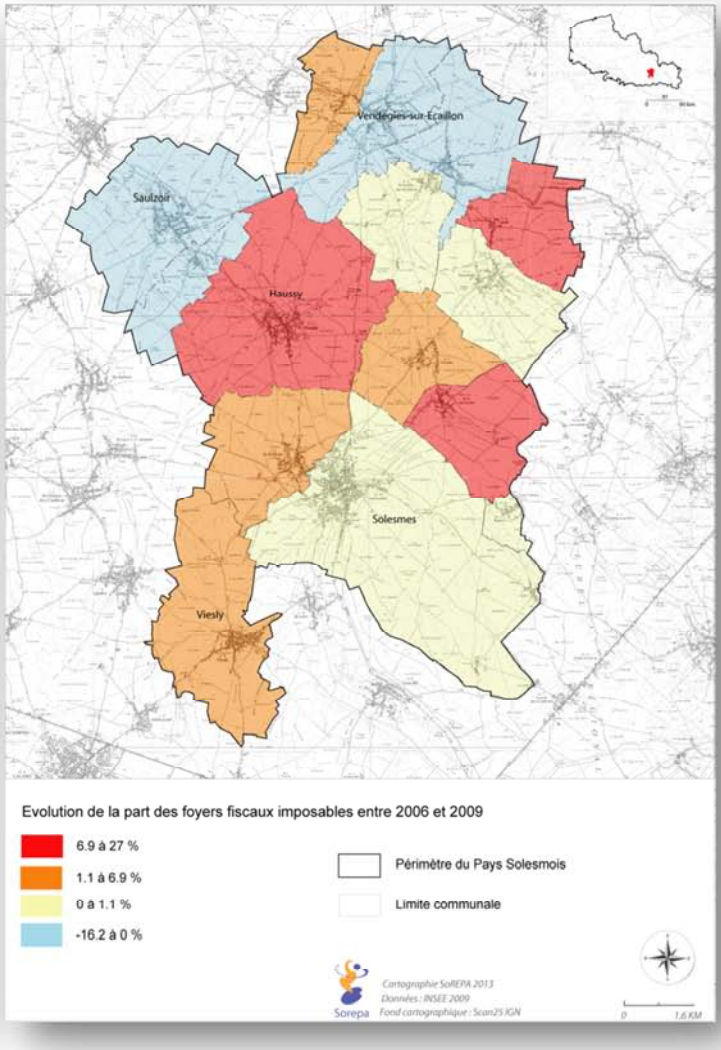

Le revenu net imposable de 2009 semble légèrement supérieur à celui de la moyenne départementale du nord (21 557€ contre 20 786€)

Les communes où la part des foyers fiscaux imposables est la plus élevée en 2009 sont **principalement localisées au nord et à l'est du territoire.**

L'analyse de l'évolution de la part des foyers fiscaux imposables entre 2006 et 2009 permet de soulever deux tendances :
Premièrement, une périurbanisation qui s'effectue autour de Solesmes et des centres urbains voisins, avec le départ des principaux contribuables vers la proche périphérie.
A noter que les diminutions les plus importantes correspondent aux communes de Saulzoir et Montrécourt (respectivement -16 % et -12%).
Deuxièmement l'arrivée d'une nouvelle population à fort revenus sur les communes de Haussy, Capelle et Romeries.

3. Evolution des revenus déclarés

Figure 15 : Revenus nets déclarés moyens en 2009

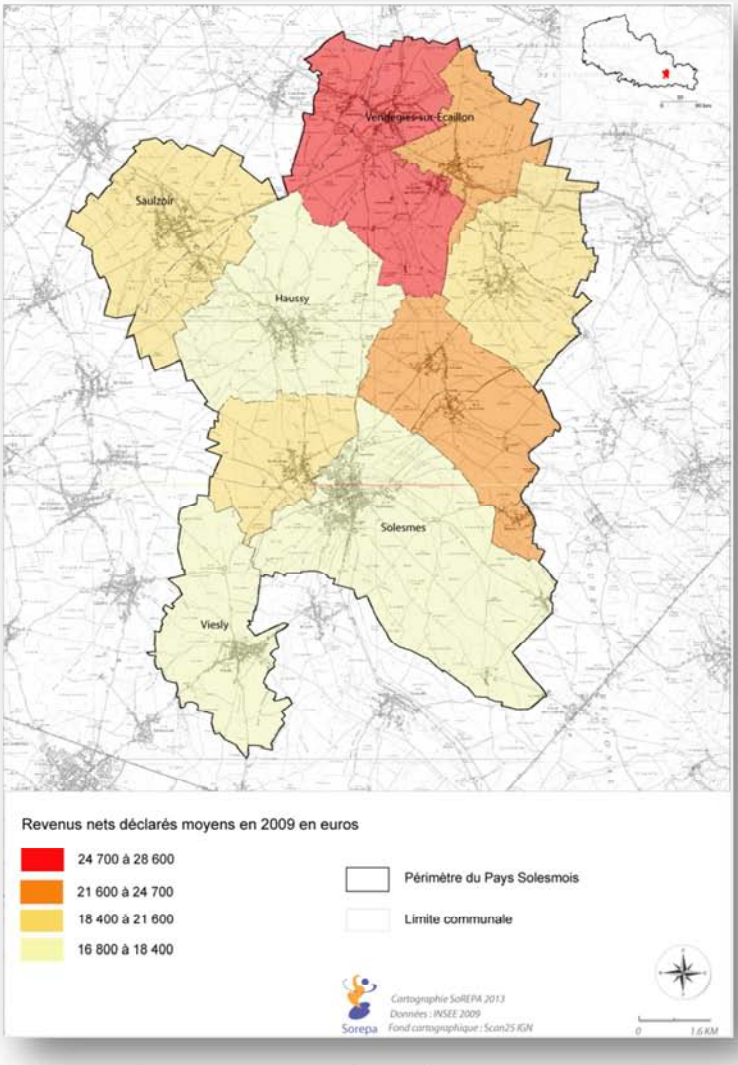

Figure 14 : Evolution des revenus nets déclarés moyens entre 2006 et 2009

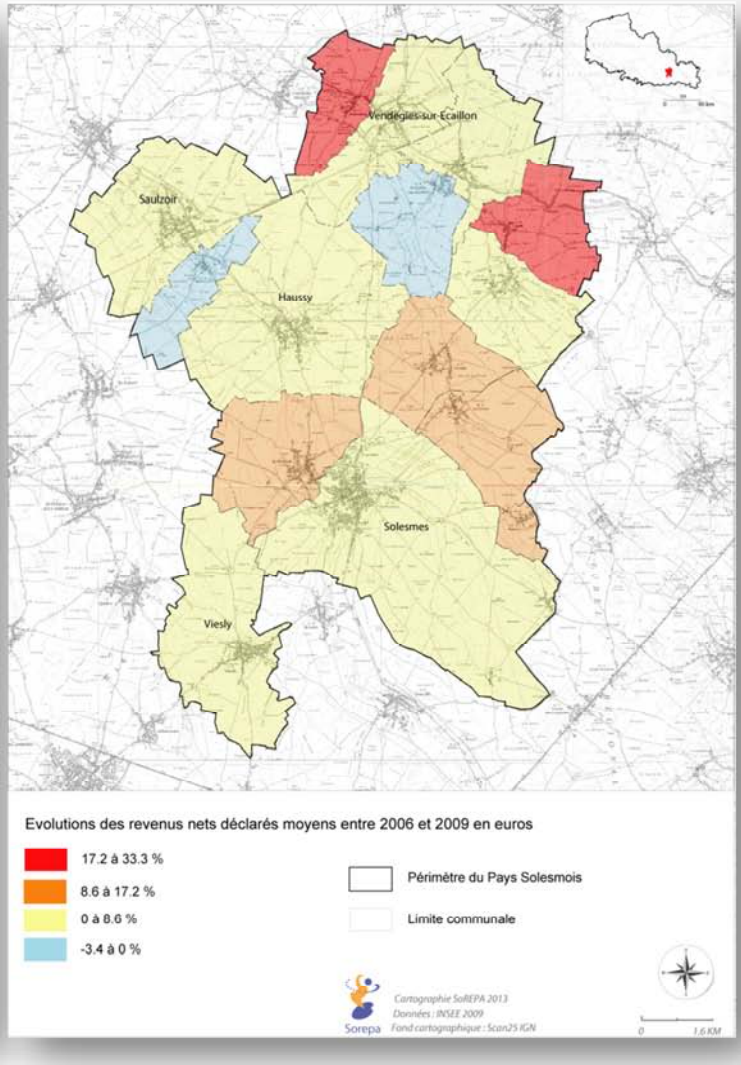

Le revenu net déclaré moyen sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois est de **21 557 €.**

Sur l'intercommunalité, **une distinction apparait entre le nord et le sud en ce qui concerne les revenus.**

En effet, les communes situées au nord ont un revenu supérieur à celle du sud. Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint-Martin-sur-Ecaillon ont un revenu net moyen déclaré supérieur à 24 700 euros.
Au Sud, les communes de Solesmes et de Viesly ont le revenu net moyen déclaré le plus bas (respectivement 17 662€ et 16 883€).

L'évolution du revenu net moyen montre une **augmentation plus importante sur les communes situées en périphérie des centres urbains de Le Quesnoy et Valenciennes** pour les communes de Sommaing et Capelle**.**
En revanche les communes de Montrécourt et de Saint-Martin-sur-Ecaillon voient leur revenu net déclaré moyen baisser entre les années 2006 et 2009 (-1.68% pour Montrécourt et - 3.9 % pour Saint-Martin-sur-Ecaillon).

4. Répartition des catégories socio professionnelles

Tableau 8: Répartition des CSP sur le territoire de la CCPS

CSP	Part de la CSP en 1999	Part de la CSP en 2009	Evolution 1999-2009
Agriculteurs	1	1,4	-30,3%
Artisans commerçants	2,3	2,7	-15,5%
Cadres	4,4	3,2	+35,3%
Prof, intermédiaire	12,8	10,1	+25,8%
Employés	15,4	12,2	+26,4%
Ouvriers	18,7	18,7	+0,58%
Retraités	27,5	23,7	+16,19%
autres sans activité[1]	17,9	27,9	+2048%

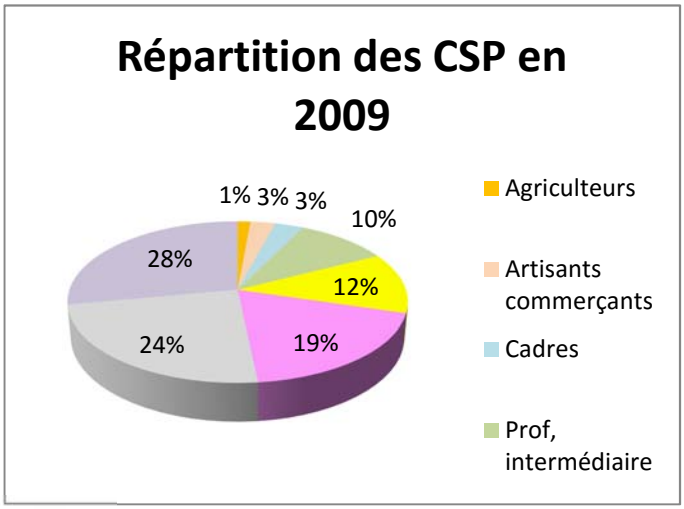

Figure 16 : Répartition des CSP par commune en 2009

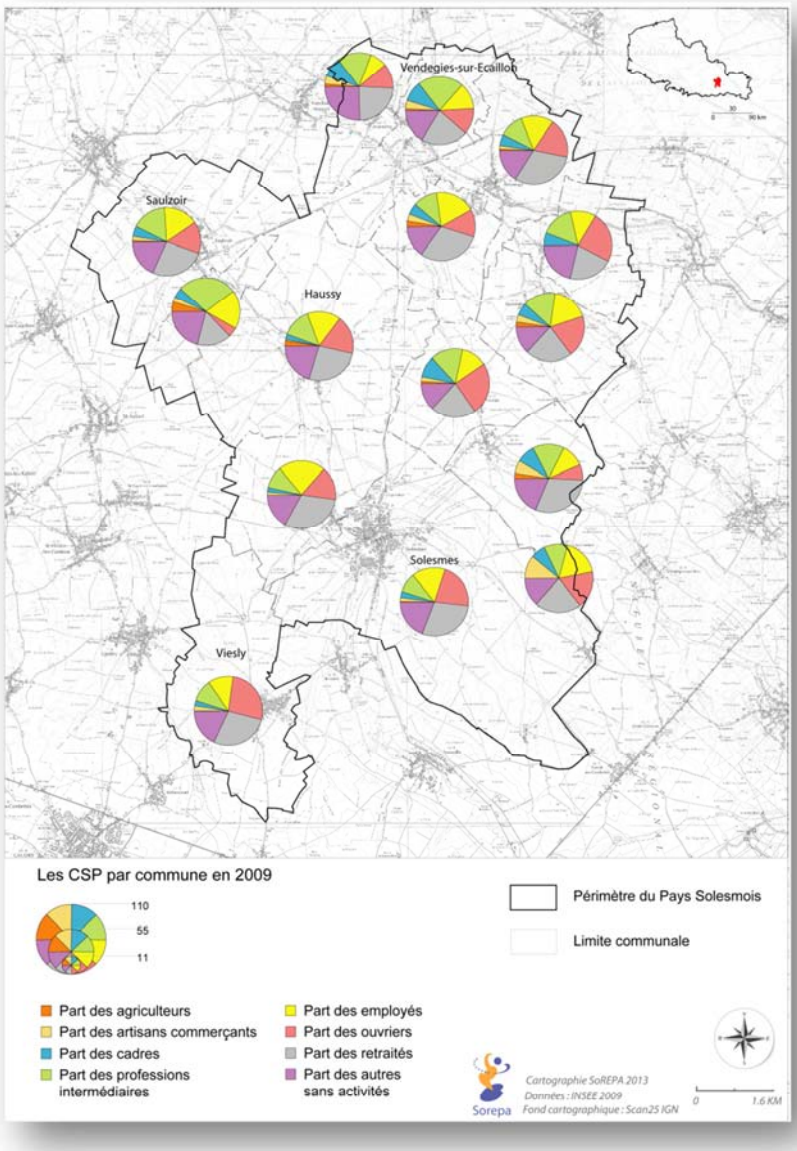

Le territoire de la CC du Pays Solesmois est caractérisé par une part importante des groupes socioprofessionnels « autre, sans activité » (28%), « retraités » (24%) et « ouvriers » (19%). En comparaison à la répartition de la population sur l'ensemble du département, ces trois groupes sont supérieurs. Ceci est particulièrement vrai pour la catégorie des « autres, sans activités » qui est supérieure de 6 points.

Si l'on compare le nombre de personnes que représentent chaque groupes socioprofessionnels de 1999 et 2009, on s'aperçoit que les évolutions les plus importantes correspondent au groupe des agriculteurs avec une évolution négative de 30 % et des personnes en situation de chômage ou inactives avec une évolution de +2048 % . En parallèle le nombre de cadres a une évolution positive avec 35 %.

[1] « *Ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive* » *(source : INSEE)*

Evolution du nombre des actifs occupés entre 1968 et 2010

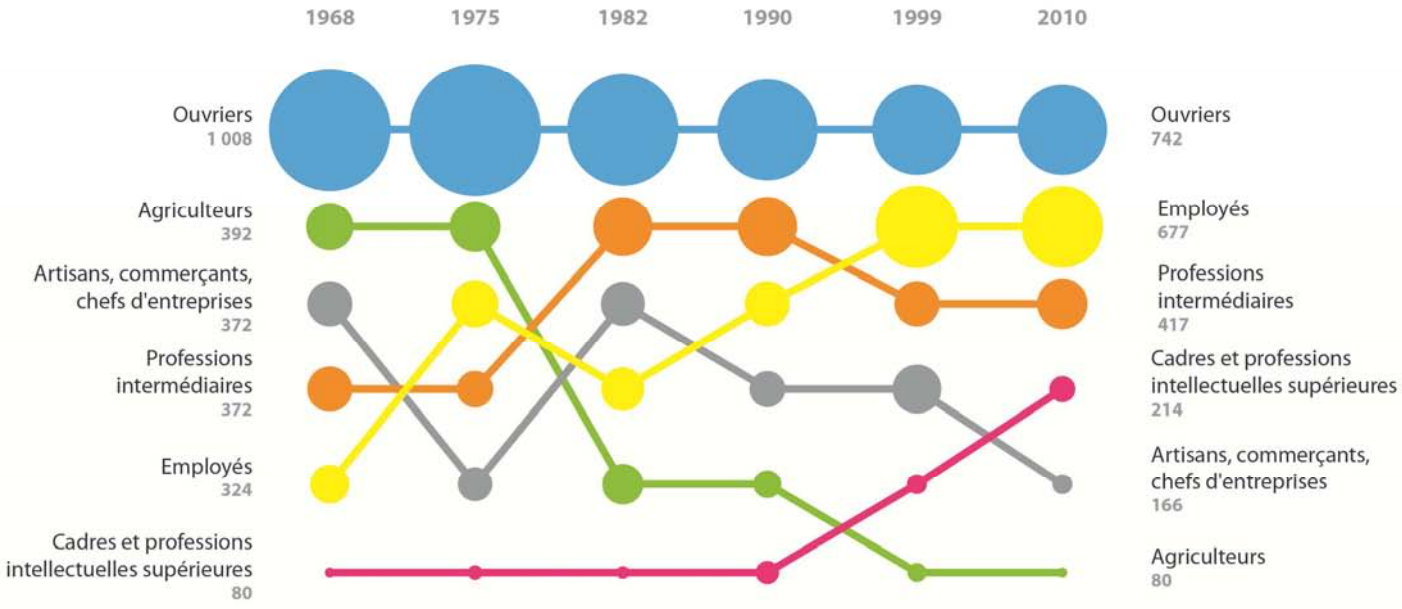

L'évolution des CSP depuis 1968 révèle que les agriculteurs ont enregistré une forte baisse et que les employés ont largement augmentés pour atteindre une proportion similaire à celle des ouvriers. Enfin, depuis 1990 les cadres et professions intellectuelles supérieures ont enregistrés une progression importante.

Ainsi, au travers de l'analyse de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite « CSP », il est possible de remarquer qu'un écart se creuse entre les catégories. De plus, l'analyse des CSP nous permet d'avoir un regard sur l'uniformisation des modes de vie. En effet, les pratiques et consommations culturelles demeurent dans notre société de masse étroitement liées à la position et à la trajectoire sociale des individus.

Ainsi, plusieurs hypothèses peuvent être mises en avant :

- des modes de vie très différents qui coexistent sur le territoire.
- un phénomène d'uniformisation des modes de vie qui s'opère par la prépondérance des groupes « ouvrier », « employés », « autre, sans activité »
- un phénomène de reproduction sociale qui s'opère sur le territoire.

5. Les attentes de la population scolaire

	CCPS	Canton Cateau Cambrésis	Canton le Quesnoy est (sans Le Quesnoy)	Département Nord
Part sans diplôme dans non scolarisés 15 ans ou plus en % en 2010	**17**	24.9	17.2	20.4
Part diplôme le plus élevé CEP dans non scolarisés 15 ans ou plus en % en 2010	**15**	17.8	14	12.2
Part diplôme le plus élevé BEP-CAP dans non scolarisés 15 ans ou plus en % en 2010	**25**	25.8	25.4	23.7
Part diplôme le plus élevé BAC-Brevet prof. dans non scolarisés 15 ans ou plus en % en 2010	**13**	12.3	15.1	14.9
Part diplôme le plus élevé Enseignement sup court dans non scolarisés 15 ans ou plus en % en 2010	**9**	7.2	12.3	11.3
Part diplôme le plus élevé Enseignement sup long dans non scolarisés 15 ans ou plus en % en 2010	**7**	3.8	8.6	10.9

Tableau 9: Le niveau de formation des 15 ans et plus en 2010

Le niveau de formation est marqué par une disparité territoriale entre les villes du nord et du sud sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois. En effet, les communes de Solesmes et de Viesly ont une part de la population de 15 ans et plus sans diplôme plus importante (respectivement 22 % et 19 %). Au contraire, cette part est de 6 et 8 % pour les communes comme Sommaing ou Vendegies-sur-Ecaillon.

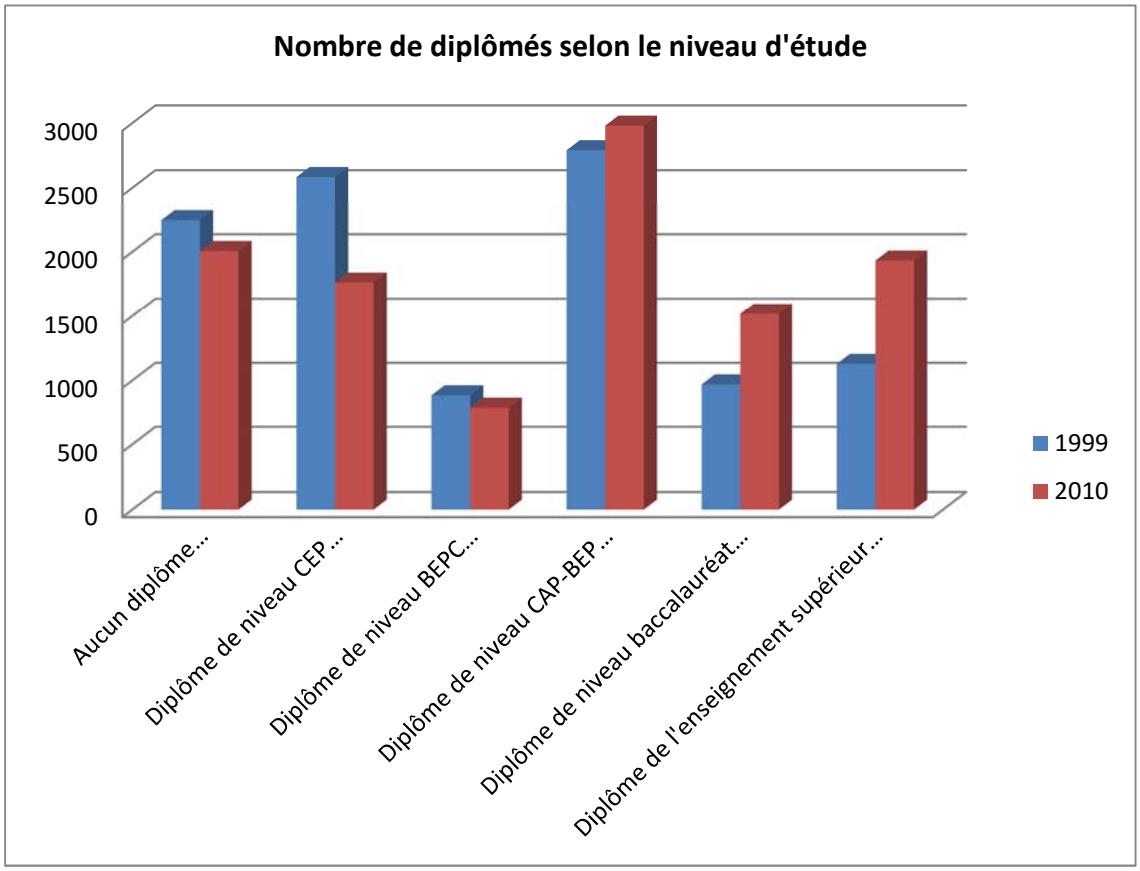

A l'échelle de la Communauté de Communes, la part des diplômés de 15 et plus, tous diplômes confondus, est généralement moins élevée en comparaison avec les chiffres du département.

A noter tout de même que contrairement au territoire du canton de Cateau-Cambrésis, la situation semble meilleure surtout en ce qui concerne le nombre de diplômés dans l'enseignement supérieur.

Il est d'ailleurs possible de remarquer qu'entre 1999 et 2010, le territoire accueille un nombre de plus en plus élevé de hauts diplômes.

Figure 17 : Part de la population de 15 ans et plus sans diplôme en 2010

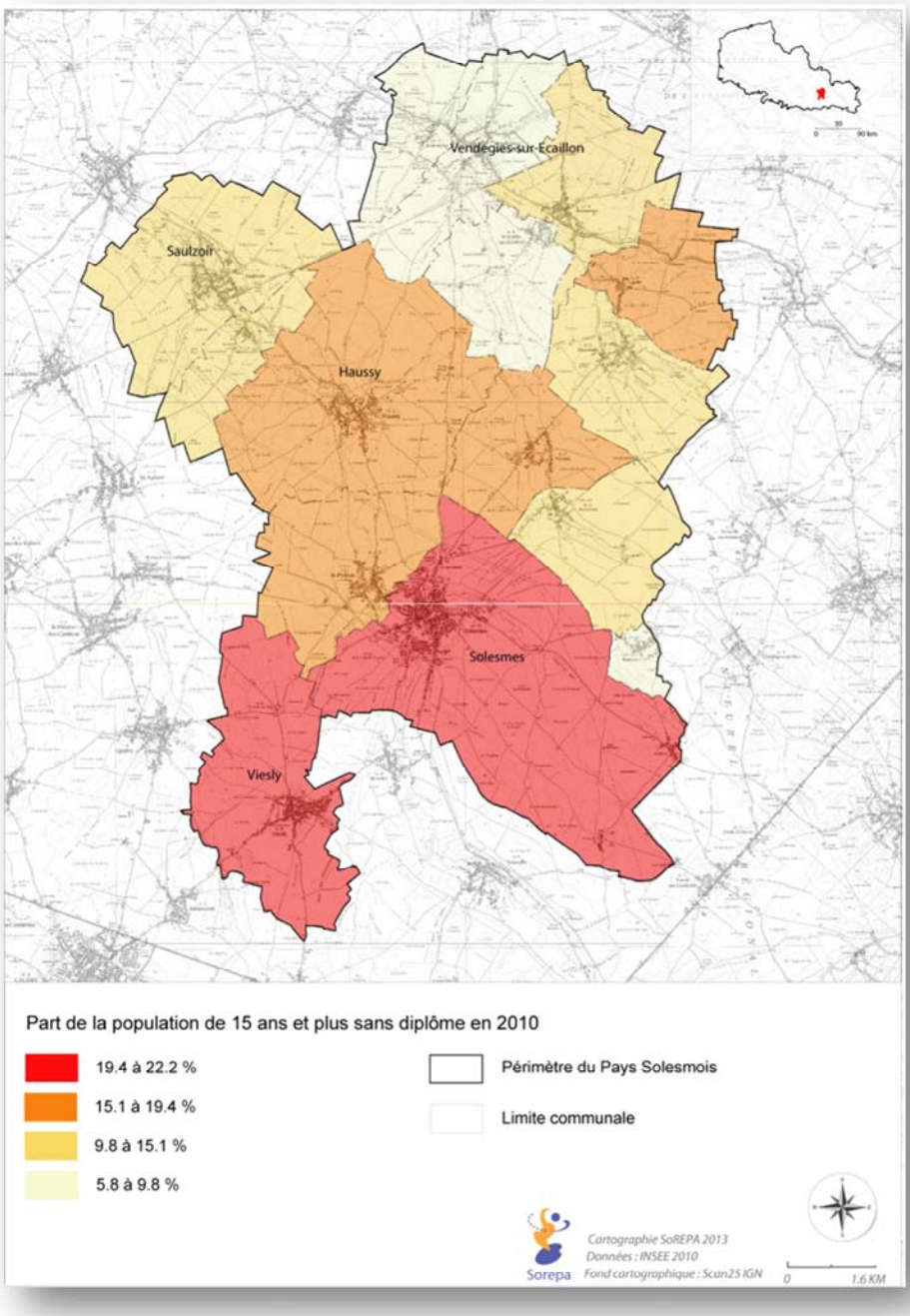

III. Evolution de l'habitat

1. Ce que nous dit le SCoT du Cambrésis

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre du SCoT du Cambrésis, 5 enjeux majeurs ressortent concernant la thématique « habitat et logement ». Il s'agit de :

- **Favoriser la mixité sociale, notamment dans les communes rurales.**
- **Combler le déficit en logements sociaux.**
- **Renforcer et améliorer le parc existant dégradé par la réhabilitation ou la rénovation.**
- **Faire de la vacance une alternative à la construction neuve.**
- **Améliorer et diversifier l'offre en typologie de logement (notamment en taille).**

Ainsi, le document d'orientations générales fournit certaines prescriptions qu'il convient de prendre en compte au sein du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

- Les PLH ainsi que les documents d'urbanisme locaux doivent atteindre l'objectif fixé (production de logements neufs maintenue à un rythme de 450 à 500 logements par an), tout en respectant le principe de rééquilibrage démographique en faveur des pôles de centralité, défini par le PADD.
- Les documents d'urbanisme et les PLH doivent réunir les conditions réglementaires favorables afin que la production de logements aidés réponde aux besoins de la population du village.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser une diversité de l'offre de logements, par le biais d'orientations d'aménagement ou la mise en œuvre de servitude spécifique de mixité sociale. Ces orientations doivent permettre une diversification de l'offre :
    - En taille, avec un effort à produire vers les petits logements,
    - En statut d'occupations, avec une priorité à donner à l'accession à la propriété pour le plus grand nombre, sans écarter le panel du locatif,
    - En type individuel ou collectif, avec une mixité à introduire grâce à l'individuel groupé et au petit collectif,
    - En logements spécifiques et adaptés au vieillissement de la population (béguinage…)
- Donner la priorité au foncier en tissu urbain existant. Pour se faire, les documents d'urbanisme doivent :
    - Recenser l'ensemble du foncier offrant la potentialité d'urbaniser dans le tissu urbain. (dents creuses, cœurs d'îlots, friches)
    - Expliciter les moyens de la commune pour atteindre les objectifs souhaités concernant l'utilisation de ce potentiel foncier.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent viser pour l'ensemble des nouvelles opérations d'habitat, une densité moyenne minimale de 25 logements/Ha pour Solesmes, 18 pour Saint-Pyhton et 12 logements/Ha pour les autres communes. L'application de ces densités devra se faire par l'utilisation d'orientations d'aménagement.

- Le tableau suivant indique le nombre d'hectare maximal que chaque commune peut ouvrir à l'urbanisation d'ici 2020 (soit entre 2012 et 2020).

CC Pays Solesmois	26
SAINT-PYTHON	2
SOLESMES	5
BEAURAIN	0,5
BERMERAIN	2
CAPELLE	0,5
ESCARMAIN	1
HAUSSY	3
MONTRECOURT	0,5
ROMERIES	1
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	1
SAULZOIR	3
SOMMAING	0,5
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	2
VERTAIN	1
VIESLY	3

(Source : SCOT Cambrésis)

Le PLU tiendra compte de ces éléments pour définir des choix stratégiques à réaliser en matière de développement urbain.

2. Synthèse

SYNTHESE : ANALYSE HABITAT ET LOGEMENT

Caractéristiques des constructions

- ✓ Une moyenne de 39 logements construits entre 2002 et 2011.
- ✓ La construction majoritairement de logements individuels purs (85%).
- ✓ Des logements collectifs très localisés sur le territoire (Vendegies-sur-Ecaillon, Solesmes et Haussy)
- ✓ Des logements en résidence peu nombreux et se localisant exclusivement sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon.
- ✓ Absence de mixité dans les typologies des nouvelles constructions

Caractéristiques du parc de logements

- ✓ Le nombre de logements connait une décroissance sur la période 1990-1999. On assiste à une inversion de la tendance entre 1999-2009 avec un gain de 351 logements.
- ✓ Les résidences principales sont majoritairement présentes sur le territoire. Celles-ci sont d'ailleurs en augmentation, particulièrement au Nord et à l'Ouest.
- ✓ Diminution des résidences secondaires à l'exception de Montrécourt (+50 %), Sommaing (+33 %) et Capelle (+25 %) et certaines communes en périphérie proche de la ville centre de Solesmes (Viesly, Saint-Python et Vertain).
- ✓ Les logements vacants sont en augmentation sur la CCPS entre 1999 et 2009. Le taux de vacance de 7.17 % laisse présager une bonne rotation au sein du parc.
- ✓ Une part importante de logements a été construite avant 1949. Par conséquent, c'est 57.3 % des résidences principales qui sont potentiellement soumises à un risque de précarité énergétique.
- ✓ Les logements privés potentiellement indignes représentent un taux d'environ 12.5 %.
- ✓ A noter qu'en 2010, la majorité des résidences principales était des habitats de types maisons de ville, maisons pavillonnaires ayant au moins 5 pièces (57.22%). Ainsi, on constate que l'offre de logement est d'avantage destinée à des familles.
- ✓ Manque de petits logements.

Caractéristiques de l'occupation du parc de logements

- ✓ Les communes où la part des propriétaires est la plus importante sont les plus rurales, tandis que le pôle et les communes limitrophes accueillent d'avantage de locataires.

Malgré une augmentation du nombre de logement sociaux locatifs, on constate un certain déséquilibre entre les besoins du territoire et l'offre de logement HLM.

De ce constat résulte plusieurs enjeux :

- ➢ **Favoriser de manière maitrisée un développement des nouvelles constructions dans le respect du SCoT du Cambrésis et du PLH.**
- ➢ **Compte tenu du phénomène de desserrement de la population et dans un contexte de vieillissement de la population, favoriser des logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées.**
- ➢ **Encourager la diversité de l'offre de logements tout en développant l'offre locative.**
- ➢ **Compte tenu du caractère ancien du parc, favoriser en parallèle la réhabilitation et/ou la conservation du bâti ancien.**
- ➢ **Lutter contre la vacance au sein du parc.**

3. Evolution du parc de logements

Le parc de logements a connu un accroissement important sur un certain nombre de communes entre 1999 (6 120 logements) et 2009 (6 471 logements) soit une croissance de +5.7% (351 logements). Toutefois, des disparités apparaissent à l'échelle du Pays.

Figure 19 : Evolution du parc de logements entre 1990 et 1999

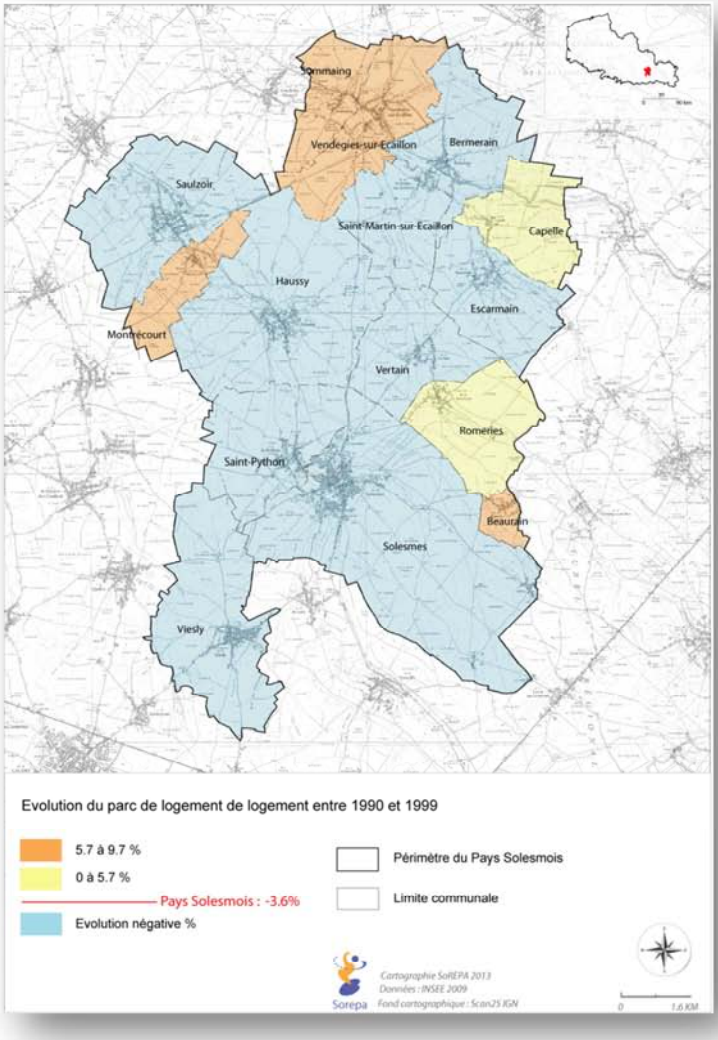

Figure 18 : Evolution du parc de logements entre 1999 et 2009

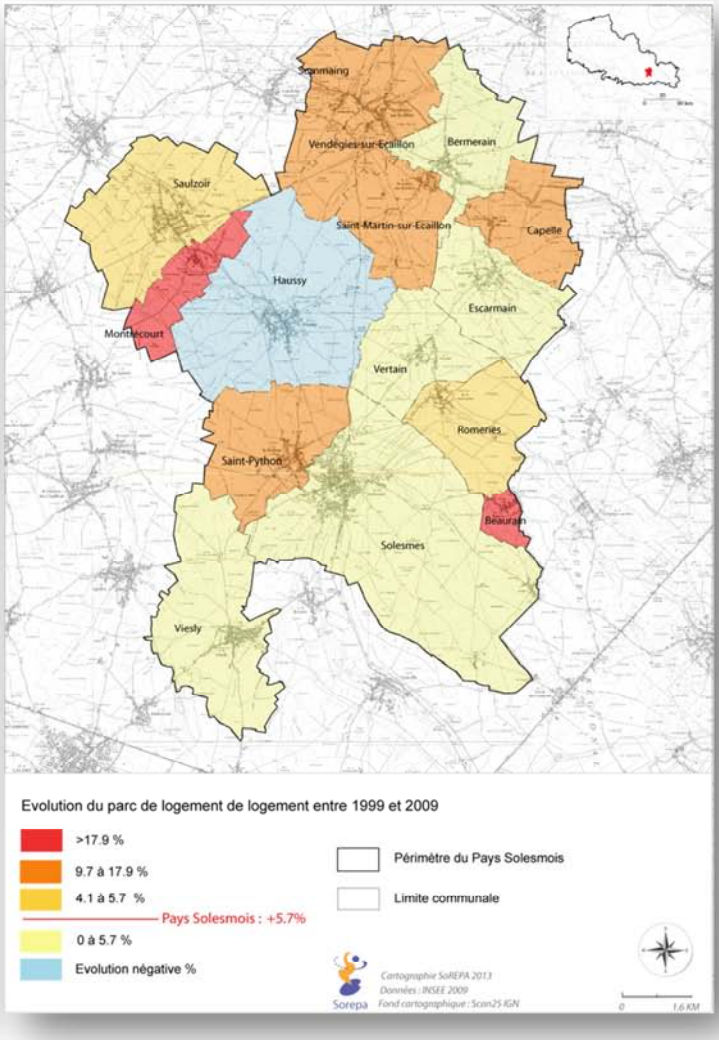

Les évolutions sont différentes entre les deux périodes 1990-1999 et 1999-2009.

Entre 1990 et 1999 :

- Une **croissance négative sur la plupart des communes** à l'exception de 6 communes : Beaurain, Capelle, Montrécourt, Romeries, Sommaing et Vendegies-sur-Ecaillon.
- **Une croissance particulièrement soutenue** sur Vendegies-sur-Ecaillon, (8.15%), Sommaing (6.45%), Montrécourt (5.9 %) et Beaurain (5.88%).

Entre 1999 et 2009 :

- **Un renforcement de l'attractivité des communes.** Les communes ayant connues une croissance de leur parc de logement entre 1990 et 1999 connaissent une poursuite de leur attractivité.
- Une **croissance beaucoup plus forte sur l'ensemble du territoire**, à l'exception de la commune d'Haussy qui continue d'avoir une évolution négative (-1.36%).
- Une **croissance plus marquée du parc de logements sur les communes situées au nord du territoire**.

4. Les principales caractéristiques du parc actuel de logements

- **Evolution du parc de logements (2002 et 2011) de la CC du Pays Solesmois**

Les données concernant la construction neuve sont issues de la base de données « SIT@DEL2 » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les données utilisées concernent les logements « commencés » sur la période 2001-2010. Ces logements dits « commencés » sont considérés par simplification comme étant construits.

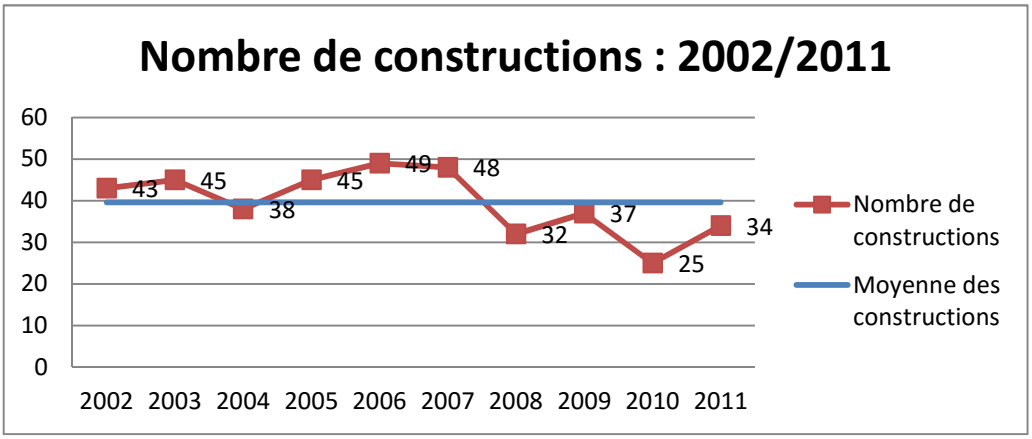

Entre 2002 et 2011 le total de logements construits s'élève à 396.

La courbe d'évolution dégage deux principales tendances au cours de la période 2002-2011. Tout D'abord, de 2002 à 2007 le rythme de constructions a été supérieur à la moyenne des constructions sur la totalité de la période 2002 à 2011 (39 logements). De 2007 à 2011, le rythme est inférieur à la moyenne des constructions.
Cette diminution peut s'expliquer par une entrée dans un contexte de crise économique généralisé.
Selon l'étude de cadrage du PLH, l'indice de construction était très moyen entre 2007 et 2009, soit 39 logements/an sur le Pays Solesmois.

Le tableau ci-après indique le nombre de constructions et la superficie moyenne pour chaque commune. On s'aperçoit que la commune de Saulzoir a accueillit le plus grand nombre de construction sur la période 2002-2011 (50).
Cependant, rapportée au poids de population, la dynamique de construction apparaît plus importante sur certaines communes ce qui traduit une attractivité plus fortes sur certains espaces de l'intercommunalité. Pour exemple, Montrécourt a vu se construire 20 logements au cours de cette période (uniquement de l'individuel pur) pour une population de 231 habitants. En conséquent, les 20 logements construits représentent environ 21 % du parc actuel de la commune.

Tableau 10: Nombre de logements construits entre 2002 – 2011

Commune	*total logements construits 2002-2011*	*Nombre total de logements en 2009*	*Population de 2009*	*Part du Parc de 2009(%)*
Beaurain	17	96	231	17.7
Bermerain	23	283	643	8.1
Capelle	13	66	161	19.7
Escarmain	10	194	430	5.1
Haussy	29	650	1540	4.5
Montrécourt	20	95	231	21
Romeries	23	172	432	13.4
Saint-Martin-sur-Ecaillon	22	207	525	10.6
Saint-python	38	474	1011	8
Saulzoir	50	726	1697	6.9
Solesmes	40	2038	4568	1.96
Sommaing	16	149	339	10.7
Vendegies-sur-Ecaillon	37	450	1108	8.2
Vertain	16	213	470	7.5
Viesly	42	658	1443	6.4
Pays Solesmois	***396***	***6471***	***14829 hab.***	***6.1***

Le Parc de logement en date de 2009 (données les plus récentes à cette date) est concerné par une part importante de résidences principales ayant été construit avant 1949. En effet, la part de chaque commune est supérieure à la part du département (37.7%). C'est ainsi une part importante des logements qui est potentiellement soumis à une précarité énergétique.
En effet, 57.3 % des résidences principales de la communauté de communes ont donc été construites sur des caractéristiques du bâti n'intégrant aucune norme d'isolation et d'économie d'énergie (la première réglementation thermique datant de 1974).

De plus, Sans être systématique, la date de construction peut renseigner sur la qualité du bâti. En effet, il est possible de retrouver dans certains logements des causes d'insalubrité (peinture au plomb) éventuellement associées à la dégradation du bâti.
Généralement, les logements sont regroupés en trois catégories pour décrire leur confort de base : ceux dits " tout confort " disposent de W.-C. intérieurs, d'installations sanitaires et de chauffage central. Les logements au confort " acceptable " ont également des W.-C. intérieurs et des installations sanitaires mais sans chauffage ou par des appareils indépendants. Enfin, les logements sans confort ou au confort insuffisant n'ont pas accès à l'eau ou sont sans W.-C. intérieurs ou sans installation sanitaire.

En l'absence de données concernant la présence de W.C au sein des résidences principales, le confort des logements sera appréhendé uniquement selon les critères de présence d'installations sanitaires et de chauffage central.

En prenant comme principaux critères la présence d'installation sanitaire et de chauffage central, on s'aperçoit que malgré une amélioration du confort, la part des résidences principales équipées reste inférieure aux chiffres du Nord-Pas de Calais. A noter que la part des résidences principales ayant le chauffage central diminue entre 1999 et 2009 pour

Beaurain et que la part des résidences principales avec installation sanitaire diminue également au cours de cette période sur Vertain.

De plus, l'étude de cadrage préalable du PLH du Pays du Cambrésis indique que :

- les logements privés potentiellement indignes (logements cumulant modestie de la qualité de la construction à la base et faibles revenus des occupants) représentent un taux d'environ 12.5 % sur le territoire.
- 59 ménages mal logés ont été recensés par les communes en 2009 sur le territoire (NB : « *ce chiffre est certainement sous estimé* ») soit 10% des logements recensés sur le Pays du Cambrésis.

L'étude précise également que les accédants les plus modestes habitent le parc ancien. Leurs revenus étant très faibles, ils sont caractérisés par une forte proportion (77% d'entre eux) avec des revenus inférieurs à 100% des plafonds HLM. Ce parc ancien de logements (d'avant 1949) représente encore 57% des logements sur le Solesmois.
Certains logements sociaux nécessitent une amélioration du fait de leur ancienneté. Ces besoins sont ponctuels mais peuvent concerner 42,9% des logements collectifs du parc locatif social, construits avant 1982. Concernant le parc locatif privé, le Pays Solesmois comptait 2 500 logements potentiellement indignes, en 2005.
L'étude de cadrage du PLH établit le taux établit le taux de logements privés potentiellement indignes à 12,7%, *en 2005*. Le territoire du Solesmois devra prendre en compte cette thématique.
Le parc ancien de logements sociaux nécessite également d'être entretenu. Leur réhabilitation s'effectue avec les aides de l'ANAH. Ainsi, 10 logements conventionnés sociaux ou très sociaux ont pu être financés en 4 ans. *Cette procédure se met assez difficilement en place*.

Tableau 11 : Niveau de confort du parc actuel

Commune	Part des résidences principales ayant le chauffage central en 1999	Part des résidences principales ayant le chauffage central en 2009	Part des résidences principales avec installation sanitaire en 1999	Part des résidences principales avec installation sanitaire en 2009	Surface moyenne des logements construits entre 2002/2011(m²)	Part des résidences principales construites avant 1949 en 2008(%)
Beaurain	45	39,3	86,7	96,4	136,5	53,4
Bermerain	57,1	71,6	88,4	96,6	154,4	53,4
Capelle	46,9	55,6	87,7	94,4	152,4	61,1
Escarmain	40,7	68.7	82,2	90,5	184,1	73,4
Haussy	48,4	64,4	80,7	89,8	133,72	70,2
Montrécourt	59	65,1	88,5	93	152,5	52,5
Romeries	53,7	70	86,6	95	149,7	70
Saint-Martin-sur-Ecaillon	66,8	71,6	92,2	95,3	151,5	51,1
Saint-python	54,7	64,2	53,8	67,4	132,6	63,8
Saulzoir	56	66,4	68,1	72,8	129,0	49,4
Solesmes	70	75,7	88	92,1	119,3	56,1
Sommaing	52,8	68,6	85,6	94,2	149,9	52,6
Vendegies-sur-Ecaillon	56,7	62,3	91,2	96,2	114,6	40,6
Vertain	54,3	74,3	69,3	67,4	160	65,8
Viesly	58	68,6	80,3	88,2	147	58,7
Pays Solesmois	***59.5%***	***69.2%***	***81.2%***	***87.4%***	***139m²***	***57.3***
NPDC	***63.7 %***	***71.4 %***	***92.1 %***	***95.8 %***	***-***	***37.7 %***

En ce qui concerne la surface moyenne des constructions sur la période 2002-2011, cette dernière est variable au cours des années mais a tout de même augmenté de 2002 à 2011. En effet, la surface dépend principalement de la répartition des types de constructions au cours de cette période.

Répartition des nouveaux logements construits sur la période 2002 et 2011

Figure 20 : Types de logements construits entre 2002 et 2011

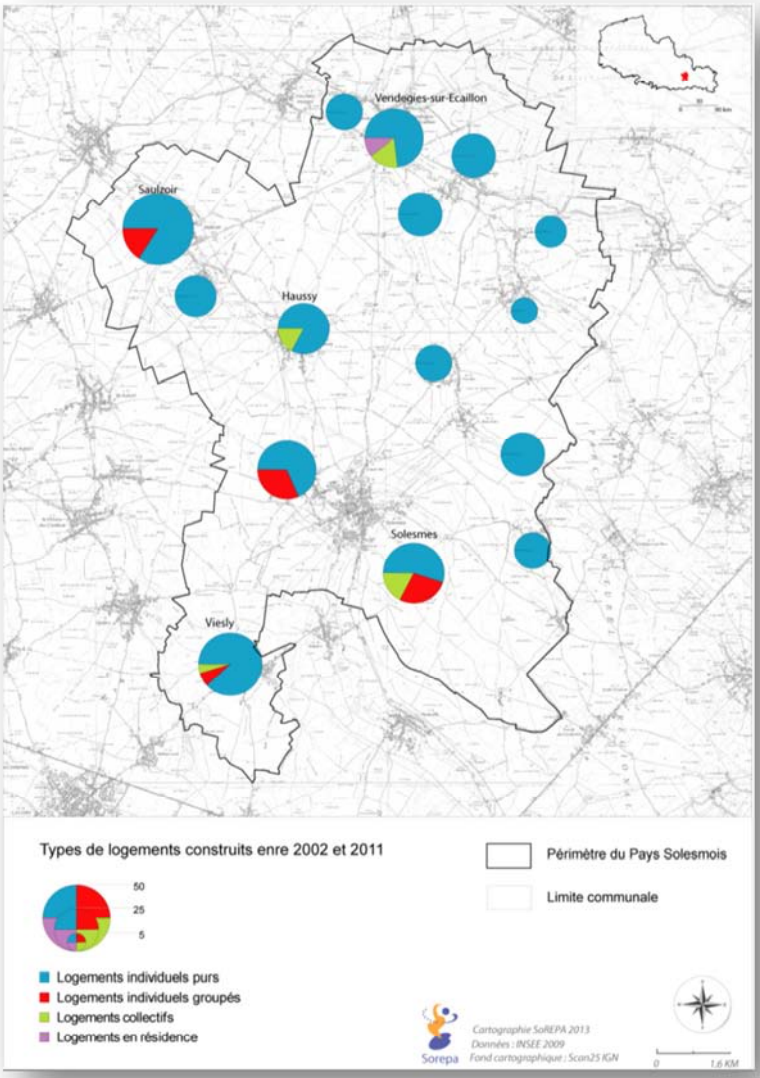

Types de logements (Base de données SIT@DEL2): Le type de construction permet de distinguer l'individuel du collectif.

-L'INDIVIDUEL PUR : opération de construction d'une maison seule individuelle ;

(La maison individuelle correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. Par extension, les logements "en bande" (bâtiments comportant plusieurs logements disposant chacun d'une entrée particulière) sont considérés comme individuels).

-L'INDIVIDUEL GROUPE : opération qui comporte plusieurs logements individuels dans un même permis, ou un seul logement couplé avec un local non habitation ou des logements collectifs. Tous ces logements ont un accès privatif.

-LOGEMENTS COLLECTIFS : opérations dont les logements fort partie d'un bâtiment de deux logements ou plus dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

-Logements en résidence : se caractérisent des logements collectifs par la fourniture de services individualisés (de loisirs, de restauration, de soins ou autres).

Dans le cas d'opérations regroupant à la fois des logements individuels et collectifs, ces derniers sont comptés dans leur type de construction respectif.

Répartition des types de constructions entre 2002-2011

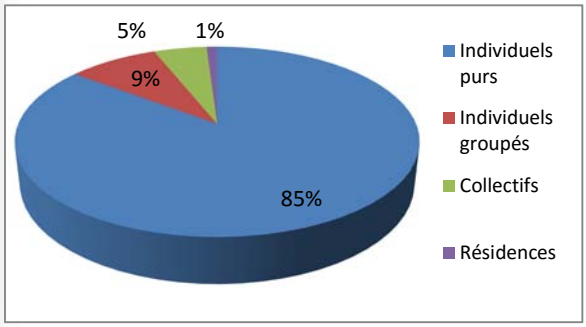

Sur la même période, on constate que les logements construits sont majoritairement des logements individuels purs (85 %). Il y a donc une absence de mixité dans la production de logements neufs pour une majorité des communes. Cette uniformisation des modes d'habitation va avoir comme conséquence, une consommation accrue des terrains d'où une baisse des disponibilités foncières.

En revanche, les autres typologies se retrouvent très localisées sur le territoire :

- **Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon et Haussy concentrent une très grande majorité des collectifs** (18 logements, soit **90 %**).
- **Les logements en résidence** ne représentent que 1% du volume de logements construits **et se localisent exclusivement sur Vendegies-sur-Ecaillon.**
- **L'habitat individuel groupé** représentant 9 % du volume total des constructions **se trouve principalement sur les communes de Saint-Python, Saulzoir et Solesmes.** Le total des constructions de type individuel groupé de ces trois communes représente 91 %.

5. Type d'occupation des logements

- **Composition du parc de logements en constante évolution**

	Evolution du nombre de Résidences Principales entre 1999 et 2009	Evolution du nombre de Résidences Secondaires entre 1999 et 2009	Evolution du nombre de Logements Vacants entre 1999 et 2009
CC Pays Solesmois	**+ 6,87 % (+383)**	**-26.35 % (-32)**	**+14.35 % (+60)**
Le Cateau cambrésis	+ 4.13 % (+ 274)	-34.46 % (- 71)	+ 6.85 % (+ 45)
Département Nord	**+ 4.13 % (+ 87 139)**	**-5.96 % (-783)**	**+ 1.07 %**

Sur la communauté de communes du Pays Solesmois, l'accroissement de la part de résidences principales (+6.87%) **se fait au détriment de celle des résidences secondaires** (-26.35%). En revanche, le nombre de logements vacants a tendance à augmenter sur le territoire (+14.35%).

Le Cateau-Cambrésis, territoire voisin, connait une évolution similaire, avec une augmentation des résidences principales et des logements vacants, et baisse de plus de 30% des résidences secondaires.

Cette évolution sur ces territoires est différente de la situation du département pour la donnée des logements vacants. En effet, on constate une augmentation moins importante du nombre de logements vacants sur la période 1999-2010 (différence de 13 points).

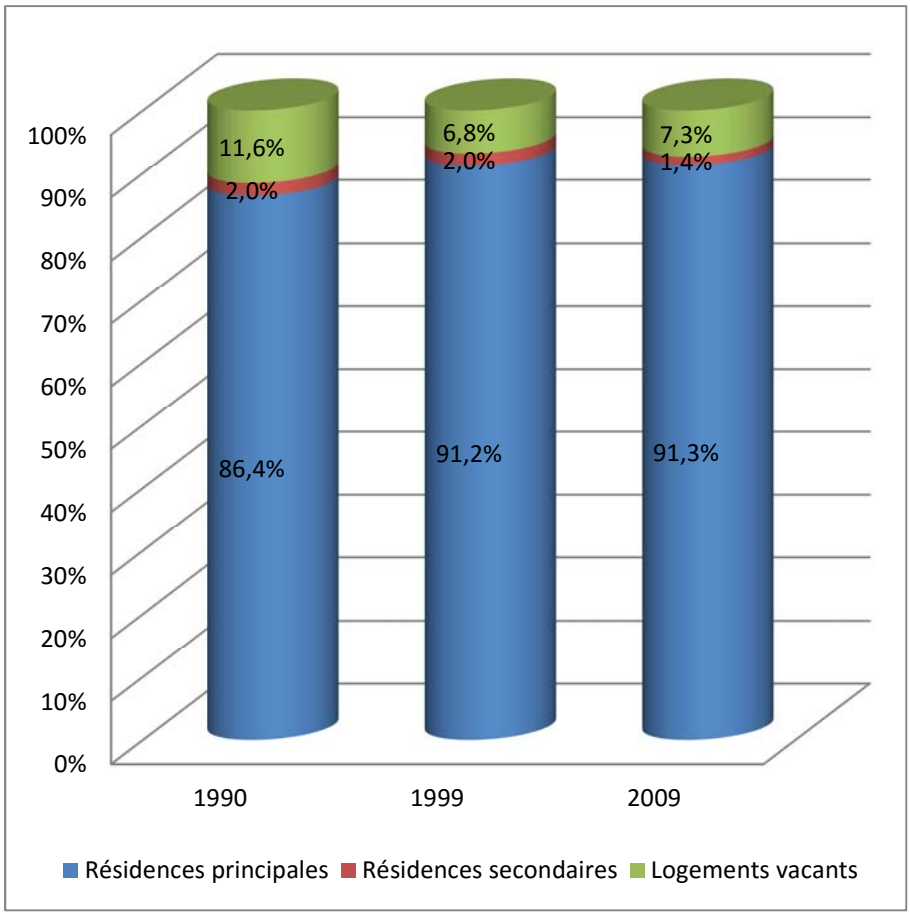

- **Répartition et évolution des résidences principales**

Figure 22 : Part des résidences principales en 2009

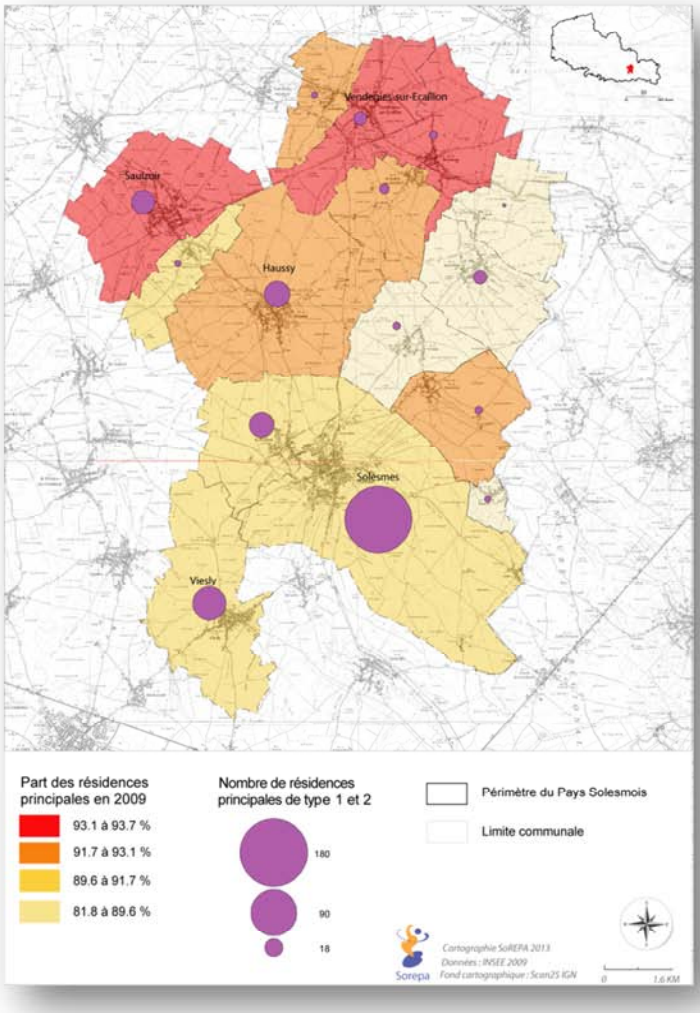

Figure 21 : Evolution du nombre de résidences principales entre 1999 et 2009

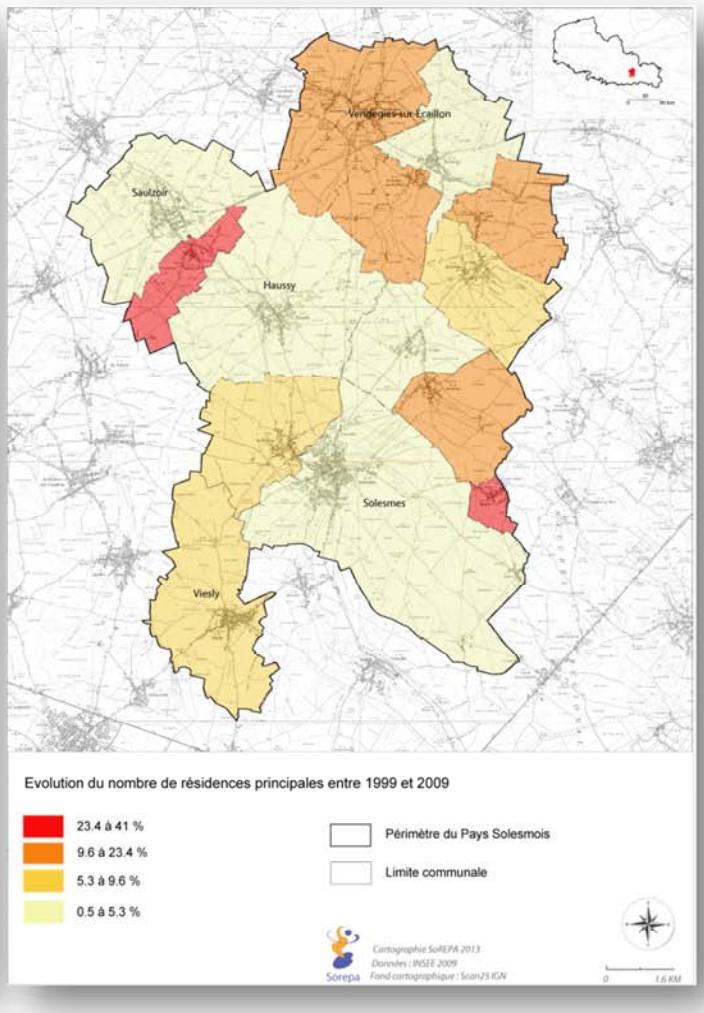

Il est possible de constater une augmentation de la part des résidences principales sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Certaines communes apparaissent cependant plus attractives que d'autres. C'est le cas pour les communes de Montrécourt, Beaurain et Saint-Martin-sur-Ecaillon avec respectivement des augmentations de 40.9%, 40 % et 23 %.

En 2009, l'intercommunalité comptait 5 916 résidences principales soit 86.2 % du parc de logement total.
A noter qu'en 2009, la majorité des résidences principales était des habitats de type maisons de ville, maisons pavillonnaires ayant au moins 5 pièces (57.22%). Ainsi, on constate que l'offre de logement est d'avantage destinée à des familles. De plus, l'offre de logement en type 1 et 2 se localise principalement sur les communes les plus peuplées (Solesmes, Viesly, Haussy, Saulzoir et Saint-Python). Rappelons que certaines communes connaissent (Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Bermerain, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Escarmain, Vertain) un phénomène de vieillissement. Or, la population âgée représente un besoin important en logement de type 1 et 2. Sur ces communes, l'enjeu de diversification des typologies est primordial.

Tableau 12 : résidences principales selon le nombre de pièces sur le territoire

part des résidences principales d'une pièce	1,03 %
part des résidences principales de 2 pièces	5,12 %
part des résidences principales de 3 pièces	12,5 %
part des résidences principales de 4 pièces	24 %
part des résidences principales de 5 pièces et +	57,23 %

- **Répartition et évolution des résidences secondaires**

Figure 23 : Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2009

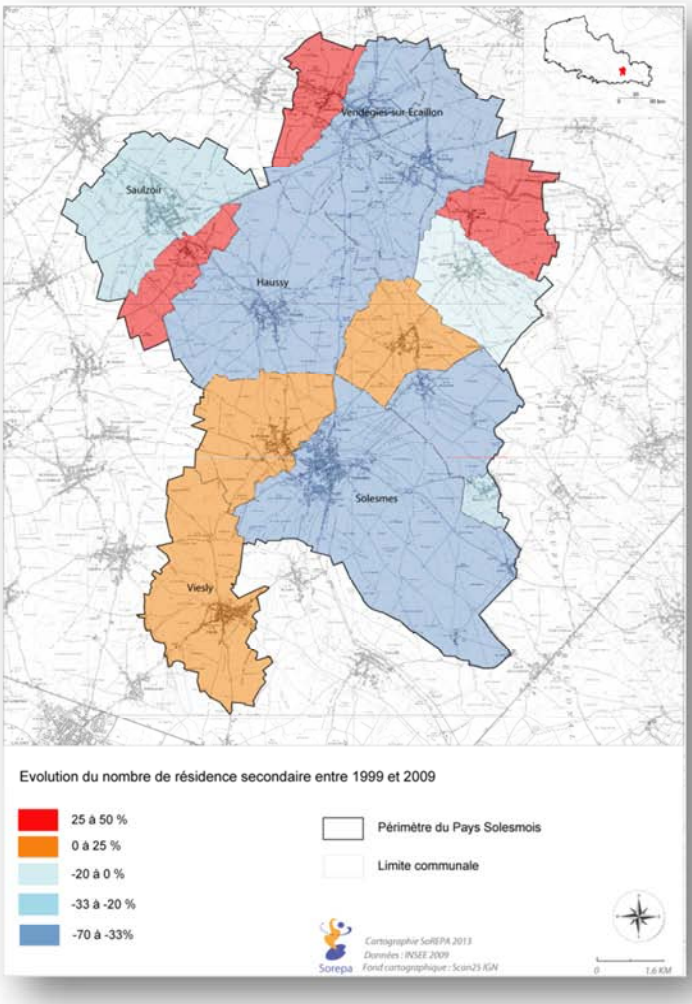

Figure 24 : Part des résidences secondaires en 2009

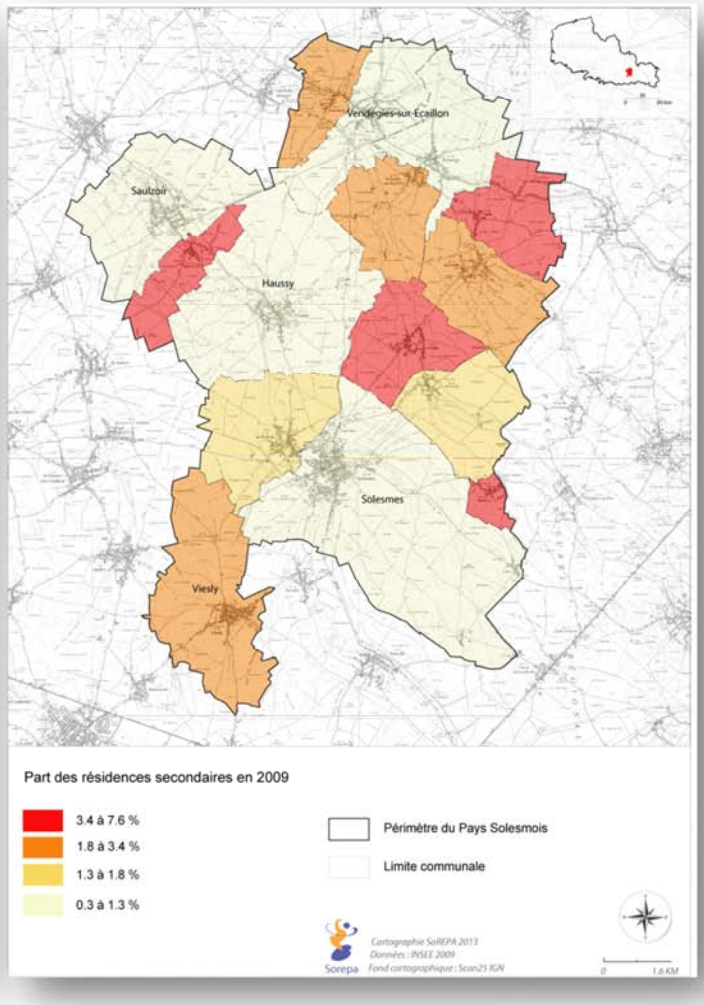

Le parc de résidence secondaire est globalement en diminution entre 1999 et 2009 avec -26 % soit -32 résidences secondaires.
Cette diminution peut traduire différents « symptômes » :

- Une perte de l'attractivité touristique de certaines communes,
- Un changement de destination de certaines résidences secondaires vers des résidences principales aux différents types d'occupations.

Malgré une diminution globale, certaines communes ont une évolution différente. Notamment, Montrécourt (+50 %), Sommaing (+33 %) et Capelle (+25 %) et certaines communes en périphérie proche de la ville centre de Solesmes (Viesly, Saint-Python et Vertain).

Tableau 13 : Evolutio

Commune	*Part des résidences secondaires en 1999 (%)*	*Part des résidences secondaires en 2009 (%)*	*Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2009 (%)*
Beaurain	5.6	3.6	-25
Bermerain	2.2	0.7	-66.6
Capelle	7.1	7.6	25
Escarmain	2.7	1.9	-20
Haussy	0.9	0.3	-66.6
Montrécourt	2.8	3.4	50
Romeries	6.3	1.7	-70
Saint-Martin-sur-Ecaillon	5	2.4	-44.4
Saint-python	1.4	1.3	0
Saulzoir	1.5	1	-30
Solesmes	1.5	1	-33.3
Sommaing	2.3	2.8	33.3
Vendegies-sur-Ecaillon	1.5	0.9	-33.3
Vertain	3.8	3.8	0
Viesly	1.7	1.8	9.1
Pays Solesmois	***2%***	***1.4%***	***-26.6%***

- **Répartition et évolution de la vacance**

Figure 26 : Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2009

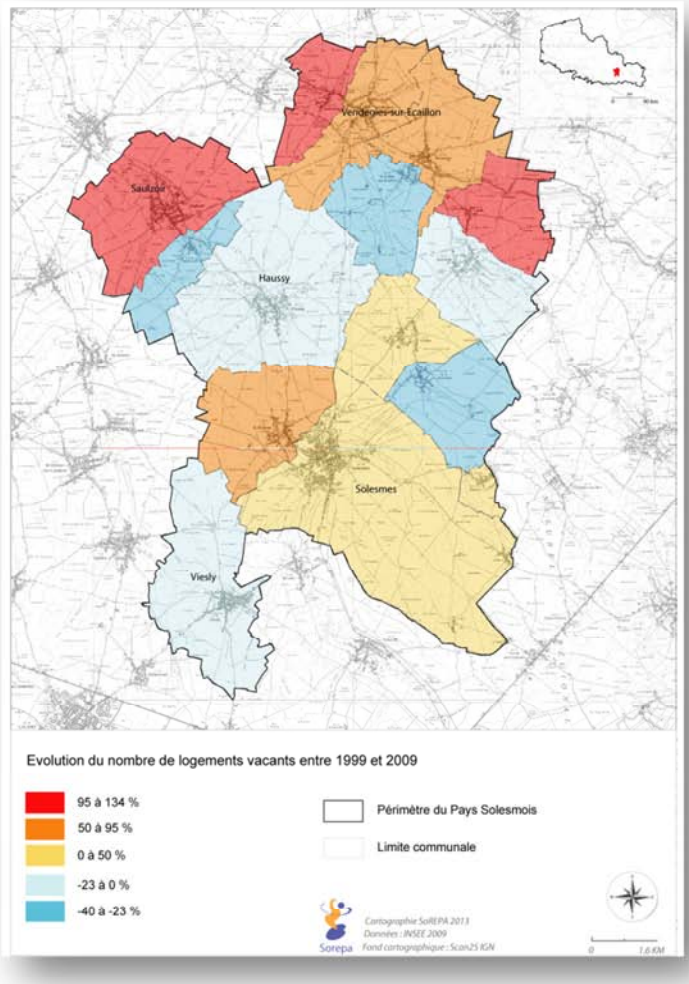

Figure 25 : Part des logements vacants en 2009

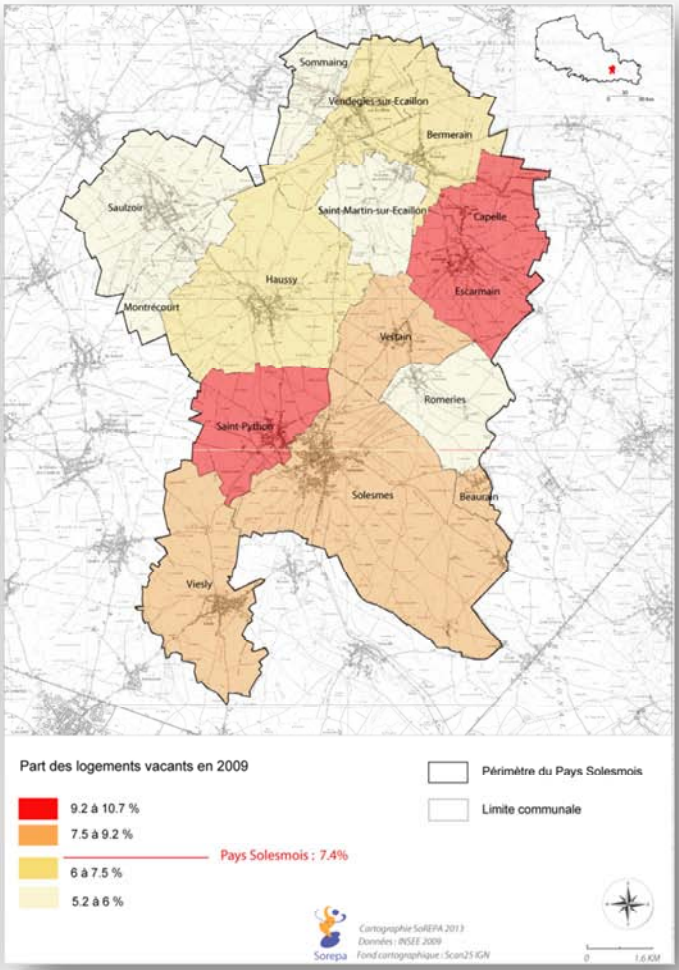

On assiste sur le territoire à une **augmentation importante de la vacance** (+ 10 % de logements vacants entre 1999 et 2009 soit +45 logements) principalement sur les communes du nord. A noter que la vacance sur certaines communes diminue entre 1999 et 2009, et cela de façon parfois importante (ex : Romeries avec – 40 %).

Concernant les logements locatifs sociaux, il existe très peu de vacance. L'étude de cadrage du PLH rappelle que le marché fonctionne plutôt bien.

Ainsi, en considérant qu'un taux de vacance de 6 % est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population au sein du parc, **le marché du logement sur le territoire semble permettre cette rotation (taux de vacance de 7.17 %).**

Tableau 14 : Evolution de la vacance entre 1999 et 2009

Commune	***Part de logements vacants en 1999 (%)***	***Part de logements vacants en 2009 (%)***	***Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2009 (%)***
Beaurain	11.1	9	12.5
Bermerain	3.6	6	70
Capelle	5.4	10.6	133.3
Escarmain	12.4	10.7	-8.7
Haussy	9.3	7.3	-22.9
Montrécourt	11.3	5.6	-37.5
Romeries	9.4	5.2	-40
Saint-Martin-sur-Ecaillon	8.9	5.9	-25
Saint-python	6.5	9.2	53.6
Saulzoir	3	5.4	95
Solesmes	6.5	7.5	18.6
Sommaing	3	5.5	100
Vendegies-sur-Ecaillon	4.5	6	50
Vertain	6.7	8.1	21.4
Viesly	9.8	7.6	-19.3
Pays Solesmois	***6.8%***	***7.2%***	***10.7%***

6. Statut d'occupation des logements

- **Répartition et évolution des propriétaires**

Figure 27 : Part des propriétaires en 2010

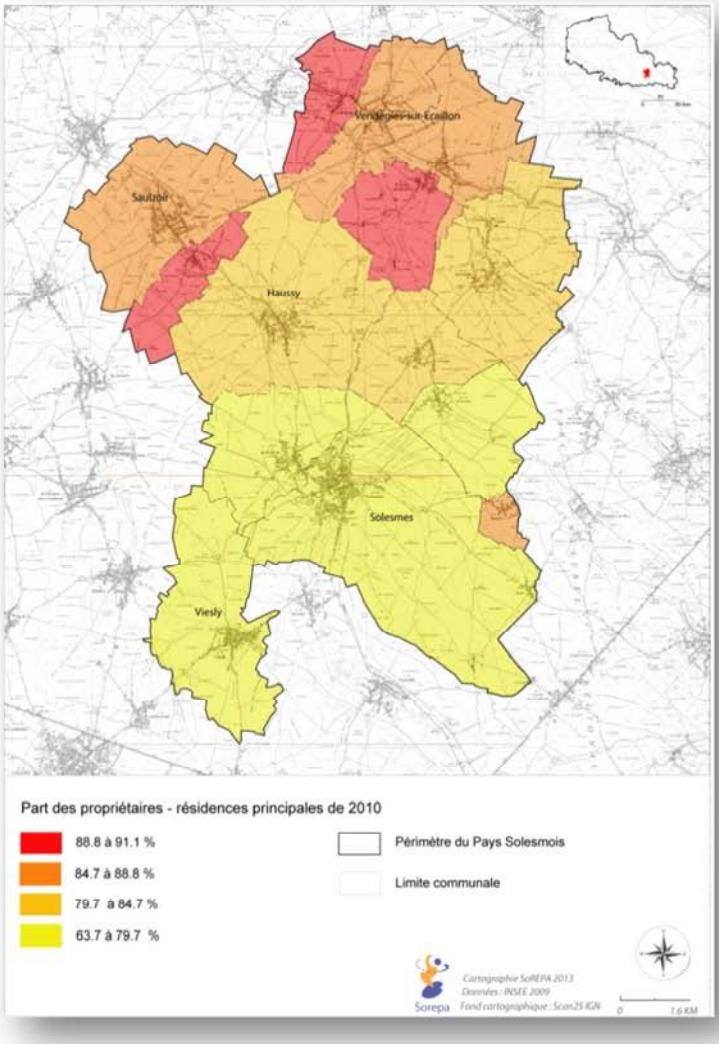

Figure 28 : Evolution du nombre de propriétaires entre 1999 et 2010

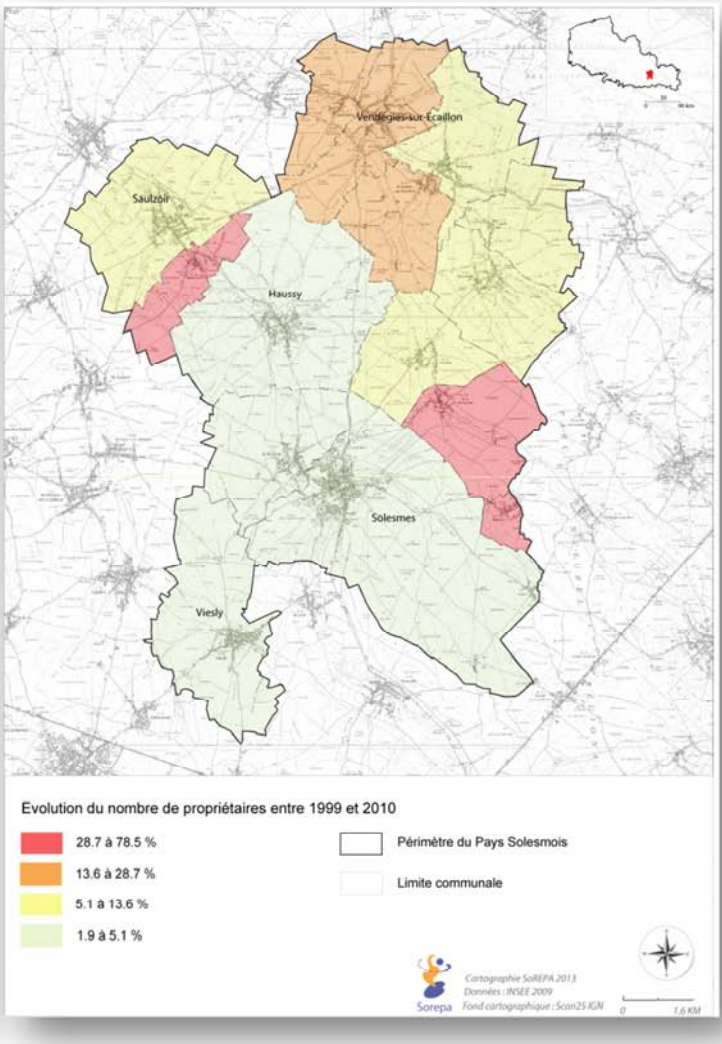

En ce qui concerne la part des propriétaires en 2010, on constate que cette part est plus importante sur les communes situées au nord (ex : Sommaing avec 91 % et Saint-Martin-sur-Ecaillon avec 90 %). Le nord apparait donc plus attractif pour l'accession à la propriété en raison notamment d'un cadre de vie de qualité (présence des vallées) et de la richesse des revenus.

Globalement, l'évolution des propriétaires entre 1999 et 2010 est de 8.3 % soit une augmentation de 350 propriétaires.

A noter qu'aucune commune ne connait une diminution des propriétaires sur cette même période.

- **Des locataires plus présents sur la partie sud du territoire et globalement en progression entre 1999 et 2010**

Figure 30 : Evolution du nombre de locataires entre1999 et 2010

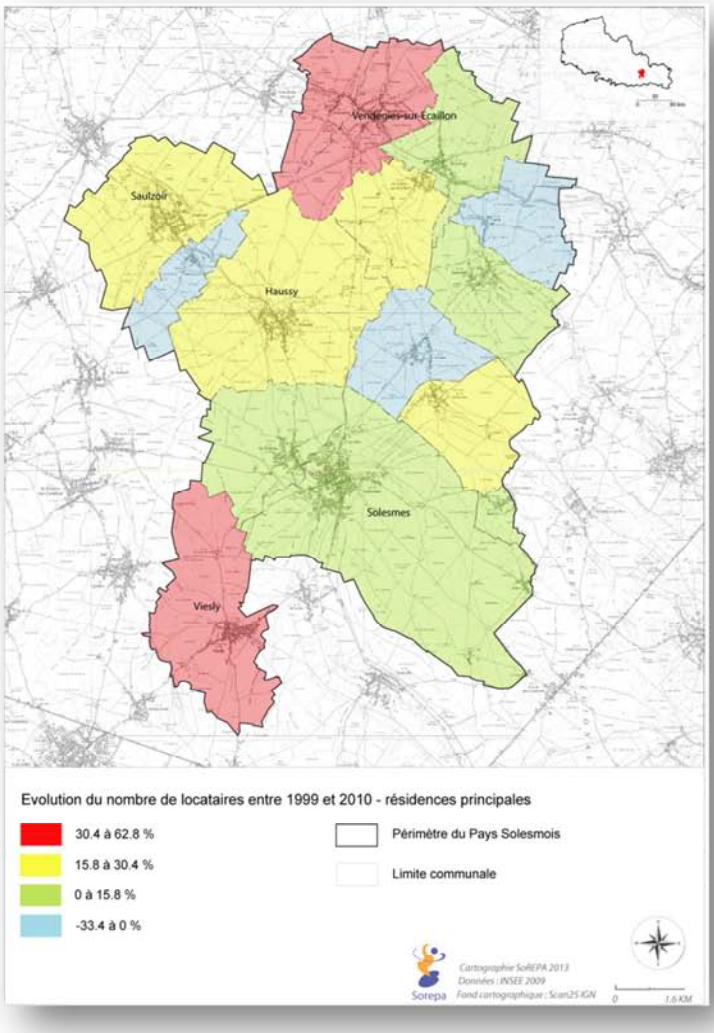

Figure 29 : Part des locataires en 2010

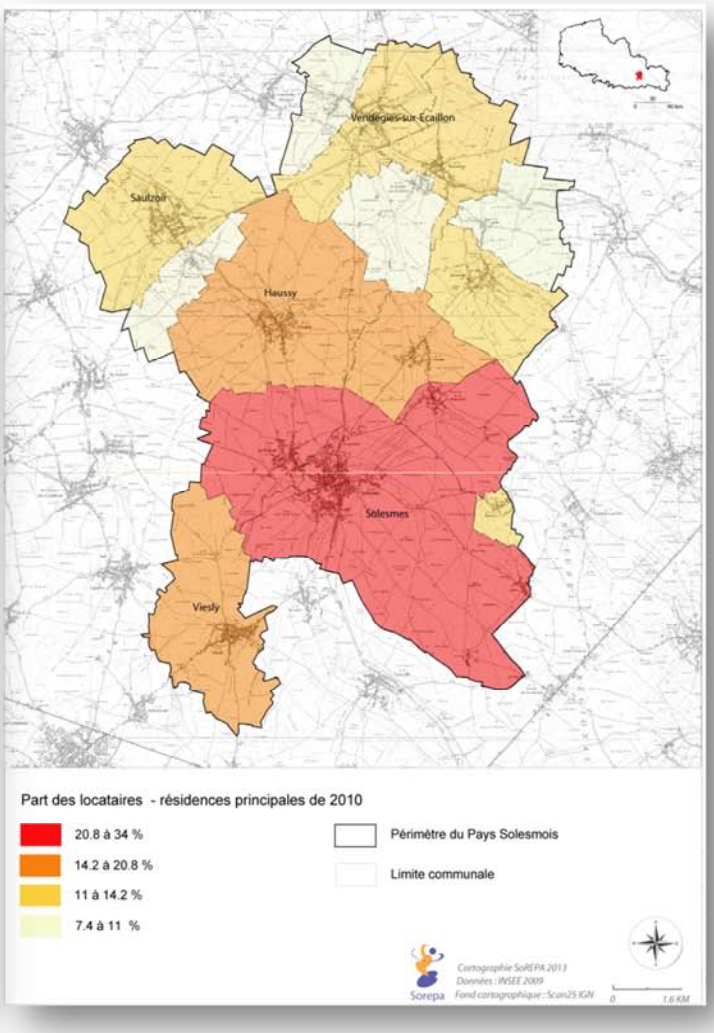

L'évolution du nombre de locataire du secteur privé sur la période 1999 à 2010 montre des disparités au sein du territoire. En effet, trois communes se distinguent par une évolution importante. Il s'agit de Viesly au sud (+ 62 %) et Sommaing et Vendegies-sur-Ecaillon au nord (44 et 30 %).

La situation en 2010 indique que malgré une évolution importante du nombre de locataires sur les deux communes du nord, la partie sud accueille une part importante des locataires.

En outre, Solesmes accueille environ 30.5 % du total des locataires de l'intercommunalité.

Par rapport aux données présentent au sein des documents préliminaires du PLH du Pays du Cambrésis, il apparaît que les locataires du secteur privé sont très modestes. Avec un peu moins de 8 500 €, les revenus moyens par unités de consommation des locataires privés sont inférieurs à ceux du département (9 654 €).

De plus, l'étude de cadrage du PLH, réalisée par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, précise qu'un rééquilibrage au profit du locatif privé est en train de s'opérer. La part des demandeurs du parc privé, qui souhaitent trouver un logement HLM, a atteint les 55%. Le taux de logements locatifs privé a progressé en 2007, et est passé de 16,4% à 17,7%. Il

est donc nécessaire de veiller au bon développement d'un parc locatif privé de bonne qualité.

Cependant, l'étude met en avant le très faible écart de ressources entre les habitants du parc locatif privé et ceux du parc HLM. L'écart des revenus moyens en euros par unité de consommation entre le parc HLM et le parc privé se situe parmi les plus faibles du périmètre du Pays du Cambrésis.

De même, il existe des écarts de loyers entre le parc privé et celui HLM. Le Solesmois est caractérisé par une diminution des écarts de loyers en fonction de la taille des logements. Plus le logement est grand, plus l'écart de loyer s'amoindrit.

Concernant aussi bien le parc locatif social que celui privé, le développement d'un parc à « bas loyer » est à poursuivre de manière globale. Les orientations du PLH viseront à concurrencer efficacement le parc privé social en mettant l'accent sur la production locative très sociale.

7. Le logement locatif social en augmentation mais insuffisant

Figure 31 : Part des locataires HLM en 2010

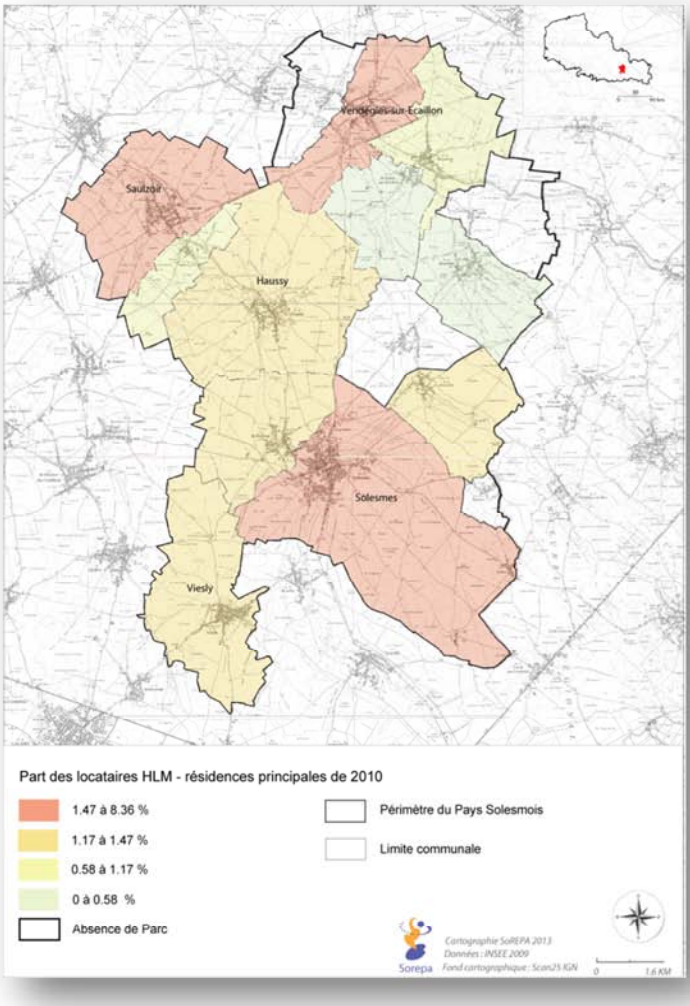

Figure 32 : Evolution du nombre de résidences principales HLM louées entre 1999 et 2010

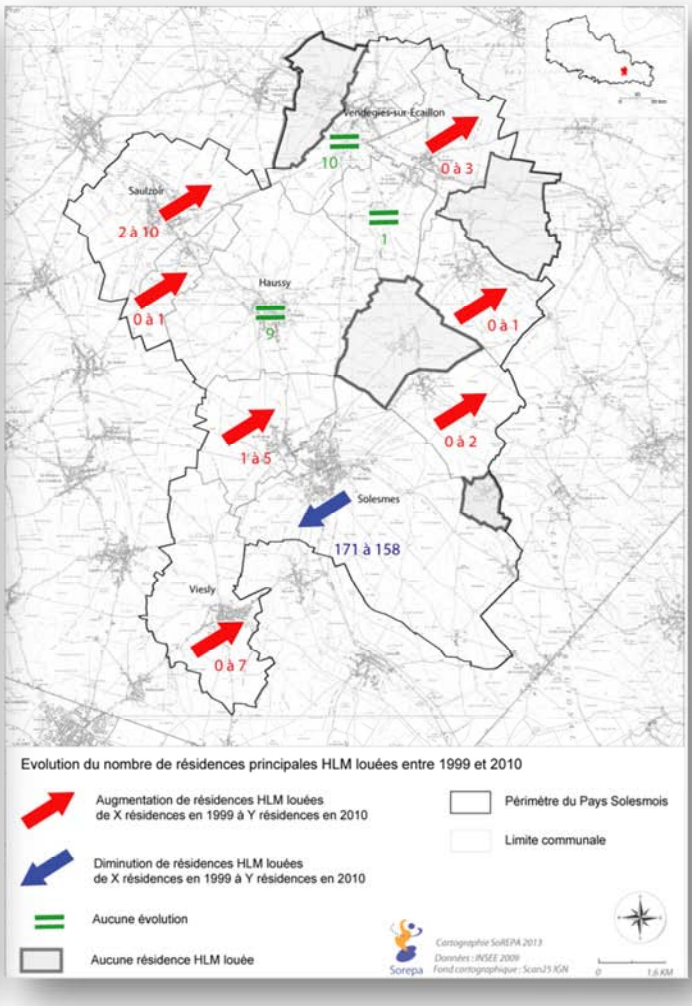

Considérant qu'aucune commune ne réponde aux deux conditions de l'article 55 de la loi SRU à savoir :

- Faire partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (au sens de l'INSEE) dont la ville centre dépasse les 15 000 habitants,

- Comporter plus de 3 500 habitants, **aucune commune n'est concernée par l'objectif de 20 % de logements sociaux.**
Aucune commune n'atteint d'ailleurs un taux de locataires HLM de 20 %. En effet, **la majorité des communes a un taux compris entre 0 et 2 %.** Vendegies-sur-Ecaillon et Solesmes sont les seules communes dont ce taux dépasse les 2 % avec respectivement 2.36 et 8.36 %. A noter que 4 communes situées sur la frange est du territoire ne possède pas de locatif HLM. Il s'agit de Sommaing, Beaurain, Capelle et Vertain.

En 2009, le territoire recense selon les données INSEE 216 logements locatifs sociaux, soit une augmentation de 6.87 % (+13 logements HLM) depuis 1999. Mais la part de logements locatifs sociaux reste particulièrement faible. L'étude de cadrage du PLH, prévoit un rééquilibrage du parc locatif sur le territoire du Solesmois. Les communes ayant déjà un parc HLM veilleront à maintenir ou atteindre un taux de 5%, et les communes sans parc HLM devront atteindre un taux de 5% de logements sociaux.

Le nombre de locataires HLM reste stable sur la période 1999-2010 pour trois communes (Haussy, Saint-Martin-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon). Selon les données INSEE de 2009, Solesmes est la seule commune où ce nombre diminue sur la même période (-13 logements).

Pour autant et au regard des niveaux de ressources des ménages, une part importante des ménages peut prétendre à un logement HLM. Ainsi, un certain déséquilibre entre les besoins sur le territoire et l'offre de logement HLM est à signaler.

Rappel de la structure des revenus de l'ensemble des ménages selon les plafonds HLM PLUS (source Filocom 2005)

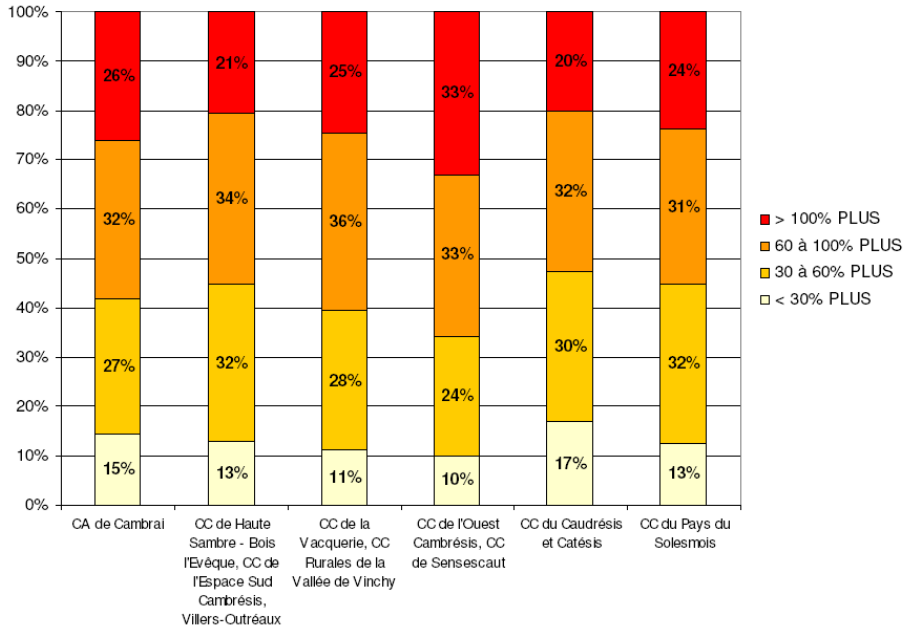

L'étude préalable de cadrage du PLH du Pays du Cambrésis indique qu'un rééquilibrage est en train de s'opérer entre la part des propriétaires occupants et le locatif privé. Ainsi, il apparait que « *au cours de la période 60-80 où les territoires ont produits l'essentiel du parc locatif social, la présence locale du Groupe Maisons Familiales(GMF) a orienté les classes cibles vers de l'accession sociale aidée. Cette activité importante a réduit les besoins en locatif d'autant. Aujourd'hui, ce parc très prisé, ne rempli malheureusement plus cette*

fonction dans la mesure où ces produits s'échangent désormais à des niveaux de prix bien trop élevés pour cette clientèle. » Sur l'intercommunalité, le nombre de maisons GMF est de 412 ce qui représente 27 % de la production de logement entre 1949 et 1981.

Cette étude indique également qu'en 2005, 74% des ménages pouvaient prétendre à un logement HLM sur le Solesmois. En effet, quasiment la moitié des ménages avait un niveau de ressources inférieur à 60% des plafonds HLM.

Mais la demande en logements locatifs sociaux est nettement supérieure à l'offre en 2009. Cette différence représente 3,5 demandes pour une offre sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Les logements sociaux étant récents dans la plupart des communes, leur loyer est relativement cher pour certains demandeurs en difficulté. L'étude du cadrage du PLH précise que 36,7 % des logements locatifs sociaux ont un loyer annuel supérieur à 45€/m². Les prix montent du fait d'une production trop faible. Cela entraine donc une forme de ségrégation sociale, où seulement certaines catégories de population accèdent à des logements sociaux.

Ce sont les ménages de petite taille (isolés, couples sans enfants, familles monoparentales d'1-2 personnes) qui représentaient près de 49% e la demande HLM en 2009. Cependant, l'offre en logements de petite taille (T1, T2) était encore très faible (15,6 % des logements). Le parc social est donc concerné par un enjeu de diversification des types de logement (petit et très social).

CHAPITRE 2 : EQUIPEMENTS

I. Ce que dit le ScoT du Cambrésis

Le territoire du Pays du Cambrésis se fixe comme ambition de **renforcer les centralités autour de « pôles de centralités »** déterminés, hiérarchisés et privilégiés pour un rééquilibrage entre le rural et l'urbain. Solesmes/ Saint python a donc été classé comme pôle principal pour le territoire du SCoT du Cambrésis.

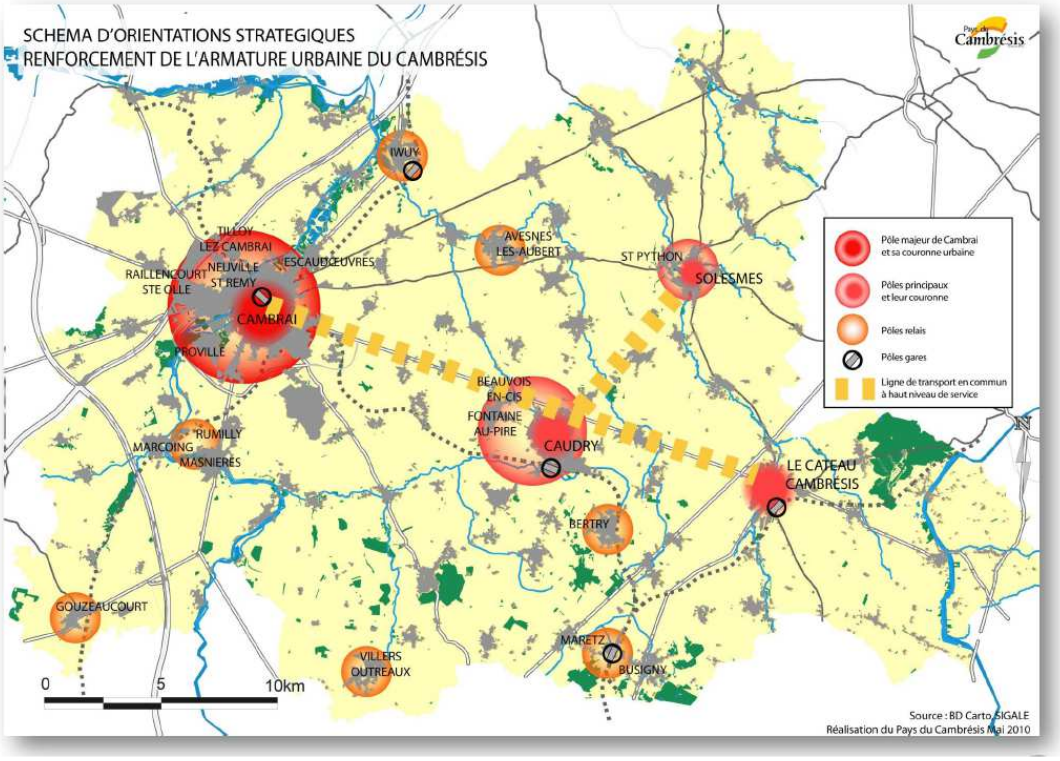

Renforcement de l'armature urbaine du Cambrésis (source : SCOT Cambrésis)

Dans ce cadre, le projet de territoire du SCoT est de renforcer le rôle des pôles. C'est ainsi qu'il est possible de retrouver certaines prescriptions au sein du document d'orientations générales.

Concernant les équipements sanitaires, ce sont les deux pôles de Cambrai et de Le Cateau qui sont visés par un renforcement de leur attractivité.

Par exemple, le SCoT recommande de localiser les équipements de loisirs de manière préférentielle dans les pôles de centralité. De plus, Les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer les besoins de la population en matière de loisirs dans un objectif d'amélioration du cadre de vie

SYNTHESE : ANALYSE DU DEGRE D EQUIPEMENT

- ✓ Un taux d'équipement d'enseignement du 1er degré supérieur sur la CCPS identique à celui de la région (0.87 pour 1 000 hab.). Le taux d'équipement d'enseignement du 2ème degré est supérieur à celui de la région (0.13 contre 0.11).

- ✓ Le territoire est caractérisé par une offre médicale importante. Toutefois, du fait du caractère rural de certaines communes Solesmes concentre une grande partie des professionnels de santé.

- ✓ Une absence d'équipements de gardes d'enfants d'âge préscolaire sur le territoire.

- ✓ L'offre en équipement de sport et de loisirs est caractérisée par une variété ainsi qu'une proportion équipement/population plutôt satisfaisante.

- ✓ Le territoire n'accueille aucun équipement de type théâtre ou cinéma. En revanche, les équipements de proximité de type bibliothèque et/ou médiathèque sont assez bien répartis.

- ✓ Quasiment l'ensemble des communes du Pays est doté d'une salle des fêtes et / ou d'une salle polyvalente.

- ✓ La vie associative sur le territoire est très présente. En effet, plus de 180 associations œuvrent dans divers domaines.

De ce constat résulte plusieurs enjeux :

- ➢ **Affirmer le rôle du pôle de Saint Python/Solesmes par l'accueil de nouveaux équipements.**
- ➢ **Veiller à l'accessibilité de l'ensemble des habitants aux équipements.**
- ➢ **Définir une offre d'équipement adaptée aux besoins actuels et à venir.**

II. Les équipements de l'enseignement

La Communauté de Communes du Pays Solesmois compte 2 collèges et 1 lycée tous trois localisés sur la ville centre de Solesmes.

A noter également la présence du centre de formation continue Formatech à Solesmes qui a intégré l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (UMRA) de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Nord- Pas-de-Calais.

La commune de Haussy accueille un établissement privé. Il s'agit de la maison familiale rurale. A noter que 5 communes sont dépourvues de structure scolaire. Cependant, elles sont toutes voisines de communes pourvues d'au moins un équipement d'enseignement du 1er degré. De plus, certaines écoles comme l'école de Bermerain disposent d'une réserve de capacité de 50 %.

L'école primaire de Saulzoir reste la plus fréquentée, elle compte 7 classes (dont 3 maternelles) pour un effectif de 180 élèves en 2009-2010.

Les effectifs de cette école sont en augmentation puisque l'année 2007-2008 a vu l'ouverture d'une classe supplémentaire. La capacité de la structure d'accueil est aujourd'hui à son maximum.

En comparaison au chiffre régional, le taux d'équipement de l'enseignement du 1er degré (0.87) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est identique.

Le taux d'équipement du 2e degré sur le territoire est quant à lui légèrement supérieur avec 0.13 contre 0.11 à l'échelle régionale.

Figure 33 : Taux d'équipement du 1 er degré en 2011

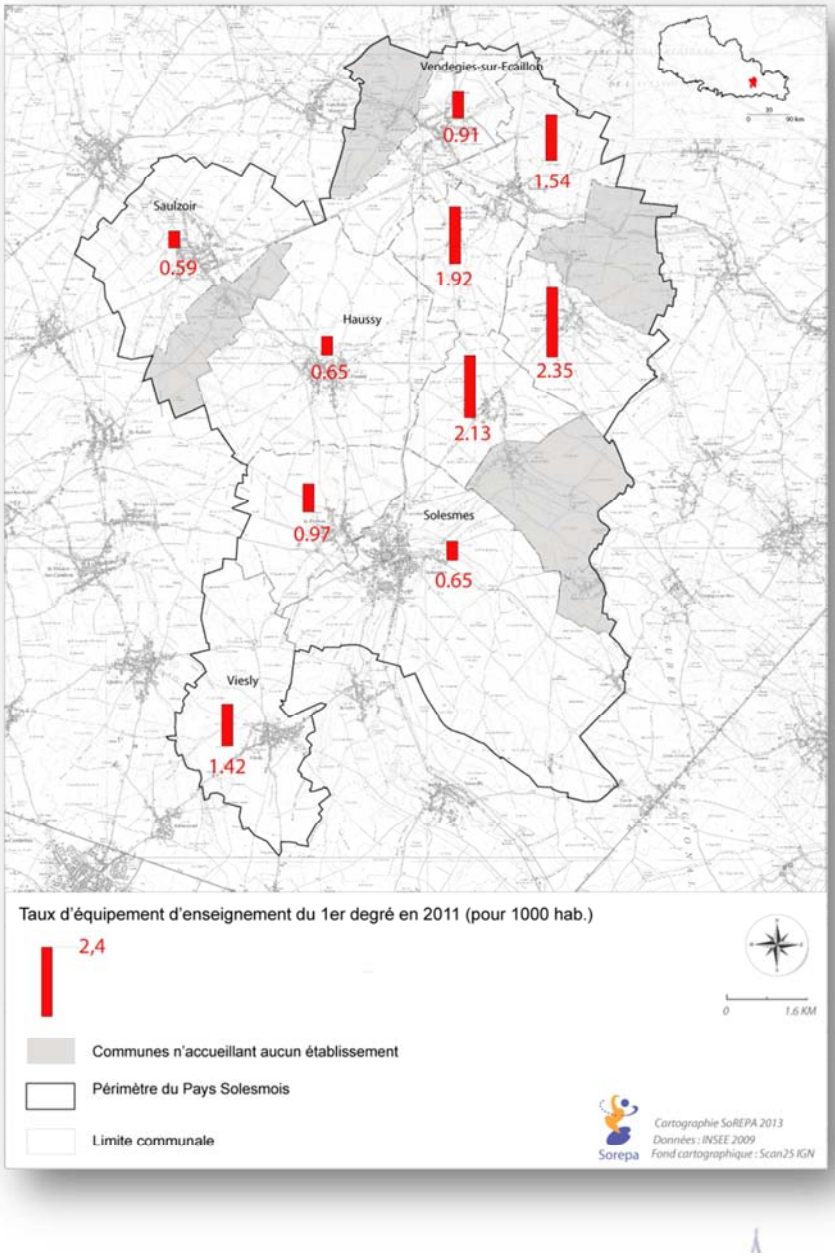

III. La santé

1. Une inscription dans un contexte régional difficile

Afin d'appréhender le contexte sanitaire, l'atlas régional et territorial de santé du NPDC de 2011 a été étudié. De plus, pour avoir une vision plus précise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, les chiffres élaborés à l'échelle du territoire de santé[2] ont été étudiés. Dans ce cadre, la CCPS appartient au territoire du Hainaut Cambrésis.

Source : atlas régional et territorial de santé du NPDC

A l'échelle de la région, le nombre de décès est supérieur de 29 % chez les hommes et de 21 % chez les femmes à ce qui aurait pu être attendu si la mortalité dans la région était la même qu'en France métropolitaine et ce quelque soit la cause du décès. Le NPDC est ainsi la région de France métropolitaine où la surmortalité est la plus importante. Une explication provient des particularités de la région en termes comportementaux (alimentation, consommation d'alcool, …), sociaux (chômage, part des ouvriers, ….) et environnementaux (anciens sites industriels, …)

Ainsi, le nombre de décès rapportés à la France métropolitaine (base 100) pour le Hainaut Cambrésis est de 133.2. Ce chiffre apparait même supérieur à celui de la région. A noter que un quart des personnes décédées avait moins de 65 ans.

2. Une importante offre en personnels de santé

Au 1er Janvier 2009, 12 265 médecins exercent une activité salariée ou libérale dans le NPDC, soit 305 professionnels pour 100 000 habitants. Ce chiffre apparait encore moins important pour le territoire de santé du Hainaut-Cambrésis puisqu'il est de 264 professionnels pour 100 000 habitants.

La carte permet d'illustrer la **présence de médecins généralistes et de spécialistes par commune**. La **répartition sur l'ensemble des communes est inégale**. Il est possible de remarquer la prépondérance de Solesmes avec 34 médecins et spécialistes (source : INSEE 2011, Base permanente des équipements : 10 médecins généralistes, 4 kinésithérapeutes, 3 pharmaciens, 6 infirmiers, 2 podologues, 5 orthophonistes…)

L'offre sur le territoire est importante toutefois, l'absence de médecin sur une grande partie du territoire se justifie à travers :

- Une population très faible sur la plupart des communes ;

[2] La HPST dispose que « l'Agence Régionale de Santé définit des territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social ainsi que pour l'accès aux soins de premier recours » (art. l 434-16 du code de la santé publique).

- Un déficit d'attractivité et de renouvellement des médecins déjà en place dans les zones les plus rurales ;
- Une implantation des médecins préférentiellement dans des pôles de services.
  A noter que deux établissements de santé[3] ont été recensés sur Solesmes et Capelle en 2011 et que le centre hospitalier le plus proche est à le Quesnoy mais également Le Cateau pour Solesmes et Viesly et Valenciennes pour Sommaing-Vendegies tout comme la caisse de sécurité sociale.

Figure 34 : nombre de médecins et spécialistes en 2009

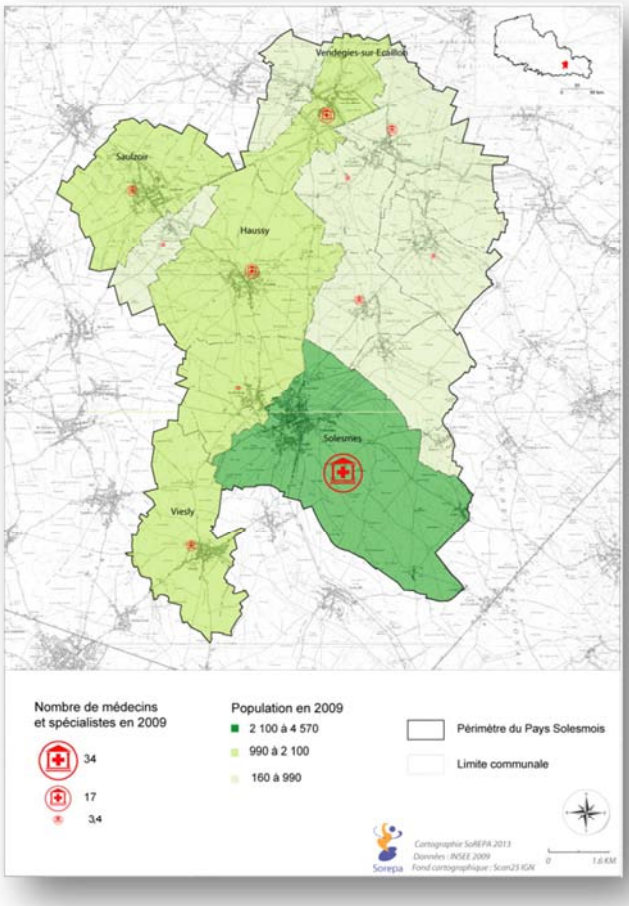

3. Les équipements d'accueil des enfants d'âges préscolaire et des personnes âgées

En 2011, l'intercommunalité accueille 8 équipements d'action sociale pour personnes âgées sur les communes de Beaurain, Bermerain, Haussy, Saulzoir et Solesmes. A noter que 50 % des équipements sont situés à Solesmes. Cependant, en raison du vieillissement de la population qui est en train de s'opérer sur le territoire le taux d'équipement est susceptible de diminuer.

En ce qui concerne les équipements de gardes d'enfants d'âge préscolaire, l'INSEE indique qu'aucun équipement n'était présent en 2011 sur l'intercommunalité. Cependant, il existe

[3] Le produit Base Permanente des Equipements résulte de l'utilisation de plusieurs sources. Selon l'équipement ou le service concerné, l'INSEE utilise pour connaitre la présence ou pas de cet équipement la source la plus pertinente. Les sources de l'information sont principalement les répertoires SIRENE (INSEE), RAMSESE (Ministère de l'éducation nationale), FINESS (Ministère de la santé), ADELI (Ministère de la santé).Les établissement de santé comprennent : Les établissements santé court, moyen et long séjour, les établissements psychiatriques avec hébergement, les centres lutte cancer, urgences, maternité, centre de santé, structures psychiatrique en ambulatoire, centre médecine préventive, dialyse, Hospitalisation à domicile.

des offres en périscolaire. Un multi accueil itinérant est également présent sur Solesmes et Vendegies-sur-Ecaillon.

Deux crèches sont gérées par la CCPS ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles.

IV. Le sport et les loisirs

1. Le nombre d'équipements dédiés au sport par commune en 2009

L'offre en équipement de sports et de loisirs est caractérisée par une variété ainsi qu'une proportion équipements/population plutôt satisfaisante.

Figure 35 : Les équipements de sport et de loisirs

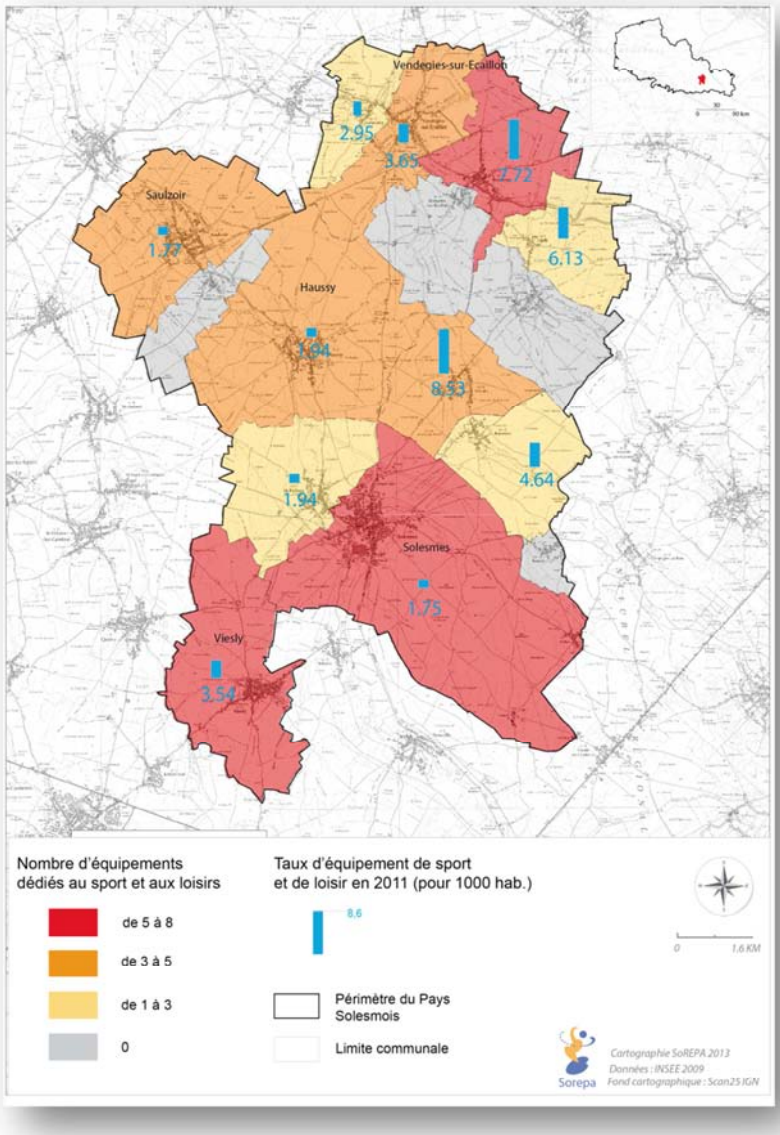

La carte ci-contre illustre le **nombre d'équipement dédiés aux sports par commune en 2011**. Il s'agit alors des bassins de natation, boulodromes, tennis, centres équestres, terrains d'athlétisme, plateaux extérieurs et salles multisports, salles et terrains de petits jeux, terrains de grands jeux, salles de combats, salles non spécialisées, pistes de roller – skate – vélo bicross ou freestyle (données INSEE).

La carte représente le nombre d'équipement présent pour chaque commune mais également le taux d'équipement. Ainsi, on dénombre sur la communauté de Communes du Pays Solesmois 37 équipements de sports et de loisirs. Les communes de Solesmes, Bermerain et Viesly sont les mieux dotées en équipements. 5 communes n'accueillent aucun équipement et parmi celles accueillant des équipements, seules 2 communes ont un taux d'équipement inférieur au taux moyen de la région (1.86 équipements pour 1 000 habitants).

L'intercommunalité a aussi mis en place :

- Un **lieu d'accueil et de loisirs de proximité itinérant (LALP)**, ce service est à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

- **Des centres de loisirs et des multi-accueils** à destination des enfants.

Des équipements culturels en lien avec le poids démographique du territoire

Figure 36 : Les équipements culturels

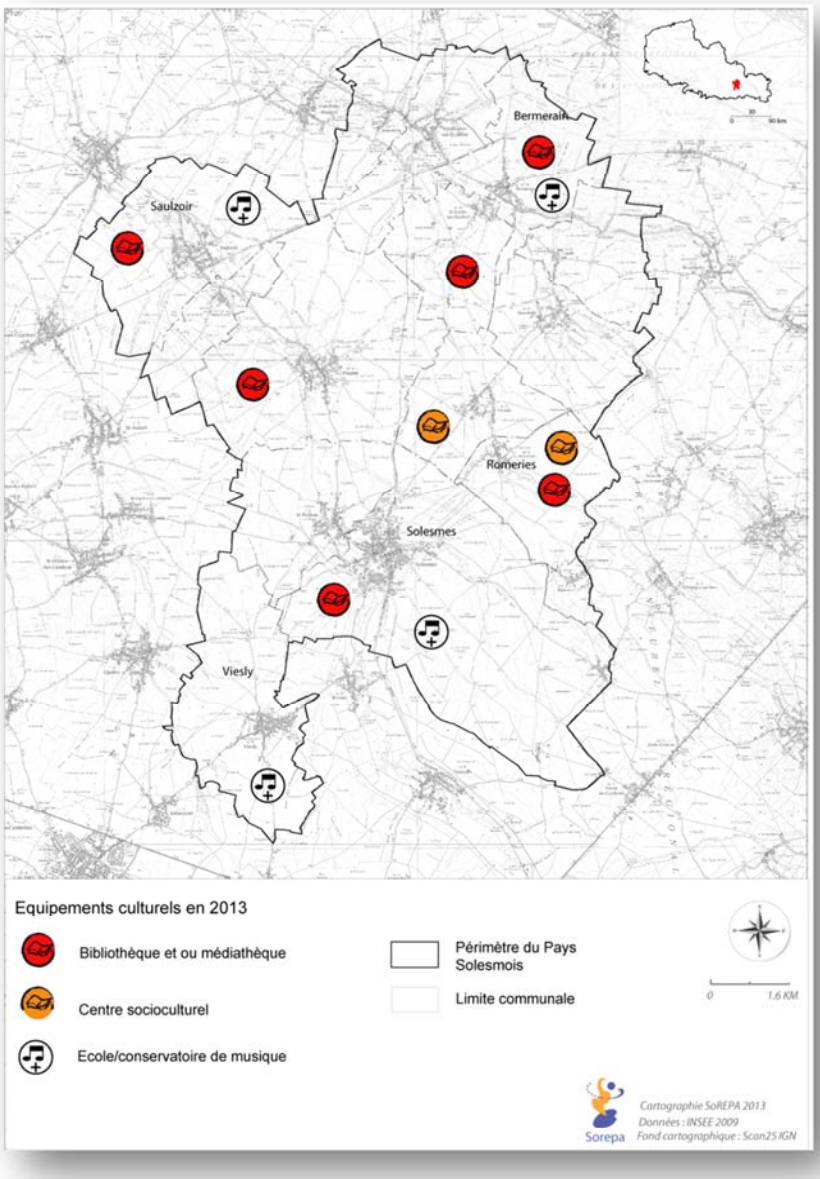

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est à dominante rurale, et ne comporte pas de centre urbain de grande importance. La plus grande commune, Solesmes, ne compte que 4 605 habitants en 2010. On trouve donc peu de structures culturelles et de loisirs d'importance. **Ainsi, le territoire n'accueille aucun théâtre ou cinéma.** Les théâtres les plus proches sont ceux de Le Quesnoy, Valenciennes et Caudry. Quant aux cinémas, un est situé à Valenciennes et l'autre à Cambrais.

Comme l'illustre la carte ci-contre, les équipements de proximité sont assez bien répartis sur le territoire. En effet, **7 communes comportent une bibliothèque et / ou une médiathèque en 2013 et 4 communes comportent une école ou un conservatoire de musique.**

2. Les équipements polyvalents de proximité

Quasiment l'ensemble des communes du Pays est doté d'une salle des fêtes et / ou d'une salle polyvalente.

En outre, l'importante programmation culturelle de l'intercommunalité participe fortement à cette offre culturelle de proximité.

V. Les associations

Plusieurs associations participent au dynamisme de la Communauté de Communes et y favorisent la cohésion sociale. C'est en effet plus de 180 associations réparties sur le territoire qui œuvrent dans divers domaines (sport, culture, comité des fêtes, anciens combattants, parents d'élèves, chasse et pêche, etc…).

VI. L'accès au numérique haut et très haut débit

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

Conformément aux exigences du SCoT, afin de mettre en place les nouvelles conditions d'un développement économique, le numérique prend une place importante comme l'indique l'objectif n°6 du SCoT :

- **Développer l'accès au numérique haut et très haut débit des territoires.**

Avec la résorption progressive des zones d'ombres en haut débit, la question de l'accessibilité des sites stratégiques du territoire en très haut débit se pose. Les sites stratégiques devront être équipés à l'horizon 2020. Les principales zones d'activités ainsi que les principaux équipements structurants du territoire (centres hospitaliers) seront équipés. Cette accessibilité très haut débit sera à l'avenir un élément déterminant dans l'implantation de nouvelles entreprises. A cela s'ajoute pour les opérations d'aménagement, l'intérêt de veiller à l'accessibilité au numérique en haut voire très haut débit en amont de l'aménagement dans un objectif d'accessibilité pour tous.

Le Document d'Orientations Générales indique en outre que :

« La couverture du Cambrésis en matière de T.I.C., connaît encore quelques zones d'ombre à résorber. D'une manière générale, les projets d'aménagement du territoire doivent favoriser :

- L'accès à Internet à haut débit pour tous. Ce nouveau mode de communication facilite l'accès à l'information et constitue un outil de socialisation des populations défavorisées.
- L'accès au haut débit, voire au très haut débit, pour toutes les entreprises. Les T.I.C. deviennent un vecteur de développement économique, tant pour les entreprises traditionnelles, que pour la création des cybers entreprises ».

2. Création du Syndicat mixte « la Fibre Numérique 59 62 »

Constatant une profonde disparité dans la réception de l'ADSL et de la téléphonie mobile pour la population et les entreprises du territoire du Pays Solesmois, la CCPS a décidé en janvier 2008 d'inscrire dans ses statuts une compétence dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et le Conseil régional des Hauts-de-France par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 on créé un syndicat mixte « la Fibre Numérique 59 62 ».
Il a pour objectif le déploiement du très haut débit dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Les déploiements de la fibre optique en Nord-Pas-de-Calais seront réalisés par plusieurs acteurs :

- Les opérateurs privés (Orange et SFR) dans les principales agglomérations soit 387 communes concernées pour 69% de la population régionale,
- Le Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » sur le reste du territoire soit 1159 communes concernées pour 31% de la population régionale dont la CCPS fait partie.

La zone d'initiative publique est composée des communes pour lesquelles Orange et SFR n'ont déclaré aucune intention d'investissement.

Pour ces communes, il est proposé :

1- Le déploiement du très haut-débit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique unique, partagée et portée par le Conseil Régional et les 2 Départements.
2- Le déploiement du très haut-débit s'organise en 2 phases, d'une durée de 5 ans chacune.
Durant la première phase (années 1 à 5), les grands comptes publics et privés (collèges et lycées, établissements de santé, universités et écoles d'ingénieurs, principaux établissements publics, entreprises et zones d'activités économiques) ainsi que des sites techniques assurant l'interconnexion des réseaux fixes et mobiles seront fibrés en priorité. Pour les autres abonnés (particuliers, entreprises et établissements publics de proximité) l'objectif est qu'ils disposent d'au moins 8Mbit/s au terme de cette première phase : par de la fibre jusqu'à l'abonné pour 80% d'entre eux de chaque département et situés dans les communes les moins chères, et par de la montée en débit essentiellement filaire pour les autres.
Durant la seconde phase (années 6 à 10), seront fibrés les abonnés non fibrés durant la phase précédente. Au-delà de ces 2 phases, l'action publique consistera à maintenir les équipements et à procéder aux raccordements des nouveaux bâtis.
3- Une participation des EPCI en créant les conditions locales facilitant les déploiements décidés et mis en œuvre au niveau régional.

CHAPITRE 3 : ECONOMIE

I. L'emploi sur le territoire de l'intercommunalité

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

La priorité donnée à l'emploi place le développement économique au centre des préoccupations du territoire du SCoT du Cambrésis. Conformément aux exigences du SCoT, ce développement, doit s'inscrire dans différentes formes complémentaires, visant à implanter chaque activité dans le site le plus adapté à « l'épanouissement durable ».

Afin de mettre en place les nouvelles conditions d'un développement économique facteur d'emploi, 6 objectifs ont été définis :

1. Mettre en œuvre une complémentarité à toutes les échelles du territoire

2. Accompagner le développement économique des exploitations agricoles

3. Préserver les équilibres commerciaux

4. Accompagner la tertiarisation du territoire

5. Faire du tourisme un nouvel axe du développement économique du Cambrésis

6. Développer l'accès au numérique haut et très haut débit des territoires

De plus, il est indiqué qu'afin de ramener le taux de chômage du Cambrésis au niveau du taux national, le développement économique dans toutes ses déclinaisons (industrie, agriculture, tertiaire, commerce, tourisme …) constitue un objectif prioritaire du territoire.

Pour exemple, le diagnostic du SCoT a mis en avant la nécessité de prendre en compte la mutation progressive de l'activité agricole pour accompagner son développement futur.

De même, le poids de cambrai, où les opportunités futures en termes d'attractivité se concentrent, nécessite le développement de l'offre de PME dans une vision de complémentarité entre l'offre de l'Ouest et de l'offre de l'Est.

2. Synthèse

SYNTHESE : ANALYSE ECONOMIQUE

- ✓ La population active est en hausse sur l'intercommunalité (+8.8 % entre 1999 et 2009). Cette hausse est principalement soutenue par l'augmentation d'actifs occupés sur cette même période.

- ✓ Le taux d'activité des hommes est plus élevé quelque soit la tranche d'âge interrogée.

- ✓ Le nombre de chômeurs diminue de façon significative entre 1999 et 2009 (-14%). Néanmoins une distinction peut être faite entre le nord et le sud touché de façon plus importante. A noter également que le chômage touche principalement la tranche d'âge des 25-54 ans et plus particulièrement les femmes.

- ✓ Un taux d'emploi moyen supérieur au département et à la région (61.28% sur l'intercommunalité contre 57%)

- ✓ Le secteur tertiaire est le premier secteur pourvoyeur d'emplois avec 65 % des emplois enregistrés dans ce secteur en 2009.

- ✓ Le secteur agricole est encore bien présent sur le territoire malgré une diminution du nombre exploitations agricoles entre la période 1988-2010.

- ✓ Un héritage industriel qui se traduit par une part importante des emplois dans ce secteur mais qui reste inférieure à la part que représente ce secteur sur la zone d'emploi du Cambrésis (16 % contre 21%)

- ✓ Une dynamique de création d'entreprises sur la période 2006-2011 située principalement sur Solesmes et qui s'opère très majoritairement (65%) dans les entreprises de commerce, transports et services divers

De ce constat résulte plusieurs enjeux :

- **Préserver l'activité économique sur le territoire et favoriser son dynamisme.**
- **Définir les conditions d'accueil d'activités économiques.**
- **Permettre la réhabilitation des sites industriels existants.**
- **Intégrer et permettre l'évolution des sites au contact du tissu bâti.**
- **Favoriser le développement des filières d'excellence (lien avec la recherche et la formation).**
- **Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole au regard des mutations progressives du secteur tout en encourageant l'installation et la reprise d'installations par de nouveaux jeunes agriculteurs.**
- **Mettre l'accent sur la mise à disposition d'un « package » touristique incluant nécessairement une offre d'hébergement afin de développer l'activité touristique.**
- **Développer et appuyer l'offre de loisirs (en adéquation avec les éléments mis en exergue lors du diagnostic équipement) notamment la filière équestre.**

3. Les caractéristiques socio-économiques de la population

La population active est en hausse sur l'intercommunalité. Cette hausse est soutenue principalement par une augmentation d'actifs occupés et de chômeurs. En comparaison avec le canton le Cateau-Cambrésis la population active est supérieure de 6.1 points.

Le taux d'activité des femmes est en hausse sur 1990-1999 mais reste inférieure à celui des hommes. Cette différence entre les sexes s'estompe tout de même de façon importante pour la tranche d'âge des 54-64 ans.

- **La population active résidente et son évolution de 1999 à 2009**

Tableau 15 : la population active sur l'intercommunalité

	CCPS			*Canton le Cateau-Cambrésis*			*Le Quesnoy-Est hors Le Quesnoy*		
(15-64 ans)	***1999***	***2010***	***évolution 99-10***	***1999***	***2009***	***Evolution 99-09***	***1999***	***2009***	***Evolution 99-09***
Actifs occupés	5 090	5 803	+14%	5 575	5 935	+6.45 %	2 022	2 567	+26.9 %
Chômeurs	980	841	-14.2 %	1 556	1393	-10.5%	1 649	1 581	-4.1 %
Population active totale	6 103	6 644	+ 8.86 %	7 131	7 328	+2.76 %	3 671	4 148	+12.99 %

On note une hausse générale du nombre d'actifs occupés de plus de 14% sur la période 1999-2010. La hausse est plus importante sur le Pays Solesmois (8.86 %) que sur l'ensemble de l'unité territoriale du canton du Cateau-Cambrésis qui note + 2. 76% de population active[4]. A noter que le nombre de chômeurs diminue de façon non négligeable avec moins 14.2 %.

Le taux d'activité sur la CCPS est supérieur au taux de la région et du département. De plus, une certaine homogénéité ressort sur le territoire quant à cet indicateur. En effet, le taux d'activité des communes est compris entre 68 et 77 % avec aux extrêmes, Solesmes avec 68 % et Montrécourt avec 77 %.

Tableau 16 : Evolution de la population active

	Population active en 1999	***Population active en 2009***	***Evolution Population active***	***Evolution population totale***	***Taux d'activité[5] des 15-64 ans (2009)***
CCPS	6 103	6 644	+ 8.86 %	0.24%	70.16 %
Nord	1 084 532	1 151 347	+6.16 %	0.68 %	67.8 %
NPDC	1 671 803	1 784 851	+6.76%	0.93 %	57.4 %

[4] La **population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. (Source : INSEE).

[5] **Le taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. (Source : INSEE)

- **Le taux d'activité de la population par âge et sexe (en %) en 2009.**

Tableau 17 : Le taux d'emploi par tranche d'âge

Tranche d'âge	*% homme*	*% Femme*
15-24	49.86	40.92
25-54	95.65	81.24
55-64	38.61	31.68

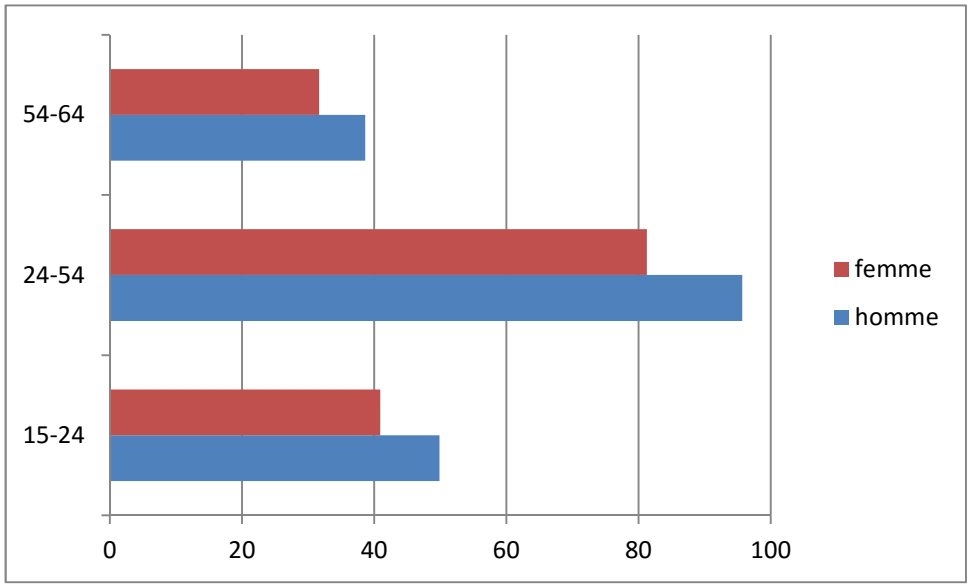

Il est possible de constater que quelque soit l'âge, une différence existe en ce qui concerne le taux d'activité entre les hommes et les femmes. En effet, le taux d'activité des hommes est supérieur à hauteur de 10.9 points en moyenne. Cette particularité s'estompe selon l'âge puisque la différence entre le pourcentage d'hommes et de femmes entre 54 et 64 ans est de 6.93 points (38.6% contre 31.6 %).

- **Les demandeurs d'emploi au sein du territoire**

On constate une diminution du chômage sur la période 1999-2010.

Les communes situées au sud de l'intercommunalité sont plus touchées par le phénomène.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois comptait 1062 demandeurs d'emplois de catégories ABC[6] en 2011. Les demandeurs d'emplois se concentrent principalement sur Solesmes. En effet, Solesmes représente presque 40 % des demandeurs d'emplois.

Figure 37 : Les DEFM sur le territoire

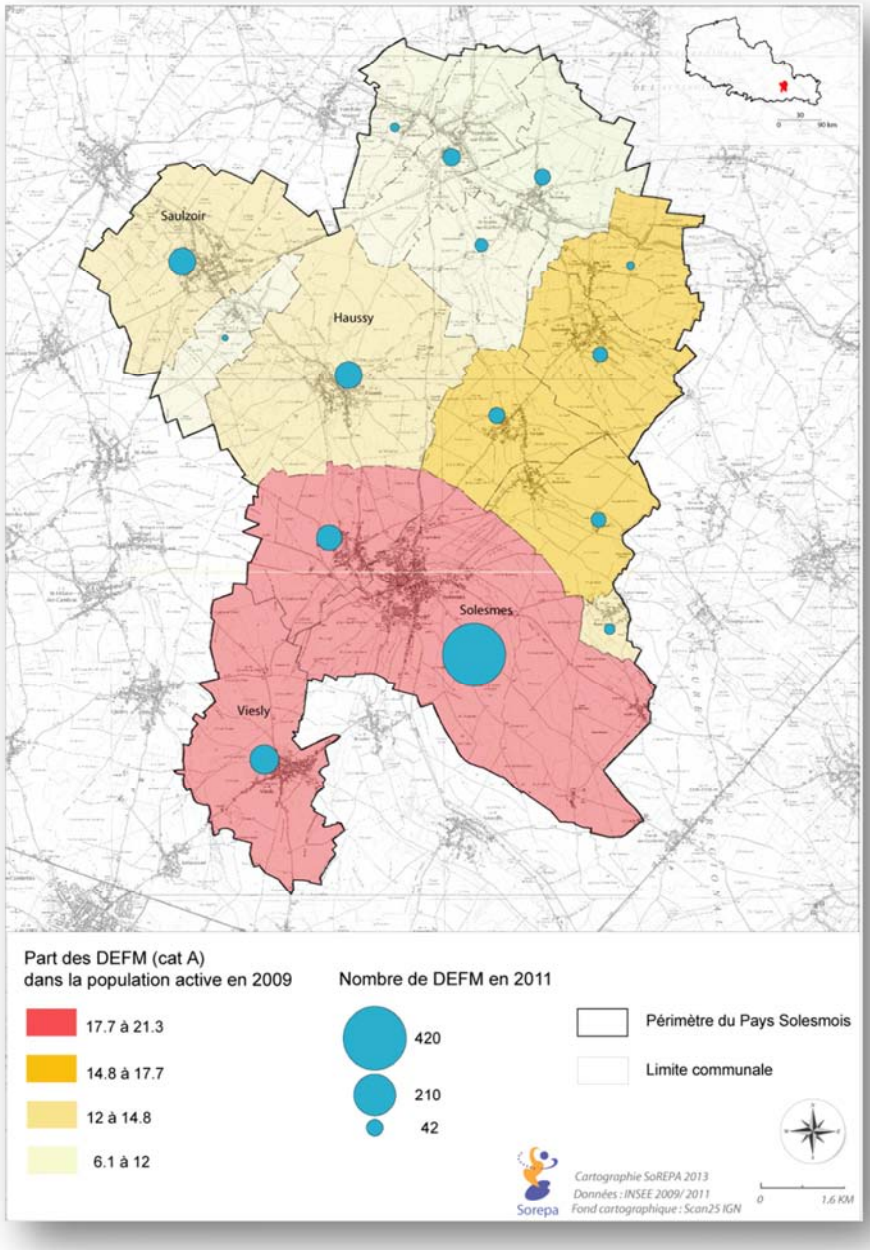

[6] La répartition entre les diverses catégories A, B ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. (Source : http://travail-emploi.gouv.fr)

Comme il est possible de le remarquer dans le tableau suivant, le territoire est marqué par un taux de chômage[7] inférieur de 2.8 points par rapport à celui du département du Nord et de 6.7 points par rapport à celui du Canton du Cateau-Cambrésis. En revanche, le taux de chômage du territoire est supérieur à 1.5 points par rapport à celui du Canton le Quesnoy Est.

Sur la période 1999-2009, le nombre de demandeurs d'emplois a diminué. Il est passé de 808 à 980.

Tableau 18 : Le taux de chômage en 2009

	Taux de chômage en 2009
CCPS	12.3%
Canton Le Cateau-Cambrésis	19 %
Canton le Quesnoy est hors le Quesnoy	10.8 %
Département NORD	15.1 %

En raison de l'absence de données en ce qui concerne le nombre de demandeurs d'emplois de catégories ABC sur de nombreuses communes du territoire pour l'année 2011, le choix a été fait de se baser sur les données disponibles de 1999 et 2010.

Comme il est possible de l'observer sur le graphique suivant, le chômage touche principalement la classe d'âge des 25-54 ans. En effet les 15-24, 25-54 et 55-64 représentent respectivement 3.28 %, 8.38 % et 0.98 % de la population active totale.

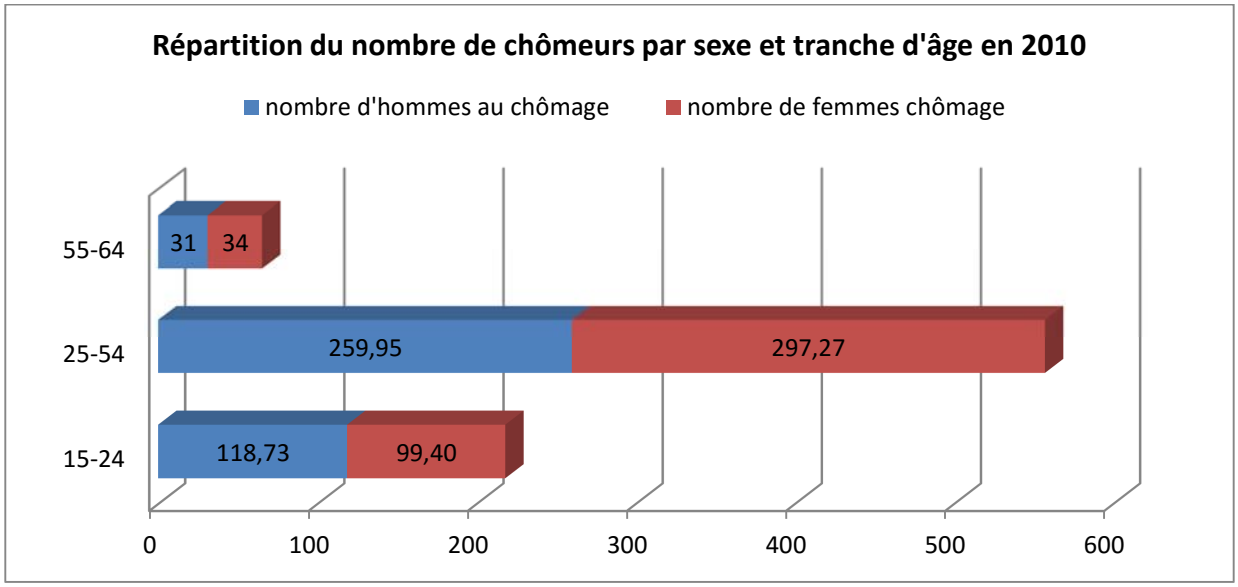

Source : INSEE

[7] Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). (Source : INSEE)

De plus, il est possible de constater deux autres caractéristiques du chômage sur le territoire :

- Premièrement, on note une diminution générale du nombre de chômeurs entre 1999 et 2010, passant de 980 à 841.
- Deuxièmement, nous remarquons que le chômage touche de façon plus importante les femmes que les hommes.

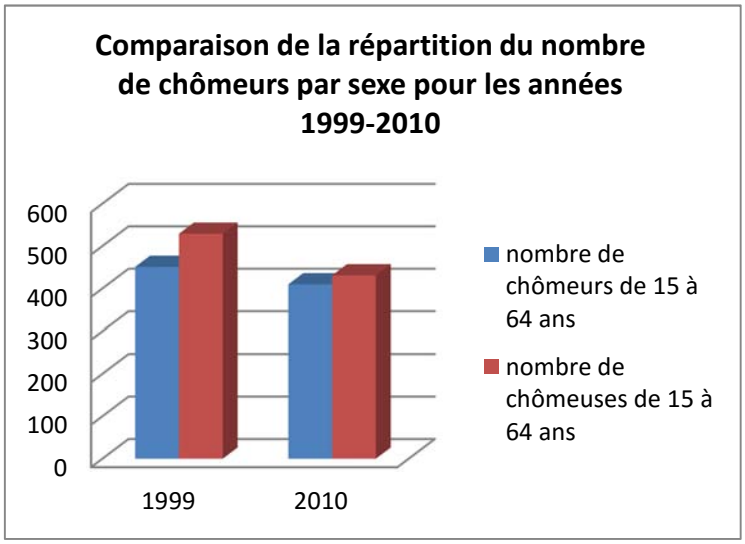

4. Les taux d'emploi

L'indice taux d'emploi moyen[8] sur l'intercommunalité est de 0.52 %.

Cet indice du taux d'emploi moyen est inférieur à celui du département et de la région.

	Pays	Canton Le Cateau-Cambrésis	Canton Le Quesnoy EST	Département	Région
Taux d'emploi moyen des 15 -64 ans en 2009	0.52	0.83	0.46	1.48	1.44

Figure 38 : Indice du taux d'emploi des 15-64 ans en 2010

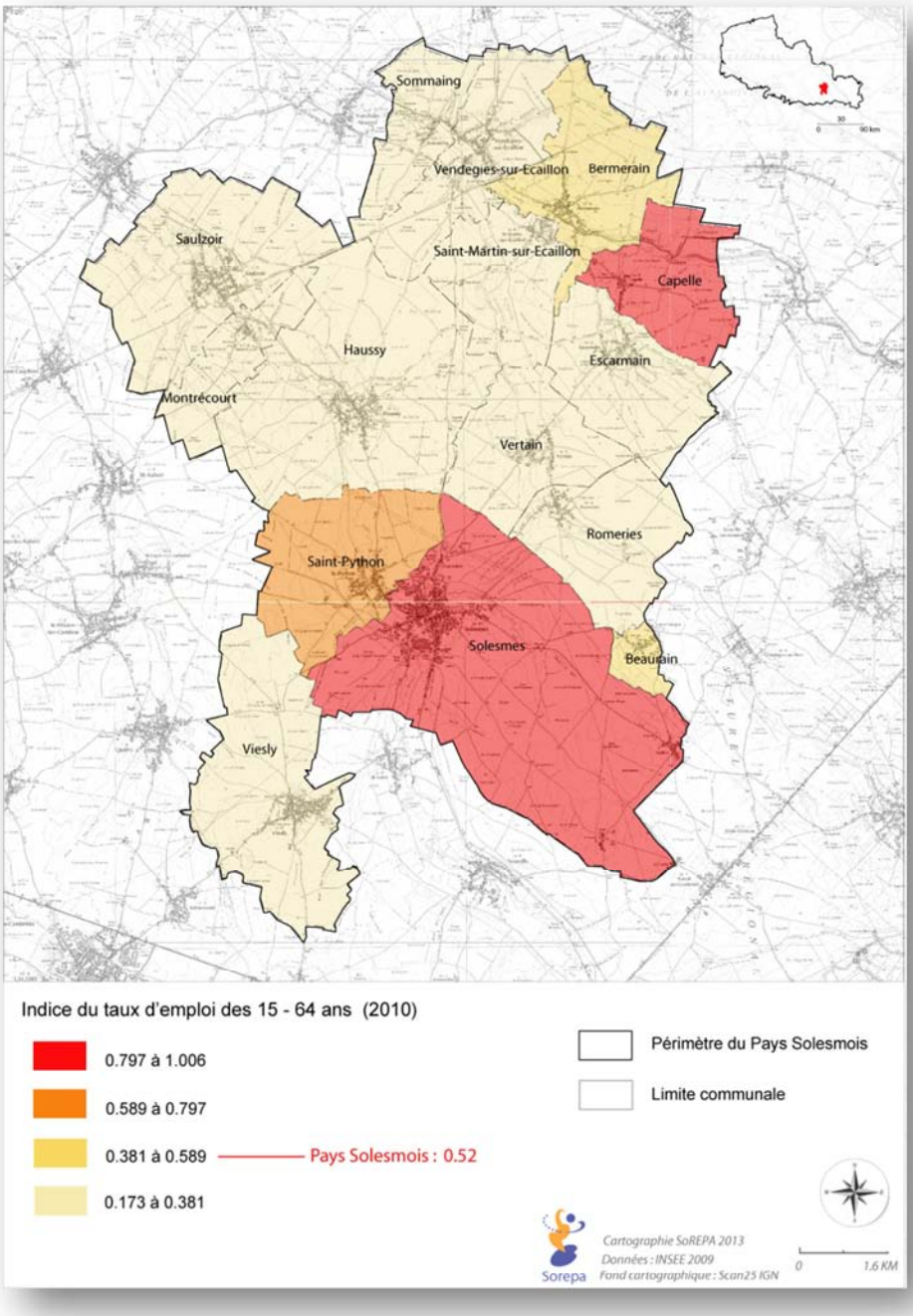

[8] **Le taux d'emploi** est le rapport entre le nombre d'emplois sur une zone et la population active occupée des 15-64 ans de cette même zone

Tableau 19 : Evolution du taux d'emploi par commune entre 1999 et 2010

Commune	Taux d'emploi moyen des 15-64 ans en 1999	Taux d'emploi moyen des 15-64 en 2010
Beaurain	0.38	0.41
Bermerain	0.34	0.46
Capelle	0.58	0.90
Escarmain	0.28	0.25
Haussy	0.29	0.32
Montrécourt	0.19	0.31
Romeries	0.39	0.24
Saint-Martin-sur-Ecaillon	0.23	0.24
Saint-python	0.52	0.63
Saulzoir	0.31	0.30
Solesmes	0.88	1
Sommaing	0.26	0.19
Vendegies-sur-Ecaillon	0.26	0.17
Vertain	0.19	0.23
Viesly	0.46	0.33
Pays Solesmois	***0.48***	***0.52***

On constate une disparité en ce qui concerne le taux d'emploi entre les communes de l'intercommunalité. En effet, l'indice du taux d'emploi par commune est compris entre 0.17 (Vendegies-sur-Ecaillon) et 1 (Solesmes).

Le taux d'emploi renseigne le phénomène de migrations pendulaires. En effet, théoriquement, un taux égal à 1 signifie que l'offre d'emploi répond aux besoins de la population en âge de travailler. Ainsi, sur une majorité de communes, le nombre d'emplois présent engendrent des déplacements domicile-travail.

Le Canton le Cateau-Cambrésis a un indice supérieur à celui de l'intercommunalité (0.83). Par conséquent, il est possible de mettre en évidence des flux possibles de populations allant travailler sur ce pôle d'attractivité.

5. Contexte économique de la zone d'emploi de Cambrai

L'ensemble des communes de l'intercommunalité est inclus au sein de la Zone d'emploi de Cambrai.

« Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

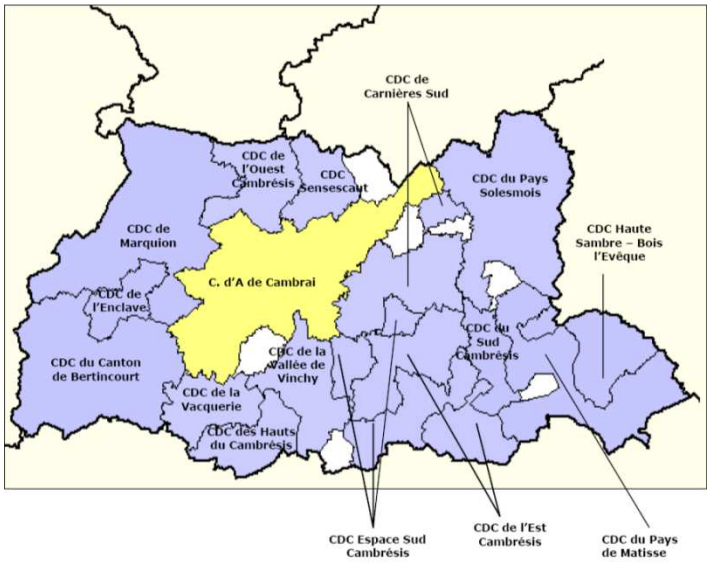

Source : SIGALE, 2005

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La liste des communes est celle donnée par le Code Officiel Géographique (COG). À partir du nouveau découpage effectué en 2011, la Picardie compte 13 zones d'emploi. (Source : INSEE) »

Cette zone d'emploi compte, en 2009, 178 300 habitants en légère augmentation par rapport à 1999. **Le taux d'emploi est l'un des plus élevé de la région (59.2%, 4ème rang).** Une des principales caractéristiques de ce territoire, réside dans la **conservation d'une spécificité industrielle** avec 21 % du total des emplois salariés (pour une moyenne de 19 % sur la région). Bien qu'étant un secteur qui représente une part significative d'emplois, ce dernier est devancé par les secteurs du tertiaire marchand et non marchand.

Comme il est possible de le remarquer sur le graphique suivant, l'industrie que l'on nomme couramment « de faible technologie » regroupant la fabrication de textiles et l'industrie alimentaire est très présente.

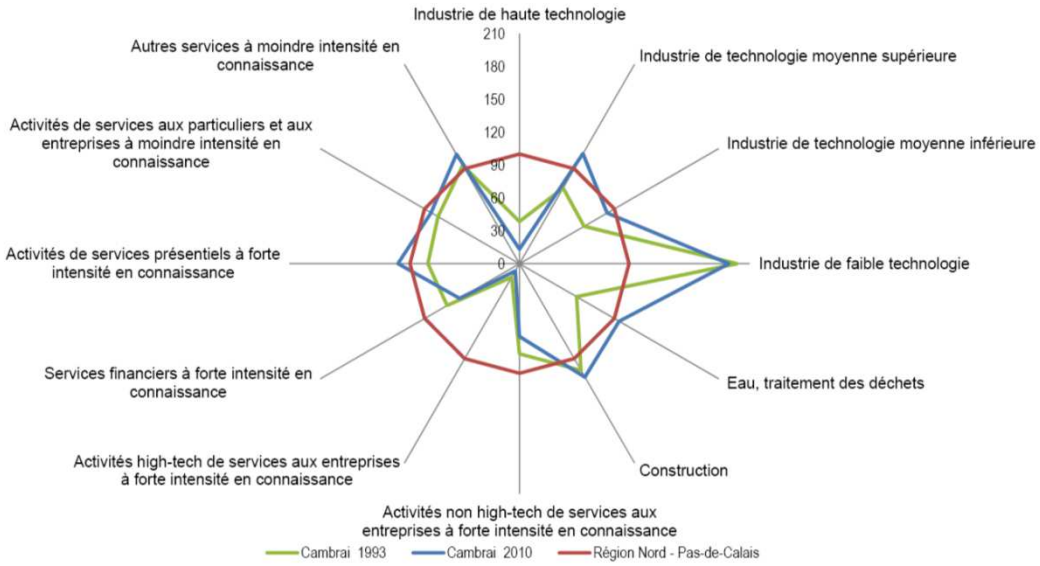

Source : Direccte NPDC Mission synthèse, Nov. 2012

6. Emploi par secteur sur le territoire

Figure 39 : Part des emplois par secteurs d'activité

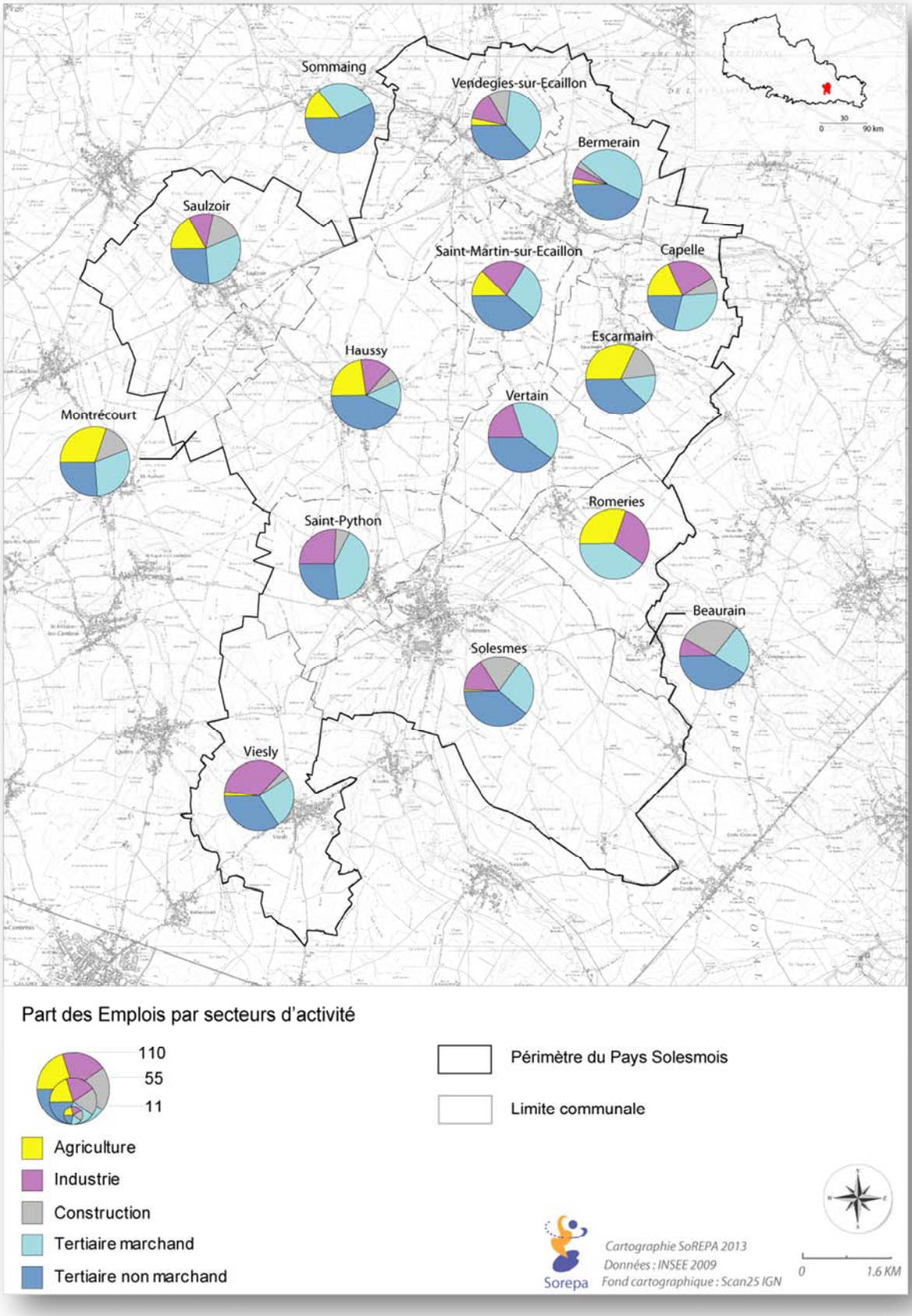

Figure 41 : Répartition des emplois par secteur en 2009

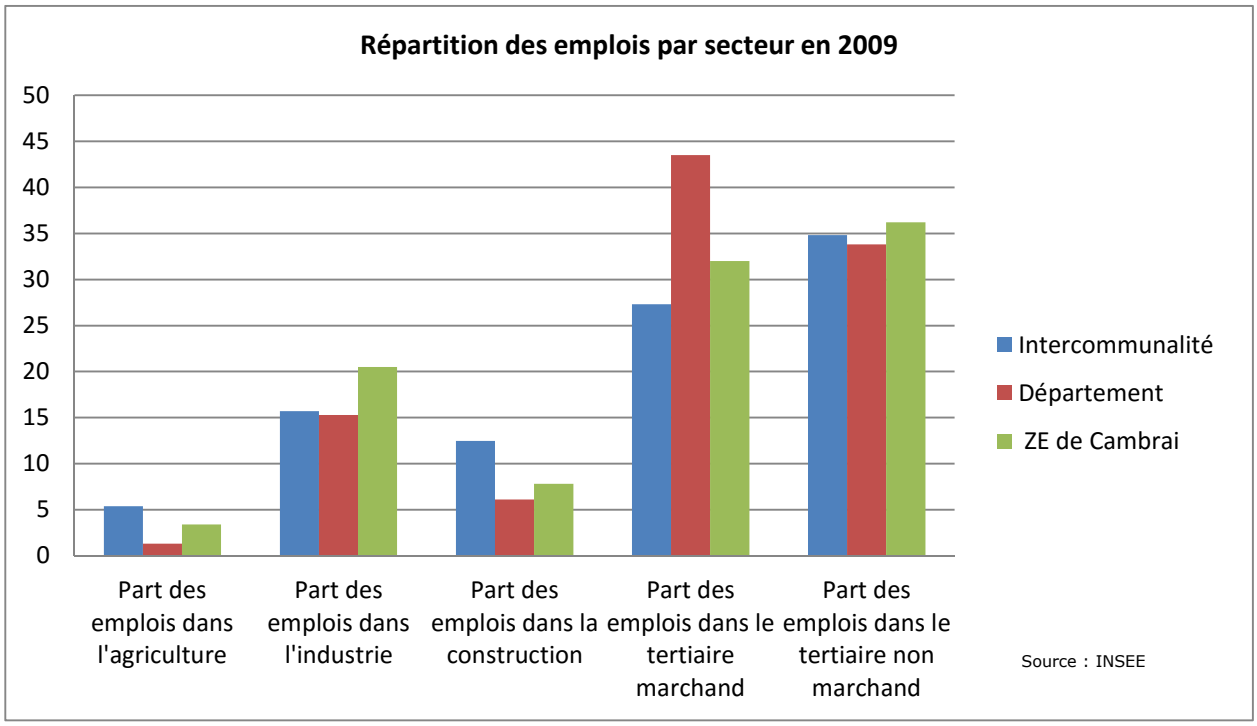

Figure 40 : Part des emplois dans le secteur tertiaire marchand en 2009

Le Secteur tertiaire

Le **secteur tertiaire est le premier secteur pourvoyeur d'emplois avec 65 %** des emplois enregistrés dans ce secteur en 2009, contre 78 % sur le département. Cette différence s'explique en partie par l'absence de grande agglomération qui traditionnellement capte un nombre important d'emplois publics et privés « supérieurs ».

Le territoire accueille 2 principales zones d'activités à Saint-Python et Solesmes pour un total de 9 Ha. À noter qu'un projet d'agrandissement de 16 Ha est en réflexion.

Des entreprises représentant un nombre non négligeable d'emplois sont présentes sur l'intercommunalité. Par exemple AFFIVAL à Solesmes (entreprise de sidérurgie).

De plus, l'intercommunalité profite d'une proximité géographique avec le pôle universitaire de recherche et de formation de Valenciennes. Cette proximité est un avantage certain pour le territoire afin de s'inscrire dans le développement de l'industrie de pointe.

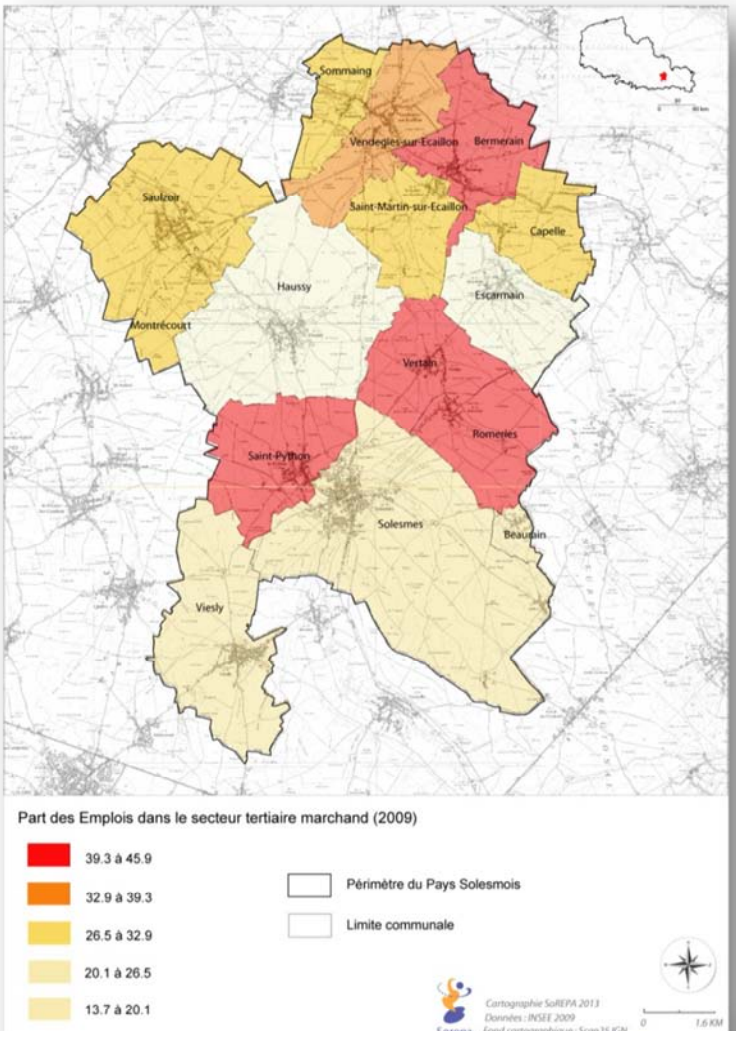

Le secteur agricole

Figure 42 : Part des emplois dans le secteur agricole en 2009

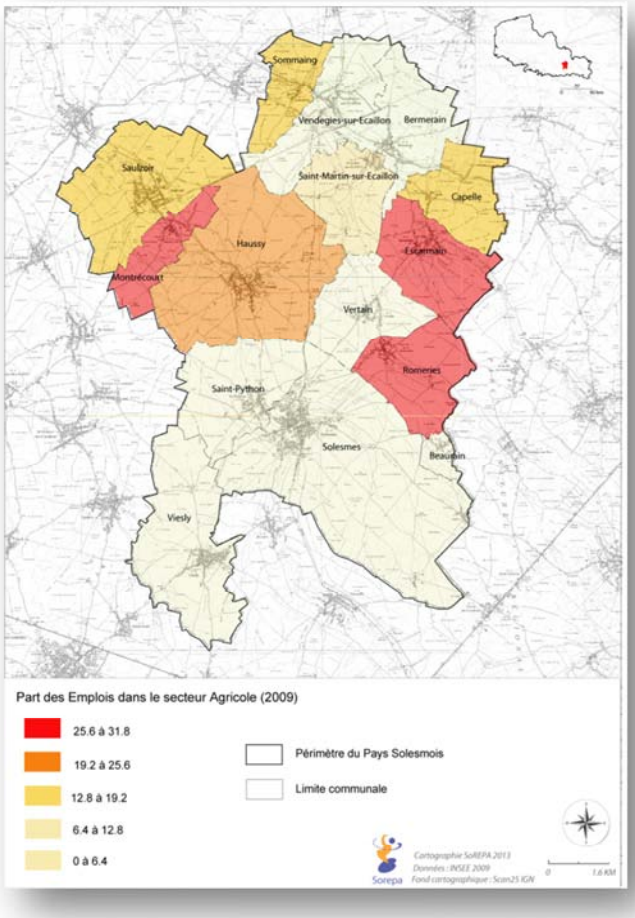

Malgré une profonde modification des pratiques agricoles, **la richesse des sols en présence a favorisé un maintien du secteur agricole.** En effet, les terres profondes de type limoneuses et légèrement argileuses offre un potentiel agronomique important qui se ressent dans la diversité des exploitations.

Le secteur agricole possède une part plus importante d'emplois sur l'intercommunalité que sur le département (6% contre 1 %).

Au sein des communes situées au nord de l'intercommunalité ayant un caractère plus rural, le poids du secteur agricole dans le total des emplois est plus important. Ainsi, les communes de Montrécourt, Escarmain et Romeries ont une part des emplois dans ce secteur supérieur à 30 %.

Cependant, il est possible de mettre en avant, **une évolution de la profession agricole** par l'analyse de deux principales caractéristiques :

Premièrement, on constate une **diminution du nombre exploitations agricoles sur la période 1988-2010** (-164 exploitations agricoles). En 2010, la communauté de communes du Solesmois comptait 124 exploitations agricoles, une baisse un peu plus marquée que la moyenne départementale.

Deuxièmement, la tendance générale sur le territoire du SCoT du Cambrésis est à l'augmentation des grandes et très grandes exploitations, ainsi **la SAU sur l'intercommunalité a diminué de 8 % mais pour un nombre d'exploitation moins important.** On passe ainsi de 35 ha par exploitation en 1988 à 73 ha en moyenne.

Ces deux caractéristiques reflète la problématique soulevée dans le cadre du SCoT du Cambrésis, à savoir ; **une difficile installation et reprise d'exploitations par de nouveaux jeunes agriculteurs.**

A noter également que l'agriculture a pris une nouvelle voie. En effet, **il existe aujourd'hui une véritable volonté de certains exploitants d'aller dans le sens d'une agriculture raisonnée.** Ainsi, des fermes pratiquant l'agriculture biologique sont implantées sur Bermerain et de Sommaing.

Le secteur industriel

Le secteur industriel représente une part des emplois non négligeable sur le territoire et principalement sur la partie sud où cette part peut s'élever à 34.8 % des emplois de la commune de Viesly.

Cette distinction nord/sud, résulte en partie d'un **héritage historique**. Depuis les années 1840-1850, les villes de Solesmes et Caudry vont profiter d'un développement industriel important notamment dans le secteur du textile. Cependant, bien que le textile soit encore représentatif du développement industriel, **il existe une certaine diversité dans ce secteur** sur le territoire. Par exemple, la métallurgie et la transformation des métaux est présente sur Solesmes.

A noter tout de même que la part des emplois que représente le secteur de l'industrie est moins importante à l'échelle de l'intercommunalité (16%) qu'à l'échelle de la Zone d'Emploi de Cambrai (21%).

Figure 43 : Part des emplois dans le secteur de l'industrie en 2009

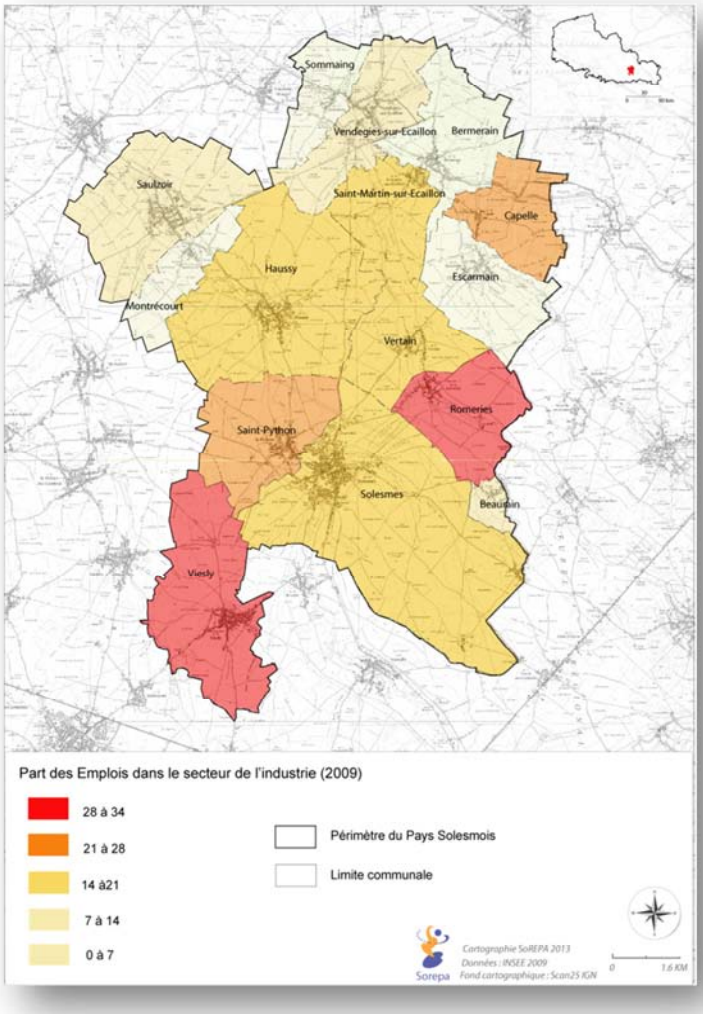

7. Etat des lieux de la dynamique de création d'entreprises

Bien que l'on constate une augmentation globale de la création d'entreprises sur les années 2006-2011, on remarque une diminution importante des créations en 2011.

Des créations d'entreprises importantes dans le domaine du commerce, transports et services divers.

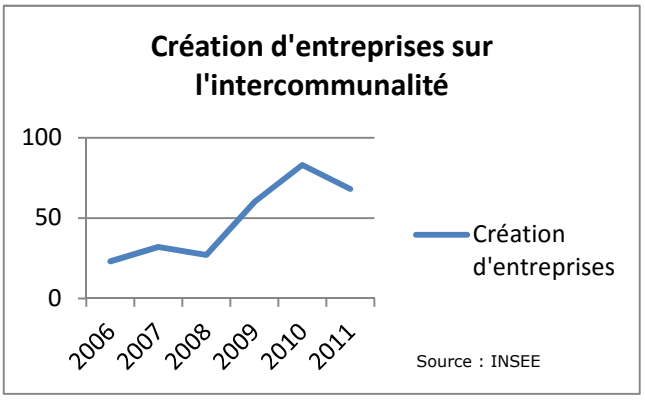

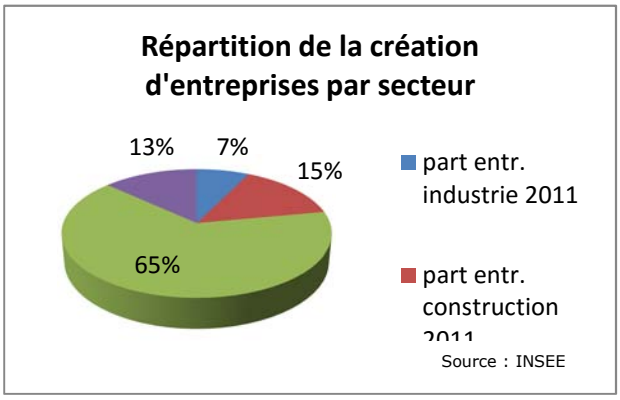

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	évolution 2006-2011
Nombre de création d'entreprises	23	32	27	60	83	68	+195.6 %

Malgré une augmentation de plus de 195 % du nombre d'entreprises créées de 2006 à 2011, il est possible de remarquer une baisse importante sur les années 2010-2011. En effet, alors que 83 entreprises ont été créées en 2010, l'année 2011 enregistre une baisse de 15 entreprises créées.

La création d'entreprises s'opère très majoritairement (65%) dans les entreprises de commerce, transports et services divers en 2011.

Solesmes est la commune où l'activité économique se localise majoritairement. A noter que les communes de Saulzoir et de Vendegies-sur-Ecaillon situées au Nord de l'intercommunalité apparaissent également attractives. Ces dernières profitent d'une proximité avec le pôle de Valenciennes et d'une accessibilité par la RD 114.

D'après le diagnostic de l'artisanat de 2012 par Cambrésis Emploi et la Chambre des métiers 145 entreprises artisanales dont 58 dans le secteur du bâtiment, 53 relevant du secteur des transports/de la réparation et autres services, 19 relevant de la fabrication et 15 de l'alimentation.

Figure 44 : Démographie des entreprises

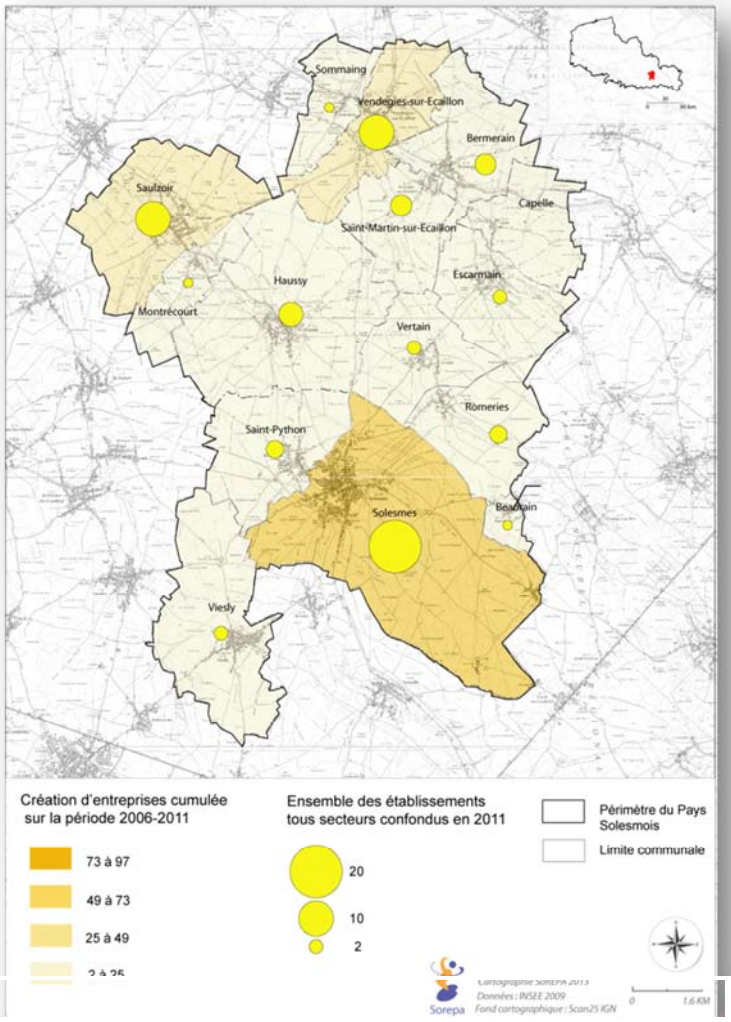

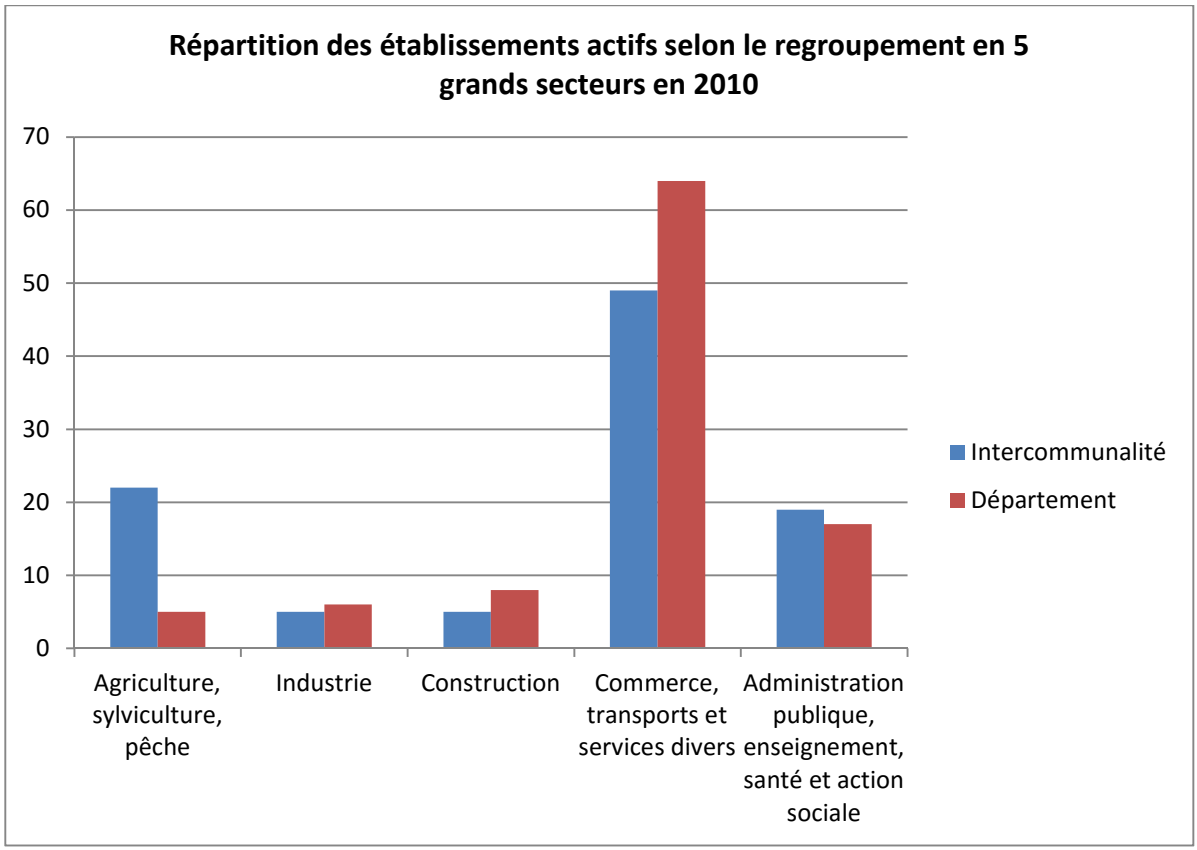

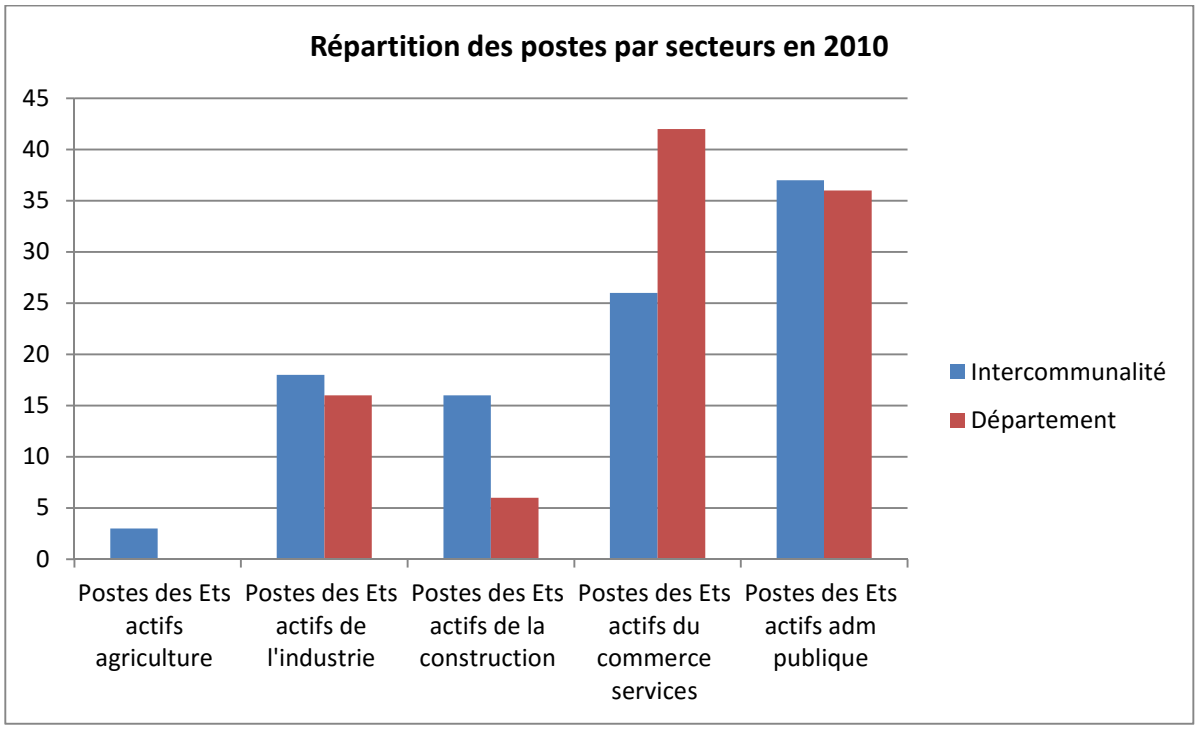

Bien que le secteur du commerce, transports et services divers soit largement déployé sur l'intercommunalité, on remarque que ce dernier ne représente pas la part des postes la plus importante. En effet, alors que ce secteur représente 49 % des établissements actifs, il ne constitue que 26 % des postes.

A l'inverse, alors que le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale représente 19 % des établissements actifs, il constitue 37 % des postes.

L'intercommunalité est également fortement marquée par l'activité agricole. Malgré une mécanisation du secteur, la part des emplois agricoles est encore importante et supérieure à celle du département.

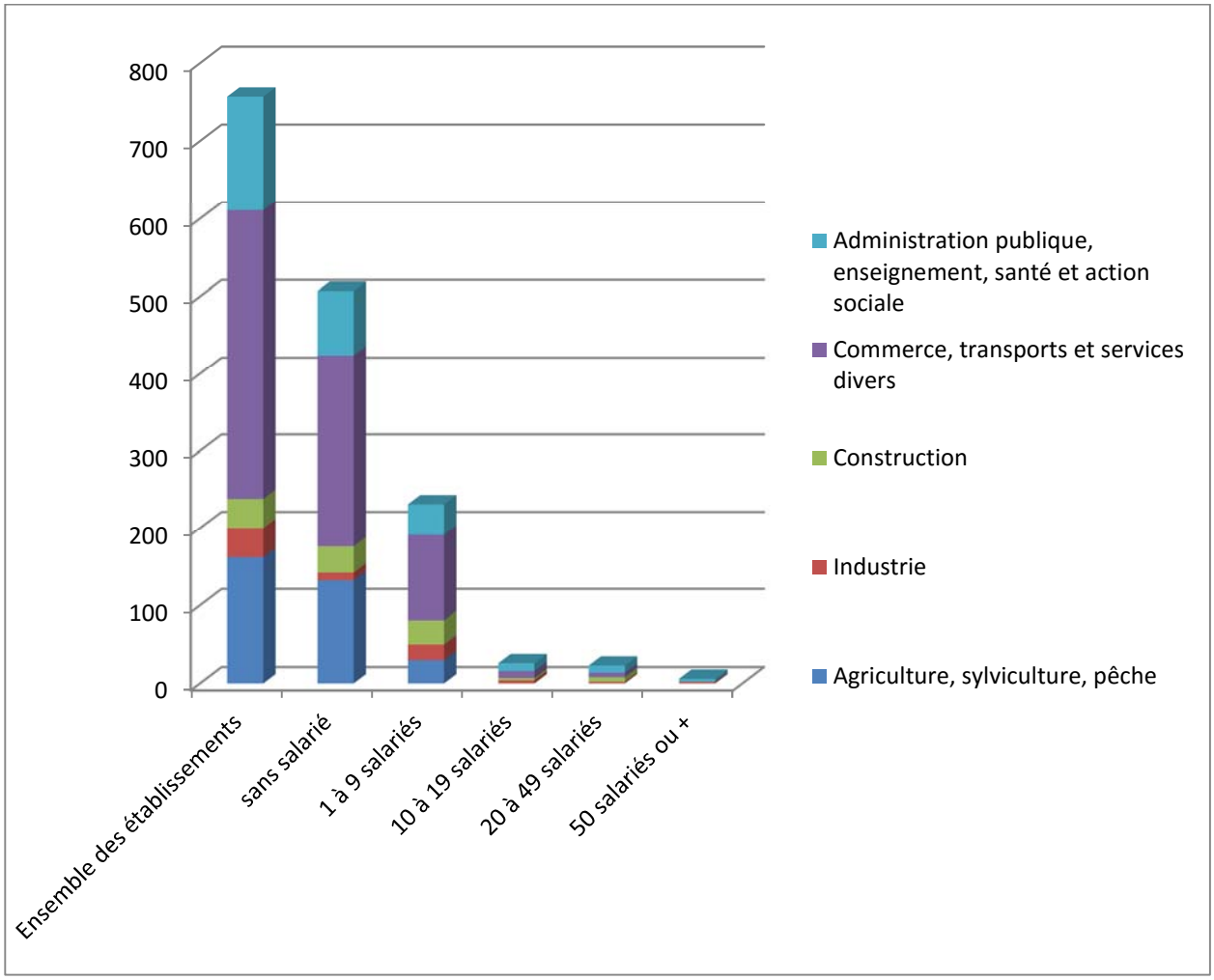

Le secteur de l'industrie est peu représenté en termes de nombre d'établissements. Cependant, ce dernier se trouve être un employeur important du territoire.

8. Des zones économiques saturées

La CCPS gère une zone d'activité économique composée d'un premier site sur Solesmes et d'une extension sur Saint Python, pour un total d'un peu plus de 9 hectares. Actuellement une dizaine d'entreprises y sont installées.

La ZAE de Solesmes est saturée. Une extension sur Saint Python existe mis les demandes d'installation laissent aujourd'hui croire à une insuffisance des surfaces. En effet, des délocalisations le plus souvent pour extension d'entreprises communautaires dont le marché européen voire mondial, sont sollicités sur d'importantes surfaces.

Par ailleurs le projet de PER (et sa thématique « Performance Energétique et Habitat ») permettrait de voir arriver des demandes d'installations nouvelles sur ce thème, auxquelles la CCPS est incapable de répondre favorablement.

La CCPS dispose d'atouts intéressants qu'il convient de prendre en compte vis-à-vis des futures installations à proximité de l'agglomération de Valenciennes et de l'université, présence du pôle de compétitivité « i-trans », cadre de vie préservé.

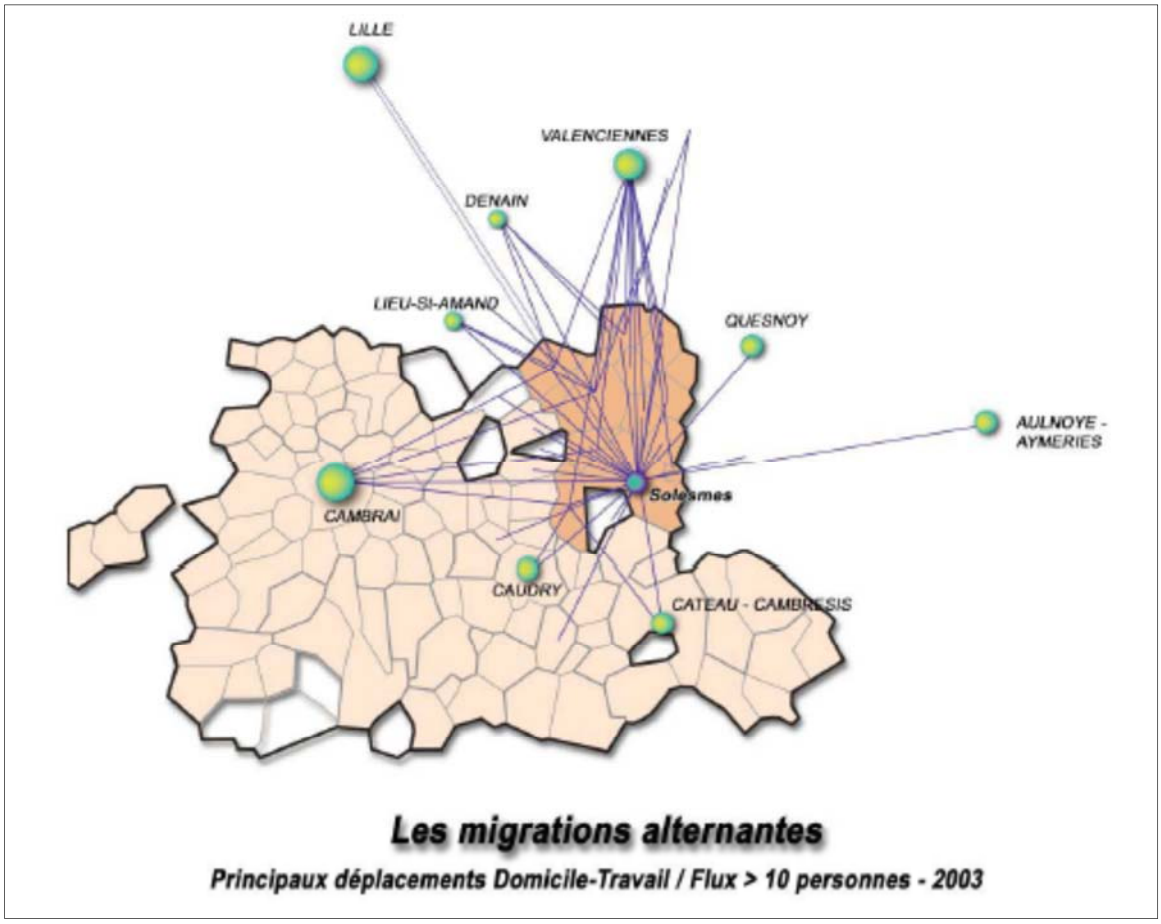

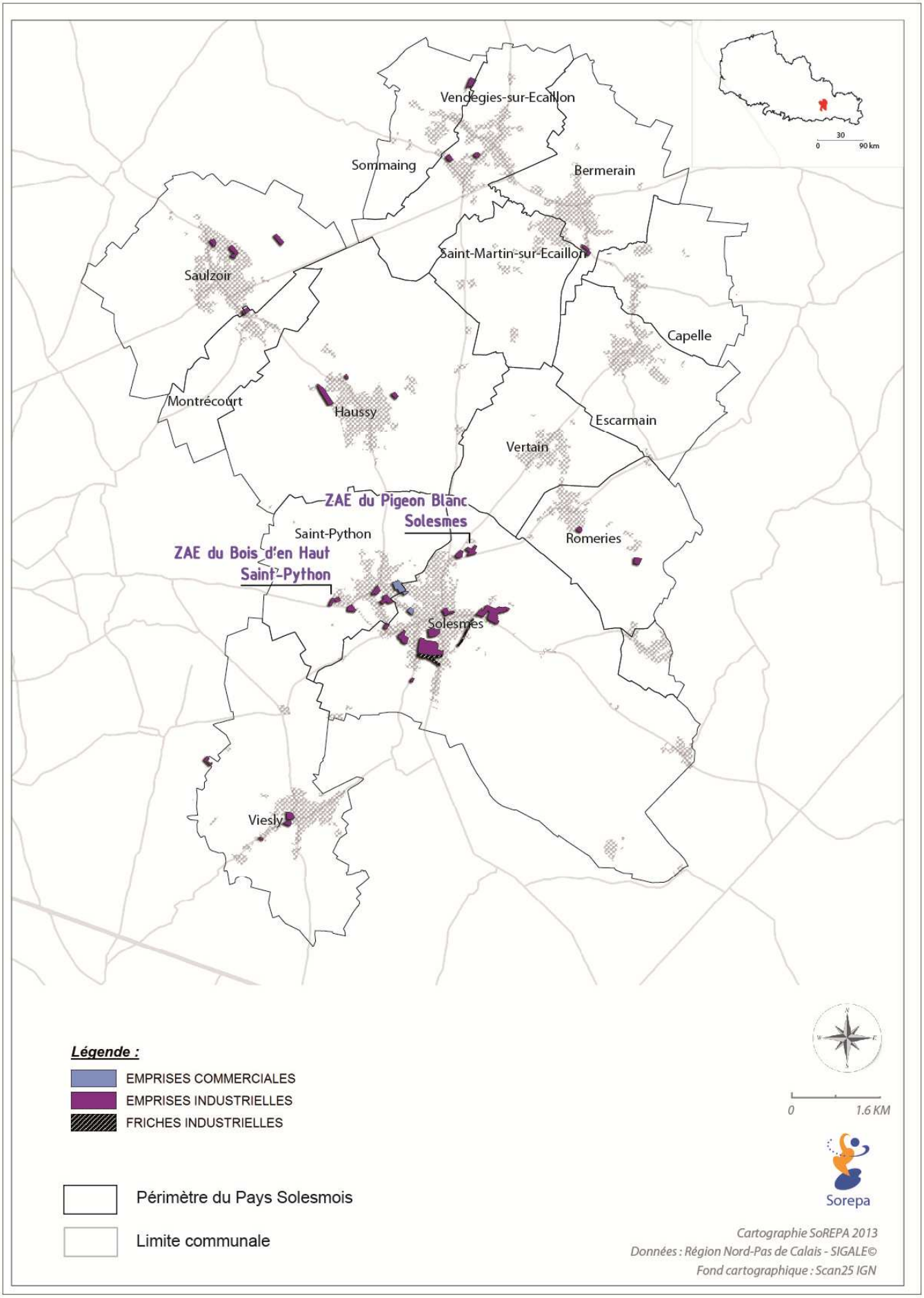
Vendegies-sur-Ecaillon
Sommaing
Bermerain
Saint-Martin-sur-Ecaillon
Saulzoir
Capelle
Montrécourt
Haussy
Escarmain
Vertain
ZAE du Pigeon Blanc
Solesmes
Saint-Python
Romeries
ZAE du Bois d'en Haut
Saint-Python
Solesmes
Viesly
30
0
90 km
Légende :
EMPRISES COMMERCIALES
EMPRISES INDUSTRIELLES
FRICHES INDUSTRIELLES
Périmètre du Pays Solesmois
Limite communale
0
1.6 KM
Sorepa
Cartographie SoREPA 2013
Données : Région Nord-Pas de Calais - SIGALE©
Fond cartographique : Scan25 IGN

II. L'activité agricole

La communauté de communes du pays de Solesmois se situe dans le département du Nord (59). Elle se compose de 15 communes dont la plus importante est Solesmes. L'intercommunalité est à dominante rurale avec une majorité de communes de moins de 1000 habitants et une faible densité de 126 habitants/km².

1. L'espace agricole

Le Pays Solesmois bénéficie d'un bon potentiel agronomique avec des terres profondes, de types limoneux et légèrement argileux additionné à un climat tempéré favorisant ainsi l'exploitation agricoles des terres.

L'espace agricole totalise 9 996 ha, soit 85 % du territoire intercommunal. Il concerne :

- 124 exploitations au recensement Général Agricole de 2010,
- 148 exploitants selon les listes communales

Dans le cadre du diagnostic agricole, 76 % exploitants ont fait un retour et 37 exploitants ont été rencontrés directement.

Exploitants rencontrés

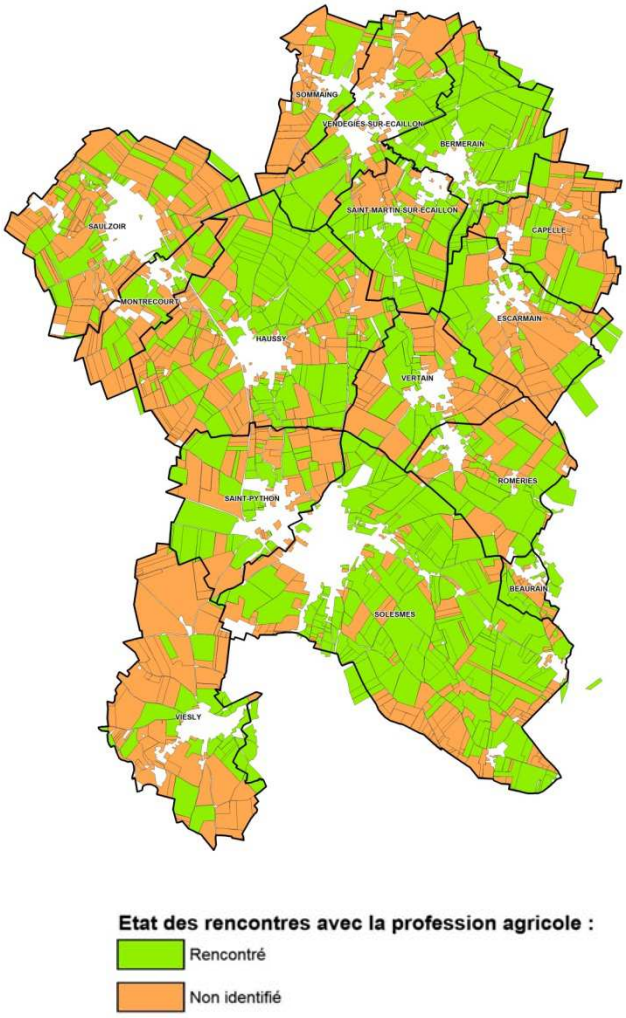

Etat des rencontres avec la profession agricole :

Rencontré

Non identifié

Identification des sièges d'exploitation

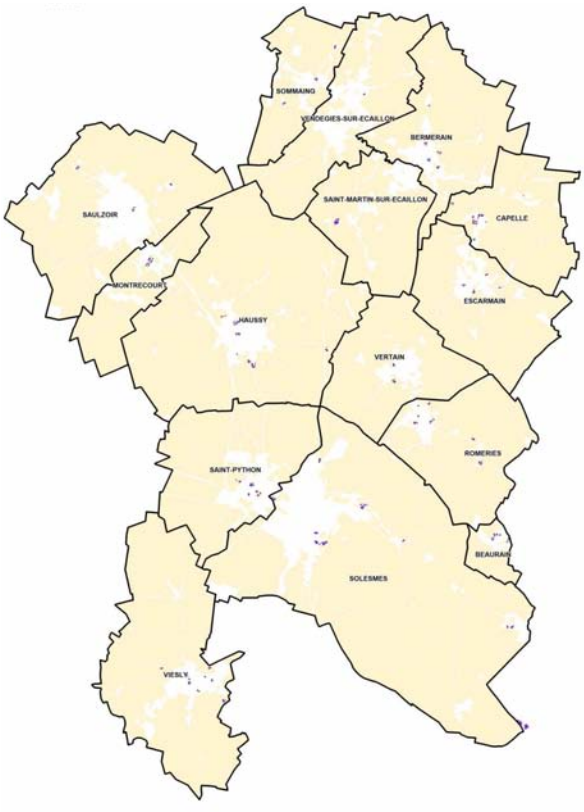

2. La dimension humaine

Etat des lieux des exploitations

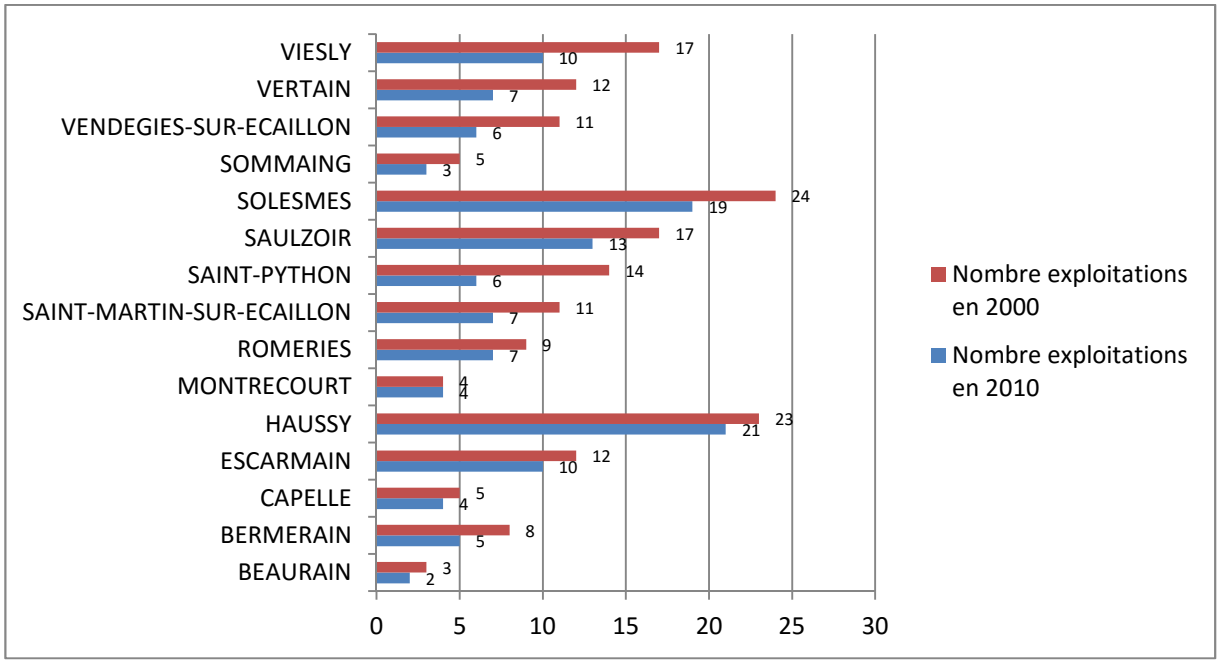

La communauté de commune du Pays Solesmois comptait 124 exploitations agricoles en 2010 contre 175 en 2000, soit une baisse du nombre d'exploitations sur l'intercommunalité qui connait une baisse plus marquée que la moyenne départementale (-29% 22%), comme l'illustre le graphique ci-dessus. Il a même diminué de moitié comme sur la commune de Saint-Python passant de 14 exploitations à 6. Cette diminution reste néanmoins cohérente avec la tendance nationale. D'après le ministère de l'agriculture, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations a chuté de 26% et le nombre d'exploitants de 21%.

Cet affaiblissement de l'activité agricole est surtout marqué sur les petites et moyennes exploitations.

Les chefs d'exploitation

Sur les 148 exploitants, la moyenne d'âge est de 47 ans. La majorité des exploitants (19%) ont moins de 30 ans ce qui est un pourcentage important par rapport à la moyenne du Nord Pas de Calais. 26 % ont plus de 55 ans et 13% ont plus de 60 ans. Deux générations d'exploitants cohabitent donc sur le territoire.

La part d'exploitante est très faible sur le territoire atteignant un pourcentage de 9% contre 29% au niveau régional. Cette faible représentation des femmes exploitantes peut s'expliquer par leurs emplois qui peuvent être en dehors de l'exploitation ou par la faible reconnaissance professionnelle.

Parallèlement, la nature du métier de chef d'exploitation est en pleine mutation. Aujourd'hui, les jeunes exploitants sont plus qualifiés et intègrent des exploitations de grandes tailles. Cette évolution sera à prendre en compte pour le projet de territoire

3. La dimension foncière

Structure des exploitations

Selon la définition de l'INSEE, la Surface Agricole Utile (SAU) est : « *une statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, culture*

sous abri, jardins familiaux …), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers…) ».

Sur le territoire de la communauté de commune du Solesmois, la SAU a été multipliée par 1.4. Cette augmentation est plus importante que celle du Nord qui est de 1.2. Malgré la baisse du nombre de chef d'exploitation, la surface agricole par exploitant a augmenté s'élevant en moyenne à 76 ha. La moitié du territoire agricole est composé de larges îlots (> à 5ha) à l'exception des périphéries de ville ou les parcelles sont plus morcelées.

L'augmentation de la taille des exploitations du territoire correspond à la tendance nationale. Les plus grandes exploitations sont celles qui résistent le mieux aux difficultés économiques, aux fluctuations du marché.

Surface des îlots d'exploitation

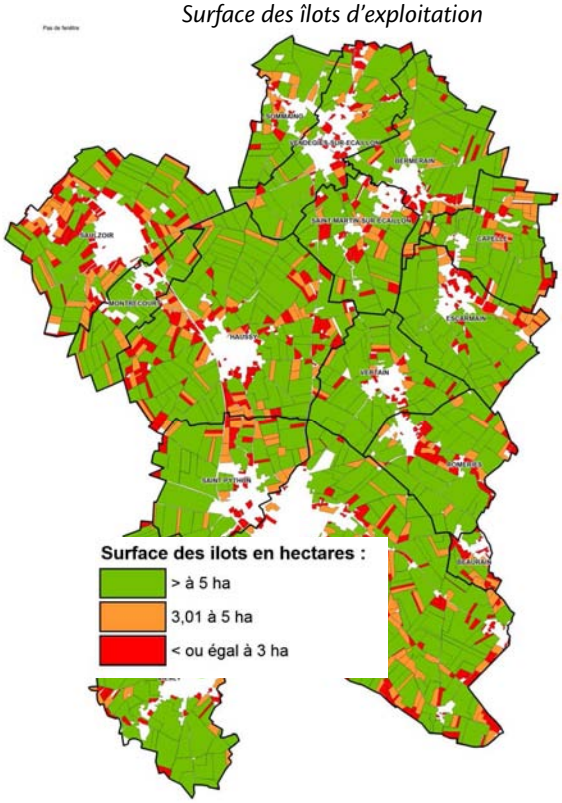

entification des îlots d'exploitation

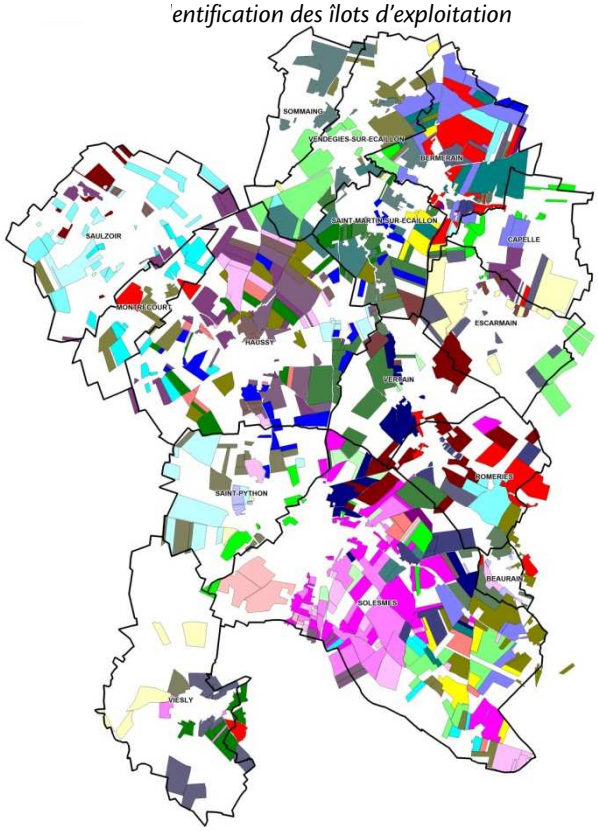

Aménagements fonciers

Des aménagements fonciers sont en cours sur Haussy, Saulzoir et Montrécourt. Ils sont définis dans la loi relative au développement des territoires ruraux comme l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières et la mise en valeur des espaces naturels ruraux. Des actions seront déclinées den 2015.

La valeur vénale des terres agricoles en 2012, fixé par l'arrêté du 26 juillet 2013, est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	DOMINANTE	MINIMUM	MAXIMUM
TERRES ET PRES LIBRES	9 700 €/Ha	2 540 €/Ha	18 000 €/Ha
TERRES ET PRES LOUES	4 220 €/Ha	3 050 €/Ha	6 000 €/Ha

Les prix du foncier sont en augmentation avec 8 300€/ha les terres libres dans le Hainaut en 2012 et 4 200€ / ha les terres louées la même année. En conséquence, seuls ceux qui ont déjà une taille d'exploitation importante où qui bénéficient de capitaux externes à l'activité agricole peuvent s'agrandir.

Parallèlement à l'augmentation du prix du foncier, le marché foncier rural a connu un point bas en 2010 en conséquence d'une diminution de l'activité. Une part faible de biens bâtis sont mis en vente tandis que la superficie du lot moyen des terres destinées à l'urbanisation diminue.

En outre une pression foncière importante s'exerce au sein de la profession agricole : la faible densité foncière, le renouvellement des exploitations et la pression exercée par les agriculteurs externes au territoire participent à rendre le marché du foncier très concurrentiel. Une pression foncière est également due à la consommation des terres agricoles pour l'urbanisation. Toutefois les collectivités mettent en place des démarches dans le but de réduire cette pression :

- Une convention est en vigueur avec la SAFER afin d'avoir une réserve foncière (cet objectif n'a pas encore été atteint)
- Lors de choix de zones d'expansion, des études préalables d'opportunité foncière et agricole sont menées
- La démarche de PLUi doit également être l'occasion pour les agriculteurs de se positionner pour co-construire le projet. D'autant plus que cette échelle présente l'intérêt d'être opérationnelle pour l'agriculture.

4. La dimension économique

Structures juridiques agricoles du territoire

55% des structures juridiques agricole de l'intercommunalité sont individuelles. L'autre moitié est regroupée dans des formes sociétaires telles que les Groupements Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), les Sociétés Civiles Exploitation Agricole (SCEA) ou les Exploitations A Responsabilité Limité (EARL (contre 33% pour le Nord). L'expansion des exploitations amènent les agriculteurs à se regrouper de plus en plus en entreprise. D'après l'INSEE, en 2010, un quart des moyennes et grandes exploitations françaises sont des EARL.

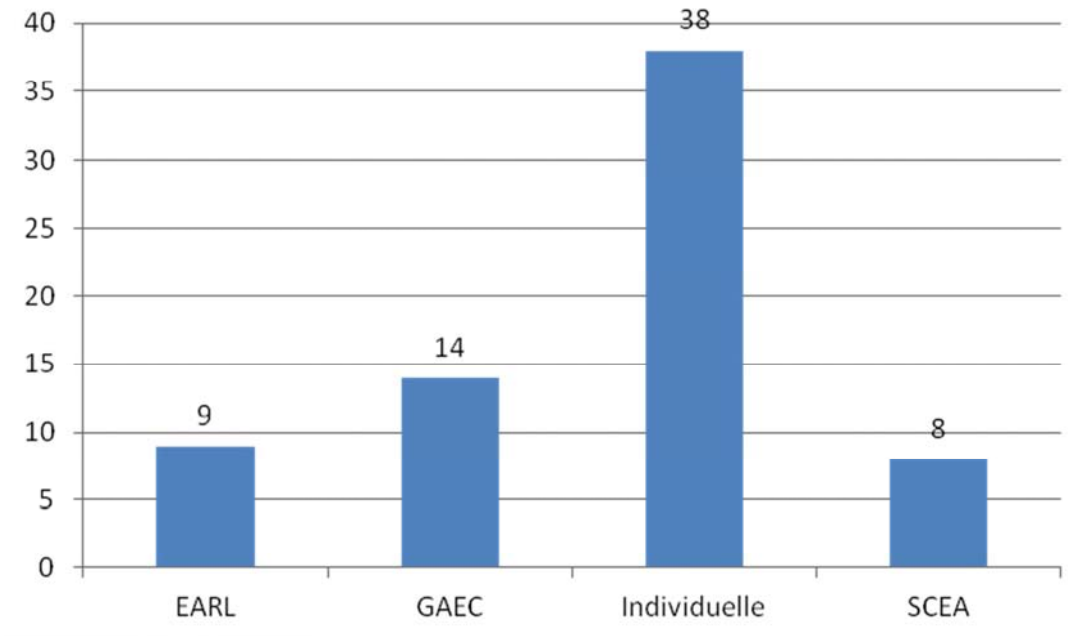

Typologie d'agriculture : polyculture et polyélevage

Les exploitations de la communauté de commune du pays Solesmois sont dominées par la polyculture, notamment du fait de la présence historique du secteur de polyculture. De plus, le territoire est traditionnellement tourné vers l'élevage bovin et plus particulièrement pour leur viande. La filière bovine viande est la plus présente sur le territoire mais elle connait un recul récent en conséquences de difficultés économiques.

Plus spécifiquement, le territoire est recouvert par les cultures céréalières comme le blé, l'orge et le maïs. Les prairies permanentes sont également très présentes. Ces dernières recouvrent 15% du territoire soit 1 416 ha. Par ailleurs, elles sont étroitement corrélées au réseau de haies et au réseau hydrologique ce qui constitue une richesse naturelle, paysagère et écologique remarquable pour l'intercommunalité.

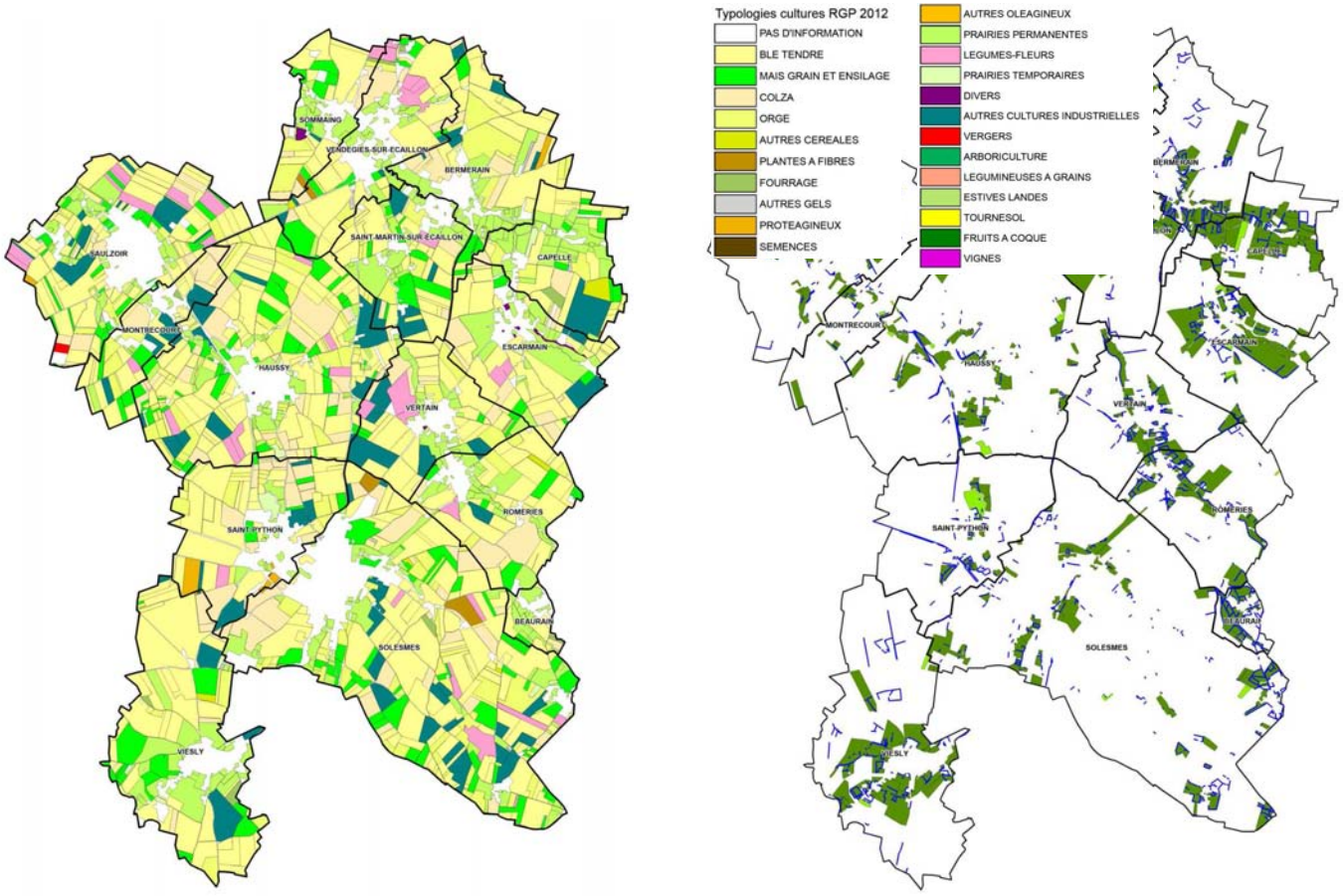

L'importante production céréalière peut être associée à l'élevage pour subvenir à une partie de l'alimentation des animaux. Les statistiques démontrent cependant que l'élevage a baissé sur le territoire. La GTBA (Unité Gros Bétail « Alimentation Totale ») a globalement diminué entre 2000 et 2010 dans les communes, à l'exception de Saulzoir, Saint-Martin-Sur-Ecaillon, Romeries, Escarmain et Beaurain. La majorité des éleveurs sur le territoire métropolitain connaissent également un affaiblissement de leur production.

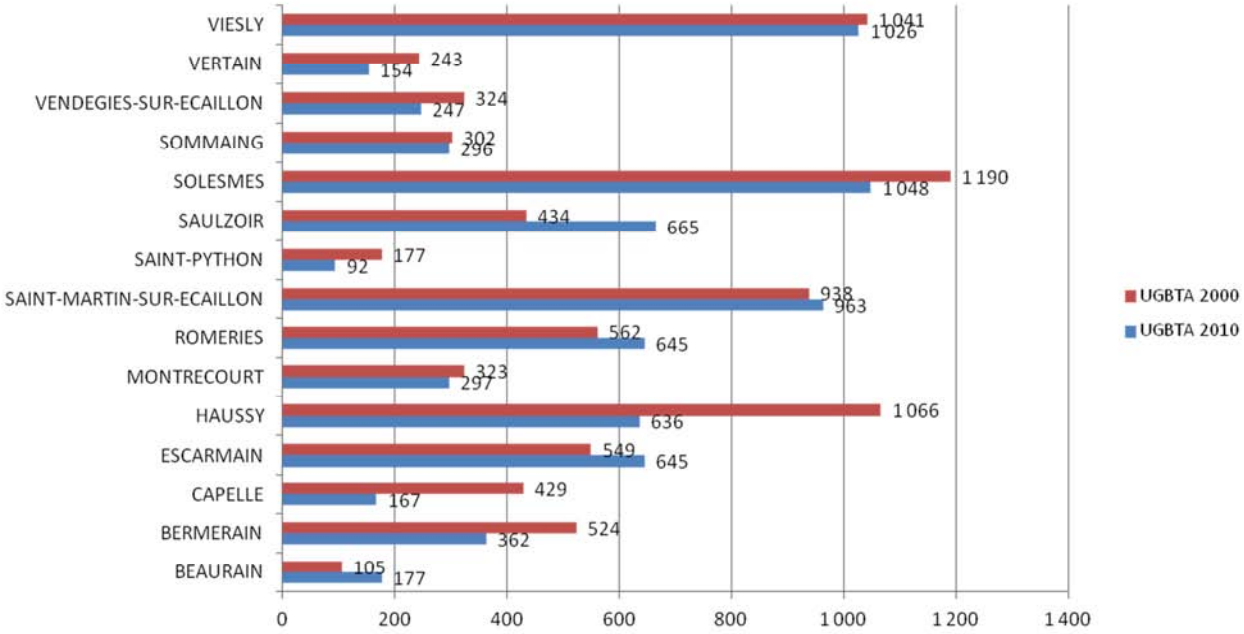

5. 9.5 Les enjeux du territoire

Encourager le maintien et le développement des activités agricoles

- **Valoriser le potentiel paysager et environnemental du territoire**

Le maintien des activités agricoles présente deux enjeux majeurs du territoire : la viabilité économique des exploitations et la valorisation du potentiel naturel et environnemental du territoire. Ce dernier s'inscrit notamment dans le projet de la Trame Verte et Bleue. Le maintien des haies bocagères ou encore le développement des prairies le long des cours d'eau constituent également des objectifs importants. L'ensemble de ces actions permettra de renforcer l'identité rurale de l'intercommunalité.

- **Préserver les espaces agricoles de l'expansion urbaine**

L'expansion urbaine fragilise les exploitations du territoire. C'est la raison pour laquelle, une stratégie de densification de l'habitat doit être menée afin de limiter la consommation d'espace. L'objectif est alors de privilégier l'urbanisation :

- Des friches industrielles
- Des dents creuses
- D'un certain nombre de cœur d'îlot
- Des opérations de démolition
- Des logements vacants

Les objectifs démographiques de l'intercommunalité (5% d'ici 2030) pourraient cependant conduire à la consommation d'espace agricole au profit de quartiers résidentiels ou des zones économiques et commerciales. Dès lors, une réflexion sera engagée sur l'emplacement et la superficie de ces nouveaux secteurs, sur la qualité de leur environnement (infrastructure de transport, proximité des services et des équipements …) et sur leur compacité. L'insertion paysagère sera également un enjeu primordial du fait de leur positionnement en entrée de ville.

- **Les projets des exploitations**

La prise en compte des projets d'évolution ou de développement des exploitations est également un élément qui participe au maintien du tissu agricole et à l'intégration paysagère. Une attention particulière sera portée sur les déplacements de siège d'exploitation, la mise aux normes des bâtiments, aux constructions de hangars agricoles …

Le maintien d'une activité créatrice de valeur représente également un enjeu pour le territoire en favorisant le développement d'exploitations « à taille humaine » et l'appui à la structuration des filières de proximité.

Encourager la diversification de l'activité agricole

Face aux difficultés que rencontre le monde agraire aujourd'hui, ce diagnostic préconise de diversifier l'activité agricole. Plusieurs voies sont possibles :

- La transformation et la vente direct en empruntant les circuits courts
- Les activités agro-touristiques notamment dans le domaine de l'hébergement (chambres d'hôte), de la restauration et des activités de loisir …
- La production d'énergie renouvelable
- L'agriculture biologique
- Etc.

Cette diversification doit s'accompagner d'une étude rigoureuse du marché afin d'adapter la nouvelle activité à la demande. L'exploitant doit parfois investir lourdement notamment dans la communication, dans le matériel quand il s'agit de la production alimentaire etc … Des regroupements de producteurs sont donc encouragés afin de diminuer les charges par exploitant.

Une identification précise des bâtiments pourrait mener à un potentiel de développement notamment pour l'offre de logement au sein du bâti existant. Les logements étudiants via les projets « campus vert » ou encore les logements locatifs semblent être des alternatives intéressantes.

6. La synthèse des sites à enjeux

Le diagnostic a été l'occasion d'élaborer une série de cartographies identifiant trois principaux enjeux concernant les terres agricoles, à savoir :

- Les terres à enjeux liées au type de production (prairies temporaires ou permanentes)
- Les terres à enjeux liées à la taille de l'exploitation, c'est-à-dire inférieure à 50ha
- Les terres à enjeu de proximité dont la localisation est inférieure à 500m du bâtiment

Ces différents enjeux issus du diagnostic agricole ont permis de définir les projets et de tenir compte de l'évolution de l'activité.

Les cartographies en annexe du tome 1 reprennent les différents enjeux identifiés et la localisation des exploitations agricoles.

III. L'activité touristique au sein de l'économie locale

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

Comme vu précédemment, le SCoT du Cambrésis place les nouvelles conditions d'un développement économique facteur d'emploi au centre des préoccupations. Parmi les 6 objectifs déclinés, le tourisme prend une place importe comme l'indique l'objectif n°5 :

- **Faire du tourisme un nouvel axe du développement économique du Cambrésis.**

En effet, le Cambrésis est riche d'une histoire mouvementée. Son patrimoine tant religieux, industriel, que rural en témoigne. Les atouts doivent ainsi être mis en avant afin de véhiculer une image attractive du territoire et ainsi créer de l'emploi pour en faire un nouvel axe de développement économique du territoire.

Le Document d'Orientations Générales indique en outre que :

- *« Le Solesmois possède la particularité de concentrer un grand nombre d'éléments de patrimoine rural et un réel potentiel de développement du tourisme vert. La filière équestre y est particulièrement présente. Elle constitue un potentiel en termes de développement de l'offre touristique du territoire. »*
- *« Pour élargir l'attractivité touristique du Cambrésis, le territoire doit poursuivre la mise en réseau et la complémentarité de ces différents pôles touristiques existants. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les potentiels identifiés, encourager le développement et la mise en valeur de ces grands sites. »*
- *« Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les servitudes d'utilité publique concernant les protections du patrimoine. Celles-ci sont mises en annexe et sont opposables aux demandes d'autorisations d'occupation du sol ».*
- *« Pour les communes concernées par des itinéraires touristiques d'échelle territoriale, les documents d'urbanisme locaux doivent :*
- *Identifier et inscrire les itinéraires existants et ceux à créer.*
- *Maintenir la qualité paysagère de ceux-ci dans une optique de développement de la trame verte et bleue territoriale.*
- *Conserver l'emprise des anciennes voies ferrées, en les protégeant au tire de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme ou par un emplacement réservé. »*

2. Synthèse

SYNTHESE : LE TOURISME SUR LE TERRITOIRE

- ✓ Par la qualité de ses paysages, la richesse du patrimoine Bâti et naturel, le territoire a de nombreux atouts touristiques.
- ✓ L'activité touristique développée s'appuie principalement sur le tourisme de nature et notamment par une offre de circuits de promenade pédestre.
- ✓ Une offre d'hébergement absente sur le territoire.
- ✓ Deux établissements de restauration sont présents sur l'intercommunalité. Ces derniers ce concentrent sur la commune de Solesmes.

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Mettre l'accent sur la mise à disposition d'un « package » touristique incluant nécessairement une offre d'hébergement afin de développement l'activité touristique.**
- ➢ **Développer et appuyer l'offre de loisirs (en adéquation avec les éléments mis en exergue lors du diagnostic équipement) notamment la filière équestre.**

3. Un important potentiel touristique

L'intercommunalité s'inscrit dans un territoire à forte identité culturelle et paysagère propice au développement de l'activité touristique.

En effet, la présence de différents éléments concoure à l'expansion du tourisme de découverte et de loisirs :

- Aspect bucolique des paysages ruraux (églises à caractère, plateaux agricoles, bocages, etc.).

- Présence de 8 édifices classés au titre des monuments historiques (2 monuments historiques à Vendegies-sur-Ecaillon, 3 à Solesmes, 1 à Saint-Python, 1 à Romeries et 1 à Haussy).

Brasserie, malterie, tonnellerie Chiris Delaporte, puis De La Roche Du Ronzet à Solesmes

Brasserie-malterie Bisiau Jenart, puis Bisiau Rombaux à Vendegies-sur-Ecaillon

Grande Brasserie Coopérative de Solesmes, puis Brasserie de l'Union des Coopérateurs de la Selle et de la Sambre à Saint-Python

- Un patrimoine naturel remarquable marqué par la présence de l'eau. Le territoire est traversé par la vallée de l'Ecaillon et la vallée des Saules/ de la Selle). Les vallées sont des écosystèmes fragiles qu'il convient de préserver. En effet, la préservation des milieux n'est pas contradictoire avec l'idée du développement touristique à condition de sensibiliser les usagers mais aussi faire connaître ces milieux à l'ensemble de la population locale.

Circuit de la vallée des Saules

4. Une activité touristique essentiellement basée sur le tourisme de nature

L'ensemble de ce patrimoine a permis de créer 6 parcours de randonnée pédestre permettant de parcourir le territoire sur plus de 100 km. A noter qu'aucun circuit de VTT n'est proposé sur le territoire alors que ces derniers pourraient élargir l'offre touristique.

De plus, l'activité de pêche est fortement développée sur le territoire. Cinq Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont dispersées sur les communes de Saulzoir, Haussy, Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint-Python.

A noter qu'une étude intercommunale de valorisation du cadre de vie en Pays Solesmois a été réalisée afin de favoriser la pratique de la promenade qu'elle soit pédestre ou cycliste et de valoriser les relais patrimoniaux emblématiques sur les 6 circuits existants et de promouvoir la découverte du territoire par le biais de circuits de découverte à vocation pédagogique.

5. Un manque d'offre d'hébergement et de restauration

Après consultation de la basse INSEE sur la capacité des communes en hébergement, il apparait que l'offre en hôtellerie et en hôtellerie de plein air est absente du territoire. On note aussi la présence de 1 gîte rural et de 4 chambres d'hôtes.

De plus, au regard des informations disponibles sur le site « tourisme-cambresis.fr », le territoire semble n'accueillir que deux établissements de restauration tous deux situés sur Solesmes.

Afin de favoriser le développement touristique sur l'intercommunalité, il apparait important de mettre l'accent sur la mise à disposition d'un « package » touristique incluant nécessairement une offre d'hébergement.

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT

I. Les données socles pour première approche du territoire

1. Synthèse

SYNTHESE : LE MILIEU PHYSIQUE

- ✓ Une altitude comprise entre 40 et 130 m et une topographie fortement marquée par la présence des vallées.
- ✓ Une composition des sols en présence qui favorise les cultures sur une majorité du territoire.
- ✓ Le territoire se localise au sein d'un climat océanique de transition.

2. La topographie

Figure 45 : La topographie

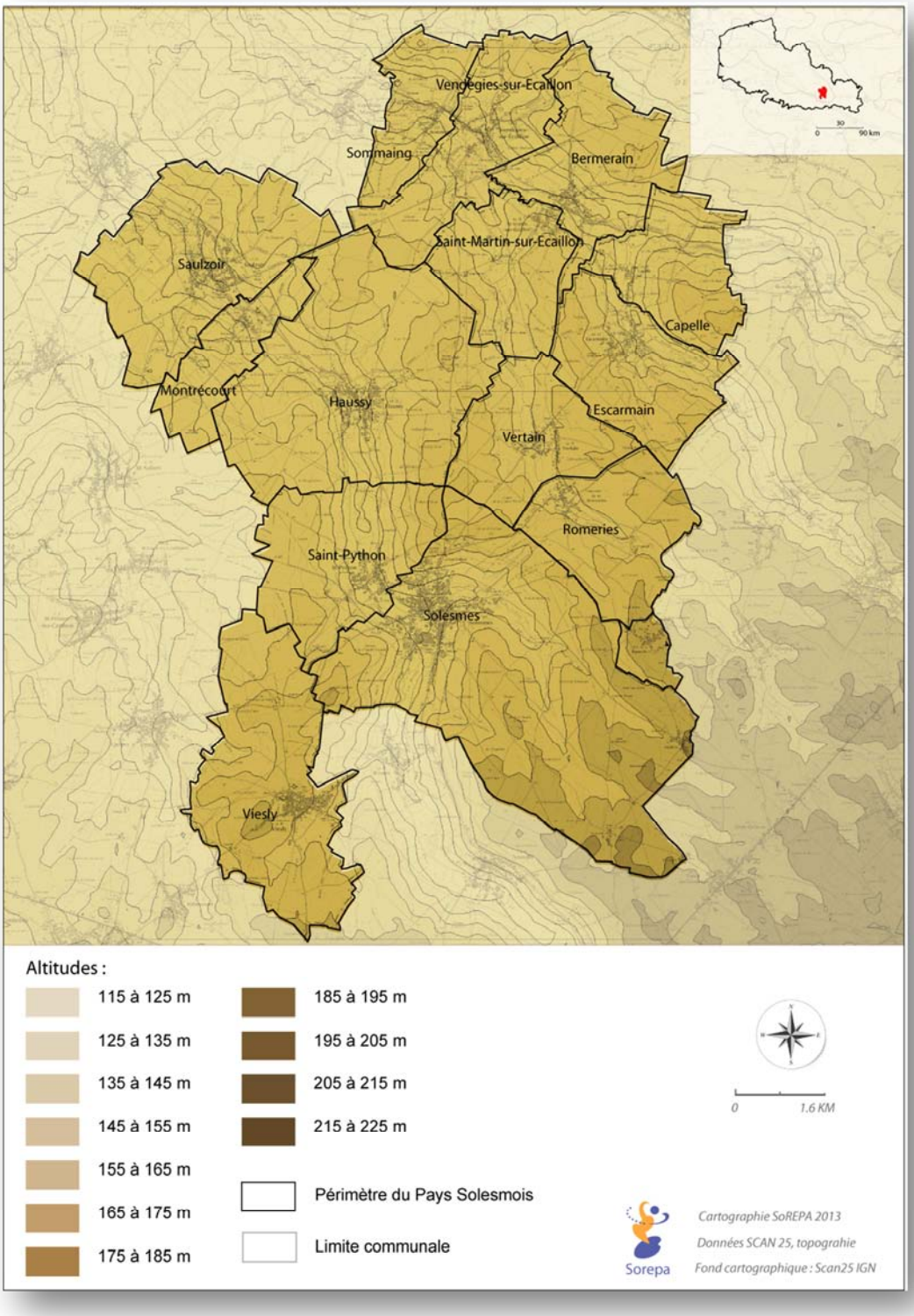

Le relief est compris entre 40 et 130 mètres. Le point le plus haut se situe au sud de Solesmes et le point le plus bas dans le fond de vallée sur Sommaing. Les vallées constituent des entailles au sein de ce paysage agricole. Ainsi, la topographie suit une déclinaison Sud-est / Nord-ouest.

3. La géologie

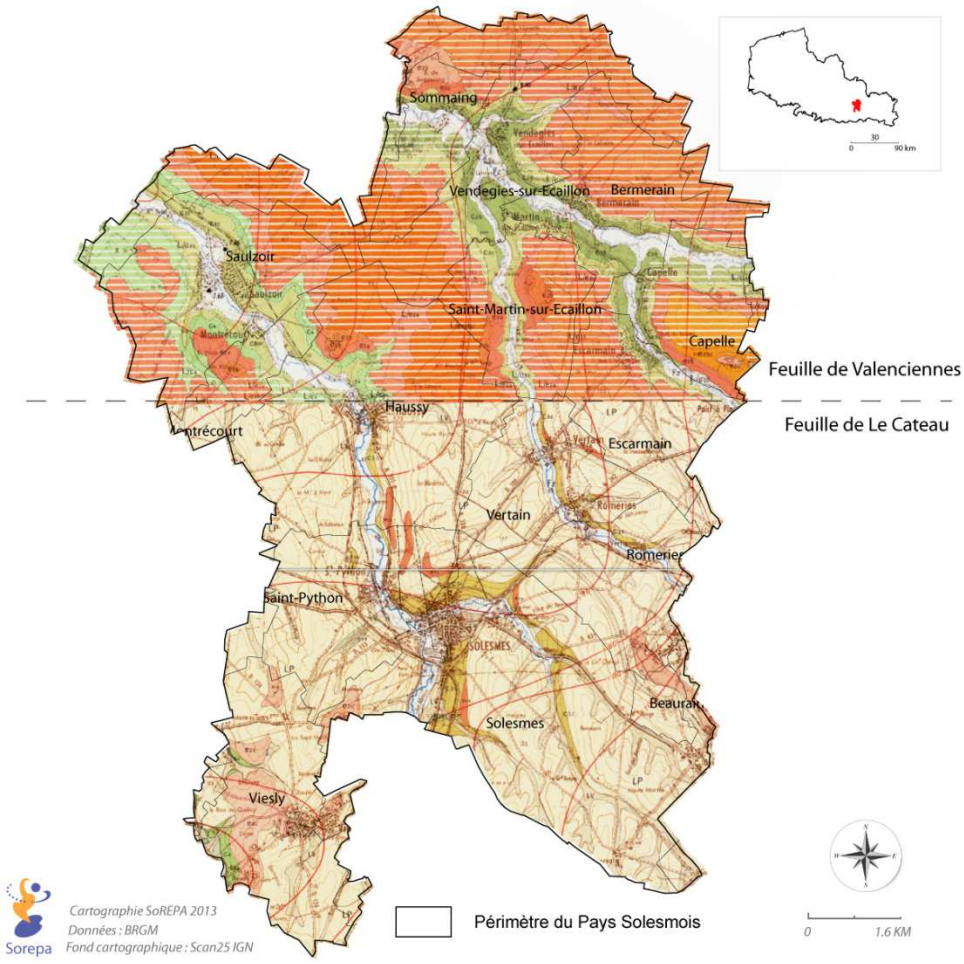

La partie sud du territoire présente une géologie relativement simple. Le long de la vallée de la Selle, les marnes crayeuses dominent et on constate une superposition de couches de limons sur des couches de sables ou de marnes. Le reste du territoire est constitué par des marnes imperméables sur lesquelles reposent des alluvions.
Ces caractéristiques du sol et du sous sol permettent à une flore variée de se développer. De plus, elles permettent une diversité des modes d'utilisation et d'exploitation des sols.

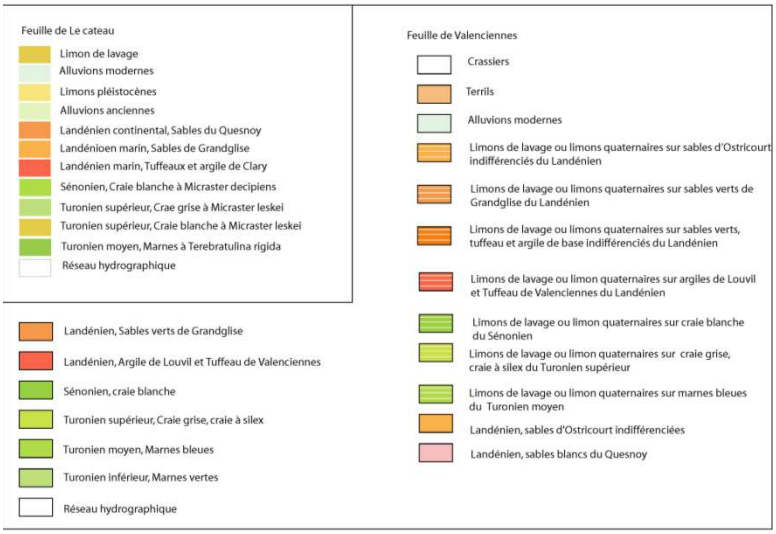

Sur la partie Nord du territoire, les limons recouvrent une grande partie des hauteurs. Les craies sont présentes sur les coteaux des vallées. Les alluvions modernes, quant à eux, se découvrent sur le lit majeur de l'Ecaillon. Ici aussi, le fond de vallée est composé de marnes et de craies.

4. Le climat

L'ensemble de la région est sous l'influence d'un climat « océanique de transition ». Les amplitudes thermiques sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. La spécificité du climat de la région au sein de climats océaniques est liée à sa septentrionalité : ensoleillement réduit, hivers assez froids ; et à son relatif éloignement des côtes, les étés sont plus chauds.

Les données des stations météorologiques proches à savoir Cambrai, Douai et Lille Lesquin mettent en évidence les points suivants:

Précipitations :

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1971 et 2000 est de 717 mm/an. Elle se répartit régulièrement sur l'année, variant de 45 mm en février à 70 mm en juin et novembre.

Brouillard :

Les journées de brouillard sont nombreuses d'octobre à janvier surtout dans les secteurs proches de l'eau (69 jours de brouillard à Cambrai contre 34 à dunkerque ou Lille).

Températures :

La température moyenne annuelle est d'environ 10°C. La plus forte étant de 17,3°C en juillet et août, la plus faible de 2,6°C en janvier. Les hivers sont froids et secs ; les jours de gelée, 60 jours en moyenne par an à Cambrai, sont fréquents au mois de janvier. Les étés sont plus chauds que sur la frange littorale (3 jours de forte chaleur).

Vents :

Les mois les plus ventés sont en hiver, de novembre à février. Les vents dominants sont de, secteur Ouest/Sud-ouest. Le nombre de jours où la vitesse maximale du vent est supérieure à 16 m/s est de 48 par an.

II. Des espaces d'une grande valeur écologique

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

Le PADD du SCoT du Pays du Cambrésis met l'accent sur la préservation de l'avenir et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cet objectif général nécessite 5 actions :

- Protéger et étendre les espaces naturels.
- Protéger le patrimoine bâti, les paysages et mettre en valeur les entrées de villes.
- Maîtriser l'énergie et développer les sources renouvelables.
- Préserver la ressource en eau.
- Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions.

« En effet, le Cambrésis, territoire de plateaux agricoles et de paysages ouverts possède une réelle richesse environnementale et patrimoniale qu'il convient de préserver et de valoriser au mieux.

La préservation de l'avenir passe également par une gestion des ressources naturelles plus efficiente tant en ce qui concerne l'eau, l'énergie ou encore la gestion des déchets.

Il est pour cela nécessaire de poursuivre les démarches de protection, de valorisation et de développement des espaces naturels, et de les inclure dans une planification urbaine cohérente. »

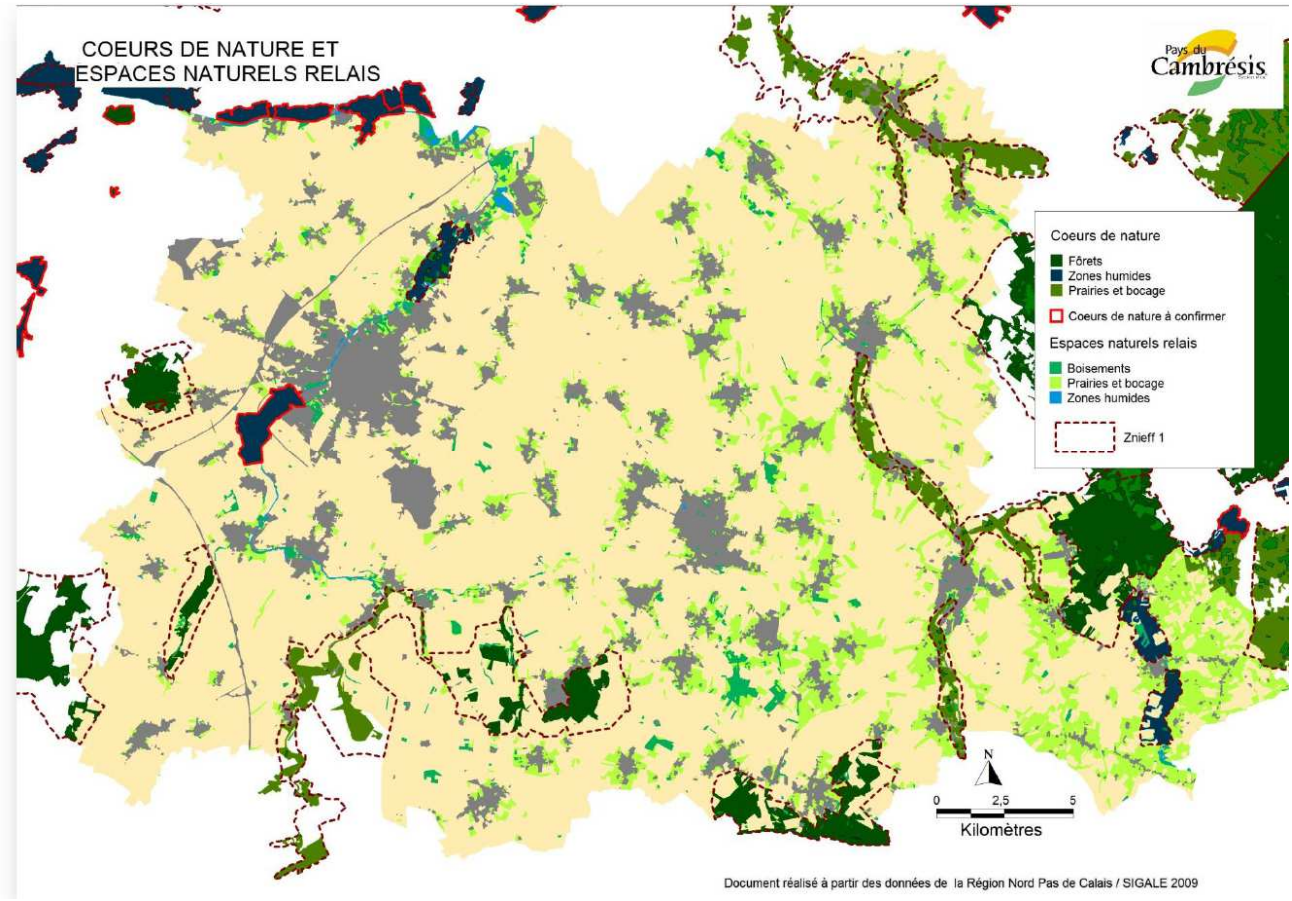

Cœur de nature et espaces naturels relais (source : SCOT Cambrésis)

2. Synthèse

SYNTHESE : ENVIRONNEMENT NATUREL

- ✓ Les vallées de la Selle et de l'Ecaillon constituent des liaisons écologiques privilégiées.
- ✓ 8.22 % du territoire est concerné par un zonage de type ZNIEFF 1.
- ✓ 4.58 % du territoire est concerné par un zonage de type ZNIEFF 2.
- ✓ L'intercommunalité est concernée par une superficie de 560.9 hectares de zones humides soit 4.80% du territoire.
- ✓ La trame verte et bleue du Cambrésis identifie des éléments écologiques et l'état des fonctionnalités écologiques. Ces différents espaces sont le support d'une faune et une flore variée qui est le résultat d'une diversité de milieux.
- ✓ De nombreux cœurs de nature et espaces naturels relais sont présents au sein des fonds de vallées

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Veiller à la préservation du patrimoine naturel et plus particulièrement les vallées et le maillage bocager.**
- ➢ **Compte tenu du caractère fortement urbanisé des vallées, intégrer la nature en ville et favoriser la continuité des cours d'eau.**
- ➢ **Veiller aux transitions avec les espaces urbains.**
- ➢ **Assurer la valorisation des Zones à Dominante Humide.**

3. Un territoire marqué par l'hydrographie

- **Avant propos**

Bien que le territoire possède une faible superficie des espaces naturels (SCOT Pays Cambrésis), la présence des deux vallées implique une réflexion environnementale importante.

En effet, bien que dominé par les espaces agricoles, le territoire est situé entre deux complexes écologiques. D'une part, la forêt de Mormal et bocage associé et d'autre part la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut. De plus, les vallées de la Selle et de l'Ecaillon et leurs affluents marquent fortement ces espaces cultivés à faible perméabilité écologique et constituent des liaisons écologiques privilégiées.

Les vallées :

L'Ecaillon prend sa source à l'est de Locquignol, à l'altitude de 166 mètres, dans la forêt domaniale de Mormal. Elle adopte une direction Sud-Est vers Nord-Ouest.

Elle se jette dans l'Escaut en aval de Thiant, sur la commune de Prouvy, à l'altitude 28 mètres, après un parcours de 32 kilomètres. Sa pente moyenne est de 4,1 %.

Autres cours d'eau traversant le territoire, la Selle à une longueur de 46 km. Elle prend sa source à Molain (Aisne), dans la forêt domaniale d'Andigny à l'altitude de 120 mètres, passe à Saint-Souplet, Saint-Benin, au Cateau-Cambrésis, à Solesmes et à Douchy-les-Mines et se jette dans l'Escaut à Denain, à l'altitude de 20 mètres.

De par le dénivelé mais également la nature géologique du sol en présence, les vallées jouent un rôle de corridors fluviatiles. En effet, leurs caractéristiques sont propices au développement de la faune et de la flore ce qui en font des espaces remarquables.

Le maillage bocager :

Les structures bocagères sont particulièrement présentes dans les fonds de vallées et les coteaux. Associés aux dénivellations ces composantes du paysage forment des espaces intimes participant à la valorisation du cadre de vie. La trame bocagère génère un rythme dans le paysage sur les espaces cultivés.

La structure bocagère est également bien présente au contact des principales infrastructures.

Figure 46 : Le réseau de haies en 2005

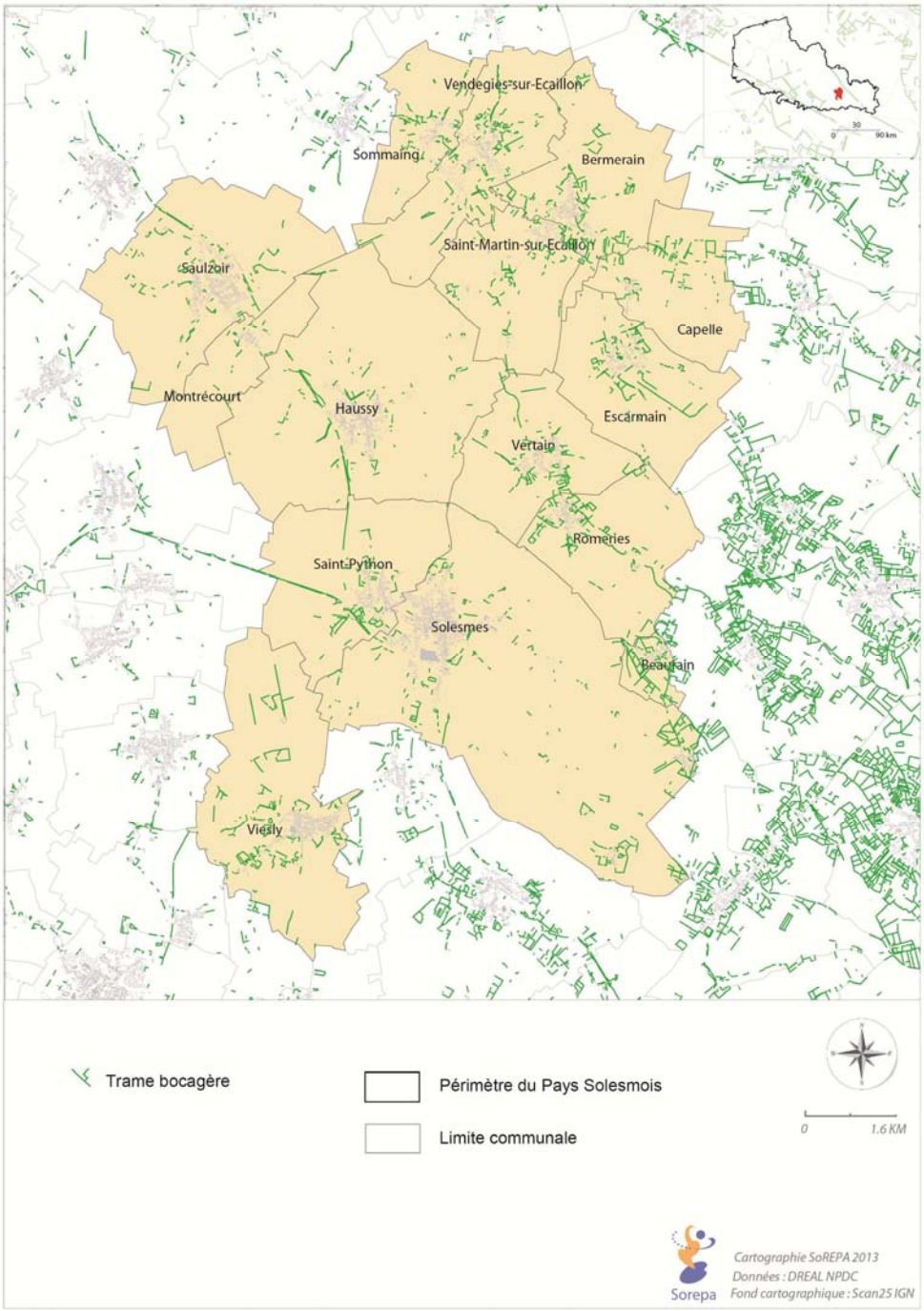

- **Les différents types de protections existantes**

Il existe différents types de zonages des espaces naturels : des zonages réglementaires ou de gestion, visant à protéger les espèces et leurs habitats, et des zonages « de connaissance » où des inventaires spécifiques sont réalisés, apportant des informations précieuses sur la valeur patrimoniale de ces espaces.

Il convient donc en préambule de rappeler les différents types de zonages existants :

- Protection par la maîtrise foncière :
  - Forêts soumises au régime forestier ;
  - Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements.

- Protections réglementaires :
  - Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;
  - Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
  - Forêts de protection ;
  - Réserves biologiques Domaniales (RBD) ;
  - Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ;
  - Espaces remarquables au titre de la loi littoral.

- Gestions contractuelles et engagements internationaux :
  - Parc Naturel Régional (PNR)
  - Les habitats naturels communautaires de la directive européenne modifiée n° 92/43/CE dite directive « Habitats » et les sites désignés ou en cours de désignation à la Commission Européenne au titre de cette directive et de la directive n°49/409/CE dite directive « Oiseaux », sur lesquels s'applique une réglementation particulière. Ce sont :
    - ✓ Pour la directive « Habitats » : Les sites d'Importance Communautaire (SIC) qui deviennent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans leur définitive ;
    - ✓ Pour la directive « Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciales (ZPS).
    - ✓ Ensemble ils forment le réseau NATURA 2000.
  - Trame verte et bleue (TVB).

- Inventaires patrimoniaux :
  - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II ;
  - Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
  - Les zones humides.

Le territoire du Pays Solesmois est concerné par des zonages de types :

- **Inventaires patrimoniaux (ZNIEFF 1 et 2, zones humides),**
- **Gestions contractuelles et engagements internationaux (TVB)**

A noter qu'aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire. Le plus proche se situe sur la commune de Locquignol à plus de 7 km et en lien avec la forêt de Mormal. Il s'agit d'un SIC.

4. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. La localisation précise de ces zones sur l'intercommunalité offre différentes perspectives d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et de sa protection. Elle permet ainsi, une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Le territoire comprend au total 3 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques de ces zones.

	Nom	Code	Descriptif	Superficie totale (hectare)
ZNIEFF type 1	Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant	310014031	Concerne les abords de l'écaillon et de ses affluents. Cette rivière s'écoule çà travers une ceinture de prairies et de vergers. La vallée se rétrécie progressivement vers l'aval en traversant les plaines du valenciennois. On retrouve alors un ensemble de talus atteignant près de 17% du support de la faune et de la flore spécifique à ces milieux.	2 032.4
	Bois de Vendegies-au-bois, bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies	310013253	Ensemble de bois et bosquets reliés par un réseau de prairies bocagères ponctuées de nombreuses mare et de vieux saules. Les haies sont d'une structure diversifiées entre les têtards de saules et ceux de charmes qui annoncent le bocage de la Thiérache. De plus, cette zone forme une zone d'habitat pour une flore comprenant divers taxon d'intérêt régional dont au moins 7 espèces de la liste régionale. C'est également le lieu de nidification de rapace rare dans la région.	2 947.8
	Hautes vallée de la Selle en amont de Solesmes	310013701	Site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère. La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, et surtout la présence de grandes agglomérations. Patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.	1047.7
ZNIEFF type 2	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	310013702	La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'avesnois. Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats. A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 26 protégées et 61 espèces faunistiques ont été recensées sur le site.	30 616

Tableau 20 : Liste des ZNIEFF de types 1 et 2 présentes sur le territoire (source : DREAL NPDC)

La répartition sur le territoire s'effectue de la manière suivante :

- 8.22 % du territoire est concernés par un zonage de type ZNIEFF 1.

- 4.58 % du territoire est concernés par un zonage de type ZNIEFF 2.

Figure 47 : Localisation des ZNIEFF sur l'intercommunalité

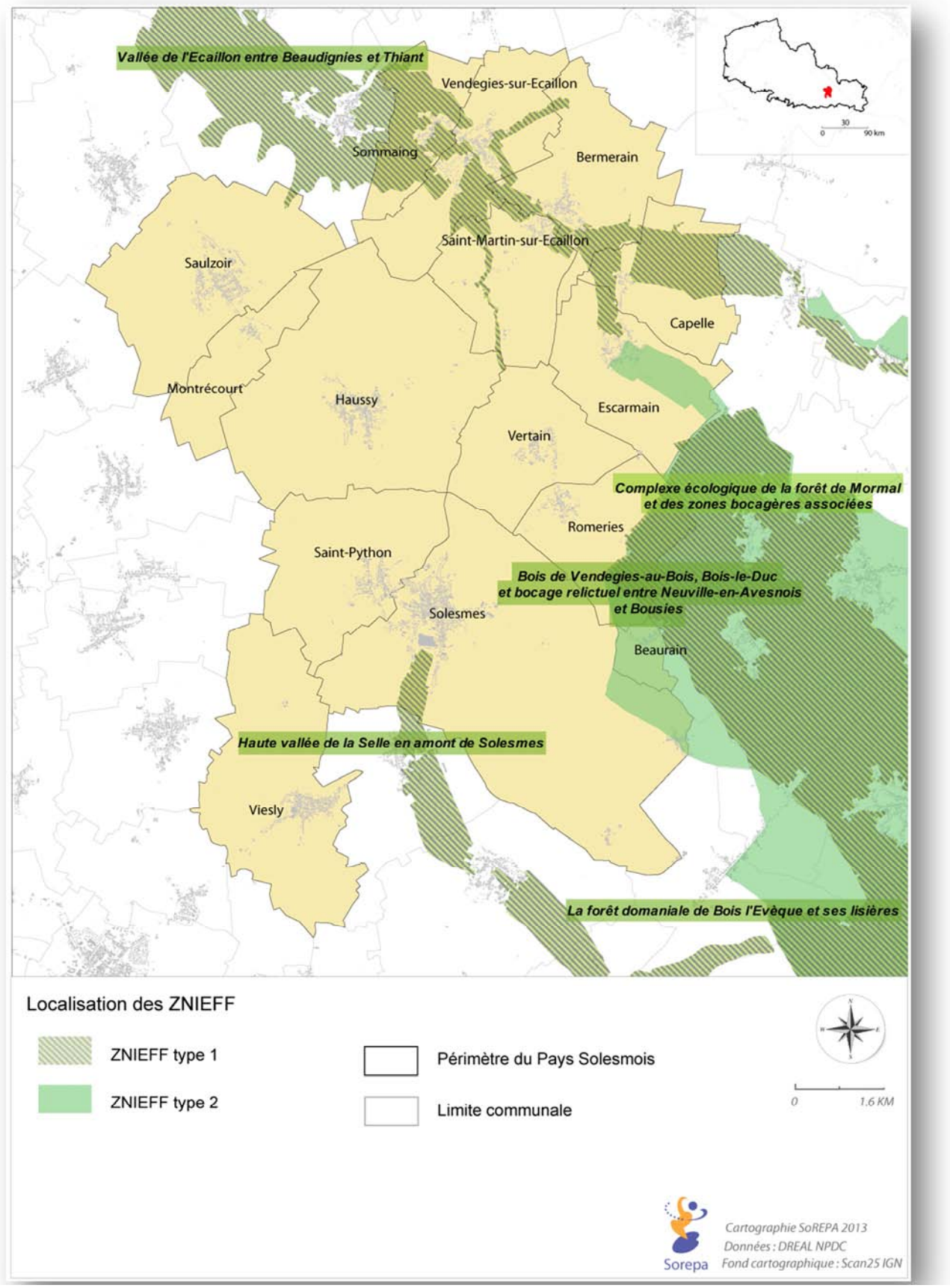

5. Les zones humides

Les zones humides se définissent, d'après la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992/ Article. L.211-1 du code de l'environnement, comme des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ces milieux ont largement été modifiés, perturbés voire créés par l'homme.

Les zones humides ont trois fonctions principales :

- Fonctions hydrologiques : régulation naturelle des inondations, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution de l'érosion.
- Fonctions épuratrices : amélioration de la qualité de l'eau, retenu des matières en suspension, réduction de la concentration des nutriments et des toxiques.
- Fonctions écologiques : maintien d'une biodiversité importante, réduction des émissions de CO_2 et de CO.

De plus, les zones humides participent au développement économique et socioculturel. Néanmoins depuis le début du XXème siècle, 67% de la surface de zones humides a disparu. Cette dégradation est liée à 3 facteurs :

- L'intensification des pratiques agricoles.
- Des aménagements hydrauliques inadaptés.
- La pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

D'après le SDAGE Artois-Picardie, l'intercommunalité est concerné par une superficie de 560.9 hectares de zones humides soit 4.80% du territoire.

La majorité des communes du Pays Solesmois se sont construites en rapport étroit avec l'eau. Par conséquent, la pression anthropique est très élevée, avec notamment de nombreuses infrastructures traversant les sites et une urbanisation s'étant développée en fond de vallée. Dans ce contexte ou l'urbain se trouve au sein d'espaces ayant un intérêt écologique, les espaces verts et plus généralement la nature en ville doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les pressions liées à l'agriculture intensive sont fortes. De plus, il est à noter que les prairies subissent également une intensification avec une augmentation des intrants et de la charge sur les pâturages. Des remembrements ont par ailleurs dégradé le maillage bocager. On recense également certains obstacles aux continuités écologiques (écluses, etc.).

Figure 48 : Localisation des zones à dominante humide

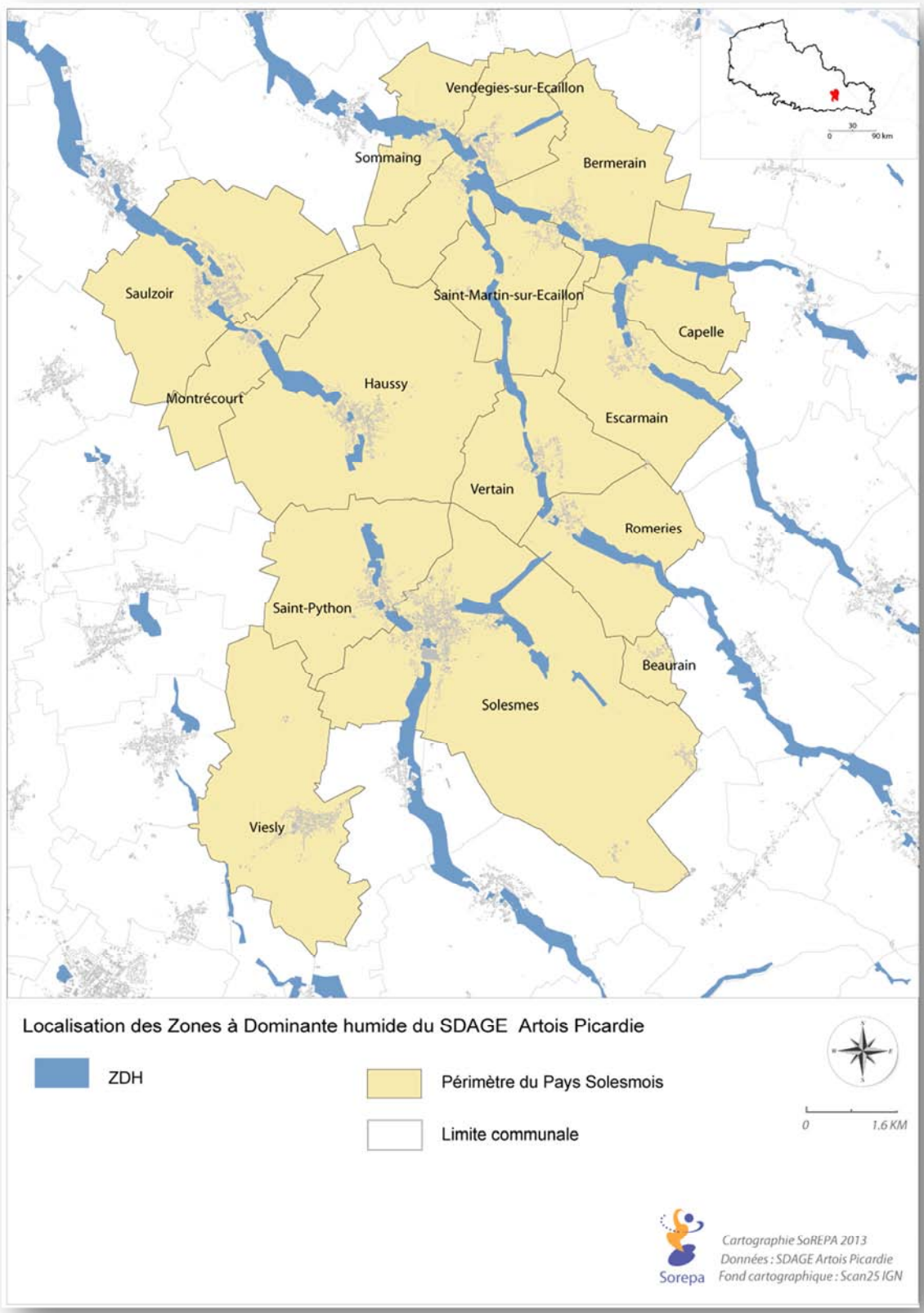

6. La trame verte et bleue

En 2009, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis a souhaité enclencher une dynamique collective des acteurs autour de la mise en œuvre concrète d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire. La mise en place du projet de Schéma Trame Verte et Bleue du Cambrésis répond à une volonté locale, régionale et nationale.

La Trame Verte et Bleue a pour but de permettre la restauration, la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables et d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique en maintenant et réhabilitant les connexions entre ces espaces. Le deuxième enjeu du projet est d'intégrer la Trame Verte et Bleue à l'ensemble des infrastructures de manière à poursuivre le développement du territoire mais en l'encadrant plus fortement afin d'éviter de perdre ses atouts principaux en terme de paysages, de cadre de vie et d'harmonie ville/campagne.

La Trame verte et bleue du Pays du Cambrésis contribuera à :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles : favoriser la biodiversité, réserver les espèces et les habitats remarquables, protéger et améliorer la ressource en eau.
- Promouvoir le développement local : maintenir l'agriculture, assurer le développement de l'économie, du tourisme et des loisirs liés à la nature…
- Aménager le territoire : concilier développement urbain et préservation de l'environnement, assurer une continuité écologique entre les espaces naturels, requalifier écologiquement les friches et les espaces dégradés

La trame verte et bleue du pays du Cambrésis, identifie l'état des fonctionnalités écologiques :

- Trame bleue d'assez faible fonctionnalité sur la Selle aval, réseau de haies et taux de boisements faibles, urbanisation plus dense. Trame verte ne suivant pas directement le lit majeur.
- Selle amont beaucoup plus fonctionnelle, plus bocagère.
- Vallée de l'Ecaillon et affluents permettent une bonne fonctionnalité écologique grâce à un réseau de haies, de prairies, de milieux humides assez important et à une densité urbaine et routière plus faible.
- Une rupture majeure : la RD958
- Des liaisons transversales appuyées par les anciennes voies ferrées et des éléments prairiaux et arborés relictuels.

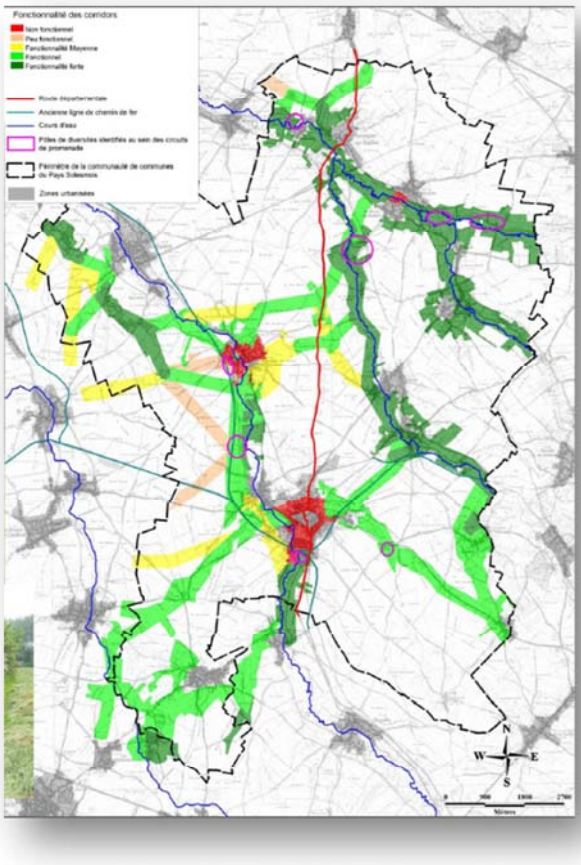

Corridor et fonctionnalité (source : diagnostic écologique)

Les élus ont décidé d'intégrer dans le SCoT les dispositions du schéma trame verte et bleue. Par conséquent, il apparait important que le PLUi prenne également en compte les éléments constitutifs de la TVB et que les différents documents qui le compose intègre la notion de continuités écologiques. Comme dit précédemment, les vallées jouent un rôle capital à plusieurs titres : concentration des espaces naturels, espaces refuges mais aussi axes de déplacements pour la biodiversité. C'est pourquoi une attention particulière

devra être portée sur ces espaces.

Les cœurs de nature identifiés au SCoT :

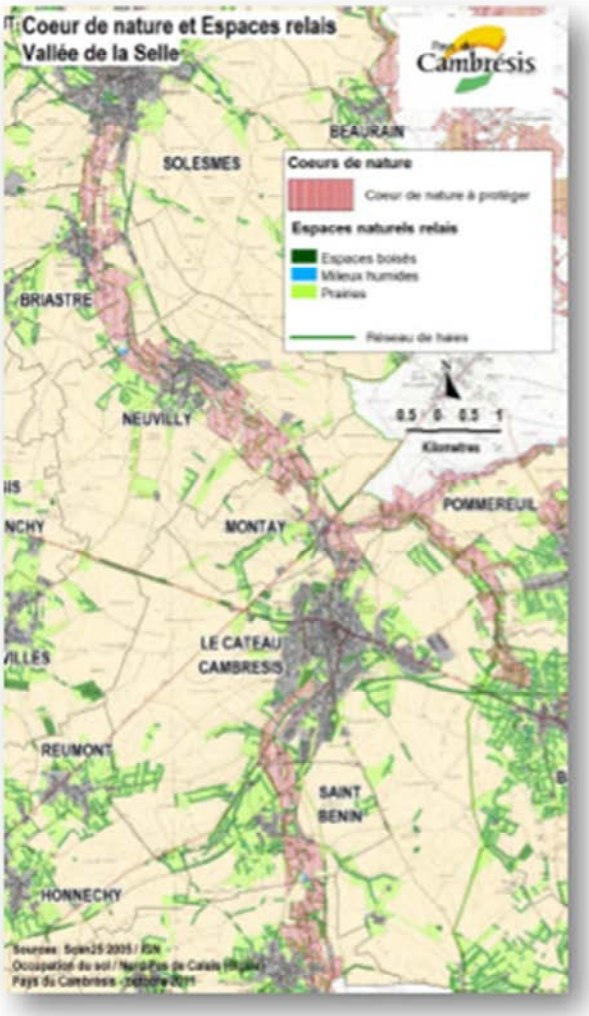

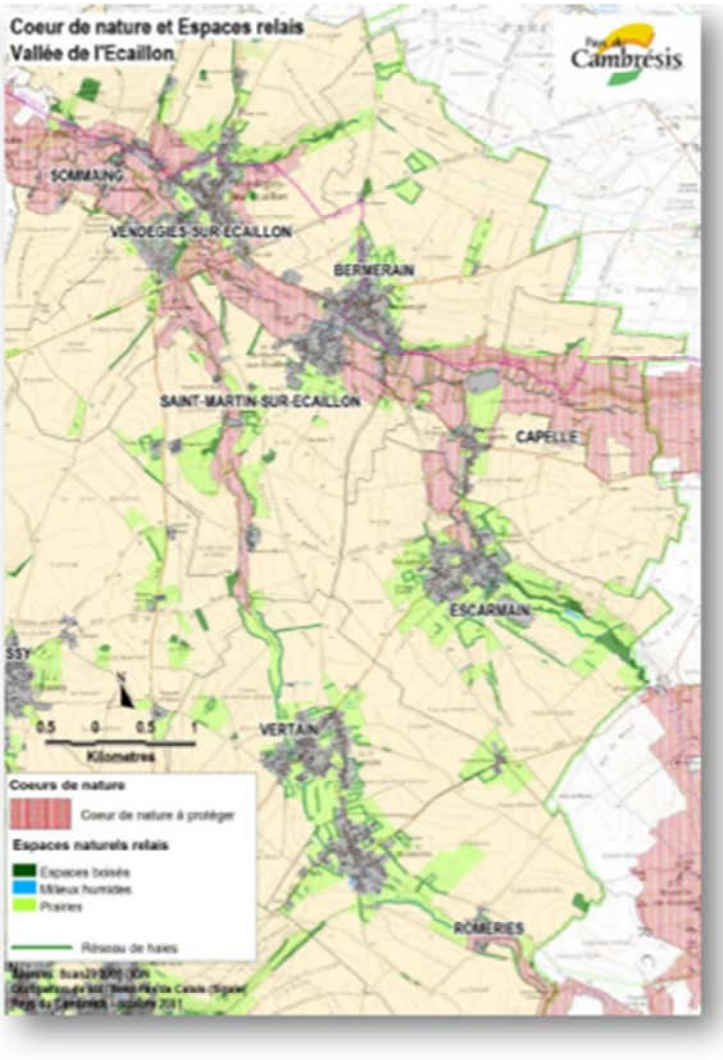

Les « Cœurs de nature » sont des espaces de biodiversité présentant des habitats, biotopes et espèces animales et végétales exceptionnels du point de vue des caractéristiques écologiques ou de la diversité biologique. Les espaces relais correspondent à des espaces présentant des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ils jouent le rôle de sites relais pour le déplacement de la faune, moins riches et souvent moins étendus que les cœurs de nature.

Comme il est possible de constater, ces éléments supports de biodiversité sont fortement présents sur l'intercommunalité et correspondent principalement aux fonds de vallées.

7. Une faune et une flore variée : résultat d'une diversité de milieux

Les informations suivantes proviennent du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'étude intercommunale sur le cadre de vie en 2012.

Cette étude a été réalisée sur 5 circuits de promenades. Bien que n'étant pas exhaustive, cette étude permet d'évaluer la qualité écologique des différents habitats présents le long des circuits, de décrire les principaux milieux, enjeux floristiques et faunistiques et d'identifier des cœurs de natures à valoriser.

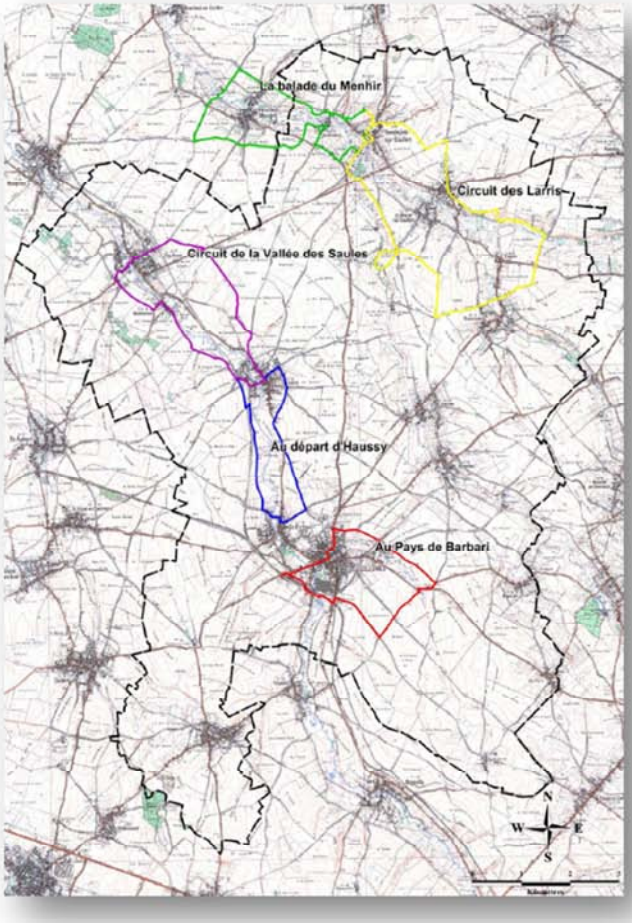

Au cours de prospections réalisées entre Mai 2012 et Août 2012 :

- 238 espèces de flore ont été observées (dont 1 espèce protégée et 6 espèces invasives avérées ou potentielles. Au vue de la durée de prospection, on observe une assez bonne richesse écologique.
- 54 espèces observées (dont 37 espèces protégées, 16 espèces patrimoniales et 2 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

Tarier pâtre

Râle d'eau

Gorgebleue à miroir

De plus, un travail de mise en évidence de pôles de biodiversité appuie le fait que les vallées constituent un support écologique. En effet 8 pôles de biodiversité on été mis en avant au cours de cette étude :

1 Bocage remarquable proche de Sommaing.
2 Bocage boisé et prairial au sud-ouest de Saint-Martin.
3 Ensemble bocager et de nombreux saules têtards entre Saint-Georges et Ecaillon.
4 Les larris au Nord de Capelle.
5 Corridor boisé avec plantation d'intérêt et ancienne voie ferrée à Haussy.
6 Complexe agricole : cultures, prairies, cours d'eau, anciennes voie ferrée proche de Saint-Python.
7 Bocage et boisement humides en contexte périurbain au sud de Solesmes.
8 Les milieux aquatiques de la source et du ruisseau du Béart entre Solesmes et Beaurain.

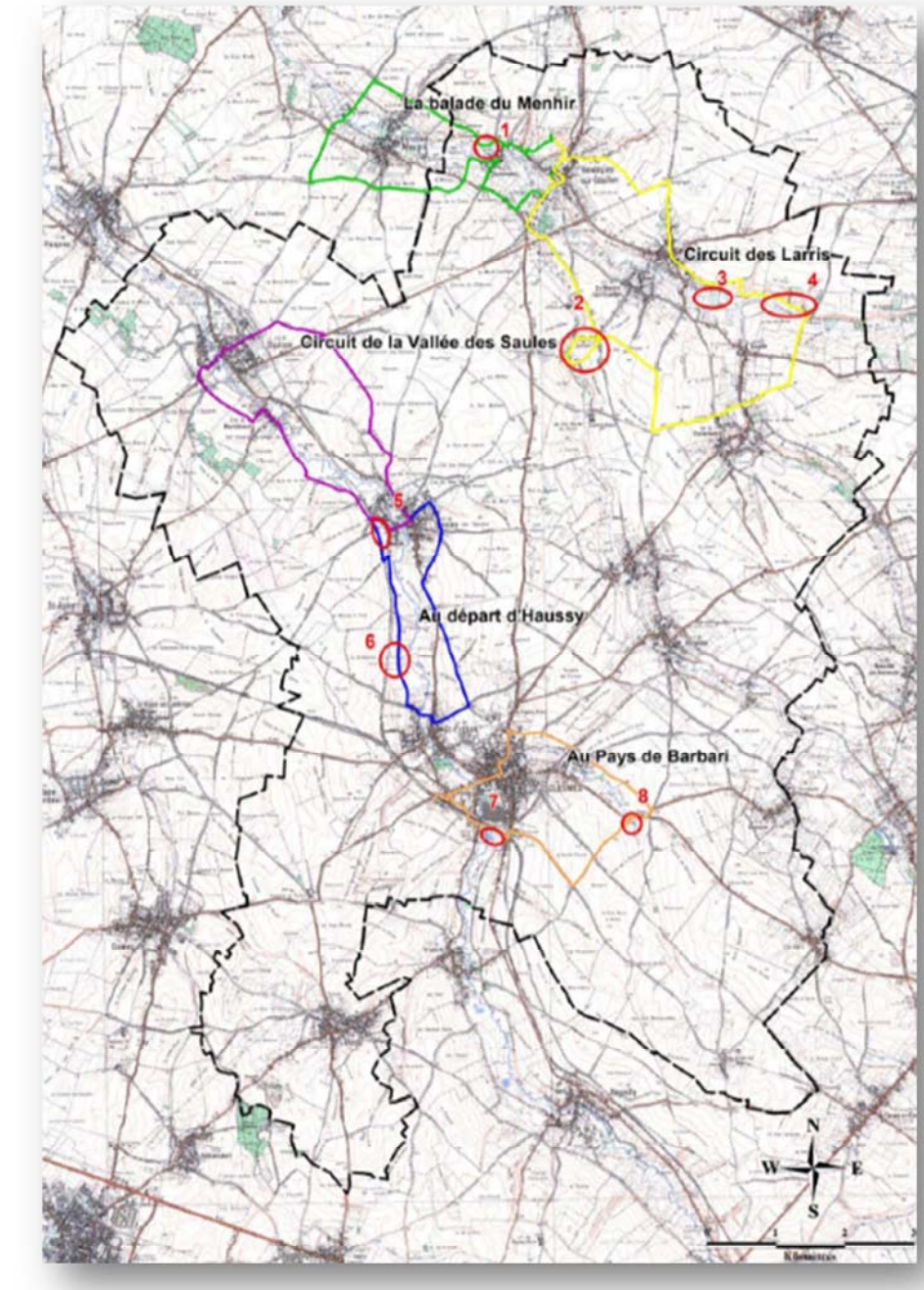

III. L' eau et l'hydrographie

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

Suite à l'identification au sein du PADD de la nécessité de **protéger la ressource en eau**, le Document d'Orientations Générales du SCoT du Pays du Cambrésis indique que :

« La vulnérabilité sur le territoire de la nappe phréatique détermine un enjeu immédiat pour la préservation de la quantité et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le sol crayeux très perméable, le nombre élevé de puisages, le taux de raccordement et la qualité des réseaux, la pression anthropique (agriculture, industrie, particuliers et collectivités) ainsi que le changement climatique obligent à reconsidérer la ressource en eau comme un bien menacé en Cambrésis. »

Ainsi, le SCoT spécifie que les documents d'urbanisme doivent :

- Intégrer des mesures de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable identifiées comme prioritaires par le SDAGE.
- Veiller à protéger par la maîtrise de l'usage des sols, les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage prioritaire afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource (boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zone humide).

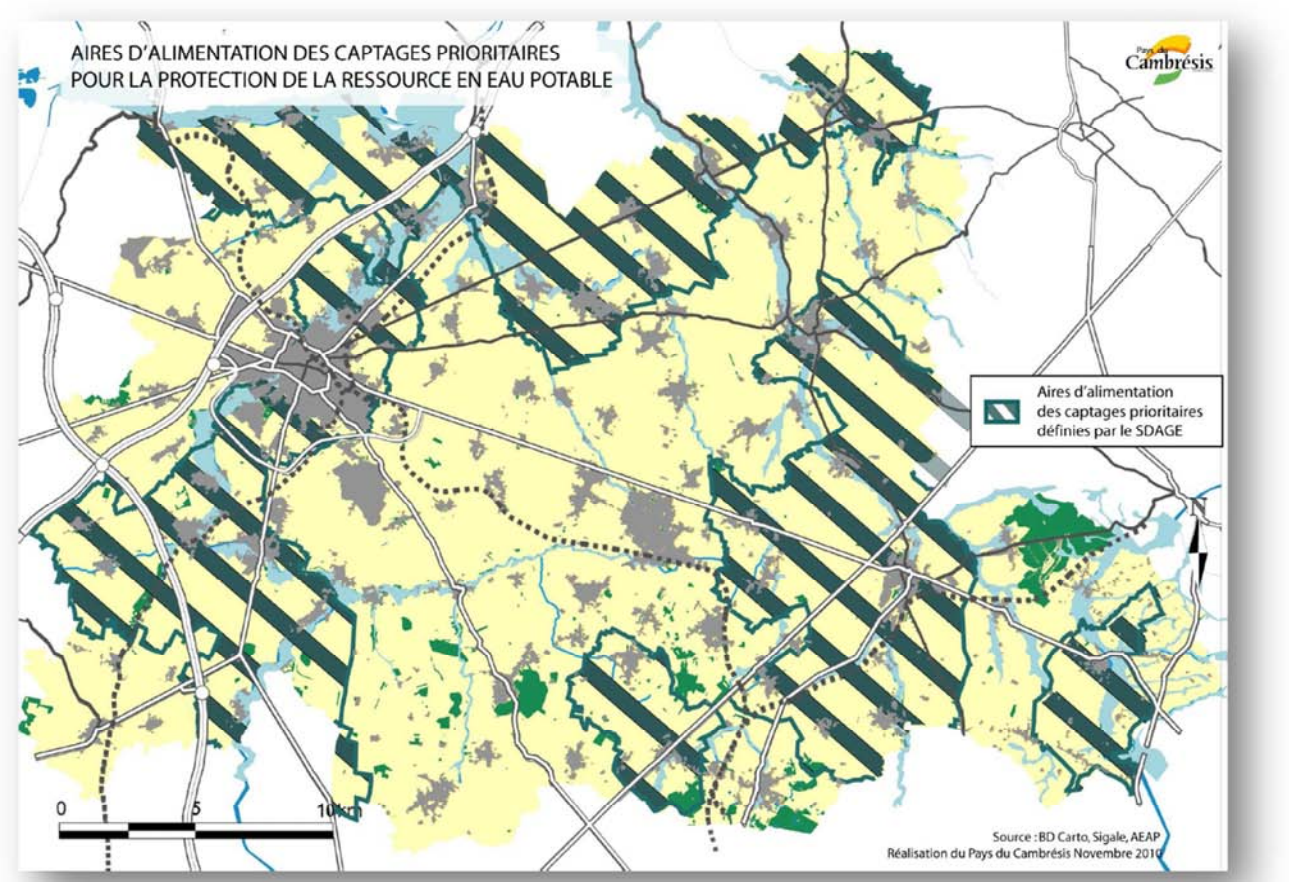

Source : SCOT Cambrésis

- Intégrer, pour les communes concernées, les périmètres de protection des captages à l'aide d'un zonage permettant d'une part leur protection sur le long terme et d'autre part de mettre en œuvre, au sein de ces périmètres, les prescriptions des déclarations d'utilité publique.
- Les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation sont à éviter dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau qu'ils soient publics, protégés ou non au titre d'un arrêté préfectoral, ou privés à condition que ces derniers relèvent d'un intérêt économique majeur pour le territoire.

D'autre part, un projet d'aménagement notamment routier se situant dans les périmètres de protection éloignés ne doit pas mettre en péril l'approvisionnement en eau et justifier de l'écartement de tout risque de pollution de la ressource qui pourrait remettre en cause sa qualité.

Afin de garantir une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, il est mentionné que la définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau.

Enfin, pour une meilleure gestion de l'eau pluviale et des rejets, il est indiqué que les documents d'urbanisme doivent :

- Prévenir l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.
- Contribuer à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées et déversées sans traitement.
- Inciter à la récupération et au stockage de l'eau pluviale dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Favoriser l'utilisation de méthodes alternatives afin de limiter l'apport d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement ou séparatifs.
- Limiter les rejets de pollutions diffuses.
- Intégrer les zonages d'assainissement qui fixent les secteurs d'assainissement collectif, afin de tendre vers un taux maximal de raccordement aux réseaux de collecte.
- Prévoir lors d'ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation l'intégration d'actions de maîtrise de la pollution diffuse.

2. Synthèse

SYNTHESE : LA RESSOURCE EN EAU

- ✓ Deux éléments hydrographiques sont présents sur le territoire, il s'agit de l'Ecaillon et de la Selle
- ✓ L'état écologique des deux masses d'eaux superficielles est qualifié de moyen. L'état chimique est quant à lui qualifié de mauvais.
- ✓ Les perturbations de l'Ecaillon les plus importantes sont respectivement la pollution accidentelle (chronique) l'érosion, le lessivage des sols agricoles et forestiers, le recalibrage, les rejets domestiques urbains et les barrages.
- ✓ Les perturbations majeures de la Selle identifiées sont par ordre d'importance : le recalibrage, les barrages, l'érosion/lessivage des sols agricoles et forestiers et les rejets domestiques urbains
- ✓ 17 points de captages ont été recensés sur le territoire.
- ✓ Une grande majorité de l'eau souterraine est destinée à un usage d'alimentation en eau potable

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Veiller à la prise en compte des périmètres de protection de captages d'eau potables situés sur son territoire.**
- ➢ **Veiller à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Artois Picardie en termes de qualité chimique et écologique.**
- ➢ **Justifier le projet vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau existante. Par conséquent, le projet devra prendre en compte les perspectives d'augmentation des populations et être établie à volume constant.**
- ➢ **Assurer la capacité d'assainissement sur les différents territoires.**

3. Les acquis des politiques

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE)**

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) exige l'adoption d'un SDAGE et d'un programme de mesures couvrant la période 2010-2015. La DCE établit un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau et fixe une méthode de travail et des objectifs jusqu'en 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le SDAGE Artois-Picardie adopté par le comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009 porte sur les années 2010 à 2015 incluses.

Les objectifs sont identifiés à l'article L-212.1 du code de l'environnement : « *Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :*

- *Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;*
- *Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;*
- *Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;*
- *A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*
- *Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2º du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »*

Le tableau ci-dessous présente les orientations et les dispositions du SDAGE que les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) doivent prendre en compte.

Tableau 21 : Orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie

Orientations	***Dispositions***	
2. Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	4	Les SCoT, PLU et cartes communales préviennent l'imperméabilisation et favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et/ou l'infiltration sera favorisée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de "techniques alternatives"
7. Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	9	Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales)ainsi que les PAGD (Plan d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte 22 (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable) au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural. La définition actuelle des aires d'alimentation sera précisée par des contours hydrogéologiques plus précis.
11. Limiter les dommages liés aux inondations	18	Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales)préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE
13. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	21	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCoT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens

15. Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues	25	L'Etat, les collectivités territoriales et locales concernées et les gestionnaires des systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux dans la zone des wateringues et la zone des bas champs picards, veillent à améliorer et diffuser la connaissance des enjeux et des risques d'inondation liés à la gestion des eaux en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique. Les SCoT, PLU, cartes communales et les PPRI contribuent à la maîtrise des aménagements et de l'urbanisation dans les territoires fortement exposés aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité. Les gestionnaires de systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux de ces zones, veillent à mettre en œuvre les moyens suffisants et adaptés pour garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement exposés aux risques d'inondations, en liaison avec l'Etat et les collectivités (capacité d'évacuation à la mer, création de ZEC,,,,)
22. Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	33	Les SCoT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraineraient leur dégradation. l'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.
23. Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau	34	Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expension de crues (ZEC). Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.
25. Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	42	Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE comprend deux notions importantes :

- Passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu : la forme de l'eau (superficielle, souterraine, zones humides…) et les composantes des milieux associés (biologique, physique et chimique) doivent être prises en compte pour la gestion en considérant leur dynamique, leur interaction et leur complexité.
  - Préserver le patrimoine économique de la ressource en eau,
  - Régler les événements extrêmes tels que les crues et les faibles débits,
  - Maintenir la capacité d'autoépuration naturelle pour la reconquête de la qualité des eaux,
  - Préserver le patrimoine écologique.
- Donner la priorité à l'intérêt collectif :
  - Gestion concertée pour veiller à préserver au maximum les potentialités de l'écosystème, rationaliser l'utilisation de l'eau, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale.

Dans ce cadre, on notera qu'**aucun SAGE n'est à l'heure actuelle approuvé sur le territoire**. En effet, L'intercommunalité est concernée par le SAGE de l'Escaut en cours d'élaboration.

Le tableau suivant reprend les différentes caractéristiques du SAGE.

SAGE	Nombre d'habitants	Superficie Administrative (km²)	Bassin versant
SAGE Escaut	+ de 500 000	1 999 km2	Fleuve transfrontalier Débit variable selon la localisation

Tableau 22 : Principales caractéristiques du SAGE du territoire du PLUi

Lors de l'élaboration du PLUi de la CCPS, aucun SAGE n'était approuvé sur le territoire. Le SAGE de l'Escaut a été approuvé le 13 juillet 2021(sage-escaut.fr), postérieurement à l'approbation du PLUi de la CCPS. Lorsque le SCOT aura été mis en compatibilité avec le SAGE, le PLUi pourra intégrer à son tour les enjeux définis dans le document.

4. Réseaux hydrographiques

- **Le bassin versant de l'Escaut**

Le territoire est situé sur le bassin versant de l'Escaut qui s'écoule du Sud vers le Nord avec comme principaux cours d'eau l'Escaut, le torrent d'Esnes, l'Erclin, La Sensée, la Selle, l'Ecaillon, les riots du Cambrésis et les canaux du Nord de Saint-Quentin.

- **Le bassin versant de l'Ecaillon**

L'Ecaillon, prend sa source à l'est de Locquignol, à l'altitude de 166m, dans la forêt de Mormal. Il se jette dans l'Escaut à Prouvy, à l'altitude de 28 mètres, après un parcours de 32 km. Il adopte une direction sud-est / nord-ouest et sa pente moyenne est de 4.1 %. Son bassin versant, de forme triangulaire, est très large en partie amont, puis se resserre progressivement jusqu'à atteindre une largeur de l'ordre de 2 km. La superficie de ce bassin versant est de 173 km². Il se caractérise principalement par une entité rurale en amont et relativement urbanisée en aval.

- **Le bassin versant de la Selle**

Le bassin de la Selle représente une superficie de 252 km2 au sein du bassin général de l'Escaut. Il est situé entre les bassins de l'Erclin à l'ouest, de l'Écaillon à l'est et de la Sambre au sud-est. Le bassin versant de la Selle présente une forme très allongée, sa largeur varie de 3 à 10 km et sa longueur est de 40 km. La Selle prend sa source à Molain (Aisne), dans la forêt domaniale d'Andigny à l'altitude de 120 mètres et se jette dans l'Escaut à Denain, à l'altitude de 20 mètres. Son débit est rapide et constant.

5. La qualité des eaux superficielles et régime des principaux cours d'eau

Le bassin Artois Picardie est a été découpé en 66 « masses d'eau » superficielles, correspondant aux bassins versants homogènes des cours d'eau.

Afin de caractériser la **masse d'eau superficielle de l'Ecaillon**, les données issues de la station de mesure située sur la commune de Thiant (située à environ 4 km de l'intercommunalité) on été utilisées.

Description de la station de mesure

Informations générales

Finalité station :	AMONT CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT
Station d'évaluation de la masse d'eau?	Oui
Réseau :	RCS, RCO
Code hydrographique :	E1760750
Catégorie piscicole:	Salmonicole

Localisation administrative

Commune :	THIANT
Code INSEE :	59589
Département :	NORD
SAGE principal :	SAGE ESCAUT

Estimation du débit du cours d'eau

Débit moyen internannuel :	1.25 m3/s
Estimé sur la période :	1962-2010
Mode d'estimation :	Valeur calculée à partir d'une station hydrométrique selon une loi d'ajustement statistique

Localisation géographique

Coordonnée X :	732220
Coordonnée Y :	7023043,6
Projection :	Lambert 93

*Evaluation de l'état de la station **

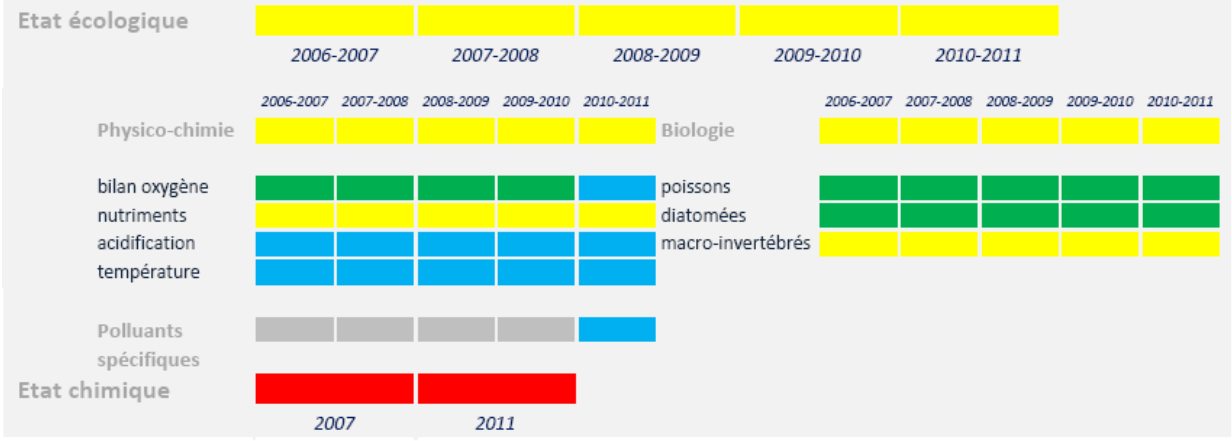

Masse d'eau de surface à laquelle appartient la station

Nom : ECAILLON - FRAR18

Type masse d'eau : Cours d'eau
Masse d'eau naturelle

Station d'évaluation: L'ÉCAILLON À THIANT (59) - 01028000

Objectif : Bon état 2027

Bon état chimique 2027

Bon état écologique 2015

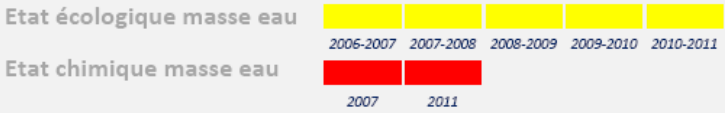

Classes d'état (éco, bio, physico-chimie)	Classes d'état (chimique et polluants)
Très bon état	Bon état
Bon état	Mauvais état
Etat moyen	Non disponible
Etat médiocre	
Mauvais état	
Non disponible	

Accès à la fiche masse d'eau

* D'après l'arrêté du 25 janvier 2010

Cette évaluation a été réalisée par le groupe DCE-Eaux de surface du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau Artois-Picardie, Dreal Nord Pas-de-Calais, DREAL Picardie, ONEMA.

Sur l'Ecaillon, les perturbations les plus importantes sont respectivement la pollution accidentelle (chronique) l'érosion, le lessivage des sols agricoles et forestiers, le recalibrage, les rejets domestiques urbains et les barrages.

La dégradation de la qualité de l'eau par les matières en suspension, tant agricoles que domestiques (diffuses ou prohibées) est responsable de plus des ¾ des pertes en capacité de production. C'est donc le facteur limitant pour le contexte piscicole. L'amélioration globale de la fonctionnalité du contexte piscicole est donc tributaire d'aménagements, permettant de réduire le transfert à l'échelle du bassin versant.

Afin de caractériser la **masse d'eau superficielle de la Selle** les données issues de la station de mesure située sur la commune de Saint-Python ont été utilisées.

Description de la station de mesure

Informations générales

Finalité station :	AVAL DE SOLESMES
Station d'évaluation de la masse d'eau?	Non
Réseau :	RHAP
Code hydrographique :	E1720600
Catégorie piscicole:	Salmonicole

Localisation administrative

Commune :	SAINT PYTHON
Code INSEE :	59541
Département :	NORD
SAGE principal :	SAGE ESCAUT

Estimation du débit du cours d'eau

Débit moyen internannuel :	1.78 m3/s
Estimé sur la période :	Ordre de grandeur 1981-2010
Mode d'estimation :	Valeur estimée à partir d'une station hydrométrique et rapport des superficies des bassins versants

Localisation géographique

Coordonnée X :	734497
Coordonnée Y :	7010337,99
Projection :	Lambert 93

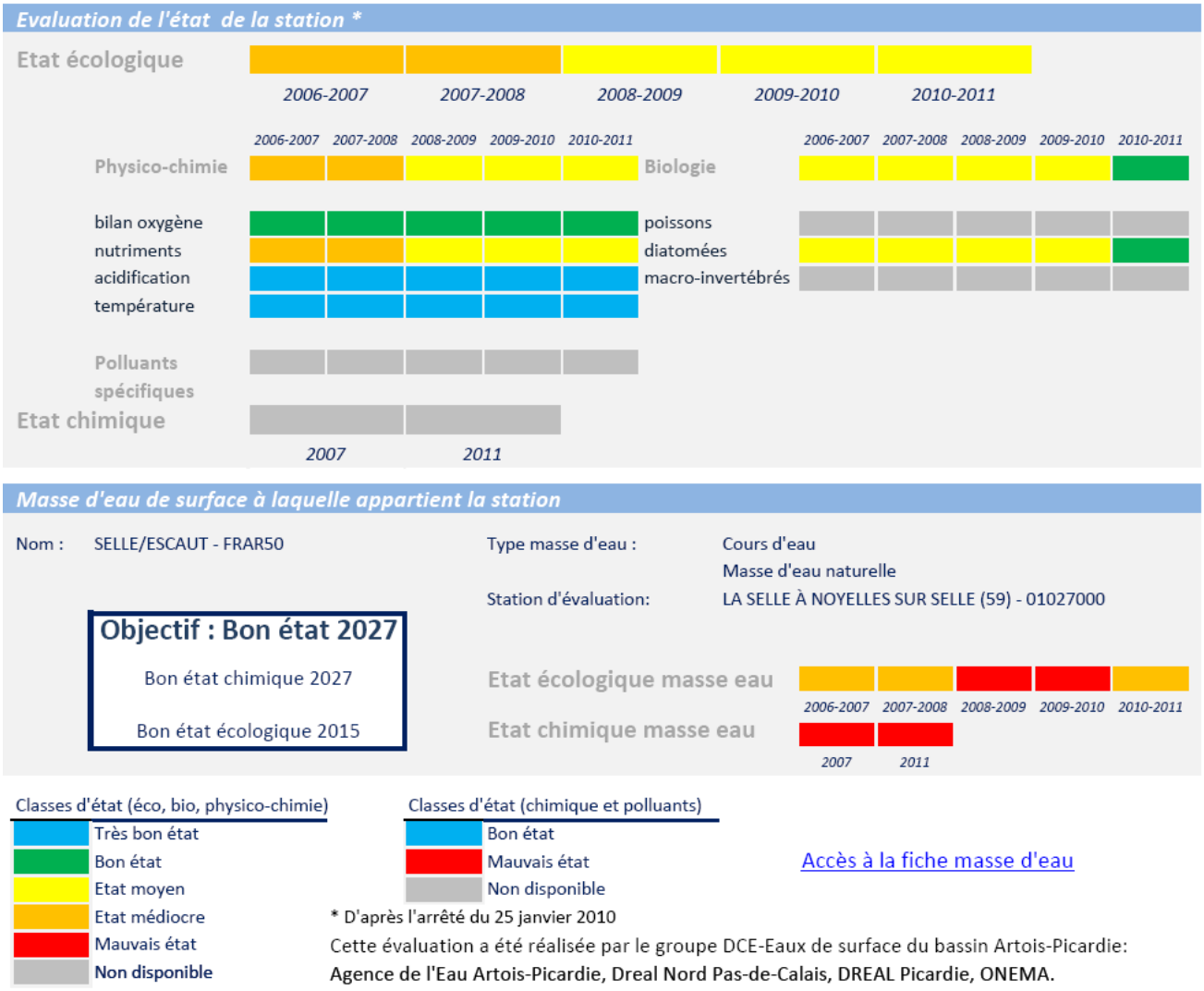

Sur la Selle, les perturbations majeures identifiées sont par ordre d'importance : le recalibrage, les barrages, l'érosion, le lessivage des sols agricoles et forestiers et les rejets domestiques urbains.

Les mises en bief représentent des obstacles à la remontée des géniteurs vers les zones de fraie. Dans la majorité des cas, l'élévation de la ligne d'eau et le ralentissement de la vitesse du courant au niveau de ces obstacles provoquent le colmatage de frayères et réduisent ainsi les zones de reproduction.

L'assainissement constitue aussi une perturbation importante du contexte piscicole, il y a peu de pollutions dites accidentelles chroniques ; par contre, des rejets autorisés au titre des installations classées sont à l'origine de pertes en accueil et en production.

6. Les ressources en eau souterraines

- **Origines des eaux prélevées et menaces sur la ressource**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, des fiches de caractérisation initiale des masses d'eau souterraines ont été élaborées. Ces dernières présentent les principaux risques inhérents à la pression humaine en termes de prélèvements et de pollutions.

Les eaux prélevées sur le territoire du Pays du Solesmois se font dans les masses d'eau souterraines suivantes :

- **La Craie du Cambrésis** (code 1010)

Cette masse d'eau s'étend sous la région de Cambrai. Elle est limitée du nord à l'est par l'interfluve Selle-Ecaillon, au sud-est par la crête piézométrique la séparant du bassin de la Sambre, au sud-ouest par la crête piézométrique la séparant du bassin de la Somme et à l'ouest par la crête piézométrique la séparant du bassin versant amont de la Sensée.
Elle comprend la partie amont du bassin versant de l'Escaut au dessus de Denain.
La masse d'eau est en équilibre et les prélèvements restent stables. La masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants.
Pour les nitrates, le risque est lié à une pollution avérée. Pour les phytosanitaires, il y a un risque lié à une pression significative et une forte vulnérabilité. Elle est donc globalement à risque.

- **La Craie du Valenciennois** (code 1007)

Cette masse d'eau s'étend sous la région située à l'est de Valenciennes. C'est une masse d'eau de type sédimentaire formée d'une entité aquifère principale avec des parties libres et captives associées, majoritairement libre. La masse d'eau est en équilibre et les prélèvements baissent. Elle présente un risque pour au moins 2 polluants, elle est donc globalement à risque.
Pour les nitrates, le risque est lié à une pollution avérée. Pour les phytosanitaires, le risque est lié à une pression significative et une forte vulnérabilité.

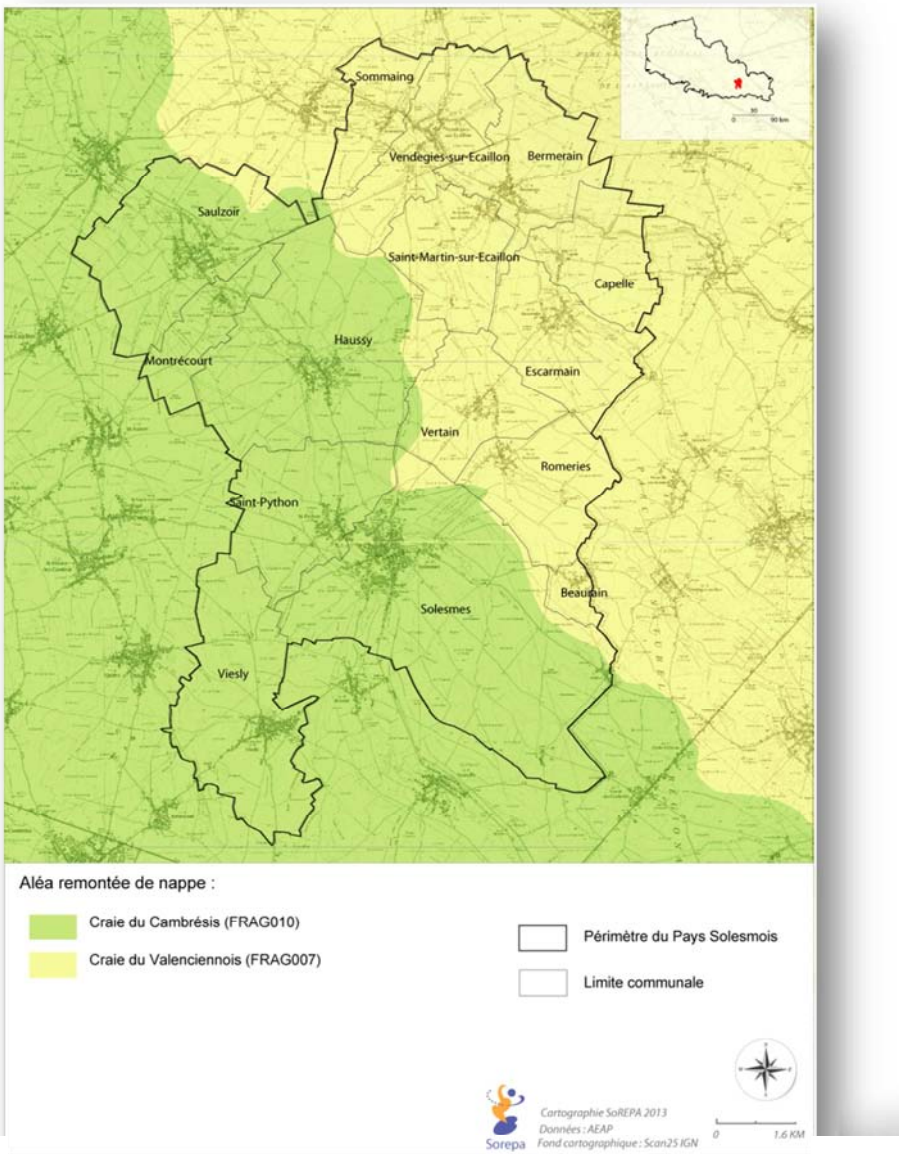

- **Localisation et quantification des prélèvements**

L'ensemble des captages d'eau souterraine présents sur l'intercommunalité a été recensé à partir de la base de données de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

C'est ainsi que 17 points de captages ont été recensés. Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques des captages :

Tableau 23 : Principales caractéristiques des captages d'eau souterraine (Source : AEAP)

Station de pompage	Maître d'ouvrage / Exploitant	Mise hors service de la station de pompage	Mise hors service du captage	Commune	Usage
ST PGE ROMERIES	REGIE SIDEN FRANCE	En activité	Hors service	ROMERIES	ALIMENTATION EAU POTABLE
-	-	En activité	En service	ROMERIES	IRRIGATION
BRASSERIE COOP DE SOLESMES	BRASSERIE COOP DE SOLESMES	Inactif	Hors service	SAINT PYTHON	INDUSTRIE
BRASSERIE COOP DE SOLESMES	BRASSERIE COOP DE SOLESMES	Inactif	Hors service	SAINT PYTHON	INDUSTRIE
SOCIETE D APPLICATION DES SILICONES ALIMENTAIRES	SOCIETE D APPLICATION DES SILICONES ALIMENTAIRES	En activité	En service	SAINT PYTHON	INDUSTRIE
BRASSERIE DE SOLESMES SA	BRASSERIE DE SOLESMES SA	31 déc. 1987	Hors service	SAINT PYTHON	INDUSTRIE
BRASSERIE DE SOLESMES SA	BRASSERIE DE SOLESMES SA	31 déc. 1987	Hors service	SAINT PYTHON	INDUSTRIE
ST PGE ST PYTHON	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE	En activité	1 déc. 1993	SAINT PYTHON	ALIMENTATION EAU POTABLE
ST PGE SAULZOIR	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE	En activité	En service	SAULZOIR	ALIMENTATION EAU POTABLE
ST PGE SAULZOIR	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE	En activité	En service	SAULZOIR	ALIMENTATION EAU POTABLE
ST PGE SOLESMES ANCIENNE SUCR	REGIE SIDEN FRANCE	En activité	En service	SOLESMES	ALIMENTATION EAU POTABLE
ETILAM	ETILAM	En activité	En service	SOLESMES	INDUSTRIE
ST PGE SOLESMES	REGIE NOREADE	En activité	En service	SOLESMES	ALIMENTATION EAU POTABLE
ST PGE VENDEGIES SUR ECAILLON	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE	En activité	En service	VENDEGIES SUR ECAILLON	ALIMENTATION EAU POTABLE
ST PGE VERTAIN	REGIE SIDEN FRANCE	En activité	En service	VERTAIN	ALIMENTATION EAU POTABLE
VIESLY INDUSTRIES TEXTILES	VIESLY INDUSTRIES TEXTILES	En activité	En service	VIESLY	INDUSTRIE
ST PGE VIESLY	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE	En activité	En service	VIESLY	ALIMENTATION EAU POTABLE

Figure 49 : Localisation des captages d'eau souterraine

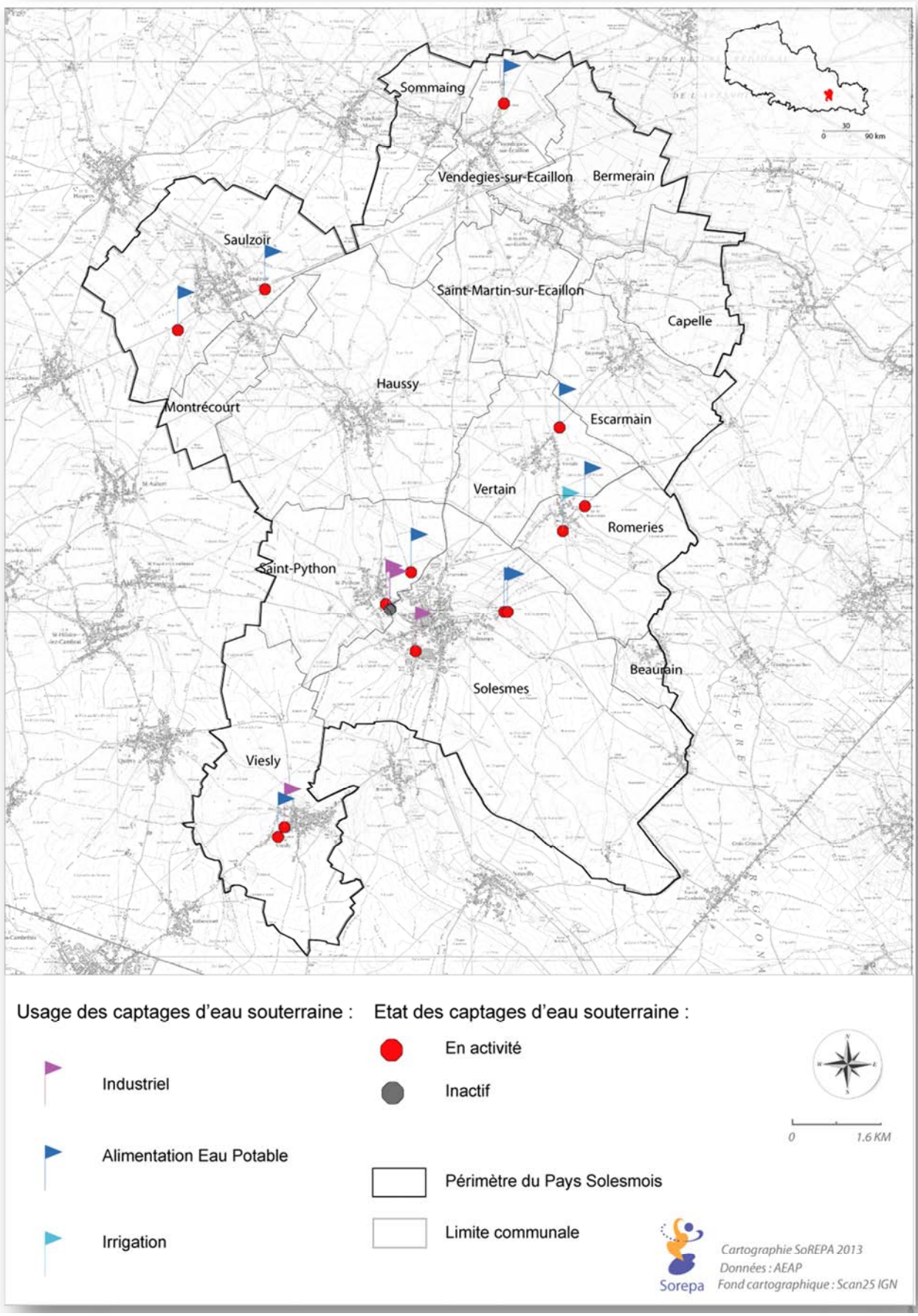

NB : Les résultats suivants proviennent de l'agence de l'eau Artois Picardie qui dispose des volumes de prélèvements que pour certains captages à certaines années. Ces données seront affinées par les éléments transmis par Noréade.

Les captages d'Alimentation en Eau Potable

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partie des captages :

- F1 SOLESMES Sucrerie dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE pour les communes de BEAURAIN, ROMERIES, SAINT-PYTHON et VERTAIN (soit 2 147 habitants en 2010);
- F1 SOLESMES Communal dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE pour la commune de SOLESMES (soit 4 754 habitants en 2010);
- F1 VIESLY Communal dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE pour la commune de VIESLY (soit 1 467 habitants en 2010);
- F1 et F2 SAULZOIR dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE pour les communes d'HAUSSY, MONTRECOURT, SAULZOIR (soit 3 590 habitants en 2010);
- F1 et F2 SAULZOIR et F1 VENDEGIES SUR ECAILLON dans le cadre du syndicat d'eau NOREADE pour les communes de BERMERAIN, CAPELLE SUR ECAILLON, ESCARMAIN, SAINT MARTIN SUR CAILLON, SOMMAING et VENDEGIES SUR ECAILLON (soit 3 801 habitants en 2010).

La quantité d'eau captée à des fins d'alimentation en eau potable en 2008 était de 1 163 186 m³. A titre de comparaison, en 1998, ce volume était de 1 244 480 m³, soit 251 890 m³ de moins qu'en 1992. Il y a donc une diminution progressive du volume d'eau capté à hauteur d'une baisse de 28.55 % en 20 ans.

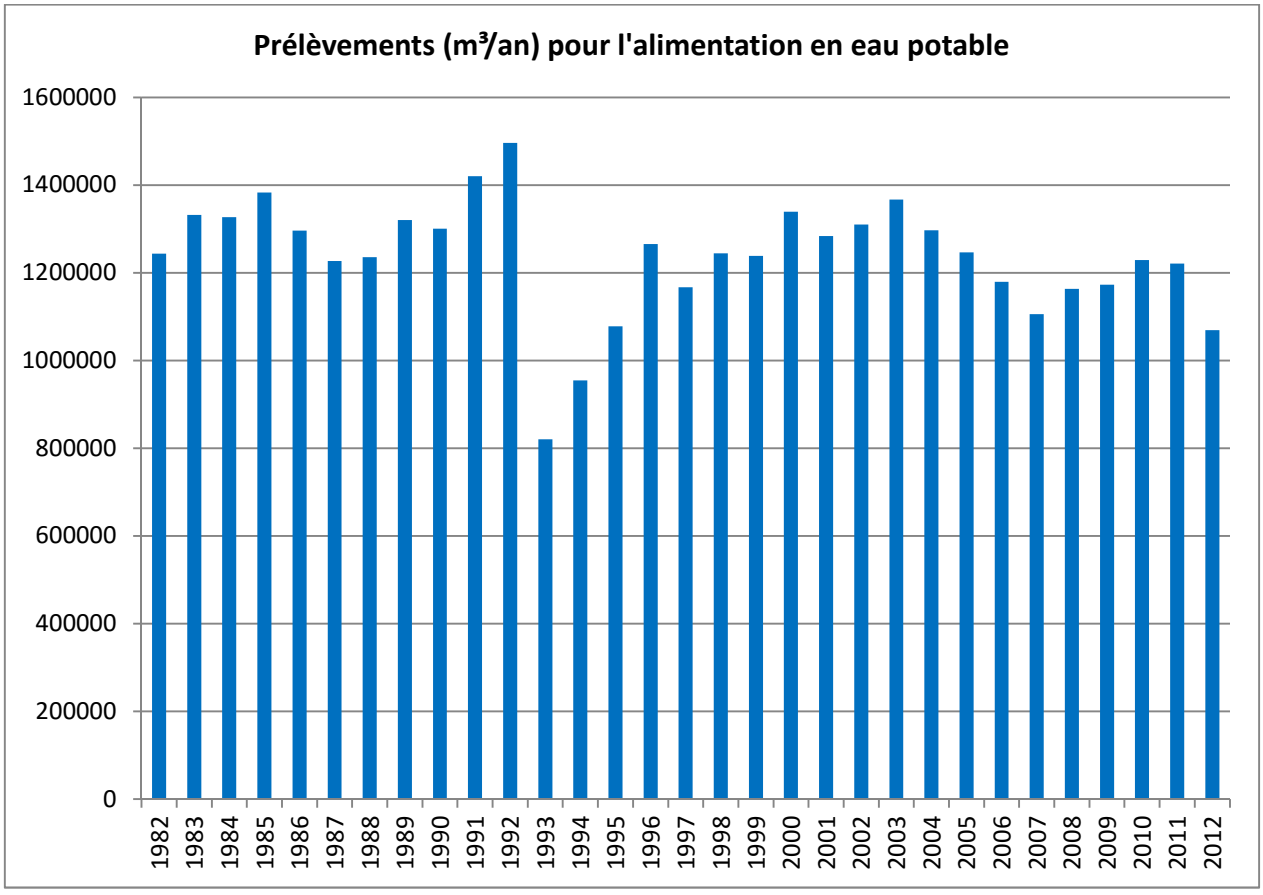

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

L'ensemble des captages AEP sont actuellement en activité.

Les captages à usage d'irrigation

Un seul captage destiné à cet usage est présent sur le territoire. Sa mise en service date du 9 Novembre 2011. Sur années les 2009, 2010 et 2011 où les données sont disponibles, on constate une augmentation des prélèvements de 140 %. Ceci étant dit, il convient de relativiser cette augmentation compte tenu des volumes prélevés.

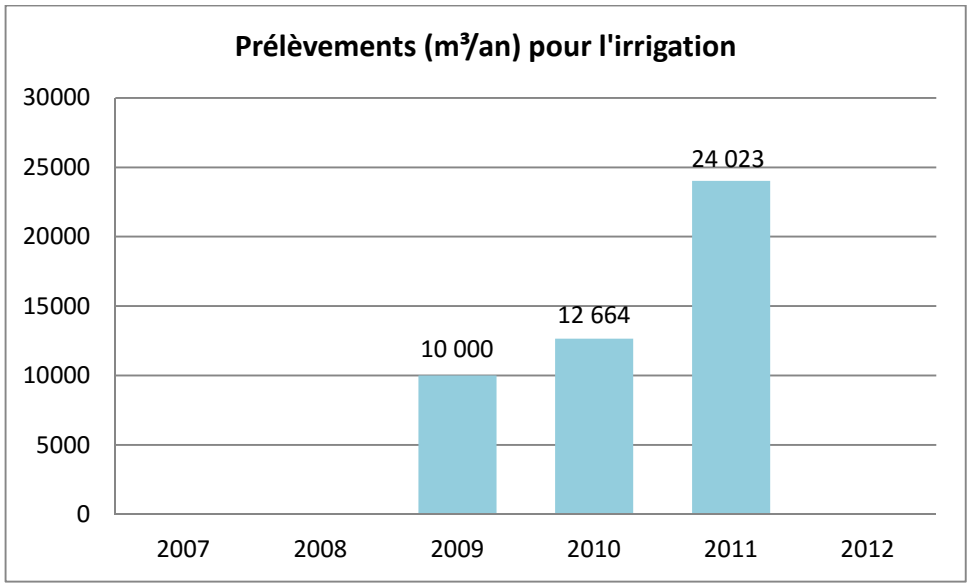

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

Les captages à usage industriel

Les prélèvements de la ressource en eau pour un usage industriel ont été variables entre les années 1982 et 2010 oscillant entre 8 481 m³ en 2009 et 956 490 m³ en 1995. Cependant, il est possible de constater une importante diminution des prélèvements comparativement aux prélèvements opérés entre les années 1992 et 2004.

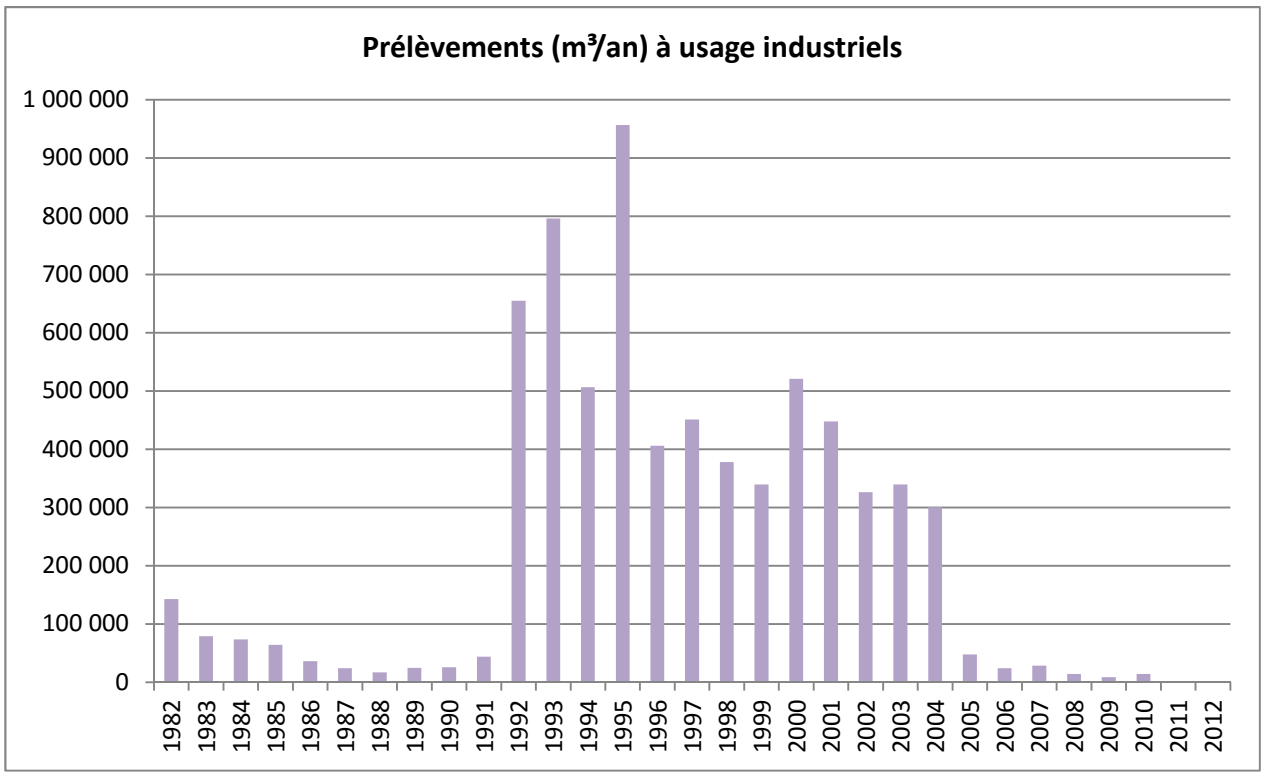

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

Synthèse des prélèvements en eau souterraine sur le territoire

On constate qu'une grande majorité de l'eau souterraine est destinée à un usage d'alimentation en eau potable et représente 84% du volume d'eau consommé entre la période 1982 et 2012.

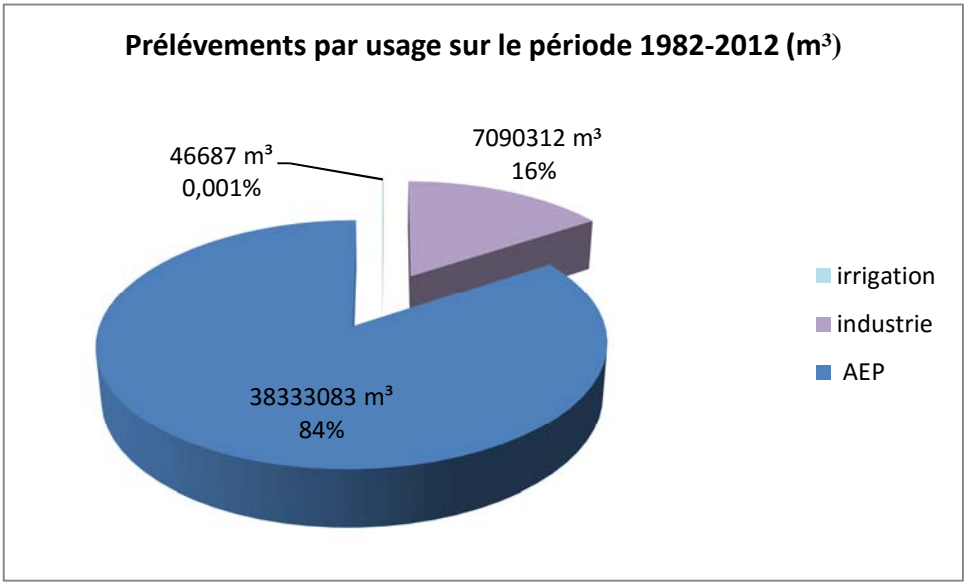

7. Organisation de la distribution de l'eau potable

Les communes adhèrent au groupe NOREADE, régie du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord (SIDEN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

Les communes de Bermerain, Sommaing, Capelle, Escarmain, Saint-Martin-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon font partie de l'unité de distribution de Vendegies-sur-Ecaillon.

Les communes de Montrécourt, Haussy et Saulzoir font partie de l'unité de distribution de Saulzoir.

Saint-Python, Beaurain, Romeries et Vertain appartiennent à l'unité de distribution de Neuville-en-Avesnois.

Solesmes et Viesly appartiennent à l'unité de distribution de Solesmes.

Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable présentés précédemment devront être remis en perspective lors de l'élaboration du projet de territoire. En effet, le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la ressource en eau existante. Par conséquent, le projet devra prendre en compte les perspectives d'augmentation des populations.

8. Etat d'avancement des procédures de protection des captages

Les périmètres de protection de captages, établis autour des sites de captages d'eau, sont là pour préserver la ressource. En effet, les enjeux de préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines sont considérables du fait de l'intensification des productions agricoles et d'une présence humaine forte.

Le territoire des communes de :

- SOLESMES est concerné par les périmètres de protection des captages « F1 Communal » et « F1 Sucrerie » de SOLESMES dont le maître d'ouvrage est NOREADE ;

- VIESLY est concerné par les périmètres de protection des captages de F1 VIESLY dont le maître d'ouvrage est NOREADE ;
- VENDEGIES SUR ECAILLON est concerné par les périmètres de protection du captage F1 de VENDEGIES SUR ECAILLON dont le maître d'ouvrage est NOREADE
- SAULZOIR est concerné par les périmètres de protection des captages F1 de SAULZOIR dont le maître d'ouvrage est NOREADE
- MONTRECOURT est concerné par les périmètres de protection du captage de F1 et F2 de SAULZOIR dont le maître d'ouvrage est NOREADE.

Le PLU intercommunal devra veiller à la concordance du zonage et du règlement avec les périmètres de protection ainsi qu'avec les dispositions des arrêtés préfectoraux.

9. L'assainissement

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

La définition du zonage d'assainissement prévu par la loi sur l'eau (décret du 3 juin 1994) permet, dans chaque commune, de délimiter les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas. Ainsi les secteurs urbanisés et urbanisables seront réparties entre :

-La zone d'assainissement collectif où l'on développe, compte tenu d'un habitat très concentré, un réseau d'assainissement, en domaine public, raccordé à une station d'épuration des eaux usées.

- La zone d'assainissement non collectif comprenant tous les secteurs excentrés non concernés par l'assainissement collectif. Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

11 communes sur 15 possèdent un zonage d'assainissement (pièce 6.1.4 Zonages d'assainissement). Les zonages des communes de Solesmes, Viesly, Vertain et Haussy n'existent pas encore. Seuls les schémas techniques d'assainissement peuvent être communiqués et sont joints au dossier (pièce 6.1.3 réseau d'assainissement). De plus, pour ces 4 communes, il ressort que la desserte en assainissement collectif est achevée à 100% et que les habitations éventuelles non desservies seront traitées en assainissement non collectif. Concernant l'échéance d'approbation des zonages d'assainissement, Noréade a décidé, depuis début 2017, de reprendre l'approbation ou la révision de l'ensemble des zonages d'assainissement des communes adhérentes. Le planning prévisionnel identifie un lancement de l'enquête publique spécifique diligentée par Noréade avant fin 2017 pour Solesmes et Viesly, et courant 2019 pour Vertain et Haussy.

Une agglomération « assainissement » est constituée d'une ou plusieurs communes dont les réseaux de collecte des eaux usées aboutissent ou aboutiront à terme à une station d'épuration unique et commune.

Figure 50 : Les agglomérations d'assainissement du territoire

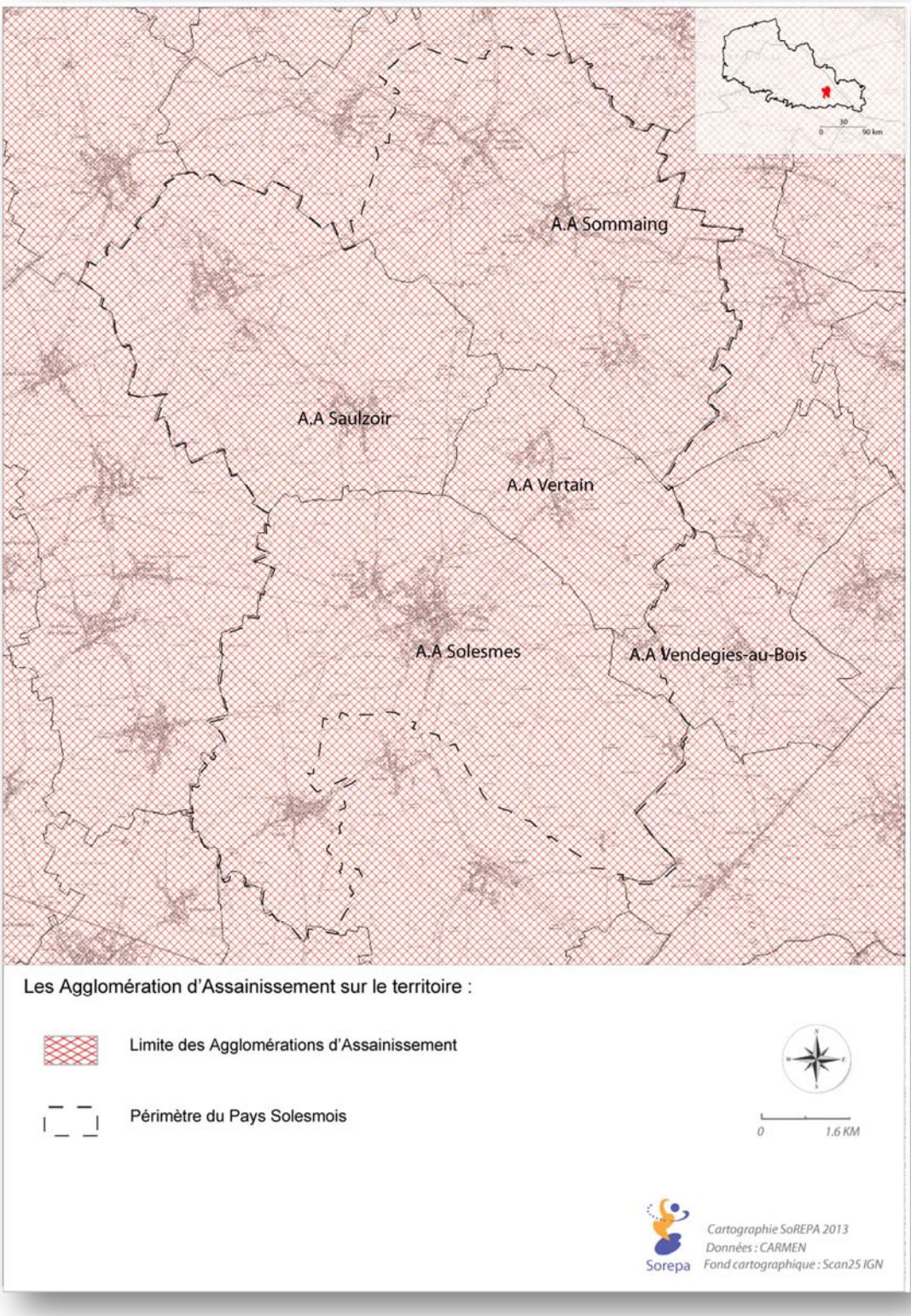

Par arrêté préfectoral du 10 juin 1997, l'agglomération d'assainissement de Sommaing-sur-Ecaillon est définie et comprend toutes ou partie des communes suivantes : Bermerain, Capelle, Escarmain, Quérénaing, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon et Verchain-maugré.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Sommaing-sur-Ecaillon d'une capacité de 5000 équivalents/habitant. La filière de traitement est de type biologique «aération-boues activées» : dégrilleur automatique, dessableur-déshuileur aéré, bassin d'aération et de stabilisation à brosse, clarificateur. La filière « boues» est composée d'un silo concentrateur avec brassage. Le milieu récepteur des effluents traités est l'Ecaillon. En 2010, le volume annuel traité a été de 273 666 m3, soit une moyenne de 750 m3/J (100 % de la charge hydraulique nominale).

La charge de pollution traitée est de 168 kg/j de DB05, soit 62 % de la charge nominale de traitement à la station d'épuration.

Les campagnes de mesure réalisées en 2010 sur l'ouvrage (12 autocontrôles, 1 par l'Agence de l'Eau, et 2 contrôles du système d'auto surveillance par l'Agence de l'Eau) mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet.

L'agglomération d'assainissement de Saulzoir comprend toutes ou parties des communes de Haussy, Montrécourt et Saulzoir. La station d'épuration est située sur Saulzoir et a une capacité de traitement de 4 000 E.H. La filière est de type biologique par « aération-boues-activées ». Le rapport annuel 2008 de NOREADE indique que le volume annuel traité était de 173 141m³, soit une moyenne de 473m³/jour. A noter que la STEP dispose d'une capacité de développement de l'ordre de 20 %.

Par arrêté préfectoral du 22 Avril 1997, l'agglomération d'assainissement de Solesmes est définie et comprend toutes ou partie des communes suivantes situées sur le territoire de l'intercommunalité : Saint-Python, Solesmes et Viesly. Le traitement des effluents est effectué à la station d'épuration de Solesmes-ville. Cette dernière dispose d'une capacité de 13 000 E.H. La filière de traitement est de type biologique « aérien naturelle » : dégrilleur automatique, canal de dessablage-dégraisseur aéré, bassin d'aération et de stabilisation à turbine, clarificateur. La filière « boues » est composée d'un silo concentrateur avec brassage et un épaississeur.

Une seconde station d'épuration de Solesmes-Ovillers, d'une capacité de traitement de 250 E.H conçue pour traiter les eaux usagées de l'agglomération de Solesmes-Ovillers. La filière de traitement est de type biologique « aérien naturelle » : dégrilleur automatique, canal de dessablage, 4 lagunes naturelles (2 bassins à macrophytes) et puits d'infiltration. Le curage des lagunes est prévu tous les 5 à 10 ans.

L'ouvrage de traitement de l'agglomération d'assainissement de Solesmes-La croisette est de type « collectif fractionnée » ; 20 E.H fosse toutes eaux avec filtre à sable vertical.

La station d'épuration de Vertain, d'une capacité de traitement de 1 000 E.H, a été conçue pour traiter les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif. La filière de traitement est de type biologique « aération-boues activées » : dégrilleur automatique, dessableur-déshuileur aéré, bassin d'aération et de stabilisation à brosse et dénitrification, clarificateur. La filière « boues » est composée d'un silo concentrateur.

En 2004 le volume annuel traité a été de 59 627 m^3.

IV. L'état des lieux des risques naturels et des risques technologiques

1. Ce que nous dit le SCOT du Cambrésis

Le SCoT veille à protéger d'une manière générale la population, les activités et l'environnement des différents risques et nuisances encourus sur le territoire.

Ainsi, la prise en compte de ces risques et nuisances doit devenir l'un des déterminants principaux des secteurs d'urbanisation future.

Par conséquent, certaines prescriptions sont définies au sein du document d'orientations générales :

La préservation du risque inondation se traduit dans les documents d'urbanisme locaux par :

- La préservation du caractère inondable des zones définies soit par les Atlas des Zones Inondables, soit par les PPRI, soit par les SAGE ou par défaut par les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes et les événements constatés.
- Ces zones inondables lorsque celles-ci ne sont pas urbanisées doivent être préservées de toute ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- La réduction de la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléas plus faibles (localisation technique de construction, ….)
- La préservation et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues pour réduire l'aléa dans les zones urbaines.
- La réduction de tous les obstacles aux débordements des ZEC notamment en interdisant leur endiguement ou leur remblaiement,

Afin de prévenir le ruissellement, les documents d'urbanisme devront :

- Réduire l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales à la parcelle, facilitée par le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.
- Identifier les zones qui génèrent du ruissellement et y préconiser à la suite d'une étude hydraulique spécifique des aménagements en amont. Tout élément naturel préexistant et jouant un rôle dans la limitation de l'érosion des sols doit être protégé.

Les communes où sont localisées des installations classées pour la protection de l'environnement doivent veiller à ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en direction des zones situées à proximité de ces installations en préservant un périmètre de sécurité adapté à la nature des risques encourus.

2. Synthèse

SYNTHESE : LES RISQUES ET NUISANCES

- ✓ Un risque inondation présent sur le territoire en raison de :
  - o Des vallées de la Selle et de l'Ecaillon.
  - o D'une urbanisation s'étant développée en fond de vallée.
- ✓ C'est pourquoi deux PPRI sont en préparation (PPRI vallée de la Selle, PPRI vallée de l'Ecaillon)
- ✓ En comparaison au risque inondation par débordement, les autres risques naturels apparaissent de moindre importance.
- ✓ Cependant, l'ensemble des communes sont situées sur le périmètre d'un PPR Mouvement de Terrain en date du 19/06/2001.
- ✓ Le risque technologique est faiblement présent et se concentre principalement sur les communes de Solesmes, Haussy et Sommaing.
- ✓ Un itinéraire parcourant du Nord au Sud le territoire (RD 955 et 958) est classé en voie bruyante.
- ✓ La qualité de l'air sur le territoire témoigne d'une situation globalement bonne.

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Pour assurer une intégration raisonnée du risque inondation dans l'aménagement du territoire, le PLUi devra :**
  - Protéger d'éventuels éléments du paysage qui contribuent à réduire les phénomènes de ruissellement en favorisant l'infiltration.
  - Gérer les eaux sur le territoire pour une meilleure prise en compte des inondations par débordement.
- ➢ **Encadrer la localisation des nouvelles installations industrielles, génératrices de risques et de nuisances.**
- ➢ **Réduire les nuisances dans les secteurs affectés et protéger les constructions nouvelles des nuisances sonores.**
- ➢ **D'une manière générale, et tant que possible, localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles.**

Le risque naturel est la conjugaison entre un aléa ou événement naturel (inondation, incendie de forêt, mouvement de terrain, séisme, tempête, tornade…) et des enjeux humains, économiques, ou environnementaux, susceptibles d'être affectés par le phénomène naturel.

3. Le Pays Solesmois : un territoire confronté au risque inondation

1) Le contexte

Le risque inondation est certainement le risque majeur le plus important sur l'intercommunalité. Les vallées traversant le territoire ont connu des inondations majeures à l'origine de dégâts parfois importants pour les biens et les activités, causés principalement par des débordements des cours d'eau et des coulées de boue.

Vendegies-sur-Ecaillon (source DDTM, Février 2002)

Comme dit précédemment, l'urbanisme s'est principalement développé en fond de vallée. Par conséquent, les enjeux à proximité des cours d'eau sont nombreux. Les enjeux correspondent aux éléments susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel, en fonction de leur vulnérabilité, par rapport à un aléa. Il s'agit ici, des personnes, des conditions d'occupations du sol (ouvrages, constructions, aménagements, etc.) et des activités exercées, tant agricoles, industrielles que commerciales.

C'est pourquoi deux PPRI sont en préparation sur le territoire.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique opposable à tous, particuliers, collectivités, Etat. Cette servitude définit les règles cohérentes dans des domaines divers, comme l'urbanisme, la construction, l'agriculture, et adaptées aux spécificités du territoire. Il doit permettre de définir un cadre pour que le développement économique, social et urbain de la vallée intègre le risque d'inondation. De plus, la prévention contre le risque d'inondation ne doit pas conduire à négliger les autres risques auxquelles sont soumises les populations, notamment les risques sanitaires, les risques de sécurité civile, les risques routiers, etc.

2) L'Atlas des Zones Inondables

L'AZI de la vallée de la Selle

L'inventaire des zones inondables est constitué des atlas par vallée. Ces derniers décrivent les connaissances sur les inondations à une date donnée. Cette connaissance est complétée au fil du temps par l'étude de phénomènes d'inondations majeurs survenant postérieurement à la publication de ces atlas.

En crue, la nappe ne semble pas participer largement aux apports, toutefois la saturation des sols intervient assez rapidement lors des épisodes pluvieux prolongés, et le ruissellement sur le bassin s'avère alors important.

L'histogramme de répartition des crues dans l'année sur la période 1981 - 2002, montre qu'environ 60 % des crues ont lieu pendant la période allant de janvier à mai et qu'aucun mois de l'année n'est épargné.

L'AZI de la vallée de l'Ecaillon

Outre les précipitations, les inondations de l'Ecaillon sont dues aussi à la capacité limitée du lit mineur, inapte à évacuer les crues d'un bassin versant dont l'évolution favorise l'accroissement des ruissellements (imperméabilisation, pratiques culturales, ...). Les zones inondables s'étendent de Louvignies-Quesnoy à l'Escaut, sur une superficie de plus de 300 hectares en crue centennale.

Ainsi, l'AZI indique que le risque inondation nécessite d'être pris en compte dans la réglementation de l'occupation et des usages des sols ainsi que de la construction. Le PPRI une fois approuvé (document à valeur de servitude d'utilité publique), à vocation à être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme.

En périodes de crues, les sols sont rapidement saturés lors d'épisodes pluvieux d'intensité moyenne et le ruissellement sur le bassin s'avère alors important.

L'histogramme de répartition des crues dans l'année révèle une nette prépondérance des crues durant la saison humide. Les crues se produisent principalement entre décembre et mars (plus de 75% des crues enregistrées).

Les tableaux suivants présentent les différents arrêtés de catastrophes naturelles sur les communes du Pays Solesmois.

Sommaing :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/08/2008	03/08/2008	05/12/2008	10/12/2008
Inondations et coulées de boue	05/07/2012	05/07/2012	30/11/2012	06/12/2012

Vendegies-sur-Ecaillon :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/08/2008	03/08/2008	09/02/2009	13/02/2009

Bermerain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Saint-Martin-sur-Ecaillon :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/07/1984	09/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Capelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Escarmain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
nondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Saulzoir :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	18/07/2005	18/07/2005	11/04/2006	22/04/2006
Inondations et coulées de boue	13/06/2006	13/06/2006	15/01/2007	25/01/2007

Montrécourt :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Haussy :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
nondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
nondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Vertain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Romeries :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Saint-Python :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Séisme	20/06/1995	20/06/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Solesmes :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	30/05/1992	05/01/1994	21/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	24/04/2001	24/04/2001	15/11/2001	01/12/2001

Beaurain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Viesly :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	10/02/2002	04/04/2002	29/10/2002	10/11/2002
Mouvements de terrain	01/12/2002	17/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
Inondations et coulées de boue	05/07/2012	05/07/2012	30/11/2012	06/12/2012

Sur la base de la cartographie de l'aléa disponible au sein des Atlas des Zones Inondables, l'occupation des sols a été répertoriée afin de prendre connaissance des différents éléments exposés à un aléa inondation allant de moyen à fort.

Tableau 24 : Occupation du sol sur les zones à aléa inondation moyen à fort

Occupation du sol	Surface (ha)	%
Autres emprises publiques	0,13	0
Cultures annuelles	0,95	3
Emprises industrielles	0,48	1
Forets de feuillus	5,05	16
Habitat résidentiel	2,99	9
Peupleraies	0,08	0
Plans d'eau	0,01	0
Prairies : naturelles, permanentes	22,27	70
Stades, équipements sportifs	0,01	0
Total	**31,96**	**100**

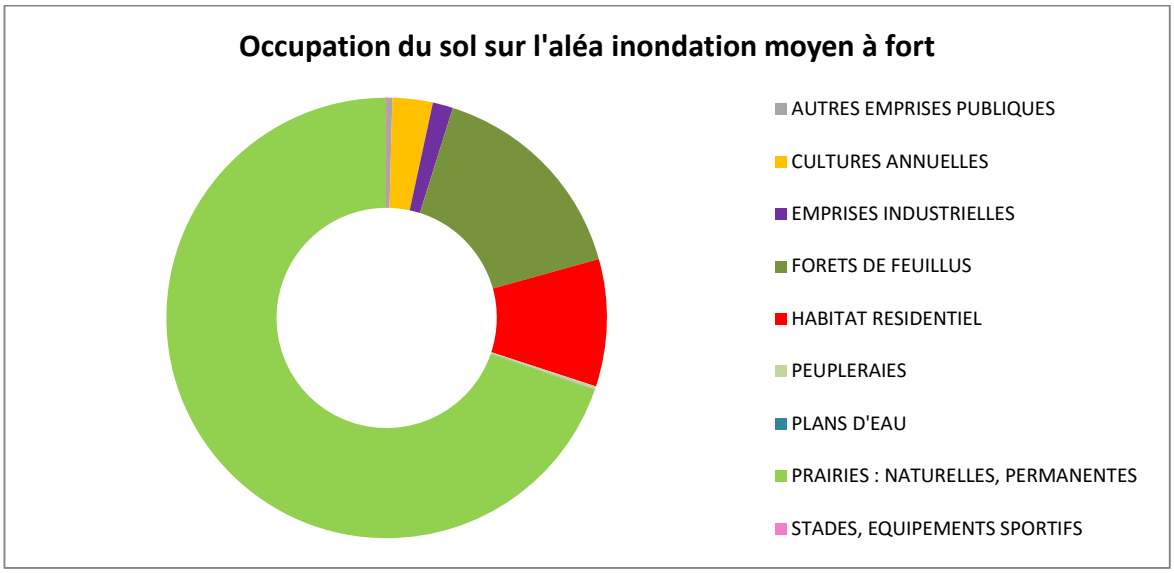

On constate que l'occupation majoritaire sur le périmètre des AZI correspond aux prairies (naturelles et/ou permanentes) et représentent 70 % du périmètre.

Il est également possible de constater que 9 % de l'occupation des sols correspond à de l'habitat résidentiel.

Il convient donc de prendre sur les secteurs réputés inondables par les études, des précautions pour ne pas exposer de nouveaux biens et de nouvelles personnes aux phénomènes plus importants.

Figure 51 : Cartographie de l'occupation du sol sur le périmètre AZI (aléa moyen à fort)

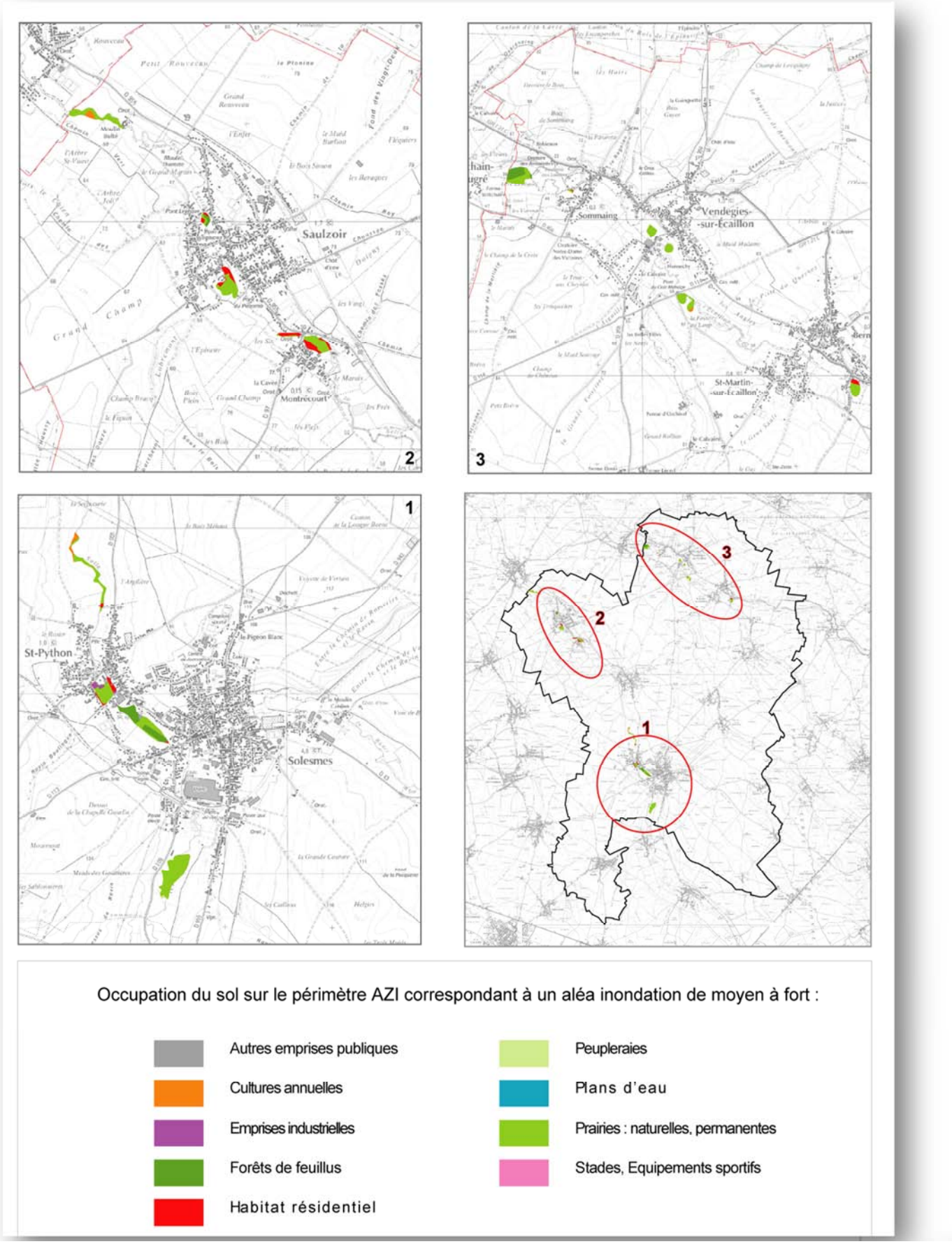

3) Les Plans de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Selle

La vallée de la Selle est exposée depuis tout temps aux inondations par le débordement de son cours d'eau principal et de ses affluents. Les crues de Décembre 1993 et de Juillet 1995 sont les crues les plus importantes recensées de ces dernières années. En Décembre 1993, la période de retour se situait entre 10 et 20 ans. En Juillet 1995 et en Mars 2008, la période de retour était proche de 10 ans.

Le PPRI de la vallée de La Selle porte sur le risque inondation par débordement du cours d'eau principal et/ou de ses affluents. Les études ont démarré en juin 2010 par la phase "Méthode".

La vallée de la Selle est exposée depuis tout temps aux inondations par le débordement de son cours d'eau principal et de ses affluents. Les crues de Décembre 1993 et de Juillet 1995 sont les crues les plus importantes recensées de ces dernières années. En Décembre 1993, la période de retour se situait entre 10 et 20 ans. En Juillet 1995 et en Mars 2008, la période de retour était proche de 10 ans.

Le PPRI de la vallée de La Selle porte sur le risque inondation par débordement du cours d'eau principal et/ou de ses affluents. Les études ont démarré en juin 2010 par la phase "Méthode".

Le projet de PPRI a fait l'objet d'une concertation préalable entre les services de l'état et les acteurs du territoire, notamment les collectivités. Ces étapes ont permis de valider la méthodologie, la définition de l'aléa historique, l'aléa de référence, les enjeux, le zonage règlementaire et le règlement du PPRI.

Le PPRI a ensuite fait l'objet d'une présentation aux acteurs associés lors de la réunion de concertation du 25 juin 2015. Les habitants des 22 communes concernées par l'arrêté de prescription du PPRI du 11 août 2014 ont pu s'exprimer officiellement au moment de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 mai au 14 juin 2016.

Le PPRI a été approuvé le 16 juin 2016 il constitue une servitude d'utilité publique, opposable à tous (particuliers, entreprises, collectivités, État...).

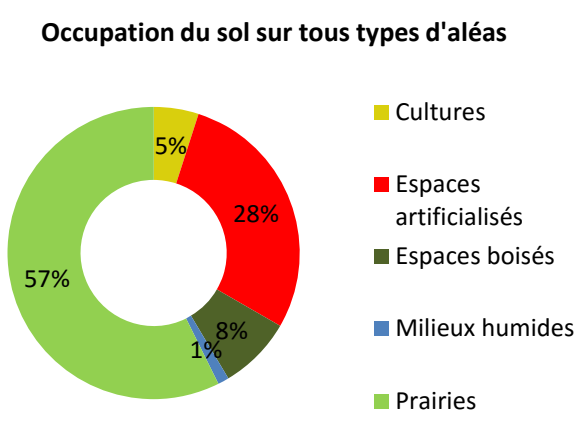

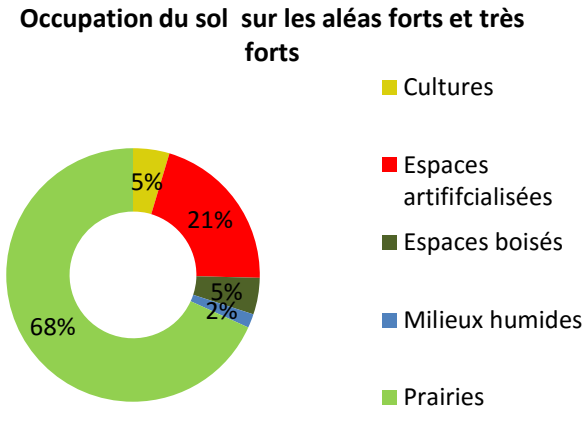

On constate que l'occupation du sol majoritairement présente sur le périmètre du PPRI correspond aux prairies (naturelles et/ou permanentes) avec un taux de 57%, cette proportion passe à 68% dans le périmètre d'aléa fort à très fort.

Concernant les espaces artificialisé 28% de l'occupation des sols est concernée ce taux diminue de 7 points sur le périmètre de l'aléa fort à très fort

Carte des aléas PPR Vallée de la Selle (Document soumis à enquête publique)

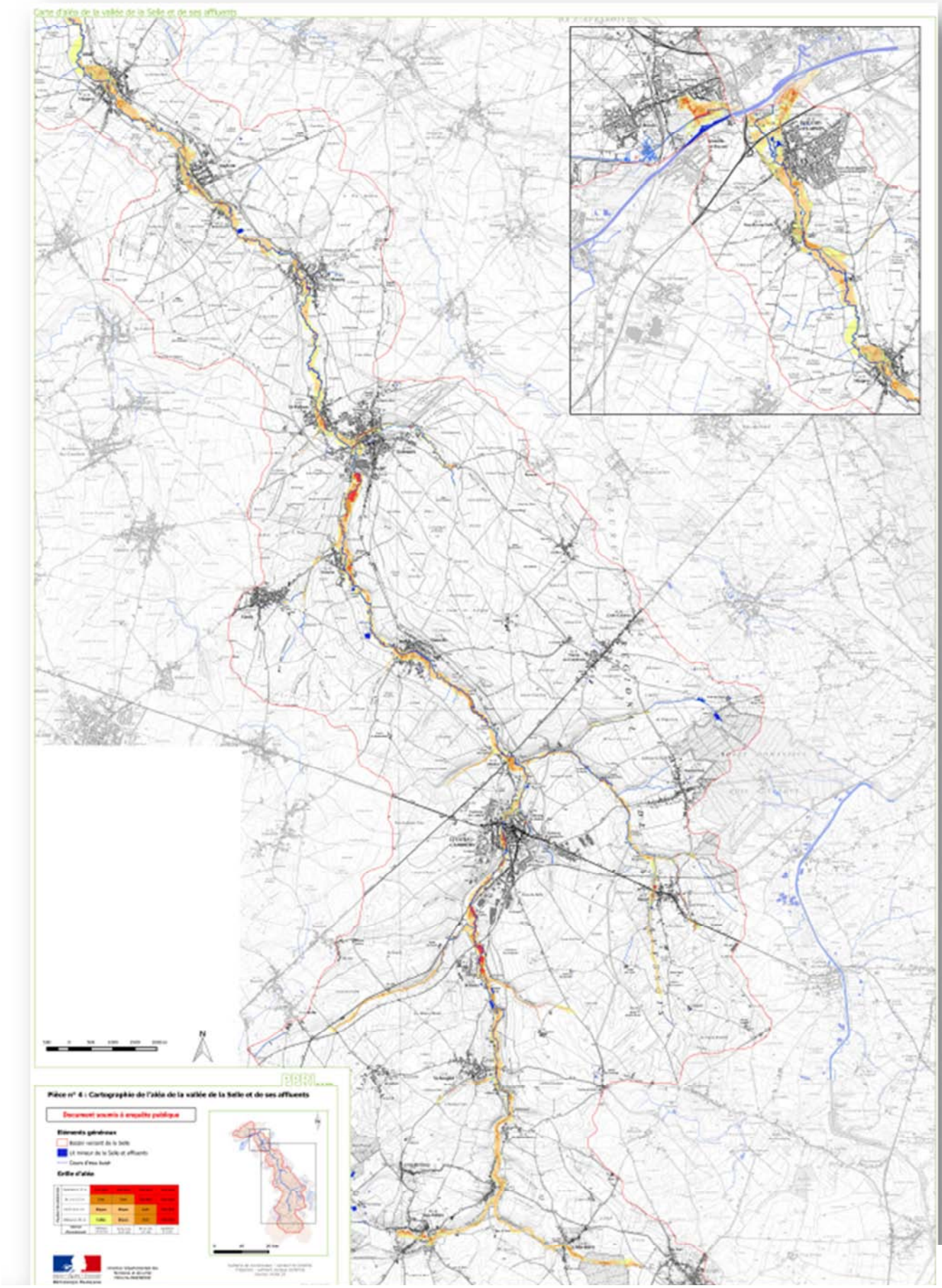

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Ecaillon

Plusieurs inondations sont apparues ces dernières décennies. Parmi les plus récentes, on peut citer celles de Mai et de Décembre 1993 et du 25 mai 1992. Ces inondations ont eut comme effets de nombreux dégâts.

C'est pourquoi le PPRI de la vallée de l'Ecaillon a été approuvé le 7 septembre 2017. Le PPRi sur l'Ecaillon a été prescrit par arrêté préfectoral le 10 mars 2015. Il a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme de mai à juillet 2016.

Les communes concernées sont les suivantes : Beaurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saynt-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing et Vendegies-sur-Ecaillon.

Sur ces communes différents arrêtés de catastrophe naturelle sont liés à des phénomènes d'inondation ou de coulée de boue.

Carte des aléas PPRi de la Vallée de l'Ecaillon (Document soumis aux consultations)

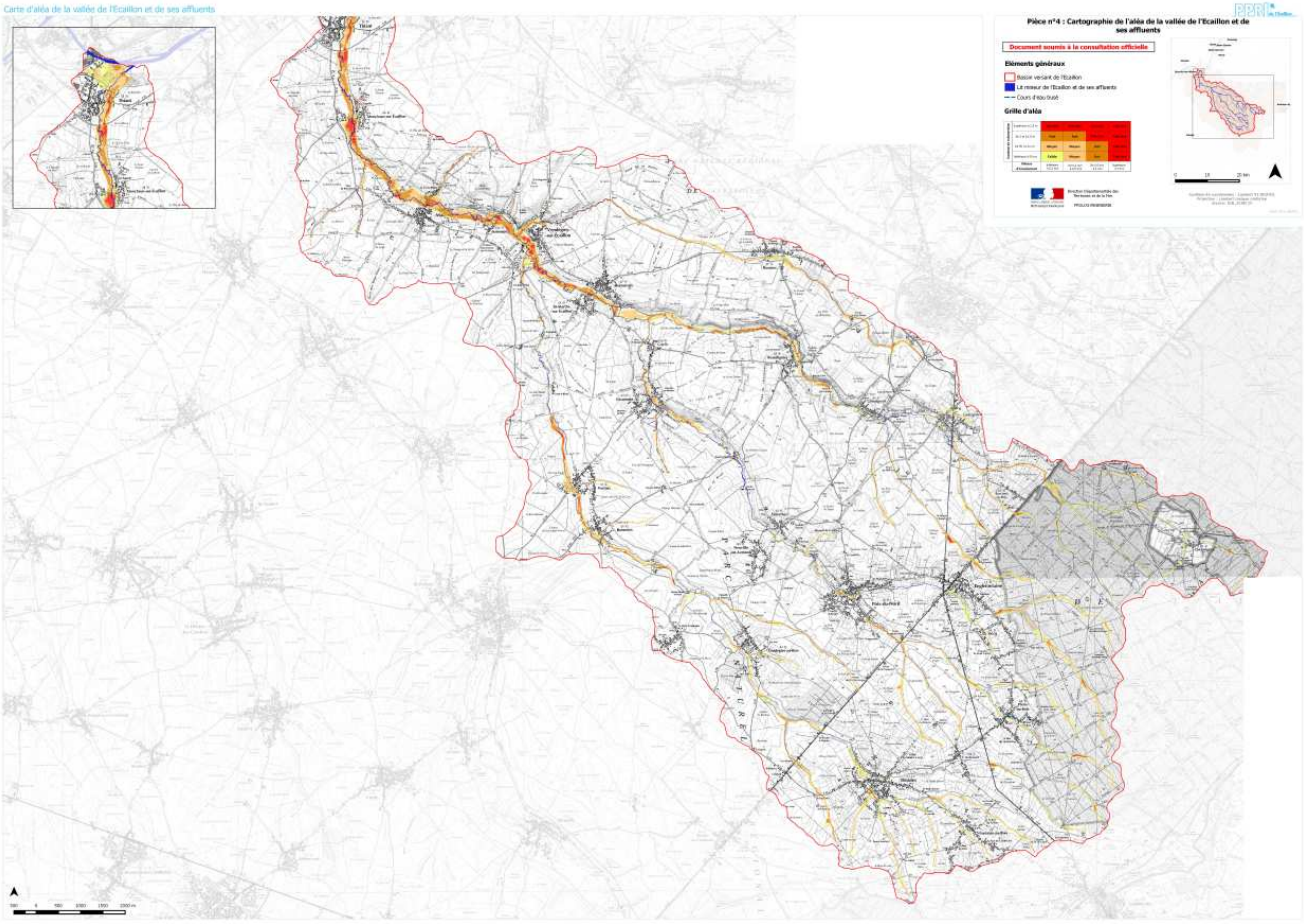

Le PPRI est adapté pour permettre un développement raisonné et durable de la vallée, dans le respect de l'urbanisme et des activités aujourd'hui présentes sur le bassin, notamment les activités traditionnelles comme les hortillonnages, la chasse et la pêche. Le PLUi devra par conséquent prendre en compte les informations relatives au PPRI.

4. Le risque remontée de nappe

Le site internet « www.inondationsnappe.fr », développé par le BRGM, présente des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. Les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale : une zone « sensible aux remontées de nappes » est un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

A noter que la dernière mise à jour de la base de données date du 15/12/2011.

L'aléa remontée de nappe sur le territoire de l'intercommunalité est principalement faible à très faible (62%). Cependant, on retrouve une partie non négligeable du périmètre territorial où la nappe est sub-affleurante (11%).

Figure 52 : Répartition de l'aléa remontée de nappe sur le territoire

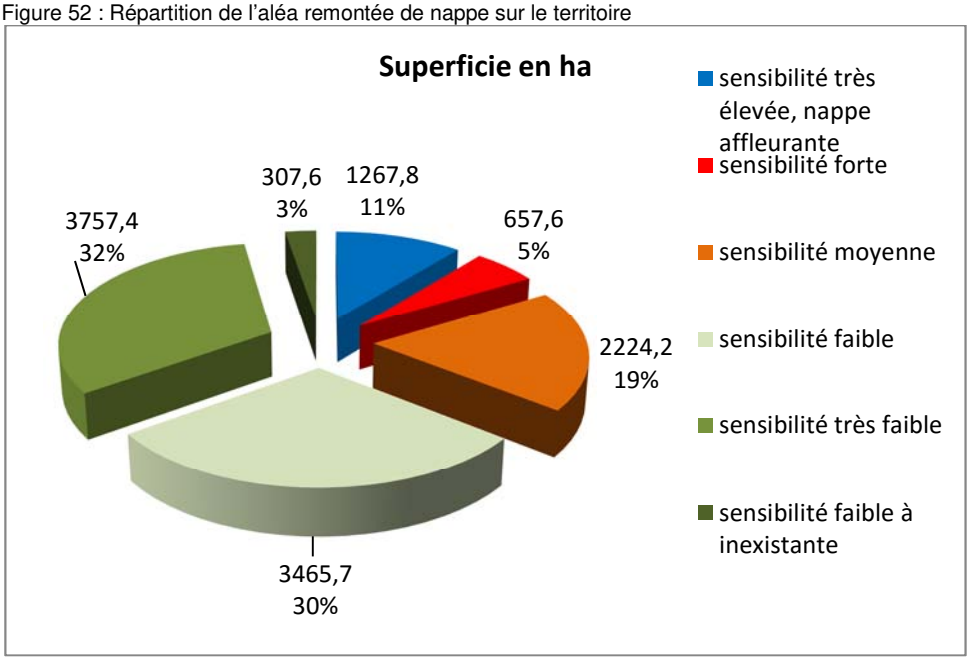

Figure 53 : Cartographie du risque remontée de nappe

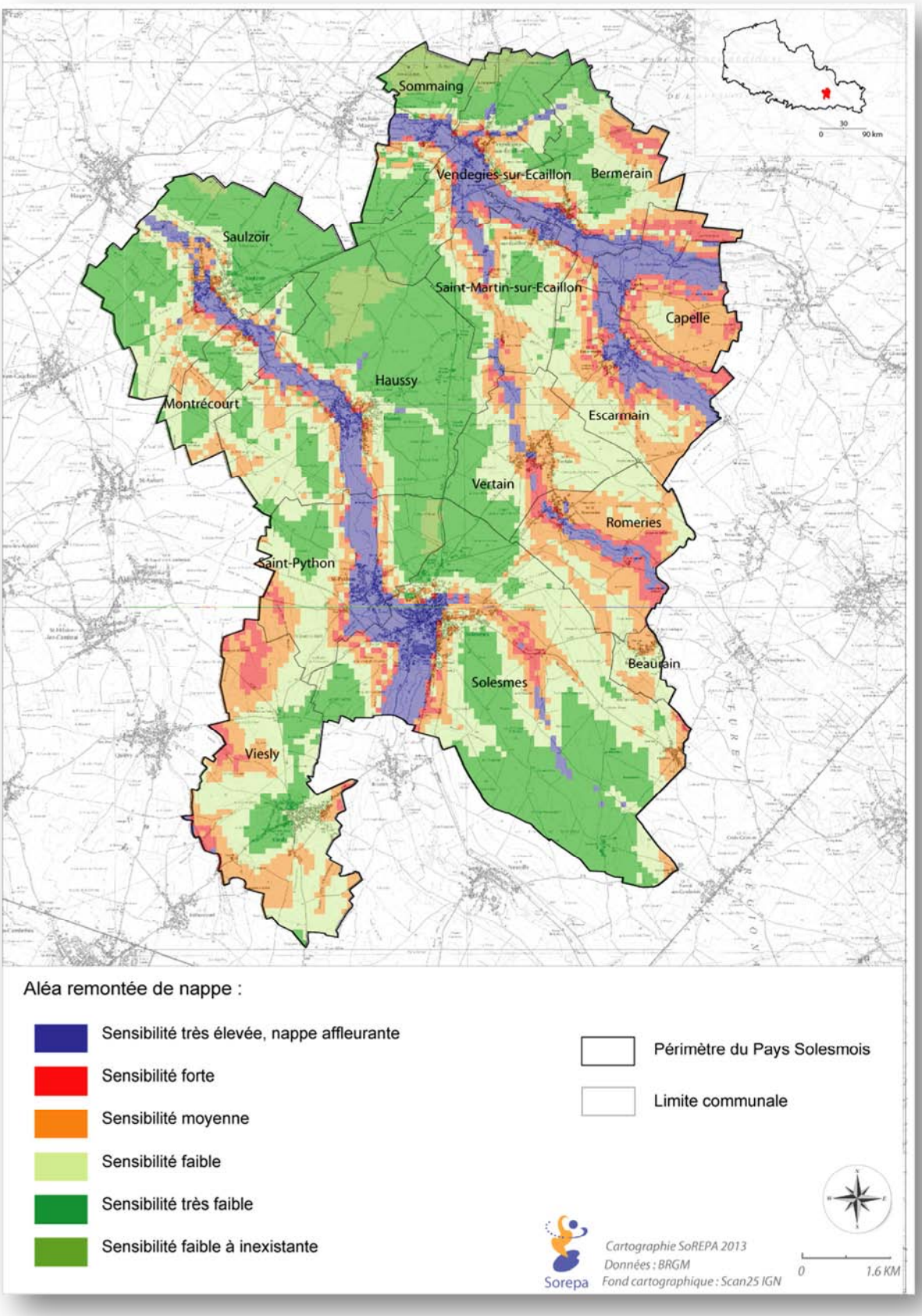

5. Le phénomène de retrait gonflement des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément. Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois très profondes. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

Sont particulièrement concernées les formations argileuses qui contiennent des minéraux argileux gonflants du groupe des smectites. Il a ainsi été réalisé une cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement, selon une méthodologie mise au point par le BRGM. Cette base de données consultable sur le site internet http://www.argiles.fr/ représente la cartographie départementale de l'aléa retrait gonflement dus aux sous-sols argileux. 4 catégories d'aléa ont été définies : aléa à priori nul, aléa faible, aléa moyen, aléa fort.

A noter que la dernière mise à jour de la base de données date du 10/09/2013.

Comme il est possible de le constater sur la figure suivante, le risque gonflement-retrait des argiles est de niveau faible à nul. Cependant, l'aléa est majoritairement faible sur le territoire (91.8%).

Figure 54 : Cartographie du risque retrait gonflement des argiles

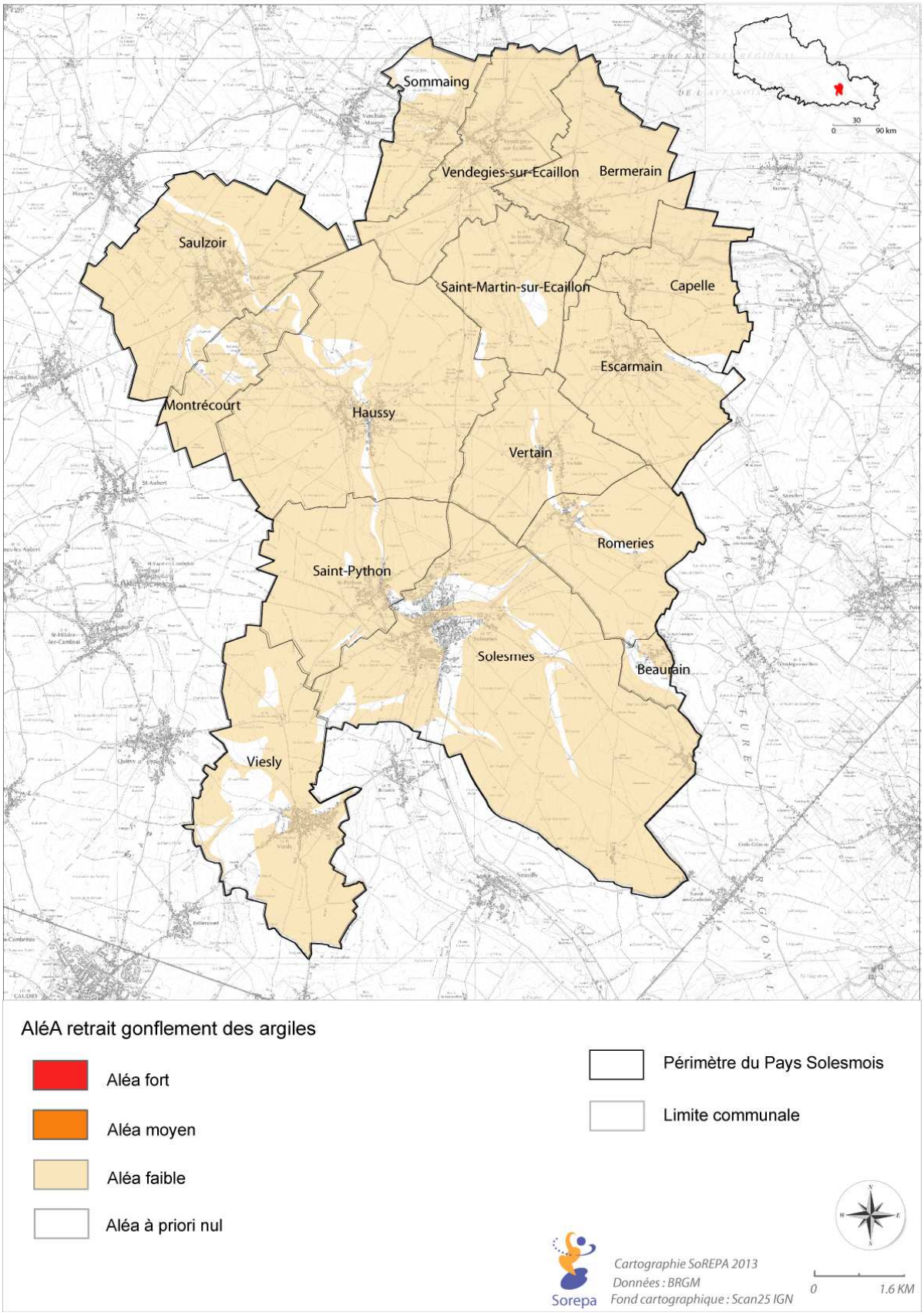

6. Le risque de mouvements de terrains et de ruissellement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

La base BDMVT (Base de Données Nationale des Mouvements de Terrain) recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français (métropole et DOM) dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981.

Aucun mouvement de terrain n'est indiqué sur cette base de données pour le territoire de l'intercommunalité.

Cependant, l'ensemble des communes sont situées sur le périmètre d'un PPRMT en date du 19/06/2001.

Du fait de cette configuration en cuvette, la Commune de Saulzoir a été touchée à plusieurs reprises par des ruissellements et des coulées de boues issues des précipitations hivernales et orageuses.

Ainsi, la commune, avec le soutien du Département du Nord, a décidé d'entreprendre une démarche partenariale pour se prémunir du risque de ruissellement et aménager de manière raisonnée son territoire.

Elle s'est adjoint les compétences d'un bureau d'études afin de l'accompagner dans l'animation et le suivi de cette démarche.

C'est ainsi qu'une charte communale pour la maîtrise du risque ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols sur le territoire a été établie en septembre 2013.

La charte permet à la commune de mettre en œuvre des actions et des politiques cohérentes dont les enjeux principaux sont:

- la protection des biens et des personnes,
- la protection des ressources naturelles,
- la préservation du patrimoine et des paysages.

De plus, un programme global de maîtrise du risque ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols a été défini suivant deux grands axes :

- La protection, par la mise en œuvre d'aménagements concertés;
- La planification et la prévention du risque, par la mise en œuvre d'un urbanisme raisonné.

7. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduit par des vibrations dans le sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont proportionnels à l'amplitude, à la durée et à la fréquence des vibrations. D'après les données communiquées sur le site http://cartorisque.prim.net, la CCPS est une zone à **aléa sismique modéré**. Pour application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- **Zone de sismicité 3 (modérée)**
- Zone de sismicité 4 (moyenne).
- Zone de sismicité 5 (forte)

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones sismiques et du **décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique. La CCPS est concernée par un aléa de niveau modéré, ou zone de sismicité 3.

En zone 3, il y a des exigences particulières pour les constructions neuves des catégories II (habitations individuelles, ERP de catégories 4 et 5…), III (ERP) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la distribution publique de l'énergie, à la production et au stockage de l'eau potable, au maintien des communications).

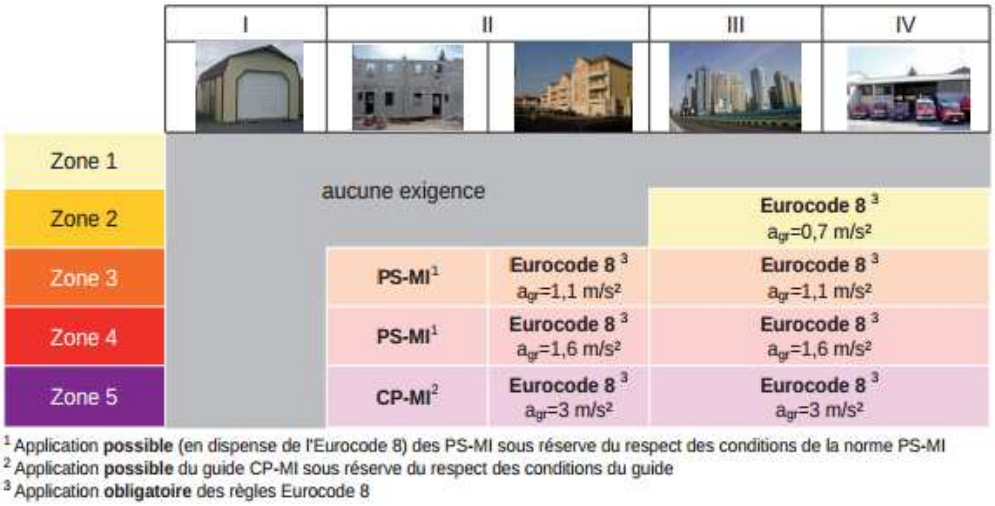

Figure 55 : Aléa sismique

Le territoire est localisé sur une zone de sismicité de **niveau 3** c'est à dire où l'aléa sismique est considéré comme modéré.

Aucune commune du territoire n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques sismiques.

8. Les carrières souterraines et autres cavités souterraines

BD cavités est la base de données nationale des cavités souterraines abandonnées en France métropolitaine (ouvrages souterrains d'origine anthropique, à l'exclusion des mines, et cavités naturelles).

A noter que la dernière mise à jour date du 09/01/2013.

Le territoire compte 1 cavité localisé sur la commune de Beaurain.

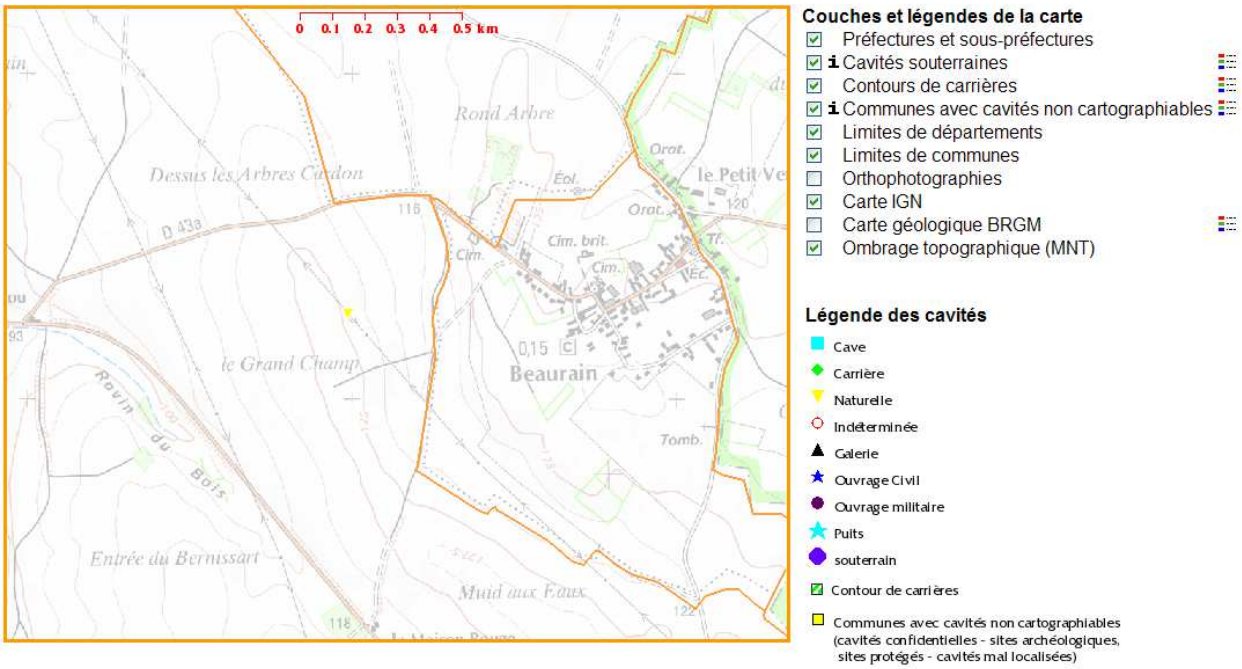

Figure 56 : Localisation de la cavité sur le territoire (source : BRGM)

D'autres cavités peuvent être présentes et sont recensées au vue de la connaissance communale ainsi sur Solesmes, Viesly et Vendegies-sur-Ecaillon des espaces ont été identifiés dans le cadre des monographies des risques des services de l'état.

9. Les risques technologiques

- **Les installations SEVESO**

La communauté de communes du Pays Solesmois n'est pas concernée par le risque SEVESO.

A noter qu'un ancien site SEVESO était présent sur Solesmes et à depuis été déclassé.

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

La Loi N°76-663 du 19 Juillet 1976 a permis de fixer les dispositions qui s'appliquent aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont soumises à autorisation préfectorale si les dangers sont peu importants. Cette loi impose à ce type d'installations de réaliser un dossier contenant diverses informations telles que :

- L'impact de l'installation sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour les atténuer.
- Les dangers que présentent l'installation et les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

De manière à ne pas engendrer des risques inhérents aux installations, celles-ci doivent par ailleurs se conformer à toutes les prescriptions législatives et réglementaires concernant la prévention de la pollution de l'eau, de la pollution atmosphérique, du bruit et des vibrations, le traitement et l'élimination des déchets…

Après consultation du site http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, il s'avère qu'il existe 5 ICPE sur le territoire.

Commune	*Nom établissement*	*Etat d'activité*
Haussy	CREPIN Roger	Fin d'activité
Solesmes	AFFIVAL	En fonctionnement
Solesmes	AFFIVAL	En fonctionnement
Solesmes	ETILAM	En fonctionnement
Haussy	Les Vents du Solesmois S.A.S	En fonctionnement

Tableau 25 : ICPE sur le territoire

- **La pollution des sols**

Un site pollué est un site qui – du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes – présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution éventuelle des sols est appréhendée à partir de l'inventaire national BASOL (du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Après avoir consulté cet inventaire, il s'avère qu'il existe 5 sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire.

Commune	***Nom établissement***	***Etat du site***
Solesmes	AFFIVAL skw métallurgie	Site sous surveillance
Solesmes	CET de Solesmes	Site traité avec surveillance, travaux réalisés,
Solesmes	Etilam	Site sous surveillance
Solesmes	Station service Elf caudrelier	Site sous surveillance
Sommaing	CET de Sommaing	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Tableau 26 : Sites et sols pollués (source : BASOL)

De même, la base de données du BRGM BASIAS a été consultée. Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques des sites présents sur l'intercommunalité. A noter que la localisation n'est pas précisée pour l'ensemble des sites.

Commune	Identifiant	Raison Sociale	Nom Usuel	Adresse	Etat occupation	Localisation précisée
Bermerain	NPC5912021	LAMAND Bon. cafetier (Ets.)	Pompe à essence	Cateau (route de)	Ne sait pas	non
	NPC5913042	MONCHICOURT Vve (Ets.)	Station service	Tordoir (rue). Capelle (rue de)	Activité terminée	oui
	NPC5913043	CACHEUX Louis (Ets.)	Garage CACHEUX	Gaulle (5. rue du Général de)	Activité terminée	oui
	NPC5913044	DEHAYNAIN Charles (Ets.)	Garage DEHAYNAIN	Lieu-dit "L'Hôtellerie"	Ne sait pas	non
Escarmain	NPC5912725	ANTAR SA	Station service ANTAR	Cambrai (2. rue de). Chapelle (rue de la)	Activité terminée	oui
	NPC5912753	VIENNE Emile (Ets.)	Pompe à essence	Capelle (rue de la)	Ne sait pas	non
Haussy	NPC5912120	BAISIER Etienne ingénieur (Ets.)	Fabrique de phosphates	Départementale 955 (route) anc. Route d'Haussy à Saulzoir	Activité terminée	oui
	NPC5912439	CAUDRON Léandre armurier (Ets.)	Fabrique de poudres et de cartouches de chasse	Jaurès (6. rue Jean). Grand-Place (78)	Activité terminée	oui
	NPC5912440	Garage CARLIER Alphonse (Ets.)	Pompe à essence	Grand'Rue. route nationale de St Amand-Les-Eaux à Solesmes	En activité	oui
	NPC5912615	LAGNEAU (Ets.)	Pompe à essence	Macarez (3. rue François)	Activité terminée	oui
Romeries	NPC5912496	CHABOT Jean quincaillier mécanicien (Ets.)	Pompe à essence	Solesme (6. rue de)	Activité terminée	oui
	NPC5912497	BANTEGNIES Abel garagiste (Ets.)	Pompe à essence	?	Ne sait pas	non
	NPC5912822	Ets MAHIEU E. et Cie	menuiserie	Chaiserie (6. rue de la). lieu dit la Chaiserie	Activité terminée	oui
Saulzoir	NPC5912167	SA des produits réfractaires de silex et engrais chimiques de Saulzoir	Fabrique d'engrais	?	Activité terminée	oui
	NPC5912168	BANSE et Cie (Ets.)	Savonnerie	Lieu dit "Les Cailloux"	Activité terminée	oui
	NPC5912169	CARLIER (Ets.)	Usine de produits réfractaires de silex	?	Ne sait pas	non
	NPC5912507	BOUTELIER-DUBOIS (Ets.)	Pompe à essence	Grand'Place (n°2)	Activité terminée	oui
	NPC5912508	BULTE-LESTOILLE Elise Vve anc. BULTE (Ets.)	Pompe à essence	Haspres (route d')	Ne sait pas	non
	NPC5912509	BOCHET-LEBRUN (Ets.)	Pompe à essence	Haussy (rue d')	Ne sait pas	non
	NPC5912811	LONHIENNE Philippe	garage Saint Christophe - pompe à essence	HASPRES (rue d')	Ne sait pas	non
	NPC5912824	ROULIN M.	pompe à essence	JAURES (rue Jean)	Ne sait pas	non
	NPC5912848	SARL Transport BOUTELIER	pompe à essence	JAURES (27. rue Jean)	Activité terminée	oui

	NPC5912849	DE LOFFRE LECERF René	pompe à essence	GAMBETTA (2. rue Leon)	Activité terminée	oui
	NPC5912903	SA LORRAINE-ESCAUT	DLI	Ferry (41. rue Jules)	Activité terminée	oui
	NPC5913124	SA FINAND et Cie	garage	FERRY (21. rue Jean)	Activité terminée	oui
	NPC5913125	PRUVOST Roger	garage - pompe à essence. garage pruvost	JAURES (37. rue Jean)	Activité terminée	oui
	NPC5913126	DELMOTTE Serge	DLI	ROUSSEAU (rue Jean Jacques)	Ne sait pas	non
Solesmes	NPC5912170	VALLOUREC anc. Sté Electrotubes anc. SA Fabrique de tubes de Solesmes	Fabrique de tubes	Abbaye (60. rue de l') Lieu dit "La Cressonnière"	Activité terminée	oui
	NPC5912171	BARBET A. (Ets.)	Chaudronnerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912172	BASQUIN (Ets.)	Atelier de serrurerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912173	BLAS (Ets.)	Atelier de serrurerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912174	BOMBART (Ets.)	Usine de pansements	Renaux (rue H.). Ecole (rue de l')	Activité terminée	oui
	NPC5912175	CARPENTIER (Ets.)	Chaudronnerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912176	CARTEGNIES-NAZET (Ets.)	Atelier de serrurerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912177	CARTEGNIES-TAQUET (Ets.)	Teinturerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912178	PRUDENT Rémy (Ets.) anc. DEFOFFRE (Ets.)	Chaudronnerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912179	FATREZ Martial (Ets.)	Usine à gaz	République (rue de la) anc. Cambrai (route de)	Activité terminée	oui
	NPC5912180	LARGILLIERE (Ets.)	Atelier de serrurerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912181	LHOTELLERIE H et Eng (Ets.) anc. LHOTELLERIE DEPARIS (ets.)	Tannerie Corroierie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912182	MOREAU-ONESINE (Ets.)	Teinturerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912183	PAYEN Ch. (Ets.)	Atelier de serrurerie	?	Ne sait pas	non
	NPC5912363	CARTEGNIES Henri (Ets.)	Pompe à essence	Haute (rue) ou 12. RD n°43	Ne sait pas	non
	NPC5912364	CAPLIEZ Kléber (Ets.)	Pompe à essence	Briastre (rue de)	Ne sait pas	non
	NPC5912365	Sté Générale des Huiles et Pétroles	Pompe à essence	Abbaye (26. rue de l')	Activité terminée	oui
	NPC5912366	FRANCE (Ets.)	Pompe à essence	Landrecies (route de)	Ne sait pas	non
	NPC5912367	CARTEGNIES frères	Pompe à essence	Renaux (15. rue H.). anc. Ecole (rue de l')	Activité terminée	oui
	NPC5912369	WALLEZ Clément (Ets.) anc. COUSSE Vve (Ets.)	Pompe à essence	Valenciennes (rue de). Hôtel de la Hure	Ne sait pas	non

	NPC5912370	DUPONT (Ets.)	Pompe à essence	Cambrai (route de)	Ne sait pas	non
	NPC5912371	SAGNIEZ Alfred garagiste (Ets.)	Pompe à essence	République (1. rue de la). anc. Cambrai (1. rue de)	Activité terminée	oui
	NPC5912372	Union des Coopérateurs des Bassins de la Selle et de la Sambre (Ets.)	Dépôt HC	Selle (31. rue de)	Activité terminée	oui
	NPC5912373	DUBOIS Jules (Ets.)	Pompe à essence	Abbaye (rue de l')	Ne sait pas	non
	NPC5912375	MARQUAILLE (Ets.)	Pompe à essence	Abbaye (11. rue de l')	Ne sait pas	non
	NPC5912376	DEGROOTE Eugéne et Alphonse (Ets.)	Pompe à essence	Langevin (6. rue P.de). anc. Berceaux (6. rue des)	Activité terminée	oui
	NPC5912377	Service des ponts et chaussées	Dépôt de goudron	?	Ne sait pas	non
	NPC5912580	MATESMA (Ets.)	Garage RENARD	Clémenceau (41. rue Georges). Valenciennes (route de).	Activité terminée	oui
	NPC5912813	FLAMENT Jean	garagiste	VALENCIENNES (route de)	En activité	oui
	NPC5912850	HAUTCOEUR Amédée	pompe à essence	République (25. rue de la). anc.CAMBRAI (25. rue de)	En activité	oui
	NPC5912904	Brasserie de l'abbaye anc. La Roche Du Rouzet	brasserie de l'abbaye	?	Ne sait pas	non
	NPC5912912	MARQUAILLE Henri	pompe à essence	ABBAYE (11. rue de l')	Activité terminée	oui
	NPC5912922	SA des metaux speciaux et de l'Aluminium du Nord	chaudronnerie. Atelier de décapage des métaux et galvanisation	Abbaye (143. rue de l'). anc. CATEAU (1. rue du)	En activité	oui
	NPC5912923	?	atelier de travail des metaux	Croisette (Chemin de la)	Ne sait pas	non
	NPC5912937	BLAS-MOREAU René	DLI	Hameau D'Ovillers	Ne sait pas	non
	NPC5912981	Sté DORMEGNIE et Fils	serrurerie	Clémenceau (30 et 31. rue Georges). DONJON (rue du) et CARLIER (rue Edwige)	Activité terminée	oui
	NPC5913127	RUELLE PROSPER Leon	DLI	*SALENGRO (rue Roger)	Activité terminée	oui
	NPC5913129	BETIGNIES Roger	DLI	WARENNES (37. rue de)	Activité terminée	oui
	NPC5913132	LEBRUN Suzanne	garage + pompe à essence	ABBAYE (54. rue de l')	Activité terminée	oui
Sommaing	NPC5912651	NETREL	Ancienne décharge de Sommaing sur Ecaillon	?	Ne sait pas	non
Saint-python	NPC5913005	SA LECLERCQ DUPIRE	DLI	JOFFRE (15 (ou	Activité terminée	oui

				22). rue de)		
	NPC5913122	les cooperateurs de selle et Sambre	Brasserie cooperative de solesmes	JOFFRE (38 bis. rue du Marechal)	Activité terminée	oui
	NPC5913130	JOUNIAUX Georges et Fils	DLI	GARE (rue de la)	Ne sait pas	non
Vendegies-sur-ecaillon	NPC5912514	RICHARD (Ets.)	Pompe à essence	RD n°10. route de Valenciennes-Solesmes	Activité terminée	oui
	NPC5912852	LEDUC Georges	chaudronnerie-zinguerie	MAIRIE (19. rue de la)	Activité terminée	oui
	NPC5912878	SILVERT Desiré	blanchisserie	SOLESMES (rue de)	Ne sait pas	non
	NPC5913134	POIRETTE	Pompe à essence	BERMERAIN (424. rue de)	Activité terminée	oui
Vertain	NPC5912659	HOURIEZ Cesar. puis HOURIEZ Jean	pompe à essence	IRENEE (Place)	Activité terminée	oui
Viesly	NPC5912188	LECLERCQ-MACHU Camille (Ets.)	Atelier de constructions mécaniques	?	Ne sait pas	non
	NPC5912511	BOMBART DR (Ets.)	Blanchisserie. savonnerie	Prayelle (rue de)	Activité terminée	oui
	NPC5912512	DAVAINE AD. (Ets.)	Pompe à essence	Mairie (33. rue de la)	Activité terminée	oui
	NPC5912513	VITRAND (Ets.)	Pompe à essence	Prayelle (rue)	Ne sait pas	non
	NPC5913136	DESPRES Frères	DLI	Grand'Rue	Ne sait pas	non
	NPC5913137	DEMOULIN René	atelier de travail des metaux	PASTEUR (7. rue)	Activité terminée	oui

Tableau 27 : Sites et sols pollués (source : BASIAS)

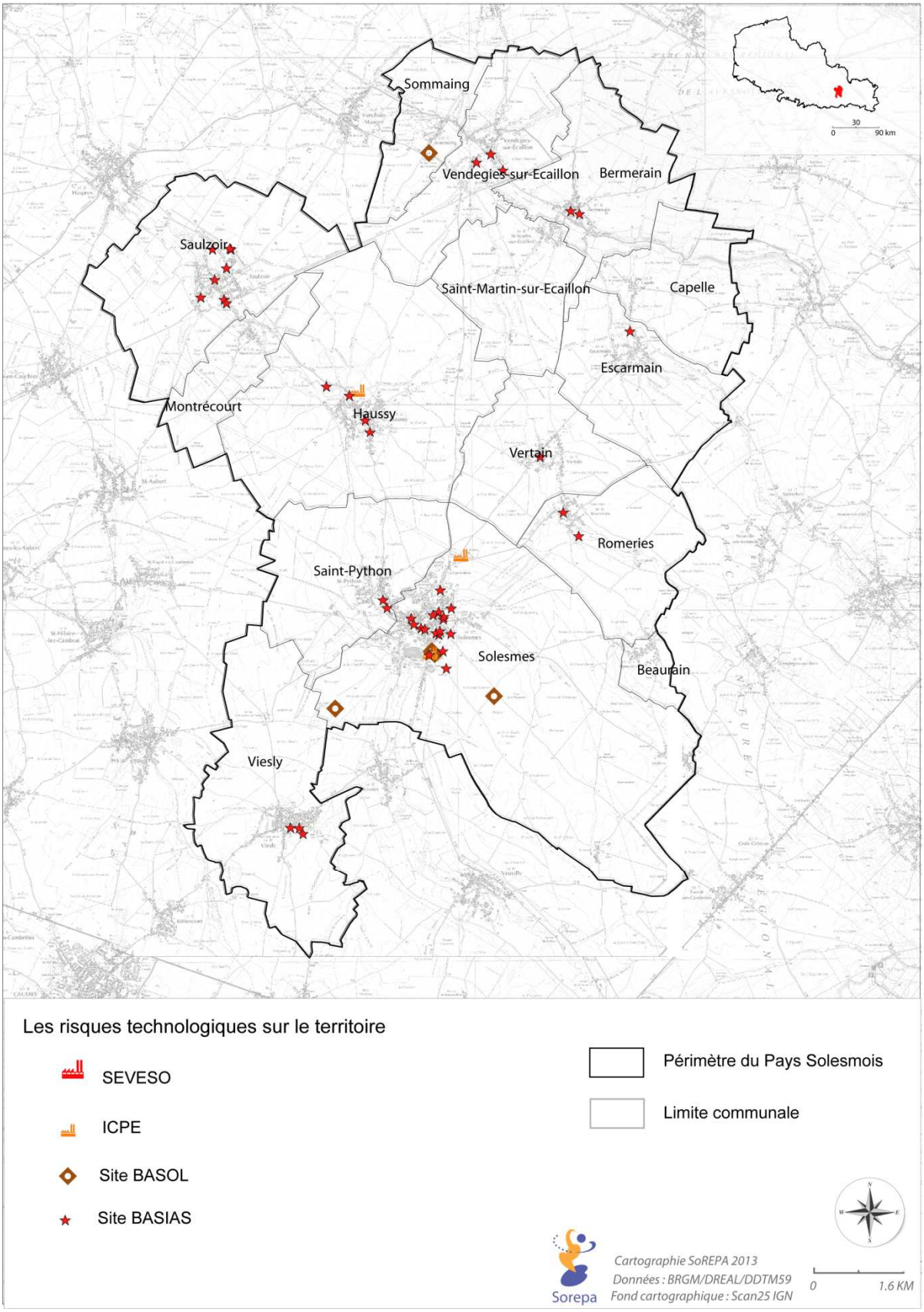

Figure 57 : Carte de synthèse des risques technologiques

10. Le transport de matières dangereuses

La Communauté de Communes du Pays Solesmois n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par contre par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerres constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'être exposées. Il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, toutefois une attention particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux.

11. Les nuisances phoniques

Le bruit est aujourd'hui une source de pollution aussi bien à la ville qu'à la campagne : circulation aérienne, routière, ferroviaire, activités de construction, industrielles, touristiques et de loisirs, les gênes occasionnées par le voisinage. La pollution sonore touche l'ensemble des individus pouvant entraîner des troubles du sommeil, de la nervosité, des perturbations de communication,… Le bruit devient alors un élément perturbateur de la tranquillité publique, nuit à la santé de chacun et se révèle comme une préoccupation capitale de la vie quotidienne.

Les transports représentent la première source de bruit dans l'environnement. En France, 54 % des émissions de bruit sont imputables au transport routier.

En ce qui concerne le bruit lié à la route, plusieurs paramètres sont susceptibles d'intervenir dans l'intensité de la nuisance. En effet, le taux de poids lourds, le profil de la voie, le type de revêtement, la vitesse, la fluidité du trafic sont autant de paramètres influant sur les nuisances sonores liées au réseau routier.

- **Acquis des politiques**

La loi sur le bruit de décembre 1992 fixe la réglementation en matière de nuisances sonores au niveau national.

Elle fixe notamment les précautions à prendre lors de la construction de bâtiments à proximité d'une infrastructure existante, ou lorsqu'il y a coexistence d'infrastructures bruyantes et de zones d'habitat.

Figure 58 : Echelle du bruit

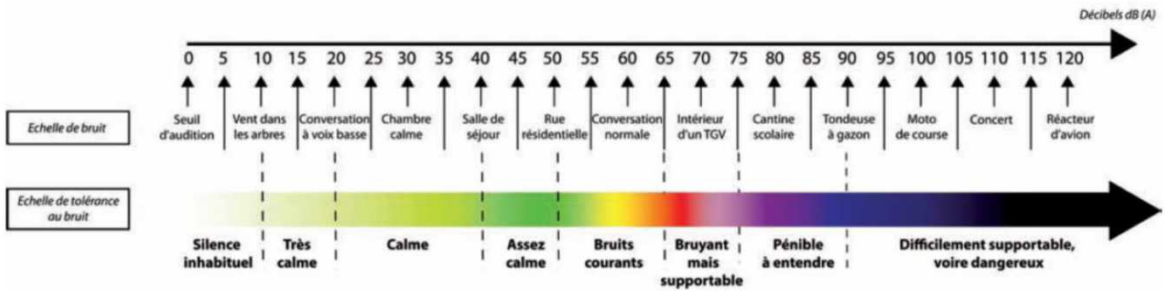

Le décibel dB(A) = une unité de mesure du bruit faisant ressortir les fréquences moyennes et aiguës auxquelles l'oreille humaine est la plus sensible

Source : PDU 2010>2020 LMCU / Etat des lieux

L'ordonnance du 12 Novembre 2004 transposant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, institue maintenant la carte du bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les cartes du bruit devaient être établies pour 2007 ou 2012 en fonction du trafic automobile et du nombre d'habitants dans les unités urbaines. Les plans d'action pour la prévention du bruit, devaient alors être établis pour 2008 ou 2012 au plus tard. Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont établis :

- Pour chacune des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) des grandes infrastructures routières et ferroviaires a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 Juin 2012.

- **Les axes terrestres bruyants**

Le classement sonore des infrastructures terrestres est un dispositif réglementaire préventif. Il concerne toutes les routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour, les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transport collectif en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

L'article L 571-10 du Code de l'Environnement définit le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit sont classées en fonction de leur niveau sonore et sont délimités de part et d'autres des infrastructures classées (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée), variant de 300 mètres pour les plus bruyantes (catégorie 1) à 10 mètres pour les moins bruyantes (catégorie 5).

Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
LAeq > 81	LAeq > 76	1	300 mètres
76 < LAeq ≤ 81	71 < LAeq ≤ 76	2	250 mètres
70 < LAeq ≤ 76	65 < LAeq ≤ 71	3	100 mètres
65 < LAeq ≤ 70	60 < LAeq ≤ 65	4	30 mètres
60 < LAeq ≤ 65	55 < LAeq ≤ 60	5	10 mètres

Un arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est disponible sur l'arrondissement de Cambrai.

Un itinéraire parcourant du Nord au Sud le territoire est classé en voie bruyante. Le tracé est composé de la RD 955 et 958.

Les communes du Pays Solesmois concernées sont : **Haussy, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain.**

Figure 59 : les infrastructures routières et voies bruyantes

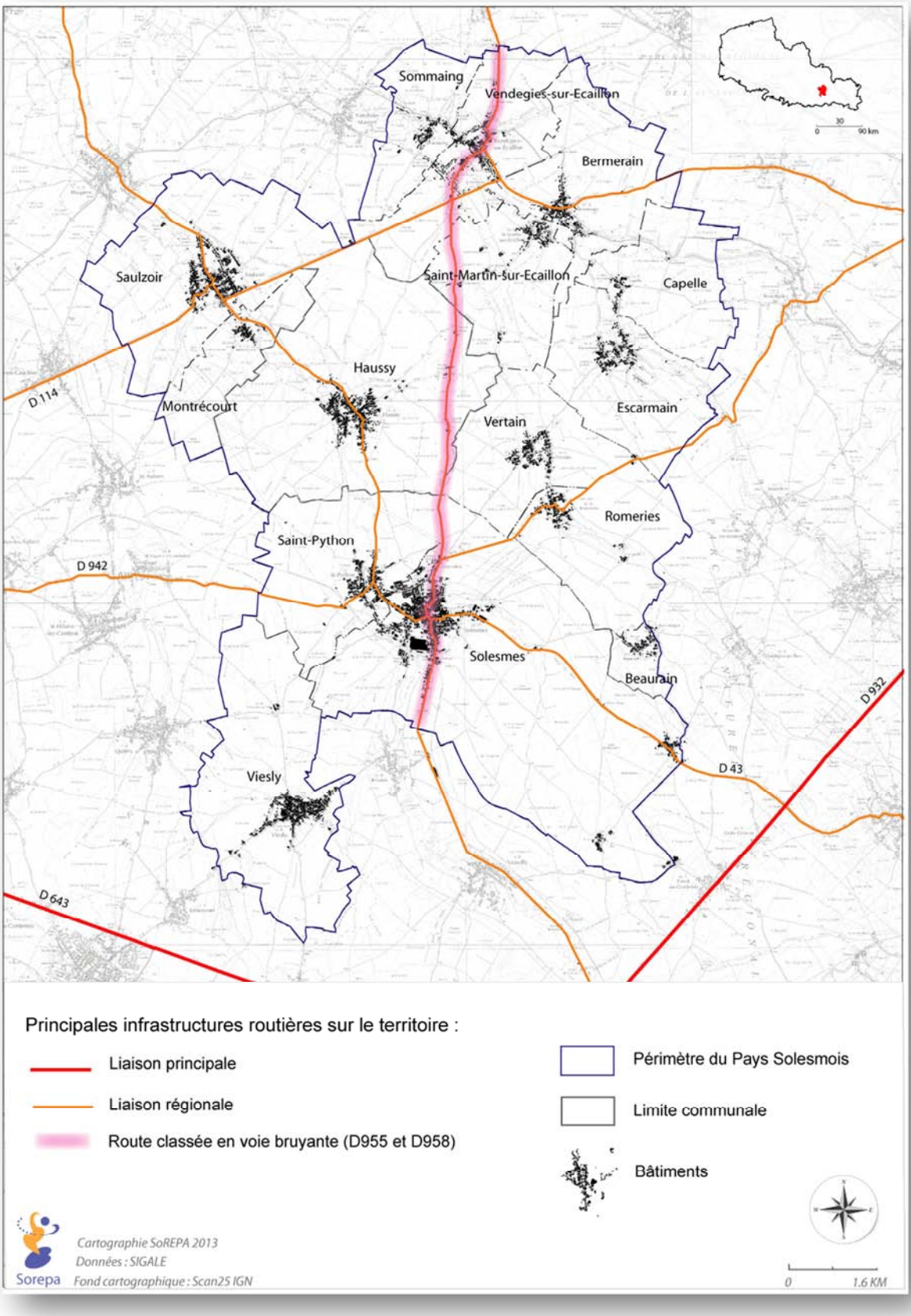

12. La qualité de l'air

- **Réglementation relative à la surveillance de la qualité de l'air**

D'après la définition du Conseil de l'Europe, « il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de la proportion de ses constituants est susceptible de provoquer un effet nuisible, compte tenu des connaissances scientifiques du moment ou de créer une gêne ».

Selon l'article L.220-2 du Code de l'environnement (codifiant la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) : « constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi, l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, des substances ayant des conséquences préjudiciables nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

- **Les plans relatifs à la qualité de l'air**

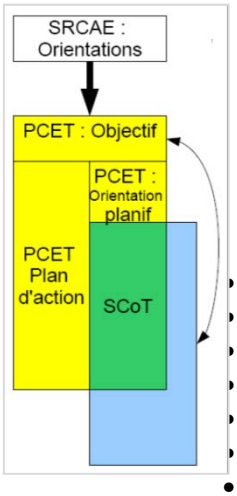

Selon l'article L.121-1, les SCOT, PLU et cartes communales doivent maîtriser le développement urbain, améliorer la performance énergétique du territoire, réduire les émissions de GES, maîtriser la demande d'énergie, développer les énergies renouvelables. Il est donc important de prendre en compte :

Les PCET :

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.
Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le territoire de l'intercommunalité n'est concerné par aucun PCET.

Cependant, en 2008, le Syndicat mixte du SCoT du Cambrésis accentue sa politique en faveur d'un développement durable de son territoire. Nouvellle ambition affichée, les collectivités du Cambrésis s'engagent dans une démarche de mobilisation des acteurs du territoire autour de l'enjeu du réchauffement climatique : un Plan climat territorial. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il apparait comme une démarche opérationnelle qui nourrira ses orientations.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement). Il a pour emprise le périmètre territorial de la région Nord - Pas de Calais.
Il entre désormais dans la troisième phase d'enquête publique.

- **Qualité de l'air sur le territoire**

Afin de qualifier au mieux la qualité de l'air sur le territoire d'étude, la campagne d'évaluation de la qualité de l'air au Cateau-Cambrésis du 28/01/2005 au 14/03/2005 a été utilisée.

Le Cateau-Cambrésis est situé entre Cambrai et Hirson, au sud de Solesmes, entre Caudry et Landrecies. En plus d'une localisation qui n'est pas très éloignée, la commune du Cateau-Cambrésis à l'avantage de présenter des caractéristiques en termes de population et de densité proche de celles de Solesmes.

Les polluants surveillés lors de cette campagne sont les suivants : BTEX, PM10, NO_2, NO.

NO_2	NO	P_S	Benzène	Toluène	éthylbenzène	m-xylène et p-xylène	o-xylène
17 µg/m3	0 µg/m3	17 µg/m3	1 µg/m3	1.3 ng/m3	0.1 µg/m3	0.7 µg/m3	0.1 µg/m3

La moyenne de la campagne mobile révèle un niveau plutôt faible en dioxyde d'azote, ce qui amène à supposer que la valeur limite pour la protection de la santé humaine ne serait pas dépassée sur une année entière. Par ailleurs, les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été atteints en moyenne horaire au cours de la période de mesure.

La moyenne en poussières de la campagne est de 17 µg/m^3. Comme cette valeur indique un niveau de pollution moyen, il n'apparaît que peu probable que la limite annuelle pour la protection de la santé humaine ou l'objectif de qualité soient dépassés au Cateau-Cambrésis sur une année.
Le maximum journalier relevé au cours de la campagne est lui aussi inférieur à la valeur limite pour la protection de la santé humaine de 50 µg/m^3 en moyenne journalière.
La moyenne en benzène calculée à partir des résultats de mesure sur la station mobile est égale à 1 µg/m^3. Cette valeur est telle qu'elle amène à supposer que ni la limite pour la protection de la santé humaine, ni l'objectif de qualité ne seraient dépassés au Cateau-Cambrésis sur une année entière.

Le profil du Cateau-Cambrésis est de type périurbain, avec des teneurs en polluants très faibles.

Cette campagne confirme les données apparaissant au sein du diagnostic du SCoT du Pays du Cambrésis. En effet, le SCoT indique que le suivi de la qualité de l'air sur le territoire témoigne d'une situation globalement bonne.

V. Les déchets

1. Ce que dit le SCOT

Le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), en cours de modification sous compétence du Conseil Général du Nord, doit déterminer avec et pour le territoire du Cambrésis les orientations en matière de gestion des déchets.

Ces orientations doivent déterminer les actions à engager en faveur :

- de la réduction **à la source de la quantité de déchets de 10% d'ici 2020**
- de **l'augmentation des tonnages recyclés de l'ordre de 30%**
- de **l'optimisation du geste de tri sélectif individuel et collectif** (points d'apports volontaires et déchèteries, déchets du BTP, entreprises, artisans et commerces),
- de la **réduction de l'impact des transports routiers liés à la collecte** (zones de transferts des déchets du territoire par des sites desservis par au moins deux modes de transport, ...)

Le Documents d'Orientations Générales indique que les documents d'urbanisme doivent :

- Réserver des espaces nécessaires à l'implantation des déchetteries lorsqu'il existe un projet identifié. Les zones d'activités industrielles ou commerciales doivent prévoir sur le site la création d'aires de tri et de stockage adaptées.
- Veiller à ce que les projets de logements collectifs et les opérations d'aménagements intègrent des emplacements de collecte sélective des déchets (en apport volontaire, local collectif de dépôt des déchets) ceci dans le but de réduire l'impact du transport routier des déchets (cf. plan climat). Ces emplacements doivent faire partie intégrante du projet architectural et paysager des opérations concernées.
- Réserver les espaces nécessaires à l'implantation de structures spécifiques, dont l'opportunité et la faisabilité doivent être déterminée par les structures compétentes

2. Synthèse

SYNTHESE : LES DECHETS

- ✓ S'élevant à 7 505,16 tonnes en 2012, la production globale de déchets est en baisse de 484 tonnes par rapport à 2011 (7 986.5 tonnes).
- ✓ Chaque habitant de la CCPS produit en moyenne 648,61 kg par an de déchets (toutes catégories confondues) en 2012, soit près de 42kg de moins par habitant qu'en 2011.
- ✓ Une baisse de 6,41% proche de l'objectif affiché dans le cadre du programme de prévention BOREAL et imposé par le Grenelle de l'environnement (- 7% par an).
- ✓ Une baisse des tonnages issus de la collecte sélective.
- ✓ Une qualité du tri qui reste stable (14.78%)

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Poursuivre les efforts réalisés par l'établissement en matière de gestion des déchets (collecte, valorisation, élimination des déchets et politique de ramassage des déchets).**
- ➢ **Assurer dans le PLUi, les moyens d'accès aux points de collecte et leur intégration dans les constructions.**

Les données sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

3. Acquis des politiques

La Communauté de communes du Pays Solesmois est composée de 15 communes. Pour des raisons historiques, 3 communes ont souhaité poursuivre un partenariat avec le SYCTOMEC (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est Cambrésis) pour la gestion de leurs déchets (Haussy, Montrécourt et Saulzoir) : la CCPS délègue donc le service d'élimination et de traitement des déchets sur ces 3 communes au SYCTOMEC à travers une contribution financière.

A noter que compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales, le SYCTOMEC est amené à disparaître : la CCPS reprendra ainsi la gestion du service pour les communes de Saulzoir, Haussy et Montrécourt en 2013 ou 2014.

4. La collecte des différents déchets

- **Les collectes en porte à porte**

En vue d'harmoniser le service sur l'ensemble du territoire, les fréquences de collecte du verre et des emballages en porte à porte ont été réajustées au 1er février 2012 : 1 fois par mois pour le verre et 1 fois toutes les 2 semaines pour la collecte sélective. La collecte des ordures ménagères a été maintenue une fois par semaine.

- **La collecte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Le ramassage d'encombrants en porte à porte est quant à lui réalisé une fois par an par commune, sur une à deux journées en fonction de la taille de la commune. Le prestataire de ces collectes est la société COVED.

Contrairement à la tendance observée en 2011 (hausse), la production en ordures ménagères des habitants de la CCPS est en baisse : de 256,58 kg/an/hab. en 2010, 267,86 kg/an/hab. en 2011 à 251,86 kg/an/hab. en 2012.

Après une baisse constatée en 2011 par rapport à 2010 (139,84 tonnes collectées contre 152,76 tonnes en 2010), les tonnages d'encombrants collectés en porte à porte ont à nouveau augmenté en 2012 avec 152,08 tonnes prises en charge. Cette évolution est difficile à expliquer, d'autant que les apports d'encombrants dans les déchetteries intercommunales restent élevés également.

- **La collecte et le traitement des emballages**

Comparé à la moyenne des emballages collectés à l'échelle du territoire Hainaut Ostrevent Cambrésis (103 kg/an/hab.), le volume issu du tri sélectif sur la CCPS reste faible : malgré une légère hausse en 2011 (de 69,21 kg/an/hab. en 2010 à 71,15 kg/an/hab. en 2011), les emballages collectés ont subi une baisse notable de 17,21% en 2012 (58,90 kg/hab./an). Cette diminution est liée aux difficultés de mise en œuvre des nouvelles fréquences de collecte sur le tri qui nécessitent une meilleure gestion de son bac de tri sélectif : certains foyers ont préféré renoncer au tri ou jeter une partie de leurs emballages avec les ordures ménagères. La marge de progression du tri sur le territoire de la CCPS reste donc élevée.

Le bac à verre est bien utilisé (très peu d'erreurs de tri sont signalées) : remplissage important et verre de qualité. Contrairement à la légère hausse observée entre 2009 et 2010 (gain de 27,84 tonnes), on observe cependant une baisse des tonnages collectés de verre en porte à porte : 438,30 tonnes en 2012 contre 559,38 tonnes en 2011 (soit une baisse de 121 tonnes). Cette baisse est en partie compensée par la hausse des tonnages collectés en points d'apport volontaire.

5. Le suivi de la qualité du tri et la promotion du geste de tri

La fréquence des analyses d'échantillons aléatoires de déchets « recyclables » du bac de tri a augmenté en 2011 afin de nous permettre une plus grande réactivité face à un taux de refus élevé. Cette procédure normalisée appelée « caractérisation » est réalisée par le centre de tri NORVALO (tirage au sort des jours de collecte concernés). Cette analyse permet de connaître précisément la qualité du tri et d'identifier les pourcentages par catégorie de refus (« imbriqués », « fines » et « non recyclables »). La CCPS s'est engagée à ce que la moyenne annuelle des refus de tri (de novembre à novembre) soit inférieure à 15%. Au-delà de ce taux, le coût de traitement des tonnages de refus de tri constitue une charge supplémentaire pour la CCPS.

Afin de promouvoir la pratique du tri sélectif sur le territoire, une permanence téléphonique à été mis à disposition des riverains afin de répondre à toutes demandes d'informations liées au tri et au recyclage. De plus, des animations sont également réalisées au sein d'établissements scolaires afin de sensibiliser les plus jeunes à la pratique du tri sélectif.

6. Vers un développement des actions de prévention des déchets

Suite à l'adhésion au programme de prévention BOREAL fin 2010, la CCPS s'est engagée à répondre aux ambitions du Grenelle de l'environnement : faire baisser de 7 % la production d'ordures ménagères par habitant en 5 ans (soit une diminution de 27,5 kg par an et par habitant d'ici à 2015), et de 15 % les ordures ménagères résiduelles.

De plus, la CCPS diffuse depuis octobre 2011 des bacs composteurs à prix réduit aux habitants souhaitant se lancer ou améliorer leurs pratiques de compostage. Un réseau de 7 Guides composteurs actifs assure la promotion du compostage sur le territoire, à travers l'organisation de réunions publiques ou la participation à des évènements du territoire, pendant lesquels les bons de commande pour acheter un composteur sont diffusés. Les guides composteurs ont été formés gratuitement afin d'informer sur le compostage et répondre aux questions des habitants afin que le compost produit soit de qualité.

7. La gestion des déchets

- **Les ordures ménagères et encombrants**

Les ordures ménagères et les encombrants sont destinés à l'incinération. La CCPS adhère au Syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois ECOVALOR, qui confie l'incinération des ordures ménagères de son territoire (et de D.I.B. en petites quantités) à l'usine d'incinération située sur la zone industrielle n°4, rue du Galibot à

Saint Saulve, exploitée par le CIDEME (groupe TIRU). Depuis 1996, elle est classée « Installation classée pour l'environnement » (ICPE) et certifiée ISO 14001.

- **Les emballages**

Les emballages ainsi collectés sont transportés au centre de tri NORVALO (géré par SITA Nord), situé dans la zone d'activité la Bleuze Borne, rue Jean Jaurès à Anzin. Les éléments valorisables sont alors séparés en catégories, mécaniquement ou manuellement, en vue d'être orientés dans la filière de recyclage adaptée. La part des encombrants non ré-employable, et le contenu des bacs jaunes non triés convenablement partent à l'incinération avec les ordures ménagères : l'augmentation de la qualité du tri constitue ainsi une source d'économies importantes.

8. Les Déchetteries

La Communauté de Communes du Pays Solesmois gère en régie 2 déchetteries situées sur les communes de Solesmes (dans la ZAE Voyette de Vertain) et Bermerain (rue Tordoir), respectivement depuis 1994 et 2007.

Sur les quatre familles de déchets dont l'accueil est obligatoire en déchetterie, les proportions observées restent les mêmes que les années précédentes : ce sont toujours les gravats (40,42% du total collecté) et les encombrants (32,42%) qui totalisent la grande majorité des tonnages collectés à Solesmes. Ces proportions sont proches de celles observées en 2011. En déchetterie de Bermerain, les proportions les plus importantes concernent les gravats (36,59% des apports, en légère baisse par rapport à 2011) et les déchets verts (36,07% des apports) alors que les encombrants représentent 24,91% des apports.

I. Les énergies renouvelables

1. Ce que dit le SCOT

Le SCoT mentionne le fait que les objectifs de réductions de GES trouvent leur concrétisation à travers plusieurs actions dans différents secteurs : l'urbanisme et l'habitat, le transport et la mobilité, l'économie et la création d'emplois.

Source : SCOT Cambrésis

Ceci étant dit, le Document d'Orientations Générales indique que :

- Afin d'encourager le développement des énergies renouvelables, les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre et l'utilisation des énergies renouvelables. De plus, il convient de favoriser la diversité dans les productions d'énergies renouvelables.
- Afin de promouvoir l'efficacité énergétique du territoire, les documents d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à la mise en place de choix constructifs, de techniques ou de matériaux favorables à la performance énergétique et environnementale.

2. Synthèse

SYNTHESE : LES ENERGIES RENOUVELABLES

- ✓ L'éolien représente l'une des principales sources d'énergies sur le territoire. Trois zones favorables au développement de l'énergie éolienne représentent un potentiel de 30 MW.
- ✓ Le secteur de l'habitat représente un gisement de réduction des émissions de GES important sur l'intercommunalité. Sur les 5 917 résidences principales recensées sur l'intercommunalité 57.3 % ont été créés avant 1949.
- ✓ Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SRCAE montrent que les gisements pour le solaire thermique et photovoltaïque sont également important sur le territoire.
- ✓ Le taux de boisement est peu important sur l'intercommunalité. Cependant, le SRCAE souhaite structurer et valoriser la production de bois localement.
- ✓ Des potentiels de valorisation autour de la structure bocagère pourraient être développés

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Le projet d'élaboration du PLUi doit s'inscrire dans une continuité des différentes actions menées à l'échelle de la région.**
- ➢ **Prendre en compte les différents leviers d'actions mis en exergue afin de s'inscrire dans une transition énergétique.**

3. Inscription dans le contexte énergétique du Pays du Cambrésis

- **Préambule**

La France s'est engagée depuis les années 2000 dans une politique de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).

- Mise en place du Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) en 2000.
- Mise en place du Plan Climat en 2004.
- Adoption de la loi POPE (loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique) en 2005, fixant l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050.
- Adoption des lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, fixant ainsi de nouvelles possibilités et obligations pour les collectivités locales : adoption obligatoire d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour les collectivités supérieures à 50 000 habitants, mise en place du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) à l'échelle régionale, en collaboration avec le préfet de région, le président du Conseil régional et les acteurs locaux.

A l'échelle du Nord-Pas-de-Calais, à l'issu des lois Grenelle, la démarche d'élaboration du SRCAE a été lancée et est rentré en vigueur le 30 Novembre 2012. Des engagements avaient déjà été pris auparavant. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air, instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 31 décembre 1996, définit les objectifs régionaux en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Le Schéma Régional Eolien et le Schéma Régional Solaire affichent les ambitions de la région en termes d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont actuellement très peu utilisées et exploitées sur le territoire.

- **Principales données sur le territoire du Pays du Cambrésis**

Le lancement du plan climat du Cambrésis en date du 20 Octobre 2008 à permis d'établir un diagnostic de la situation énergétique sur le territoire. Ainsi, les principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES et les priorités d'interventions ont été mis en exergue (le secteur résidentiel et tertiaire, les transports, l'industrie manufacturière, l'agriculture, les déchets…)

Dans le secteur de l'habitat et du bâtiment

Estimation des émissions de GES : 400 000t équivalent (eq) CO2, soit 30% des émissions de GES globale.

- chauffage: 74% de la consommation énergétique,
- en 18 ans, les consommations d'énergie ont augmenté de 27%,
- en 2008, 290 000t de CO2 émis par le résidentiel,
- Un parc ancien important et énergivore :
  - 55% des logements construits avant 1949, des consommations comprises entre 300 et Kwh/m2.an et 450Kwh/m2,
  - problème d'insalubrité, de précarité énergétique,
  - un rythme de réhabilitation trop faible.

Dans le secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Estimation des émissions de GES : 300 000 t. eq CO2, soit 23% des émissions globales de GES.

- Une industrie moins émettrice mais des efforts nécessaires
    - de nouvelles réglementations,
    - 3 industries soumises au Plan national d'allocation des quotas de CO2
    - dégradation et artificialisation des sols
    - un enjeu de compétitivité : intégré les problématiques environnementales et de développement durable
- Le commerce et artisanat : des rejets qui diffèrent en fonction des filières
    - des rejets difficilement quantifiables
    - des éco-compétences : éco-entreprises, installateurs d'énergies renouvelables.

Dans le secteur des transports

Estimation : 300 000t eq CO2 soit 23 % des émissions globales de GES. Des consommations en augmentation : 10% entre 1995 et 2001.

- Le mode routier, un mode privilégié
    - 80% des déplacements domicile-travail
    - augmentation du nombre de véhicule, acheminement par camions
    - un réseau dense, une croissance importante : proportion des camions peu dépasser 20%, soit près de 1600 camions/jours
- Un réseau ferré limité, en attente d'une nouvelle dynamique
    - 63% du trafic représenté par Cambrai/Lille, Cambrai/Valenciennes
    - mode peu performant et sous utilisé sur l'arrondissement
- Un transport fluvial peu développé
    - arrondissement bien desservi, mais peu de succès
    - le projet canal Seine Nord Europe
- Un réseau de transport collectif urbain et interurbain à développer…
    - 3,3% des déplacements domicile-travail
    - transport urbain de la CAC : fréquentation en baisse / transport interurbain (réseau arc-en-ciel) : une offre à restructurer
- des modes doux peu développés…
    - peu d'espaces publics aménagés en faveur.

Dans le secteur de l'agriculture

Estimation des rejets : 260 000t éq.CO2, soit 20% des émissions globales de GES. 80% du territoire concerné par l'activité agricole.

- L'un des postes les plus émetteurs de Méthane (CH4) et Protoxyde d'Azote (N_20)
    - modes actuels contribuent à des émissions importantes : choix des techniques, agriculture bio marginale
    - les principaux postes consommateurs d'énergie : fioul carburant, l'électricité, l'achat d'aliments, et les engrais
- Pour une agriculture respectueuse de l'environnement
    - évolution des réglementations : émissions moindres mais marge de progrès encore importante
    - une agriculture raisonnée : baisse de l'utilisation des phytosanitaires
    - de nouvelles pratiques : pratiques de non labour, circuits courts

Dans le secteur des déchets

Estimation induit par le traitement des déchets: 50 000t éq. CO2 soit 4% des émissions globales de GES.

- Des déchets en constante augmentation (OM et collecte sélective)
    - 78 000 t en 1998, 480 Kg /hab/an
    - Objectif PDEDMA: croissance 0 des déchets
- Le transport des déchets par le mode routier

- déchets transportés externalisés (aucun centre de stockage, de traitement)
- optimiser : réduire les trajets, entre les lieux de collecte et de traitement

- Une valorisation des déchets à poursuivre
  - en 2001: 10,1% valorisés, en 2007 taux de valorisation: entre 30 et 50%
  - objectif du PDEDMA: 50% de valorisation en 2010
- Les déchets verts une filière à valoriser
  - gisement potentiel à quantifier et valoriser
  - des équipements sur l'arrondissement à développer

Suite à ce diagnostic, 4 axes stratégiques ont été développés sur le territoire du Pays Cambrésis pour la période 2010-2020.

- Axe stratégique n°1: agir sur les comportements et favoriser les gestes éco-responsables pour diminuer de 5 à 10% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Axe stratégique n°2 : rénover et construire durablement pour stabiliser les consommations d'énergie dans le bâtiment à 2020.
- Axe stratégique n°3 : aménager et se déplacer autrement pour une efficacité énergétique en 2020 (diminuer les émissions de GES de -20% liées au transport par rapport à 2005).
- Axe stratégique n°4 : produire et consommer autrement, stabiliser et recycler les déchets pour diminuer globalement de -20% les émissions de GES.
- Axe stratégique n°5 : assurer l'animation, le suivi, l'évaluation et la pérennité du Plan climat.

4. Vers une transition énergétique du territoire

Le contexte étant posé, il convient d'analyser le potentiel des différentes ressources en énergies renouvelables sur le territoire.

- **Le potentiel éolien : une ressource importante.**

Les Zones de Développement Eolien ont été supprimées par la Loi Brottes. Cependant, il existe un véritable potentiel déjà identifié sur le territoire. En effet, sur la base des zones favorables au développement éolien présentées au sein du Schéma territorial éolien du Cambrésis, une proposition finale de ZDE comprenant trois entités géographiques ont été proposées sur le territoire communautaire du Pays Solesmois (validation en date du 30/03/11 et du 28/09/11- délibérations du conseil communautaire).

- Secteur n°1 - Bermerain : **5 éoliennes** de 125 m de haut, puissance minimale de 0 MW et maximale de **10 MW**,
- Secteur n°2 - Saint-Python et Viesly : **5 éoliennes** de 125 m de haut, puissance minimale de 0 MW et maximale de **10 MW**,
- Secteur n°3 - Solesmes **: 5 éoliennes** de 125 m de haut, puissance minimale de 0 MW et maximale de **10 MW.**

Soit **une puissance totale de 30 MW** à l'échelle de l'intercommunalité.

Figure 60 : La proposition finale de Z.D.E. de la Communauté de communes du Pays Solesmois

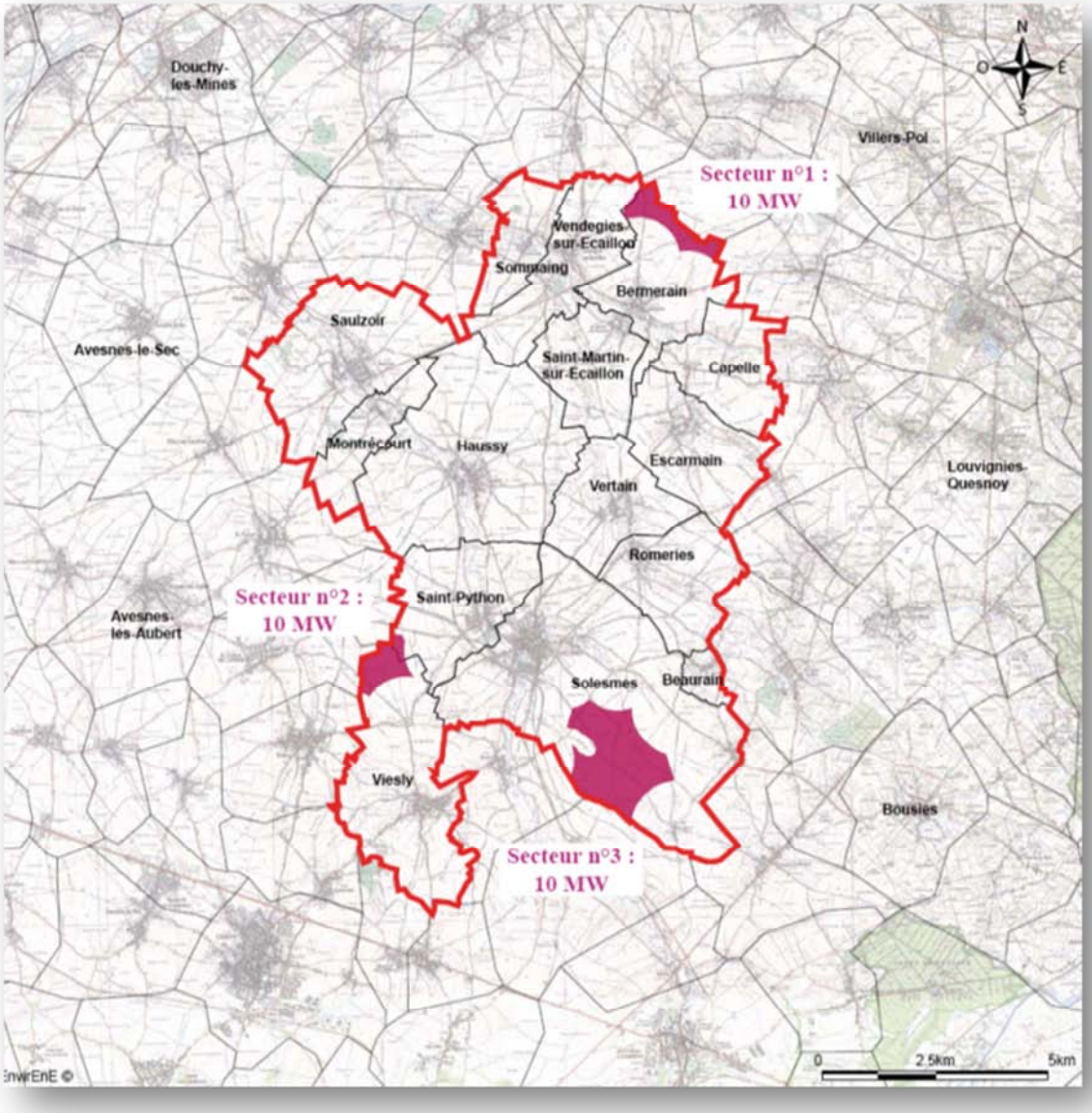

- **Le secteur de l'habitat : un gisement de réduction des émissions de GES**

Le domaine résidentiel, présente l'un des gisements de réduction de consommations énergétiques majeurs. Sur les 5 917 résidences principales recensées sur le territoire du Pays 57.3 % ont été créés avant 1949. La plupart de ces logements ont donc été construits avant la première réglementation thermique de 1975 et contribue de manière non négligeable aux émissions de GES.

Figure 61 : Résidences principales construites avant 1949 (source : INSEE)

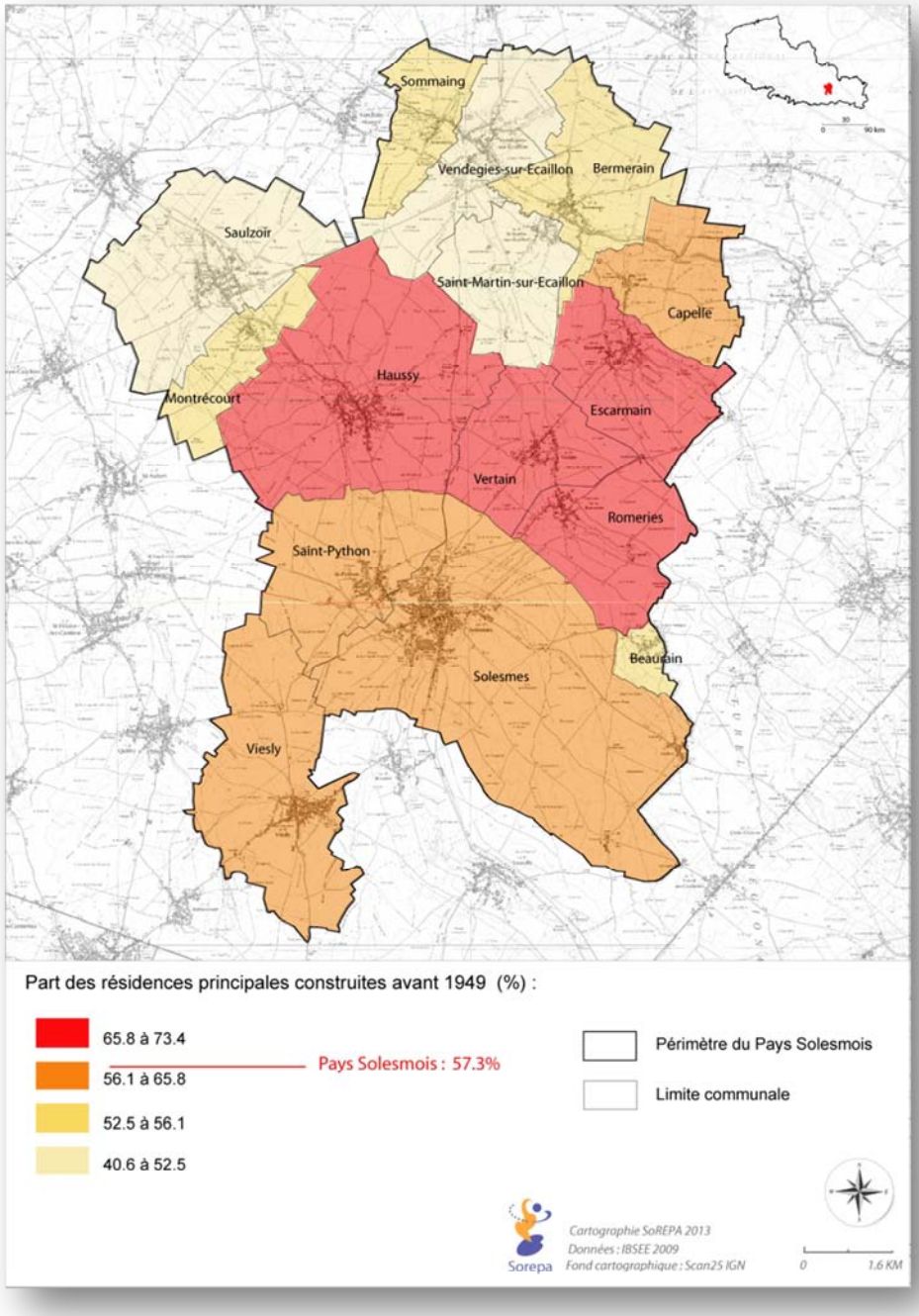

En 2009, l'étude de cadrage du Programme Local de l'Habitat a révélé l'existence de dysfonctionnements portant sur la qualité du parc privé ancien, entraînant des risques importants de précarité énergétique. C'est pourquoi, les élus du Cambrésis ont pris conscience de la nécessité d'intervenir dans le parc privé ancien et ont décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux ».

Le PIG « Habiter Mieux » se traduit sur le territoire par la mise en place d'une équipe dédiée au projet assurant les missions d'ingénierie et accompagnant les ménages souhaitant faire des travaux : diagnostic technique, audit environnemental et énergétique, liste des travaux à réaliser pour atteindre les 25% de gain énergétique, montage des dossiers de subvention, suivi des travaux, etc.

- **Le solaire**

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, une étude a été menée en 2010, sous maîtrise d'ouvrage ADEME, en collaboration avec la DREAL et le Conseil régional Nord-Pas de Calais. Le lot 1 de l'étude visait à déterminer les gisements de production d'énergie renouvelables et les modalités de valorisation de ces énergies en région Nord-Pas de Calais.

Le tableau suivant reprend les gisements pour le solaire thermique et photovoltaïque par type d'installation ainsi que l'évaluation des objectifs 2020 sur le territoire.

Tableau 28 : Gisement et objectif 2020 pour le solaire thermique et photovoltaïque

types d'installation sur l'existant	gisement sur nombre d'installations	MWH/AN	Nombre d'installations Objectif SRCAE 2020	production annuelle en MWh/an Objectif 2020 SRCAE
Solaire thermique				
Maisons individuelles	4693	9259	1410	2778
Logements collectifs	1	103	1	22
Bâtiment tertiaires	3	194	1	24
Solaire photovoltaïque				
Maisons individuelles	4267	11200	43	128
Logements collectifs	303	5296	6	121
Enseignement et équipements sportifs	5	223	0	5
Grandes toitures industrielles et commerciales	56	9867	2	451
grandes toitures agricoles	9	1630	4	745

- **La filière bois énergie**

L'exploitation du bois en tant que source d'énergie est peu émettrice en GES. Le SRCAE souhaite structurer et valoriser la production de bois localement avec un objectif de production de 1 260 GWh/an.

Cependant comme il est possible de le constater sur la carte suivante, la ressource en bois est peu présente sur le territoire. En effet, si l'on ajoute les occupations du sol suivantes : les coupes forestières, les forêts de feuillus et les reboisements récents, le total de leur superficie ne représente que 1.13 % du territoire. Toutefois, la trame bocagère peut être un potentiel de valorisation à l'image des démarches engagées par certains Parcs Naturels Régionaux de la région Nord Pas de Calais.

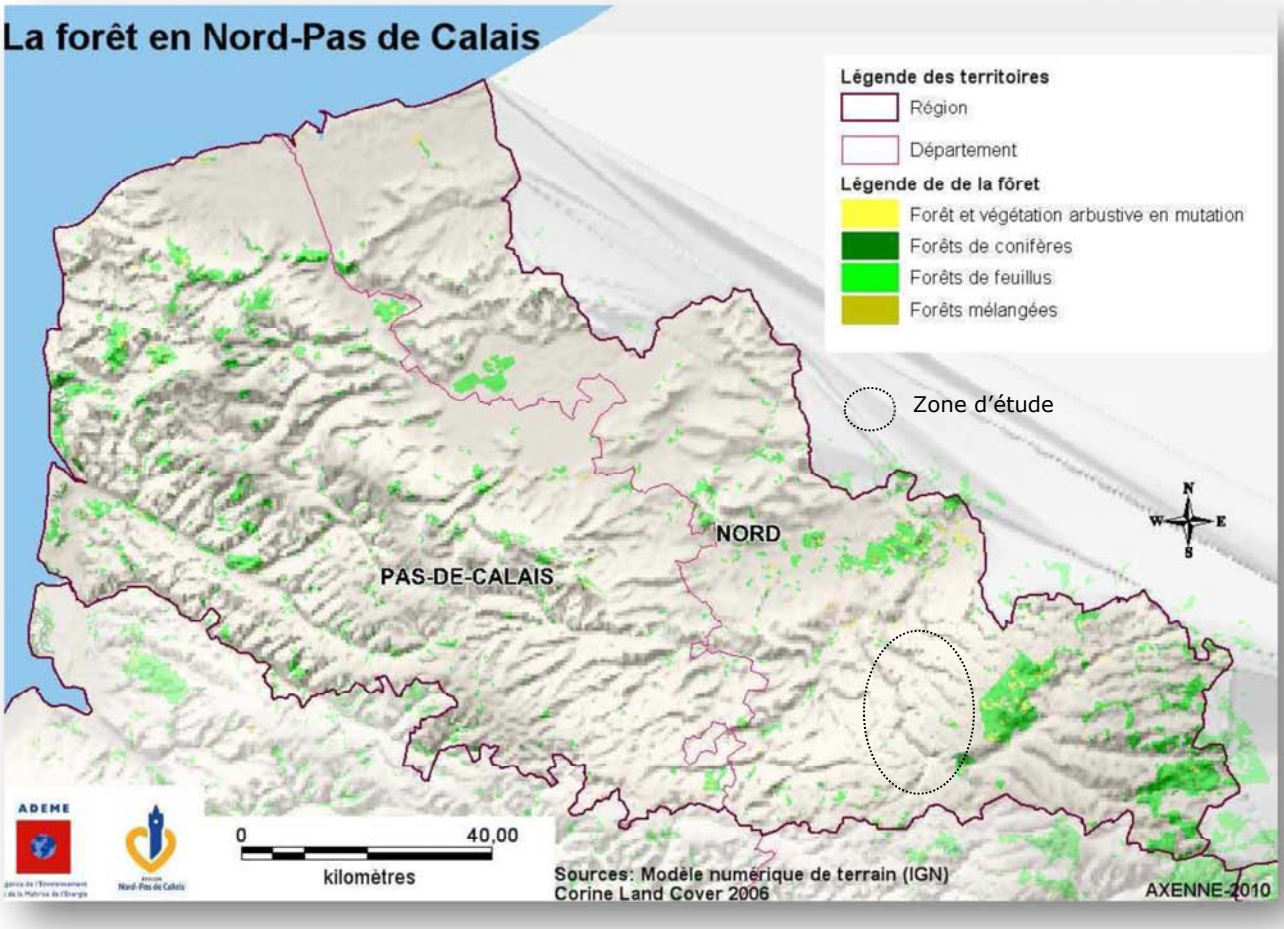

Figure 62 : La ressource bois locale en Nord-Pas-de-Calais

CHAPITRE 5 : PAYSAGES

I. Ce que dit le SCoT

Le document d'orientations générales du SCoT inscrit la protection et la mise en valeur des entrées de ville comme objectif sur le territoire du Cambrésis.

En effet, « l'amélioration du cadre de vie des habitants du Pays du Cambrésis passe également par la préservation des paysages et du patrimoine. Les étendues ouvertes des plateaux cambrésiens, le maillage bocager de la transition douce vers l'Avesnois, ou encore les fonds de vallées de la Sensée, l'Ecaillon, la Selle, la Sambre, l'Erclin et l'Escaut sont autant de différences qu'il est nécessaire de conserver. »

Ainsi, il est stipulé que :

- Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir la prise en compte et la préservation des éléments paysagers et des ouvertures visuelles par le biais notamment d'orientations d'aménagement spécifiques.
- Les percées visuelles aux cours d'eau doivent être maintenues ou créées.
- Les limites d'urbanisation doivent préserver les éléments attachés aux espaces ruraux (haies bocagères, fossés, …) ceci pour répondre à la volonté de renforcer la notion de ceinture verte.
- Au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les entrées de villes doivent bénéficier d'une attention particulière. Les « pôles gares » doivent être considérés comme des entrées de villes. Il paraît donc nécessaire de soigner leurs abords lors des projets d'aménagement des communes.

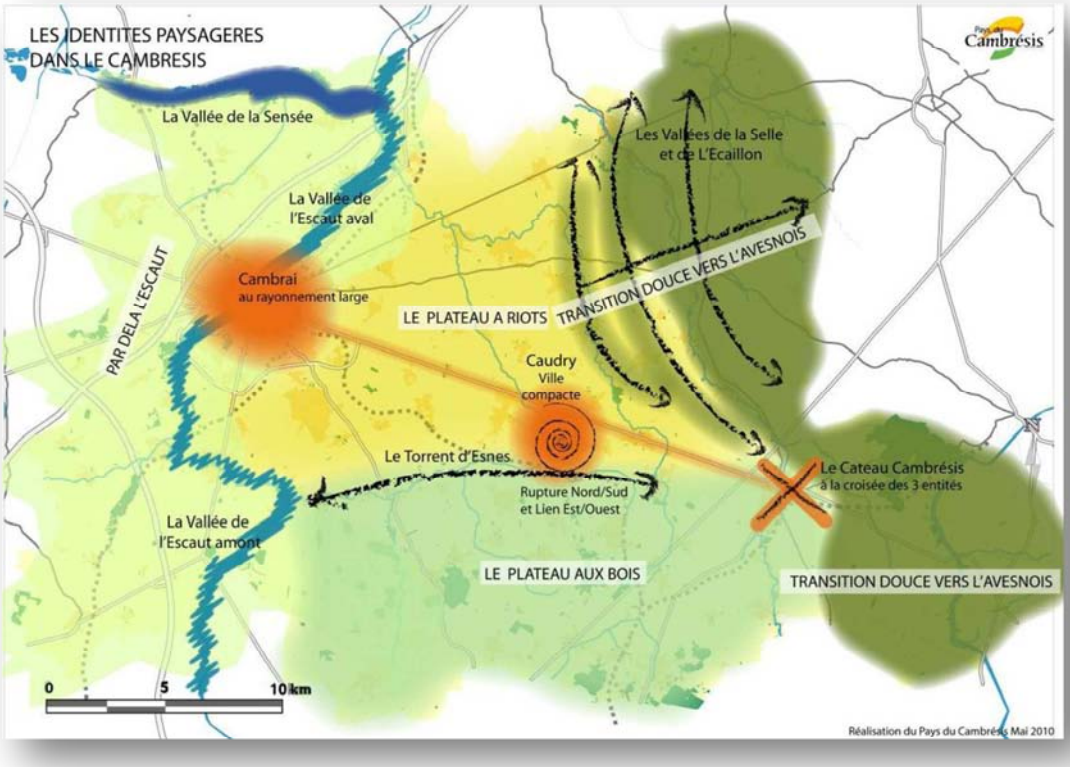

Source : SCOT Cambrésis

II. Synthèse

SYNTHESE : Le paysage

- ✓ Une occupation des sols majoritairement agricole (80%) et des espaces artificialisés correspondant à la moyenne nationale (8%).
- ✓ Une trame bâtie qui se distingue au nord et au sud par la présence des éléments qui structurent le territoire.
- ✓ Une consommation foncière importante entre 2004 et 2013 (46,7 ha).
- ✓ Des densités de logements différentes selon la localisation allant de 6 à 80 logements par hectare.
- ✓ La présence des vallées a un impact important dans la lecture du paysage.
- ✓ L'architecture des habitations qui conjugue Cambrésis et Avesnois.
- ✓ Un habitat rural présent dans les bourgs mais qui s'immisce également dans les communes.
- ✓ Un patrimoine religieux fortement présent dans les communes et dans les hameaux.
- ✓ Une empreinte industrielle visible en particulier sur la partie sud de l'intercommunalité.
- ✓ Le patrimoine archéologique est caractérisé par la présence de certains vestiges du néolithique qui témoignent de la très ancienne existence humaine dans le Cambrésis.
- ✓ Le Pays Solesmois est marqué par la présence du patrimoine militaire et fortifié notamment (à Haussy et Bermerain avec des mottes féodales et les nombreux cimetières militaires disséminés sur l'ensemble du territoire.
- ✓ De par la présence des deux vallées, le patrimoine lié à l'eau est fortement représenté.

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Veiller à la conservation des qualités paysagères propres aux territoires. (au moyen notamment d'un cahier de recommandations Architecturales et Paysagères).**
- ➢ **Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage.**
- ➢ **Maintenir une activité agricole participant à l'entretien des paysages.**

III. L'occupation du sol et trame bâtie

1. Approche générale de l'occupation des sols

L'occupation du sol actuel traduit le processus d'implantation de l'urbanisation en fond de vallée ainsi que la place importante que prend l'activité agricole sur le territoire.

En effet, il est possible de constater que 90 % des sols sont occupés par l'agriculture. Ce chiffre apparaît bien plus important qu'à l'échelle nationale (+36 points) et même régionale (+18 points).

A noter que la proportion d'espaces artificialisés sur l'intercommunalité correspond à la moyenne nationale avec 8%.

Figure 63 : Comparaison de l'occupation du sol aves les valeurs régionales et départementales

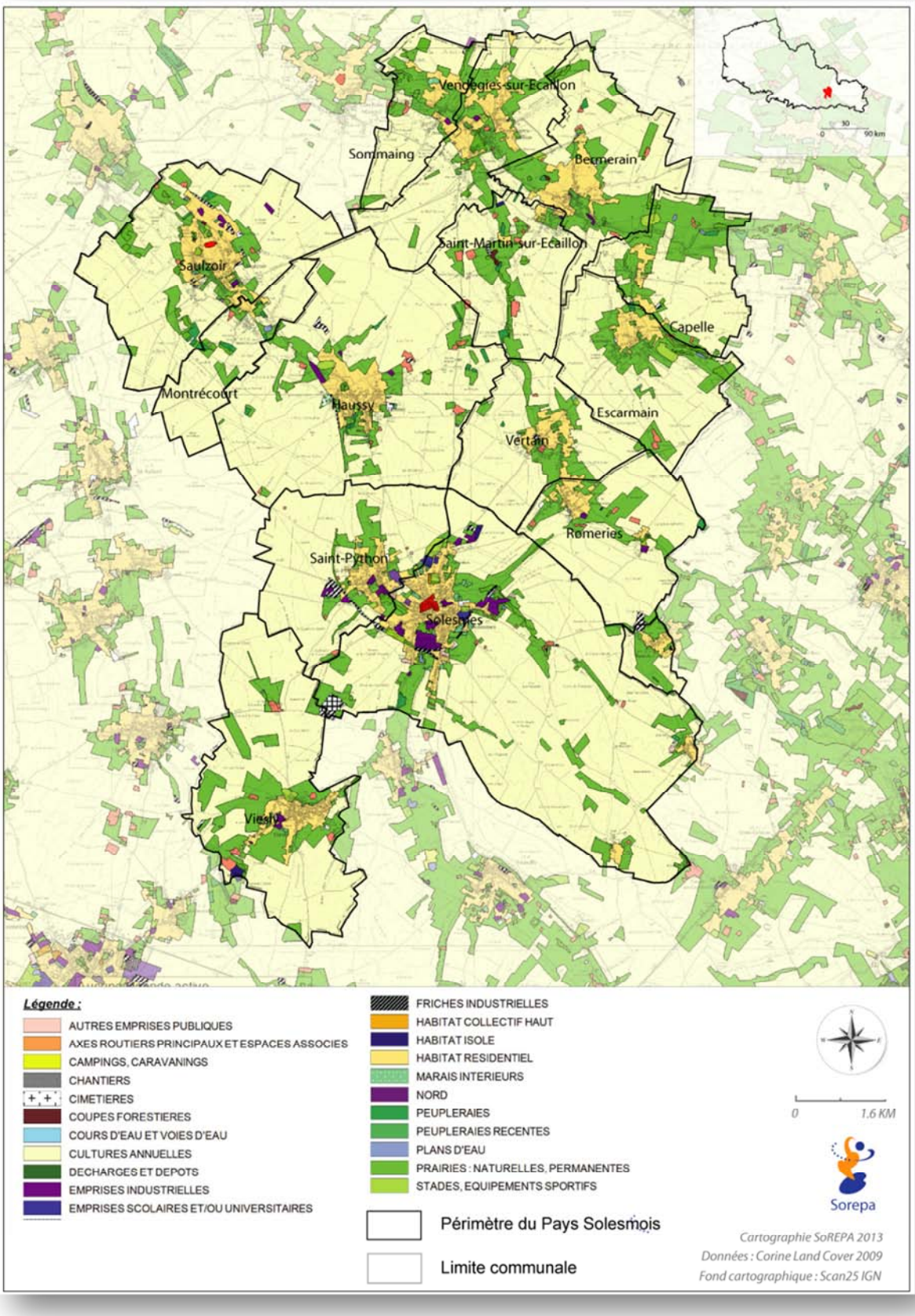

Figure 64 : Occupation des sols (source : Corine Land Cover 2009)

2. L'environnement bâti

En termes de trame bâtie une distinction peut être faite entre le développement de l'urbanisation dans la partie Nord le long de l'Ecaillon et dans la partie Sud du territoire.

Comme le montre les illustrations suivantes, la trame urbaine est plus linéaire et suit majoritairement le cours d'eau dans la partie Nord.

Dans la partie sud, la localisation s'est adaptée au contexte de plateau et la trame urbaine apparaît plus étalée.

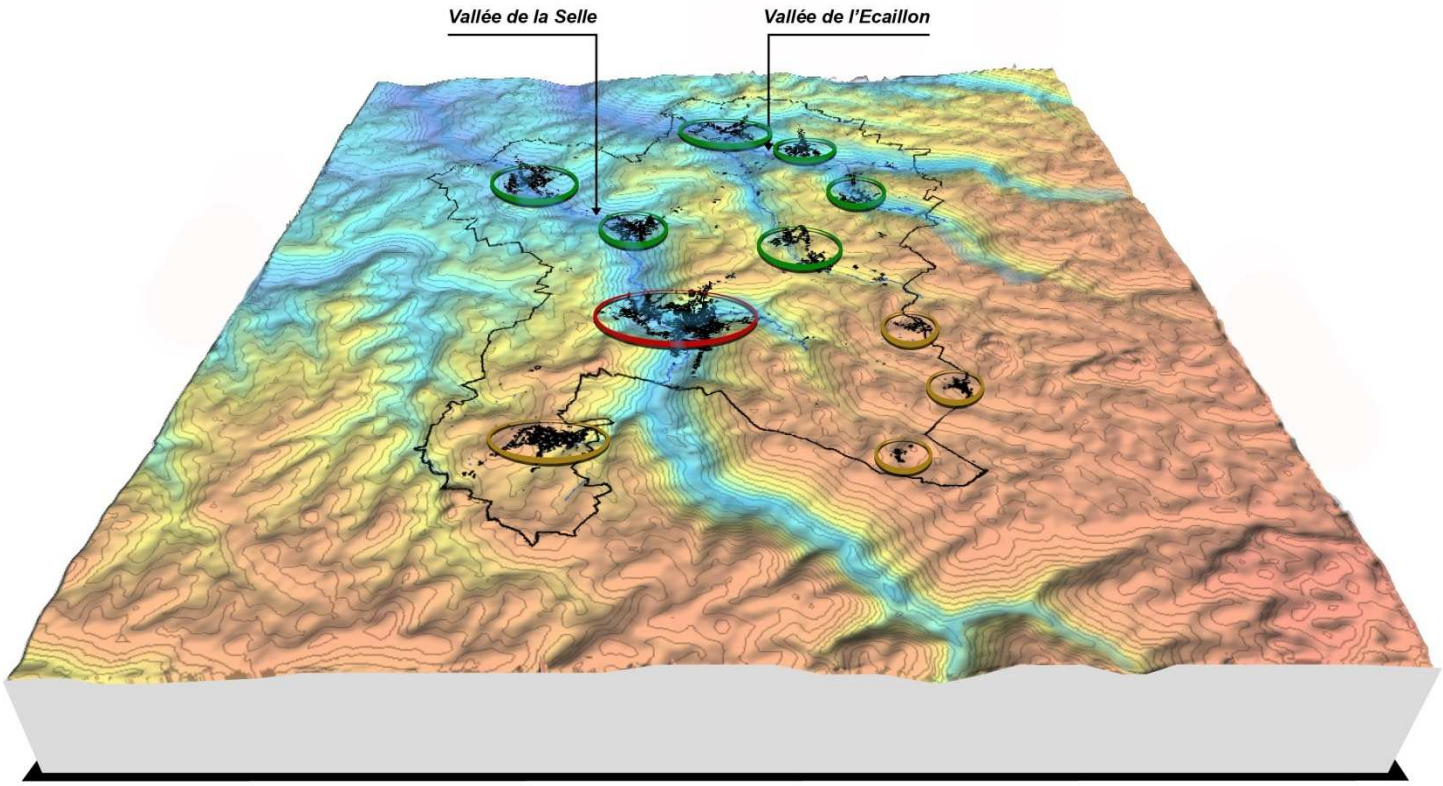

Représentation de la trame urbaine située au Nord du ter

Représentation de la trame urbaine située au Sud du territoire

Figure 65 : Organisation de la trame bâtie

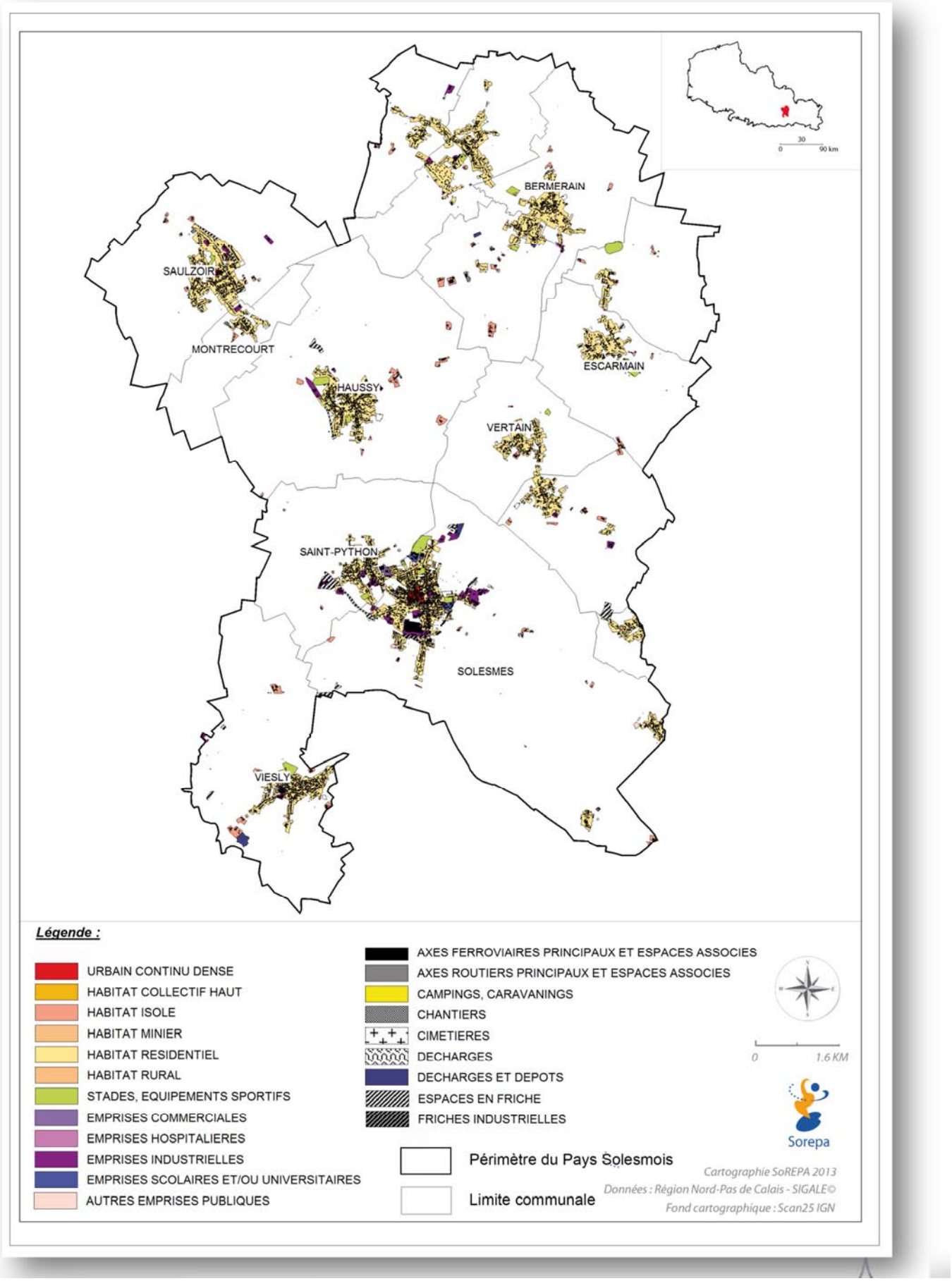

Différentes entités bâties apparaissent sur l'intercommunalité elles peuvent se décliner de la manière suivante :

Le Centre Urbain

Au sein de cette entité urbaine, la densité est la plus importante et atteint environ 80 log à l'hectare.

Les maisons mitoyennes en front à rue sont implantées sur de longues parcelles peu larges et de part et d'autre de la voirie qui se caractérise par l'étroitesse de certaines d'entres elles. La voirie impose donc des formes régulières aux îlots. Cependant, certaines ruelles permettent de desservir l'intérieur des îlots, renforçant la caractéristique pittoresque du centre ville.

A noter que quelques grandes parcelles sont disséminées dans le tissu bâti, constituant ainsi des espaces de respiration. Le centre urbain concentre aussi les bâtiments de grande importance tels que les équipements.

Sur les axes commerçants correspondants aux grands axes de circulation, les bâtiments ont une double fonction : commerçant au rez-de-chaussée et à vocation d'habitat à l'étage.

- Densité de 80 log/ha

Les Centres Bourgs

Les centres bourgs se sont implantés de part et d'autre des cours d'eau. Au fil des décennies, l'urbanisation s'est ensuite étendue par extension linéaire.

Ainsi, là où le centre ville est façonné de façon importante par la voirie, les centres bourgs sont d'avantage façonnés par les cours d'eau. Par conséquent la topographie a, pour certaines communes, influencé la structuration de l'urbanisation et l'implantation du bâti.

Ceci étant dit, le parcellaire apparait assez homogène. L'organisation de l'occupation de la parcelle dispose le bâti généralement en front de rue et le jardin en fond de parcelle.

Les centres bourgs accueillent en partie le bâti traditionnel qui se compose de quelques corps de ferme et de maisons, le plus souvent en rez-de-chaussée ou à un étage maximum.

- Densité de 12 à 30 log/ha

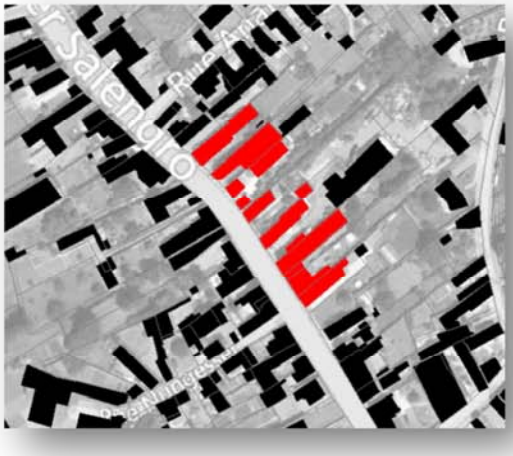

Les espaces pavillonnaires

De nombreuses communes ont connu une nouvelle urbanisation durant les dernières décennies. Les extensions urbaines se sont opérées le long des axes de communication et ont prise différentes formes.

Tout d'abord, on retrouve en périphérie des centres des opérations d'habitats individuels groupés.

On distingue ensuite l'habitat de type pavillonnaire, qui rompt avec l'alignement sur rue.

On le trouve notamment en périphérie des voies. Contrairement au centre ancien où les jardins sont en fond de parcelle, le jardin dans le tissu récent est devant la maison.

Habitat individuel groupé

- Densité de 30 log/ha

Habitat pavillonnaire

- Densité de 6 à 9 log/ha

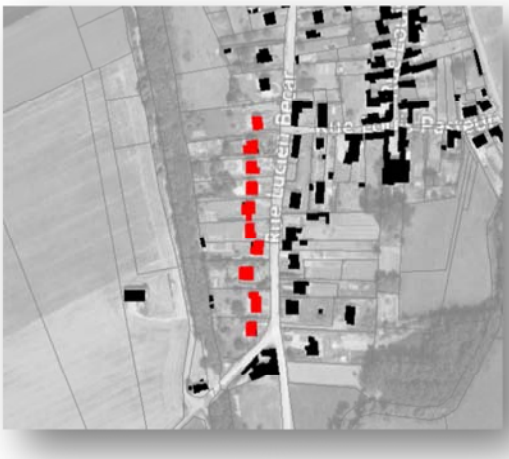

3. La consommation foncière

- **L'évolution des territoires**

A partir des données Sigale 1998, 2005 et 2008, l'étude des changements intragroupes (en diagonale) révèle la présence de dynamiques de renouvellement ou de déclassement au sein des groupes. Ils correspondent, pour les territoires artificialisés, sans pouvoir les dissocier, au recyclage d'espaces déclassés et au renouvellement urbain. Pour les territoires agricoles, le changement intragroupe aborde la problématique des mutations culturales. Pour les espaces dits naturels, le changement intragroupe est la résultante de l'évolution des milieux et de l'action anthropique (coupe forestière, plantation…).

On note ainsi que les changements d'utilisation du sol sur la CCPS concernent l'ensemble des occupations du sol sur les deux périodes étudiées.

Ces tableaux permettent également d'étudier les consommations prédatrices d'un groupe à l'autre (propension d'un groupe à s'étendre aux dépens d'un autre). Ainsi on observe par exemple que les territoires artificialisés ont consommé 0,45% (soit 47,4 ha) des territoires agricoles entre 1998 et 2005 et 0,26% (soit 26,8 ha) entre 2005 et 2009. On constate aussi que ce rythme est en augmentation en comparaison avec le rythme annuel 0,064% sur la première période et 0,065% pour la seconde.

Entre 1998 et 2005

gains sur … \ pertes vers …	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Espaces naturels
Territoires artificialisés	0,94	0,38	0,09
Territoires agricoles	0,45	2,30	0,11
Espaces naturels	0,38	1,28	11,64

Entre 2005 et 2009

gains sur … \ pertes vers …	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Espaces naturels
Territoires artificialisés	0,65	0,45	0,00
Territoires agricoles	0,26	0,98	0,12
Espaces naturels	0,31	0,43	7,79

Source : Sigale Région Nord Pas de Calais 1998_2005_2009
Réalisation SoREPA 2013

Note : les valeurs sont exprimées en % des superficies initiales de chaque classe.

- **La consommation foncière sur les 10 dernières années**

Ainsi la consommation foncière sur la période 1998-2009 met en évidence que 74,2 ha ont été consommés sur les 10 dernières années.

Les espaces à vocation activités représentent 11,3 ha et ceux à vocation habitat 63 ha.

Ce constat traduit une majorité des constructions sous forme d'opérations d'aménagements de type pavillonnaire.

4. Le renouvellement urbain

Face au passé industriel du territoire, le renouvellement urbain est un élément important de valorisation de l'enveloppe bâtie existante. En particulier le long de la vallée de la Selle où de vastes emprises industrielles sont recensées.

L'intercommunalité a d'ors été déjà développé des actions en faveur de leur reconversion au moyen d'une fiscalité incitative.

10 sites sont aussi identifiés en lien avec l'EPF en faveur de la valorisation des espaces de renouvellement.

En outre, le renouvellement urbain n'est pas qu'une problématique en lien avec les emprises industrielles et économiques, elle concerne aussi la valorisation du bâti et des logements existants. Ainsi la division des logements apparait comme un enjeu d'intervention important. Le PIG « mieux habiter » participe de ce fait à cette volonté.

IV. Les éléments qui structurent le territoire

L'approche paysagère s'est effectué sur la base de sorties de terrain afin d'avoir une approche sensible du paysage. Afin d'établir un diagnostic précis du patrimoine bâti, les données collectées ont été complétées par les résultats de l'étude de valorisation architecturale et patrimoniale du Pays du Cambrésis réalisée en 2012.

1. Les vallées guident la lecture du paysage

Comme vu précédemment, la topographie sur le Pays Solesmois suit une déclivité Sud-est / Nord-ouest.

Au sein de ce paysage irrégulier, les vallées constituent les éléments majeurs de rupture mais aussi de lien entre les entités bâties. Ainsi, il semble important de distinguer l'impact dans le paysage des deux vallées et de ce fait le cadre de vie associé (vallées de l'Ecaillon et de la Selle).

En effet, si l'urbanisation s'est développée dans une tendance générale en fond de vallée, le rapport urbain/cours d'eau apparait plus intime au sein de la vallée de l'Ecaillon.

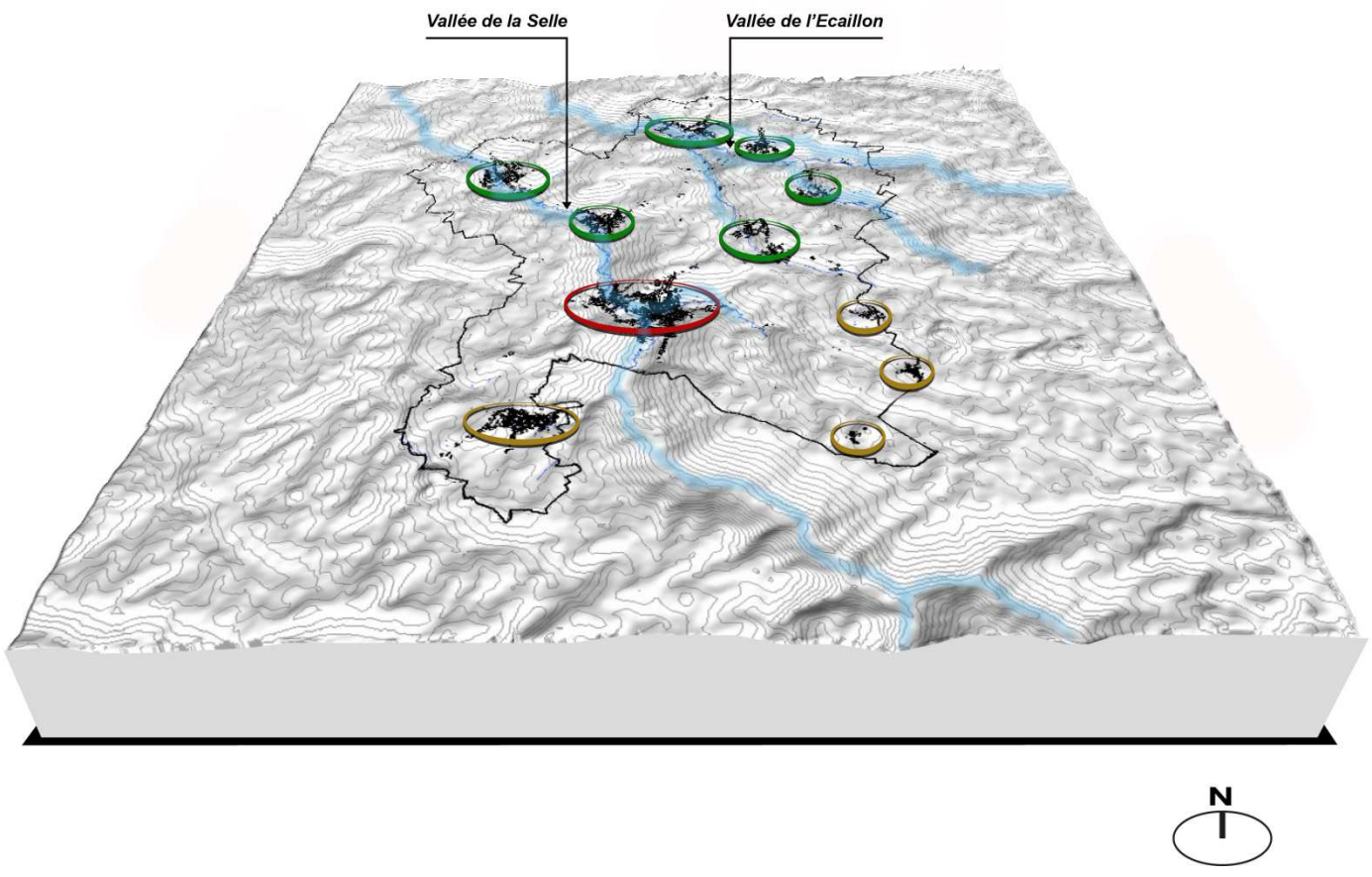

Ce constat résulte du fait que le fond de la vallée de la Selle accueille les communes les plus importantes et les plus urbanisées (Solesmes, Saulzoir, Haussy) et que l'urbain masque à certains endroits la lisibilité du cours d'eau.

Ceci étant dit et bien que Montrécourt soit située au sein de la vallée de la Selle, on retrouve une ambiance très différente sur la commune.

Le traitement paysager des abords du cours d'eau permettent une mise en valeur de cet élément depuis la D955.

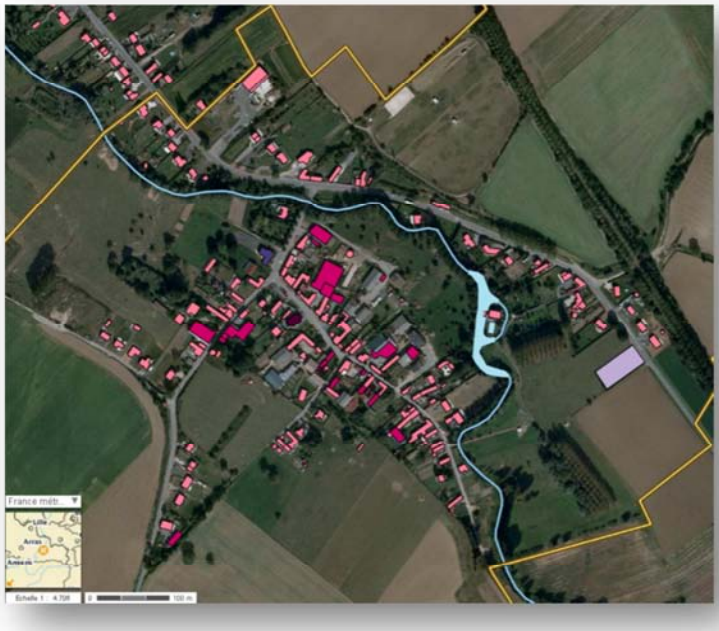

2. La prise en compte des entrées de ville

L'intercommunalité est marquée par la présence de continuités bâties constituant des entités urbaines facilement lisibles dans le paysage. 9 entités urbaines peuvent être distinguées. Ainsi, les espaces de discontinuités de la trame bâtie sont autant d'éléments facilitant la lecture du paysage et participant à la qualité du cadre de vie.

Au même titre, les entrées de villes et leur qualification sont des enjeux majeurs de valorisation du territoire et ceux à différents niveaux. Certaines constituants des portes d'entrées de la CCPS et véhiculant une image forte pour l'intercommunalité.

La qualité de ces espaces passe par le maintien des éléments paysagers qui participent à l'intégration des espaces bâtis dans cette succession de vallées et plateaux. Les boisements et la trame bocagère beaucoup plus dense sur les fonds de vallée permettent cette intégration.

Les entrées de ville sont des secteurs sensibles soumis à la pression urbaine du fait de l'extension linéaire de l'urbanisation.

Une attention particulière devra être apportée dans le PLU Intercommunale sur la prise en compte des entrées de ville à enjeux.

Figure 66 : Les enjeux paysagers

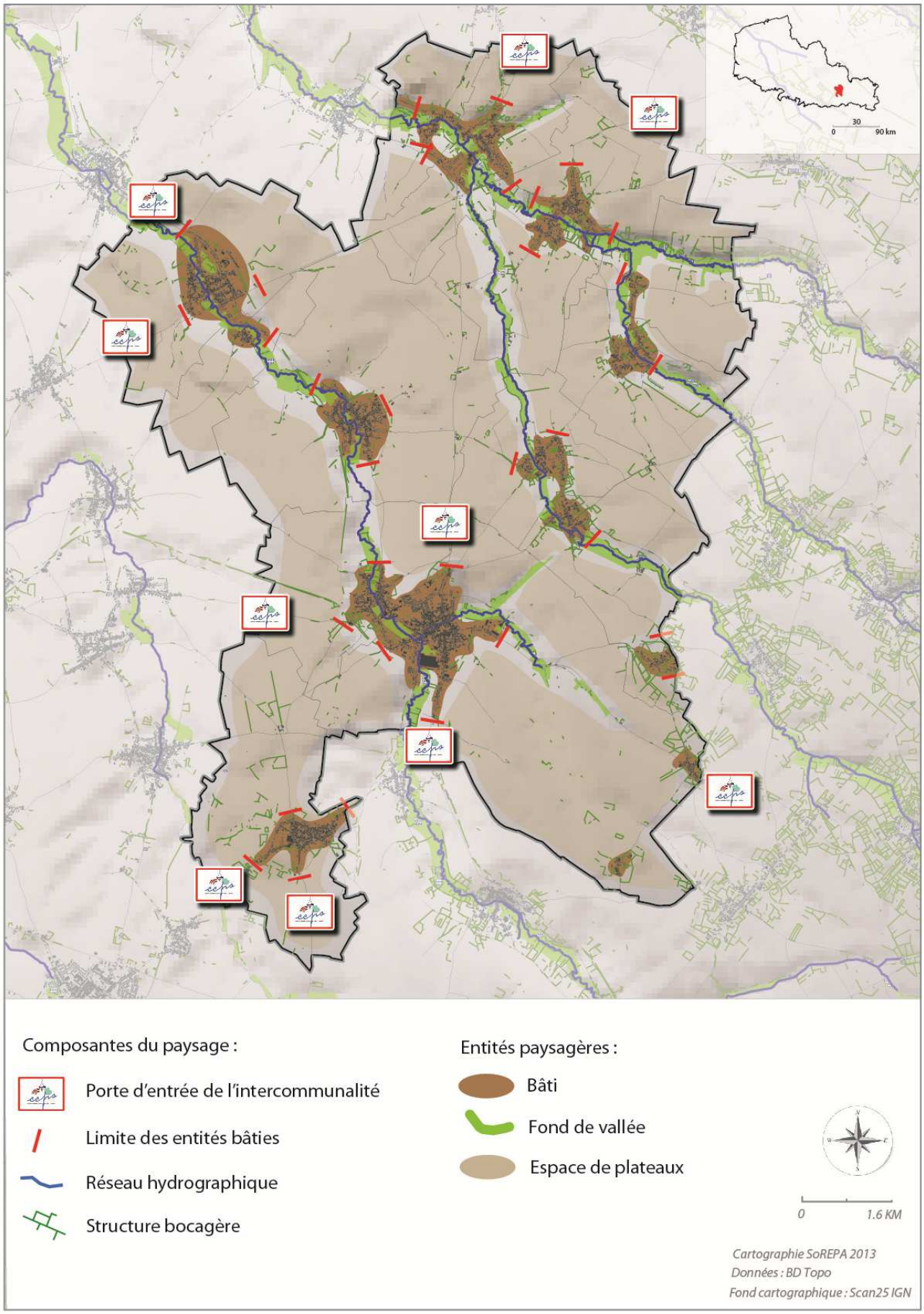

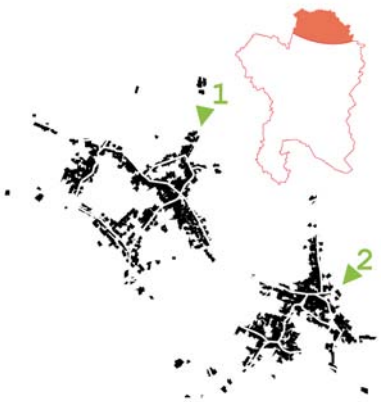

Entrées Nord

Entrée 1 en venant de Quérénaing

Cette entrée dans l'intercommunalité se fait par la départementale 958, axe principal de la commune, qui relient Valenciennes à Solesme en passant par Vendegies-sur-Ecaillon, le village d'entrée.

Le village se situe en fond de vallée de l'Ecaillon autour d'un paysage de plateaux très verts, occupés par de grandes cultures agricoles et ponctués de boisements et linéaires de haies. Ces linéaires de haies sont épars et forment une structure bocagère caractéristique du territoire. L'entrée se fait en deux séquences, la première séquence étant l'arrivée dans un hameau situé en amont du village. La deuxième séquence correspond à l'entrée de Guinguette, commune annexe de Vendegies-sur-Ecaillon, 500m plus loin. L'entrée dans l'intercommunalité y est marquée par un panneau de signalisation reprenant le logo du Pays Solesmois.

Ainsi l'entrée dans l'intercommunalité est marquée par une ambiance rurale avec des zones urbanisées qui s'intègrent bien dans le paysage notamment grâce aux linéaires boisés situés aux franges des constructions comme c'est le cas pour le hameau.

La présence d'une ceinture boisée aux abords des constructions permet une meilleure intégration au paysage et offre une entrée de village agréable. Les linéaires boisés se distinguent de part et d'autre de la voirie avec pour la rive gauche quelques arbres clairsemés et pour la rive droite des linéaires de cyprès très dense.

Le tissu urbain résidentiel est de type pavillonnaire avec des constructions récentes au premier plan en milieu de parcelles délimitées par des bordures ou des haies qui tendent à banaliser la perception d'entrée de village. Ces constructions récentes se détachent du reste du tissu urbain à l'architecture plus traditionnelle.

Entrée 2 en venant de Ruesnes

L'entrée dans l'intercommunalité se fait par le village de Bermerain depuis la départementale 114 qui relie Bermerain et Vendegies-sur-Ecaillon à la commune de Le Quesnoy à l'est et Cambrai à l'ouest. Cet axe est le principal de la commune la reliant notamment à Solesme.

En termes de grands paysages, les perspectives de vues depuis la départementale sont similaires à celles de l'entrée précédente avec un paysage de plateaux agricole légèrement vallonné structuré par des alignements de haies boisées notamment le long de la voie.

L'entrée dans l'intercommunalité jusqu'au village se fait en plusieurs séquences. La première séquence est en amont du village, au niveau de l'entrée du cimetière. Très peu de constructions sont perceptibles en raison de l'encaissement de la route et de la présence d'une végétation boisée plutôt dense sur la rive droite. Cette configuration donne un « effet de surprise » et incite les automobilistes à ralentir. Cette ambiance agréable est à préserver. Un panneau de signalisation marque l'entrée dans l'intercommunalité.

La deuxième séquence correspond à l'entrée du village, au niveau de l'entrée piétonne du cimetière. Les haies boisées et arbres qui bordent la voirie valorisent cette entrée de village et offre une perspective sur quelques habitations groupés à l'architecture typique des campagnes de la région.

Cette entrée peut être valorisée par l'aménagement de cheminements doux sécurisés jusqu'au cimetière en avertissant également l'automobiliste pour qu'il ralentisse.

Entrées Nord-Ouest

Entrée 3 en venant de Haspres

La commune de Saulzoir est une entrée de l'intercommunalité depuis Haspres par la départementale 955, axe principal de Saulzoir jusqu'à Solesme.

Cette entrée s'intègre dans un paysage agricoles tout comme les entrées situées au nord du Pays Solesmois. Les linéaires boisées sont toutefois plus présents et constituent l'horizon de la perspective sur l'entrée de la commune. L'entrée dans l'intercommunalité est signalée par un panneau de signalisation.

L'entrée de la commune se fait sur un quartier résidentiel aux premiers abords et une vision obstruée sur la rive droite par un alignement d'arbres. Le tissu urbain peu dense en pavillon sur la rive gauche tend à banaliser cette entrée de ville mais qui est légèrement compensée par une végétation très présente notamment en toile de fond. La rive droite se différencie de cette ambiance de lotissement avec l'implantation d'un supermarché avec son parking. Cette entrée de ville se caractérise par un espace de transition entre le paysage agricole et le lotissement notamment marquée par les poteaux électrique qui encadrent le paysage urbain.

Entrée 4 en venant de Villers-en-Cauchies :

Une deuxième entrée de l'intercommunalité se fait par Saulzoir en empruntant la départementale 114 depuis Villers-en-Cauchies. La départementale relie directement Saulzoir à Cambrai à l'ouest et représente un axe de traversée important à l'échelle de l'intercommunalité sur lequel il pourrait y avoir des effets vitrines.

L'ambiance paysagère est similaire aux entrées précédentes avec un paysage de plateaux vallonnés et de linéaires boisés. L'urbanisation est en partie cachée par le relief et les boisements qui permettent une meilleure intégration au paysage notamment grâce à la végétation en toile de fond.

La route légèrement encaissée par le relief et la présence d'une végétation masquant le reste de la commune rendent cette entrée de ville agréable très différente de la précédente. La fine perspective sur l'entrée de rue laisse apparaître un tissu urbain ancien et plutôt dense dû aux alignements de façades.

Toutefois l'entrée de rue donne sur un premier bâtiment agricole vétuste (rive gauche) donnant une ambiance de village rural en perte d'attractivité.

Un effort pourrait être fait en terme de réhabilitation afin de valoriser cette entrée de ville.

Entrées Sud-Ouest

Entrée 5 en venant de Saint-Hilaire-lez-Cambrai :

La départementale 16 fait le lien entre Béthencourt et Viesly, commune d'entrée dans l'intercommunalité. Cette départementale traverse tout le village et donne une liaison direct avec Caudry.

Cette entrée est caractérisée par les nombreuses fermes entourées de petites parcelles de cultures agricoles ou de pâturages en structure bocagère. L'ambiance très rurale est confortée par un bâti villageois ancien et une voirie peu entretenue, sans marquage au sol. Toutefois des trottoirs sont aménagés depuis les fermes jusqu'au village.

Entrées 6 en venant de Inchy

Cette entrée dans l'intercommunalité se fait par la départementale 134 d'Inchy à Viesly et rejoint le centre-bourg.

Cette entrée se différencie de la première par un paysage agricole de grandes cultures sans distinction d'une structure de bocage. La route légèrement encaissée et la topographie offrent de belles perspectives sur l'ensemble du village dont la vision change totalement de l'entrée précédente. En plus d'être mis en valeur par la topographie, le village bénéficie de boisements, arbres et autres végétations au sein de la trame urbaine et sur les abords.

Malgré la présence d'un corps fermier sur la rive gauche, l'entrée du village n'a pas l'ambiance très rurale de l'entrée par la départementale 16. L'entrée du village est valorisée par un monument culturel religieux qui marque l'entrée sur la rive gauche avec des arbres hauts qui se détache de la zone bâtie.

Les vues sur le village avec l'église en point d'accroche rendent l'entrée très agréable qu'il faudra préserver en limitant notamment l'extension urbaine sur la rive droite qui obstruera cette vue.

La première maison blanche avec un muret bâti le long de sa parcelle est une nouvelle construction qui se détache de ce tableau et ne s'intègre pas dans le paysage. La présence du muret obstrue également la vue sur le village en toile de fond et marque une coupure nette entre le paysage agricole et la zone urbanisée.

Entrées autour de Solesme

Entrée 7 en venant de Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain ou Romeries

Il s'agit de deux entrées de villes au nord de Solesme en passant par la départementale 958, axe principal Solesme – Valenciennes puis l'entrée depuis la départementale 942 par la zone économique.

Ces entrées sont plus urbanisées que les précédentes même si l'on retrouve en amont les paysages de plateaux caractéristiques du pays.

Concernant la première entrée de ville depuis la RD 958, elle est très peu valorisée notamment dû aux bâtiments fermiers imposants et qui ne s'intègre pas dans le paysage. Les grands bâtiments d'un côté et le linéaire de cyprès de l'autre créent un accueil qui n'est pas très encourageant.

La seconde entrée correspond à une vitrine sur la zone d'activités commerciales. En conséquence celle-ci est plus soignée par l'aménagement d'espaces verts, de parterre de fleurs et des haies à hauteur des grillages aux entrées des grandes surfaces commerciales. Cette interface peut être amenée à changer par la densification de la zone ou son extension. Malgré l'implantation de la zone à l'écart de la trame urbaine, la végétation environnante et les boisements lui permet une meilleure intégration. La séquence suivante au niveau de l'entrée de ville à proprement parlé a une ambiance complètement différente de la zone économique en amont. Le tissu urbain est ancien et dégradé à l'exemple du muret sur la rive gauche. Les efforts apportés aux espaces verts en amont dénote avec les bâtiments dégradés voir abandonnés.

Entrée 8 en venant de Saint-Hilaire-lez-Cambrai

Arrivé depuis la commune de Saint-Hilaire-les-Cambrai par la départementale 942, l'entrée de l'intercommunalité est à Saint Python, au nord-ouest de Solesme.

Cette entrée se déroule en deux séquences. La première séquence est marquée par une zone économique isolée et éloignée du village. Les bâtiments sont imposants et simplistes, ne s'intégrant pas au paysage environnant, dégradant les belles perspectives paysagères sur le fond de vallée. De plus, ils sont positionnés en hauteur en raison de la topographie et prennent une place importante dans le paysage.

L'image de l'entrée de ville est également dégradée par la présence de panneaux de publicités au niveau du panneau de signalisation d'entrée dans le pays Solesmois. Ces publicités créent aussi un manque de lisibilité de cette entrée de l'intercommunalité.

La deuxième séquence se différencie de la précédente notamment grâce à la végétation presque « sauvage » sur les deux abords de la voirie conférant à cette entrée une ambiance plus intimiste.

Entrée 9 en venant de Briastre :

Cette entrée de l'intercommunalité sen situe au sud de la commune de Solesme depuis Briastre et Neuvilly en empruntant la départementale 955.

L'entrée bénéficie du paysage de plateaux de cultures agricoles et haies boisées et offre de belles perspectives paysagères caractéristiques du territoire et importantes à préserver.

L'entrée de ville est dévalorisée par les constructions récentes qui ne s'intègrent pas dans le paysage et par les publicités qui y sont affichés. Le tissu globalement ancien et vétuste confère à cette entrée une impression de petit village de campagne très peu attractif.

Entrée Sud-Est

Entrée 10 en venant de Croix-Caluyau

Cette entrée de l'intercommunalité se fait dans une petite commune rurale annexe à Solesme.

Cette entrée bénéficie d'une ambiance rurale agréable, avec des linéaires boisés qui encerclent le village, l'intégrant bien au paysage.

Il y a des disparités entre des constructions récentes et bien entretenues et des bâtiments dégradés ou qui tombent en ruine et ne favorise pas la mise en valeur de cette entrée de village. Quelques initiatives de réhabilitations apparaissent notamment sur la rive droite mais ne sont pas encore suffisante.

D'une manière générale, les entrées de l'intercommunalité sont très rurales, arrivant sur un tissu urbain résidentiel, le plus souvent du type pavillonnaire. Les paysages de plateaux vallonnés avec des cultures agricoles et des haies boisées doivent être préservés ainsi que les linéaires boisés entourant les zones d'urbanisation. Ces linéaires permettent une bonne intégration des villages au paysage et sont une qualité paysagère aux entrées de villes non négligeable. Enfin, chacune de ses entrées sont exclusivement routières, avec très peu voir aucun aménagement pour les modes doux notamment lorsqu'il y a des constructions isolées de la trame urbaine.

3. Un paysage marqué par la présence de l'agriculture

L'agriculture reflète l'excellence fertile des sols du territoire. Majoritairement représentée par des grandes cultures du fait de la qualité d'un substrat et la disponibilité en eau, elle repousse nature et urbanisation en fond de vallée.

Les plateaux sont, sur une grande partie du territoire agricole, sobres. Cependant, les linaires de haies réparties de façon éparse constituent des éléments du patrimoine car caractéristiques des structures végétales locales.

En outre, elles représentent différents intérêts paysagers définis notamment par l'impact visuel :

- Premièrement, certaines marquent les limites des communes et constituent de véritables franges urbaines.
- Deuxièmement dans un paysage agricole ouvert, les alignements de différentes espèces aux abords des routes constituent un repère visuel.

Paysage agricole sur la commune de Solesmes

Le caractère agricole du territoire apparaît également aux travers du patrimoine bâti à vocation agricole.

De grandes exploitations situées le long d'axe routier marquent fortement le paysage, c'est par exemple le cas sur la commune de Romeries le long de la rue Paul Biseau (cf. photographie aérienne ci-contre).

Exploitation agricole- Romeries

Au sein de ce vaste paysage, communes et hameaux apparaissent comme des points d'accroches visuels où les clochers sont autant de points d'appel.

Vue sur la commune de Solesmes

CHAPITRE 6 : DEPLACEMENTS

V. Ce que dit le SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT s'est axé sur les objectifs majeurs suivants :

1. optimiser les réseaux routiers en place,
2. développer les modes de transports alternatifs,
3. accompagner la réalisation des grands projets régionaux et nationaux

Ainsi le document d'orientations générales indique comme objectif d'adapter les modes de transports aux nouvelles réalités des déplacements sur le Cambrésis.

Ne seront repris ici que les éléments concernant l'intercommunalité et les infrastructures présentes sur le territoire.

Premièrement, dans le cadre de l'optimisation du réseau de transport collectif et l'intermodalité, la création d'une ligne de transport en commun à Haut Niveau de Service (LHNS) est mise en exergue dans le SCOT du Cambrésis. L'objectif est de créer à moyen terme une LHNS entre Cambrai, Caudry, Caudry et Solesmes sur l'axe le plus fréquenté du réseau Arc-en-ciel du Département.

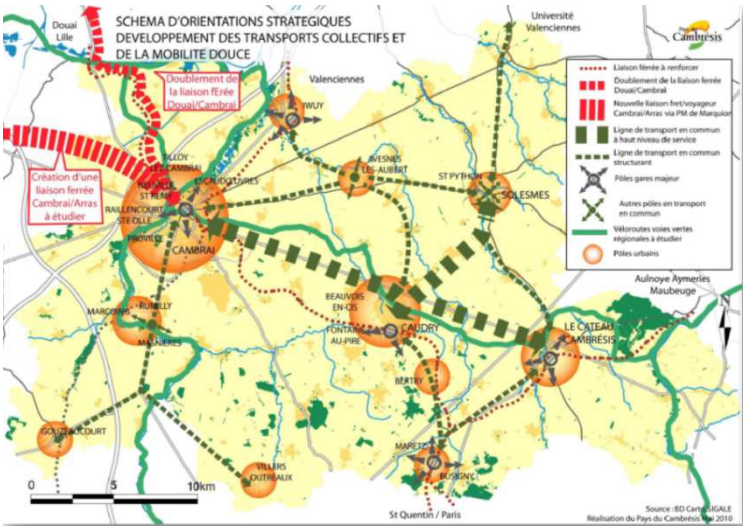

Source : SCOT Cambrésis

Deuxièmement, le Cambrésis dispose d'un réseau de cheminement doux important qu'il convient de préserver et de mailler. Les futurs aménagements doivent veiller au développement des déplacements doux pour tous, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Les documents d'urbanisme locaux doivent, en référence au plan climat :

- assurer l'accessibilité de leurs équipements par des voies cyclables et piétonnières sécurisées (ex : chemin pour accéder à l'école) (équipements sportifs, scolaires,…)
- Identifier et inscrire, si elle n'existe pas et si cela est possible, la réalisation d'une liaison douce sécurisée entre chaque ville ou village directement mitoyen,
- participer au maillage des cheminements non connectés traversant sur la commune, tant au sein de l'arrondissement que vers les territoires voisins,
- intégrer le tracé des Véloroutes Voies Vertes inscrite au schéma régional des transports qui traverse l'arrondissement lorsque son tracé précis sera défini.
- prévoir, au sein de toutes nouvelles opérations d'urbanisme à vocation d'habitat ou d'activité, la réalisation de cheminements doux permettant de se raccorder au réseau existant ou d'anticiper sur des connexions futures,
- fixer, pour toutes les opérations à vocation principale d'habitat collectif, la capacité des parcs à vélos sécurisés à créer.
- conserver l'emprise au sol des anciennes voies ferrées, pour une réaffectation future, tout en permettant des réaménagements actuels à vocation de déplacements doux.

VI. Synthèse

SYNTHESE : Déplacements

- ✓ La commune est bien desservie par le réseau routier (D114, D85, D942, D43, D958 et la D955).
- ✓ Les axes départementaux sont confortés par un réseau de voies communales structurantes.
- ✓ La D942 est la route la plus fréquentée du territoire notamment par les poids lourds. Ils représentent entre 7 et 10% du trafic.
- ✓ L'intercommunalité est desservi par 6 lignes régulières de bus et compte 35 arrêts.
- ✓ Aucune gare n'est présente sur le territoire de la CCPS.
- ✓ De nombreux cheminements sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- ✓ Des migrations internes au Pays Solesmois qui se concentrent principalement sur le pôle Solesmes/Saint-Python.
- ✓ Des migrations externes importantes vers les principaux pôles situés à proximité de l'intercommunalité : Valenciennes, Cambrai, Le Cateau-Cambrésis, Caudry et Le Quesnoy.

Au regard du diagnostic établit et des prescriptions du SCoT du Cambrésis, les enjeux suivants se dégagent :

- ➢ **Favoriser les déplacements adaptés aux besoins du territoire.**
- ➢ **Développer les liens entre les deux vallées (Selle et Ecaillon).**
- ➢ **Intégrer les projets de déplacements modes doux (Véloroutes Voies Vertes, emprises des voies ferrées)**

1. La circulation routière

- **La desserte à grande échelle**

Le territoire bénéficie d'une bonne localisation à proximité de grands centres urbains. Ainsi, les départementales traversant le territoire permettent de relier les communes de l'intercommunalité aux principaux pôles que sont Valenciennes, Le Cateau, Cambrai et Le Quesnoy.

Les infrastructures permettant cette desserte sont la D114, D85, D942, D43, D958 et la D955.

- **La desserte locale**

Les axes départementaux sont confortés par un réseau de voies communales structurantes. Elles ont pour fonction d'assurer la liaison entre les axes de communication plus importants, ou de desserte locale pour organiser l'urbanisation au sein des quartiers.

- **Trafics**

Les données de comptages proviennent du conseil général du Nord en date de 2004 à 2010.

La portion de la départementale 958 reliant Solesmes et Valenciennes est la voie la plus fréquentée du territoire avec une moyenne journalière jours ouvrables (MJO) d'environ 9 000 véhicules. La part des poids lourds varie de 7.49 % à 10.25 % selon la localisation et la date des comptages effectués.

Les axes de communications connaissant un trafic les plus importants sont ensuite :

- la D942 en direction de Cambrai avec une MJO de 3 721 véhicules,
- la D955 passant par Saulzoir, Montrécourt, Haussy et Saint-Python et Solesmes avec une MJO de 3 864 véhicules dont 6.9 % de poids lourds.

A noter que les comptages effectués sur Solesmes font apparaitre une part des poids lourds au sein du trafic totale supérieur au reste de l'intercommunalité.

Cette concentration des poids lourds s'explique en particulier par la présence d'industries importantes.

A partir des comptages effectués sur les routes traversant l'intercommunalité, la D109 en direction de Le Quesnoy apparaît comme la départementale la moins fréquentée.

- **Accidentologie**

Entre 2008 et 2012, 11 accidents dont 4 mortels (2 en 2010 et 2 en 2011) sont comptabilisés dans toutes RD et communes confondues. Sur ces 11 accidents, 5 impliquent des deux-roues motorisés.

- 4 tués, 15 Blessés Hospitalisés et 3 Blessés non Hospitalisés sont dénombrés.

Les RD 942 et 958 sont les axes les plus accidentogènes avec 5 accidents sur chaque routes.

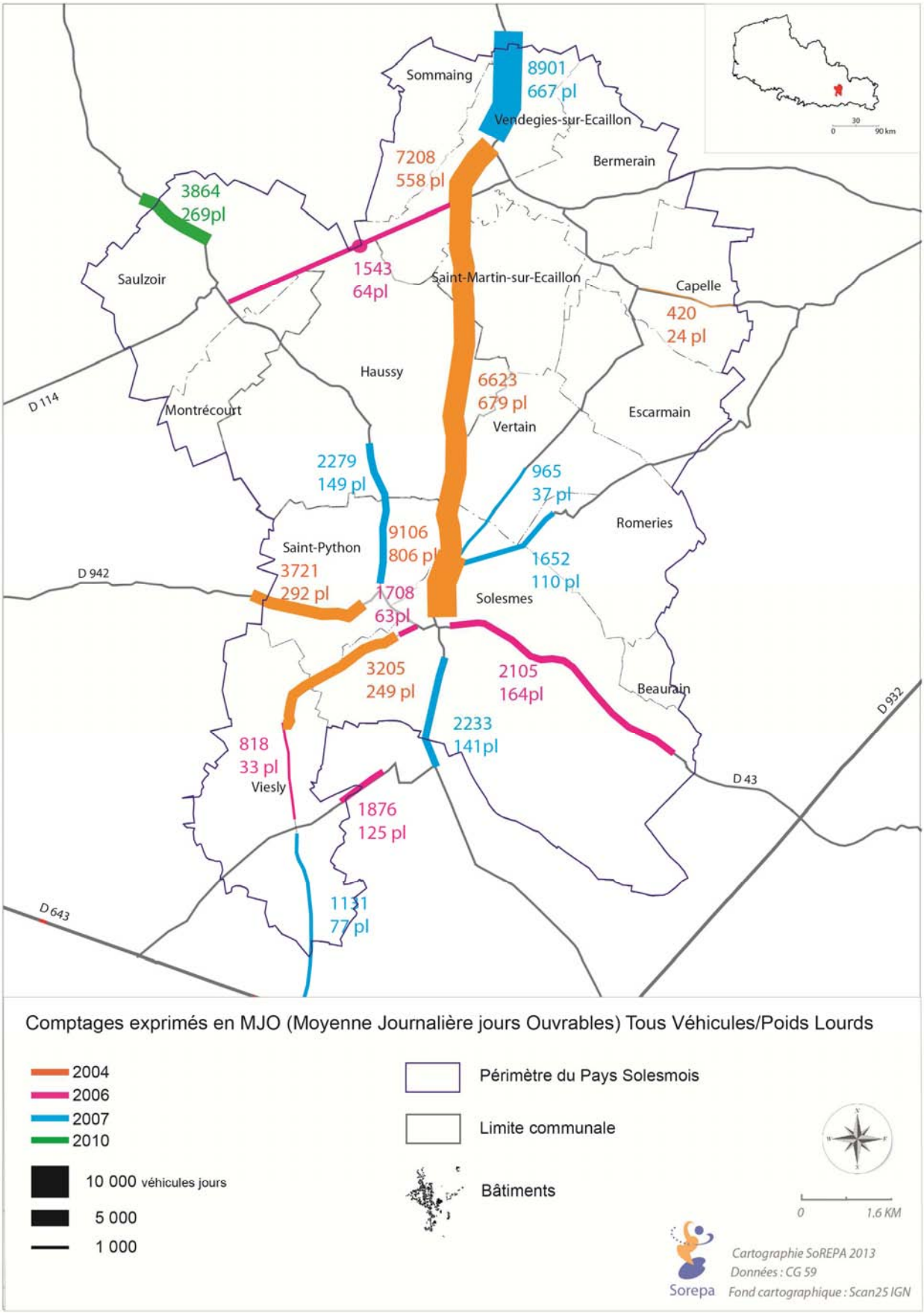

Figure 67 : Le trafic des principaux axes de communication de l'intercommunalité (Source : CG59)

- **Le stationnement**

L'offre en parc de stationnement public est majoritairement concentrée à Solesmes, avec un total de 13 parcs pour environ 500 places pour des véhicules légers. Haussy accumule également une offre assez importante en stationnement public. L'ensemble de l'offre est globalement bien répartie sur le territoire et plutôt cohérente, concentrée à proximité des équipements les plus importants des communes tels que les mairies, églises, stade, équipement culturel, etc.

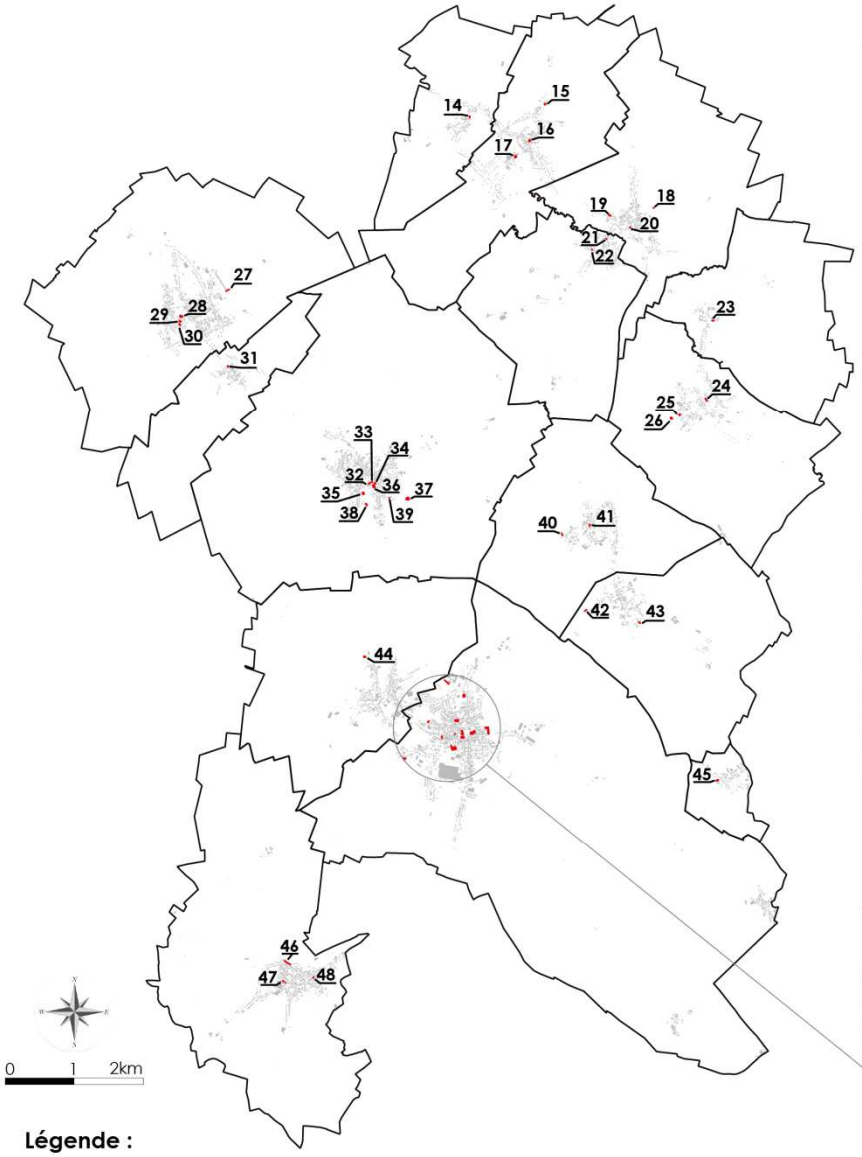

Localisation des Parkings publics à Solesmes

		Quantité de places disponibles			
N°	Localisation	VL	PMR	Tpt de fonds	Bus
1	Place Jean Jaurès	36	4	1	0
2	Place Ferdinand Foch	24	2	0	0
3	Place Barbari	104	6	0	1
4	Place du Forum	56	2	0	2
5	Rue Halette	15	0	0	0
6	Place du Mol Fromage	21	2	0	0
7	Place du marché aux braises	6	0	0	0
8	Cimetière	122	0	0	0
9	Piscine	35	0	0	2
10	Salle de sports Chéri Delsart	30	0	0	0
11	Rue de la fabrique	36	0	0	0
12	Ex-gare	8	0	0	0
13	Place Doumer	9	0	0	0

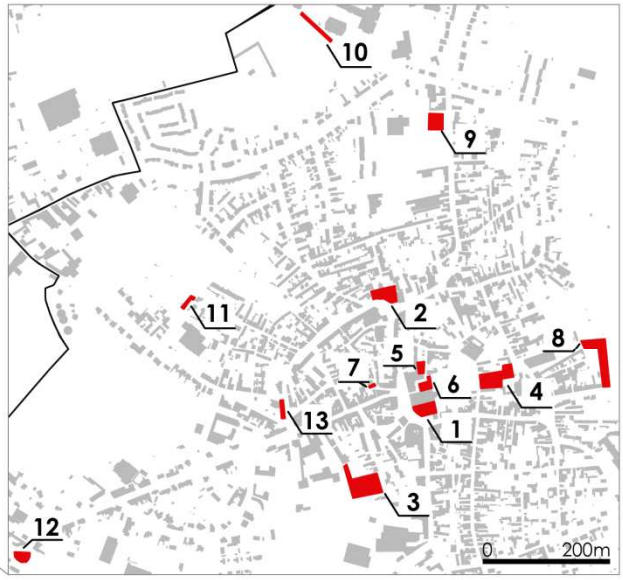

Légende :

Localisation des parkings publics

Trame bâtie

Cartographie Verdi 2016
Sources : Villes de Solesmes

N°	Commune	Localisation	Nb Places approx.
45	Beaurain	Rue du Presbytère	20
18	Bermerain	Cimetière	8
20	Bermerain	Eglise	5
19	Bermerain	Rue Général de Gaulle	10
21	Saint Martin sur Ecaillon	Centre - rue Anatole France	10
22	Saint Martin sur Ecaillon	Mairie	4
23	Capelle	Rue d'en Haut	10
24	Escarmain	Mairie	10
25	Escarmain	Eglise	8
26	Escarmain	Cimetière	20
35	Haussy	Stade	15
38	Haussy	Stade sud	10
32	Haussy	Place Jean Jaurès	7
33	Haussy	Eglise	5
34	Haussy	Parvis de l'Eglise	20
36	Haussy	Mairie	40
39	Haussy	rue Charles Azambre	5
37	Haussy	Cimetière	15
31	Montrécourt	Salle polyvalente	7
29	Saulzoir	Mairie	23
30	Saulzoir	Mairie	8
28	Saulzoir	Poste	15
27	Saulzoir	Cimetière	10
43	Romeries	Rue de la Chaiserie	NC
42	Romeries	Cimetière	8
41	Vertain	Centre	20
40	Vertain	Cimetière	8
47	Viesly	Foyer rural	4
46	Viesly	Stade	20
48	Viesly	Eglise	10
14	Sommaing	Mairie	7
15	Vendegies sur Ecaillon	cimetière	15
16	Vendegies sur Ecaillon	Mairie	40
17	Vendegies sur Ecaillon	Stade	20
44	Saint Python	Centre	15

2. Les transports en commun

- **La circulation en Bus**

Le territoire est situé dans le périmètre n°3 du réseau Arc-en-ciel. Il est desservi par 6 lignes régulières et compte 35 arrêts :

- La ligne 303 Caudry/Famars

- La ligne 335 Le Cateau/Solesmes
- La ligne 302 Solesmes/Cambrai
- La ligne 332 Haussy/Cambrai
- La ligne 303 Caudry/Famars
- La ligne 333 Solesmes/Famars

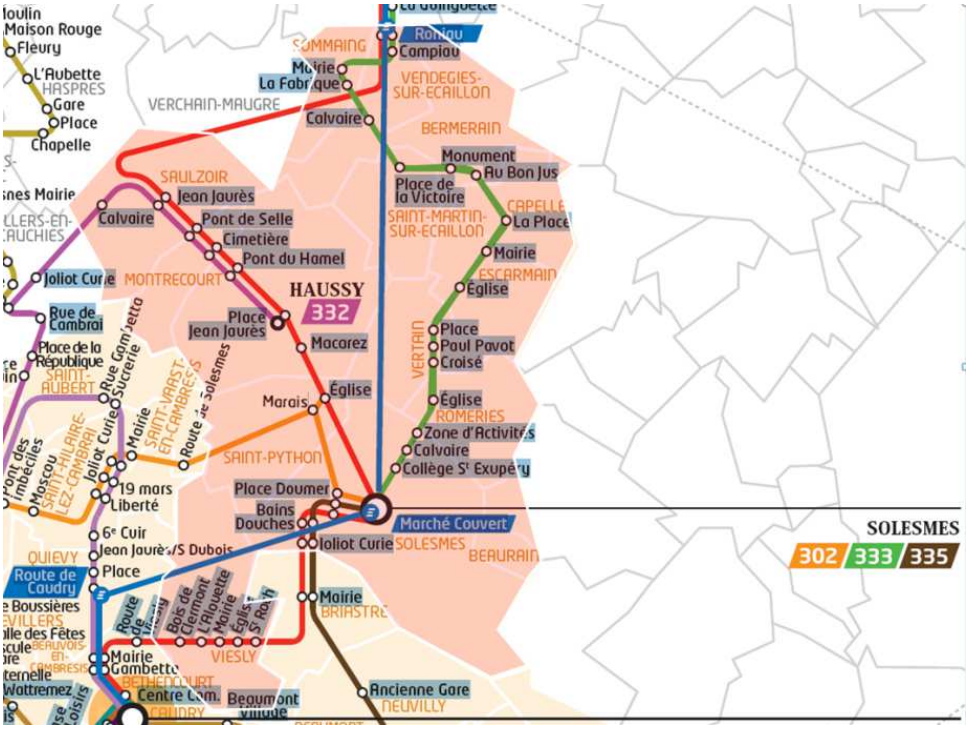

Figure 68 : Le réseau bus Arc-en-ciel sur le territoire (périmètre 3)

La partie Sud est quant à elle au sein du périmètre n°4 du réseau Arc-en-ciel avec 1 ligne comptant 2 arrêts :

- La ligne 422 Solesmes/Le Quesnoy

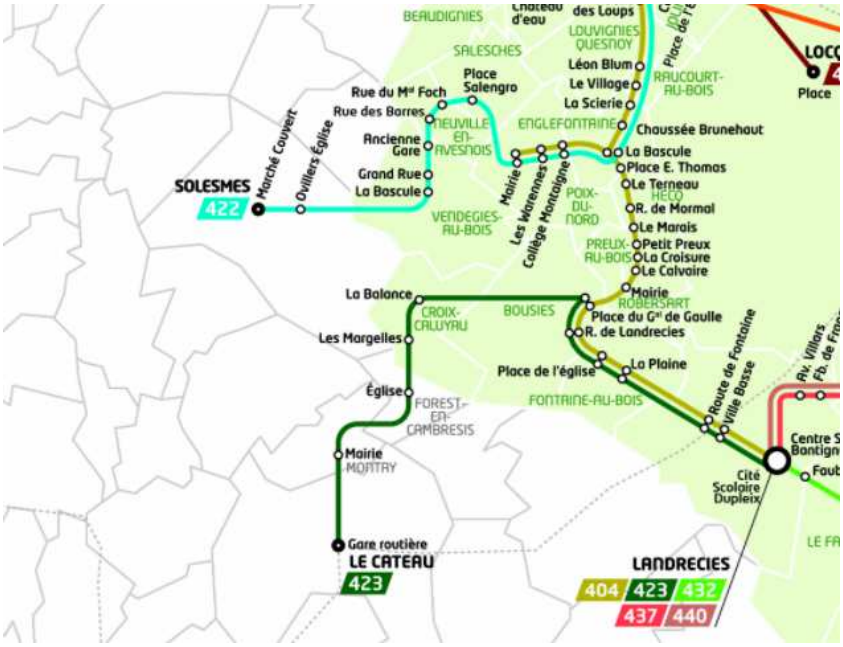

Figure 70 : Le réseau bus Arc-en-ciel sur le territoire (périmètre 4)

- **La circulation ferroviaire**

Aucune gare n'est présente sur le territoire de la CCPS. Cependant, le Cambrésis dispose d'un réseau ferroviaire de desserte secondaire de ses villes (Caudry, Le-Cateau, Cambrai) et à sa porte, de Valenciennes. La desserte des gares existantes est assurée aux heures de pointes scolaires/embauches grâce au réseau départemental Arc-en-ciel.

- **Les circulations douces**

D'après le département, de nombreux cheminements sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La carte suivante présente les différents cheminements parcourant le territoire.

Il apparait que le réseau identifié par le PDIPR ne présente pas de lien entre les deux vallées qui parcourent le territoire cette action pourra être matérialisée par le cheminement programmé entre Beaurain, Romeries et Vertain.

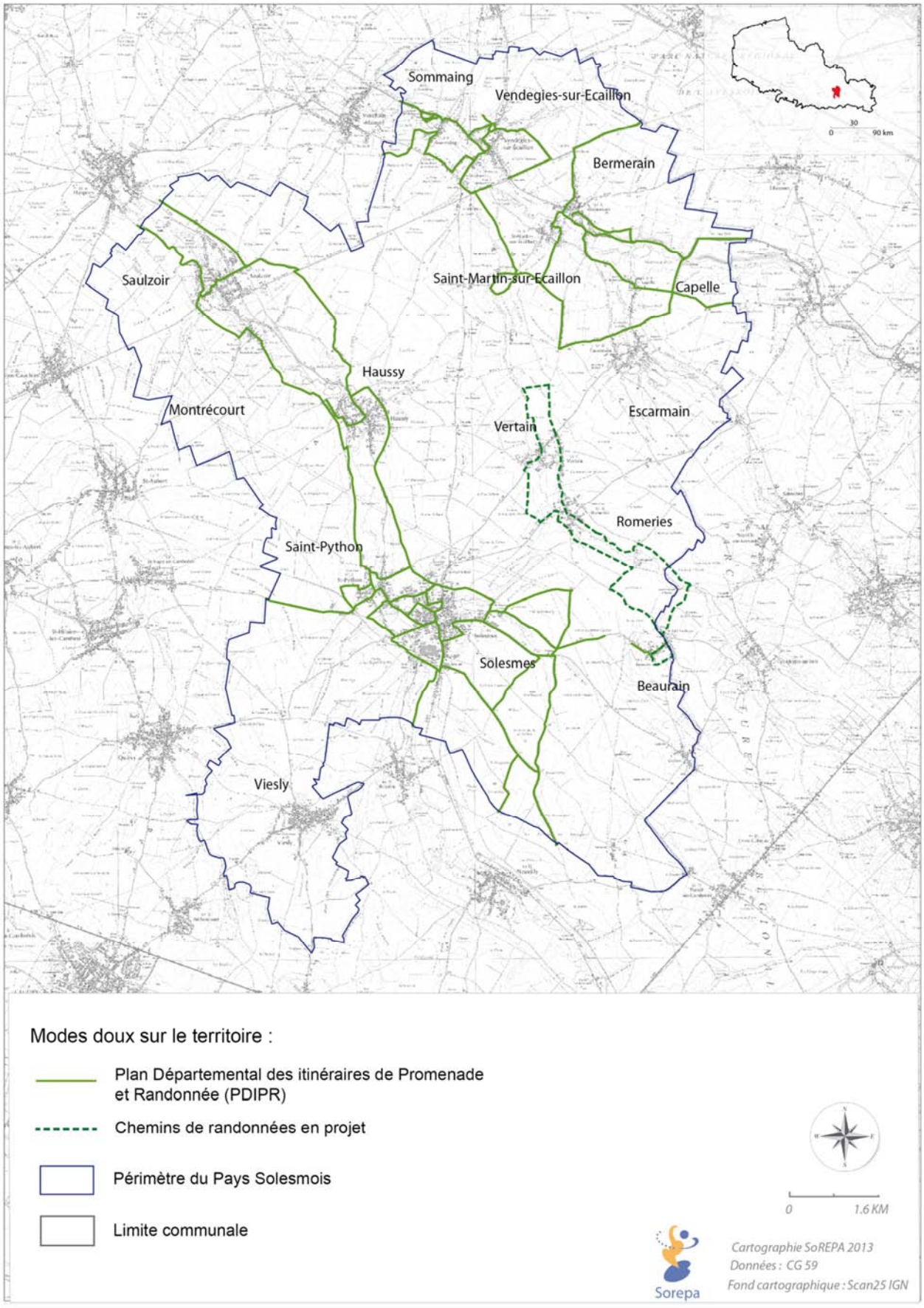

Figure 71 : Localisation des éléments du PDIPR

3. Poids des déplacements Domicile-travail

L'analyse des migrations pendulaires permet de mettre en exergue deux principaux phénomènes :

Tout d'abord des migrations internes au Pays Solesmois qui se concentrent principalement sur le pôle Solesmes/Saint-Python. Il est possible d'observer que 33.2 % des actifs de Solesmes travaillent et résident sur la commune. Contrairement à cette situation, les actifs des communes situées au nord sont moins nombreux à travailler dans la commune de résidence.

Deuxièmement, des migrations externes importantes vers les principaux pôles situés à proximité de l'intercommunalité : Valenciennes, Cambrai, Le Cateau-Cambrésis, Caudry et Le Quesnoy.

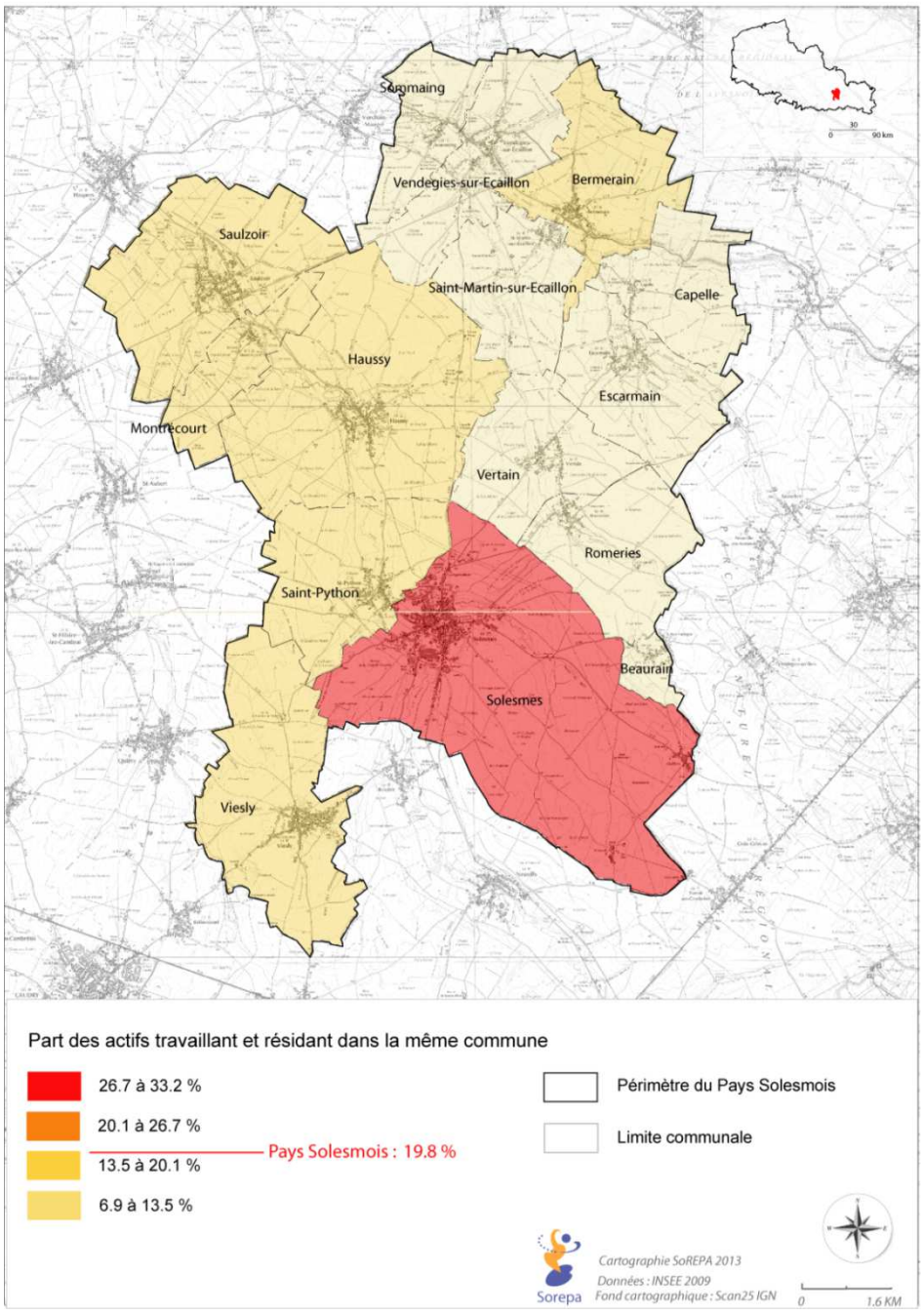

Figure 72 : Les migrations pendulaires

Les déplacements réalisés par les individus sont principalement dus aux déplacements domicile-travail. Bien que l'utilisation des transports en commun a progressé entre 1999 et 2007 au détriment des déplacements en voiture, celle-ci reste néanmoins de loin le mode de transport le plus utilisé puisqu'en 2007, 70 % des actifs sur le territoire nationale vont travailler en voiture.

On observe également l'importance de la motorisation des ménages sur le territoire. En effet, 80.6 % des ménages de l'intercommunalité ont au moins une voiture. Ce chiffre est supérieur à celui de la région (78.4%).

Ce chiffre est également bien plus important sur les communes allant de 87.1 % à 90.3%.

ANNEXES : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

DIAGNOSTIC AGRICOLE - BEAURAIN

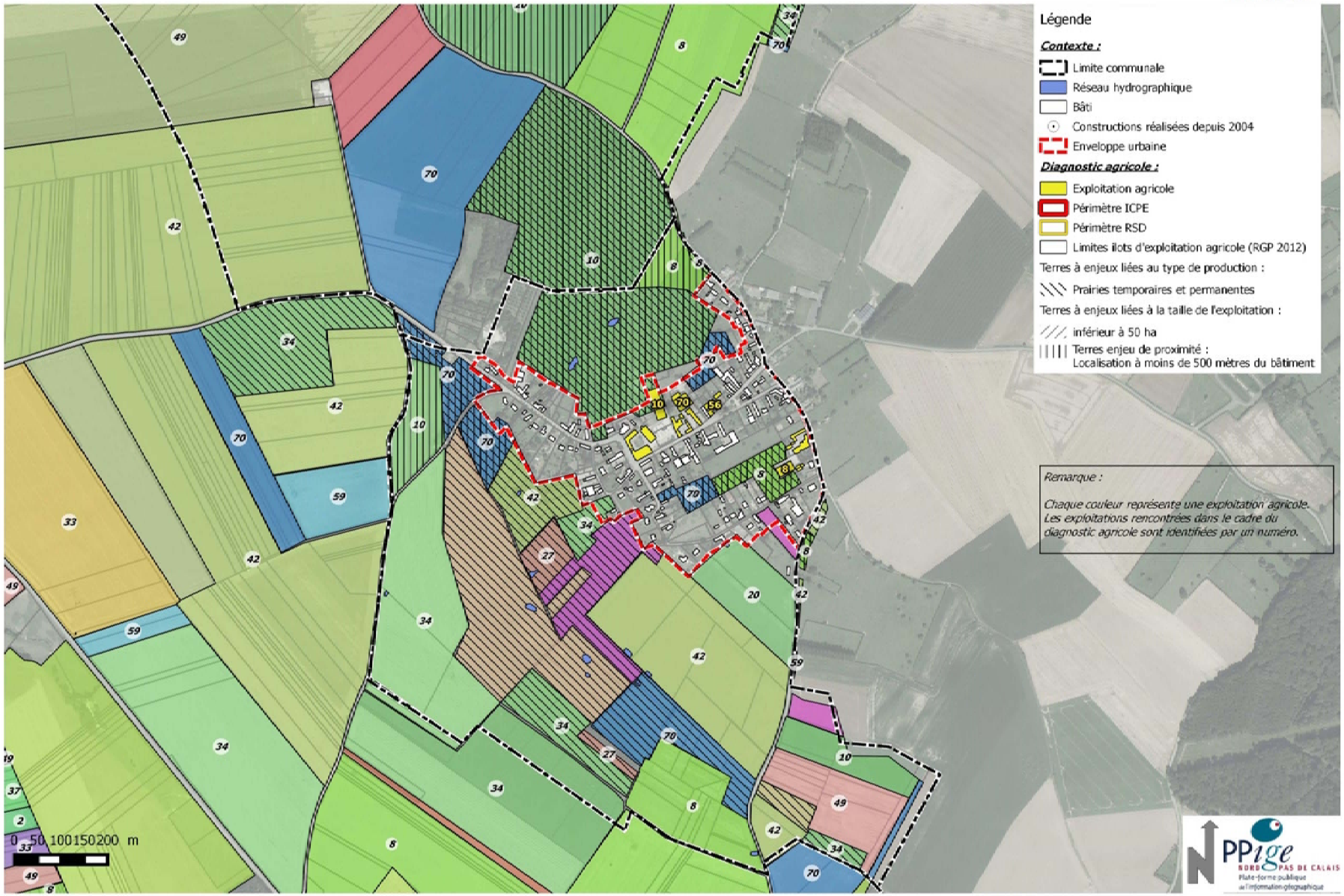

DIAGNOSTIC AGRICOLE - BERMERAIN

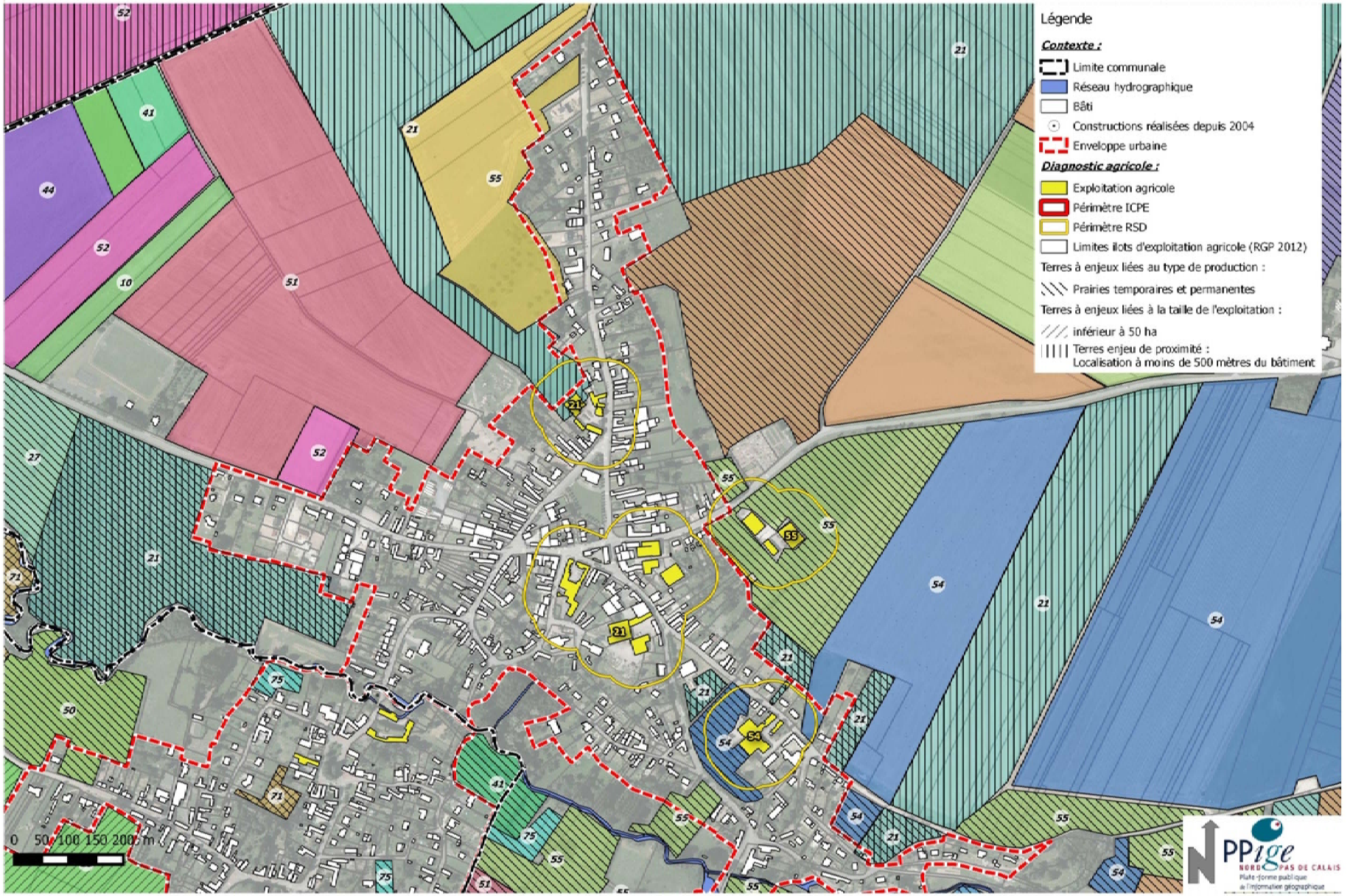

DIAGNOSTIC AGRICOLE - CAPELLE

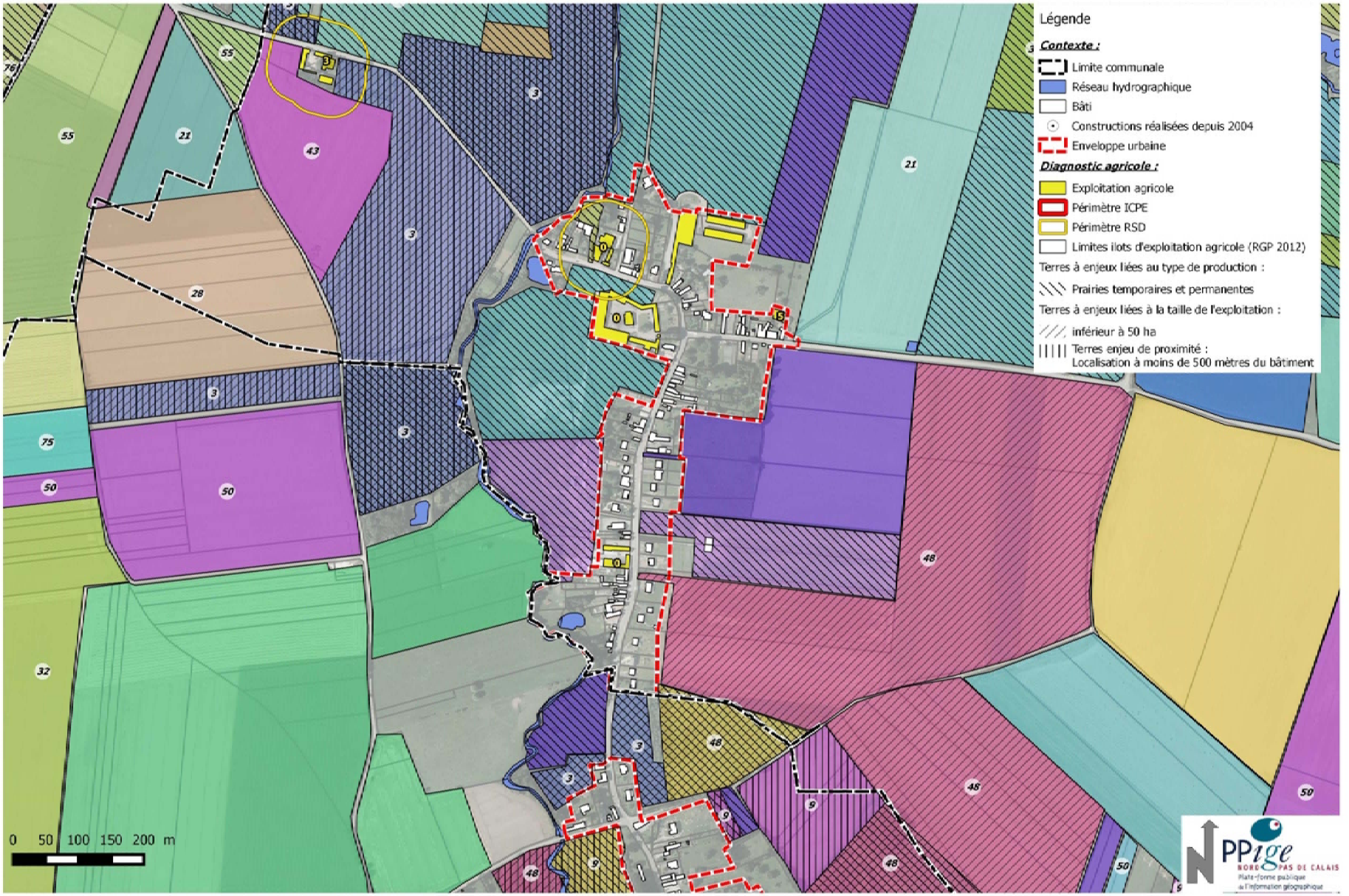

DIAGNOSTIC AGRICOLE - ESCARMAIN

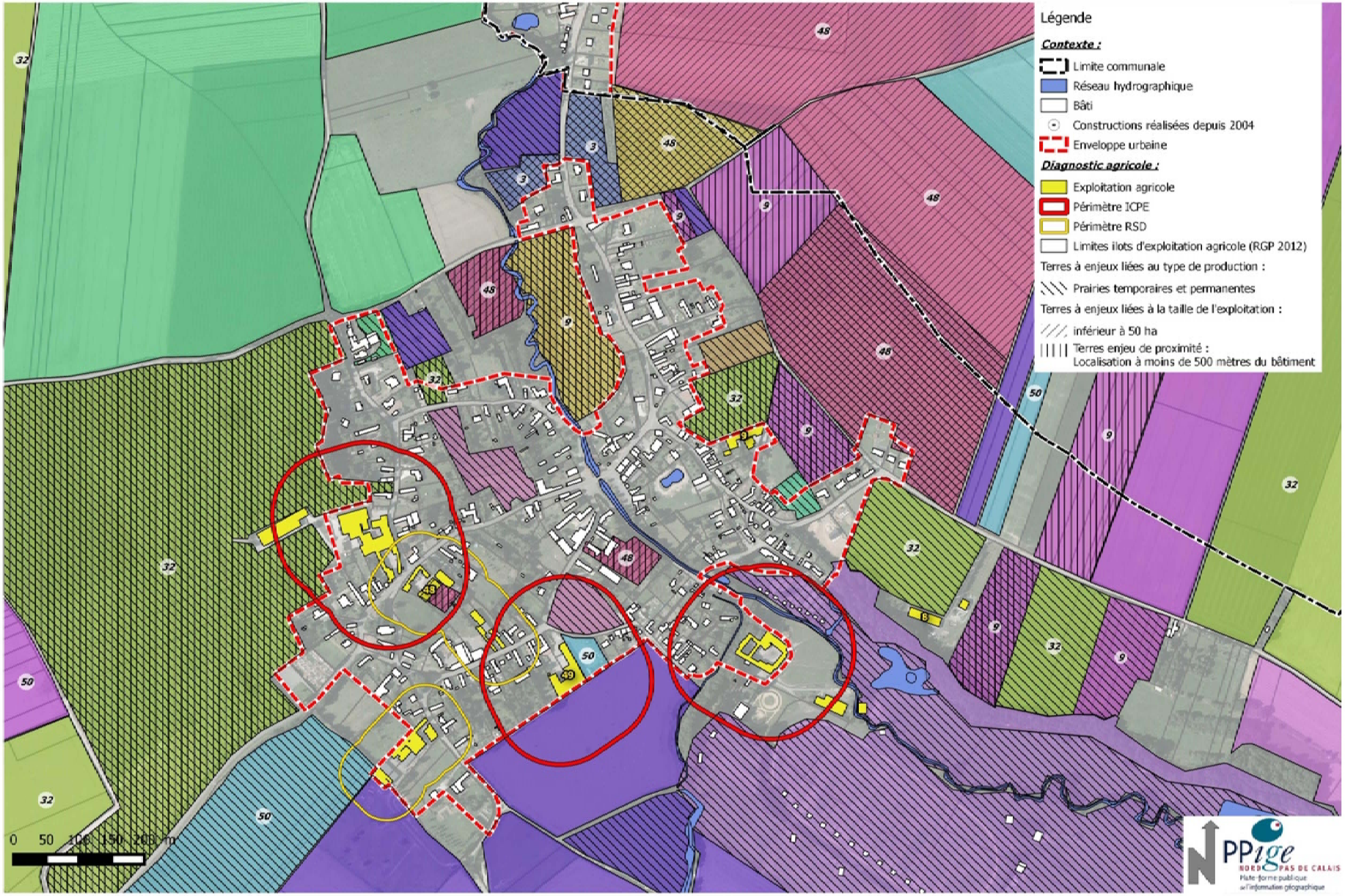

DIAGNOSTIC AGRICOLE - HAUSSY

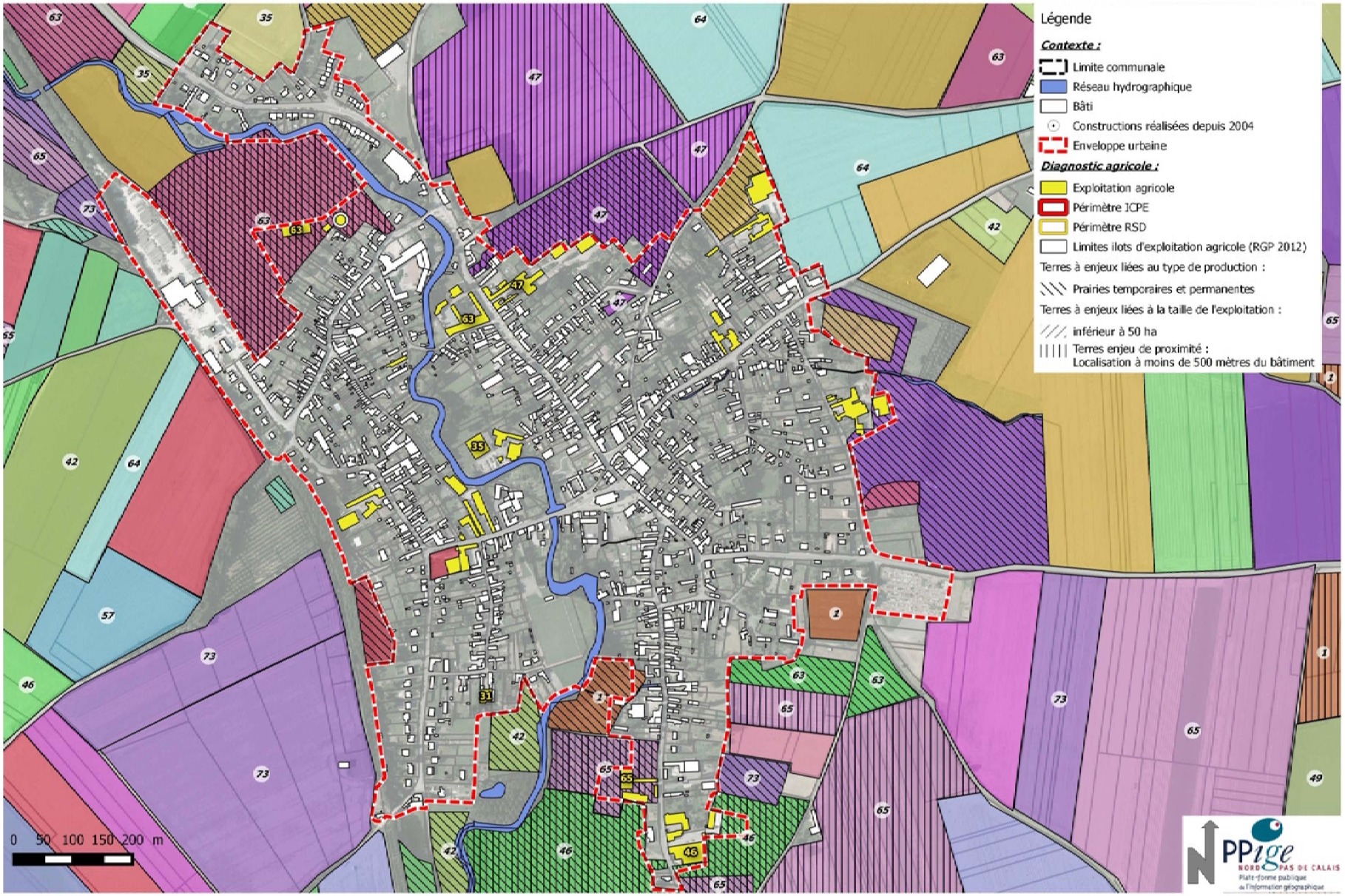

DIAGNOSTIC AGRICOLE - MONTRECOURT

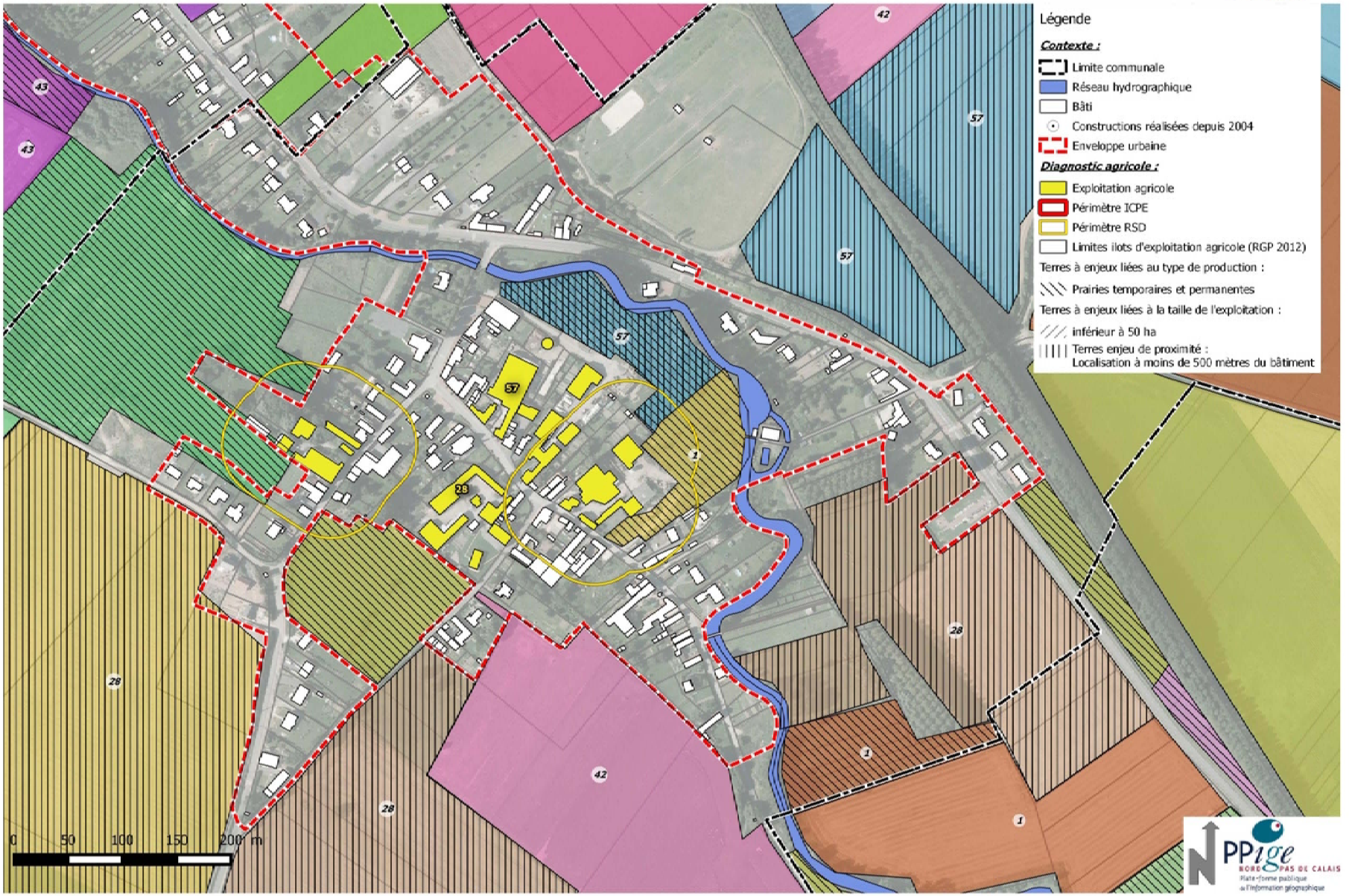

DIAGNOSTIC AGRICOLE - ROMERIES

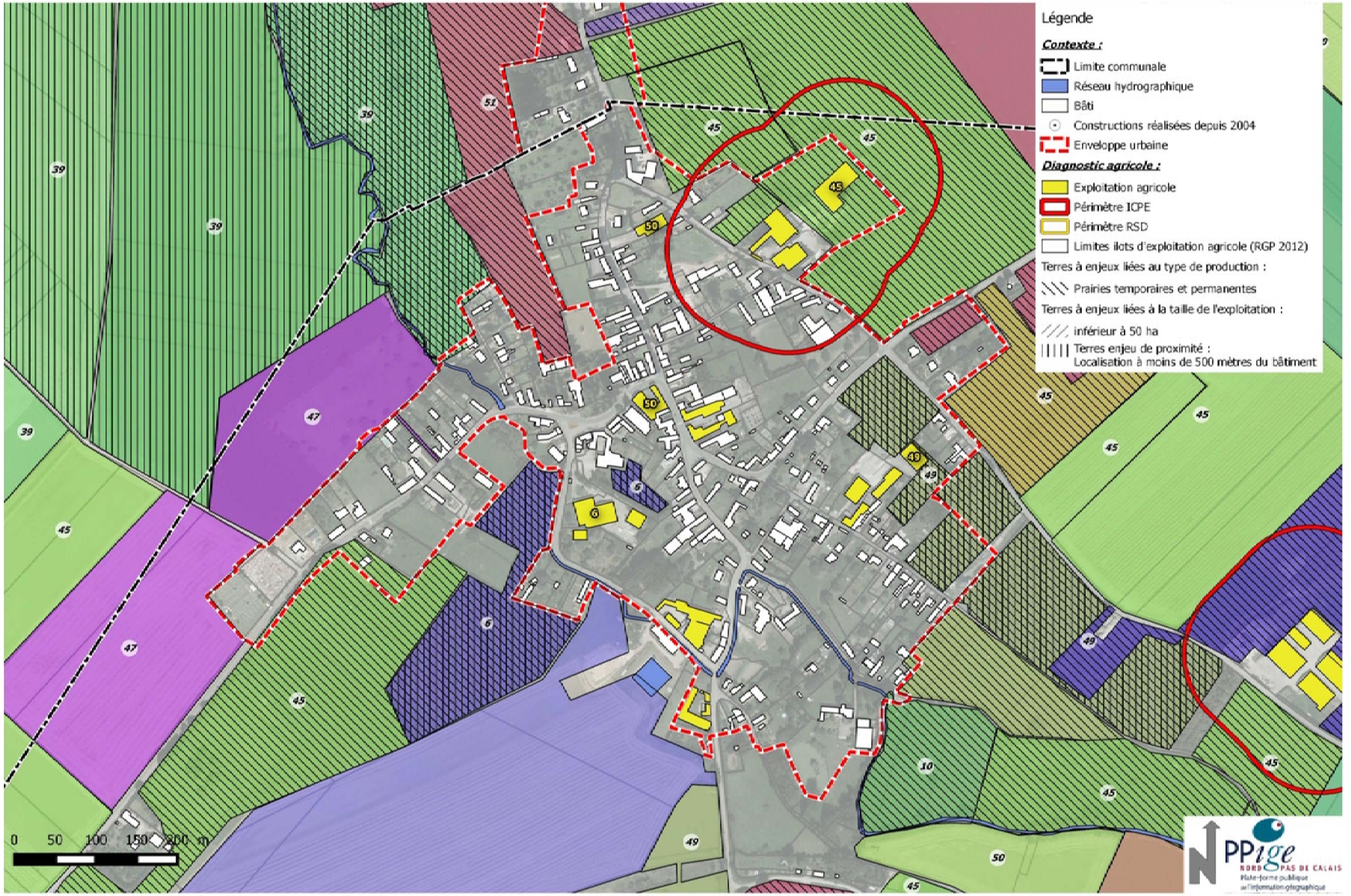

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SAINT MARTIN SUR ECAILLON

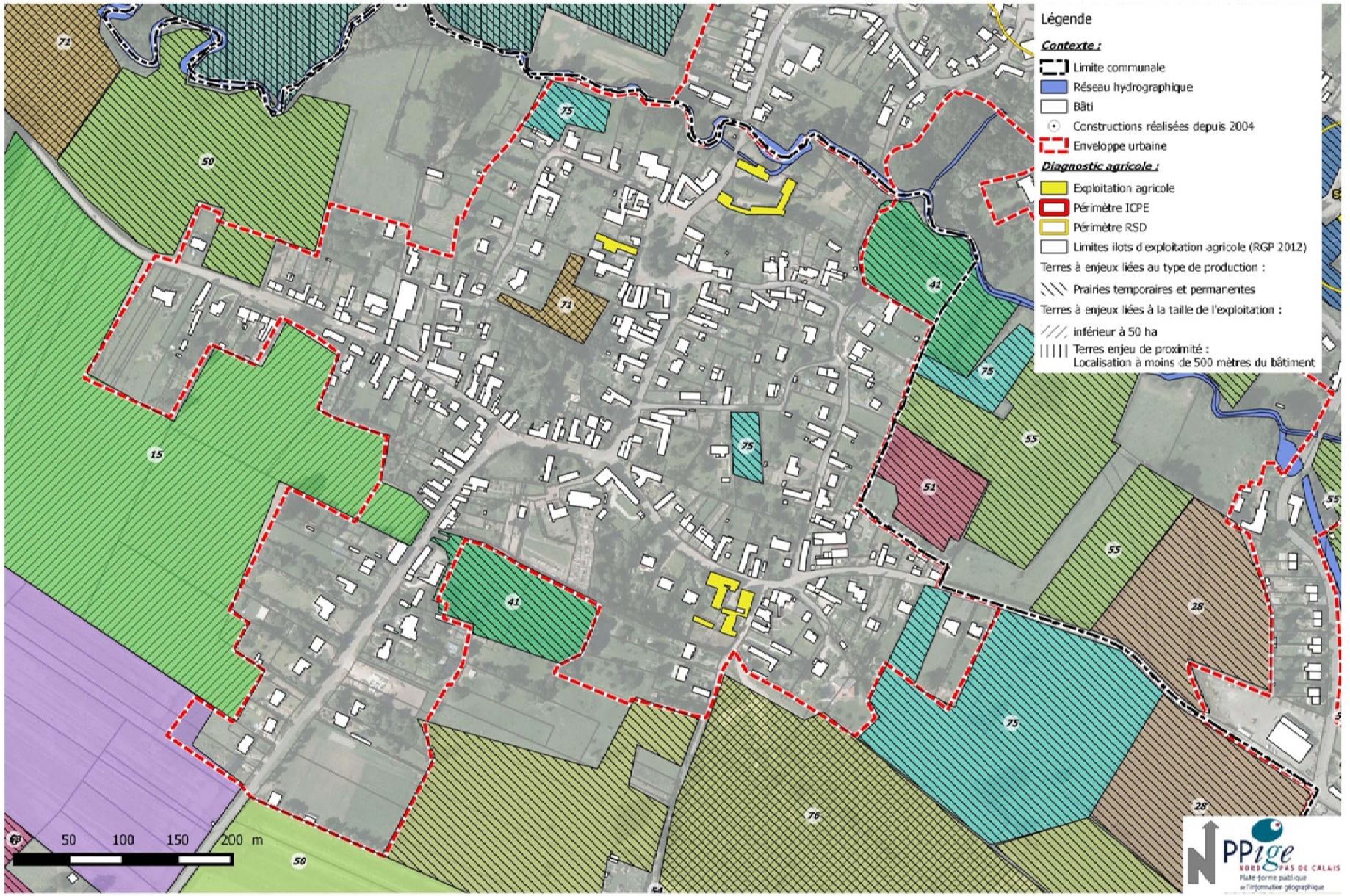

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SAINT PYTHON

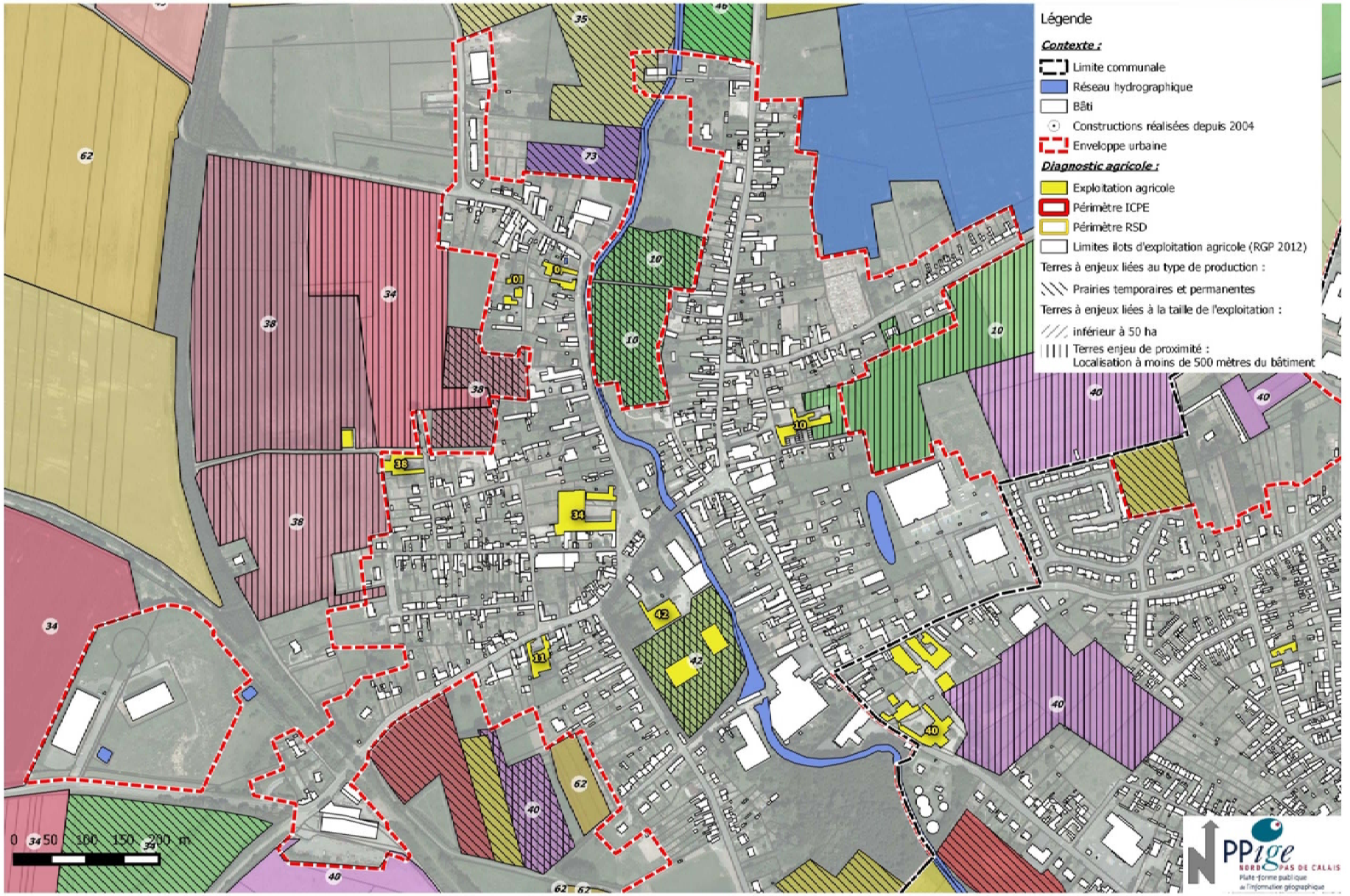

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SAULZOIR

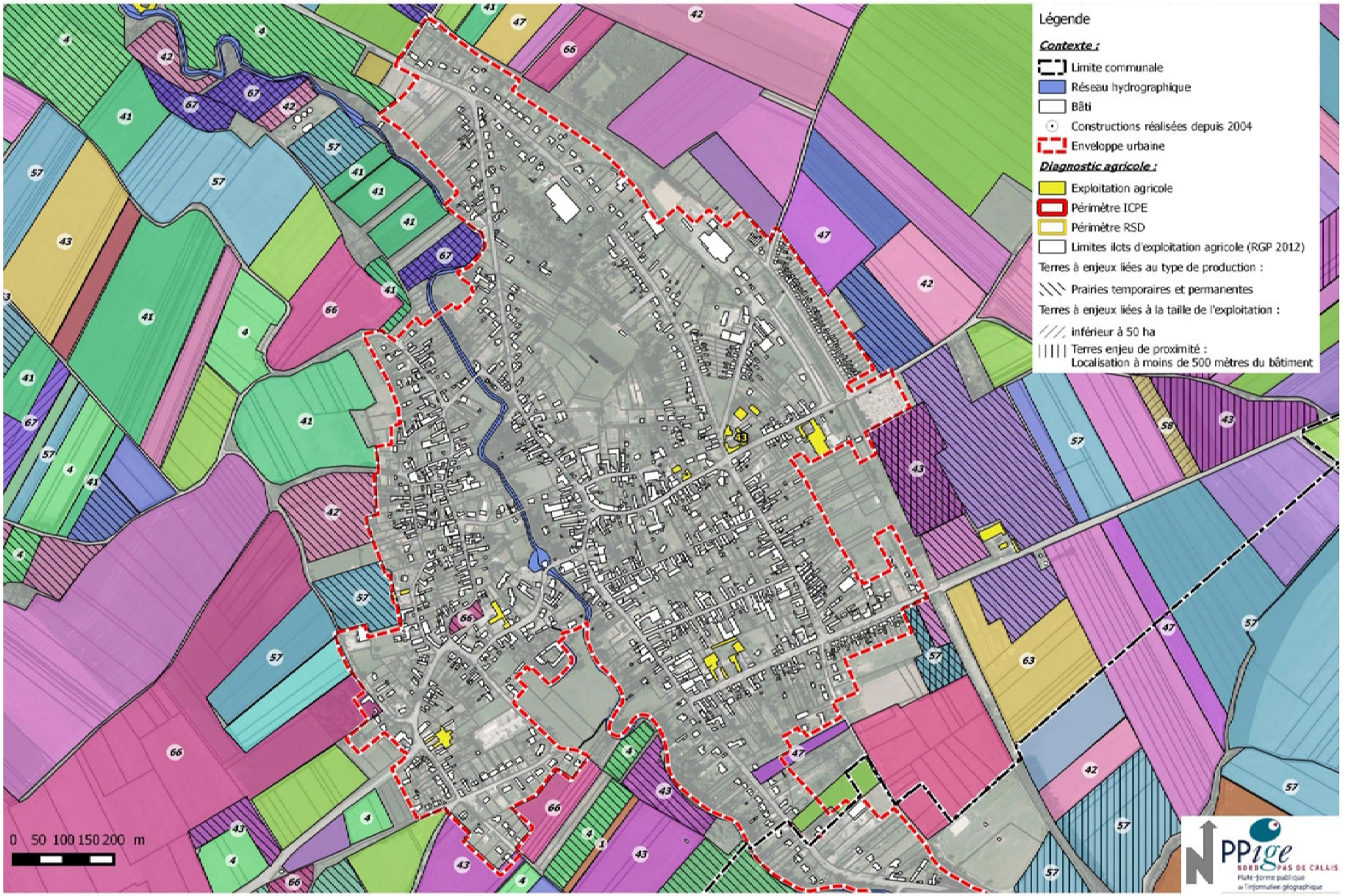

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SOLESMES

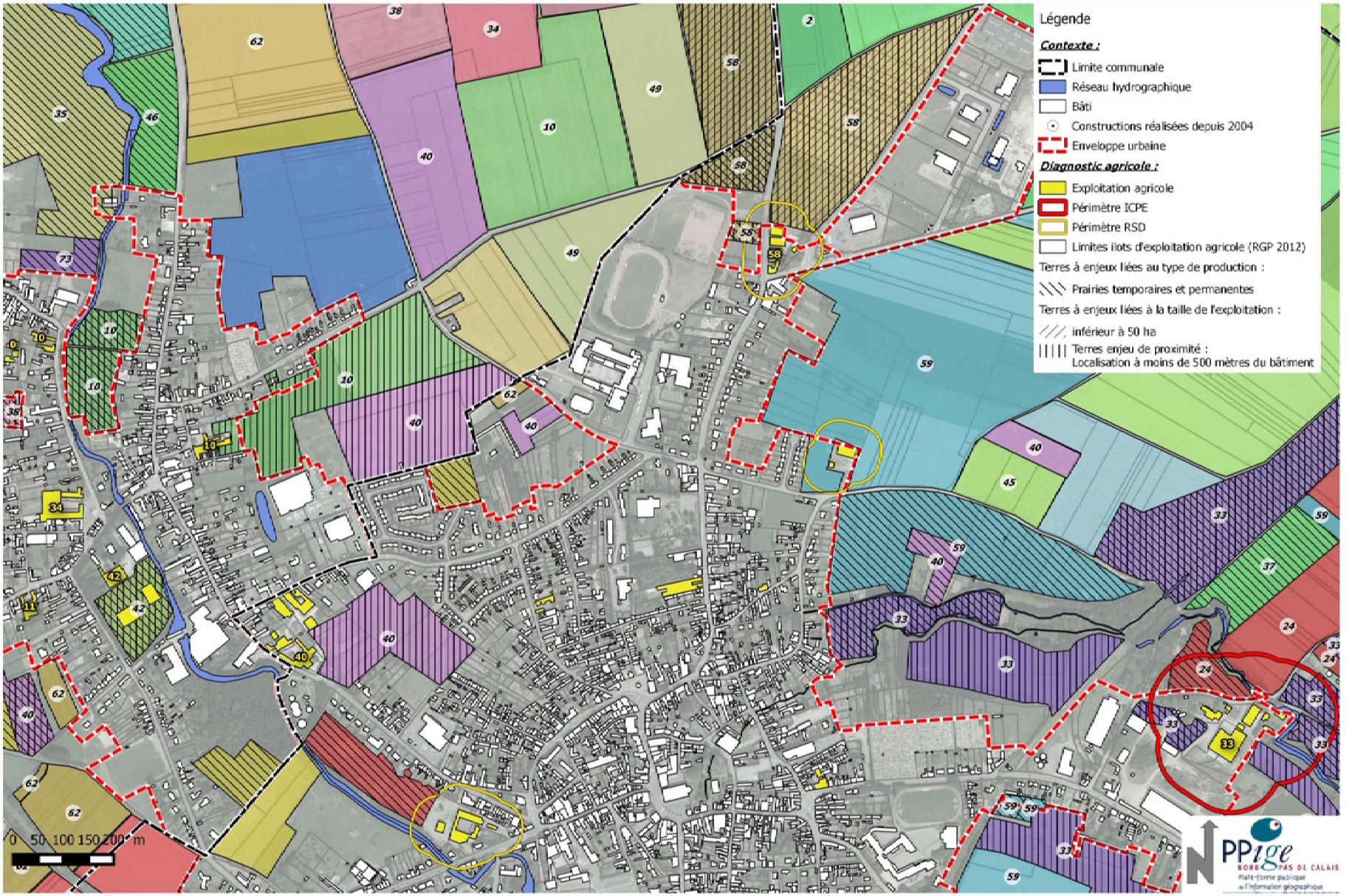

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SOLESMES SUD

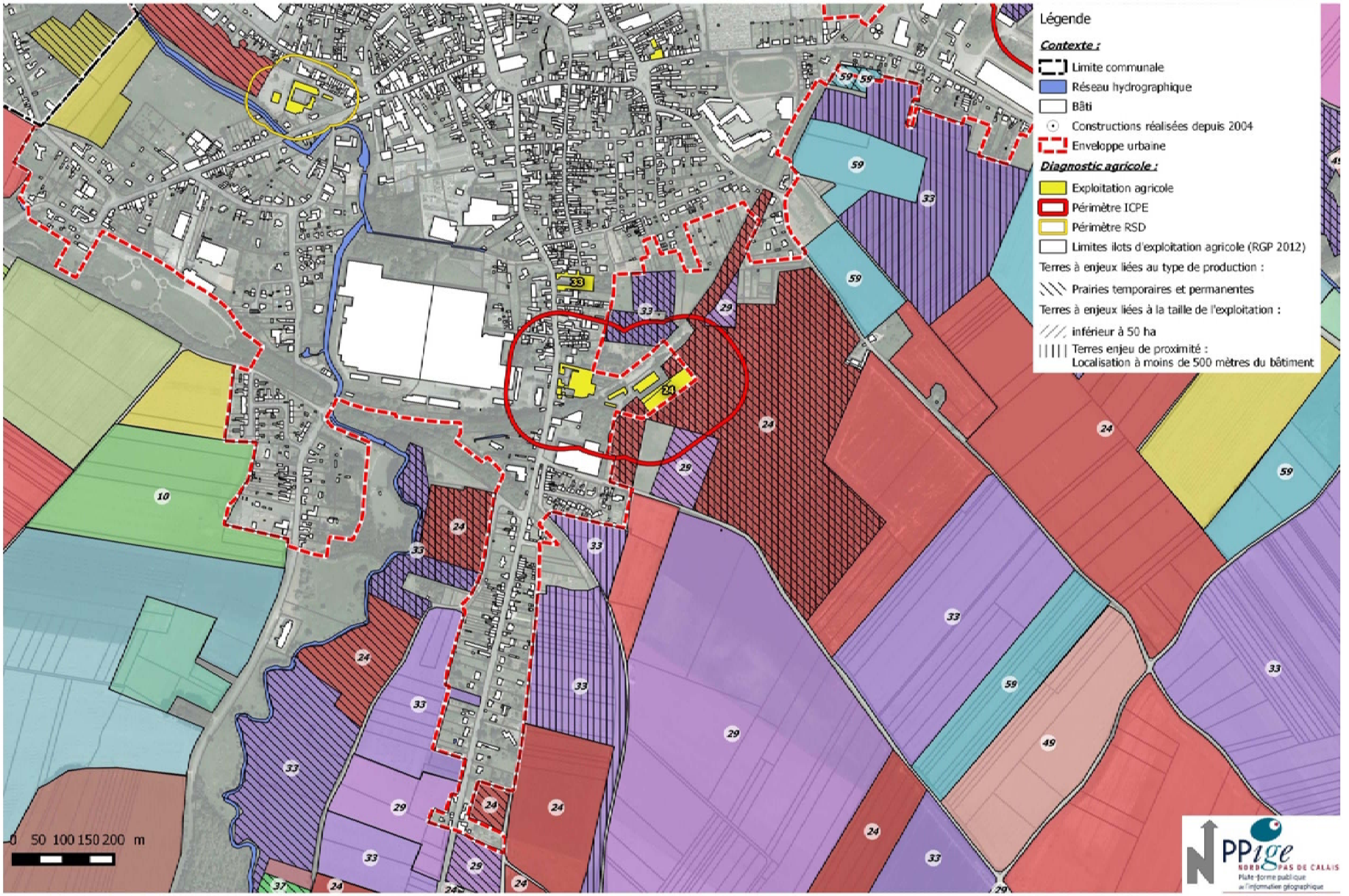

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SOLESMES SUD

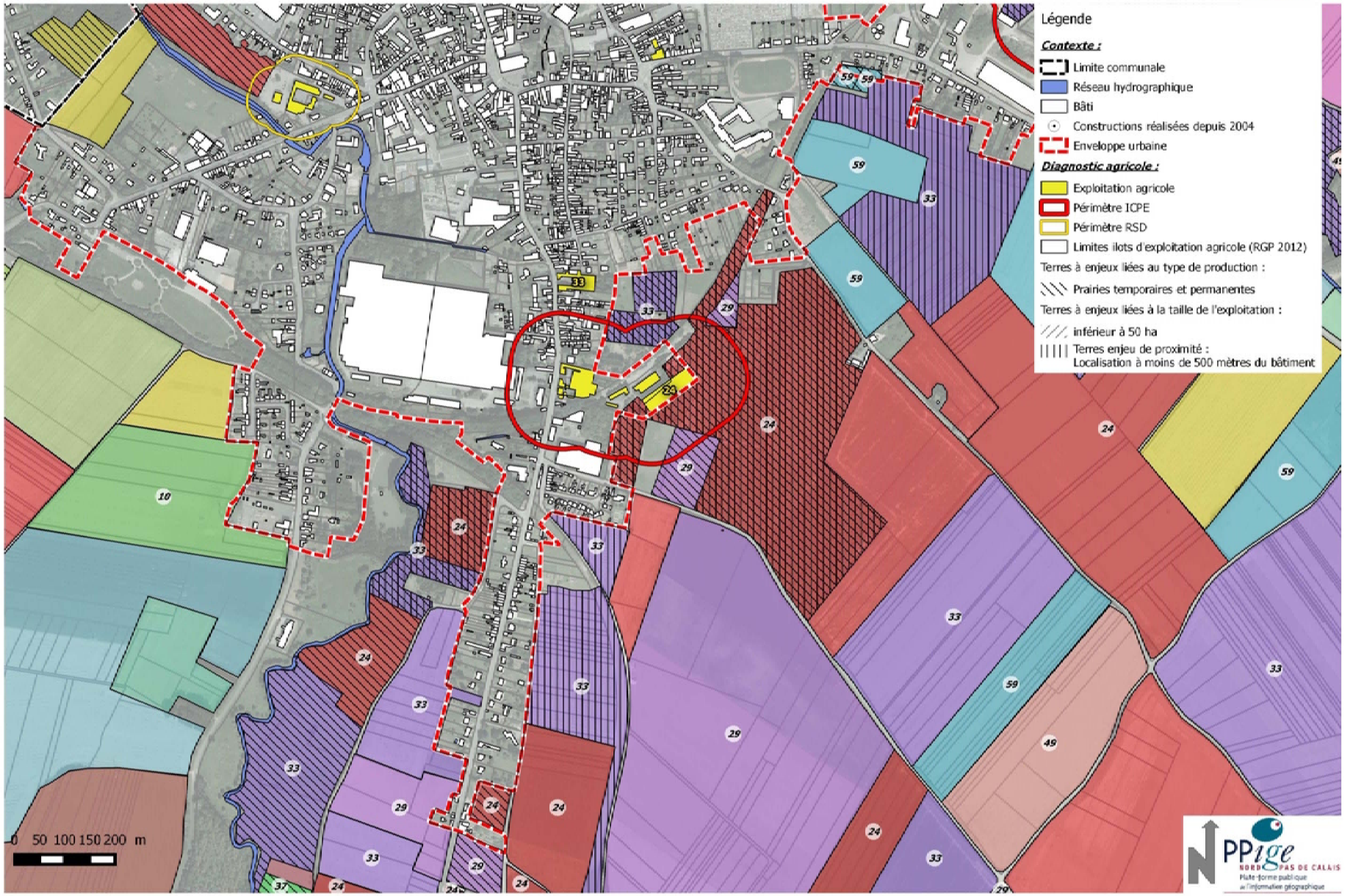

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SOLESMES SUD

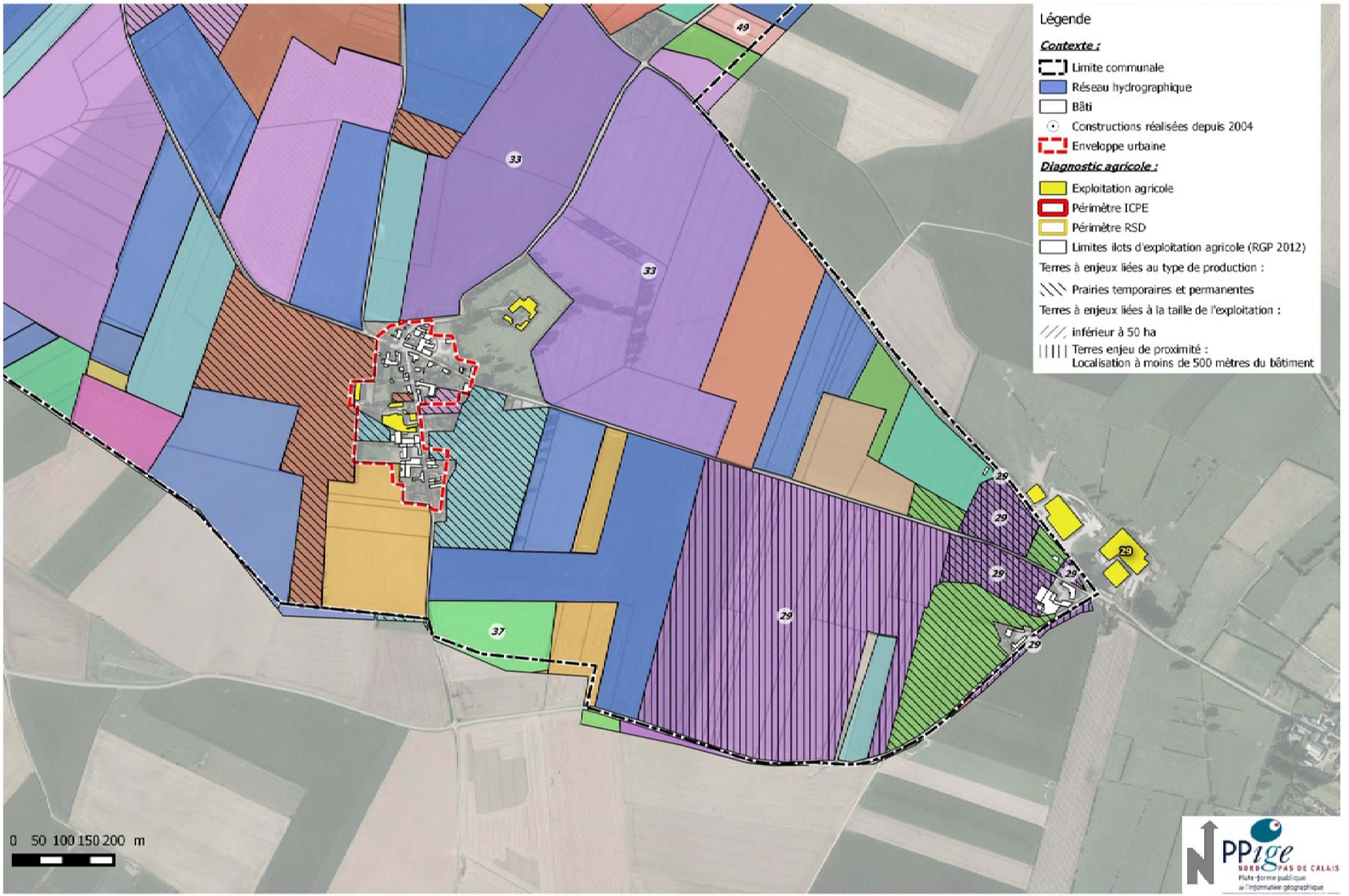

DIAGNOSTIC AGRICOLE - SOMMAING

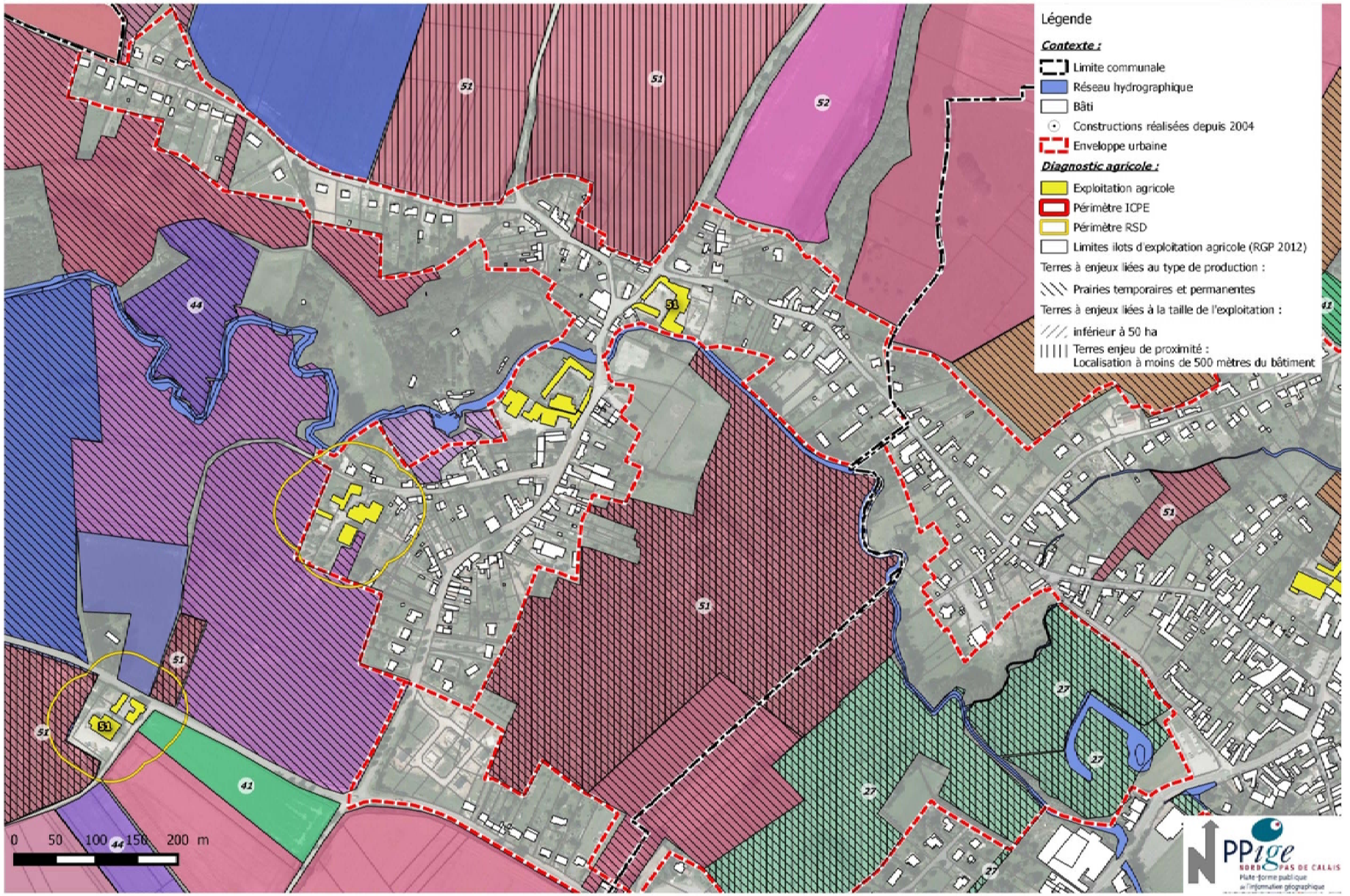

DIAGNOSTIC AGRICOLE - VENDEGIES SUR ECAILLON

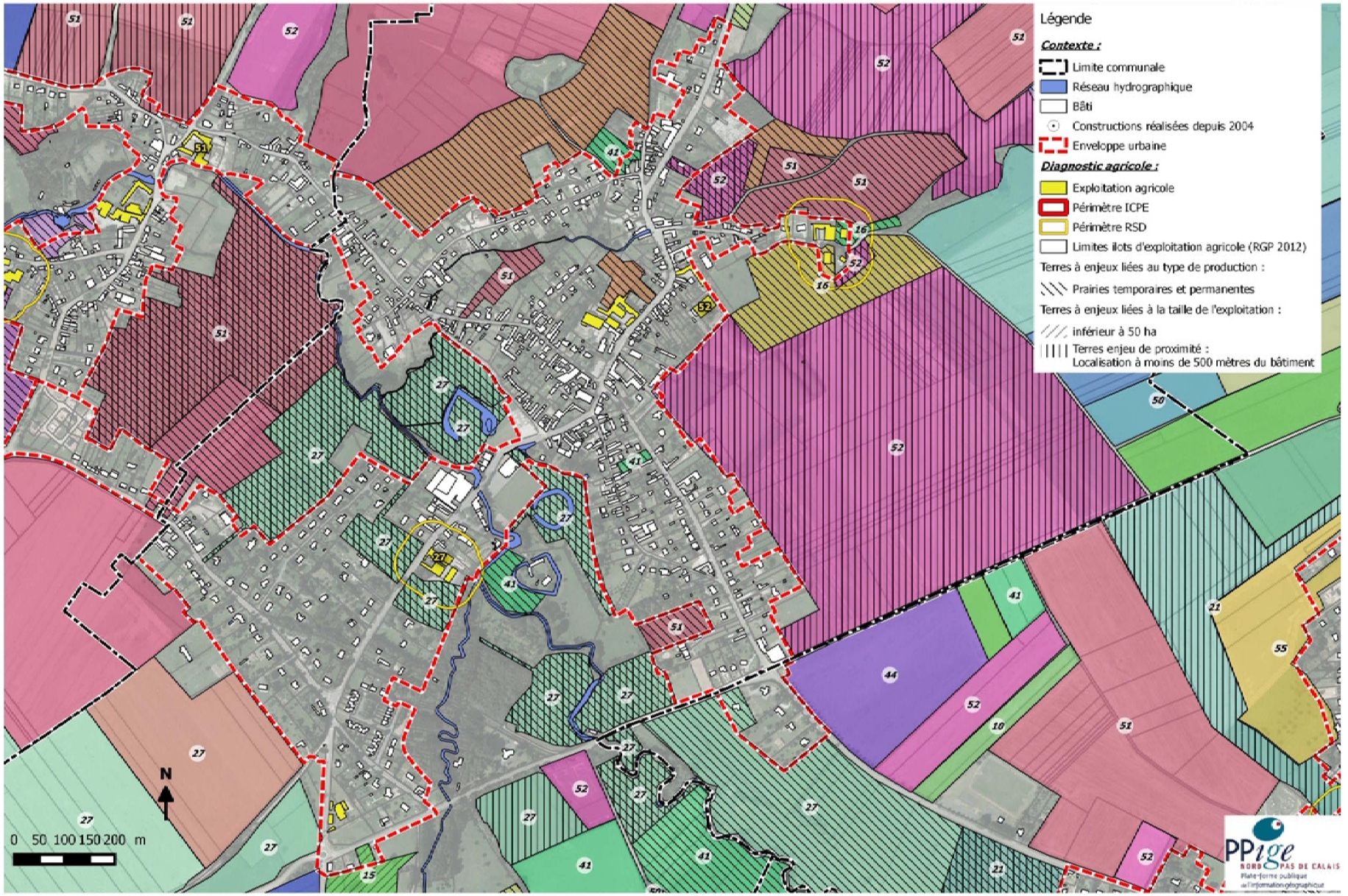

DIAGNOSTIC AGRICOLE - VERTAIN

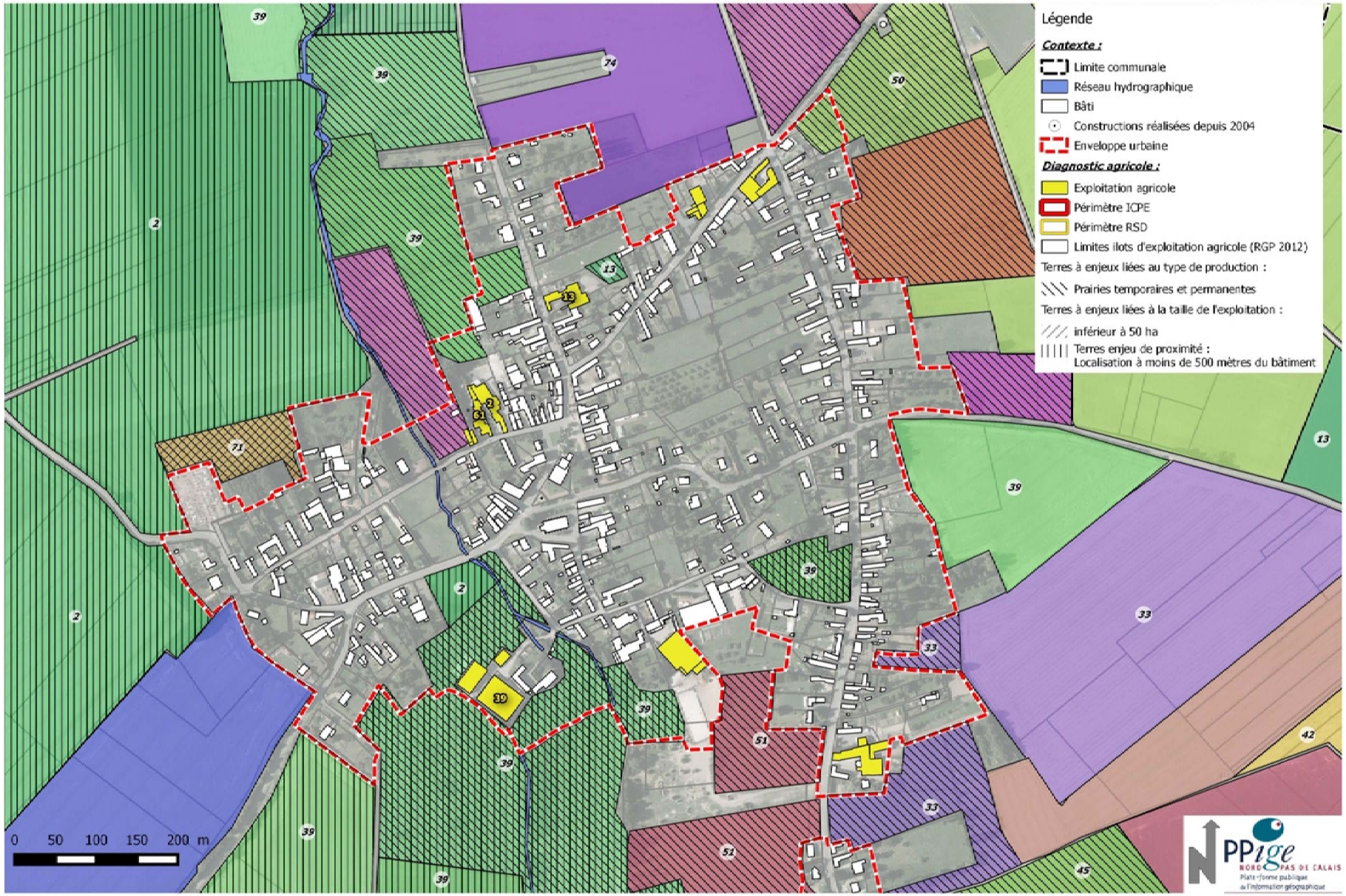

DIAGNOSTIC AGRICOLE - VIESLY

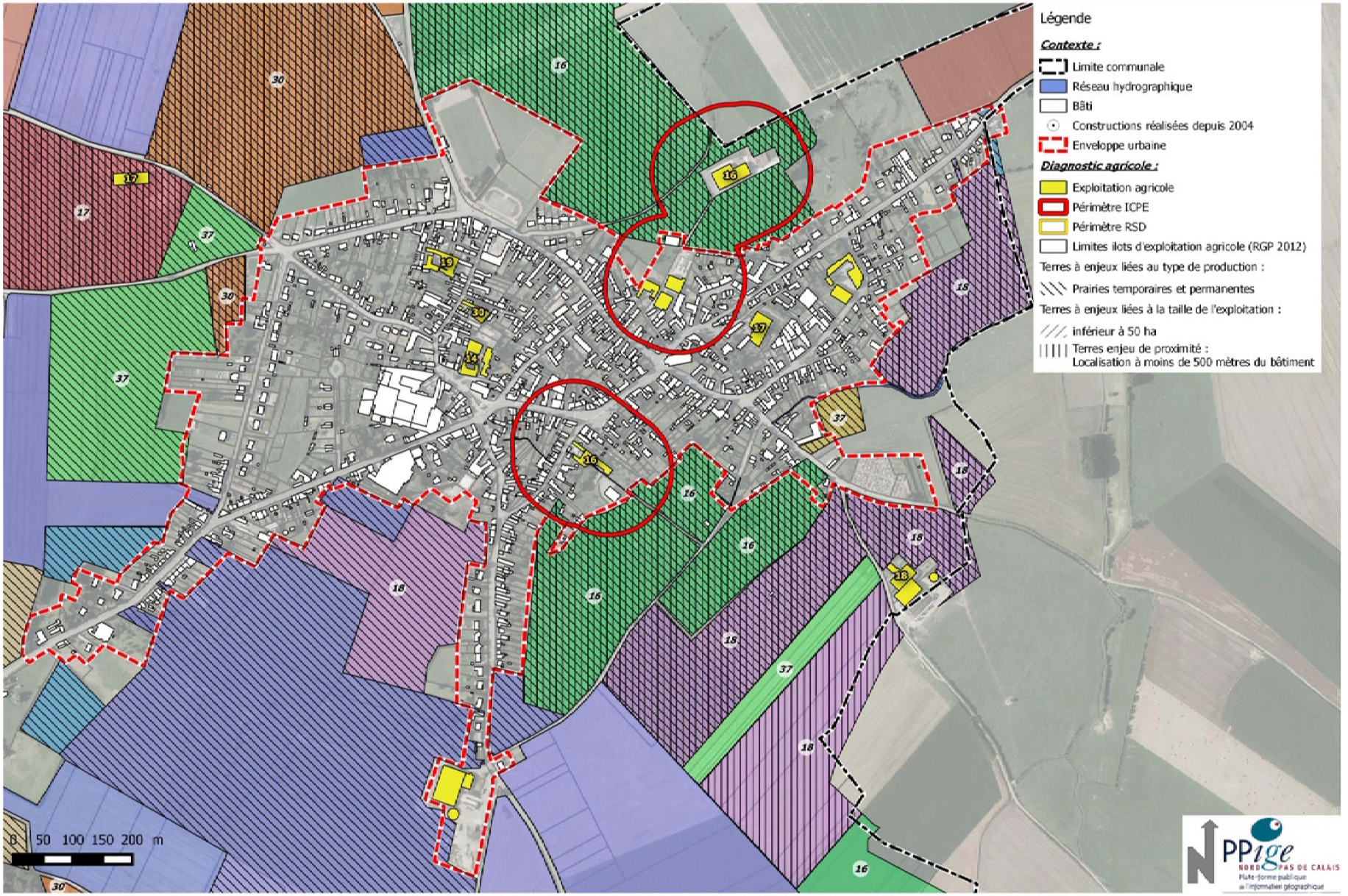

Communauté de Communes du Pays Solesmois

P.L.U.i de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Tome 2 – Justifications du projet

Dossier d'approbation - Modification de droit commun n°1

Agence de Développement et d'Urbanisme
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

1.2

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ENJEUX ET PROSPECTIVE TERRITORIALE 7

1. Les caractéristiques du territoire 8

2. Hypothèse de développement à l'horizon 2030 10

1. Les mécanismes de consommation des logements 10
2. Les besoins en logements à l'horizon 2030 pour assurer le maintien de la population 15
3. Les besoins en logements à l'horizon 2030 pour assurer la croissance de 5% de la population 17

3. Le scénario de développement 18

1. Articulation entre constructions de logements et population 18
2. Articulation entre logements créés et consommation d'espace 19
3. Articulation entre logements créés et environnement / réseaux 20

4. Répartition de l'offre en logements 21

5. Consommation d'espaces 23

1. De nouvelles obligations introduites par la loi ALUR 23
2. La consommation d'espace liée à l'habitat 23
3. La diminution des espaces ouverts à l'urbanisation par rapport aux documents en vigueur 28
4. La consommation d'espace liée aux activités touristiques et équipements 66
5. La consommation d'espace liée aux activités économiques 66

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS DU PADD 67

1. Le contexte législatif et règlementaire du PADD 68

2. Le rôle du Projet d'Aménagement et de développement durables 68

3. La justification des choix retenus dans le PADD par rapport au diagnostic 70

1. Réflexions et déroulement 70
2. Les axes d'actions stratégiques 71
3. La déclinaison des objectifs et des actions par orientation. 72

CHAPITRE 3 : MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES 92

1. Les zones urbaines 94

1. Préserver les tissus bâtis anciens 94
2. Intégrer les nouvelles urbanisations 98
3. Prendre en compte les problématiques spécifiques 100

2. Les zones à urbaniser 103

1. Adapter la densification des polarités urbaines 103
2. Permettre un développement progressif dans le temps et dans l'espace 105
3. Apporter une réponse foncière aux besoins des activités économiques et anticiper l'extension de la zone d'intérêt communautaire de Solesmes / Saint Python 107

3. Les zones agricoles 110
1. Préserver l'outil agricole et soutenir la diversification de l'activité agricole 111
2. Tenir compte des activités au sein de l'espace agricole 112
3. Préserver les espaces à enjeu paysager fort 112
4. Préserver les espaces à enjeu naturel fort 113
5. Protéger les périmètres de captage des eaux 113

4. Les zones naturelles et forestières 114
1. Protéger les espaces naturels aux enjeux environnemental et paysager forts 115
1. Permettre la mise en valeur des milieux naturels 116
2. Permettre le développement des équipements de loisirs et sportif 116
3. Protéger les périmètres de captage des eaux 117

5. Le bilan des surfaces 118
1. Bilan des surfaces 118
2. Détail du bilan des surfaces des zones 1AU 121

CHAPITRE 4 : JUSTIFICATIONS DES REGLES APPLICABLES 122

1. Modifications et objectifs poursuivies par le règlement 123
1. Prise en compte de l'évolution de la législation 123
2. La clarification des dispositions 123
3. Préserver les caractéristiques architecturales des centres-bourgs 124
4. Favoriser la mixité sociale 124
5. Permettre l'évolution du bâti agricole 127
6. Intégrer la démarche environnementale 127

2. Justifications des règles applicables 129
1. Les occupations et utilisations du sol 129
2. La prise en compte des risques 134
3. Les règles communes à l'ensemble des zones 137
4. Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 145
5. Le caractère limité des STECAL en dehors des articles 1 et 2 157

CHAPITRE 5 : JUSTIFICATIONS DES OAP 158

1. LE PROGRAMME D'ACTION DU VOLET PLH 159

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SECTEURS 162
1. Les principes de composition urbaine 162
2. Les principes de programmation et mode de réalisation 168
3. Les principes de desserte 177
4. Les principes de paysagement 183

3. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE 191

CHAPITRE 6 : LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES 193

1. Les emplacements réservés 194

2. Les éléments participant à la trame verte et bleue 196
1. Les zones humides 196
2. Les cours d'eau 197

3. Les Espaces Boisés Classés 197
4. Les éléments végétaux ou non bâtis au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme 198

3. Les éléments liés au patrimoine et au paysage 200

4. Les secteurs et linéaires spécifiques 200

5. Les risques 200

CHAPITRE 7 : LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES 201

1. La prise en compte des PPRi 202

2. Autres risques 205

CHAPITRE 8 : ARTICULATION AVEC LES REGLES NATIONALES ET LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 206

1. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie 207

2. Compatibilité avec le SAGE de l'Escaut (en cours d'élaboration) 210

3. Compatibilité avec le SCOT 212

CHAPITRE 9 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 221

***1.* Les incidences sur le socle naturel 222**
1.1 La topographie 222
1.2 La géologie 224

2. Les incidences sur les paysages et les milieux naturels et agricoles 225

3. Les incidences sur le paysage urbain et le cadre de vie 233

***4* Les incidences sur la gestion de l'eau 235**

***5* Les incidences sur la gestion des déchets 237**

***6* Les incidences sur l'énergie et la qualité de l'air 238**

***7* Les risques naturels et technologiques 241**

***8* Récapitulatif de la prise en compte dans le projet de PLUi de l'incidence sur l'environnement 244**

CHAPITRE 10 : INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 246

CHAPITRE 11 : ANNEXE 255

ANALYSE DES IMPACTS DES SITES DE PROJET 255

CHAPITRE 12 : ANNEXE 345

CARACTERISATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE 345

CHAPITRE 1 : ENJEUX ET PROSPECTIVE TERRITORIALE

1. Les caractéristiques du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois appartient au périmètre du ScoT du Cambrésis.
En termes de démographie, ce document affiche la volonté d'atteindre une croissance de sa population de +5% d'ici à 2020. Sur le territoire de la CCPS, l'évolution démographique correspond à cette ambition. Après des décennies correspondant à une perte de population, l'ensemble de la CCPS affiche un regain démographique.
Cependant, le solde migratoire du territoire reste négatif. La CCPS doit donc maintenir la jeunesse de son territoire et attirer une nouvelle population.

Les caractéristiques du parc de logements des communes jouent un rôle dans l'attractivité d'un territoire. L'intercommunalité dispose d'un parc de logements majoritairement composé de logements individuels. La mixité des logements est uniquement présente sur les communes les plus importantes : Haussy, Solesmes, Saint-Python.
Le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sociaux participent à la perte d'attractivité du territoire, qui ne peut satisfaire les besoins en logements de certaines catégories de population. Des phénomènes tels que la vacance ou la vétusté du parc sont également à prendre en compte.

Un autre élément à mettre en exergue est l'importance de pôles au sein de l'armature urbaine du territoire. En effet, Solesmes concentre 30% de la population de la CCPS, et ce pôle est renforcé par la proximité de la commune de Saint-Python. Ce pôle doit être renforcé afin de pouvoir « concurrencer » les territoires voisins attractifs.

L'offre en équipement se situe principalement sur le pôle Solesmes/Saint-Python. Elle est à renforcer pour maintenir les centralités du territoire, tout en correspondant aux besoins à venir. L'accessibilité est une thématique importante à améliorer.

L'accent doit être mis sur l'offre touristique (loisirs, hébergement) sur le territoire, représentant un potentiel économique. Les créations d'emplois concernent les secteurs du commerce, du transport et des services divers, mais le développement d'autres filières, tel que celle de l'excellence, doit être favorisé.

Les déplacements sont dominés par un réseau routier sur la CCPS, bien relié aux pôles à proximité en dehors de l'intercommunalité. L'offre en transport en commun est donc à améliorer : aucune gare n'est présente sur le territoire mais il est desservi par 6 lignes de bus. La desserte en transport doit donc être adaptée aux besoins des habitants (à la demande).

L'attractivité du territoire est présente sur la CCPS comme le démontre ces éléments, cependant, l'intercommunalité est entourée de territoires au développement parfois plus accru, et qui offrent une qualité de vie comparable voire supérieure. Les efforts nécessaires à déployer sur la CCPS doivent permettre de renforcer son attractivité.

Ce développement du territoire à soutenir peut s'appuyer sur les atouts présents sur l'intercommunalité.
En effet, la CCPS dispose d'une richesse biologique puisque plus de 10% du territoire est concerné par un zonage de type ZNIEFF (1 et 2). La présence des vallées de la Selle et de l'Ecaillon offrent à l'environnement des liaisons écologiques privilégiées. De nombreux cœurs de nature et espaces naturels relais sont présents au sein des fonds de vallées, qui guident la lecture du paysage et encadre l'urbanisation à sa façon.

Il est donc notamment important de maintenir la qualité de ces réseaux hydrographiques. Le risque inondation est encadré par deux PPRi (vallée de la Selle et vallée de l'Escaut) et des mesures contre le phénomène de ruissellement sont prises.

En effet, le paysage boisé, en plus d'apporter un cadre de vie de qualité recherché et propre à la CCPS, permet de réduire l'appauvrissement des sols.

L'activité agricole sur le territoire dépend essentiellement de cette qualité des sols et participe à l'identité de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Malgré une diminution du nombre d'exploitants, ce secteur est encore bien présent et montre une volonté de diversification de son activité (agriculture raisonnée, biologique…).
De plus, cette activité participe à la structuration du paysage (linéaires de haies,…) à travers le bâti et les points d'accroche visibles depuis les plateaux.

Enfin, ce cadre de vie est agrémenté de déplacements doux. Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) regroupe une partie des cheminements parcourant le territoire. Cet atout est à valoriser afin de proposer une meilleure offre de modes doux.

Ces éléments illustrent une identité de la Communauté de Communes du Pays Solesmois très marquée. Sa préservation est indispensable au développement du territoire à venir.

L'ambition du PLUi est clairement marquée par une volonté de développer l'attractivité dans un territoire à l'identité préservée.

2. Hypothèse de développement à l'horizon 2030

1. Les mécanismes de consommation des logements

Hormis les constructions neuves, il existe 4 phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sur sa consommation :

- Le renouvellement du parc de logement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

L'analyse de ces variables permettra de comprendre l'évolution passée et à venir du territoire. En analysant les phénomènes qui ont influencé les dernières décennies afin d'émettre des hypothèses prospectives et de les mettre en perspective avec les objectifs du SCoT du Pays du Cambrésis. Ces quatre variables permettent le calcul du « point mort », c'est-à-dire le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique intercommunal sur une période donnée.

• Le phénomène de renouvellement du parc

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. En parallèle deux phénomènes cohabitent, certains logements sont démolis, abandonnés ou changent de destination (transformation en bureaux, en commerces…) et à l'inverse d'anciennes constructions à vocation activité par exemple un commerce vacant peuvent être transformées en résidences principales. Ces deux situations correspondent au renouvellement du parc qui influe sur les besoins en termes de logements.

Le renouvellement peut être calculé par la différence entre les logements construits et l'évolution réelle du parc de logements.

Pour le territoire du Pays Solesmois, le renouvellement est estimé selon les données INSEE et SITADEL.

	Besoins en logements en lien avec le renouvellement entre 2008 et 2013		
	Evolution du parc de logement	*Nombre de logements construits*	***Nombre de logements liés au renouvellement***
TOTAL CCPS	**+ 275**	**+ 173**	**- 102**
SAINT-PYTHON / SOLESMES	+ 62	+ 14	**-48**
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	+ 144	+ 102	**-42**
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	+ 69	+ 57	**-12**

Le renouvellement du parc de logements entre 2008 et 2013 est négatif et estimé à 102 logements.

Sur la période 2008-2012 le renouvellement du parc a été calculé uniquement par la différence entre la variation du nombre de logements (INSEE 2008-2013) et le total des logements commencés entre 2008 et 2013 (données Sitadel). Ainsi, entre 2008 et 2013, le renouvellement est constaté comme positif sur les trois entités de communes et a permis de réinjecter près de 102 logements sur le Pays Solesmois.

- ## Le phénomène de desserrement

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus de nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de petite taille.
Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraine un phénomène de desserrement de la population dans le parc immobilier.

Le taux de desserrement est passé de 2,5 à 2,47 personnes par ménage entre 2008 et 2013. Cette diminution est plus marquée sur le bourg centre et les bourgs de proximité du fait de perte d'attractivité de ces secteurs par rapport aux jeunes ménages.

Le phénomène de desserrement implique la construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population constante.

Le nombre de logements consommés par le desserrement des ménages entre 2008 et 2013 est calculé par la différence entre le nombre de résidences principales et le rapport entre population des résidences principales en 2008 et taux d'occupation des ménages en nombre de résidences principales de 2008.

	Logements consommés par le desserrement entre 2008 et 2013			
	Taux d'occupation des ménages en 2008 et 2013	*Population des résidences principales en 2008*	*Nombre de résidences principales en 2008*	***Nombre de logements liés au desserrement***
TOTAL CCPS	2,5 > **2,47**	14 704	5 877	**+ 75**
SAINT-PYTHON / SOLESMES	2,43 > **2,39**	5 532	2 274	**+ 42**
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	2,51 > **2,50**	6 289	2 501	**+ 14**
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	2,62 > **2,47**	2 883	1 102	**+ 18**

La taille des ménages a diminué sur la période 2008-2013. Elle est passée de 2,50 en 2008 à 2,47 en 2013. De 2008 à 2013, le desserrement des ménages a engendré une consommation de 75 logements soit environ 12 logements par an.

- **Le phénomène de vacance**

L'existence du parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants de changer facilement d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, séparation, départ des enfants…). On estime qu'un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- L'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- A l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Le phénomène de vacance est particulièrement présent avec une évolution plus importante sur la polarité centrale avec un taux atteignant 11,1% contre 9,2 sur l'intercommunalité. Cette augmentation est marquée sur l'ensemble des entités et plus particulièrement sur celle regroupant le plus de population.

	Logements réinjectés par la diminution de la vacance entre 2008 et 2013			
	Nombre de logements vacants en 2008	*Nombre de logements vacants en 2013*	***Evolution du nombre logement vacant***	***Taux de vacance en 2007 et 2013***
TOTAL CCPS	444	619	**+175**	**6,9 > 9,2**
SAINT-PYTHON / SOLESMES	184	284	**+100**	**7,4 > 11,1**
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	189	250	**+61**	**6,5 > 8,1**
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	71	85	**+14**	**7,0 > 7,9**

De 2008 à 2013, le parc de logements vacants est passé de 444 unités à 619 unités en 2013. Le taux de vacance est en augmentation sur l'intégralité de l'intercommunalité et plus particulièrement sur le bourg centre de Solesmes / Saint Python.

- **L'évolution du parc de résidences secondaires**

Le parc de résidences secondaires peut varier au profit ou au détriment des résidences principales ou des logements vacants. Cette variation peut être le fait de l'attractivité touristique du territoire, de l'installation de familles dans la maison de villégiature à la retraite, de l'évolution de la fiscalité, etc…

Entre 2009 et 2013, sur le territoire de la CCPS, le parc de résidences secondaires est passé de 95 à 90 unités. Ainsi, sur la période 2008-2013, 5 logements ont été réintroduits par la diminution du parc de résidences secondaires. En 2013, le taux de résidence secondaire est de 1,3% à l'échelle du territoire intercommunale.

	Logements consommés par les résidences secondaires entre 2008 et 2013		
	Nombre de résidences secondaires en 2008	*Nombre de résidences secondaires en 2013*	***Evolution du nombre de résidences secondaires***
TOTAL CCPS	95	90	**-5**
SAINT-PYTHON / SOLESMES	29	34	**+5**
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	37	34	**-3**
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	29	22	**-7**

Le nombre de résidences secondaires connait une faible évolution et a un impact très faible sur les évolutions du parc de logement du fait de la faible part du parc qu'elles occupent.

Le calcul de la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires permet d'évaluer la production de logements nécessaires pour assurer un minimum de fluidité du marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et l'entretien du parc de logements.

- **Bilan des quatre phénomènes**

L'association de ces quatre phénomènes permet d'évaluer le «point-mort» c'est-à-dire le nombre de logements permettant de répondre aux besoins endogènes, à savoir, la consommation de logements par le desserrement, le renouvellement et l'évolution de la vacance et des résidences secondaires. Le cumul de ces besoins correspond au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

A la vue des quatre phénomènes, le desserrement démographique touche peu le territoire de la CCPS en termes de consommation de logements, et cela depuis plusieurs années. En revanche, il apparait que 3 phénomènes prédominent quant à la consommation de logements : le renouvellement, le desserrement et l'augmentation du parc de logements vacants.

	Total des 4 phénomènes	Construction de logements 2008-2013
TOTAL CCPS	**-102+75+175-5=+143**	**+173**
SAINT-PYTHON / SOLESMES	**-48+42+100+5=+99**	**+14**
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	**-42+14+61-3=+30**	**+102**
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	**-12+18+14-7=+13**	**+57**

Entre 2008 et 2013, le bilan des 4 phénomènes conduit à une consommation de 143 logements (point mort), en parallèle 173 logements ont été construits. La part résiduelle qui a permis d'augmenter la population s'élève donc à 30 logements. Soit, 30 x 2,5 (desserrement en 2008) = 75 habitants supplémentaires entre 2008 et 2013.
En effet, les données INSEE montrent une augmentation de la population résidentielle dans le même ordre de grandeur à l'échelle de la CCPS de 92 habitants.

2. Les besoins en logements à l'horizon 2030 pour assurer le maintien de la population

L'équilibre et l'économie générale du PLUi repose sur une articulation entre :

- les logements créés
- la population accueillie
- le foncier mobilisé pour répondre aux besoins résidentiels

Afin d'évaluer les besoins du territoire il est nécessaire d'évaluer l'influence des quatre phénomènes décrits précédemment. L'ampleur de cette influence dépend en grande partie de tendances socio-économiques qui échappent aux possibilités d'actions des élus. Cependant, il existe néanmoins des leviers d'actions possibles sur lesquels les élus de la CCPS peuvent agir à travers le PLUi.

• Estimation du renouvellement « naturel »

La moyenne intercommunale du renouvellement du parc de logements est de 0,25% par an entre 2008 et 2013. Au regard de la loi ALUR qui modifie les règles de constructibilités dans les écarts et d'une volonté manifeste inscrite dans le projet intercommunal de densifier les espaces bâtis, le taux de renouvellement projeté à l'horizon 2030 est 0,3%/an.

RENOUVELLEMENT

> 6 694 (Parc de logement en 2013) x 1,0428 (intérêt de 0,3%/an) = 6 980 logements

> 6 980 – 6 694 = 286 logements

> Près de 286 logements seront nécessaires pour absorber le phénomène de renouvellement d'ici 2030

• Estimation du desserrement démographique

Les scénarii prospectifs dépendent fortement des hypothèses de desserrement démographiques. La poursuite des tendances actuelles n'est pas toujours l'hypothèse la plus probable.

Le taux de desserrement entre 2008 et 2013 passe de 2,5 à 2,47 soit une légère diminution. Afin de mette en œuvre le PLH et répondre à des besoins croissants en petits logements relatif à une demande accrue, mais également un vieillissement inéluctable de la population ainsi qu'un éclatement des structures familiales, nous émettons l'hypothèse d'un taux de desserrement similaire à celui des projections du SCoT du pays du Cambrésis avec une diminution 0,17 points sur chaque commune.

DESSERREMENT

> 14 796 (Population des résidences principales en 2013) / 2,3 (nombre d'occupant par foyer en 2030) = 6 433 logements

> 6 433- 5 984 (nombre de résidences principales en 2013) = 449 logements

> Près de 449 logements seront nécessaires pour absorber le phénomène de desserrement d'ici 2030

- **Estimation de l'évolution du parc de résidences secondaire**

Le parc de résidences secondaires a peu d'incidence sur les besoins en logement. Il traduit plus l'évolution liée à une pression foncière qu'à un véritable besoin.

VARIATION DU PARC DE RESIDENCE SECONDAIRE

> Maintien du nombre de résidence secondaire

- **Estimation de l'évolution «naturelle» de la vacance**

La diminution de la vacance observée tend à se poursuivre par les actions mises en place et par les objectifs proposés par le PLH.

Certaines caractéristiques territoriales sont à prendre en compte afin d'évaluer l'évolution de la vacance. L'ancienneté du parc et l'augmentation observée sur les dernières années de résidences principales de bâti vétuste ou moyennement confortable (+175 logements), la concurrence du neuf par rapport à l'existant, et la faible adaptation du parc des années 1950-1960 aux exigences énergétiques actuelles sont des facteurs alimentant la vacance.

Il est proposé de retenir comme hypothèse d'évolution «naturelle» un taux de vacance en 2030 d'environ 6%, calculé uniformément sur le Pays Solesmois. En effet, l'un des objectifs du PLUi est de produire du logement pour permette un parcours résidentiel de qualité et de fluidifier le marché. De plus le PLH permettra d'éviter une vacance structurelle.

EVOLUTION DE LA VACANCE

> 6 694 (parc de logement en 2013) x 0,06 (taux de 6%) = 401 logements

> 619 (Logements vacants de 2013) - 401 = 218 logements réintroduits

> En 2013, le nombre de logements vacants est de 619, donc la diminution de logements vacants sera importante avec 218 unités qui seront réintroduites dans le parc d'ici 2030

- **Bilan des quatre phénomènes de consommation des logements**

Entre 2013 et 2030, sur le territoire de la CCPS, le cumul des quatre phénomènes fait qu'environ 517 logements n'engendreront pas d'augmentation de population, soit environ 32 logements par an.

La prise en compte des logements déjà construits depuis 2013 permet d'évaluer que 40 logements ont déjà participés au maintien de la population en 2030, soit un besoin total de 477 logements.

	Logements construits entre 2013 et 2016	Logements nécessaires au maintien de la population en 2030	TOTAL BESOIN CCPS au maintien de la population en 2030	Rythme annuel
TOTAL CCPS	**40**	**517**	**477**	29 logt/an
SAINT-PYTHON / SOLESMES	4	153	**149**	11 logt/an
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	21	255	**234**	16 logt/an
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	15	109	**94**	7 logt/an

3. Les besoins en logements à l'horizon 2030 pour assurer la croissance de 5% de la population

	TOTAL BESOIN CCPS au maintien de la population en 2030	Population supplémentaire en 2030 +5%	Logements supplémentaires nécessaire à croissance de la population en 2030	TOTAL BESOIN CCPS croissance et maintien en 2030	Rythme annuel
TOTAL CCPS	477	**745 habitants**	323	**800**	57 logt/an
SAINT-PYTHON / SOLESMES	149	**297 habitants**	134	**283**	21 logt/an
HAUSSY / MONTRECOURT / SAULZOIR / SOMMAING / VENDEGIES-SUR-ECAILLON / VIESLY	234	**255 habitants**	108	**342**	24 logt/an
BEAURAIN / BERMERAIN / CAPELLE/ ESCARMAIN / ROMERIES / SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON / VERTAIN	94	**194 habitants**	81	**175**	12 logt/an

3. Le scénario de développement

1. Articulation entre constructions de logements et population

Le SCoT définit un certain nombre de principe en termes de programmation en logement pour le territoire en définissant notamment un scénario d'évolution démographique.

Le Document d'Orientation et d'Objectif affiche une croissance démographique de 2,5% à l'horizon 2020 et de le PADD une croissance démographique à plus long terme à l'horizon 2030 de 5%.

Le projet de territoire de la CCPS au travers son PADD s'inscrit dans la même ambition que le SCoT avec une croissance de 5%.

Le SCoT

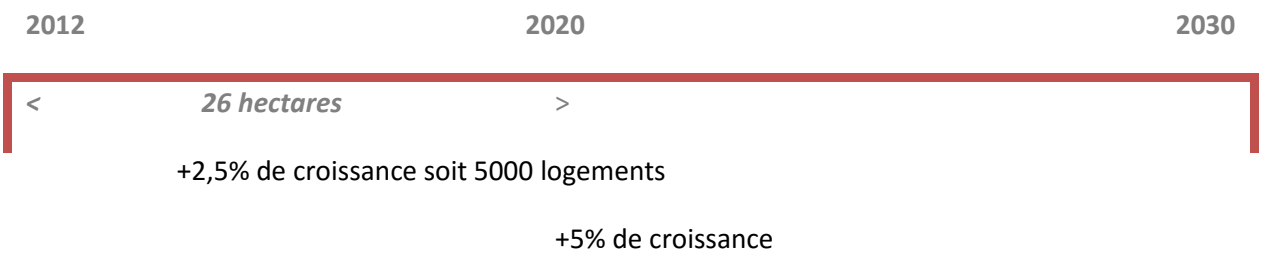

Le PLUi

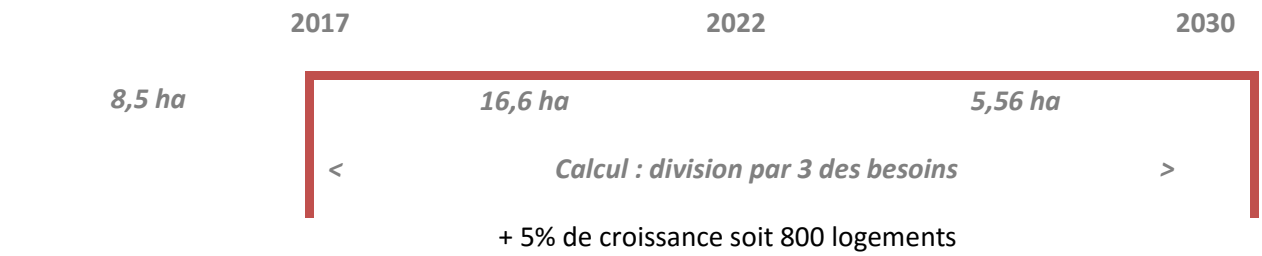

2. Articulation entre logements créés et consommation d'espace

Depuis la loi Grenelle 2, il est demandé au PLU de fixer dans le PADD des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Une analyse de la consommation foncière a été réalisée et a démontré dans le cadre du **diagnostic la consommation de plus de 63 ha sur les dix dernières années.**

Le SCoT du Pays du Cambrésis définit une consommation foncière à l'horizon 2020 de 26 ha pour la CCPS avec un décompte par commune qui est mutualisable dans le cadre d'une démarche de PLUi.

L'ambition de la CCPS est bien de répondre à cette exigence règlementaire mais également de le réduire considérablement avec **une consommation foncière sur une période 2 fois plus courte avec respectivement un horizon 2020 pour le SCoT et un horizon 2030 pour le PLUi.**

• Estimation des besoins en foncier

Deux principales variables rentrent en compte pour l'estimation des besoins en foncier :

1) La densité moyenne des opérations : le SCoT demande une densité minimale de 25 log/ha sur Solesmes, 18 log/ha sur Saint Python et 13 log/ha sur les 13 autres communes.

2) L'origine du foncier utilisé qui peut être soit :
   - Des espaces déjà artificialisés : reconversion parcelles industrielles, de parkings, opération de renouvellement urbain, construction dans le bâti existant
   - Des espaces naturels ou jardinés « en dents creuses » :
   - Des espaces naturels ou agricoles en dehors des enveloppes urbanisés ;

   Le SCoT inscrit un objectif pour les communes de trouver 1/3 de leur potentiel de logement au sein de l'enveloppe urbaine.

Sur le premier point concernant la densité les élus ont désiré au travers du PADD d'inscrire une volonté forte d'action en faveur des opérations de densification afin d'être dans une démarche proactive et ainsi anticiper les évolutions législatives à venir mais également pour favoriser l'action des différents partenaires mobilisables sur le territoire et notamment l'Etablissement Public Foncier.

Les élus ont donc inscrit une volonté de densification allant de 30 log/ha sur Solesmes, 20 log/ha sur Saint Python et 16 log/ha sur les 13 autres communes.

Sur le second point s'appuyant sur l'origine du foncier utilisable, une démarche d'identification du foncier disponible a été réalisée en lien avec le Pays du Cambrésis. Cette réflexion s'est déroulée en 2 temps. Un premier temps de délimitation de l'enveloppement urbaine de chaque commune afin de répondre à la définition du SCOT. Un second temps d'identification du potentiel mobilisable dans cette enveloppe urbaine.

Ce travail d'identification du potentiel a permis de mettre en évidence les sites présentant des contraintes opérationnelles tels que les risques, la présence de milieux naturels (ZDH…)

Les conclusions de cette analyse ont mis en évidence la présence d'un potentiel de 50 % des logements nécessaires au maintien et à la croissance de la CCPS mobilisable dans l'enveloppe urbaine. Le projet s'inscrit dans un objectif plus vertueux que les objectifs du SCoT.

3. Articulation entre logements créés et environnement / réseaux

La construction de logements a également une incidence sur l'environnement et sur la capacité des réseaux.

	Empreinte écologique
Population estimée en 2016	14 906
Population supplémentaire estimée en 2030	744
Population totale estimée en 2030	15 650
Impacts sur la consommation d'eau potable Base 150 l/j/ha	40 734 m3 /an
Impact sur les STEP (base 1eq/hab)	744
Impact sur les déchets (base 1kg/j/hab)	271 T/an
GES / émission de CO2 (base d'un ménage de 3 personnes)	
Liés à la voiture	654 T/an
Liés à l'habitation	223 T/an

A partir des éléments techniques fournis par la collectivité (rapport annuel déchets, assainissement, eau potable), il apparaît aujourd'hui que les capacités épuratoires, la ressource en eau et le traitement des déchets sont suffisantes pour accueillir ce projet. (Se reporter à la notice sanitaire pour appréhender les détails de cette étude).

A noter que cette prise en compte influe directement sur le développement envisagé pour les communes proches de l'Ecaillon avec l'identification d'un emplacement réservé destiné à l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

4. Répartition de l'offre en logements

L'ambition démographique se décline par des objectifs démographiques propres à chaque commune de la CCPS. Cette déclinaison répond aux enjeux de polarités urbaines. Ainsi, 3 typologies peuvent être identifiées. Cette définition répond aux poids de population, à l'accessibilité, aux équipements et services présents et au fonctionnement des entités urbaines. Plusieurs villages fonctionnent en effet par « binôme », ils sont alors considérés comme un seul « bourg » dans notre analyse.

1. **Le bourg centre :** Solesmes/Saint Python ;
2. **Les 4 bourgs secondaires :** Saulzoir/Montrécourt, Vendegies/Sommaing, Haussy et Viesly ;
3. **Les 6 bourgs de proximité :** Bermerain/Saint Martin, Capelle, Escarmain, Beaurain, Vertain, Romeries.

	POPULATION 2008	%	POPULATION 2013	%	POPULATION 2030	%
TOTAL CCPS	**14 822**		**14 906**		**15 651**	
BOURG CENTRE	**5 613**	**38%**	**5 414**	**36%**	**5 711**	**36%**
SAINT-PYTHON	1 030		962			
SOLESMES	4 583		4 452			
BOURG SECONDAIRE	**6 316**	**43%**	**6 513**	**44%**	**6 768**	**43%**
HAUSSY	1 549		1 544			
MONTRECOURT	228		236			
SAULZOIR	1 698		1 752			
SOMMAING	334		390			
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	1 095		1 108			
VIESLY	1 412		1 483			
BOURG DE PROXIMITE	**2 893**	**19%**	**2 979**	**20%**	**3 173**	**21%**
BEAURAIN	236		217			
BERMERAIN	648		684			
CAPELLE	163		161			
ESCARMAIN	426		439			
ROMERIES	431		434			
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	520		519			
VERTAIN	469		525			

Le projet de territoire conserve ainsi l'équilibre existant tout en veillant à la reconquête de la ville centre qui enregistre une perte de dynamique ces dernières années.

Cette répartition permet de définir outre les besoins nécessaires au maintien de la population le besoin en logement destiné à la croissance.

Ainsi le bourg centre recevra 40 % de l'offre nécessaire à la croissance, les bourgs secondaires 35% et les bourgs de proximité 26%

	LOGEMENT POUR LE MAINTIEN	LOGEMENT POUR LA CROISSANCE	TOTAL LOGEMENT MAINTIEN ET CROISSANCE
TOTAL CCPS	**477**	**323**	**800**
BOURG CENTRE	149	134	**283**
SAINT-PYTHON			
SOLESMES			
BOURG SECONDAIRE	234	108	**342**
HAUSSY			
MONTRECOURT			
SAULZOIR			
SOMMAING			
VENDEGIES-SUR-ECAILLON			
VIESLY			
BOURG DE PROXIMITE	94	81	**175**
BEAURAIN			
BERMERAIN			
CAPELLE			
ESCARMAIN			
ROMERIES			
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON			
VERTAIN			

5. Consommation d'espaces

1. De nouvelles obligations introduites par la loi ALUR

Le PLUi doit tenir compte des nouvelles obligations instaurées dans le cadre de la loi ALUR à savoir :

- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
- L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- L'exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

2. La consommation d'espace liée à l'habitat

La Démarche de PLUi a fait d'objet d'une analyse des disponibilités au sein de l'enveloppe urbaine.

La définition de l'enveloppe urbaine reprend les principes définit dans le DOG du SCoT du Pays du Cambrésis à savoir :

« Est considéré comme tissu urbain existant la Partie Actuellement Urbanisée, les dents creuses et les zones à urbaniser (1AU, 2AU) insérées dans la Partie Actuellement Urbanisée (cœurs d'îlots, …). Il comprend également les dérogations accordées par le Syndicat Mixte au titre de l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme avant l'approbation du SCoT. »

Les sites étudiés ont fait l'objet d'une classification permettant de mettre en évidence leur potentialité. Ce travail est réalisé en quatre temps :

1. **<u>Un premier temps a permis d'identifier les contraintes présentes sur les potentialités au sein de la trame bâtie.</u>**

Les contraintes présentes ont conduit à définir trois niveaux de classement:

Premier niveau, les espaces de dents creuses présentant des contraintes vis-à-vis des risques, site en zone d'aléa des PPRi et de la présence de milieux naturels reconnus notamment les Zones à Dominante Humide identifiée au SDAGE Artois Picardie, les Cœurs de nature repris du SCoT sont identifiés comme parcelle à contrainte forte et ne sont pas comptabilisés dans le potentiel mobilisable.

Deuxième niveau les parcelles présentant une contrainte en termes d'aménagement nécessitant une prise en compte particulière tel que la présence d'une ZNIEFF de type 1, d'un périmètre de réciprocité agricole, une prairie permanente, une contrainte physique (talus…). Ces contraintes ne viendront pas bloquer strictement les projets mais sont des composantes à intégrer dans la réflexion d'aménagement notamment dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Troisième niveau les parcelles sont aménageables sans contrainte particulière et sont de fait comptabilisées dans le potentiel.

2. **Un second temps consiste à la mise en évidence des potentialités d'aménagement.**

Cette approche réalisée en lien avec les élus permet de mettre en avant l'opérationnalité réelle des terrains identifiés. Cette étape permet de caractériser le caractère opérationnel et le potentiel au vue des contraintes d'aménagement (présence d'un talus, vocation de l'espace à rester un espace vert ou une respiration dans la trame bâtie, activité agricole sur site).

3. **Un troisième temps permet de tenir compte de la capacité des terrains identifiés.**

A partir de ce constat, **une analyse sur la dimension des terrains** est réalisée pour les parcelles d'une superficie supérieure à 5 000 m² le potentiel de logement est estimé en appliquant la densité inscrite dans le PADD et dans les OAP en répondant ainsi aux principes d'aménagement du SCoT**.**

Pour les parcelles comprises entre 1000 et 5000 m² une densité moindre est appliqué avec une densité de 10 logements / ha.

Pour celles inférieures à 1000 m² le potentiel est estimé par rapport à l'opérationnalité des parcelles.

1. **Un quatrième temps permet de tenir compte de la rétention foncière des terrains identifiés.**

On peut estimer que les terrains identifiés comme aménageable dans la trame bâtie feront l'objet d'une rétention foncière dépassant la temporalité du PLUi ainsi on estime cette rétention foncière à 20% des terrains retenus.

	SURFACE POTENTIELLE DANS L'ENVELOPPE URBAINE	SURFACE SANS CONTRAINTE	SURFACE AMENAGEABLE POTENTIEL MUTABLE	LOGEMENT POTENTIEL				NOMBRE DE LOGEMENT AVEC RETENTION FONCIERE DE 20%	BESOIN LOGEMENTS ESTIME
				PARCELLES SUPERIEURES A 5000 m²	PARCELLES ENTRE 1000 m² et 5000 m²	PARCELLES INFERIEURES A 1000 m²	TOTAL LOGEMENT		
TOTAL CCPS	**98,63**	**73,94**	**41,66**	**319**	**122**	**100**	**541**	**422**	**800**
BOURG CENTRE	**26,56**	**17,77**	**7,45**	**150**	**8**	**16**	**174**	**140**	**283**
				Densité de 20 log/ha	*Densité de 10 log/ha*	*1 terrain 1 logt*			
SAINT-PYTHON	6,18	2,83	**1,81**	10	4	11	**25**		
				Densité de 30 log/ha	*Densité de 10 log/ha*	*1 terrain 1 logt*			
SOLESMES	20,38	14,94	**5,64**	140	4	5	**149**		
BOURG SECONDAIRE	**38,15**	**27,78**	**17,61**	**102**	**54**	**43**	**199**	**159**	**342**
				Densité de 16 log/ha	*Densité de 10 log/ha*	1 terrain 1 logt			
HAUSSY	6,96	6,13	**2,61**	0	10	20	**30**		
MONTRECOURT	2,49	0,94	**0,33**	0	2	1	**3**		
SAULZOIR	13,33	8,58	**4,57**	39	12	3	**54**		
SOMMAING	1,34	1,11	**0,74**	0	2	6	**8**		
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	9,18	6,17	**5,38**	33	18	6	**57**		
VIESLY	4,85	4,85	**3,98**	30	10	7	**47**		
BOURG DE PROXIMITE	**33,92**	**28,39**	**16,60**	**67**	**60**	**41**	**154**	**123**	**175**
				Densité de 16 log/ha	*Densité de 10 log/ha*	*1 terrain 1 logt*			
BEAURAIN	4,45	4,35	**1,91**	12	5	4	**21**		
BERMERAIN	3,76	3,21	**1,36**	0	6	7	**13**		
CAPELLE	1,05	0,81	**0,41**	0	2	2	**4**		
ESCARMAIN	7,09	6,52	**4,41**	22	14	15	**51**		
ROMERIES	7,79	5,87	**3,6**	0	20	4	**24**		
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	2,20	1,67	**0,92**	0	3	5	**8**		
VERTAIN	6,68	5,07	**3,09**	19	10	4	**33**		

L'analyse des disponibilités au sein de la trame bâtie a permis de mettre en évidence la possibilité de réaliser la moitié des logements nécessaires à l'évolution démographique envisagée au sein du tissu urbain existant. Pour rappel le SCOT précise la réalisation de 1 logement sur 3 en tissu urbain existant sur Solesmes et de 1 logement sur 4 sur les autres communes.
L'analyse détaillée de la répartition révèle que 1 logement sur 2 au sein du tissu urbain existant sur Solesmes et au moins plus de 1 logement sur 3 pour les autres communes.

Au nombre de logement programmé il est nécessaire d'évaluer la mixité fonctionnelle nécessaire aux différentes opérations. Ainsi, un taux de 5% a été pris en compte en lien avec les éléments d'analyse de la DREAL Nord-Pas de Calais dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie Nord-Pas de Calais.

Il apparait néanmoins nécessaire de définir des espaces permettant de répondre aux besoins liés à la croissance et au maintien de la population en complément des espaces localisés au sein de la trame bâtie.

	TOTAL LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE	TOTAL LOGEMENTS SITES INSCRITS AU ZONAGE EN EXTENSION	TOTAL LOGEMENTS PROGRAMMES	TOTAL LOGEMENTS PROGRAMMES AU PLUI DONT 5% DE MIXITE FONCTIONNELLE	BESOIN LOGEMENTS ESTIME	REPARTITION DANS LA TRAME EN EXTENSION
TOTAL CCPS	**422**	**430**	**852**	**808**	**800**	**51 %**
BOURG CENTRE	**140**	**212**	352	334	283	**39 %**
BOURG SECONDAIRE	**159**	**165**	324	307	342	**51 %**
BOURG DE PROXIMITE	**123**	**53**	176	167	175	**71 %**

Au total le projet de zonage du PLUi inscrit 22,16 ha à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine. Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la logique du SCOT qui définit 26 ha à l'horizon 2020 pour le territoire. Cette ouverture s'inscrit également en lien avec les objectifs du PADD qui vise à une division par 3 des espaces en extension.

La définition des espaces en extension tient compte de l'aménagement des sites et en particulier de la densité affiché au PADD. Ce nombre de logements à l'hectare comprend les dessertes, les espaces publics et tous les ouvrages techniques liés (gestion des eaux pluviales, concessionnaires …).

	SURFACE EN EXTENSION	DENSITE	LOGEMENT POTENTIEL EN EXTENSION
TOTAL CCPS	**22,16 ha**		**430**
BOURG CENTRE	**8.48 ha**		**212**
SAINT-PYTHON	4,28	**30 log/ha**	128
SOLESMES	4,2	**20 log/ha**	84
BOURG SECONDAIRE	**10,36 ha**		**165**
HAUSSY	2,19		35
MONTRECOURT	0,66		11
SAULZOIR	3,56		56
SOMMAING	-		-
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	1,78		28
VIESLY	2,17		35
BOURG DE PROXIMITE	**3,32 ha**	**16 log/ha**	**53**
BEAURAIN	-		-
BERMERAIN	2		32
CAPELLE	-		
ESCARMAIN	0,35		6
ROMERIES	0,27		4
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	0,3		5
VERTAIN	0,4		6

3. La diminution des espaces ouverts à l'urbanisation par rapport aux documents en vigueur

Le projet de PLUI permet d'envisager la diminution de plus de 27 ha à destination des espaces à vocation habitat et notamment plus de 25 ha sur les communes des bourgs secondaires.

	SURFACE EN EXTENSION AUX DOCUMENTS EN VIGUEUR	SURFACE EN EXTENSION AU PLUi	EVOLUTION
TOTAL CCPS	**48,34 ha**	**22,16 ha**	**-26,18 ha**
BOURG CENTRE	**10,41 ha**	**8.48 ha**	**-1,93 ha**
SAINT-PYTHON	9,24	4,28	-4,96
SOLESMES	1,17	4,2	+3,03
BOURG SECONDAIRE	**34,93 ha**	**10,36 ha**	**-24,57 ha**
HAUSSY	10,84	2,19	-8,65
MONTRECOURT	0,66	0,66	0
SAULZOIR	13,24	3,56	-9,68
SOMMAING	-	-	-
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	2,34	1,78	-0,56
VIESLY	7,85	2,17	-5,68
BOURG DE PROXIMITE	**3 ha**	**3,32 ha**	**+0,32 ha**
BEAURAIN	RNU	-	-
BERMERAIN	2	2	0
CAPELLE	1	-	+1
ESCARMAIN	0	0,35	+0,35
ROMERIES	0	0,27	+0,27
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	0	0,3	+0,3
VERTAIN	RNU	0,4	+0,4

EVOLUTION DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION EN EXTENSION

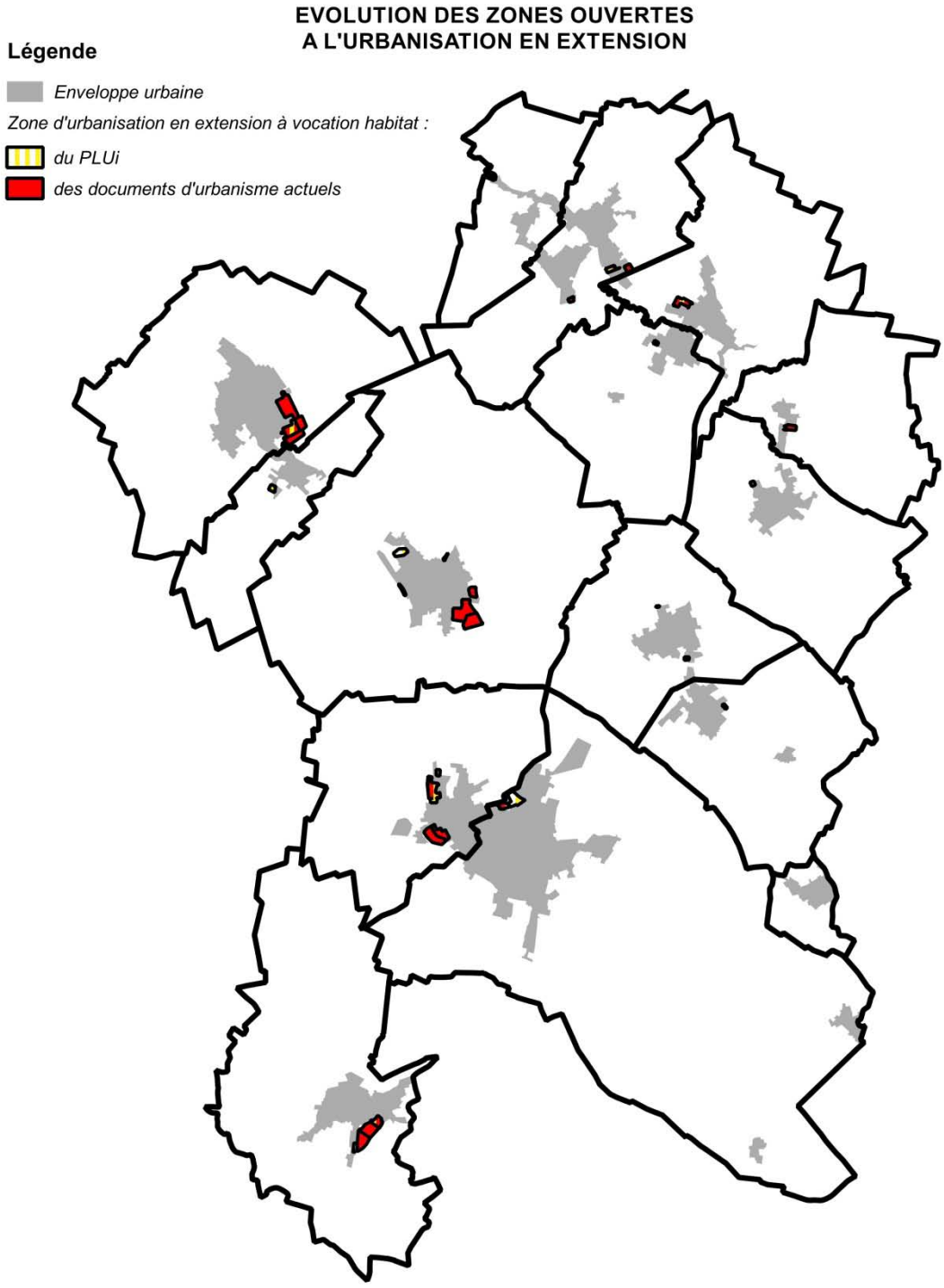

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Beaurain

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Beaurain

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
BEAURAIN	1	DENT CREUSE	745 m²	745 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BEAURAIN	10	DENT CREUSE	15198 m²	15198 m²	15198 m²	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	11	DENT CREUSE	1080 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	12	DENT CREUSE	2154 m²	2154 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	13	DENT CREUSE	740 m²	740 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	14	DENT CREUSE	623 m²	623 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BEAURAIN	15	DENT CREUSE	510 m²	510 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	16	FRICHE	65 m²	65 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	17	DENT CREUSE	733 m²	733 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	18	DENT CREUSE	1353 m²	1353 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BEAURAIN	19	FRICHE	189 m²	189 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	2	DENT CREUSE	2144 m²	2144 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BEAURAIN	20	DENT CREUSE	620 m²	620 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BEAURAIN	21	DENT CREUSE	1135 m²	1135 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BEAURAIN	22	DENT CREUSE	8046 m²	8046 m²	-	FORT	13 logt	-	-	13 logt
BEAURAIN	3	DENT CREUSE	1258 m²	1258 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	4	DENT CREUSE	1253 m²	1253 m²	1253 m²	FORT	-	2 logt	-	2 logt
BEAURAIN	5	DENT CREUSE	1148 m²	1148 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BEAURAIN	6	DENT CREUSE	1252 m²	1252 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BEAURAIN	7	DENT CREUSE	967 m²	967 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BEAURAIN	8	DENT CREUSE	2460 m²	2460 m²	2460 m²	FAIBLE	-	-	-	0
BEAURAIN	9	DENT CREUSE	1169 m²	1169 m²	1169 m²	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Capelle-sur-Ecaillon

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Capelle-sur-Ecaillon

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
CAPELLE	1	DENT CREUSE	1839 m²	1839 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
CAPELLE	2	DENT CREUSE	2443 m²	-	2443 m²	FAIBLE	-	-	-	0
CAPELLE	3	DENT CREUSE	2156 m²	2156 m²	2156 m²	FORT	-	2 logt	-	2 logt
CAPELLE	4	DENT CREUSE	1681 m²	1681 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
CAPELLE	5	DENT CREUSE	2116 m²	2116 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
CAPELLE	6	FRICHE	148 m²	148 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
CAPELLE	7	FRICHE	108 m²	108 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
CAPELLE	8	FRICHE	72 m²	72 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Escarmain

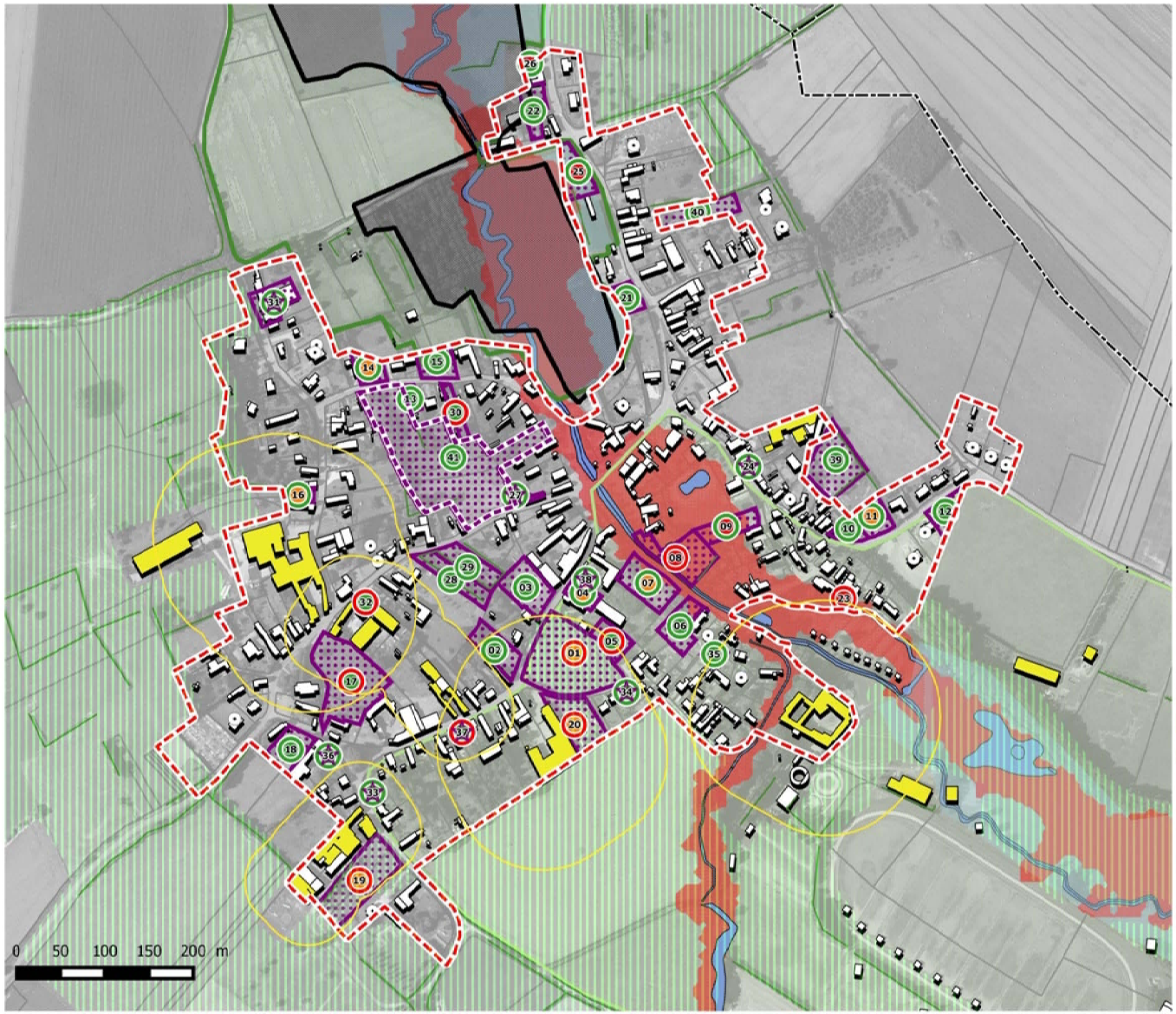

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Escarmain

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
ESCARMAIN	01	DENT CREUSE	6814 m²	6814 m²	6814 m²	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	02	DENT CREUSE	1705 m²	1705 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	03	DENT CREUSE	2194 m²	2194 m²	-	FORT	-	5 logt	-	5 logt
ESCARMAIN	04	DENT CREUSE	802 m²	802 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	05	DENT CREUSE	1136 m²	1136 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	06	DENT CREUSE	1623 m²	1623 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	07	DENT CREUSE	2282 m²	2282 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ESCARMAIN	08	DENT CREUSE	2700 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	09	DENT CREUSE	1391 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	10	DENT CREUSE	681 m²	681 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	11	DENT CREUSE	1331 m²	1331 m²	1331 m²	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	12	DENT CREUSE	1001 m²	1001 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	17	DENT CREUSE	5496 m²	5496 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	18	DENT CREUSE	1540 m²	1540 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ESCARMAIN	19	DENT CREUSE	4119 m²	4119 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	20	DENT CREUSE	2563 m²	2563 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	21	DENT CREUSE	849 m²	849 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	22	DENT CREUSE	1185 m²	1185 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	23	FRICHE	61 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ESCARMAIN	24	FRICHE	92 m²	92 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	25	DENT CREUSE	1582 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ESCARMAIN	26	FRICHE	117 m²	117 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	27	FRICHE	405 m²	405 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	29	DENT CREUSE	1691 m²	1691 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ESCARMAIN	33	FRICHE	125 m²	125 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	34	FRICHE	75 m²	75 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	35	DENT CREUSE	480 m²	480 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	38	FRICHE	180 m²	180 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ESCARMAIN	39	DENT CREUSE	3254 m²	3254 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ESCARMAIN	40	DENT CREUSE	1954 m²	1954 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Romeries

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :

- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :

- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :

- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :

- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :

- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Romeries

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
ROMERIES	1	DENT CREUSE	1345 m²	1345 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	10	DENT CREUSE	2054 m²	2054 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	11	DENT CREUSE	2961 m²	2961 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	12	DENT CREUSE	767 m²	767 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ROMERIES	13	DENT CREUSE	3169 m²	3169 m²	-	FORT	-	4 logt	-	4 logt
ROMERIES	14	DENT CREUSE	1848 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	15	DENT CREUSE	1538 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	2	DENT CREUSE	635 m²	635 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ROMERIES	23	DENT CREUSE	1108 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	24	DENT CREUSE	1703 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	25	DENT CREUSE	4830 m²	4830 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	26	DENT CREUSE	1220 m²	1220 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	27	DENT CREUSE	4646 m²	4646 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ROMERIES	28	DENT CREUSE	2569 m²	2569 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
ROMERIES	29	DENT CREUSE	471 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	3	DENT CREUSE	2258 m²	2258 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	30	DENT CREUSE	454 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	36	FRICHE	424 m²	-	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ROMERIES	37	FRICHE	31 m²	31 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	38	DENT CREUSE	280 m²	280 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	39	FRICHE	84 m²	84 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	4	DENT CREUSE	852 m²	852 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	40	DENT CREUSE	6806 m²	6806 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	41	DENT CREUSE	1803 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	44	DENT CREUSE	1954 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	5	DENT CREUSE	1633 m²	1633 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	6	DENT CREUSE	2504 m²	2504 m²	2504 m²	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	7	DENT CREUSE	3032 m²	3032 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ROMERIES	8	DENT CREUSE	4970 m²	4970 m²	4970 m²	FORT	-	2 logt	-	2 logt
ROMERIES	9	DENT CREUSE	1655 m²	1655 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Romeries - Vertigneul

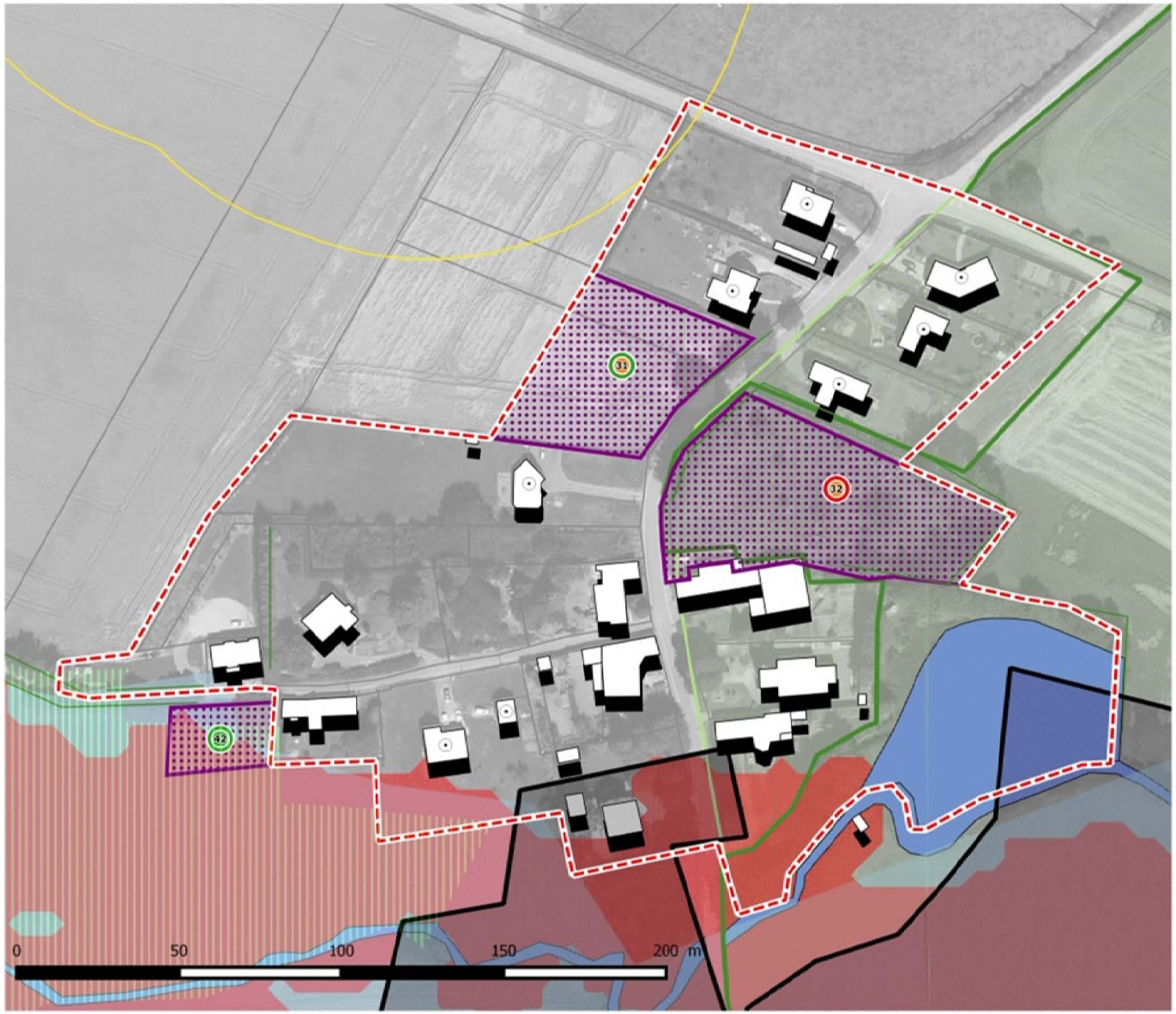

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Romeries - Vertigneul

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
ROMERIES	31	DENT CREUSE	2473 m²	2473 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
ROMERIES	32	DENT CREUSE	3980 m²	3980 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	42	DENT CREUSE	637 m²	637 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Viesly

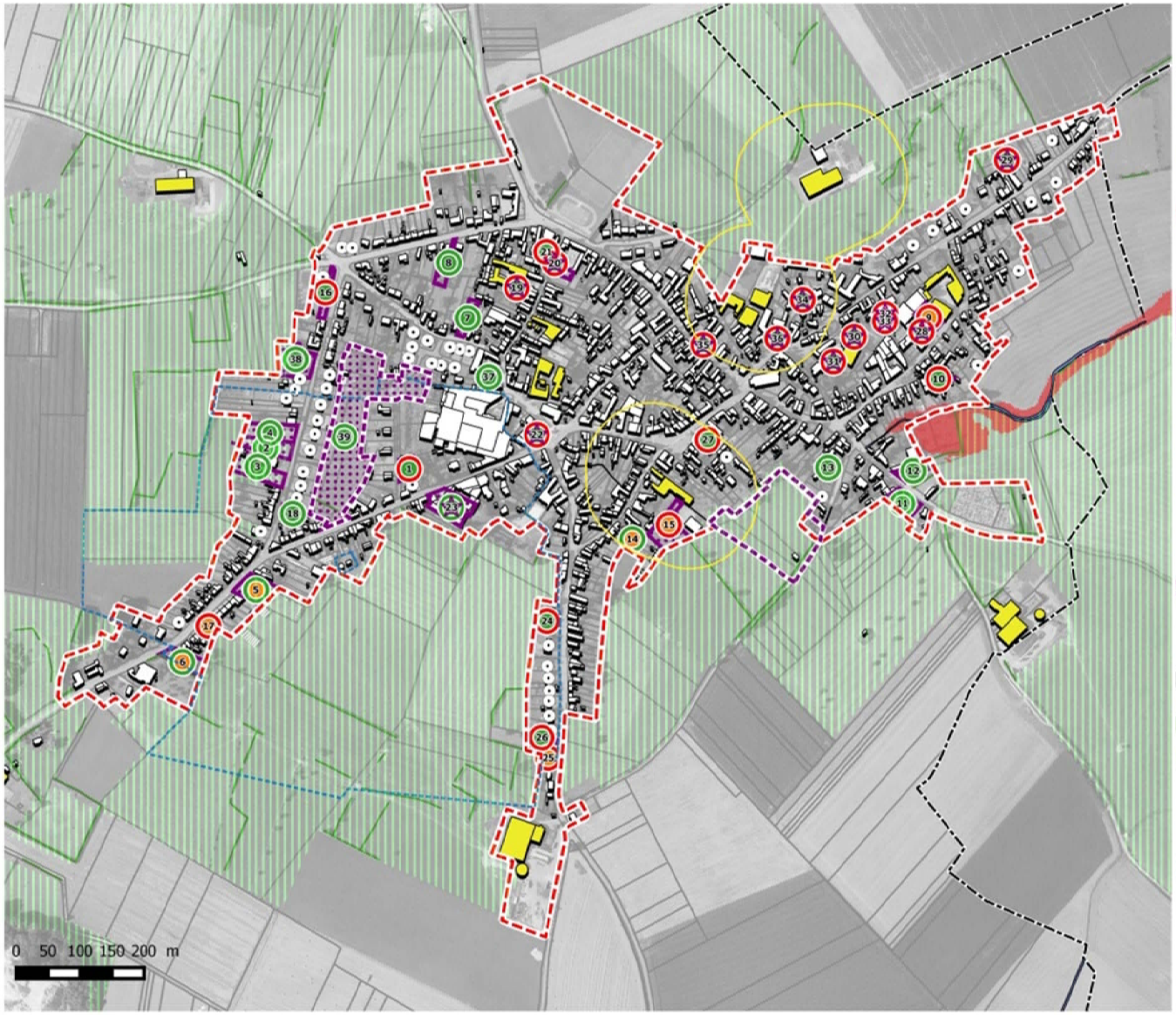

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Viesly

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
VIESLY	10	DENT CREUSE	461 m²	461 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	11	DENT CREUSE	1345 m²	1345 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
VIESLY	12	DENT CREUSE	958 m²	958 m²	-	FORT	-	-	2 logt	2 logt
VIESLY	13	DENT CREUSE	323 m²	323 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VIESLY	14	DENT CREUSE	442 m²	442 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VIESLY	15	DENT CREUSE	2372 m²	2372 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	16	DENT CREUSE	653 m²	653 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	19	FRICHE	123 m²	123 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	2	DENT CREUSE	1661 m²	1661 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VIESLY	20	FRICHE	591 m²	591 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	21	DENT CREUSE	114 m²	114 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	22	FRICHE	79 m²	79 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	27	DENT CREUSE	224 m²	224 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	28	FRICHE	182 m²	182 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	29	FRICHE	252 m²	252 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	30	FRICHE	406 m²	406 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	31	FRICHE	228 m²	228 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	32	FRICHE	159 m²	159 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	33	FRICHE	48 m²	48 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	34	FRICHE	118 m²	118 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	35	FRICHE	61 m²	61 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	36	FRICHE	100 m²	100 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VIESLY	37	DENT CREUSE	448 m²	448 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VIESLY	38	DENT CREUSE	2644 m²	2644 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
VIESLY	39	DENT CREUSE	19409 m²	19409 m²	-	FORT	31 logt	-	-	31 logt
VIESLY	4	DENT CREUSE	1978 m²	1978 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VIESLY	5	DENT CREUSE	1947 m²	1947 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
VIESLY	7	DENT CREUSE	790 m²	790 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VIESLY	8	DENT CREUSE	736 m²	736 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VIESLY	9	DENT CREUSE	908 m²	908 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Saulzoir

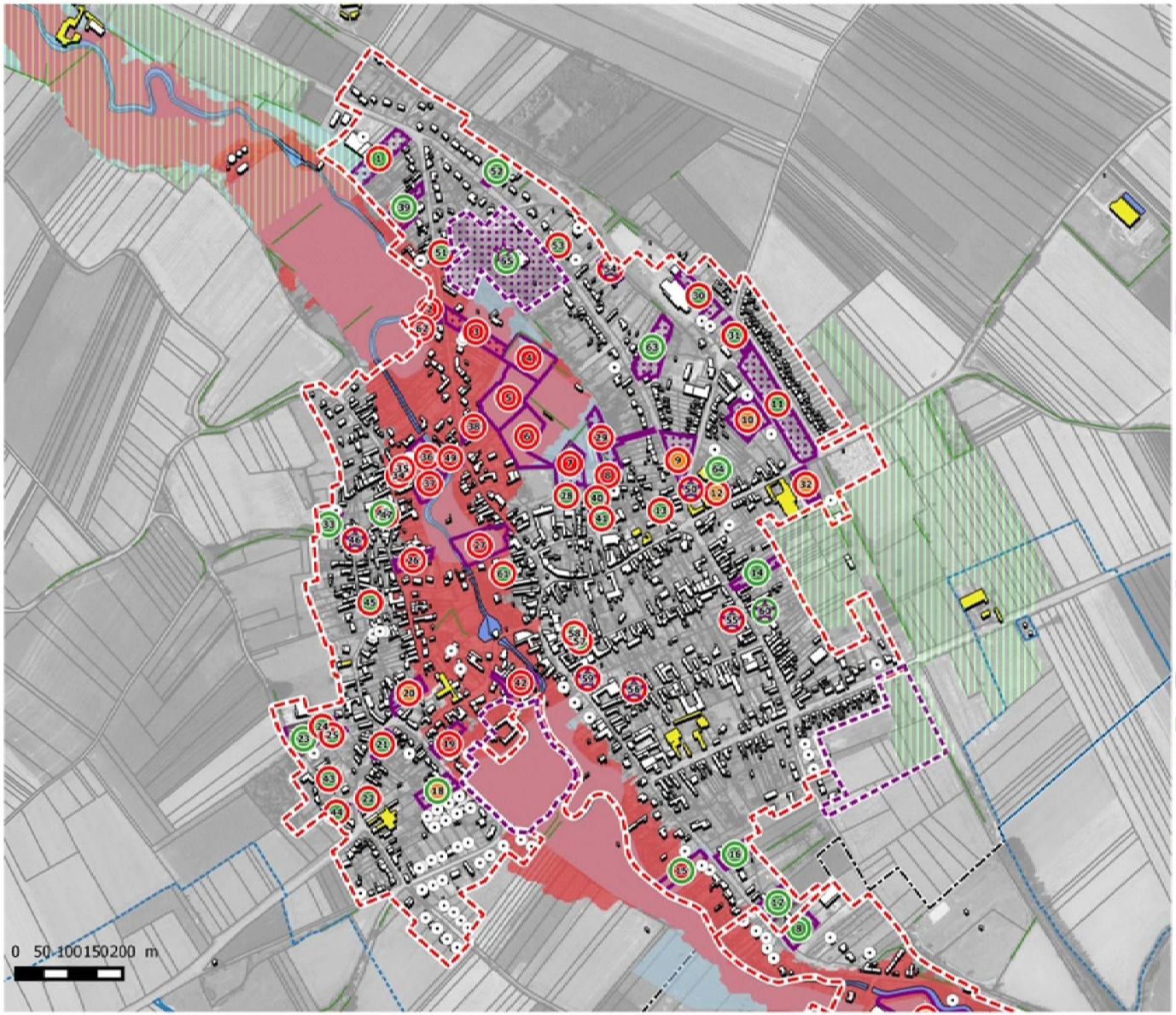

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Saulzoir

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
SAULZOIR	10	DENT CREUSE	3581 m²	3581 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	11	DENT CREUSE	8564 m²	8564 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	12	DENT CREUSE	1106 m²	1106 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	13	DENT CREUSE	497 m²	497 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	14	DENT CREUSE	1650 m²	1650 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
SAULZOIR	15	DENT CREUSE	1866 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SAULZOIR	16	DENT CREUSE	1909 m²	1909 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SAULZOIR	17	DENT CREUSE	2891 m²	2891 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
SAULZOIR	29	DENT CREUSE	3516 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	30	DENT CREUSE	2518 m²	2518 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	31	DENT CREUSE	1199 m²	1199 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	32	DENT CREUSE	1685 m²	1685 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	36	DENT CREUSE	2145 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	4	DENT CREUSE	4736 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	40	DENT CREUSE	1616 m²	1616 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	41	DENT CREUSE	808 m²	808 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	5	DENT CREUSE	6808 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	50	FRICHE	109 m²	109 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	55	FRICHE	299 m²	299 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	57	FRICHE	32 m²	32 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	58	DENT CREUSE	469 m²	469 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	6	DENT CREUSE	5905 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	60	FRICHE	143 m²	143 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAULZOIR	63	DENT CREUSE	4247 m²	4247 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
SAULZOIR	64	DENT CREUSE	235 m²	235 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAULZOIR	7	DENT CREUSE	3395 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	8	DENT CREUSE	2594 m²	2594 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SAULZOIR	8	DENT CREUSE	586 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	9	DENT CREUSE	8397 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	9	DENT CREUSE	3254 m²	3254 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Montrécourt

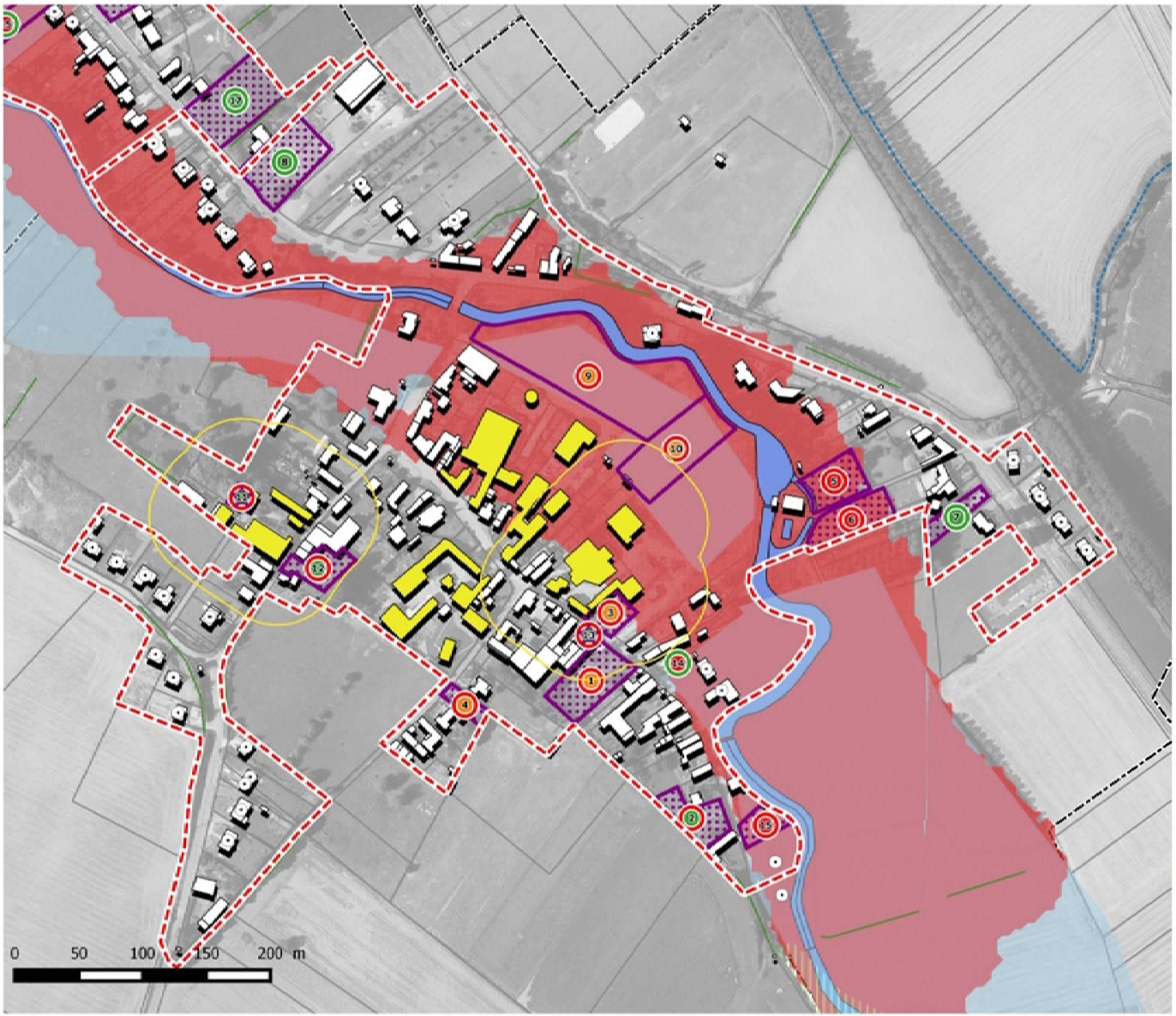

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Montrécourt

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
MONTRECOURT	1	DENT CREUSE	2163 m²	2163 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	10	DENT CREUSE	3280 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	11	FRICHE	271 m²	271 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	12	DENT CREUSE	1040 m²	1040 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	13	FRICHE	74 m²	74 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	14	FRICHE	53 m²	-	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
MONTRECOURT	15	DENT CREUSE	768 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAULZOIR	15	DENT CREUSE	1866 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SAULZOIR	16	DENT CREUSE	1909 m²	1909 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SAULZOIR	17	DENT CREUSE	2891 m²	2891 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
MONTRECOURT	2	DENT CREUSE	1344 m²	1344 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	3	DENT CREUSE	792 m²	792 m²	792 m²	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	4	DENT CREUSE	486 m²	486 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	5	DENT CREUSE	1433 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	6	DENT CREUSE	1620 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
MONTRECOURT	7	DENT CREUSE	742 m²	742 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
MONTRECOURT	8	DENT CREUSE	2594 m²	2594 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
MONTRECOURT	9	DENT CREUSE	8397 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Sommaing

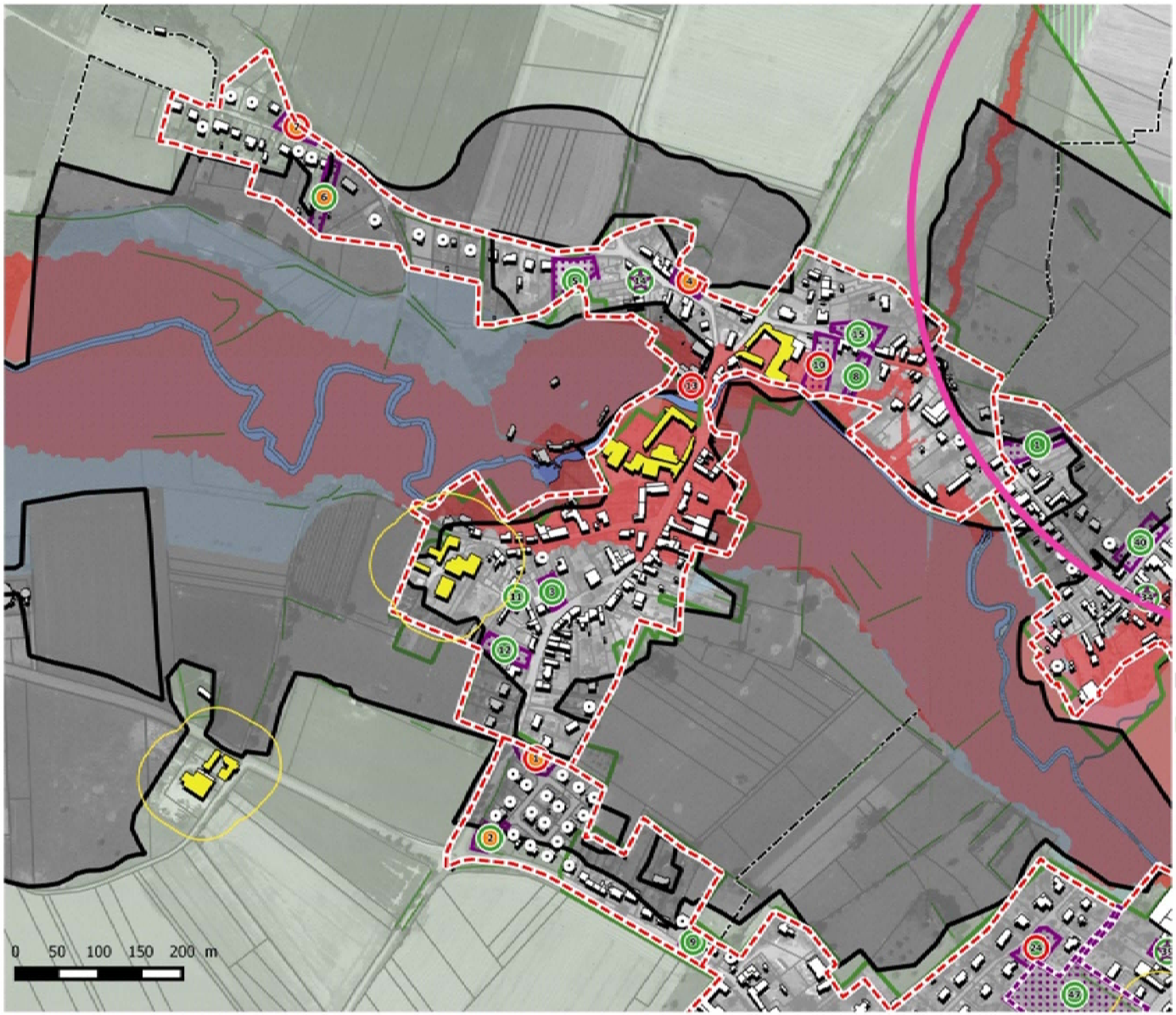

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Sommaing

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
VENDEGIES	1	DENT CREUSE	1788 m²	1788 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SOMMAING	1	DENT CREUSE	949 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOMMAING	10	DENT CREUSE	1965 m²	1965 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOMMAING	11	DENT CREUSE	314 m²	314 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOMMAING	12	DENT CREUSE	1171 m²	1171 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SOMMAING	13	FRICHE	95 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOMMAING	14	FRICHE	75 m²	75 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOMMAING	15	DENT CREUSE	1201 m²	1201 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SOMMAING	2	DENT CREUSE	859 m²	859 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	24	DENT CREUSE	1411 m²	1411 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOMMAING	3	DENT CREUSE	739 m²	739 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	34	FRICHE	109 m²	109 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	39	FRICHE	417 m²	417 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOMMAING	4	DENT CREUSE	894 m²	894 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	40	DENT CREUSE	1719 m²	1719 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
VENDEGIES	47	DENT CREUSE	12669 m²	12669 m²	-	FORT	20 logt	-	-	20 logt
SOMMAING	5	DENT CREUSE	1883 m²	1883 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SOMMAING	6	DENT CREUSE	1291 m²	-	1291 m²	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SOMMAING	7	DENT CREUSE	749 m²	749 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOMMAING	8	DENT CREUSE	711 m²	711 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOMMAING	9	DENT CREUSE	578 m²	578 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Saint Martin-sur-Ecaillon

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Saint Martin-sur-Ecaillon

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
SAINT MARTIN	1	DENT CREUSE	1719 m²	1719 m²	1719 m²	FORT	-	2 logt	-	2 logt
SAINT MARTIN	10	DENT CREUSE	2847 m²	-	2847 m²	FORT	-	2 logt	-	2 logt
SAINT MARTIN	11	DENT CREUSE	679 m²	679 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT MARTIN	12	DENT CREUSE	602 m²	602 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT MARTIN	13	FRICHE	70 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	14	FRICHE	134 m²	134 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	15	FRICHE	391 m²	391 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	16	DENT CREUSE	939 m²	939 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	16	DENT CREUSE	404 m²	404 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT MARTIN	17	FRICHE	306 m²	306 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	17	DENT CREUSE	704 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	18	FRICHE	108 m²	108 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	19	FRICHE	113 m²	113 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	2	DENT CREUSE	2402 m²	-	2402 m²	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	20	DENT CREUSE	164 m²	164 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	21	DENT CREUSE	375 m²	375 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	22	FRICHE	52 m²	52 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	23	DENT CREUSE	3033 m²	3033 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	3	DENT CREUSE	731 m²	731 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT MARTIN	4	DENT CREUSE	1441 m²	1441 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	5	DENT CREUSE	2309 m²	2309 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
SAINT MARTIN	6	DENT CREUSE	323 m²	323 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	7	DENT CREUSE	880 m²	880 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT MARTIN	8	DENT CREUSE	1094 m²	1094 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	9	DENT CREUSE	1943 m²	1943 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Vendegies-sur-Ecaillon

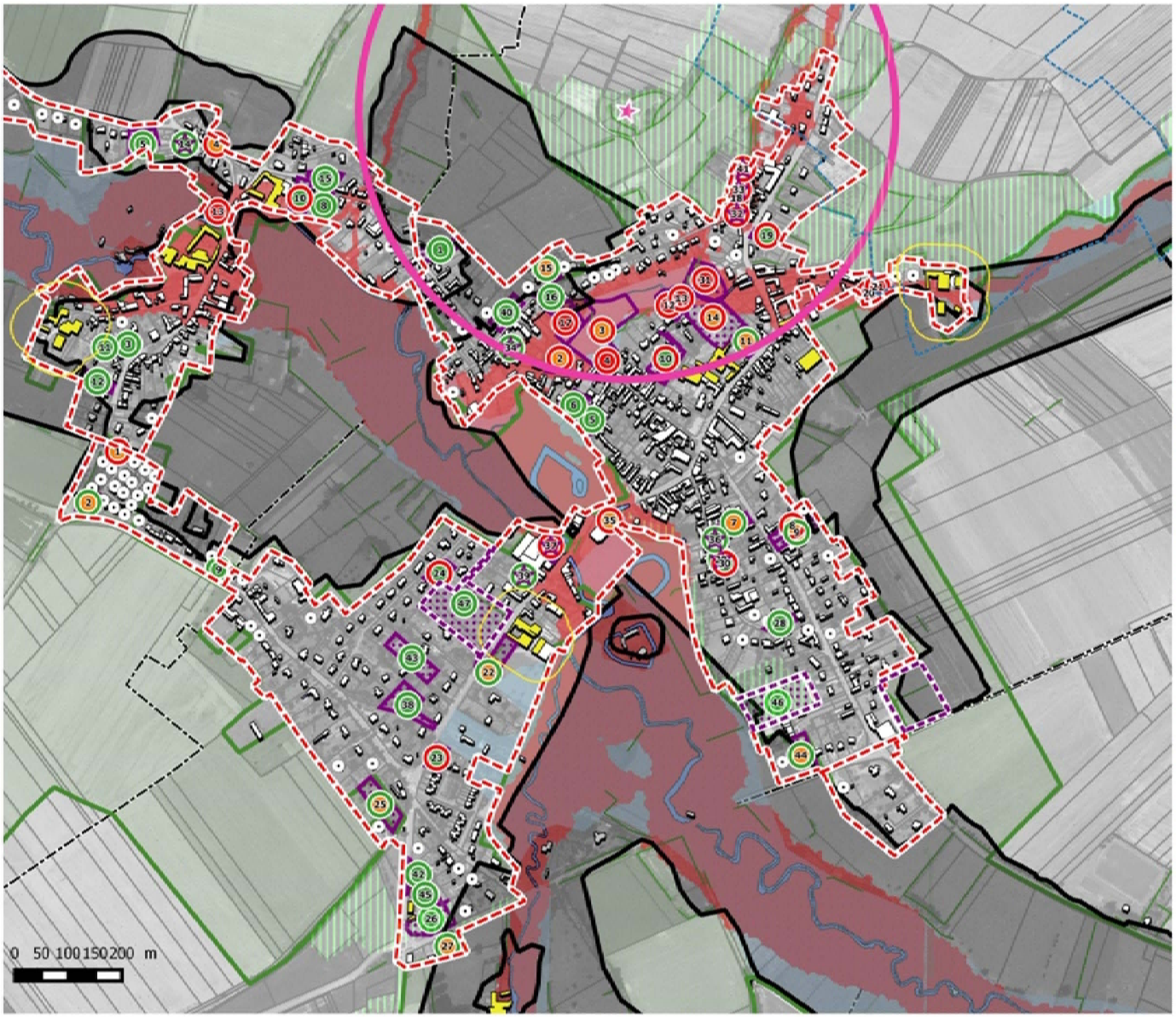

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :

- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :

- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :

- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :

- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :

- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Vendegies-sur-Ecaillon

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
VENDEGIES	10	DENT CREUSE	2627 m²	2627 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	11	DENT CREUSE	1852 m²	1852 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VENDEGIES	12	DENT CREUSE	1253 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	13	DENT CREUSE	1290 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	14	DENT CREUSE	6261 m²	-	6261 m²	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	18	DENT CREUSE	311 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	19	DENT CREUSE	1013 m²	1013 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	20	DENT CREUSE	341 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	21	DENT CREUSE	411 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	22	DENT CREUSE	2522 m²	2522 m²	2522 m²	FORT	-	4 logt	-	4 logt
VENDEGIES	24	DENT CREUSE	1411 m²	1411 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	28	DENT CREUSE	659 m²	659 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	29	FRICHE	82 m²	82 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	3	DENT CREUSE	8090 m²	-	8090 m²	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	30	DENT CREUSE	281 m²	281 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	31	DENT CREUSE	3584 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	32	FRICHE	66 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	33	FRICHE	116 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	35	DENT CREUSE	656 m²	-	656 m²	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	36	FRICHE	81 m²	81 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	39	FRICHE	417 m²	417 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VENDEGIES	4	DENT CREUSE	721 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	41	FRICHE	71 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	44	DENT CREUSE	1821 m²	1821 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
VENDEGIES	46	DENT CREUSE	8455 m²	8455 m²	-	FORT	13 logt	-	-	13 logt
VENDEGIES	5	DENT CREUSE	1492 m²	1492 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VENDEGIES	6	DENT CREUSE	1697 m²	1697 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VENDEGIES	7	DENT CREUSE	1114 m²	1114 m²	1114 m²	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VENDEGIES	8	DENT CREUSE	1377 m²	1377 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VENDEGIES	9	DENT CREUSE	1446 m²	1446 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Haussy

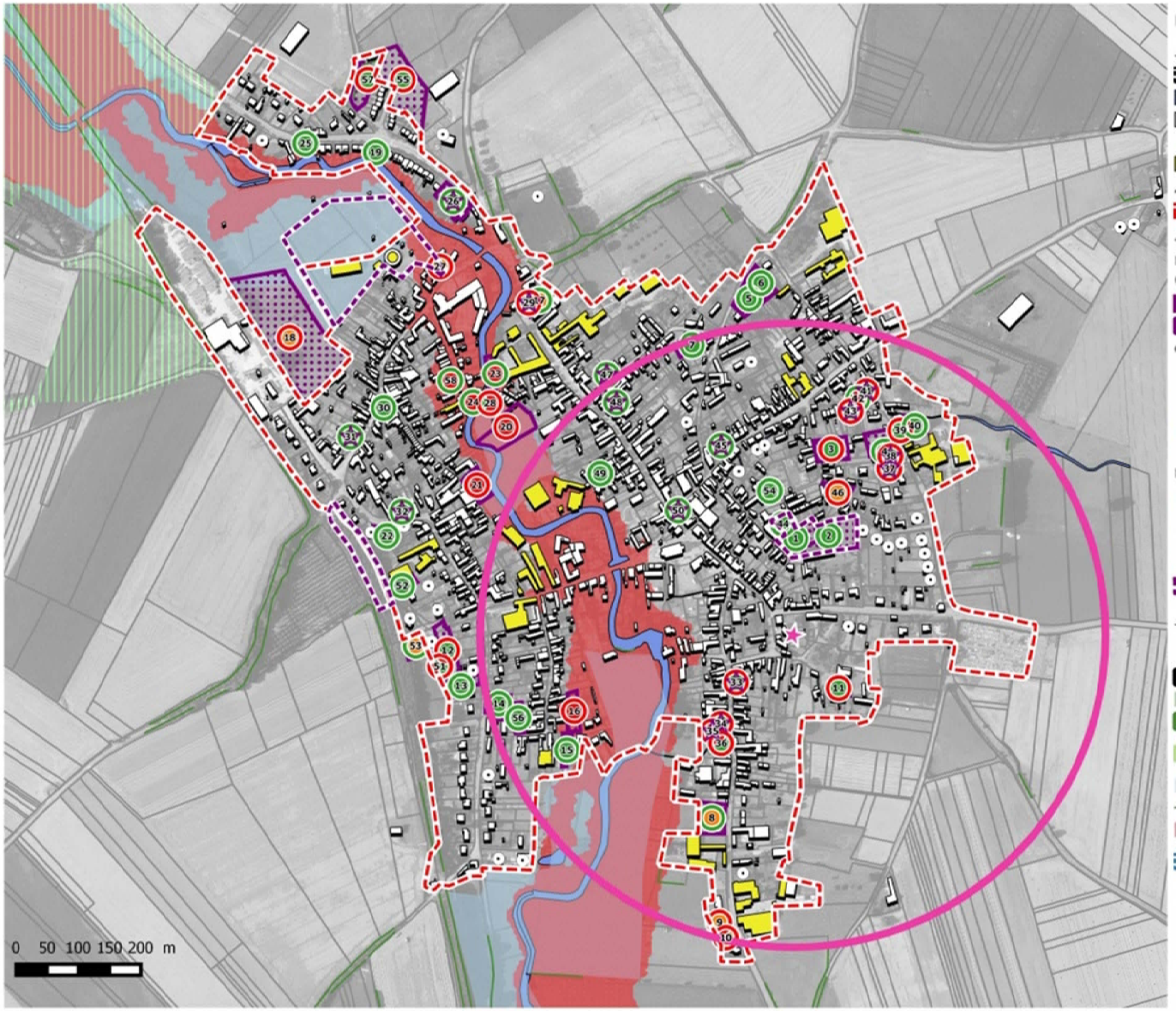

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Haussy

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
HAUSSY	1	DENT CREUSE	2281 m²	2281 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
HAUSSY	10	DENT CREUSE	636 m²	636 m²	636 m²	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	11	DENT CREUSE	609 m²	609 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	2	DENT CREUSE	3446 m²	3446 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
HAUSSY	3	DENT CREUSE	1816 m²	1816 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	33	FRICHE	219 m²	219 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	34	FRICHE	109 m²	109 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	35	FRICHE	72 m²	72 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	36	DENT CREUSE	301 m²	301 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	37	FRICHE	97 m²	97 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	38	FRICHE	92 m²	92 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	39	DENT CREUSE	351 m²	351 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	4	DENT CREUSE	1812 m²	1812 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
HAUSSY	40	DENT CREUSE	983 m²	983 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	41	FRICHE	66 m²	66 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	42	DENT CREUSE	195 m²	195 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	43	FRICHE	110 m²	110 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	44	DENT CREUSE	702 m²	702 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	45	FRICHE	226 m²	226 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	46	DENT CREUSE	711 m²	711 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
HAUSSY	47	FRICHE	62 m²	62 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	48	FRICHE	191 m²	191 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	49	DENT CREUSE	276 m²	276 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	5	DENT CREUSE	1564 m²	1564 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
HAUSSY	50	FRICHE	103 m²	103 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	54	DENT CREUSE	519 m²	519 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
HAUSSY	6	DENT CREUSE	1286 m²	1286 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
HAUSSY	7	DENT CREUSE	1083 m²	1083 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
HAUSSY	8	DENT CREUSE	2089 m²	2089 m²	2089 m²	FORT	-	2 logt	-	2 logt
HAUSSY	9	DENT CREUSE	822 m²	822 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Bermerain

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Bermerain

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
BERMERAIN	1	DENT CREUSE	1427 m²	1427 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
BERMERAIN	10	DENT CREUSE	618 m²	618 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	11	FRICHE	263 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	12	DENT CREUSE	8838 m²	8838 m²	8838 m²	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	13	DENT CREUSE	1284 m²	1284 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	14	FRICHE	111 m²	111 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	15	FRICHE	348 m²	348 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	16	DENT CREUSE	939 m²	939 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	18	FRICHE	112 m²	112 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	19	FRICHE	211 m²	211 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT MARTIN	2	DENT CREUSE	2402 m²	-	2402 m²	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	2	DENT CREUSE	3689 m²	3689 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	20	DENT CREUSE	1787 m²	1787 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BERMERAIN	21	DENT CREUSE	2218 m²	2218 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	22	DENT CREUSE	496 m²	496 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	23	DENT CREUSE	606 m²	606 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	24	FRICHE	94 m²	94 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	25	DENT CREUSE	440 m²	440 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	26	FRICHE	65 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	27	FRICHE	55 m²	55 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	28	DENT CREUSE	313 m²	-	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	29	FRICHE	96 m²	96 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	30	FRICHE	108 m²	108 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	4	DENT CREUSE	711 m²	711 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT MARTIN	4	DENT CREUSE	1441 m²	1441 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	5	DENT CREUSE	2468 m²	2468 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
BERMERAIN	6	DENT CREUSE	2945 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
BERMERAIN	7	DENT CREUSE	1635 m²	1635 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
BERMERAIN	8	DENT CREUSE	492 m²	492 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
BERMERAIN	9	DENT CREUSE	3525 m²	3525 m²	3525 m²	FORT	-	4 logt	-	4 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Solesmes

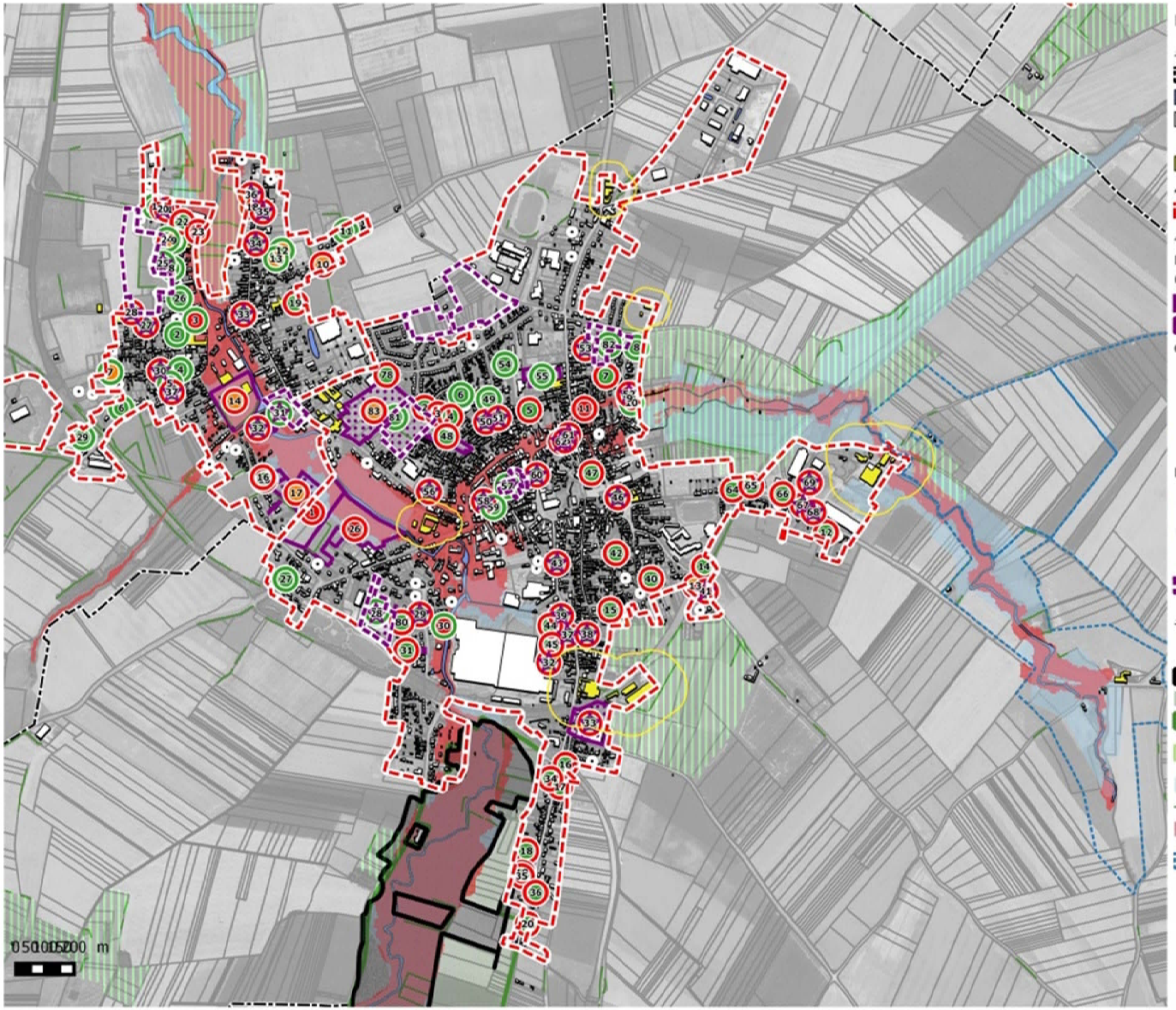

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'ilot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Solesmes

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
SOLESMES	10	DENT CREUSE	921 m²	-	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOLESMES	11	DENT CREUSE	142 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	12	DENT CREUSE	1282 m²	1282 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	14	DENT CREUSE	19135 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	15	DENT CREUSE	1368 m²	1368 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	3	DENT CREUSE	1043 m²	1043 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	4	DENT CREUSE	1647 m²	1647 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	46	FRICHE	45 m²	45 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	47	DENT CREUSE	2065 m²	2065 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	48	DENT CREUSE	6644 m²	6644 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	49	DENT CREUSE	392 m²	392 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOLESMES	5	DENT CREUSE	473 m²	473 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	50	FRICHE	67 m²	67 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	51	FRICHE	47 m²	47 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	52	FRICHE	88 m²	88 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	53	FRICHE	83 m²	83 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	54	DENT CREUSE	1647 m²	1647 m²	-	FORT	-	3 logt	-	3 logt
SOLESMES	55	DENT CREUSE	6055 m²	6055 m²	-	FORT	15 logt	-	-	15 logt
SOLESMES	57	FRICHE	3625 m²	3625 m²	-	FORT	-	15 logt	-	15 logt
SOLESMES	6	DENT CREUSE	520 m²	520 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOLESMES	60	FRICHE	272 m²	272 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	61	FRICHE	84 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	62	FRICHE	77 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	63	FRICHE	99 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	65	DENT CREUSE	531 m²	531 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	69	FRICHE	433 m²	439 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	7	DENT CREUSE	671 m²	671 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	8	DENT CREUSE	440 m²	440 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOLESMES	82	DENT CREUSE	10513 m²	10513 m²	-	FORT	31 logt	-	-	31 logt
SOLESMES	9	DENT CREUSE	348 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Solesmes - Amerval

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Solesmes - Amerval

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
SOLESMES	21	DENT CREUSE	2161 m²	2161 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	22	DENT CREUSE	664 m²	664 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	23	DENT CREUSE	1315 m²	1315 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	24	DENT CREUSE	2838 m²	2838 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	70	FRICHE	57 m²	57 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	71	DENT CREUSE	377 m²	377 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	72	FRICHE	78 m²	78 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	73	DENT CREUSE	216 m²	216 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	74	DENT CREUSE	519 m²	519 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Solesmes - Ovillers

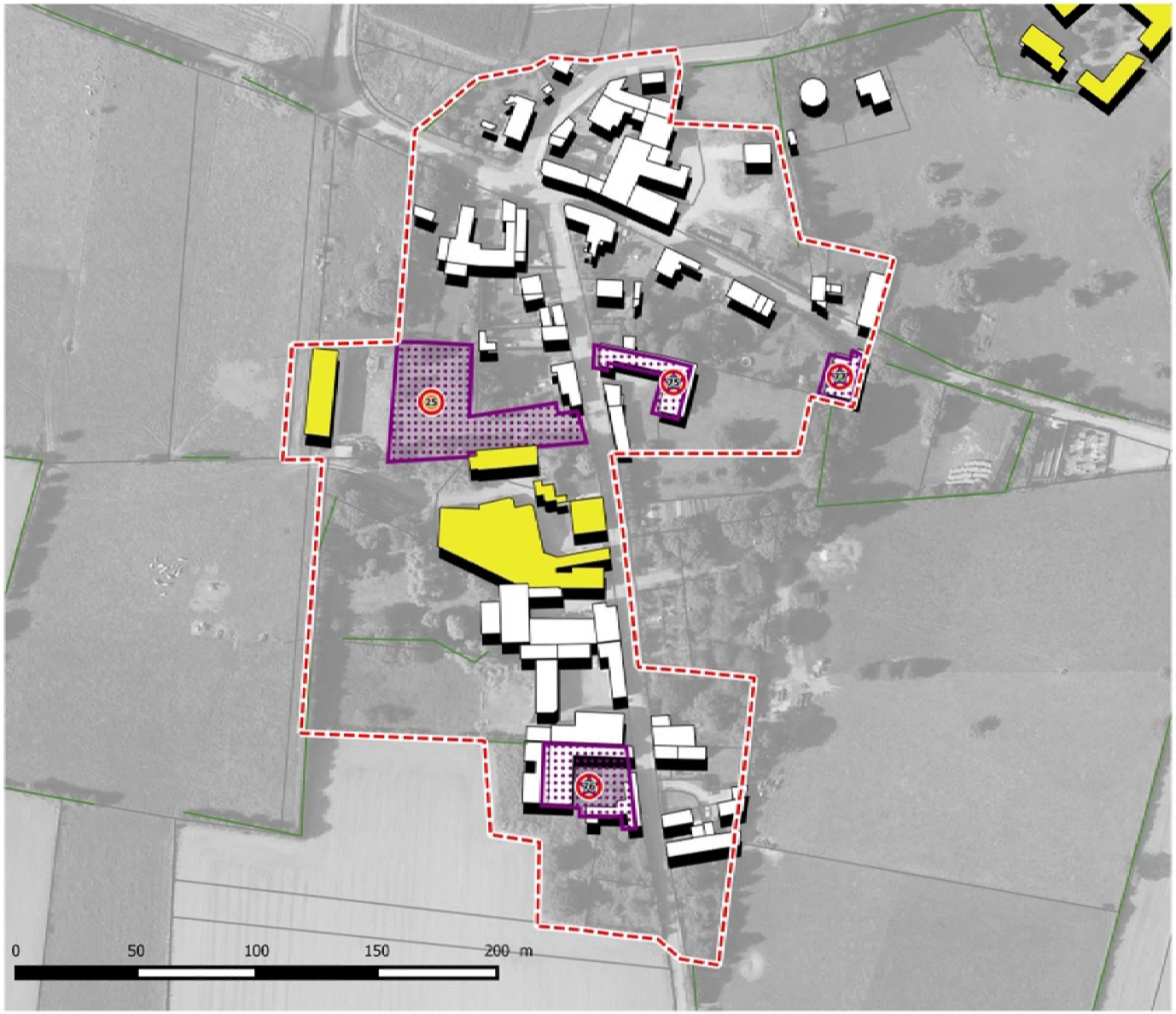

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :

- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :

- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :

- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :

- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :

- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Solesmes - Ovillers

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
SOLESMES	25	DENT CREUSE	2287 m²	2287 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	75	FRICHE	455 m²	455 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	76	FRICHE	1048 m²	1048 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	77	FRICHE	256 m²	255 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Saint Python

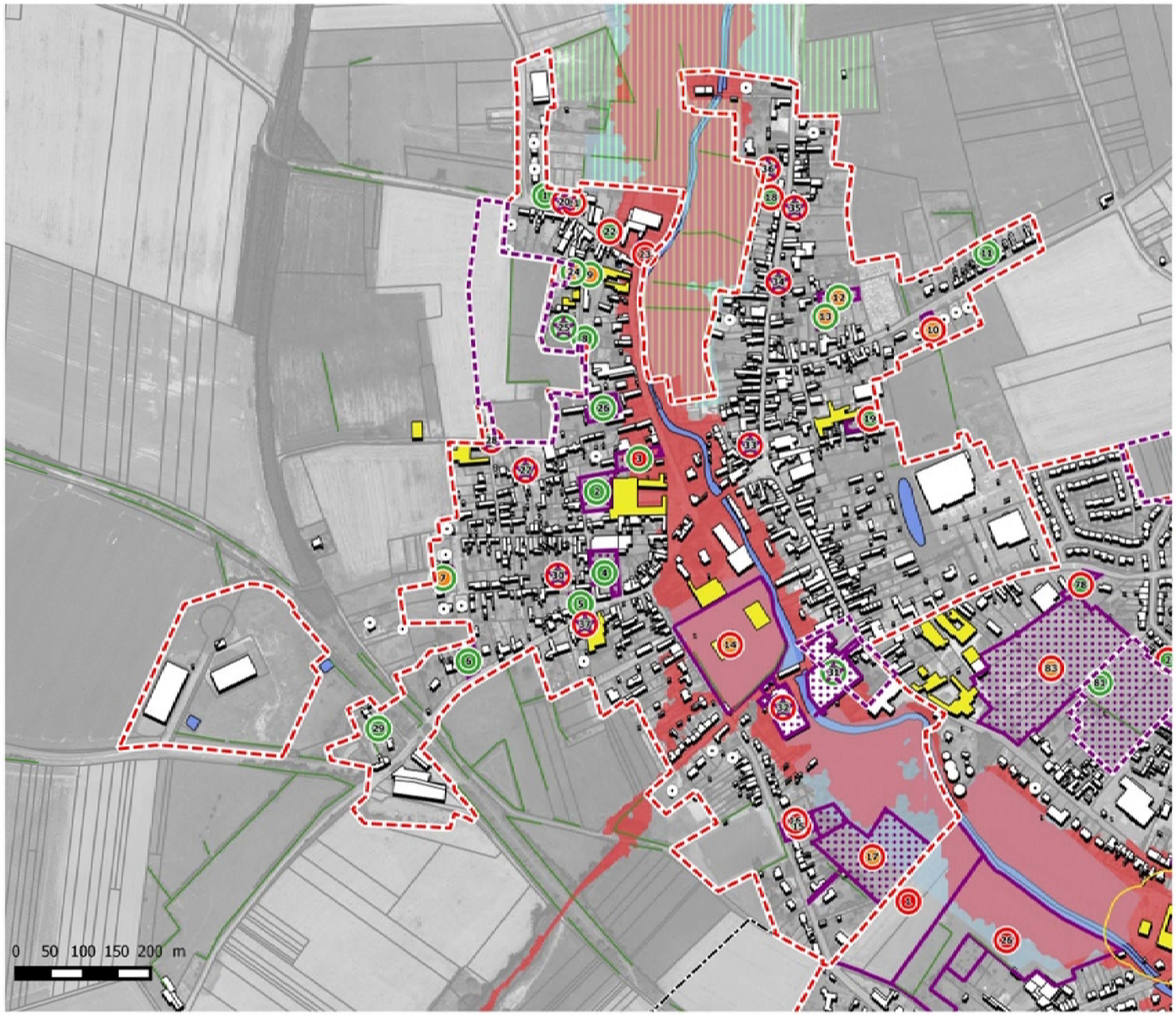

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :
- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :
- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :
- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :
- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Saint Python

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
SAINT PYTHON	1	DENT CREUSE	285 m²	285 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT PYTHON	10	DENT CREUSE	896 m²	896 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	11	DENT CREUSE	344 m²	344 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT PYTHON	12	DENT CREUSE	1098 m²	1098 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
SAINT PYTHON	13	DENT CREUSE	814 m²	814 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT PYTHON	14	DENT CREUSE	19135 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	15	DENT CREUSE	1368 m²	1368 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	16	DENT CREUSE	1929 m²	1929 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	17	DENT CREUSE	12512 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	18	DENT CREUSE	500 m²	500 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	19	DENT CREUSE	1140 m²	1140 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	2	DENT CREUSE	258 m²	258 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	20	FRICHE	115 m²	115 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	21	DENT CREUSE	458 m²	458 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	22	FRICHE	131 m²	131 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	23	DENT CREUSE	655 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	24	DENT CREUSE	306 m²	306 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT PYTHON	25	FRICHE	216 m²	216 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SAINT PYTHON	31	FRICHE	5513 m²	5513 m²	-	FORT	20 logt	-	-	20 logt
SAINT PYTHON	32	FRICHE	2698 m²	2698 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	33	FRICHE	85 m²	85 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	34	FRICHE	112 m²	112 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	35	FRICHE	120 m²	120 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	36	FRICHE	155 m²	155 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	48	DENT CREUSE	6644 m²	6644 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SOLESMES	78	DENT CREUSE	680 m²	680 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	8	DENT CREUSE	378 m²	378 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
SOLESMES	81	DENT CREUSE	18785 m²	18785 m²	-	FORT	97 logt	-	-	97 logt
SOLESMES	83	DENT CREUSE	27145 m²	27145 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
SAINT PYTHON	9	DENT CREUSE	450 m²	450 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Vertain

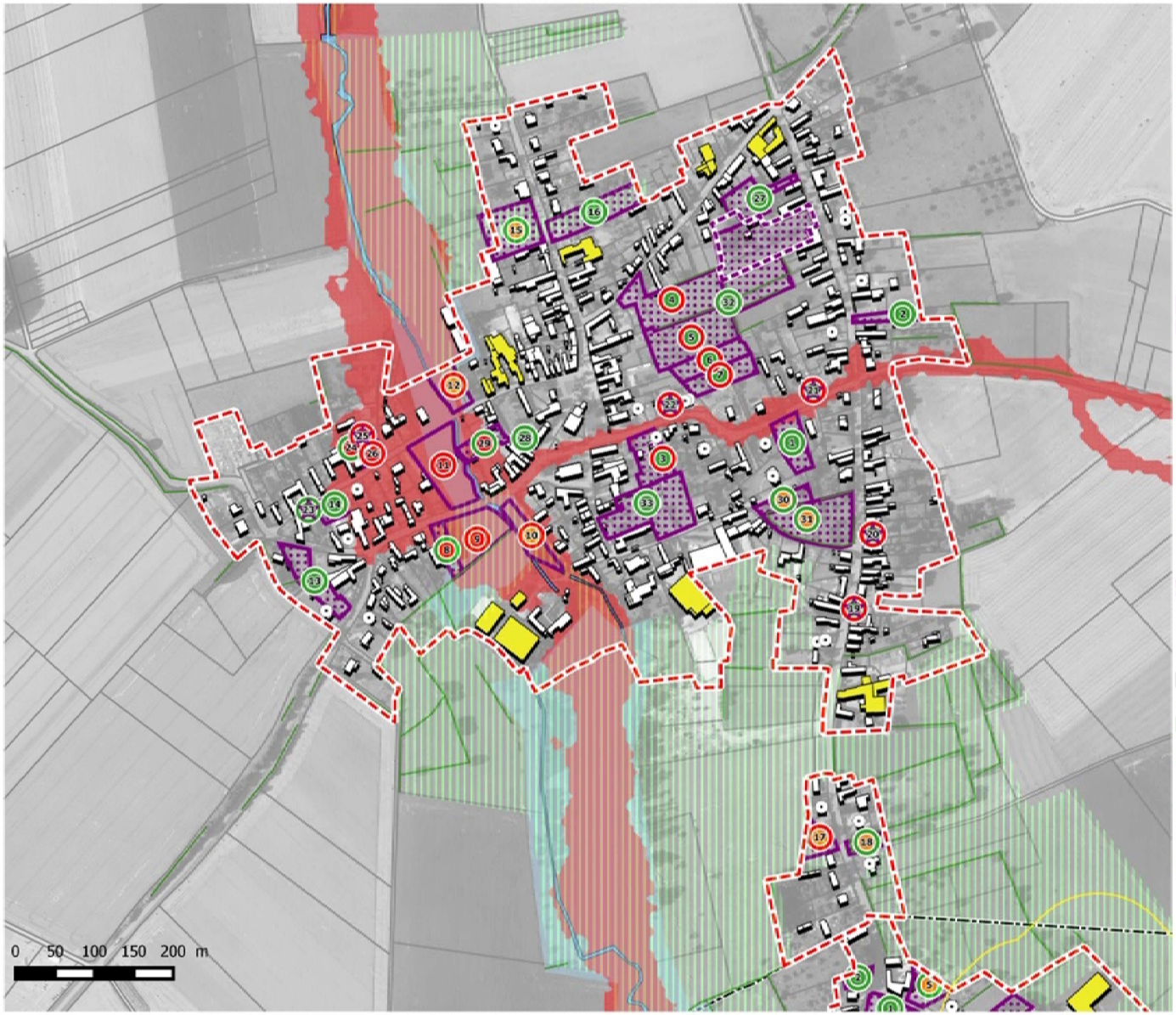

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004
- Exploitation agricole

Analyse potentialités densification :

- Enveloppe urbaine

Potentiel dans l'enveloppe urbaine :

Potentialité dans l'enveloppe urbaine (coeur d'îlot/Dent creuse/friche...) :

- Potentiel exploitable
- Potentiel inventorié mais non exploitable

Contraintes du site :

- Faible
- Forte (Risques/Coeur de Nature/ZDH)
- Moyenne (ZNIEFF / Prairies Permanentes / Enjeu Agricole)

Potentiel de mutabilité :

- Fort
- Faible
- Friches bâties
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Contraintes et servitudes :

- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais TVB
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE - Vertain

Commune	Numéro	Type de potentiel	Superficie en m²	Site sans contraintes fortes	Site avec des contraintes moyennes	Potentiel de mutabilité	Terrain > à 5 000 m²	Terrain entre 1 000 et 5 000 m²	Terrain < à 1 000 m²	Total potentiel
ROMERIES	1	DENT CREUSE	1345 m²	1345 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VERTAIN	1	DENT CREUSE	2210 m²	2210 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VERTAIN	12	DENT CREUSE	1869 m²	-	1869 m²	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	14	DENT CREUSE	1029 m²	1029 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
VERTAIN	15	DENT CREUSE	4011 m²	4011 m²	-	FORT	-	4 logt	-	4 logt
VERTAIN	16	DENT CREUSE	3426 m²	3426 m²	-	FORT	-	2 logt	-	2 logt
VERTAIN	17	DENT CREUSE	1305 m²	1305 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	18	DENT CREUSE	871 m²	871 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VERTAIN	19	FRICHE	36 m²	36 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	2	DENT CREUSE	635 m²	635 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VERTAIN	2	DENT CREUSE	938 m²	938 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
VERTAIN	20	FRICHE	158 m²	158 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	21	FRICHE	67 m²	67 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	22	FRICHE	113 m²	113 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	27	DENT CREUSE	2369 m²	2369 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VERTAIN	28	DENT CREUSE	390 m²	390 m²	-	FORT	-	-	1 logt	1 logt
ROMERIES	3	DENT CREUSE	2258 m²	2258 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	3	DENT CREUSE	2527 m²	2527 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	30	DENT CREUSE	1211 m²	1211 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VERTAIN	31	DENT CREUSE	5177 m²	5177 m²	-	FORT	6 logt	-	-	6 logt
VERTAIN	32	DENT CREUSE	9949 m²	9949 m²	-	FORT	17 logt	-	-	17 logt
VERTAIN	33	DENT CREUSE	5984 m²	5984 m²	-	FORT	10 logt	-	-	10 logt
VERTAIN	4	DENT CREUSE	5770 m²	5770 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	5	DENT CREUSE	1633 m²	1633 m²	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VERTAIN	5	DENT CREUSE	5426 m²	5426 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
ROMERIES	6	DENT CREUSE	2504 m²	2504 m²	2504 m²	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	6	DENT CREUSE	2314 m²	2314 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	7	DENT CREUSE	2189 m²	2189 m²	-	FAIBLE	-	-	-	0
VERTAIN	8	DENT CREUSE	1097 m²	-	-	FORT	-	1 logt	-	1 logt
VERTAIN	9	DENT CREUSE	3825 m²	-	-	FAIBLE	-	-	-	0

4. La consommation d'espace liée aux activités touristiques et équipements

Dans le cadre des réflexions sur le territoire les sites dédiés aux activités touristiques ou aux équipements sont localisés au sein de la trame bâtie.

Un site dédié au développement touristique est identifié sur la commune de Saulzoir, il permet la valorisation d'un bâti existant.

5. La consommation d'espace liée aux activités économiques

Le projet de territoire inscrit comme objectif la prise en compte des enjeux en termes de développement économique notamment par l'identification au PLUi de la zone de développement économique de Solesmes/Saint Python. Cette zone localisée sur le site du Bois d'en Haut à Saint Python de 10 ha reste inférieure à l'enveloppe foncière du SCoT à l'horizon 2020 avec 20 ha à vocation économique.

Le PLUi tient également compte des activités existantes au sein du tissu bâti et veille à anticiper leurs besoins d'évolution. Différents secteurs identifiés par un zonage 1AUEa veillent à garantir ce développement en ne l'autorisant que pour l'évolution des activités existantes. Cette possibilité se retrouve sur les communes de Saint Python, Saulzoir et Viesly.

Enfin, un site de développement économique est envisagé sur la commune de Saulzoir afin de permettre l'implantation d'une activité économique en lien avec celles déjà en place sur le site. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation veille justement à limiter le développement à cette seule condition d'un lien avec les activités déjà en place.

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS DU PADD

1. Le contexte législatif et règlementaire du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
Son contenu a été modifié par l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Désormais, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) :

- ✓ définit, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015), les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal (dans le cas présent le territoire intercommunal)

Le PADD détermine :
« 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »
Elles peuvent donc être représentées sous forme de schémas d'aménagement et préciser les caractéristiques des voies et espaces publics.

2. Le rôle du Projet d'Aménagement et de développement durables

Le rôle assigné au P.A.D.D. de l'intercommunalité est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de l'intercommunalité, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

Le P.A.D.D. du Pays Solesmois s'inscrit dans une démarche de Développement Durable ce qui l'oblige à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire qui visent le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle de l'intercommunalité permettront un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- les enjeux économiques
- les enjeux sociaux
- les enjeux environnementaux.

En dehors de tout contexte réglementaire, la conception du projet urbain de l'intercommunalité intègre les variables « environnement » et « devenir ».Le P.A.D.D. expose donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'intercommunalité, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques dont le contexte a été établi plus tôt.

3. La justification des choix retenus dans le PADD par rapport au diagnostic

1. Réflexions et déroulement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : communes, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDTM, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI…).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document, fondement des projets communs à l'horizon 2030, de retranscrire les volontés de l'intercommunalité.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire de la CCPS, résultent d'un diagnostic complet réalisé sur l'intercommunalité. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La communauté de Communes du Pays Solesmois se situe à proximité de territoires attractifs, tels que le Cateau-Cambrésis, Cambrai et Valenciennes. L'ambition de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc de **développer l'attractivité du territoire tout en tenant compte de son identité préservée.**

Le regain démographique qui caractérise la CCPS ces dernières années, soulève l'enjeu de maintenir cette population, tout en se dotant d'une stratégie permettant d'une part, de répondre aux besoins des habitants actuels et d'autre part de mettre en œuvre un projet durable permettant de prolonger son développement et la dynamique depuis 1999, tout en conservant la qualité de son cadre de vie soumis à la périurbanisation.
En lien avec les ambitions du SCoT du Cambrésis, l'intercommunalité souhaite atteindre une population de 15 700 habitants d'ici 2030. Cette croissance démographique est donc établie à +5% à l'horizon 2030, soit +50 habitants par an.

La stratégie du territoire s'appuie sur les caractéristiques propres qui le définissent, mais un développement (moyens et infrastructures) est nécessaire pour assurer l'attractivité de ce dernier, en termes de population et d'activités.
La Communauté de Communes du Pays Solesmois se doit d'allier atouts du territoire et perspectives à l'échelle communautaire afin d'atteindre les objectifs fixés.

2. Les axes d'actions stratégiques

La stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables développe ainsi deux axes majeurs :

- **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire.**
- **Axe 2 : Veiller à la préservation du territoire.**

Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations, visant à les traduire concrètement sur le territoire de la CCPS.

L'axe 1 comprend les orientations suivantes :

ORIENTATION 1 : Développer la promotion du territoire.

ORIENTATION 2 : Définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements.

ORIENTATION 3 : Permettre la reconquête de la trame bâtie.

ORIENTATION 4 : Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipements.

ORIENTATION 5 : Répondre aux besoins en termes de développement économique.

ORIENTATION 6 : Conforter et adapter l'offre commerciale.

ORIENTATION 7 : Améliorer l'accessibilité.

L'axe 2 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 1 : Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire.

ORIENTATION 2 : Veiller à la qualité du réseau hydrographique.

ORIENTATION 3 : S'appuyer sur le potentiel agricole.

ORIENTATION 4 : Prévenir les risques.

ORIENTATION 5 : Valoriser la découverte du territoire.

3. La déclinaison des objectifs et des actions par orientation.

2.2.3.1. Axe 1 – Renforcer l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 1 : Développer la promotion du territoire.

Le territoire dispose d'éléments identitaires. Les vallées définissent l'identité du paysage et apportent une qualité au cadre de vie qui est un atout majeur de la CCPS. En effet, certaines communes se sont implantées le long des réseaux hydrographiques (la Selle et l'Ecaillon) et s'y sont développées. Des éléments paysagers devront participer à l'intégration des espaces bâtis, en lien avec la trame bocagère beaucoup plus dense en fond de vallée.
L'économie du textile a laissé ses traces sur le paysage de l'intercommunalité, mais aujourd'hui ce sont des empreintes industrielles qui marquent certaines communes. Cependant, une partie du patrimoine tient compte des aires urbaines influentes à proximité.
Les entrées de ville de l'intercommunalité sont concernées par des enjeux de conservation du paysage. Une attention particulière doit leur être accordée. Situées à la limite de l'enveloppe urbaine des communes, elles sont soumises à une pression foncière.
Enfin, la CCPS « investit » dans la promotion de son territoire avec des aménagements tels que des plaques d'information ou un site internet, qui le valorisent.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Veiller à la conservation des qualités paysagères propres aux territoires. (au moyen notamment d'un cahier de recommandations Architecturales et Paysagères).
- Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

DEFINIR LES CONDITIONS D'UN CADRE DE VIE PARTICIPANT A L'ATTRACTIVITE.

- ✓ *En s'appuyant sur les vallées, qui constituent les éléments majeurs de rupture mais aussi de lien entre les entités bâties. Le cadre de vie est associé aux impacts des deux vallées (la Selle et l'Ecaillon) sur le paysage.*
- ✓ *En valorisant le fond de la vallée de la Selle, qui accueille les communes les plus importantes et les plus urbanisées (Solesmes, Saulzoir, Haussy) et que l'urbain masque à certains endroits la lisibilité du cours d'eau.*
- ✓ *En mettant en valeur les nombreux édifices religieux qui marquent le paysage : églises, chapelles, calvaires, etc…*
- ✓ *En préservant le patrimoine bâti, qui est composé de corps de fermes ainsi que d'habitations architecturalement influencées par l'Avesnois (maisons avec de la pierre bleue) et le Cambrésis (maisons avec pignon sur rue).*
- ✓ *En distinguant 9 entités urbaines dans le paysage. Les espaces de discontinuités de la trame bâtie sont autant d'éléments facilitant la lecture du paysage et participant à la qualité du cadre de vie.*
- ✓ *En préservant les entrées de l'intercommunalité qui sont, d'une manière générale, très rurales, et qui arrivent sur un tissu urbain résidentiel, le plus souvent du type pavillonnaire. Les paysages de plateaux vallonnés avec des cultures agricoles et*

des haies boisées doivent être préservés ainsi que les linéaires boisés entourant les zones d'urbanisation. Ces linéaires permettent une bonne intégration des villages au paysage et sont une qualité paysagère aux entrées de villes non négligeable. Enfin, chacune de ses entrées sont exclusivement routières, avec très peu, voire aucun aménagement pour les modes doux notamment lorsqu'il y a des constructions isolées de la trame urbaine.

DEVELOPPER LES OUTILS DE COMMUNICATION.

- ✓ *En valorisant le cadre de vie en Pays Solesmois afin de favoriser la pratique de la promenade qu'elle soit pédestre ou cycliste et de valoriser les relais patrimoniaux emblématiques sur les 6 circuits existants et de promouvoir la découverte du territoire par le biais de circuits de découverte à vocation pédagogique.*

- ✓ *En développant l'ensemble de ce patrimoine, qui a permis de créer 6 parcours de randonnée pédestre permettant de parcourir le territoire sur plus de 100 km. A noter qu'aucun circuit VTT n'est proposé sur le territoire alors que ces derniers pourraient élargir l'offre touristique.*

- ✓ *En donnant plus visibilité à son territoire par la création d'un site internet.*

ORIENTATION 2 : Définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements.

Cette orientation cible l'enjeu démographique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Afin d'atteindre l'objectif des 15 700 habitants et une croissance de +5% de la population d'ici 2030, le territoire doit maintenir une évolution positive. Cette ambition s'inscrit dans celle du SCoT du Cambrésis avec une croissance de 2,5% de la population à horizon 2020 dans le D.O.O et de 5% dans le P.A.D.D à horizon 2030.
L'offre en logements sur un territoire est un facteur en termes d'attractivité de la population. Ainsi le SCoT impose des densités minimales pour les nouvelles opérations de logements et permettre l'arrivée de nouvelles populations, tout en veillant à une économie du foncier.
Des efforts en termes de typologies, de caractéristiques et d'accession sont à réaliser également.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Favoriser de manière maitrisée un développement des nouvelles constructions dans le respect du SCoT du Cambrésis et du PLH.
- Encourager la diversité de l'offre de logements tout en développant l'offre locative.
- Compte tenu du caractère ancien du parc, favoriser en parallèle la réhabilitation et/ou la conservation du bâti ancien.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

DEFINIR UNE OFFRE ADAPTEE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS AU VU DES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.

- ✓ *En maintenant un taux d'accroissement de la population de +8,61%, enregistré entre 1999 et 2009. Cette évolution de la population était négative jusqu'en 1999, elle doit donc être maintenue positive au travers d'actions.*

- ✓ *En favorisant les logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées, compte tenu du phénomène de desserrement de la population et du contexte de vieillissement de la population.*
  En 2009, la majorité des résidences principales était des habitats de type maisons de ville, maisons pavillonnaires ayant au moins 5 pièces (57,22%). Or, la population âgée représente un besoin important en logement de type 1 et 2. Sur ces communes, l'enjeu de diversification des typologies est primordial.

- ✓ *En développant le taux de locataires HLM, compris entre 0 et 2 % sur la majorité des communes. Vendegies-sur-Ecaillon et Solesmes sont les seules communes dont ce taux dépasse les 2 % avec respectivement 2.36 et 8.36 %.*

DEFINIR DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE.

- ✓ *En soutenant une croissance du parc de logements beaucoup plus forte sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune d'Haussy qui continue d'avoir une évolution négative (-1.36%).*

- ✓ *En développant l'offre d'habitat individuel groupé, qui représente 9 % du volume total des constructions, et qui se trouve principalement sur les communes de Saint-Python, Saulzoir et Solesmes. Le total des constructions de type individuel groupé de ces trois communes représente 91 % de l'offre de la CCPS.*

- ✓ *En respectant les densités minimales, fixées par le SCOT du Cambrésis, pour les nouvelles opérations de logements et à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Ainsi, sont attendus 25 logements/Ha sur Solesmes, 18 logements/Ha sur Saint-Pyhton, et 12 logements/Ha pour les autres communes.*

- ✓ *En se référant aux densités présentes sur l'intercommunalité, « découpée » en trois catégories : la ville-centre de Solesmes avec une densité importante ; les communes à proximité des axes reliant Cambrai avec Valenciennes ou Le Quesnoy moyennement denses ; et une densité moins importante sur les communes rurales.*

LUTTER CONTRE LA PRECARITE SOCIALE.

- ✓ *En développant le logement locatif social. Au regard des niveaux de ressources des ménages, une part importante des ménages de la CCPS peut prétendre à un logement HLM. Ainsi, un certain déséquilibre entre les besoins sur le territoire et l'offre de logement HLM est à signaler.*

- ✓ *En soutenant l'évolution positive des logements sociaux. En 2009, le territoire recense selon les données INSEE, 216 logements locatifs sociaux, soit une augmentation de 6.87 % (+13 logements HLM) depuis 1999.*

ORIENTATION 3 : Permettre la reconquête de la trame bâtie.

A travers les orientations du PADD, la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite contrôler l'extension des communes périurbaines, consommatrices de foncier. Ces dernières années, ce sont essentiellement des formes urbaines linéaires qui se sont développées.
Le territoire souhaite, par cette orientation, inverser la tendance. Le diagnostic des friches et des dents creuses a permis à l'intercommunalité d'identifier les espaces constructibles au sein de l'enveloppe urbaine. La consommation d'espaces destinés à l'urbanisation pourrait être ainsi divisée par trois.
Cet objectif doit s'allier à celui d'attirer de la population. Des dispositifs pour une économie du foncier doivent donc être engagés. Le compte foncier a permis de localiser les différentes parcelles pouvant être urbanisées au sein du tissu urbain.
Cet enjeu du développement durable peut s'accompagner d'une diminution de la consommation des énergies fossiles des logements.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Le PLUi doit s'inscrire dans une continuité des différentes actions menées en matière d'énergie renouvelable à l'échelle de la région (développement de l'éolien, réduction des émissions de GES, …).
- Intégrer et permettre l'évolution des sites (à vocation économique) au contact du tissu bâti.
- Lutter contre la vacance au sein du parc.
- Favoriser en parallèle la réhabilitation et/ou la conservation du bâti ancien.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN.

- ✓ *En menant une stratégie de densification de l'habitat afin de limiter la consommation d'espace. Le SCoT du Cambrésis détermine pour Solesmes que 1/3 des nouvelles constructions sont à produire dans l'enveloppe urbaine et 2/3 en dehors de l'enveloppe urbaine. Le DOG précise que pour les autres communes 1 logement sur 4 devra être réalisé dans le tissu urbain existant.*

- ✓ *En respectant les objectifs du SCoT du Pays du Cambrésis. L'intercommunalité peut ouvrir 26 hectares au maximum à l'urbanisation d'ici 2020.*

- ✓ *En veillant à ne pas augmenter le taux de logements privés potentiellement indignes, représentant environ 12,5 % du parc de logements en 2009.*

- ✓ *En contenant l'augmentation des logements vacants sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois entre 1999 et 2009.*

- ✓ *En identifiant 10 sites en lien avec l'EPF en faveur de la valorisation des espaces de renouvellement.*

DIMENSIONNER LES EXTENSIONS URBAINES FUTURES A VOCATION D'HABITAT AU REGARD DES CAPACITES CONSTRUCTIBLES DU TISSU URBAIN.

- ✓ *En limitant la consommation foncière du territoire, qui s'élève à 46,7 Ha entre 2007 et 2013.*

- ✓ *En encadrant la trame bâtie qui se distingue au Nord et au Sud par la présence des éléments qui structurent le territoire.*

PROMOUVOIR LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES.

- ✓ *En prenant comme principaux critères la présence d'installation sanitaire et de chauffage central, on s'aperçoit que malgré une amélioration du confort, la part des résidences principales équipées reste inférieure aux chiffres du Nord-Pas-de-Calais.*

- ✓ *En prenant en compte la part importante de logements construits avant 1949. Par conséquent, c'est 57,3 % des résidences principales qui sont potentiellement soumises à un risque de précarité énergétique.*

- ✓ *En réduisant les émissions de GES, via le secteur de l'habitat qui représente un gisement important sur l'intercommunalité. Sur les 5 917 résidences principales recensées 57,3 % ont été créées avant 1949.*

- ✓ *En valorisant l'éolien, qui représente l'une des principales sources d'énergies sur le territoire. Trois zones favorables au développement de l'énergie éolienne représentent un potentiel de 30 MW.*

- ✓ *En intégrant les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, qui montrent que les gisements pour le solaire thermique et photovoltaïque sont également important.*

Orientation 4 : Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipements.

Suite au diagnostic sur la thématique « Equipements », la CCPS peut être qualifiée de territoire bien équipé. Même si la tendance sur le territoire du SCoT est au renforcement des polarités, l'intercommunalité vise à desservir tous les habitants en services et équipements indispensables. Inversement, renforcer le pole Solesmes/Saint-Python est un de ses objectifs.
Tout en confortant cette offre d'équipements, la CCPS tient, par le biais du PADD, à développer l'offre sur son territoire et à l'adapter aux besoins futurs de la population.
La prise en compte de l'équilibre social est un des objectifs que la CCPS tient à pérenniser.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Affirmer le rôle de Saint-Python/Solesmes (par de nouveaux équipements).
- Définir une offre d'équipements adaptée aux besoins actuels et à venir.
- Veiller à l'accessibilité de l'ensemble des habitants aux équipements.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

CONFORTER ET METTRE A NIVEAU L'OFFRE D'EQUIPEMENT DE PROXIMITE EXISTANTE.

- ✓ *En maintenant un taux d'équipement d'enseignement au 1er degré supérieur sur la CCPS identique à celui de la région (0,87 pour 1 000 hab.). Le taux d'équipement d'enseignement au 2eme degré est supérieur à celui de la région (0,13 contre 0,11).*
- ✓ *En soutenant l'offre médicale importante sur le territoire. Toutefois, du fait du caractère rural de certaines communes, Solesmes concentre une grande partie des professionnels de santé.*
- ✓ *En valorisant la présence d'équipements communaux. Quasiment l'ensemble des communes du Pays Solesmois est doté d'une salle des fêtes et/ou d'une salle polyvalente.*
- ✓ *En conservant une offre en équipement de sport et de loisirs, qui est caractérisée par une variété ainsi qu'une proportion équipement/population plutôt satisfaisante*.

ASSURER UNE OFFRE D'EQUIPEMENT ADAPTEE.

- ✓ *En comblant l'absence d'équipements de gardes d'enfants d'âge préscolaire.*
- ✓ *En veillant à accueillir des équipements de type théâtre ou cinéma. En revanche, les équipements de proximité de type bibliothèque et/ou médiathèque sont assez bien répartis.*
- ✓ *En permettant aux différentes communes de s'équiper. En 2011, l'intercommunalité accueille 8 équipements d'action sociale pour personnes âgées sur Beaurain, Bermerain, Haussy, Saulzoir et Solesmes. A noter que 50% des équipements sont situés à Solesmes.*

ORIENTATION 5 : Répondre aux besoins en termes de développement économique.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est située à proximité de plusieurs aires urbaines influentes en termes d'économie. Ces dernières représentent des bassins d'emplois en évolution. L'activité de la CCPS doit donc perdurer et le territoire doit continuer d'être attractif afin de pouvoir compter sur son économie et rester dynamique.
Un des enjeux est la localisation de ces activités. Souvent situées dans le tissu urbain, les perspectives de développement se retrouvent plus limitées que sur d'autres territoires. Ce paramètre doit être pris en compte afin de faire face à la concurrence économique.
La CCPS dispose d'activités de pointe sur son territoire, comme par exemple, l'entreprise AFFIVAL, leader mondial dans le domaine du fil fourré.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Préserver l'activité économique sur le territoire et favoriser son dynamisme.
- Définir les conditions d'accueil des d'activités économiques.
- Intégrer et permettre l'évolution des sites au contact du tissu bâti.
- Permettre la réhabilitation des sites industriels existants.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

DEFINIR UNE OFFRE REPONDANT A LA DEMANDE A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE.

- ✓ *En maintenant la hausse de la population active sur l'intercommunalité (+8,8% entre 1999 et 2009). Cette hausse est principalement soutenue par l'augmentation d'actifs occupés sur cette même période.*
- ✓ *En gardant un taux d'emploi moyen supérieur au département et à la région (61,28% sur l'intercommunalité contre 57%).*
- ✓ *En préservant l'héritage industriel, qui se traduit par une part importante des emplois dans ce secteur mais qui reste inférieure à la part que représente ce secteur sur la zone d'emploi du Cambrésis (16% contre 21%).*
- ✓ *En développant les 2 principales zones d'activités à Saint-Python et Solesmes pour un total de 9 Ha. Son agrandissement est en réflexion afin de répondre à la demande d'un investisseur. Le SCoT du Pays du Cambrésis inscrit une possibilité de 20 ha à l'horizon 2020.*

REPONDRE AUX BESOINS DES COMMUNES.

- ✓ *En soutenant la dynamique de création d'entreprises sur la période 2006-2011, située principalement sur Solesmes et qui s'opère très majoritairement (65%) dans les entreprises de commerce, transports et services divers.*
- ✓ *En accompagnant le secteur tertiaire, premier secteur pourvoyeur d'emplois avec 65% des emplois enregistrés dans ce secteur en 2009.*

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT VERS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES.

- ✓ *En profitant d'une proximité géographique avec le pôle universitaire de recherche et de formation de Valenciennes. Cette proximité est un avantage certain pour le territoire afin de s'inscrire dans le développement de l'industrie de pointe.*

- ✓ *En intégrant les axes développés par le Pays du Cambrésis sur son territoire, dans le cadre du Plan Climat pour la période 2010-2020, dont « rénover et construire durablement pour stabiliser les consommations d'énergie dans le bâtiment à 2020 ».*

- ✓ *En identifiant trois zones favorables au développement éolien sur l'intercommunalité (selon le Schéma territorial éolien du Cambrésis).*

ORIENTATION 6 : Conforter et adapter l'offre commerciale.

Le Pays du Cambrésis identifie l'économie de « l'Est » du périmètre qu'il comprend, dont la CCPS fait partie, comme majoritairement composée de PME.
Le ScoT du Cambrésis fixe donc comme objectif de « Préserver les équilibres commerciaux ».

Sur l'intercommunalité, Solesmes concentre l'essentiel des petits commerces et PME.
Il s'agit de proposer une offre commerciale qui puisse concurrencer (ou du moins en partie) celles de Valenciennes, Cambrai et Caudry, qui influe sur la CCPS.

De plus, l'intercommunalité s'inscrit dans un territoire à forte identité culturelle et paysagère propice au développement de l'activité touristique. Il s'agit d'un autre secteur à développer et qui participerait à l'équilibre commercial. En effet, l'aspect bucolique des espaces ruraux et son patrimoine naturel remarquable (présence de l'eau) peuvent profiter au développement touristique.

L'intercommunalité possède un certain nombre de consommateurs, il s'agit de fidéliser, tout en proposant une offre adéquate, afin de perdurer ces activités. Le développement de circuits courts ou l'incitation à se rapprocher des lieux de consommation sont des moyens d'y parvenir.

La desserte du centre-ville et la qualité des espaces publics jouent un rôle dans l'attractivité économique du territoire. L'offre commerciale est principalement située sur Solesmes, avec la rue de Selle, qui est l'artère commerçante du territoire.
Cet axe connait d'ailleurs des difficultés de mise en valeur des commerces du fait d'un manque d'accessibilité et de qualification.

ENJEUX DE DIAGNOSTIC

- Favoriser les déplacements adaptés aux besoins du territoire.
- Préserver l'activité économique sur le territoire et favoriser son dynamisme.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

- ✓ *Soutenir une dynamique de création d'entreprises sur la période 2006-2011 située principalement sur Solesmes et qui s'opère très majoritairement (65 %) dans les entreprises de commerce, transports et services divers.*

- ✓ *Prendre en compte les migrations internes au Pays Solesmois qui se concentrent principalement sur le pôle Solesmes/Saint-Python.*

ORIENTATION 7 : Améliorer l'accessibilité.

La CCPS tient à développer son réseau de desserte. Les déplacements sont nécessaires au fonctionnement du territoire.
L'organisation de ce réseau influe sur l'attractivité en termes d'économie, mais également en termes de sécurité routière, stationnement et de mobilité.
Il est important que cette offre de réseau routier (en partie pour les nombreux échanges motorisés) s'accompagne d'une valorisation des transports en commun. Plusieurs lignes desservent l'ensemble de l'intercommunalité et participent donc à son dynamisme.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Favoriser les déplacements adaptés aux besoins du territoire.
- Développer les liens entre les deux vallées (Selle et Ecaillon).

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

DEFINIR UNE OFFRE DE TRANSPORT ADAPTEE AU TERRITOIRE.

- ✓ *En proposant un réseau routier (D114, D85, D942, D43, D958 et la D955) qui permet une bonne desserte de l'intercommunalité.*
- ✓ *En s'appuyant sur les axes départementaux, confortés par un réseau de voies communales structurantes.*
- ✓ *En identifiant la D942, comme la route la plus fréquentée notamment par les poids lourds. Ils représentent entre 7 et 10% du trafic.*
- ✓ *En prenant en compte la desserte en transport en commun, 6 lignes régulières de bus et 35 arrêts.*
- ✓ *En notant qu'aucune gare n'est présente sur le territoire de la CCPS.*

PROMOUVOIR LES OFFRES DE DEPLACEMENT.

Communiquer autour des problématiques de mobilité est un enjeu que la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite mettre en place à l'aide du PADD. Des outils existent déjà, il s'agit ici de développer des moyens afin de favoriser la mobilité via la communication.

VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE SECURITE ROUTIERE.

- ✓ *En identifiant la D942, comme la route la plus fréquentée notamment par les poids lourds. Ils représentent entre 7 et 10% du trafic.*
- ✓ *En signalant que les RD942 et 958 sont les axes les plus accentogènes avec 5 accidents sur chaque route.*

PREVOIR UN STATIONNEMENT ADAPTE.

Le report des circulations routières sur les autres modes de déplacement permet d'alléger le trafic sur certains axes. Cependant, le stationnement reste un enjeu à prendre en compte quelques soit le mode de transport utilisé.
Il s'agit d'une problématique ayant une incidence sur la valorisation des opportunités de renouvellement urbain, ainsi, une règle de réalisation de place de stationnement sera définie en veillant à ne pas aller à l'encontre de la volonté de densification de la trame bâtie. La thématique du stationnement pourrait donc se développer grâce au covoiturage ou aux espaces propices dans la trame urbaine.

2.2.3.2. Axe 2 - Veiller à la préservation de l'identité du territoire.

ORIENTATION 1 : Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est riche en espaces naturels. Au-delà de la qualité du cadre de vie des habitants, ces espaces présentent une qualité écologique qu'il est nécessaire de préserver afin de pouvoir toujours compter sur cet atout dans le futur.
Différentes catégories d'espaces naturels peuvent être distinguées. Ainsi, sont repérés des paysages bocagers à proximité de l'Avesnois, et ceux des vallées de la Selle et de l'Ecaillon, ou bien les zones à dominante humides du SDAGE Artois Picardie.
Un travail sur les limites de l'urbanisation est également nécessaire pour une meilleure transition avec les espaces naturels.

ENJEUX DU DIAGNSOTIC

- Veiller à la préservation du patrimoine naturel et plus particulièrement les vallées et le maillage bocager.
- Favoriser la continuité des cours d'eau.
- Veiller aux transitions avec les espaces urbains.
- Assurer la valorisation des Zones à Dominante Humide.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

TENIR COMPTE DES ESPACES NATURELS ET DE LEURS CONTINUITES.

- ✓ *En préservant les vallées de la Selle et de l'Ecaillon, qui constituent des liaisons écologiques privilégiées.*
- ✓ *En valorisant les ZNIEFF de type 1 et 2 par un zonage du territoire.*
- ✓ *En confortant, la trame verte et bleue du Cambrésis, qui identifie des éléments écologiques et l'état des fonctionnalités écologiques. Ces différents espaces sont le support d'une faune et une flore variée qui est le résultat d'une diversité de milieux. Le but étant de permettre leur restauration, leur préservation et leur gestion.*

ASSURER LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS MAJEURS.

- ✓ *En préservant les Zones à Dominante Humide qui représentent une superficie de 560,9 Ha, soit 4,80% du territoire.*
- ✓ *En valorisant la trame bocagère, qui génère un rythme dans le paysage sur les espaces cultivés. La structure bocagère est également bien présente au contact des principales infrastructures.*
- ✓ *En préservant les fonctionnalités écologiques de la vallée de l'Ecaillon, grâce à un réseau de haies et de prairies assez important.*

DEVELOPPER LES ESPACES VERTS DE PROXIMITE.

- ✓ *En identifiant les nombreux cœurs de nature (espaces de biodiversité) et espaces naturels relais, présentant des caractéristiques écologiques ou de la diversité biologique, au sein des fonds de vallées.*

FAVORISER LES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITE.

- ✓ *En intégrant la Trame Verte et Bleue à l'ensemble des infrastructures de manière à poursuivre le développement du territoire mais en l'encadrant plus fortement afin d'éviter de perdre ses atouts principaux en termes de paysages, de cadre de vie et d'harmonie ville/campagne.*

ORIENTATION 2 : Veiller à la qualité du réseau hydrographique.

Un réseau hydrographique dense est présent. Les vallées de la Selle et de l'Ecaillon structurent le territoire. Il en découle donc un enjeu de préservation de cette ressource. La préservation de ces espaces majeurs s'inscrit dans la logique du SDAGE Artois Picardie et du SAGE de l'Escaut.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Veiller à la prise en compte des périmètres de protection de captages d'eau potable situés sur son territoire.
- Veiller à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Artois Picardie en termes de qualité chimique et écologique.
- Justifier le projet vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau existante. Par conséquent, le projet devra prendre en compte les perspectives d'augmentation des populations et être établie à volume constant.
- Assurer la capacité d'assainissement sur les différents territoires.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

ACCOMPAGNER LES ACTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE.

- ✓ *En identifiant par ordre d'importance les perturbations majeures de la Selle : le recalibrage, les barrages, l'érosion/lessivage des sols agricoles et forestiers et les rejets domestiques urbains.*
- ✓ *En prenant en compte le SAGE Escaut, qui possède une superficie de 1 999 km² et comprend plus de 500 000 habitants.*
- ✓ *En précisant que les communes de l'intercommunalité adhèrent au groupe NOREADE, régie du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord (SIDEN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN). Le PLUi devra donc prendre en compte leurs dispositions.*

INTEGRER LA PROBLEMATIQUE DE L'EAU DANS LES PROJETS.

- ✓ *En préservant une grande majorité de l'eau souterraine, destinée à un usage d'alimentation en eau potable et qui représente 84% du volume d'eau consommé entre la période 1982 et 2012.*
- ✓ *En mettant en perspectives les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable lors de l'élaboration du projet de territoire. En effet, le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la ressource en eau existante. Par conséquent, le projet devra prendre en compte les perspectives d'augmentation de population.*

LUTTER CONTRE LES PHENOMENES DE POLLUTION.

- ✓ *En prenant en compte l'état écologique des deux masses d'eau superficielle qualifié de moyen. L'état chimique est quant à lui qualifié de mauvais.*
- ✓ *En identifiant les perturbations de l'Ecaillon les plus importantes : la pollution accidentelle (chronique), l'érosion, le lessivage des sols agricoles et forestiers, le recalibrage, les rejets domestiques urbains et les barrages.*

- ✓ *En précisant que l'assainissement constitue aussi une perturbation importante du contexte piscicole, il y a peu de pollutions dites accidentelles chroniques ; par contre, des rejets autorisés au titre des installations classées sont à l'origine de pertes en accueil et en production.*

GARANTIR LA QUALITE DES CAPTAGES.

- ✓ *En préservant les périmètres de protection de captages, établis autour des sites de captages d'eau.*

- ✓ *En identifiant les 17 points de captages d'eau potable ou agricole sur le territoire. Les communes de Solesmes, Viesly, Vendegies-sur-Ecaillon, Saulzoir et Montrécourt possèdent des captages d'eau potable.*

PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITES DE TRAITEMENT.

- ✓ *En prenant en compte les 5 stations d'épuration pour l'assainissement des eaux usées.*

- ✓ *En s'appuyant sur l'agglomération « assainissement », constituée d'une ou de plusieurs communes dont les réseaux de collecte des eaux usées aboutissent ou aboutiront à terme à une station d'épuration unique et commune.*

ORIENTATION 3 : S'appuyer sur le potentiel agricole.

Le maintien des activités agricoles présente deux enjeux majeurs : la viabilité économique des exploitations et la valorisation du potentiel naturel et environnemental du territoire.
Il s'agit de garantir les emplois liés à l'activité économique (indirects ou actifs agricoles).
L'activité agricole marque également le paysage. Les étendues de champs caractérisent un cadre de vie bucolique, apprécié de la population.
Il est donc nécessaire de mettre en place des dispositions afin de veiller au maintien de l'agriculture. Cette prise en compte passe notamment par le développement des possibilités de diversification de l'activité.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole au regard des mutations progressives du secteur tout en encourageant l'installation et la reprise d'installations par de nouveaux jeunes agriculteurs.
- Maintenir une activité agricole participant à l'entretien des paysages.

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

ENCOURAGER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES.

- ✓ *En prenant en compte le fait que 90% des sols du territoire sont occupés par l'agriculture.*
- ✓ *En compensant la chute du nombre d'exploitants, entre 2000 et 2010, de 26% et celle du nombre d'exploitants de 21%. Cet affaiblissement de l'activité agricole est surtout marqué sur les petites et moyennes exploitations.*
- ✓ *En développant la SAU, qui a été multipliée par 1,4 (augmentation plus importante que sur le Département).*
- ✓ *En maintenant les haies bocagères ou encore le développement des prairies le long des cours d'eau, qui constituent des objectifs importants dans le domaine agricole.*

ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE.

- ✓ *En encourageant les groupements de producteurs afin de diminuer les charges par exploitant, dans le cadre du développement d'une nouvelle activité liée à l'exploitation agricole.*
- ✓ *En identifiant précisément le bâti dans le but de développer des logements étudiants, via les projets « campus vert » ou des logements locatifs, qui sembleraient être des alternatives intéressantes.*

ORIENTATION 4 : Prévenir les risques.

Les enjeux liés au contrôle des risques peuvent s'étendre aux territoires limitrophes. Ainsi, le contrôle de ces risques est primordial pour la population qui y vit, ainsi que celle qui « fabrique » le territoire, voire au-delà.
Les risques peuvent être liés au milieu naturel (présence des 2 vallées sur la CCPS, composition des sols…) ou liés au domaine technologique (activités industrielles…).
En lien avec les problématiques à l'échelle régionale les pollutions liées à l'atmosphère sont une préoccupation où le territoire peut agir par la mise en œuvre notamment de bonnes pratiques.
Enfin, d'autres risques sont également présents tels que le retrait gonflement des argiles, les mouvements de terrains, des cavités souterraines ou le risque sismique.
En comparaison au risque inondation par débordement, les autres risques naturels apparaissent de moindre importance.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Protéger d'éventuels éléments du paysage qui contribuent à réduire les phénomènes de ruissellement en favorisant l'infiltration. Gérer les eaux sur le territoire pour une meilleure prise en compte des inondations par débordement.
- Encadrer la localisation des nouvelles installations industrielles, génératrices de risques et de nuisances.
- Réduire les nuisances dans les secteurs affectés et protéger les constructions nouvelles des nuisances sonores.
- Localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles (autant que cela est possible).

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

INTEGRER LES PROBLEMATIQUES D'INONDATION PAR DEBORDEMENT.

- ✓ *En prenant en compte le risque inondation présent sur le territoire en raison des vallées (Selle et Ecaillon) et d'une urbanisation développée en fond de vallée.*

- ✓ *En intégrant les deux PPRI (PPRI vallée de la Selle, PPRI vallée de l'Ecaillon).*

LIMITER LES RISQUES DE RUISSELLEMENT.

- ✓ *En veillant à ce que les prescriptions des PLUi n'aggravent pas les risques d'inondation, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales, et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère, selon les dispositions du SDAGE Artois-Picardie.*

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE CAVITES SOUTERRAINES.

- ✓ *En prenant en compte une cavité localisée sur la commune de Beaurain, et un espace, potentiellement une cavité, est défini sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon au titre des servitudes d'utilité publique.*

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.

- ✓ *En identifiant un faible risque technologique, qui se concentre principalement sur les communes de Solesmes, Haussy et Sommaing.*
- ✓ *En prenant en compte qu'aucun site SEVESO n'est présent sur la CCPS, mais que 3 établissements sont classés en ICPE.*

PRENDRE EN COMPTE LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU NORD PAS DE CALAIS.

- ✓ *En maintenant une bonne qualité de l'air identifiée sur le territoire.*
- ✓ *L'intercommunalité n'est pas concernée par un Plan Climat Énergie Territorial.*

DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU RISQUE.

- ✓ *En prenant en compte le périmètre d'un PPR Mouvement de Terrain en date du 19/06/2001, comprenant l'ensemble des communes.*
- ✓ *En identifiant l'aléa « gonflement des argiles » comme majoritairement faible sur le territoire (91,8%).*
- ✓ *En identifiant l'aléa « remontée de nappe » sur le territoire de l'intercommunalité comme principalement faible à très faible (62%). On retrouve également une partie non négligeable du périmètre territorial où la nappe est sub-affleurante (11%).*

ORIENTATION 5 : Valoriser la découverte du territoire.

Cet objectif participe à l'amélioration de l'attractivité.
Il vise à mettre en avant les atouts et ce que peut offrir la Communauté de Communes du Pays Solesmois, il s'agit d'un moyen d'attirer de nouvelles populations ou de nouvelles activités (potentiel touristique).
Le potentiel environnemental et paysager ayant été démontré, la CCPS peut s'appuyer sur ce type d'éléments et élaborer une stratégie avec des objectifs afin de valoriser sa découverte.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Définir une offre d'équipement adaptée aux besoins actuels et à venir.
- Intégrer les projets de déplacements modes doux (Véloroutes Voies Vertes, emprises des voies ferrées).

Les actions à développer dans le cadre du PADD sont :

VALORISER, DEVELOPPER ET ENTRETENIR L'OFFRE EXISTANTE EN MODES DOUX.

- ✓ *En s'appuyant sur de nombreux cheminements, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*
- ✓ *En rappelant que le réseau identifié par le PDIPR ne présente pas de lien entre les deux vallées. Cette action pourra être matérialisée par le cheminement programmé entre Beaurain, Romeries et Vertain.*
- ✓ *En prenant en compte l'aménagement par le Département de nouveaux itinéraires grâce au schéma cyclable départemental de 5 ans. Des projets sont en cours de réalisation sur le Pays Solesmois pour les années à venir.*
- ✓ *En développant les modes doux sur les anciennes voies ferrées avec du potentiel (à étudier dans le cadre de leur valorisation).*

ENCOURAGER UNE OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION.

- ✓ *En s'appuyant sur les 37 équipements de sports et loisirs (bassins de natation, boulodromes, tennis, centres équestres, plateaux extérieurs et salles multisports, salles et terrains de petits jeux, terrains de grands jeux, etc...).*
- ✓ *En mettant en place un lieu d'accueil et de loisirs de proximité itinérant (LALP), à destination des jeunes de 12 à 17 ans ; et des centres de loisirs et des centres multi-accueils pour les enfants.*
- ✓ *En développant le nombre d'équipements d'hébergement et de restauration sur la CCPS.*

COMMUNIQUER SUR LE TERRITOIRE.

Le Règlement local de publicité induit la mise en place d'une communication sur le territoire, afin de qualifier l'accueil sur la CCPS en faveur de l'amélioration de son attractivité (création d'un site internet par exemple).

CHAPITRE 3 : MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

Les dispositions règlementaires du PLUi traduites dans le règlement écrit et les documents graphiques ont été élaborées, d'une part, pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme présentés dans le PADD, d'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

La délimitation des différentes zones relève d'une volonté de clarté, et de prise en compte des différentes formes urbaines et occupations du sol sur le territoire intercommunal.

L'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

Par ailleurs, l'intercommunalité a souhaité se développer, en maîtrisant la croissance et l'évolution du profil démographique de son territoire, notamment en facilitant l'accès au logement. Pour cela, l'un des objectifs de ce PLUi a été de maintenir la diversification de l'offre en habitat mais également de la répartir sur l'ensemble du territoire.

1. Les zones urbaines

1. Préserver les tissus bâtis anciens

La zone UA

Elle correspond au cœur de la communauté de communes caractérisé par un bâti ancien dense et au caractère urbain affirmé. Elle compte un sous-secteur.

Les caractéristiques morphologiques du tissu se définissent par une implantation des constructions à l'alignement, mitoyennes entre elles généralement, formant un front bâti continu qui cadre l'espace rue. La qualité et l'homogénéité architecturale participent à la constitution d'une entité cohérente.

Elle est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement de la centralité définie.

Les règles associées à la zone UA ont pour but de permettre l'évolution progressive et diversifiée de ces espaces de centralité (habitations, services, commerces...), tout en préservant la cohérence du front bâti et la qualité patrimoniale.

Solesmes

Solesmes

Solesmes

PLUi	Surface en hectares
UA	**59,7**

Secteurs	Définition des secteurs	Surface
UAa	Centre historique de Solesmes Secteur urbain dans lequel on retrouve les densités bâties les plus fortes. Les emprises commerciales en rez-de-chaussé occasionnent un phénomène de vacance dans les étages. Ce secteur ne concerne que le centre ancien de Solesmes	**4,54**
UAj	Espace de jardins familiaux Secteur urbain dans lequel on retrouve des jardins familiaux au sein de l'espace bâti.	**1,33**
UA(i) / UAa(i)/UA (i2) /UAa (i2)	Secteurs soumis à l'aléa inondation en lien avec la Selle	**9,71**

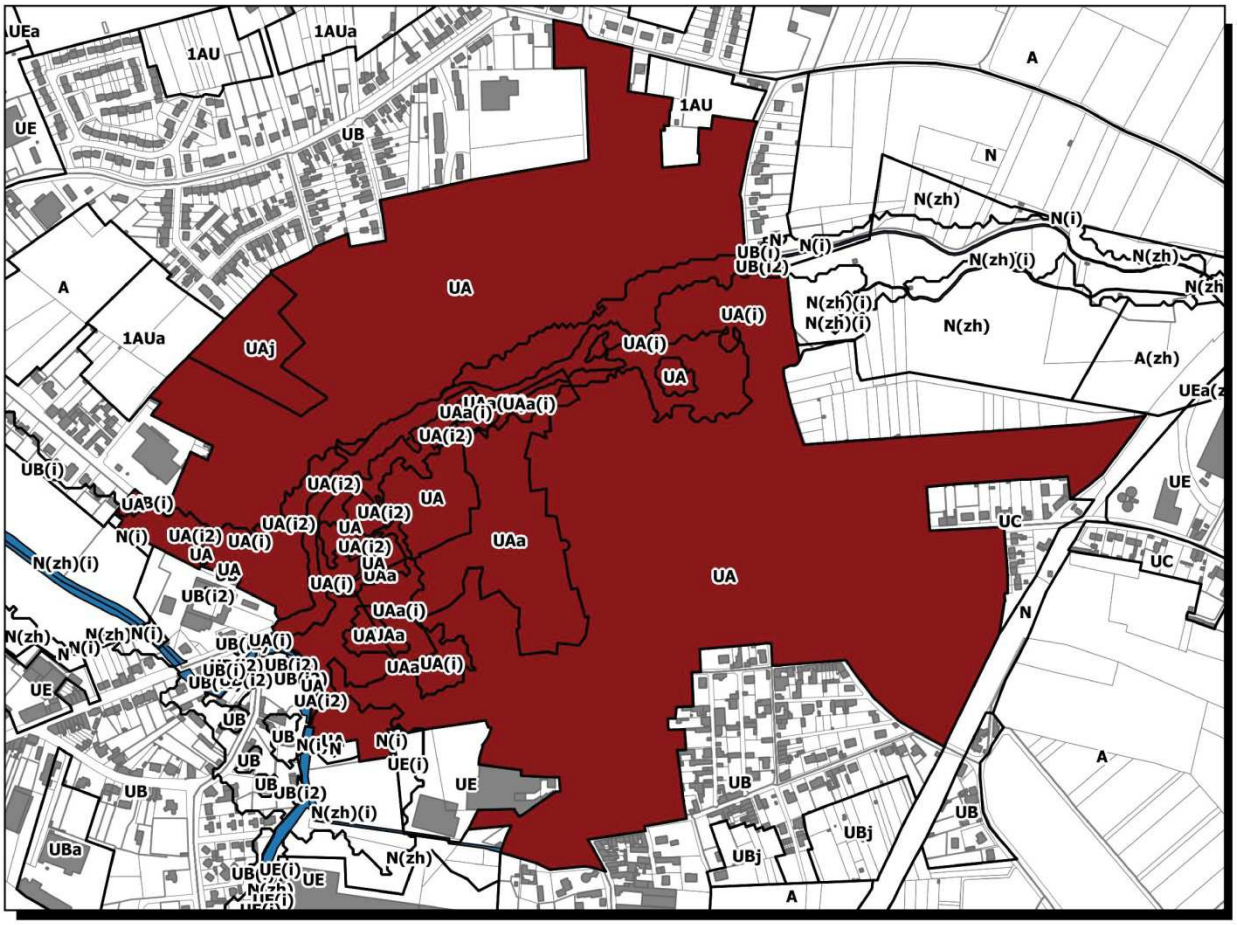
UEa
1AU
1AUa
UE
UB
A
1AU
N
N(zh)
N(i)
UB(i)
UB(i2)
N(zh)(i)
N(zh)
A
1AUa
UA
UAj
UA(i)
UA(i)
UA
N(zh)(i)
N(zh)(i)
N(zh)
A(zh)
UEa(z
UAa(i)
UAa(i)
UA(i2)
UB(i)
UA(i2)
UA
UA(i2)
UA(i2)
UA
UA(i2)
UA(i)
UA
UA(i2)
UA
UAa
UA(i)
UAa
UA
UC
UE
UC
N(zh)(i)
UB(i2)
UAa(i)
N
N(zh)
N(i)
UA(i)
UAa
UAa
UA(i)
UE
UA(i2)
UB
UB
N(i)
UE(i)
UE
UB
UB
UB(i2)
N(zh)(i)
UB
UBj
UBj
UBa
N(zh)
UE(i)
UE
A
A

UA _ Solesmes

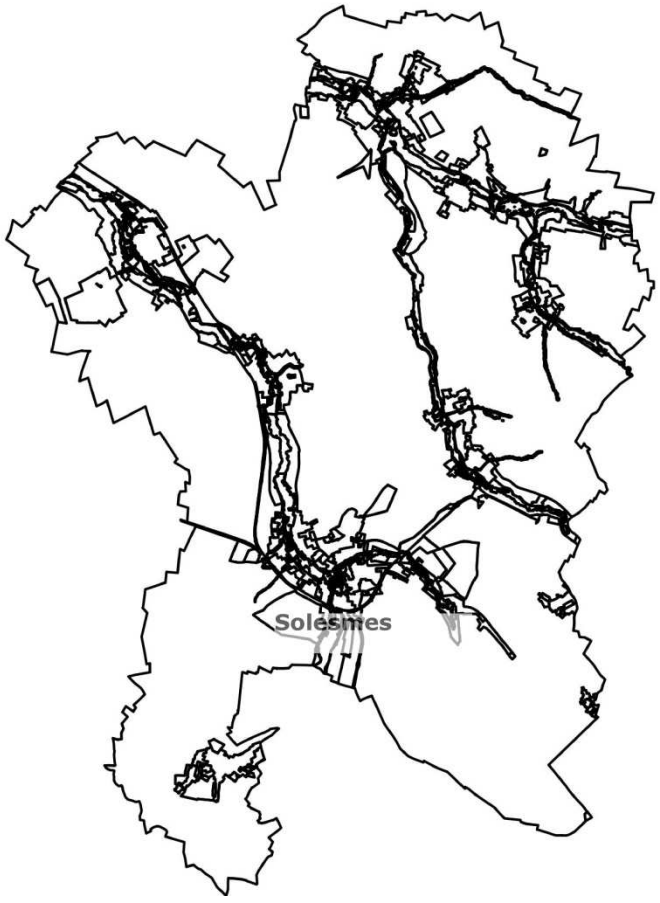
Solesmes

La zone UB

Elle correspond aux bourgs des communes caractérisés par un bâti ancien dense. Elle compte 8 sous-secteurs.

Les caractéristiques morphologiques du tissu se définissent par une implantation des constructions à l'alignement, mitoyennes entre elles généralement assez similaire à la zone centrale UA mais avec des hauteurs moins importantes. La qualité et l'homogénéité architecturales participent à la constitution d'une entité cohérente.

Elle est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement de la centralité définie.

Les règles associées à la zone UB ont pour but de permettre l'évolution progressive et diversifiée de ces espaces de centralité (habitations, services, commerces...), tout en préservant la cohérence du front bâti et la qualité patrimoniale.

Bermerain

Romeries

Viesly

PLUi	Surface en hectares
UB	**566,99**

Secteurs	Définition des secteurs	Surface
UBa	Site de renouvellement Secteur urbain permettant de faciliter les opérations de renouvellement urbain dans la trame bâtie en favorisant la densité. Ce type de secteur se retrouve sur Saint Python et Haussy.	**3,04**
UBe	Espace de mutation vers l'habitat Ce secteur urbain permet de tenir compte des activités économiques en place. Il permet d'envisager leur mutation à termes vers de l'habitat et ainsi empêcher l'implantation en tissu urbain d'une nouvelle activité risquant de développer des nuisances. Ce secteur concerne la commune de Viesly.	**1,89**
UBf	Secteur soumis à des risques Ce secteur localisé uniquement sur Bermerain tient compte d'une problématique de topographie. Le site présente un intérêt de développement puisque localisé dans l'enveloppe urbaine mais présente des contraintes en termes d'accessibilité ce qui interdit tout débouché sur la rue du Tordoir.	**1,85**
UBl	Secteur de loisirs et d'équipements sportifs Ce secteur localisé intègre la possibilité de développement de secteurs de loisirs et d'équipements sportifs	**4,13**
UBj	Espace de jardins familiaux Tout comme en UAj ce secteur urbain permet d'intégrer la présence de jardins familiaux au sein de l'espace bâti.	**1,80**

UBa(i) / UB(i) / UBa(i2) / UB(i2)	Secteurs soumis à l'aléa inondation en lien avec la Selle et l'Ecaillon	**63,36**
UB(pr)	Secteur localisé au sein du périmètre rapproché de protection des captages	**4,57**

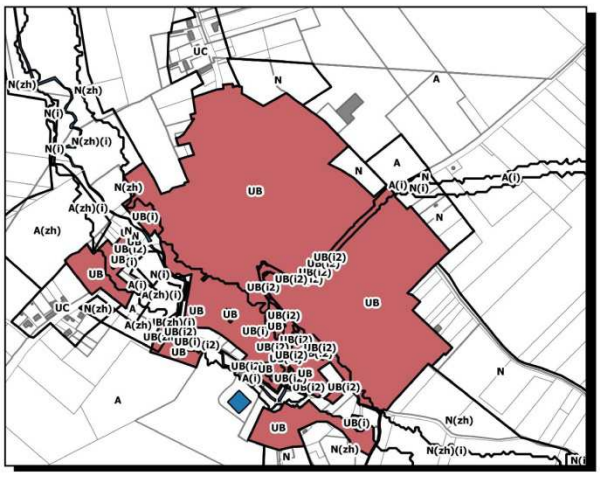

UB _ Haussy

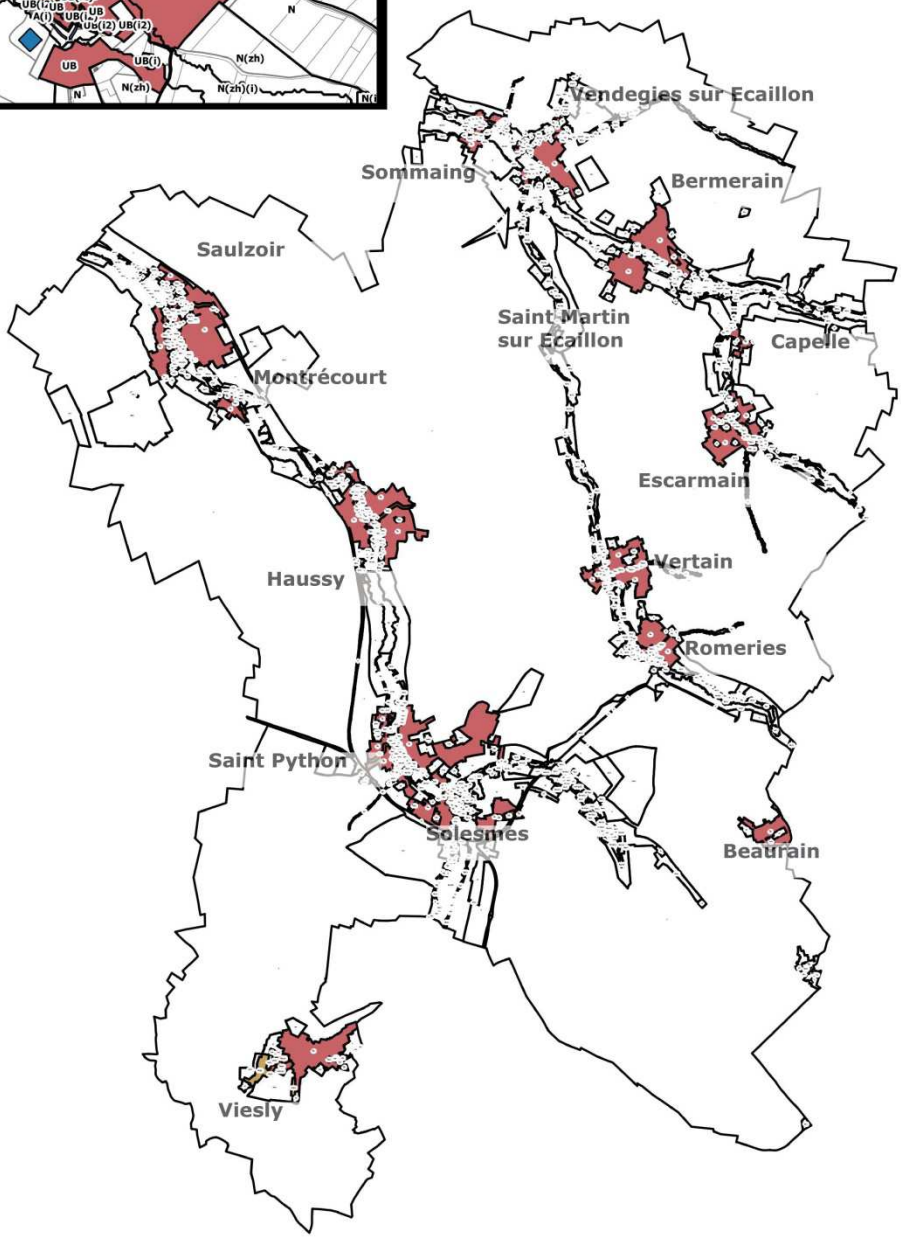

2. Intégrer les nouvelles urbanisations

La zone UC

Elle correspond aux secteurs d'extension récents des communes et est marquée par la présence de formes bâties pavillonnaires. Elle compte un sous-secteur.

Il s'agit des extensions urbaines principalement réalisées «au coup par coup» à dominante résidentielle.

Elle correspond à des tissus urbains lâches aux formes urbaines peu composées. Elle est caractérisée par une implantation du bâti en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les maisons individuelles sont souvent implantées en milieu de parcelle.

La zone UC est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services compatibles avec cette dominante résidentielle.

Solesmes

PLUi	Surface en hectares
UC	**143,89**

Secteurs	Définition des secteurs	Surface
UC(i) / UC(i2)	Secteurs soumis à l'aléa inondation en lien avec la Selle et l'Ecaillon.	**4,2**
UC(pi) / UC(pr) /UC(pe)	Secteurs urbains localisés au sein des périmètres de protection des captages respectivement le périmètre immédiat (pi), rapproché (pr) ou éloigné (pe).	**9,21**

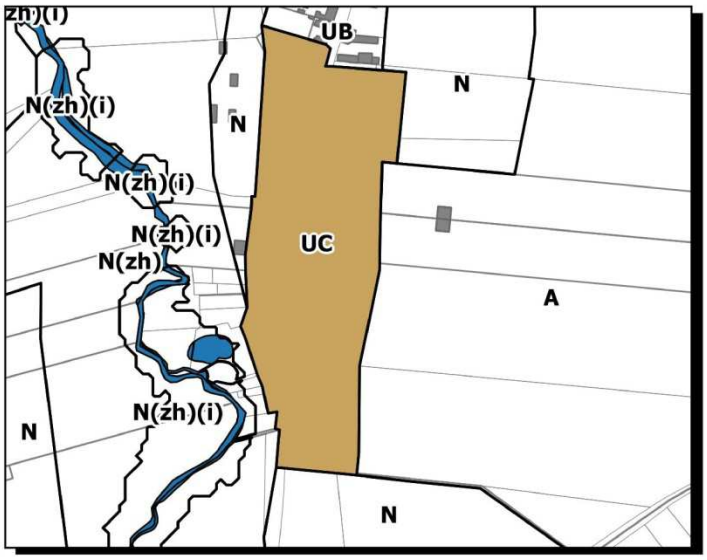
zh)(i)
UB
N
N(zh)(i)
N
N(zh)(i)
UC
N(zh)(i)
N(zh)
A
N(zh)(i)
N
N

UC _ Capelle

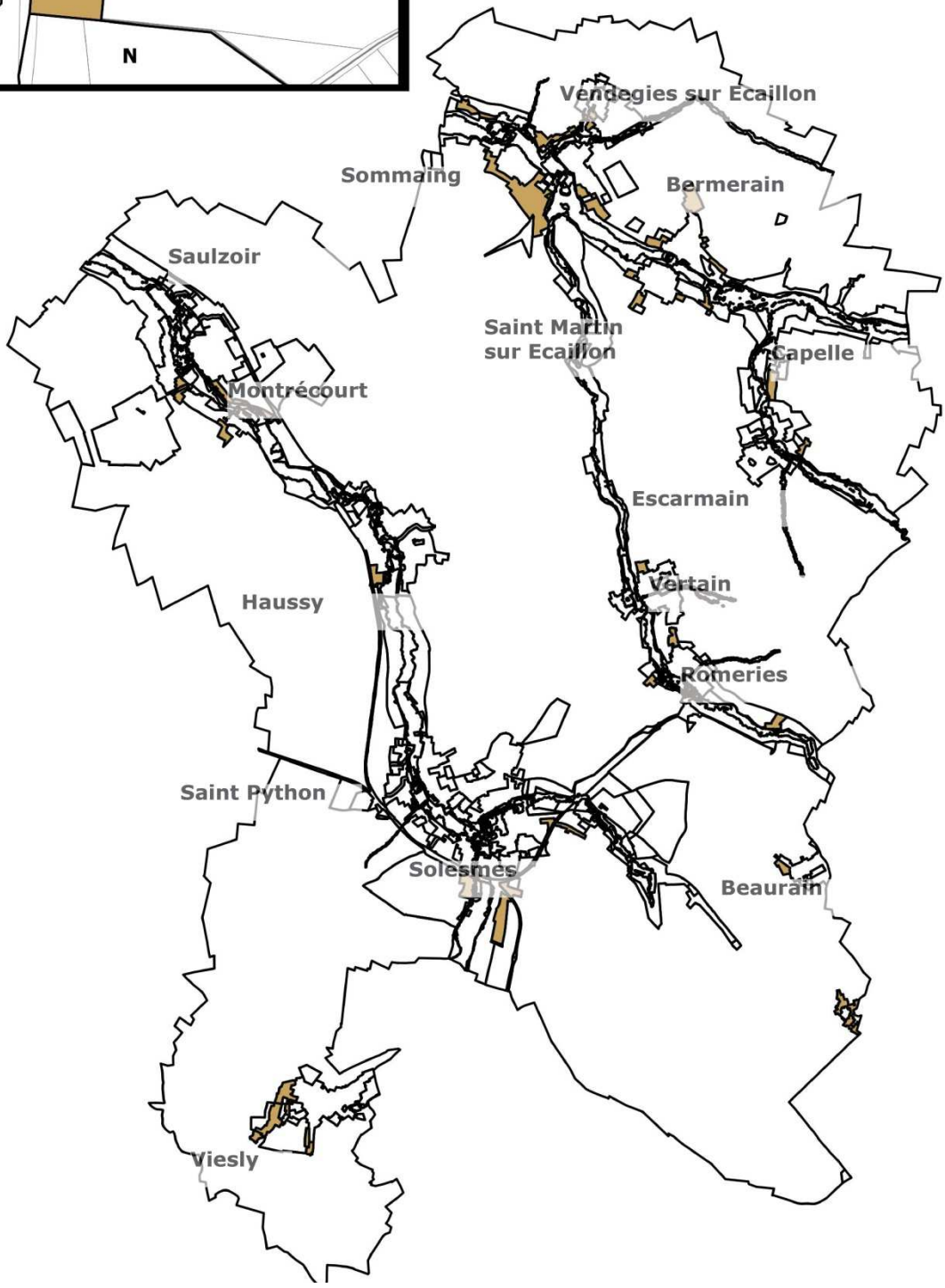
Vendegies sur Ecaillon
Sommaing
Bermerain
Saulzoir
Saint Martin
sur Ecaillon
Capelle
Montrécourt
Escarmain
Haussy
Vertain
Romeries
Saint Python
Solesmes
Beaurain
Viesly

3. Prendre en compte les problématiques spécifiques

La zone UE

Il s'agit des secteurs accueillant des activités économiques, qu'elles soient de nature artisanales, industrielles ou commerciales.
La zone UE a vocation à permettre le maintien et le renforcement des activités existantes.

Les règles ont pour but de permettre la densification des zones d'activités (en assouplissant par exemple les règles d'implantation du bâti sur l'unité foncière) en favorisant la qualité architecturale des constructions pour leur intégration paysagère, etc.

Seules sont autorisées, en plus de ces installations, les habitations qui ont un lien direct avec les activités concernées.

Solesmes

Solesmes

Solesmes

PLUi	Surface en hectares
UE	**54,47**

Secteurs	Définition des secteurs	Surface
UEa	Secteur lié au développement d'une activité Ce secteur spécifique est lié aux possibilités de développement d'une entreprise de transport localisé sur Bermerain.	**2,93**

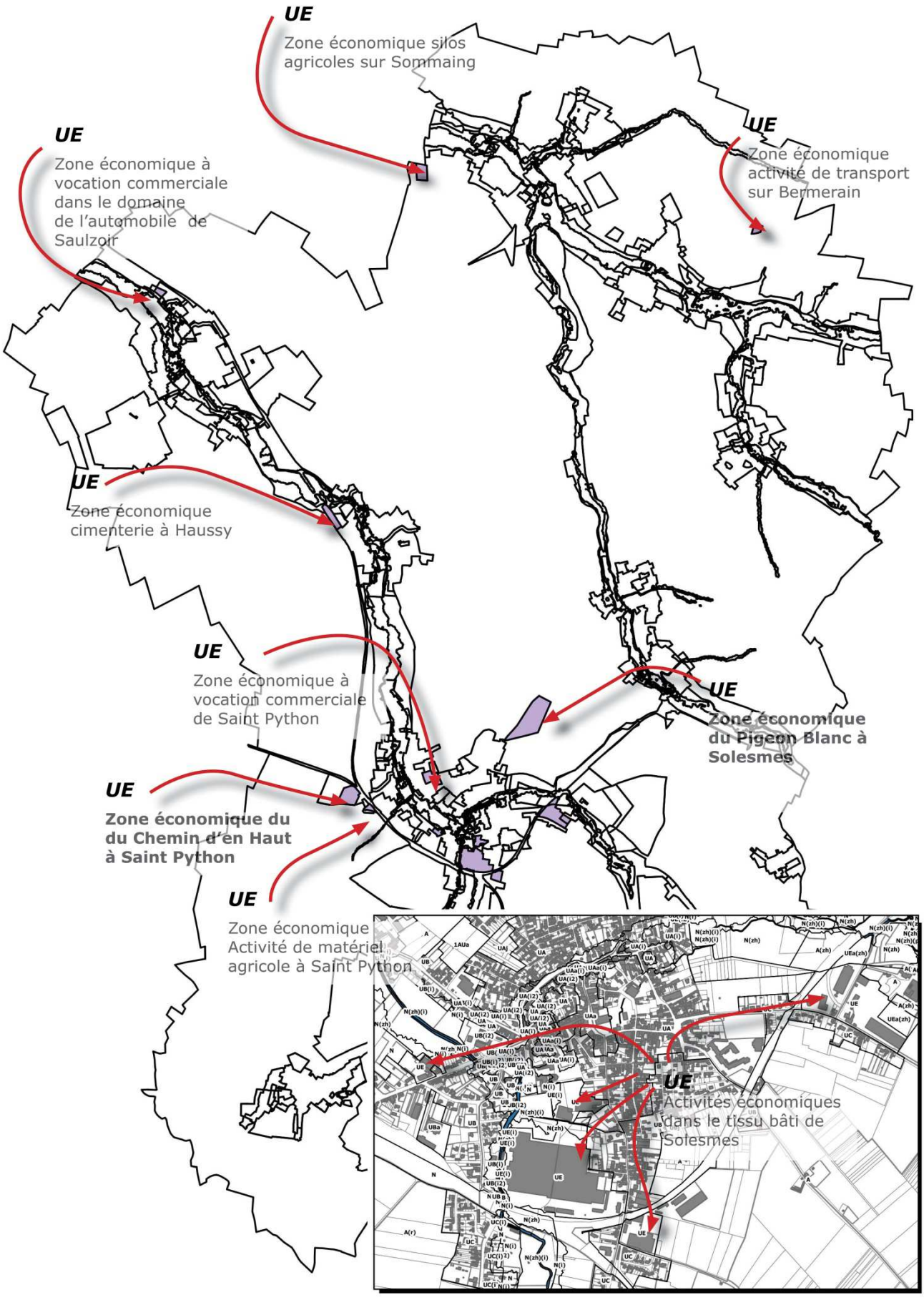
UE
Zone économique silos agricoles sur Sommaing
UE
Zone économique à vocation commerciale dans le domaine de l'automobile de Saulzoir
UE
Zone économique activité de transport sur Bermerain
UE
Zone économique cimenterie à Haussy
UE
Zone économique à vocation commerciale de Saint Python
UE
Zone économique du Pigeon Blanc à Solesmes
UE
Zone économique du du Chemin d'en Haut à Saint Python
UE
Zone économique Activité de matériel agricole à Saint Python
UE
Activités économiques dans le tissu bâti de Solesmes

Tenir compte des possibilités d'évolutions des activités en place

Sur Bermerain, la zone d'activité dédiée au transport est classé en zone « UE ». Elle concerne l'entreprise BASUYAUX transports, qui porte un projet d'extension de son entreprise. Celle-ci cherche à s'étendre par l'implantation d'un nouveau bâtiment, destiné à accueillir les 13 ensembles routiers et semi-remorques supplémentaires, afin de répondre aux demandes des clients. L'entreprise emploie 16 salariés et désire construire un bâtiment de stockage (d'environ 2500 m²) à proximité immédiate de leurs bureaux et ateliers. Cette extension est destinée au stockage de produits alimentaires (produits BIO et alimentaires conventionnels, emballages) et au stationnement de véhicules.

La localisation sur Bermerain se justifie par la mise en commun des moyens de l'entreprise, comprenant des moyens humains et matériels importants liés au transport de lots partiels basé sur la commune. L'implantation du site est stratégique, à proximité de leurs deux principaux clients. Il est également facile et rapide de rejoindre Valenciennes, au Nord de Bermerain, et ainsi de desservir le quart Nord-est de la France par les grands axes. Enfin, ce projet d'extension permet de conserver l'activité sur un site à proximité des lieux de vie de la majorité des employés.

Les nuisances provenant de cette activité sont réduites par l'éloignement du site du tissu bâti. Le flux de poids lourds n'est donc pas une gêne pour la circulation. L'entreprise témoigne d'une volonté de conserver les zones d'espaces verts dans le cadre de la préservation du cadre environnant.

De même, sur Solesmes la zone UE a été étendue afin de tenir compte de l'évolution de l'entreprise existante au Nord BASUYAU, l'extension de cette activité permet sont maintien sur le territoire intercommunal.

2. Les zones à urbaniser

La délimitation des zones à urbaniser découle des orientations du PADD et de l'objectif de création de logements décliné par entité (bourg centre, communes secondaires, bourgs de proximité). Elle répond également à une logique de projet d'ensemble avec les zones urbaines précédemment présentées.

1. Adapter la densification des polarités urbaines

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future destinée à l'accueil de nouvelles constructions visant à s'intégrer en contiguïté d'un tissu urbain constitué en premier lieu d'un bâti ancien d'intérêt architectural et patrimonial mais aussi, du fait de l'évolution de l'urbanisation des bourgs, de quelques constructions plus récentes.

Cette zone est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services de proximité.

Cette zone bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Elle est urbanisable à court ou moyen terme.

L'urbanisation de cette zone est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et à la réadaptation des voies existantes nécessaires à son aménagement ou sous la forme d'un aménagement d'ensemble.

Toute opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation jointes au présent règlement.

Les objectifs poursuivis sur la zone 1AU s'appuie sur la réglementation de l'article UC et sur les schémas et principes inscrits dans le cahier des Orientations et de Programmation d'Aménagement.

PLUi	Surface en hectares
1AU	**31,01**

Secteurs	Définition des secteurs	Surface
1AUa	Secteur à urbaniser dédié à valoriser une densité plus forte sur la polarité Solesmes/Saint Python Ce secteur permet de valoriser la densité et en particulier la hauteur des constructions en la rapprochant de celles de la zone UA.	**4,85**
1AU(pr)	Secteur à urbaniser localisé au sein des périmètres de protection des captages respectivement le périmètre immédiat (pi), rapproché (pr) ou éloigné (pe).	**1,4**
1AU(r)	Secteur à urbaniser traversé par un axe de ruissellement et où des dispositions particulières doivent être prises	**0,87**

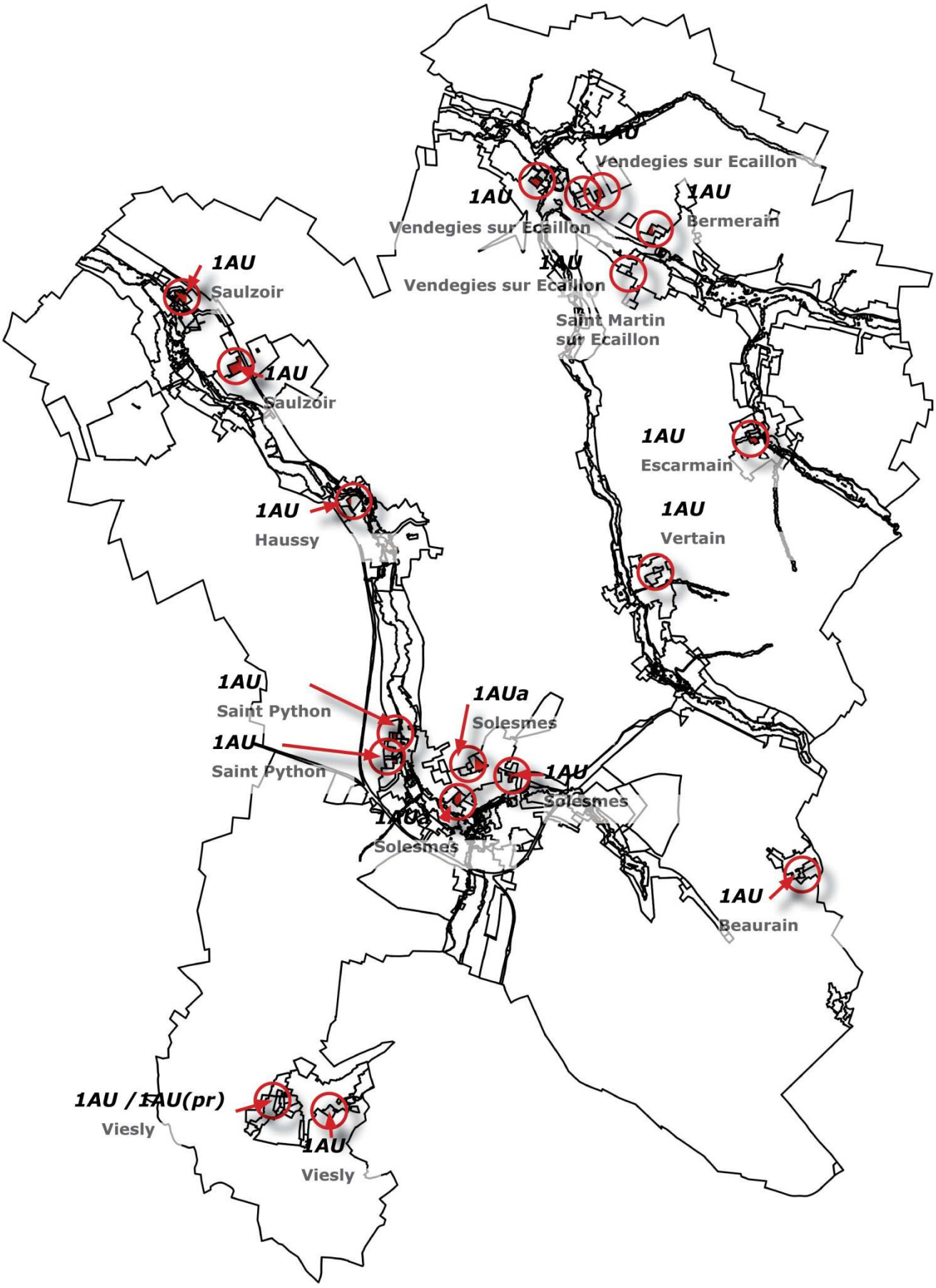
1AU
Vendegies sur Ecaillon
1AU
Vendegies sur Ecaillon
1AU
Bermerain
1AU
Vendegies sur Ecaillon
Saint Martin
sur Ecaillon
1AU
Saulzoir
1AU
Saulzoir
1AU
Escarmain
1AU
Haussy
1AU
Vertain
1AU
Saint Python
1AU
Saint Python
1AUa
Solesmes
1AU
Solesmes
1AUa
Solesmes
1AU
Beaurain
1AU /1AU(pr)
Viesly
1AU
Viesly

2. Permettre un développement progressif dans le temps et dans l'espace

Dans le temps…

Les zones 1AU constitue des zones de développement futur de l'intercommunalité à destination d'habitat. La desserte au droit de la parcelle de ces zones a généré un classement en 1AU. D'autres sites de projet ont été classés en zone urbaine du fait de leur desserte par des réseaux en capacité.

Cependant, le programme établit au sein des dites zones, à travers les objectifs de densité définis par le PADD mais également par leur localisation et les programmations affinées par les OAP et la programmation en logement du PLH ont permis d'évaluer plus finement les capacités à desservir les zones mais également d'affiner l'accueil prévu dans les 6 prochaines années.

En tenant compte en parallèle la programmation en logement avec les capacités d'accueil des équipements scolaires, sportifs, culturels mais également la capacité des réseaux, un phasage dans le temps s'est imposé. Il permet notamment de tenir compte de la mise en service de la nouvelle station d'épuration entre Capelle sur Ecaillon et Saint Martin sur Ecaillon qui fait l'objet d'un emplacement réservé.

En effet, afin d'assurer un développement cohérent avec la capacité d'accueil du territoire, le choix s'est porté sur un conditionnement à l'ouverture des zones 1AU à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En effet, les Orientations d'Aménagement et de programmation précise que *les zones à vocation principale habitat inscrites à moyen/long terme ne seront urbanisables qu'une fois que les zones 1AU de l'entité seront urbanisées à 80%.*

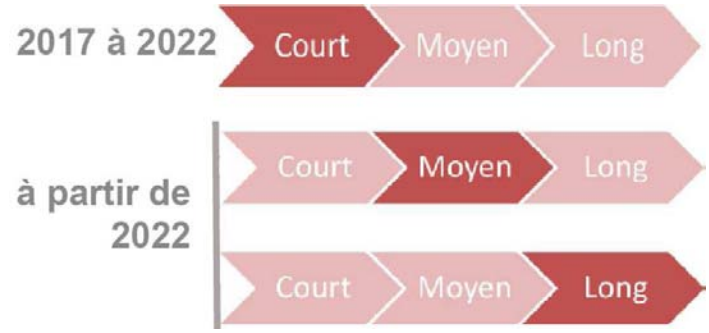

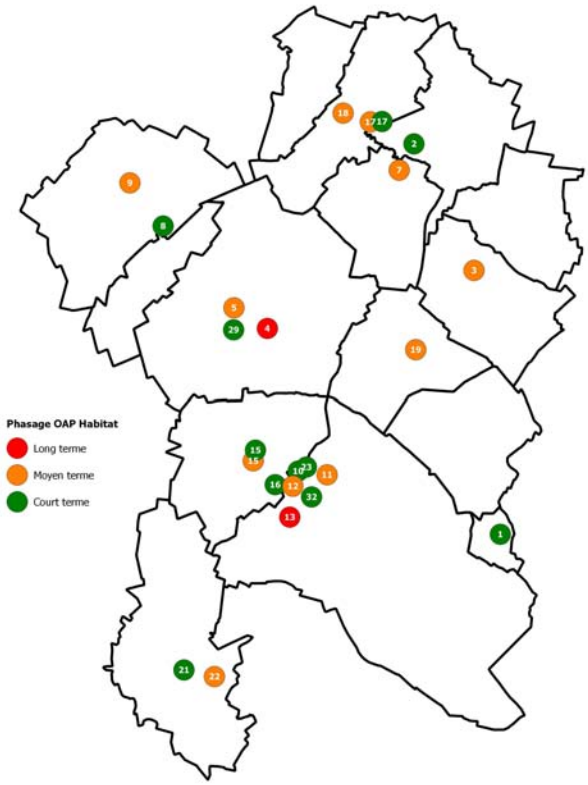

Numéro	Commune	Surface	Phasage
1	BEAURAIN	0,80	C
2	BERMERAIN	2,02	C
3	ESCARMAIN	1,41	M
4	HAUSSY	0,64	L
5	HAUSSY	2,69	M
29	HAUSSY	0,4	C
7	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	0,50	M
8	SAULZOIR	3,13	C
9	SAULZOIR	2,46	M
10	SOLESMES	1,24	C
23	SOLESMES	2,9	C
11	SOLESMES	1,04	M
32	SOLESMES	0,4	C
12	SOLESMES	1,87	M
13	SOLESMES	1,39	L
15	SAINT PYTHON	4,3	M
16	SAINT PYTHON	0,88	C
17	VENDEGIES SUR ECAILLON	1,84	M
18	VENDEGIES SUR ECAILLON	1,26	M
19	VERTAIN	0,7	M
21	VIESLY	1,93	C
22	VIESLY	1,55	M
23	SOLESMES	2,96	C

Dans le cadre de la prise en compte des prescriptions du DOO du SCOT du Pays du Cambrésis les OAP veille à assurer un phasage permettant de garantir une urbanisation au maximum des 26 ha inscrits à l'horizon 2020. Ainsi au 8,5 ha consommés depuis l'approbation du SCOT en 2012 doivent être ajoutés les 16,6 ha inscrits à court terme (sur 6 ans soit un horizon 2022) dans les OAP.

Au total le phasage du PLUI à travers les OAP garantit une consommation foncière de 25,1 ha à l'horizon 2020.

Dans l'espace…

Afin d'assurer une cohérence en terme de répartition de l'accueil prévu au projet de PLUi, la démarche recherchée est celle d'un développement respectueux des entités urbaines et du tissu accueillant les dits développement.

Ainsi, afin de conserver les particularités du tissu alentour au sein des secteurs de projet, la distinction entre 1AU et 1AUa a été établie. La proximité de tissu ou la volonté de préserver une continuité des qualités du tissu voisin UA ou UC ont été menée respectivement un zonage 1AUa et 1AU.

Pour une meilleure cohérence urbaine de ces secteurs, les orientations d'aménagement et de programmation ont été réfléchies et élaborées sans faire de distinction entre le secteur AU et les zones U contigües. En effet, les orientations proposées sont réalisé d'un seul tenant, assurant des connexions du réseau, une logique de desserte et de répartition spatiale cohérentes et de prise en compte des particularités avoisinantes des sites (périmètres de réciprocité agricole, espace de vergers…).

3. Apporter une réponse foncière aux besoins des activités économiques et anticiper l'extension de la zone d'intérêt communautaire de Solesmes / Saint Python

La zone 1AUE

La zone 1AUE est une zone à urbaniser, proche d'une zone urbanisée, peu ou pas encore équipée. Elle est destinée à accueillir à court ou moyen terme des activités à caractère industriel, artisanal ou commercial ainsi que bureaux, entrepôts et activités supports.

Elle correspond à l'extension de la zone de Solesmes/Saint Python inscrite au SCoT dans la continuité du site du Bois d'en Haut sur Saint Python. Le SCOT dimensionne pour le territoire une zone de 20 ha. L'emprise programmée dans le cadre du PLUi recouvre 10 ha.

La zone 1AUE possède un sous-secteur 1AUEa permettant uniquement le développement des activités en place. Cette identification permet de tenir compte de l'orientation du PADD visant à permettre le développement des activités déjà présentes sur le territoire.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en place des équipements à la charge du pétitionnaire, de la commune ou de la CCPS ou partiellement de la commune ou de la CCPS.

PLUi	Surface en hectares
1AUE	**13,17**

Secteurs	Définition des secteurs	Surface
1AUEa	Secteur à urbaniser à vocation économique dédié à permettre l'évolution uniquement des activités existantes.	**2,15**
1AUEa(pr)	Secteur à urbaniser localisé au sein des périmètres de protection des captages rapproché (pr).	**0,97**

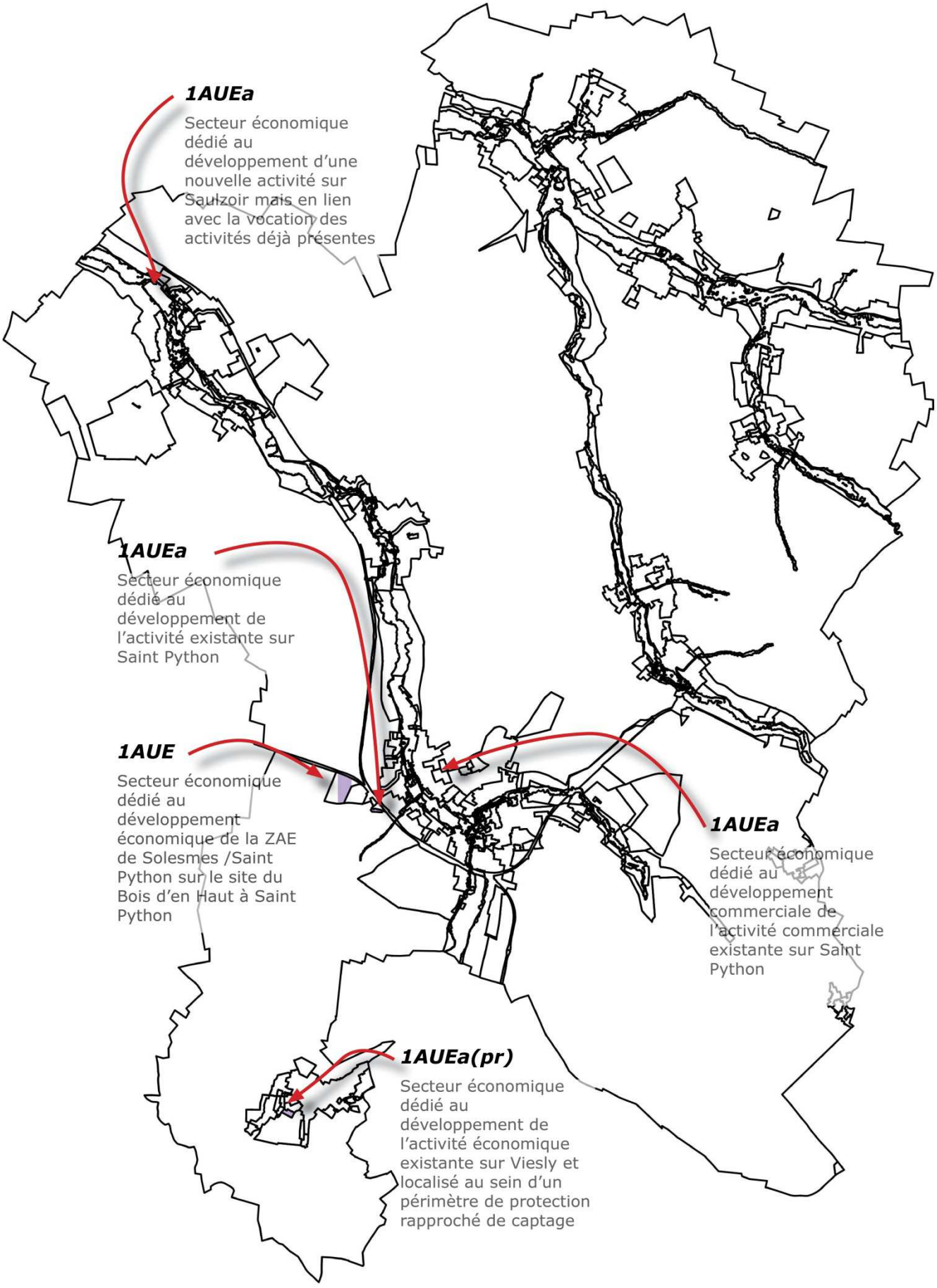
1AUEa
Secteur économique dédié au développement d'une nouvelle activité sur Saulzoir mais en lien avec la vocation des activités déjà présentes
1AUEa
Secteur économique dédié au développement de l'activité existante sur Saint Python
1AUE
Secteur économique dédié au développement économique de la ZAE de Solesmes /Saint Python sur le site du Bois d'en Haut à Saint Python
1AUEa
Secteur économique dédié au développement commerciale de l'activité commerciale existante sur Saint Python
1AUEa(pr)
Secteur économique dédié au développement de l'activité économique existante sur Viesly et localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage

Permettre l'évolution à long terme des activités

Les deux zones en 1AUEa restantes ont été définies également pour la prise en compte des perspectives d'évolution. L'indice « a » précise l'implantation de constructions et installations en lien avec les activités existantes.

Le secteur économique classé en 1AUEa sur la commune de Saulzoir correspond à un projet économique développé à proximité d'activités existantes et encadré par les OAP. En effet, cette nouvelle activité consiste en l'exploitation d'un centre de lavage pour automobiles et la proposition de services liés à cette activité. Il s'inscrit dans la continuité des activités déjà présentes et installées sur les parcelles limitrophes à la zone de projet. L'implantation du projet est justifiée par un trafic important sur les axes le desservant, et par la proximité de centres commerciaux et de logements également. L'accès est signalé par la proximité d'un carrefour.

Le secteur économique en « 1AUEapr » prévu sur Viesly est inscrit pour le développement de l'activité économique existante. En effet, ce secteur concerne l'évolution de l'entreprise présente sur la commune, il vient donc renforcer l'économie du territoire. La zone indicée « apr » précise la prise en compte supplémentaire pour le périmètre de protection rapproché des captages.

Permettre L'implantation d'activités sur le territoire conformément au SCoT du Pays du Cambrésis

Le secteur économique classé en 1AUE sur Saint-Python s'inscrit sur le site du Bois d'en Haut. Ce secteur est identifié dans le cadre du développement économique de la ZAE du pôle Solesmes (ZAE du Pigeon Blanc)/Saint-Python (ZAE du Bois d'en Haut), inscrite dans le DOG du SCoT du Cambrésis. En effet, cette extension des deux secteurs de la ZAE existante, est comprise dans les 20 hectares prévus pour le développement des activités à court terme sur ce pôle. La zone d'activités économiques de Solesmes/Saint-Python est d'intérêt intercommunal. Les sites commençant à saturer, l'extension sur le site du Bois d'en Haut vise à répondre à la demande d'installation, suite aux volontés de délocalisation pour étendre l'activité. De plus, le projet de PER, sur la thématique « Performance Energétique et Habitat » tend à attirer l'installation d'entreprises, auxquelles la CCPS ne pourra répondre favorablement en l'état actuel.

3. Les zones agricoles

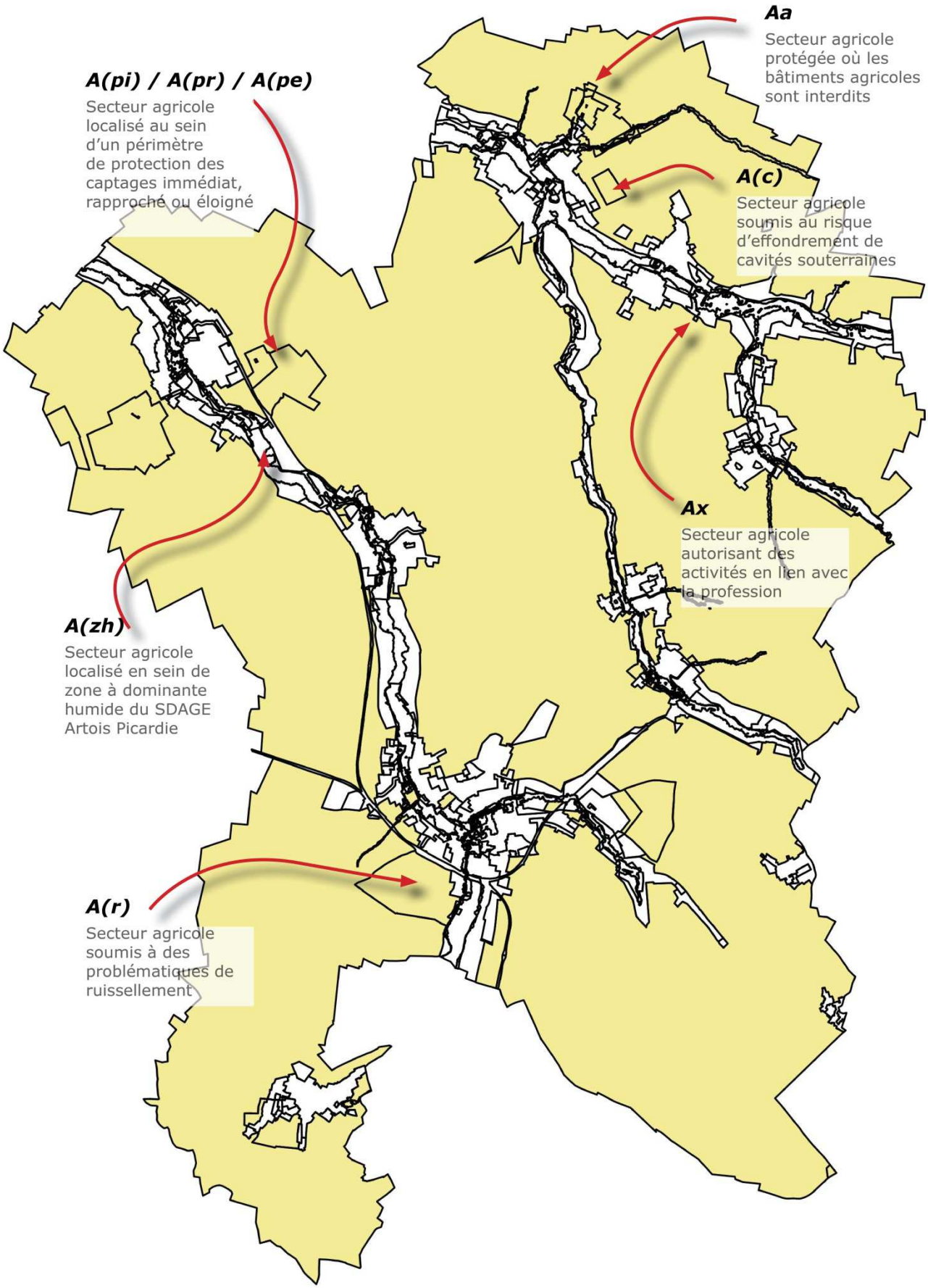

1. Préserver l'outil agricole et soutenir la diversification de l'activité agricole

La zone A

La zone A est une zone agricole. La valeur agronomique et biologique des sols la caractérise. Cette zone est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles. Elle est destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Elle peut permettre à certaines conditions la diversification de l'activité des exploitations agricoles.

PLUi	Surface en hectares
A	9 768,3

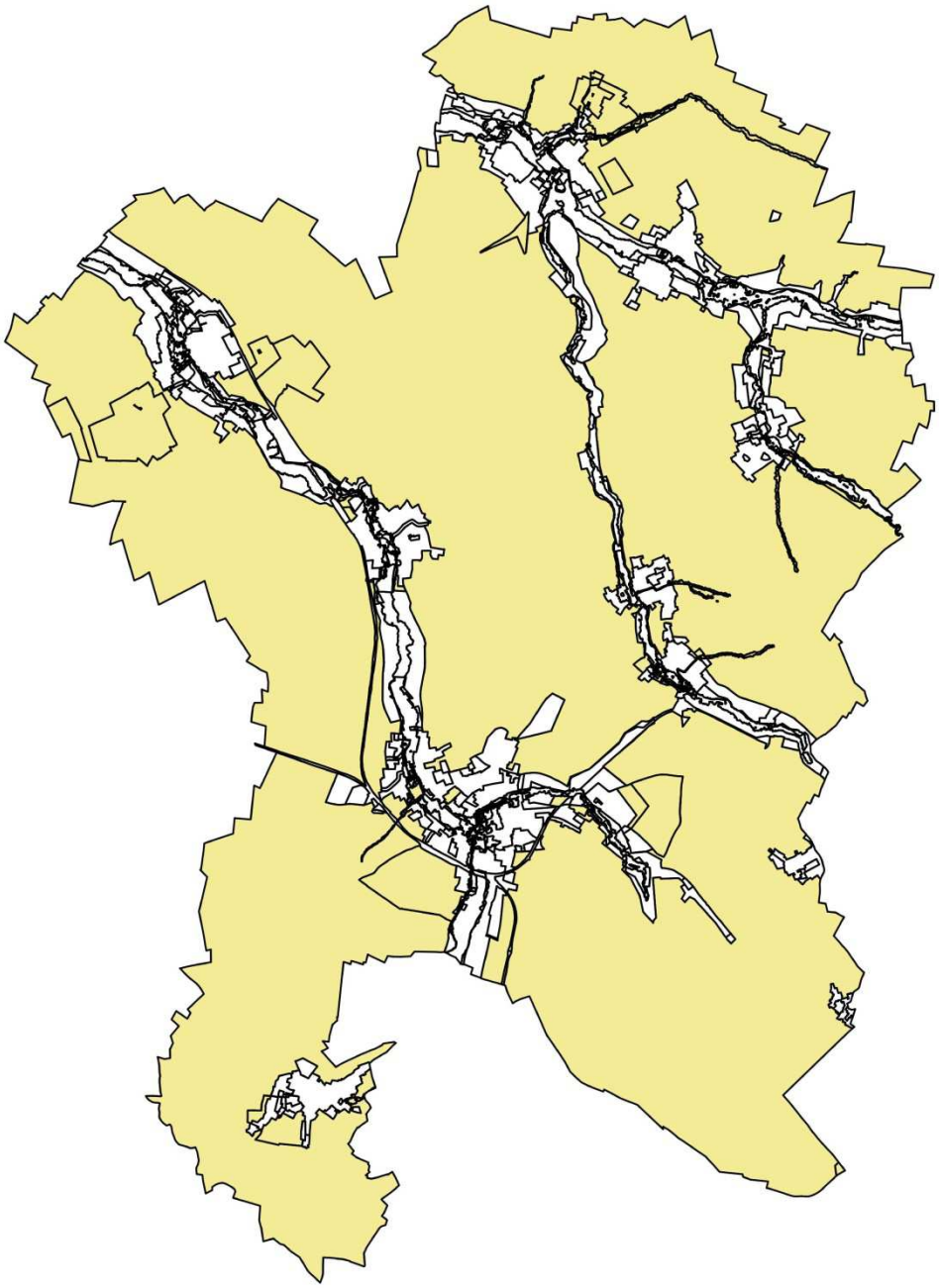

2. Tenir compte des activités au sein de l'espace agricole

Le secteur Ax

Des activités peuvent être localisées au sein de l'espace agricole, implantée de manière isolée elles ont un lien très important avec cette activité. C'est le cas notamment d'une concession agricole localisée sur Bermerain.

PLUi	Surface en hectares
Ax	**0,25**

3. Préserver les espaces à enjeu paysager fort

Le secteur Aa

Certains terrains agricoles marquent le paysage par des rapports à leur positionnement en entrée de ville, ces espaces sont particulièrement important dans le cadre de la perception de l'intercommunalité. La volonté de la CCPS introduite par l'orientation 1 du PADD *« Développer la promotion du territoire »* décliné par l'action *« Définir les conditions d'un cadre de vie participant à l'attractivité »* trouve sa traduction au travers ce secteur Aa où les constructions agricoles sont interdites. Cette identification est localisée sur Vendegies-sur-Ecaillon le long de la RD958.

PLUi	Surface en hectares
Aa	**12,04**

4. Préserver les espaces à enjeu naturel fort

Le secteur A(zh)

L'espace agricole possède des espaces identifiés dans le cadre du SDAGE Artois Picardie et en l'occurrence des zones à dominante humide.

Sur ce secteur sont autorisés uniquement toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations….), sauf projet d'intérêt public d'approvisionnement en eau.

PLUi	Surface en hectares
A(zh)	**25,18**

5. Protéger les périmètres de captage des eaux

Afin de préciser les périmètres de protection de captage des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des eaux au sein des zones agricoles, sur le plan de zonage du PLUi, des zones particulières A(pi), A(pr) et A(pe) ont été créées.

Les installations et utilisations du sol dans ce secteur, sont précisées dans la déclaration d'utilité publique annexée au PLUi.

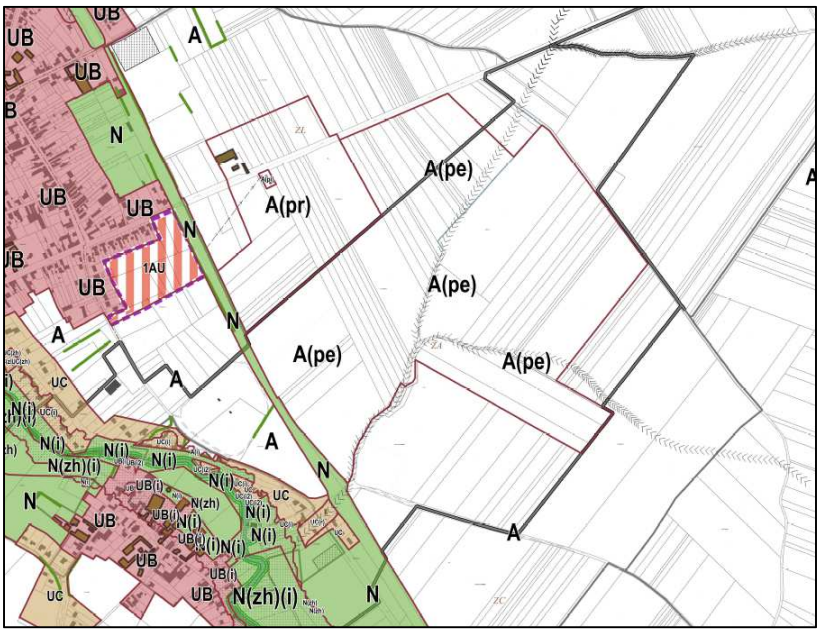

PLUi	Surface en hectares
A(pi)	**0,21**
A(pr)	**130,3**
A(pe)	**131,6**

4. Les zones naturelles et forestières

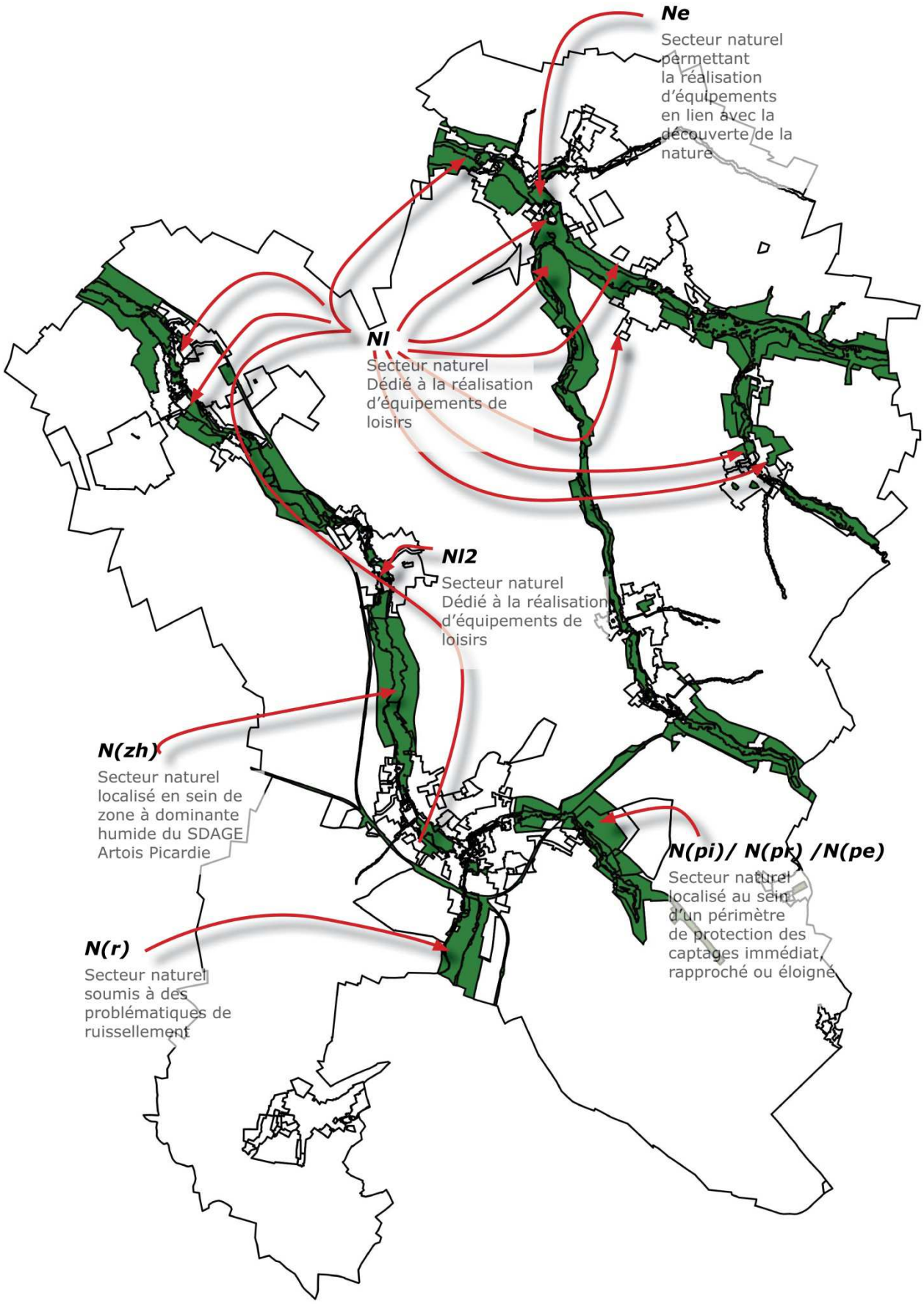

1. Protéger les espaces naturels aux enjeux environnemental et paysager forts

La zone N

La zone comprenant les secteurs du territoire intercommunal équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

- qui correspond aux espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnemental (zone ZNIEFF de type 1, corridor écologique, zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie…) ;

- ils constituent également des composants de la trame verte et bleue.

Afin de garantir le maintien des espaces de prairies en lien avec l'activité d'élevage, la réalisation d'abris pour animaux est autorisée sur les sites non soumis à des risques dans la mesure ou les constructions font moins de 20 m² de surface de plancher et qu'elles sont réalisées en bois ou tout autre matériaux d'aspect similaire afin de garantir une intégration dans leur environnement.

PLUi	Surface en hectares
N	**1 116,32**

La zone N(zh)

Ce secteur comprend les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie.

Ce secteur réduit les possibilités d'occupations et d'utilisations du sol offertes par le Code de l'Urbanisme (les règles édictées dans le PLUi sont plus strictes) du fait de la forte sensibilité environnementale et paysagère de ces espaces.

Sur ce secteur sont autorisés uniquement toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations….), sauf projet d'intérêt public d'approvisionnement en eau.

PLUi	Surface en hectares
N(zh)	**539,84**

1. Permettre la mise en valeur des milieux naturels

Le secteur Ne

Un secteur Ne a été précisé en lien avec le site de renaturation engagé sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, l'objectif est de permettre la mise en valeur de ce site et permettre ainsi la réalisation d'équipements adaptés.

PLUi	Surface en hectares
Ne	**6,56**

2. Permettre le développement des équipements de loisirs et sportif

Les secteurs Nl et Nl2

Le secteur Nl a été inscrit sur de nombreuses communes afin de tenir compte des projets de réalisation d'équipements sportifs ou de loisirs. Souvent localisés à proximité de la vallée l'objectif est de définir un espace qui permet le maintien des équipements existants. En complément un secteur Nl2 a été inscrit afin de permettre d'accueillir et d'encadrer le développement d'un nouvel équipement sur la commune de Haussy.

PLUi	Surface en hectares
Nl et Nl2	**20,87**

3. Protéger les périmètres de captage des eaux

Afin de préciser les périmètres de protection de captage des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des eaux au sein des zones agricoles, sur le plan de zonage du PLUi, des zones particulières Npi, Npr et Npe ont été créées.

Les installations et utilisations du sol dans ce secteur, sont précisées dans la déclaration d'utilité publique annexée au PLUi.

PLUi	Surface en hectares
N(pi)	**0,31**
N(pr)	**23,44**
N(pe)	**37,62**

5. Le bilan des surfaces

1. Bilan des surfaces

A	**9745,6**
A	9315,7
A(c)	30,0
A(i)	25,9
A(pe)	127,8
A(pe)(i)	1,7
A(pe)(zh)	1,4
A(pe)(zh)(i)	0,5
A(pi)	0,2
A(pr)	129,4
A(pr)(i)	0,2
A(r)	77,0
A(zh)	17,4
A(zh)(i)	5,9
Aa	9,9
Aa(i)	1,0
Aa(pe)	1,1
Al(pr)	0,3
Ax	0,2
AU	**44,0**
1AU	23,8
1AU(pr)	1,4
1AU(r)	0,9
1AUa	4,8
1AUE	10,0
1AUEa	2,1
1AUEa(pr)	1,0
N	**1113,6**
N	457,6
N(i)	57,4
N(pe)	21,4
N(pe)(i)	0,8
N(pi)	0,3
N(pr)	18,6
N(r)	1,2
N(zh)	230,4
N(zh)(i)	279,0
N(zh)(pe)	9,1
N(zh)(pe)(i)	6,2
N(zh)(pr)	2,9
N(zh)(pr)(i)	1,9
Ne	0,5
Ne(i)	6,1
Nl	6,8
Nl(i)	3,9

Nl(i2)	0,2
Nl(zh)	1,7
Nl(zh)(i)	4,8
Nl(zh)(i2)	2,7
Nl2(i)	0,3
U	**823,1**
N(zh)	0,0
N(zh)(i)	0,0
UA	45,1
UA(i)	7,1
UA(i2)	1,5
UAa	3,4
UAa(i)	0,8
UAa(i2)	0,2
UAj	1,3
UB	475,5
UB(c)	1,7
UB(i)	53,2
UB(i2)	7,5
UB(pr)	2,7
UB(r)	10,5
UB(zh)	0,2
UB(zh)(i)	0,7
UBa	2,4
UBa(i)	0,6
UBa(i2)	0,0
UBe(pr)	1,9
UBf	1,8
UBj	1,8
UBl	4,1
UC	128,9
UC(i)	3,7
UC(i2)	0,3
UC(pe)	0,9
UC(pi)	0,1
UC(pr)	8,0
UC(pr)(r)	0,3
UC(r)	1,4
UC(zh)	0,8
UC(zh)(i)	0,1
UE	50,8
UE(i)	0,6
UEa	1,3
UEa(zh)	1,7
Total général	**11726,4**

Superficie par zones	Après MDC1	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	823,1	7%
zones 1 AU	44	0,4%
zones 2 AU	0	0%
zones A	9745,6	83%
zones N	1113,6	9,6%
Total	11726,3	100%

2. Détail du bilan des surfaces des zones 1AU

Vocation des zones	Zonage	Commune	SURFACE en ha	Localisation
Economique	1AUEa	SAINT PYTHON	0,48	Extension
	1AUE	SAINT PYTHON	10	Extension
	1AUEa	SAINT PYTHON	1,22	Extension
	1AUEa	SAULZOIR	0,43	Extension
	1AUE	VIESLY	0,96	Extension
		TOTAL	**13,09**	
Habitat	1AU	BEAURAIN	0,8	Densification
	1AU	ESCARMAIN	1,41	Densification
	1AU	SAULZOIR	2,46	Densification
	1AUa	SOLESMES	1,87	Densification
	1AU	SOLESMES	1,04	Densification
	1AU	VENDEGIES SUR ECAILLON	0,84	Densification
	1AU	VENDEGIES SUR ECAILLON	1,26	Densification
	1AU	VERTAIN	0,68	Densification
	1AU	VIESLY	1,93	Densification
	1AU	BERMERAIN	2,02	Extension
	1AU	HAUSSY	2,69	Extension
	1AU	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	0,3	Extension
	1AU/1AUr	SAINT PYTHON	3,82	Extension
	1AU	SAINT PYTHON	0,46	Extension
	1AU	SAULZOIR	3,13	Extension
	1AU	SOLESMES	1,24	Extension
	1AUa	SOLESMES	2,96	Extension
	1AU	VENDEGIES SUR ECAILLON	0,94	Extension
	1AU	VIESLY	1,55	Extension
		TOTAL	**31,4**	

CHAPITRE 4 : JUSTIFICATIONS DES REGLES APPLICABLES

1. Modifications et objectifs poursuivies par le règlement

Le projet du territoire de la CCPS exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se traduit au travers du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement écrit. Les règles mises en œuvre dans ce dernier document doivent permettre de décliner les principes d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de l'ensemble du territoire, de chaque commune et à l'échelle de la parcelle.

Le règlement écrit a été rédigé pour répondre aux objectifs suivants:

1. Prise en compte de l'évolution de la législation

Le règlement écrit prend en compte l'évolution de la législation (loi SRU, UH, Grenelle, ALUR...) et ses incidences sur l'écriture du règlement.

Conformément à l'évolution de la législation et aux articles R*123-5 à R*123-8 du Code de l'Urbanisme, la dénomination des différentes zones a été modifiée.

2. La clarification des dispositions

Le règlement du PLUi a été rédigé en utilisant autant que possible des formulations simples et les plus explicites possibles afin de permettre la meilleure interprétation possible des dispositions réglementaires.

A ce titre, des précisions sont apportées dans certains articles; par des illustrations afin d'en simplifier la lecture et la compréhension.

Certains règlements de POS et PLU renvoyaient directement à des articles du Code de l'Urbanisme. Au regard de sa constante évolutivité dans l'indexation des articles législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme, les renvois désignent dans la mesure du possible des éléments et non plus ces mêmes éléments codifiés (exemple des «voies de circulation à conserver au titre de l'art. L123-1-5 6° du code de l'urbanisme en 2012, puis au L123-1-5 IV 1° du même code en 2015, puis L151-38 du même code en 2016 etc.).

Les notions de SHOB et SHON ont été supprimées et remplacées par la «surface de plancher».

Sont également intégrées des annexes afin d'apporter des précisions:

Annexe 1 : Essences d'arbres et d'arbustes préconisées

De même un cahier de prescriptions architecturales et paysagères est joint au dossier PLUi.

Le règlement écrit du PLUi cherche à réglementer pour «permettre de faire» et non pour «empêcher de faire».

Le règlement a été rédigé pour permettre la réalisation de projets d'aménagement ou de constructions innovants également, tout en préservant l'identité locale.

3. Préserver les caractéristiques architecturales des centres-bourgs

Le règlement traduit les choix de la Communauté de Communes concernant les formes urbaines qu'elle souhaite voir sur son territoire afin d'éviter une dégradation des noyaux historiques et ainsi de préserver leur caractère patrimonial et architectural et de renforcer ainsi le cadre de vie de qualité.

Les règles applicables à chacune des zones et à chacun des secteurs relèvent d'une volonté d'un règlement homogène sur l'ensemble du territoire tout en prenant en compte les différentes formes urbaines et occupations du sol. L'objectif est de répondre à une logique urbaine en définissant les degrés et les modes d'évolution des différents types de tissus bâtis existants (ancien dense, pavillonnaire, économique...) et les formes urbaines à privilégier dans le cadre de l'urbanisation future.

L'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti, naturel et paysager est facilitée par le biais des articles 6 et 7 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives), 10 (hauteur maximale des constructions), 11 (aspect extérieur des constructions) et 13 (espaces libres et plantations). Utilisés de manière complémentaire, ces 5 articles assurent une bonne insertion des nouvelles constructions dans les tissus bâtis anciens existants. Ces articles et leur complémentarité sont justifiés dans la partie suivante.

4. Favoriser la mixité sociale

Comme inscrit dans le PADD et les OAP, le projet intercommunal prévoit la création de logements aidés et sociaux sur le territoire. Dans le règlement écrit, cet objectif se traduit de plusieurs façons d'accroître cette offre en incitant à une densification.

Dans les secteurs 1AU concernés par les « orientations d'aménagement et de programmation », certains précise un pourcentage de logements sociaux à réaliser, les aménagements et constructions devront respecter les schémas et principes inscrits aux « orientations d'aménagement et de programmation » du PLUi ainsi l'atteinte de l'objectif du PADD et traduite dans le POA est respecté avec la réalisation de 30% de logements locatifs aidés à l'échelle du PLUi.

ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

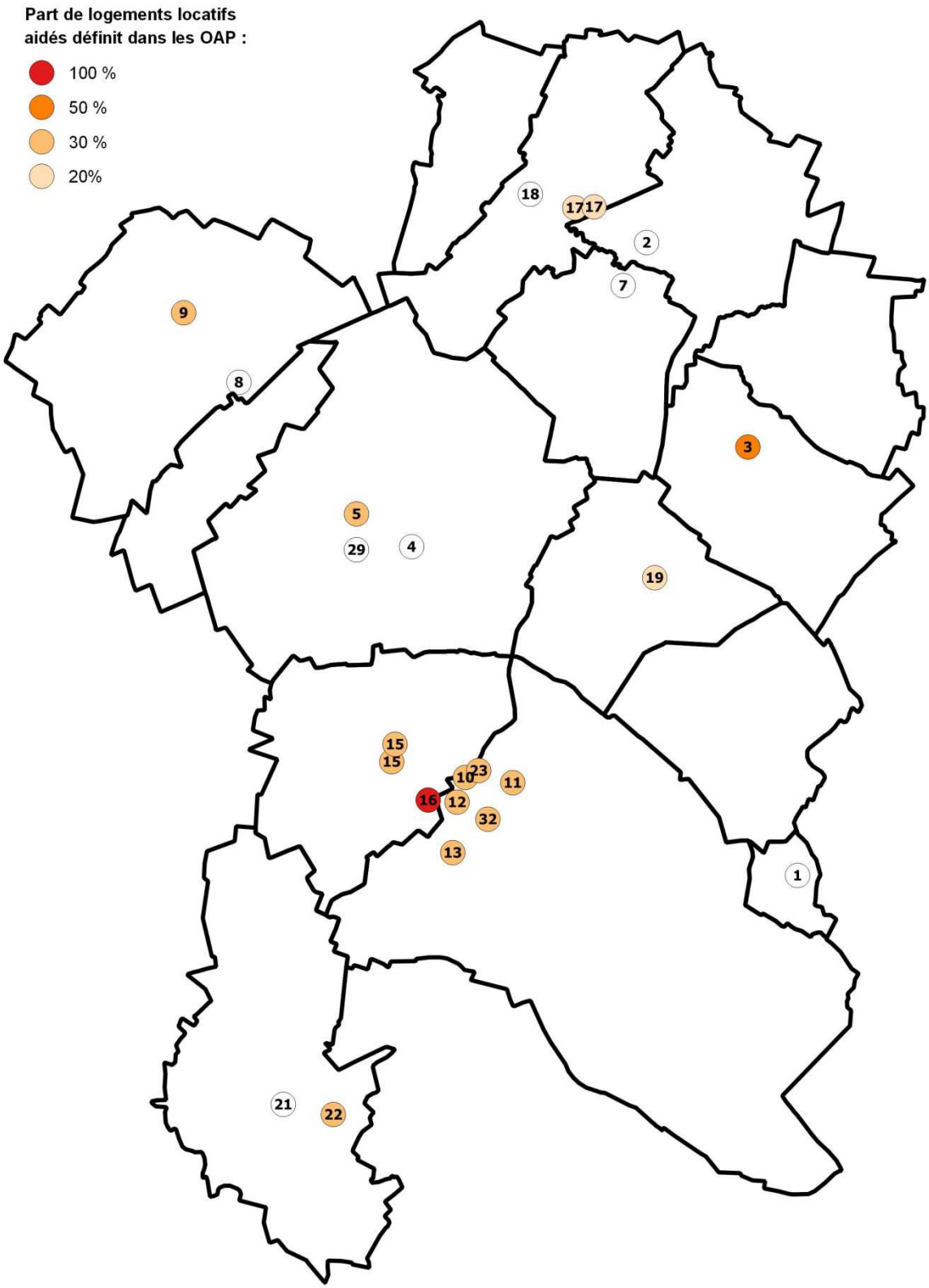

OAP n°	Communes/OAP	Réalisation de logements locatifs aidés selon les opportunités	Programmation en logements locatifs aidés	Nombre de logements attendus sur le site	Nombre de logements locatifs aidés sur le site
1	BEAURAIN	**X**		13	
2	BERMERAIN	**X**		32	
3	ESCARMAIN		**50 %**	23	12
4	HAUSSY		**30%**	10	3
5	HAUSSY		**30 %**	43	13
29	HAUSSY	**X**		7	
7	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	**X**		8	
8	SAULZOIR	**X**		50	10
9	SAULZOIR		**30%**	40	8
10	SOLESMES		**30 %**	39	11
23	SOLESMES		**30 %**	87	26
11	SOLESMES		**30 %**	31	9
32	SOLESMES	**X**		12	
12	SOLESMES		**30%**	56	17
13	SOLESMES		**30 %**	42	13
15	SAINT-PYTHON		**30 %**	76	23
16	SAINT-PYTHON		**100%**	18	18
17	VENDEGIES-SUR-ECAILLON		**20 %**	28	5
18	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	**X**		20	
19	VERTAIN	**X**		16	
21	VIESLY	**X**		31	
22	VIESLY	**X**		25	
	TOTAL			**701**	**168**

Pour atteindre 30 % de l'offre sur un total de 800 logements 160 logements sont à réaliser. Les OAP permettent la réalisation potentielle de 168 logements auxquels s'ajoutent les disponibilités dans la trame bâtie.

5. Permettre l'évolution du bâti agricole

Un des objectifs du PADD est de s'appuyer sur le bâti existant et de faire vivre le patrimoine rural, tout en protégeant l'activité agricole. Ainsi, le changement de destination du bâti en zone A et N est autorisé sous condition. En effet, ils doivent être repérés au document de zonage. De même, ces changements de destination sont possibles en respectant certaines conditions :

- *La nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage...) ;*
- *L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et, si on est en zonage d'assainissement collectif, par le réseau d'assainissement ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable, l'énergie...*
- *La nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, accueil d'étudiants, artisanat, commerces, bureaux...), ou habitation. L'extension d'un bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du PLU, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.*

Les bâtiments agricoles identifiés par cet outil du code de l'urbanisme sont liés aux retours formulés dans le cadre du diagnostic agricole et des différentes phases de concertation.

6. Intégrer la démarche environnementale

Règles imposées en matière de plantation

A l'article 13 du règlement écrit, des obligations sont imposées en matière de plantations comme:

« Les plantations existantes, dans la mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales en nombre équivalent.

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au règlement. »

En zone UA, par exemple, *« La plantation ou la présence d'un arbre de haute tige est obligatoire pour 100 m² de terrain libre de toute construction. Un arbre est dit de haute-tige lorsqu'il possède un tronc unique dont la ramure commence au minimum à environ 2 m du sol et dont la circonférence est de 18 -20 cm minimum.*

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 100 m² de terrain. »

Règles imposées en matière de choix énergétiques et de développement durable

En matière de choix énergétique, des dispositions particulières sont édictées à l'articles 11.

L’article 11 (aspect des constructions) le règlement favorise les nouvelles constructions tout en tenant compte des particularités des sites :

« Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable est admis, sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale. »

Les toitures terrasses sont autorisées :

« Les toitures terrasses sont autorisées sur tout ou partie du projet, à condition qu'elles s'intègrent dans une composition architecturale d'ensemble. »

Règles imposées en matière de gestion des eaux

Dans l’ensemble des zones, l’article 4 indique que *«Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu’ils n’aggravent pas l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.*

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées, à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d’infiltration, noues …

Si la nature du sol ne permet pas l’infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d’assainissement pourra être éventuellement autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation de structures réservoirs…) et restitution à débit contrôlé».

A l’article 13 des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et 1AUE est indiqué qu’un minimum de surface (défini selon la zone) doit être traitée en espace vert de pleine terre afin de limiter l’imperméabilisation des sols.

2. Justifications des règles applicables

1. Les occupations et utilisations du sol

Les zones à vocation résidentielle

	UA	UAa	UAj	UB	UBj	UBa	UBe	UBl	UC
Construction à usage									
d'habitation									
d'hôtellerie									
de commerce									
industriel									
artisanal									
de bureau									
d'entrepôt									
agricole (ou forestier)									
Autres occupations et installation									
annexe									
piscine									
constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif									
affouillement et exhaussement de sol									
carrière									

	Occupations et utilisations du sol autorisées
	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (Article 2)
	Occupations et utilisations du sol interdites (Article 1)

Dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat, l'objectif est de préserver une mixité des fonctions urbaines tout en prévenant des impacts en termes de nuisances et de conflit d'usage. Les **constructions à usage d'habitation** sont parfaitement autorisées à condition que lors de la réalisation d'un certain nombre de logements par programme, une part déterminée soit affectée à la surface de plancher globale, pour du logement locatif aidé. Cette disposition vient favoriser la répartition des objectifs de mixité sociale sur l'ensemble du territoire. Cette prescription est ajustée à chaque zone urbaine à dominante résidentielle.

Les **industries** et les **entrepôts** sont interdits dans ces zones pour éviter la dégradation du cadre de vie à dominante résidentielle. Les zones d'activité de la Chapelle d'en Haut, du Pigeon Blanc et l'extension de la zone de Solesmes / Saint Python localisé sur Saint Python sont quant à elles dédiées à cet accueil.

Les constructions destinées à **l'activité artisanale** sont autorisées dans les zones UA, UB et UC à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'environnement existant ou projeté.

Concernant les constructions destinées à **l'activité agricole** elles sont autorisées en zone urbaine si elles sont en lien avec des activités existantes afin de tenir compte du caractère résidentiel de la zone urbaine.
Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines, les **commerces, bureaux et hébergements hôteliers** sont autorisés, sans aucune condition particulière.

Dans l'ensemble des zones urbaines, les carrières, installations et constructions nécessaires à cette exploitation sont interdites afin de préserver l'environnement bâti et naturel.

Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition qu'ils soient destinés aux constructions et aménagements autorisés par le caractère de la zone.

Les zones à vocation non résidentielle

	UE	UEa
Construction à usage		
d'habitation		
d'hôtellerie		
de commerce		
industriel		
artisanal		
de bureau		
d'entrepôt		
agricole (ou forestier)		

Autres occupations et installation		
annexe		
piscine		
constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif		
affouillement et exhaussement de sol		
carrière		

	Occupations et utilisations du sol autorisées
	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (Article 2)
	Occupations et utilisations du sol interdites (Article 1)

Les constructions et installations destinées aux activités industrielles sont autorisées uniquement dans les zones d'activités économiques. Ces zones sont en effet équipées, et notamment en terme de voirie.

Les logements réservés aux personnes dont la présence permanente est indispensable sur le site pour la surveillance ou le fonctionnement des activités en présence y sont autorisées.
Dans l'ensemble des zones dédiées aux activités économiques, les entrepôts sont autorisés afin de répondre aux besoins de stockage de certaines entreprises artisanales, commerciales ou industrielles.

Les zones à urbaniser à vocation résidentielle

	1AU	1AUa
Construction à usage		
d'habitation		
d'hôtellerie		
de commerce		
industriel		
artisanal		
de bureau		
d'entrepôt		
agricole (ou forestier)		
Autres occupations et installation		
annexe		
piscine		
constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif		
affouillement et exhaussement de sol		
carrière		

	Occupations et utilisations du sol autorisées
	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (Article 2)
	Occupations et utilisations du sol interdites (Article 1)

Les dispositions générales visant à réglementer les conditions d'implantations et de volumétrie sont semblables à celles inscrites et justifiées dans les zones urbaines de correspondance (UA, UB, UC).

Des dispositions particulières inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation permettent de prendre en compte la continuité avec les zones urbaines contiguës.

Les zones 1AU et 1AUa, zones à urbaniser à vocation principale habitat, sont justifiées d'après les mêmes partis d'aménagement que ceux respectivement UB et UC en recherchant une progressivité des densités.

Leur urbanisation doit être en plus compatible avec les schémas et principes des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes.

Il est possible de respecter un phasage de l'urbanisation de ces sites. Les réseaux arrivent au droit des parcelles identifiées.

Les zones à urbaniser à vocation non résidentielle

	1AUE	1AUEa
Construction à usage		
d'habitation		
d'hôtellerie		
de commerce		
industriel		
artisanal		
de bureau		
d'entrepôt		
agricole (ou forestier)		
Autres occupations et installation		
annexe		
piscine		
constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif		
affouillement et exhaussement de sol		
carrière		

	Occupations et utilisations du sol autorisées
	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (Article 2)
	Occupations et utilisations du sol interdites (Article 1)

Les dispositions générales visant à réglementer les conditions d'implantations et de volumétrie sont semblables à celles inscrites et justifiées dans les zones urbaines de correspondance UE.

Des dispositions particulières inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation, viennent préciser la continuité avec le tissu urbain limitrophe.

Le secteur 1AUEa identifié sur Viesly et Saint Python permet aux activités en place de se développer sans toutefois autoriser de nouvelles implantations conformément au SCOT du Pays du Cambrésis.

Les zones agricoles

	A	Aa	Ax
Construction à usage			
d'habitation			
d'hôtellerie			
de commerce			
industriel			
artisanal			
de bureau			
d'entrepôt			
agricole (ou forestier)			
Autres occupations et installation			
annexe			
piscine			
constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif			
affouillement et exhaussement de sol			
carrière			

Par la modification de droit commun n°1, le STECAL A(lpr) est créé. Y sont autorisés sous conditions les constructions et installations nécessaires à une activité de loisirs.

Le caractère exceptionnel de ce secteur se justifie par la nature même des activités ciblées et leur faible représentation sur le territoire. Le caractère limité est quant à lui garantit par un règlement qui autorise uniquement des constructions avec une volumétrie mesurée afin de favoriser un urbanisme de projet et des attentes réelles en lien avec l'activité.

L'objectif de ce secteur de taille et de capacité limitée est de permettre des implantations de loisirs, tout en préservant des enjeux environnementaux, paysagers et agricole du site d'accueil.

Le STECAL répond aux dispositions réglementaires d'ordre général de la zone agricole.

	Occupations et utilisations du sol autorisées
	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (Article 2)
	Occupations et utilisations du sol interdites (Article 1)

Dans l'ensemble de la zone Agricole en raison des évolutions législatives et notamment de la loi Alur, sont autorisés :

- La reconstruction après sinistre des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLUi dans la limite de 130 % de la surface de plancher effective au moment du sinistre
- L'extension des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLUi, dans la limite de 25 % de la surface de plancher existante à cette même date.
- Les annexes des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLUi, dans la limite de 20 m² de la surface de plancher existante à cette même date et à une distance maximum de 50 mètres.
- Les changements de destination des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLUi.

En effet, des constructions isolées n'ont pas été classées en zone urbaine ainsi leur évolution l'évolution des habitations existantes est permise et encadré conformément au code de l'urbanisme qui le précise.

De même, sont autorisés dans l'ensemble de la zone A le changement de destination pour les bâtiments agricoles repérés au plan de zonage.

Ceci afin de permettre une mutabilité des exploitations agricoles, ne trouvant pas de successeur ou encore celles ne répondant plus par leurs caractères morphologiques, aux nouvelles pratiques agricoles.

Un secteur Ax a été précisé afin d'autoriser la présence d'une activité de vente de matériel agricole.

Au sein du secteur indicé « (pe) » sont autorisés les occupations du sol qui respectent la servitude de protection des captages existante.

Enfin un secteur Aa a été précisé sur l'entrée Nord de l'intercommunalité, principale entrée de ville du territoire afin de limité l'impact des constructions agricoles en les interdisant sur ce secteur.

2. La prise en compte des risques

Le risque d'inondation par débordement

Les sites soumis à un aléa risque d'inondation par débordement des deux PPRI approuvés sur le territoire sont identifiés par un secteur indicé « (i) ». Le règlement prévoit l'interdiction des caves et sous-sols et impose une surélévation des premier niveau de plancher de 0,2 m par rapport à la cote des plus hautes eaux connues.

Des secteurs urbains sont également indicés « (i2) » ils correspondent aux espaces soumis à des aléas forts. Sur ces espaces les nouvelles constructions sont interdites.

Le risque d'inondation par ruissellement

Un secteur indicé « (r) » a été précisé afin de tenir compte des problématiques de ruissellement.

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas aggraver les risques existants, et de présenter une surface de plancher de moins de 20 m², avec une rehausse du premier plancher de 20 cm par rapport au terrain naturel.

- Les voiries, sous réserve d'être conçues de façon à ne pas accélérer et augmenter les écoulements, c'est-à-dire plutôt perpendiculairement au sens de la plus grande pente, ou sous réserve que des mesures compensatoires soient mise en place pour rétablir le fonctionnement initial.

- Les clôtures sous réserve de présenter une perméabilité supérieure à 95% et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Le risque de cavités souterraines

Un secteur indicé « (c) » a été mis en place afin de tenir compte de la présence de cavités souterraines en lien avec des sites de connaissance communale ou bien en lien avec une servitude. Les constructions sont autorisées sous réserve de garantir la pérennité et la stabilité des constructions ainsi que la non aggravation du risque par ailleurs.

Les zones naturelles

	N	Nl	Nl2
Construction à usage			
d'habitation			
d'hôtellerie			
de commerce			
industriel			
artisanal			
de bureau			
d'entrepôt			
agricole (ou forestier)			
Autres occupations et installation			
annexe			
piscine			
constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif			
affouillement et exhaussement de sol			
carrière			

	Occupations et utilisations du sol autorisées
	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions (Article 2)
	Occupations et utilisations du sol interdites (Article 1)

Dans l'ensemble de la zone Naturelle et Forestière, l'objectif est de conserver le caractère naturel de la zone en conditionnant toutes les utilisations et occupations du sol.

La zone N : la zone naturelle et forestière inaliénable

En raison des enjeux environnementaux et paysagers auxquels ils sont liés, la zone N (espaces naturels les plus sensibles), le secteur N(zh) (zone à dominante humide du SDAGE) et les secteurs N(pi), N(pr) et N(pe) (périmètre de protection des captages) font l'objet de règles plus strictes que dans le reste de la zone naturelle et forestière.

Dans ces secteurs, le choix a été fait de restreindre les possibilités d'occupations et d'utilisations du sol afin de protéger strictement les zones ZNIEFF 1, les Cœurs de Nature du SCOT et les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Ainsi, sont uniquement autorisés sous conditions :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à la gestion forestière
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient destinés aux constructions et aménagements autorisés par le caractère de la zone
- Les changements de destination des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLUi.

- La reconstruction après sinistre des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLUi dans la limite de 130 % de la surface de plancher effective au moment du sinistre et sous réserve que le phénomène d'inondation n'ait été à l'origine de la destruction.
- L'extension des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLUi, dans la limite de 25 % de la surface de plancher existante à cette même date.
- Les annexes des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLUi, dans la limite de 20 m² de la surface de plancher existante à cette même date et à une distance maximum de 50 mètres.
- Les piscines non couvertes hormis en zone N(zh), N(zh)(i) et N(i).
- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire à condition qu'ils soient installés sur les bâtiments autorisés dans le secteur et qu'ils soient intégrés de façon harmonieuse à la construction.

Tout comme en zone agricole un secteur indicé « (r) » a été mis en place afin de tenir compte de la problématique de ruissellement sur certains secteurs du territoire

Les zones naturelles de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités

Le caractère exceptionnel de ces secteurs se justifie par la nature même des activités ciblées et leur faible représentation sur le territoire. Le caractère limité est quant à lui garantie par un règlement qui autorise uniquement des constructions avec une volumétrie mesurée afin de favoriser un urbanisme de projet et des attentes réelles en lien avec l'activité.

L'objectif des secteurs de taille et de capacité limitée est de permettre une évolution mesurée de l'activité loisirs existante ou à venir, tout en préservant des enjeux environnementaux et paysagers des sites d'accueil.

Les STECAL répondent aux dispositions réglementaires d'ordre général de la zone Naturelle et Forestière.

Des secteurs de STECAL ont été précisés, ils correspondent au secteur Nl permettant la réalisation d'équipements de loisirs au secteur Nl2 permettant la création de nouveaux équipements de loisirs et au secteur Ne permettant la réalisation d'équipements de découverte et de mise en valeur de la nature.

3. Les règles communes à l'ensemble des zones

Certaines dispositions inscrites dans le règlement écrit sont communes à l'ensemble des zones et sont justifiées dans la présente partie.

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 3 permet de > Prévoir une voirie suffisante pour desservir les occupations et utilisations admises > Permettre un accès aux voies respectant toutes les mesures de sécurité (services publics...)	
Article 3 _ Accès et voiries	
Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès non imperméabilisé de largeur minimale de 4 mètres à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation des personnes à mobilité réduite, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et aux besoins des constructions et installations envisagées. Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tous les véhicules de faire aisément demi-tour. Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et les installations techniques destinées aux concessionnaires de distribution de réseaux.	• Permettre une accessibilité aisée pour tous les modes de déplacements, y compris pour les services du SDIS et des de la collecte des ordures ménagères • Assurer une fluidité des flux existants et futurs

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 4 permet de préciser les modalités de raccordement des occupations et utilisations du sol admises aux réseaux publics (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité).	
Article 4 _ Alimentation en eau potable	
Toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction existante qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes. Le branchement au réseau public de distribution d'eau potable doit être en conformité avec la réglementation en vigueur.	• Garantir des raccordements aux réseaux en capacité
Article 4 _ Eaux usées	
Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées. Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.	• Assurer les conditions sanitaires d'épuration des eaux par type d'activité (domestique, industrielle, agricole, artisanale).

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'évacuation des eaux usées liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.	
Article 4 _ Eaux pluviales	
Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux. Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées, à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues … Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement pourra être éventuellement autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation de structures réservoirs…) et restitution à débit contrôlé.	• Limiter les ruissellements
Article 4 _ distribution électrique et gaz, desserte en télécommunications distribution électrique et gaz, desserte en télécommunications	
Le raccordement des constructions aux réseaux concessionnaires (Télécommunications, électricité, gaz) doit être effectué en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer avec le service concessionnaire.	• Limiter l'impact des réseaux électriques dans le paysage urbain
Article 4 _ Déchets	
Tout bâtiment de plus de 2 logements doit être doté de locaux spécialisés pour recevoir les containers d'ordures ménagères.	• Préserver la qualité du cadre bâti et paysager

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 5 permet de définir une surface minimale de constructibilité, dans l'objectif par exemple de préserver l'unité paysagère.	
Article 5 _ Caractéristiques des terrains	
Non règlementé	• En lien avec les nouvelles dispositions introduites par la loi ALUR cet article n'est pas règlementé

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
Les articles 6 et 7 participent très largement à la définition de la forme urbaine en prenant en compte: - Les préoccupations à l'origine d'hygiène et de voisinage, - l'objectif d'assurer la sécurité et la salubrité publique (éviter la propagation d'incendie entre bâtiments, ensoleillement minimal...)	

- l'organisation du paysage urbain, déterminant la composition du bâti Les règles inscrites dans ces deux articles sont propres à chaque zone et sont expliquées dans la partie suivante.

Articles 6 et 7 _ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives	
Non règlementé	• Favoriser la flexibilité d'implantation et la densification des tissus urbains. • La diversité de taille et de formes de parcelles et la faible pression foncière (le cas de plusieurs constructions à usage d'habitations sur une seule et même unité foncière est rare) justifient l'absence de réglementation.

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 8 | Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
Non règlementé	• En lien avec les nouvelles dispositions introduites par la loi ALUR cet article n'est pas règlementé

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 9 _ Emprise au sol	
Non réglementé A l'exception de certains STECAL	• La réflexion des élus s'est davantage orientée vers la qualification des espaces libres à l'article 13, qu'à la réglementation formelle de l'article 9. Cette volonté permet de : – favoriser l'effort de densification dans les tissus urbains à dominante résidentielle, – limiter le ruissellement des eaux de pluie à l'article 13, par des prescriptions visant au maintien de la perméabilité d'une partie des unités foncières constructibles. – de favoriser l'innovation urbaine, architecturale et paysagère des projets économiques ou d'équipements (soumis aux autres articles du règlement, notamment en termes de densité et d'implantation).

L'article 11 _ Aspect extérieur

L'article 11 permet de réglementer à la fois l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Et ceci afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion des constructions dans leur milieu environnant. Il traduit les réflexions préalables menées par la collectivité sur le projet urbain.

Les types constructifs qu'ils soient anciens ou contemporains se retrouvent partout de manière mélangée et imbriquée sur le territoire. La cohérence paysagère d'un groupement bâti, tient davantage à ses caractéristiques morphologiques (implantation, volumétrie, toiture, harmonisation des façades...), qu'à ses caractéristiques «esthétiques».

Les dispositions réglementaires de l'article 11, qu'elles soient de l'ordre de la préconisation ou de la prescription, s'attachent à préserver au maximum le caractère prédominant dans le paysage urbain, tout en accompagnant l'implantation d'une architecture contemporaine.

C'est donc dans ce soucis à la fois de valorisation du patrimoine traditionnel et à la fois d'innovation architecturale, que la rédaction de l'article 11 est orientée. Pour parvenir au mieux à cet objectif, l'article 11 est commun à toute zone (à l'exception des zones d'équipements et d'activités économiques actuelles et futures) et renseigné en annexe 2 du règlement.

La rédaction répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Insérer de manière harmonieuse les nouvelles constructions au tissu bâti ancien des centres-bourgs,
- Traiter de manière qualitative les abords des constructions pour préserver l'environnement bâti, paysager et naturel existant,
- Encadrer les réhabilitations/ rénovations des bâtiments patrimoniaux,
- Encourager l'innovation architecturale,
- Intégrer les dispositifs liés aux nouvelles technologies et à l'exploitation des énergies renouvelables.
- Favoriser le dialogue entre le projet urbain et la règle.

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 11 _ Aspect extérieur	
Dispositions générale	
Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé, que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les dispositions édictées par le présent article 11 pourront ne pas être imposées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, en cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes qui ne respectent pas ces règles afin de préserver la cohérence architecturale de l'ensemble si la situation existante n'est pas aggravée.	• Veiller à l'intégration des constructions tout en tenant compte des nouveaux dispositifs en faveur des énergies renouvelables.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable est admis, sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale.	

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
Disposition visant à encadrer l'aspect général et le volume	
Les nouvelles constructions, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants. En tout état de cause, est exclue toute imitation d'architecture traditionnelle étrangère à la région. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc...) est interdit.	• Eviter l'apparition d'architectures détonnant dans le paysage • Interdire les matériaux à caractère précaire et provisoire. • Préserver les ensembles bâtis remarquables (groupement ancien, corps de ferme...).
DISPOSITIONS	**JUSTIFICATIONS**
Disposition visant à encadrer les ouvertures	
Si des ouvertures en toitures sont créées, elles devront respecter le rythme vertical des ouvertures de façade.	• Eviter la création d'ouvertures déstructurant l'aspect du bâti originel
DISPOSITIONS	**JUSTIFICATIONS**
Disposition visant à encadrer les toitures	
Les toitures des constructions principales seront à versants dont le degré de chaque pente pris entre le faîtage et la gouttière doit être compris entre 35° et 50°. Toutefois les variations de pente en dessous de 35° sont autorisées pour les toitures à versants présentant plusieurs pentes. Les toitures terrasses sont autorisées sur tout ou partie du projet, à condition qu'elles s'intègrent dans une composition architecturale d'ensemble. Pour les bâtiments annexes, et extensions, les toitures mono-pentes peuvent être utilisées. Les couvertures seront réalisées en harmonie avec les toitures avoisinantes. Ces dispositions ne s'imposent pas : • aux vérandas • aux bâtiments annexes ayant une emprise au sol de moins de 20 m²; • aux abris de jardins en bois	• Veiller à l'intégration des nouvelles constructions • Favoriser la présence de nouvelles réalisations architecturales afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables notamment tout en garantissant l'intégration au bâti existant. • Veiller à une continuité dans la qualité de traitement des toitures • Tenir compte des éléments ne pouvant répondre aux besoins mis en place

• aux toitures terrasses végétalisées	
DISPOSITIONS	**JUSTIFICATIONS**
Disposition visant à encadrer les clôtures	
Les clôtures doivent être constituées de haies vives ou de dispositifs à claire-voie comportant ou non un mur bahut dont la hauteur ne peut excéder 1,20 mètre par rapport au terrain naturel existant en façade. En outre dans le secteur UB(i), les clôtures doivent être perméables de manière à permettre le libre écoulement des eaux pluviales. Des recommandations en matière de choix d'essences sont données dans le cahier de recommandations paysagères joint en annexe du PLUi. Les portails et les clôtures devront être traités en harmonie. Toutefois les clôtures pleines n'excédant pas 2 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel existant sont autorisées en limite séparative, excepté dans le secteur UB(i). La reconstruction de mur dépassant 2 mètres est autorisée s'ils participent au caractère architectural.	• Inciter à la végétalisation des clôtures pour une meilleure intégration des constructions dans des espaces à dominante végétale. • Favoriser une transition harmonieuse entre espaces pas ou peu bâtis (zones Naturelle et Agricole) et espace bâti. • Tenir compte des particularités des murs existants dans la trame bâtie avec des murs en brique de grande hauteur et en permettant ainsi leur restauration.
DISPOSITIONS	**JUSTIFICATIONS**
Disposition visant à encadrer les éléments techniques	
Les citernes à combustible, les réserves d'eau de pluie, les éléments de collecte des déchets, lorsqu'ils ne sont pas enterrés, doivent être masqués par un dispositif en harmonie avec la construction principale.	• Favoriser l'introduction
DISPOSITIONS	**JUSTIFICATIONS**
Disposition visant à encadrer les constructions agricoles	
Outre les matériaux d'usage traditionnel (maçonneries enduites et traditionnelles, bardage bois, ...), peuvent être utilisés des bardages sous réserve d'être teintés avec des couleurs choisies pour une bonne insertion dans l'environnement et prises dans des gammes sombres (sauf impossibilité technique).	• Limiter l'impact visuel de constructions à usage agricole, souvent imposantes par leur volumétrie.
DISPOSITIONS	**JUSTIFICATIONS**
Disposition visant à encadrer les éléments remarquables du paysage	
Des travaux sur les éléments protégés au titre des articles L 151-19 et 38° du Code de l'Urbanisme pourront être exécutés dès lors qu'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques desdits éléments. Leur démolition en vue de leur suppression est soumise aux dispositions de l'article 13.	• Préserver les ensembles bâtis remarquables (groupement ancien, corps de ferme...).

L'article 13 | Espaces libres et plantations

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 13 permet le maintien ou la réalisation d'espaces libres et de plantations.	
Les dispositions vis-à-vis des plantations	
Les plantations existantes, dans la mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales en nombre équivalent. Afin d'insérer au mieux les bâtiments d'exploitation agricole dans le paysage, des plantations d'arbres de haute tige avec des essences locales doivent être réalisées aux abords du bâtiment. Des recommandations en matière de choix d'essences sont données en annexe du PLUi. Les haies préservées en vertu de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants : ➢ Création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 12 mètres ; ➢ Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 8 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ; ➢ Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ; ➢ Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ; ➢ Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage. ➢ Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales. ➢ Disparition naturelle d'un linéaire de haies (maladies, intempéries). Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au règlement.	• Préserver les éléments végétaux identifiés au titre du code de l'urbanisme • Veiller à l'intégration paysagère des constructions agricoles • Utiliser des essences locales dans le cadre des plantations.
En zone urbaine : La plantation ou la présence d'un arbre de haute tige est obligatoire pour 100 m² de terrain libre de toute construction. Un arbre est dit de haute-tige lorsqu'il possède un tronc unique dont la ramure commence au minimum à environ 2 m du sol et dont la circonférence	• Favoriser la présence des végétaux au sein du tissu bâti

est de 18 -20 cm minimum. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 100 m² de terrain. Les équipements techniques (transformateurs etc.), les hangars agricoles, les dépôts, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, les aires de stockage extérieures, doivent être plantées de haies vives, accompagnées d'arbres de haute tige en bosquet ou en alignement, à raison au minimum d'un arbre ou d'un bosquet tous les 20 mètres linéaire de haie. En aucun cas, les plantations qui dépassent 2m de haut ne peuvent être implantées à moins de 4m du bord de chaussée, pour les voies de première et deuxième catégorie ; et à moins de 2,50m pour les voies de troisième catégorie.	

L'article 15 | Performances énergétiques et environnementales

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 15 définit les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales. Il est notamment intéressant pour les opérations d'ensemble.	
Non règlementé	• Les dispositions introduites dans le respect des différentes règlementations thermiques permettent déjà une bonne prise en compte

L'article 16 | Infrastructures et réseaux de communications électroniques

DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
L'article 16 définit les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il permet de demander la mise en place de fourreaux en attente pour un raccordement futur à une infrastructure haut débit.	
Non règlementé	• Le raccordement sera envisagé auprès du syndicat mixte en charge de ce sujet.

4. Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13

Certaines dispositions inscrites dans le règlement écrit sont communes à l'ensemble des zones et sont justifiées dans la présente partie.

ARTICLES	DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
En zone UA		
Article 6	**La façade avant des constructions principales doit être implantée avec un recul similaire à l'une des deux constructions voisines.** Dans la limite maximale de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie. Ce recul maximal est porté à 20 mètres pour les constructions destinées à recevoir du public. **Un recul autre est autorisé dans les cas de reconstruction, de réaménagement de friches ou dans le cas d'opérations groupées.** Dans ces cas, un mur de clôture d'une hauteur de deux mètres maximum doit être réalisé dans les mêmes matériaux que les constructions voisines en limite d'emprise de la voir afin de respecter l'uniformité de la rue. Les annexes non accolées d'une emprise au sol inférieure à 10 m² de surface de plancher et d'une hauteur totale inférieure à 3 mètres doivent être implantées sur les limites séparatives ou en retrait d'un mètre minimum des limites séparatives.	• Favoriser la densification de la trame bâtie tout en conservant les caractéristiques d'implantation sur le secteur du centre bourg de Solesmes. • Permettre l'urbanisation des espaces localisés dans la trame bâtie en dents creuses. • Tenir compte de la présence d'annexes de plus faibles hauteurs tout en veillant à permettre l'entretien des bandes de retrait.
Article 7	La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit au moins être égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres. A l'intérieur d'une bande de 10 mètres comptée à partir de la limite d'emprise de la voie de desserte, la construction en limite séparative est autorisée. A l'extérieur de la bande de 10 mètres visée ci-dessus, la construction de bâtiments est autorisée en limite séparative dès lors que la hauteur des bâtiments n'excède pas 3,20 mètres, avec une tolérance de 1,50 mètre pour les murs pignons, cheminées, saillies.	• Tenir compte de l'implantation des constructions et favoriser la morphologie urbaine existante.
Article 8	Non règlementé	• Permettre la densification au vue des contraintes du bâti.
Article 9	En secteur UAi et UAai, l'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, est limitée à 20 % maximum. Si la limite des 20 % d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 20 m² augmentée de 10 m² pour des locaux sanitaires et techniques	• Favoriser la densification en ne règlementant pas l'emprise au sol. • Tenir compte des contraintes introduites par les PPRI sur les risques d'inondation.

Article 10	La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder deux étages avec un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée. La hauteur des constructions à usage d'activités et d'équipements ne doit pas excéder 15 mètres par rapport au sol naturel.	• Veiller à une intégration avec le bâti contigu. • Tenir compte des bâtiments d'activité présents au sein du tissu bâti.
Article 12	Il sera aménagé : - une place de stationnement par logement. - en cas d'extension de construction existante visant à la création d'un nouveau logement, une place de stationnement par tranche comprise entre 0 et 30 m² de surface de plancher. **Stationnement des 2 roues :** Il est imposé la création de 2 m² de places de stationnements 2 roues (vélos, engins à moteur) pour 100 m² de la surface de plancher pour les équipements publics, les constructions de plus 2 logements et les activités économiques.	• Garantir la réalisation de stationnement hors de l'espace publique et ainsi éviter les problématiques de sécurité. • Définir un nombre de places de stationnement dans le cadre de la division de logements existants. • Répondre aux nouvelles exigences vis à vis du stationnement 2 roues.
Article 13	**Espaces verts** Les surfaces libres de toute construction doivent être plantées.	• Définir des espaces verts intégrant la densité de la trame bâtie.

ARTICLES	DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
En zone UB		
Article 6	Les constructions seront implantées soit à l'alignement actuel ou futur des voies ou emprises publiques, soit à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer. Toutefois, l'implantation de la façade des constructions dans un retrait de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques ou à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer est autorisée à condition que la continuité bâtie soit assurée à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques par des bâtiments ou des clôtures ou par les deux.	• Conserver le caractère urbain de la zone. • Veiller en cas de retrait à conserver l'alignement dominant de la voie.
Article 7	Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives aboutissant aux voies. Le retrait par rapport aux limites séparatives, s'il est appliqué, ne peut être inférieur à la moitié de la hauteur de la construction faisant face à la limite séparative, avec un minimum de 3 mètres.	• Donner la possibilité d'une implantation en limite séparative afin de favoriser les projets de comblement. • Encadrer les possibilités en cas de retrait.
Article 8	Non règlementé	• Permettre la densification au vue des contraintes du bâti.
Article 9	En secteur UB(i), l'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, est limitée à 20 % maximum. Si la limite des 20 % d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 20 m² augmentée de 10 m² pour des locaux sanitaires et techniques.	• Favoriser la densification en ne règlementant pas l'emprise au sol. • Tenir compte des contraintes introduites par les PPRI sur les risques d'inondation.
Article 10	La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder un étage avec un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée. **<u>En secteur UBa</u>**, la hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder deux étages avec un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée.	• Veiller à une intégration avec le bâti contigu. • Définir des dispositions plus souples vis-à-vis des opérations de renouvellement urbain.
Article 12	Il sera aménagé : - une place de stationnement par logement. - en cas d'extension de construction existante visant à la création d'un nouveau logement, une place de stationnement par tranche comprise entre 0 et 30 m² de surface de plancher.	• Garantir la réalisation de stationnement hors de l'espace publique et ainsi éviter les problématiques de sécurité.

	Stationnement des 2 roues : Il est imposé la création de 2 m² de places de stationnements 2 roues (vélos, engins à moteur) pour 100 m² de la surface de plancher pour les équipements publics, les constructions de plus 2 logements et les activités économiques.	• Définir un nombre de places de stationnement dans le cadre de la division de logements existants. • Répondre aux nouvelles exigences vis à vis du stationnement 2 roues.
Article 13	**Espaces verts** 20% au moins de la superficie totale du terrain devra être traité en espaces verts plantés en pleine terre.	• Définir des espaces verts intégrant la densité de la trame bâtie.

ARTICLES	DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
En zone UC		
Article 6	1. Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 5 mètres de l'alignement des voies ou emprises publiques ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées, existantes ou à créer. 2. En cas de retrait il doit être similaire à l'une ou l'autre des constructions voisines	• Conserver le caractère urbain de la zone. • Encadrer l'urbanisation et notamment dans le cadre de la constitution de doubles fronts bâtis
Article 7	Les constructions doivent être implantées soit en retrait des limites séparatives soit sur une ou plusieurs limites séparatives. Le retrait lorsqu'il est appliqué est ainsi défini : • Le retrait ne peut être inférieur à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction faisant face à la limite séparative sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.	• Donner la possibilité d'une implantation en limite séparative afin de favoriser les projets de comblement. • Encadrer les possibilités en cas de retrait.
Article 8	Non règlementé	• Permettre la densification au vue des contraintes du bâti.
Article 9	En secteur UC(i), l'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, est limitée à 20 % maximum. Si la limite des 20 % d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 20 m² augmentée de 10 m² pour des locaux sanitaires et techniques.	• Favoriser la densification en ne règlementant pas l'emprise au sol. • Tenir compte des contraintes introduites par les PPRI sur les risques d'inondation.
Article 10	La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder un étage avec un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée. Les bâtiments annexes des constructions à destination d'habitation seront exclusivement construits en rez-de-chaussée.	• Veiller à une intégration avec le bâti contigu. • Favoriser la densification et valoriser les opportunités sur les sites de renouvellement urbain.
Article 12	Il sera aménagé : - deux places de stationnement par logement. - en cas d'extension de construction existante visant à la création d'un nouveau logement, une place de stationnement par tranche comprise entre 0 et 30 m² de surface de plancher. **Stationnement des 2 roues :** Il est imposé la création de 2 m² de places de	• Garantir la réalisation de stationnement hors de l'espace publique et ainsi éviter les problématiques de sécurité tout en tenant compte des espaces plus importants disponibles sur les espaces périphériques.

	stationnements 2 roues (vélos, engins à moteur) pour 100 m² de la surface de plancher pour les équipements publics, les constructions de plus de 2 logements et les activités économiques.	• Définir un nombre de places de stationnement dans le cadre de la division de logements existants. • Répondre aux nouvelles exigences vis à vis du stationnement 2 roues.
Article 13	**Espaces verts** 20% au moins de la superficie totale du terrain devra être traitée en espaces verts plantés en pleine terre.	• Définir des espaces verts intégrant la densité de la trame bâtie.

ARTICLES	DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
En zone 1AU et 1AUa		
Article 6	Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit à une distance d'au moins 5 mètres de l'alignement des voies ou emprises publiques ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées, existantes ou à créer.	• Veiller à garantir l'intégration des nouvelles constructions aux zones urbaines contiguës. • Encadrer l'urbanisation et notamment dans le cadre de la constitution de doubles fronts bâtis
Article 7	Les constructions doivent être implantées soit en retrait des limites séparatives soit sur une ou plusieurs limites séparatives. Le retrait lorsqu'il est appliqué, est ainsi défini : • Le retrait ne peut être inférieur à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction faisant face à la limite séparative sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.	• Favoriser de nouvelles formes urbaines garantissant la possibilité de développement de la mixité des typologies de logement. • Encadrer les possibilités en cas de retrait.
Article 8	Non règlementé	• Favoriser les opportunités de densification.
Article 9	Non règlementé	• Favoriser la densification en ne règlementant pas l'emprise au sol.
Article 10	La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée. **<u>En secteur 1AUa</u>** la hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder un étage avec un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée. Les bâtiments annexes des constructions à destination d'habitation seront exclusivement construits en rez-de-chaussée.	• Veiller à une intégration avec le bâti contigu. • Favoriser la densification et valoriser les opportunités sur les sites de renouvellement urbain.
Article 12	Il sera aménagé : - deux places de stationnement par logement. - en cas d'extension de construction existante visant à la création d'un nouveau logement, une place de stationnement par tranche comprise entre 0 et 30 m² de surface de plancher. **Stationnement des 2 roues :**	• Garantir la réalisation de stationnement hors de l'espace publique et ainsi éviter les problématiques de sécurité tout en tenant compte des espaces plus importants disponibles sur les espaces

	Il est imposé la création de 2 m² de places de stationnements 2 roues (vélos, engins à moteur) pour 100 m² de la surface de plancher pour les équipements publics, les constructions de plus 2 logements et les activités économiques.	périphériques. • Définir un nombre de places de stationnement dans le cadre de la division de logements existants. • Répondre aux nouvelles exigences vis à vis du stationnement 2 roues.
Article 13	**Espaces verts** 20% au moins de la superficie totale du terrain devra être traitée en espaces verts plantés en pleine terre.	• Définir des espaces verts intégrant la densité de la trame bâtie.

ARTICLES	DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
En zone UE et 1AUE		
Article 6	Par rapport à l'axe de la RD942, les constructions et installations autorisées par le caractère de la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 25 m. Par rapport à l'axe des autres routes départementales, les constructions et installations autorisées par le caractère de la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 15 m. Par rapport à l'alignement des autres voies, les constructions et installations autorisées par le caractère de la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 4 m.	• Conserver les retraits nécessaires vis-à-vis des principales infrastructures routières.
Article 7	La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit au moins être égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 4 mètres.	• Assurer un retrait suffisant entre les bâtiments sur deux parcelles différentes.
Article 8	Non règlementé	• Permettre la valorisation du foncier à vocation économique.
Article 9	Dans le secteur UE(i), l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70% de la superficie du terrain, compte tenu des constructions existantes. Dans le cas où les 70% sont déjà atteints, de nouvelles constructions destinées à l'amélioration du confort et de l'habitabilité de l'existant sont autorisées dans la limite de 10% d'emprise au sol supplémentaire.	• Permettre la valorisation du foncier à vocation économique. Tenir compte des contraintes introduites par les PPRI sur les risques d'inondation.
Article 10	La hauteur des constructions à usage d'activités ne doit pas excéder 15 mètres par rapport au sol naturel, non compris les cheminées, antennes et éléments de faible emprise (silo…). Sur les terrains en pente, la hauteur doit être respectée en tout point du bâtiment. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la reconstruction après sinistre, qui peut être réalisée à l'identique. La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation autorisées ne doit pas excéder un étage avec un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée.	• Définir une hauteur adaptée à la vocation économique. • Eviter des constructions ne s'intégrant pas au bâti existant.
Article 12	- <u>pour les constructions à usage d'habitation,</u> il est exigé deux places de stationnement par logement sur la propriété. - <u>pour les constructions à usage industriel, artisanal et de bureaux,</u> il est exigé une place	• Garantir une offre de stationnement adapté selon la vocation des constructions. • Répondre aux

	de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher à vocation de bureaux. - <u>Stationnement des 2 roues :</u> il est imposé la création de 2 m² de places de stationnements 2 roues (vélos, engins à moteur) pour 100 m² de la surface de plancher pour les équipements publics et les activités économiques.	nouvelles exigences vis à vis du stationnement 2 roues.
Article 13	**Espaces verts** Les espaces libres de tout aménagement, construction ou installation doivent être traités en espaces verts plantés en pleine terre. Ils doivent représenter au moins 20% de l'unité foncière	• Introduire des espaces verts au sein des zones d'activité.

ARTICLES	DISPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
En zone A et N		
Article 6	Par rapport à l'axe de la RD942, les constructions et installations autorisées par le caractère de la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 25 m. Par rapport à l'axe des autres routes départementales, les constructions et installations autorisées par le caractère de la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 15 m. Par rapport à l'alignement des autres voies, les constructions et installations autorisées par le caractère de la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 4 m.	• Conserver les retraits nécessaires vis-à-vis des principales infrastructures routières.
Article 7	Les constructions doivent être implantées sur ou en retrait des limites séparatives. Le retrait par rapport aux limites séparatives ne doit pas être inférieur à la moitié de la hauteur de la construction faisant face à la limite séparative, avec un minimum de 4 mètres. **Une implantation autre est autorisée pour :** • les bâtiments annexes des constructions à destination d'habitation dès lors qu'ils présentent une emprise au sol de moins de 20 m² et qu'ils ne dépassent pas une hauteur de 2,5 m mesurée du terrain naturel à l'égout du toit, • la reconstruction après sinistre des bâtiments existants à la date d'approbation du présent PLUi • l'aménagement (extension, surélévation, transformation) des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLUi dont l'implantation ne respecte pas les règles de la zone, sous réserve : - que la distance par rapport à la limite séparative ne soit pas diminuée - que les baies créées à l'occasion des travaux respectent les distances réglementaires par rapport aux limites séparatives.	• Assurer un retrait suffisant entre les bâtiments sur deux parcelles différentes. • Tenir compte de constructions existantes ne répondant pas aux dispositions du règlement.
Article 8	Les annexes des constructions à vocation habitation doivent être situées à moins de 20 mètres des constructions existantes.	• Permettre d'encadrer les constructions au sein de l'espace agricole et naturel conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Article 9	L'emprise au sol des constructions à vocation habitation est limitée à 50%.	• Permettre d'encadrer les constructions au sein de l'espace agricole et naturel conformément aux dispositions de la loi ALUR.
Article 10	**<u>En zone A :</u>** La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder un seul niveau de combles, aménageables ou non, sur rez-de-chaussée. La hauteur des bâtiments d'exploitation agricole ne doit pas excéder 15 mètres par rapport au sol naturel. **<u>En zone N :</u>** La hauteur de l'aménagement ou de l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du présent PLUi ne devra pas excéder celle du bâtiment existant le plus haut.	• Définir une hauteur des constructions tenant compte de l'existant et limiter leur impact visuel. • Prendre en compte les besoins en hauteur pour les constructions à vocation agricole.
Article 12	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré, en dehors de la voie publique.	• Garantir une offre de stationnement adapté selon la vocation des constructions.
Article 13	Les plantations existantes, dans la mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales en nombre équivalent. **<u>En zone A :</u>** Afin d'insérer au mieux les bâtiments d'exploitation agricole dans le paysage, des plantations d'arbres de haute tige avec des essences locales doivent être réalisées aux abords du bâtiment. Des recommandations en matière de choix d'essences sont données en annexe du PLUi.	• Veiller au maintien de la qualité des espaces agricole et naturel. • Veiller à l'intégration paysagère des constructions agricoles.

5. Le caractère limité des STECAL en dehors des articles 1 et 2

	DESIGNATION DU PROJET	COMMUNE	ENJEUX	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (en dehors des articles 1 et 1 évoqués plus haut)
Nl	Réalisation d'équipements sportifs et de loisirs	• Saulzoir • Sommaing • Vendegies sur Ecaillon, • Bermerain • Saint Martin sur Ecaillon • Escarmain • Saint Python	Veiller à la prise en compte des enjeux naturels tout en permettant l'évolution des équipements sportifs ou de loisirs existants.	**Article 8 :** Les annexes des constructions à vocation habitation doivent être situées à moins de 20 mètres des constructions existantes. **Article 9 :** L'emprise au sol des constructions à vocation habitation est limitée à 20%. **Article 10 :** La hauteur des constructions et installations autorisées par le caractère de la zone ne doit pas excéder 7 mètres.
Nl2	Implantation de nouveaux équipements sportifs et de loisirs	• Haussy	Veiller à la prise en compte des enjeux naturels tout en permettant la réalisation d'un équipement sportif ou de loisirs.	**Article 8 :** Les annexes des constructions à vocation habitation doivent être situées à moins de 20 mètres des constructions existantes. **Article 9 :** L'emprise au sol des constructions à vocation habitation est limitée à 50%. **Article 10 :** La hauteur des constructions et installations autorisées par le caractère de la zone ne doit pas excéder 12 mètres.

Par la modification de droit commun n°1, le STECAL A(lpr) est créé pour la réalisation d'un espace intergénérationnel sur la commune de Viesly. Y sont autorisés sous condition les constructions et installations nécessaires à une activité de loisirs. L'enjeu est de veiller à la prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux tout en permettant la création d'un espace de loisirs intergénérationnel.

Article 9 : L'emprise au sol des constructions et installations est limitée à 60 m^2

Article 10 : La hauteur des constructions et installations est limitée à 3 mètres.

CHAPITRE 5 : JUSTIFICATIONS DES OAP

1. LE PROGRAMME D'ACTION DU VOLET PLH

Le programme d'actions du volet PLH décline les orientations générales du volet PLH en 10 fiches actions répartis en 4 objectifs stratégiques. Chaque fiche détaille les objectifs et le déroulement envisagé de l'action en précisant les acteurs concernés et les indicateurs d'évaluation. Un calendrier global synthétise à l'issue des fiches la répartition temporelle des différentes actions.

ACTIONS	JUSTIFICATIONS
Assurer une production moyenne de 60 logements par an répartie de manière équilibrée et répondant aux besoins des populations.	
Hiérarchiser et phaser les objectifs de production de logements entre le pôle Solesmes/Saint-Python, les 4 bourgs secondaires et les 6 bourgs de proximité	La ville centre enregistre une perte de population constante suite au déclin industriel, alors que les communes rurales, bénéficiant de l'aire d'influence de Valenciennes et de Cambrai, soutiennent une croissance démographique élevée. Afin de limiter le phénomène d'étalement urbain et la surreprésentation du logement individuel, la CCPS souhaite répartir l'offre de logements en fonction des typologies communales.
Créer ou réhabiliter des logements communaux	Le territoire du Pays Solesmois fait aujourd'hui, encore, preuve d'un manque de logement locatif (une demande des personnes âgées ou des familles monoparentales). La création de logements locatifs communaux permet aux municipalités de développer ou rééquilibrer l'offre en logements disponibles sur la commune. Ainsi la commune peut également soutenir les activités ou les équipements présents sur le territoire.
Développer l'offre locative en proposant des services d'accompagnement et de conseil en faveur des bailleurs privés	L'offre locative diminue sur le territoire et de nombreux logements locatifs nécessitent aujourd'hui de nombreux travaux de réhabilitation. En réponse aux besoins identifiés auprès des propriétaires concernés, il s'agit de leur apporter un appui afin de sécuriser leurs démarches et de les accompagner pour remettre leurs biens sur le marché (aide possible des partenaires suivants : AIVS 59, ADIL, ANAH, professionnels de l'immobilier…).
Relancer la production locative aidée dans les centralités (logements conventionnés sociaux aux loyers conventionnés) et développer la location accession	Il s'avère que 76% des ménages peuvent prétendre à un logement HLM au regard de leur niveau de ressources. Cette demande est particulièrement forte dans les centralités, à proximité de l'offre de services publics et de commerces. Cette production aurait l'avantage de valoriser le parc existant, et de limiter l'extension urbaine avec des constructions neuves, d'apporter de nouvelles typologies, et de répondre aux exigences chiffrées du SCoT.

Valoriser le parc existant et favoriser le renouvellement en tissu ancien	
Inciter à la réhabilitation des logements vacants	L'histoire industrielle du territoire a engendré de nombreuses disponibilités foncières et bâties. Les réflexions menées par les élus de la CCPS ont abouti sur un objectif de renouvellement urbain à hauteur de 50% (dents creuses, friches, cœurs d'îlot, etc…). Le parc de logements compte un certain nombre de logements vacants (non-mobilisés) qui nuisent à la quête d'attractivité. Ils présentent un potentiel de renouvellement réel. L'objectif est de remobiliser le parc de logements vacants afin d'offrir aux habitants une plus grande diversité de logements (taille, prix…).
Favoriser la reconquête de la trame bâtie	L'importante consommation du foncier agricole ou naturel en extension urbaine s'explique par l'influence et le dynamisme des pôles urbains à proximité (Cambrai, Valenciennes …) combiné au foncier abordable des communes rurales et à la périurbanisation du Pays solesmois. La CCPS s'engage à réaliser entre 50 et 80 % (selon les typologies de communes) de sa production neuve en renouvellement urbain. Des planchers minimum de densité ont été déclinés en fonction des communes afin de privilégier les formes plus compactes.
Agir sur les friches industrielles ou agricoles	La CCPS inscrit désormais son développement dans une logique d'économie d'espace (limiter sa consommation foncière), afin de satisfaire ses ambitions de croissance démographique et de développement économique, tout en préservant ses ressources agricoles et naturelles. Pour cela, le territoire compte mobiliser les opportunités constructibles adéquates dans l'emprise urbaine ; optimiser l'utilisation du foncier par la densité ; et valoriser le bâti existant par le renouvellement urbain.
Améliorer les conditions de vie des ménages du parc privé ancien dégradé	
Favoriser la performance énergétique des logements et le développement des énergies renouvelables	La question de l'habitat ancien dégradé, implique de s'intéresser aux performances énergétiques de ceux-ci, afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi relative à la transition énergétique. Le Pays Solesmois se doit de répondre aussi aux objectifs fixés dans le SCOT du Cambrésis et dans le Plan climat territorial du Cambrésis. Les actions en faveur des performances énergétiques des logements et de développement des énergies renouvelables, doivent donc être soutenues et poursuivies par la collectivité.

Lutter contre l'indécence et l'insalubrité des logements	Le Pays Solesmois est concerné par un parc de logements ancien, peu entretenu et concentré dans les centres-villes, ce qui engendre une dévalorisation du bâti existant ainsi qu'une perte de dynamisme. En 2009, l'inconfort sanitaire concernerait 8 à 9.16 % des ménages. La part de ces logements indignes est estimée à 12.5 % sur l'ensemble du parc bâti. Pour remédier à cela, les objectifs visent à assurer le droit à un logement digne (action sanitaire et sociale) et d'engager les actions nécessaires (travaux, aides financières) de façon coercitive afin de supprimer le caractère « insalubre » du logement. Il s'agit de compléter les actions de communication et les actions fiscales incitatives (aides ou taxes) par des actions préventives et curatives fortes.
Suivre le marché et mesurer les évolutions du territoire	
Observation du marché	Les engagements pris à la suite de démarches d'étude comme le cadrage PLH doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux au sein de la collectivité afin que la dynamique créée se maintienne sur le long terme et conduise à de nouvelles avancées. L'observation est un appui à la mise en œuvre de politiques locales de l'habitat efficaces, qui doivent s'attacher à répondre aux besoins concrets des citoyens. Elle se base sur les actions suivantes : dégager les éléments de diagnostic sur le territoire ; mesurer chaque année les évolutions ; et suivre les réalisations par rapport aux objectifs.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SECTEURS

Les justifications de ces OAP sont organisées autour des éléments de légende, commune à l'ensemble des sites de projet.

Les périmètres (en pointillé noir) définis ne s'appuient pas forcément sur les limites parcellaires mais sur les usages du sol.

1. Les principes de composition urbaine

La volonté est d'intégrer dans la réflexion les projets et les activités en place qu'elles soient industrielles, agricoles ou touristiques. Les orientations suivantes sont liées à la forme urbaine et au contexte du site.

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Périmètre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)	La prise en compte des périmètres agricoles est un enjeu essentiel de la réflexion sur le développement des bourgs ruraux. Ces évolutions d'activité ont des impacts essentiels sur le devenir des secteurs stratégiques. L'objectif de cette action est de maîtriser le devenir de ces secteurs. À l'image de la commune de Beaurain, L'exploitation est concernée par une zone inconstructible de rayon de 50m (périmètre RSD). Située sur la frange Sud de l'OAP, la zone interdite de constructions doit être prise en compte dans le périmètre de l'O.A.P, et peut influer sur la vocation du site.
Projet de stationnement	Le stationnement représente une thématique à enjeux dans beaucoup de centres-bourgs ruraux. Anticiper les besoins et préserver du foncier dans ce but peuvent apporter une réponse aux manques de places de stationnement dans les communes. Ainsi sur la commune de Beaurain une zone de stationnement est en projet au sein du périmètre de l'OAP. En effet, le site est localisé à proximité d'équipements, tel que la Mairie, qui se situent plus au Nord. Cet espace permet donc d'offrir plus d'accessibilité dans le centre de la commune. 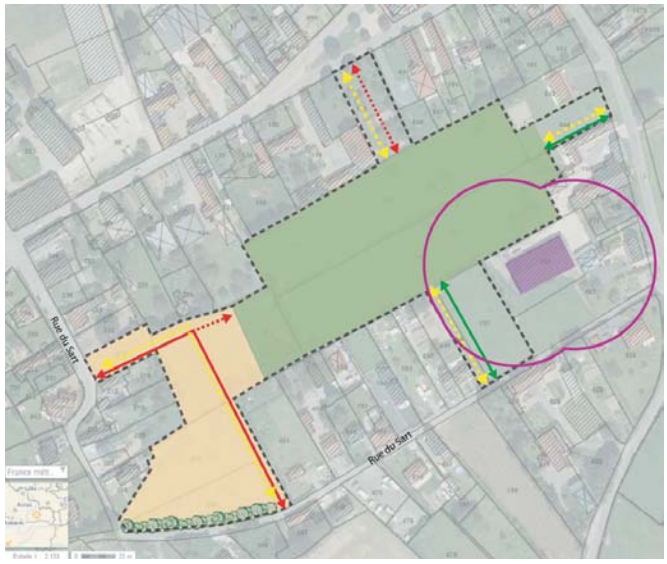 *Ex : BEAURAIN.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Périmètre de protection des captages des eaux potables Château d'eau	La ressource en eau est à préserver puisqu'elle est indispensable à l'alimentation en eau potable. L'Agence Régionale de la Santé définit des périmètres, repris dans le PLUi. Ils permettent une plus grande protection de la ressource en eau lors d'aménagements, comme il est possible de le constater sur la commune de Viesly. La présence du château d'eau permet de desservir les villes à proximité. Les captages d'eau identifiés doivent donc être préservés et intégrés à la réflexion de l'urbanisation du périmètre qu'il soit à vocation économique (comme ci-contre) ou à vocation d'habitat. *Ex : VIESLY.*
Activité existante	La présence d'activités implantées sur une commune présente des enjeux en termes d'emplois, de circulation ou de paysage. Les OAP veillent à maintenir le lien direct avec les activités en place en permettant leur évolution. Sur la commune de Saint-Python, le périmètre doit donc prendre en compte ces bâtiments dans son programme (délimitation zones, franges) et la nature des activités présentes auxquelles le futur programme devra correspondre. *Ex : SAINT-PYTHON.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Equipements existants Valoriser le bâti existant	Sur le même principe que la présence d'activités, l'implantation d'équipements est un élément majeur pour l'organisation du territoire. Ils entrainent des flux en lien avec les activités ou services qu'ils proposent. Dans les petites communes, les équipements structurent fortement la vie entre les habitants, ils sont donc à valoriser, d'autant plus lorsque le bâti apporte une qualité architecturale au secteur. À l'image de la commune de Vertain, les équipements déjà implantés sur la partie Nord sont une localisation préférentiel pour l'implantation de nouveaux équipements dans la continuité. 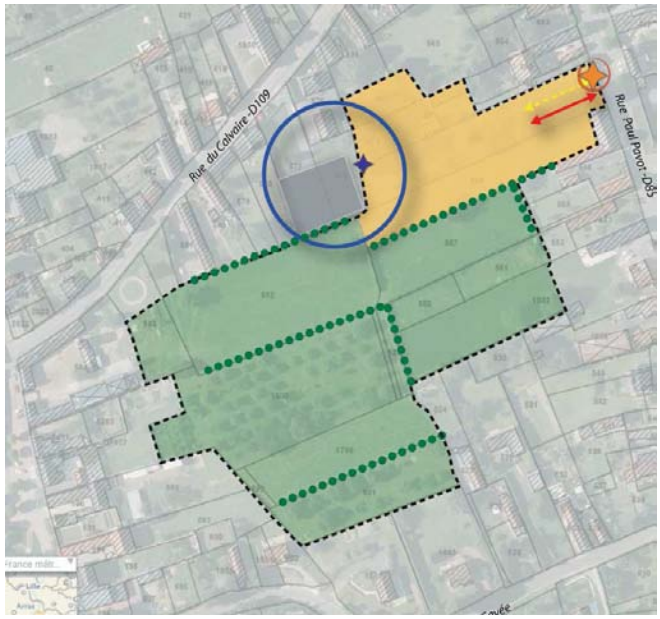 *Ex : VERTAIN.* L'exemple sur la ville de Solesmes, où le bâti de l'ancienne gare est revalorisé et réhabilité à vocation d'habitat, ce qui aura un impact sur la programmation de l'OAP. L'édifice apporte une plus-value et valorise le site dans le cadre de ce renouvellement urbain. 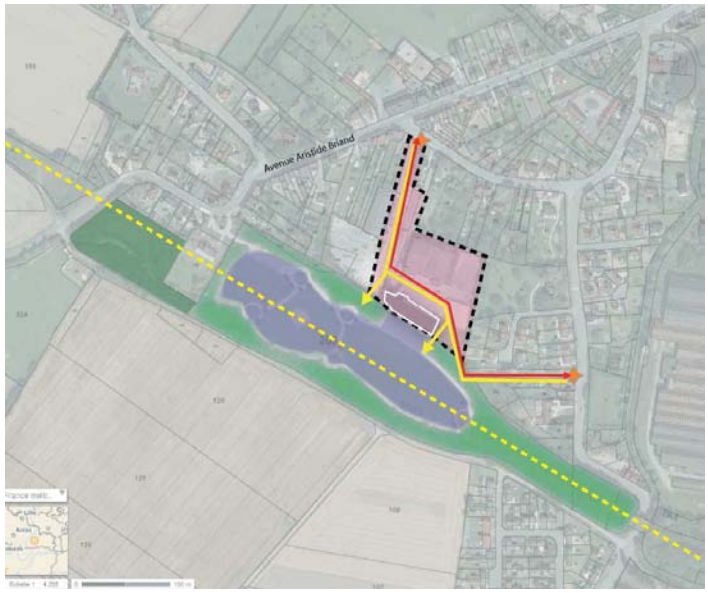 *Ex : SOLESMES*.

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Centralité	La centralité des centres-bourgs doit être soutenue en milieu rural. Les opportunités de nouveaux projets implantés à proximité du centre est donc privilégiée. Ces espaces sont souvent préférés pour permettre une plus forte densité. Pour une OAP sur Saint-Martin-sur-Ecaillon, la proximité de la centralité de la commune influe sur la programmation en termes de connexions ou de densité. La (ou les) vocation(s) du périmètre est en lien avec l'offre présente et les déplacements induits de cette centralité. *EX : SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON.*
Axe commerçant	Les axes commerçants structurent les centres-villes et apportent une offre de services et de commerces. La vitalité des communes provient en grande partie de ces activités et de ces échanges. La Rue de Selle est un axe commerçant majeur sur la commune. Situé à proximité du périmètre, cet axe offrira donc un ensemble de services et commerces aux futurs habitants à prendre en compte dans la future organisation de l'îlot Fouquart. 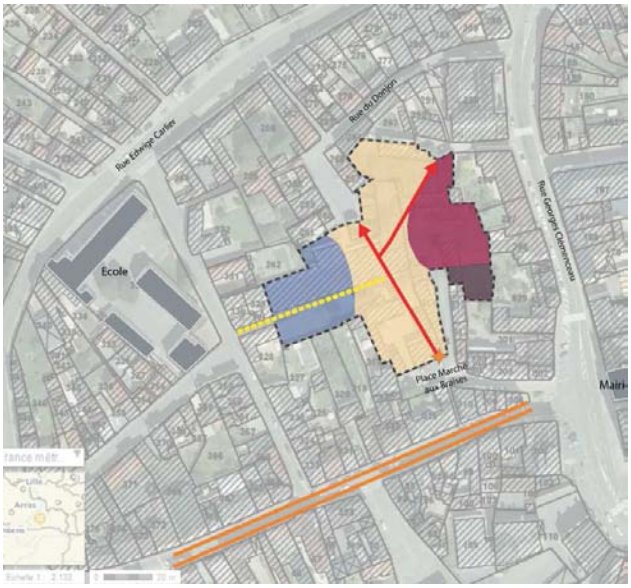 *Ex : SOLESMES.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
La Selle Les zones exposées au risque inondation	Les espaces naturels hydrographiques sont dotés de qualités à préserver puisqu'ils détiennent un rôle important dans l'organisation de leur environnement. Les risques d'inondation, liés à ces milieux, dépendent de la topographie et des populations présentes à proximité. À l'image de Saint-Python, la proximité de la rivière La Selle induit des zones exposées au risque inondation comprises sur le périmètre de l'OAP, dont la programmation doit tenir compte. La CCPS est en effet couverte par deux PPRi. 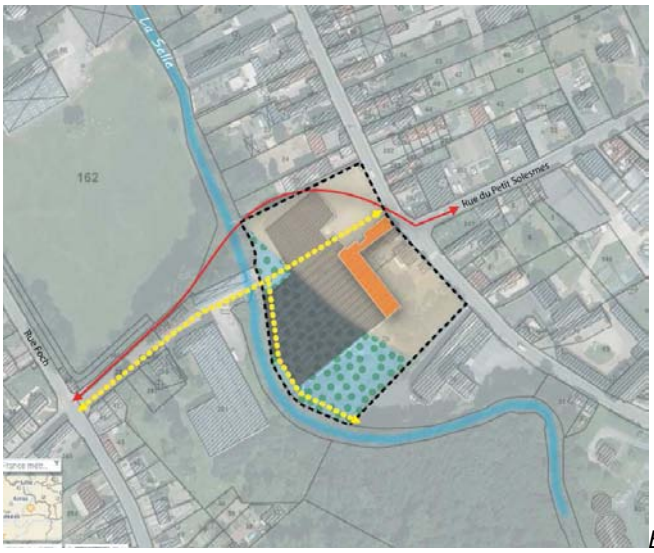 *Ex : SAINT-PYTHON*.
Espaces de verdure existants Contraintes naturelles	Le cadre de vie est un élément très recherché et majeur pour l'attractivité des communes rurales. La présence d'espaces de verdure de proximité constitue une ressource qualitative (parfois avec des contraintes) à valoriser et sur laquelle il est bénéfique de s'appuyer. Comme l'illustre une OAP sur Vendegies-sur-Ecaillon. La frange Sud-ouest du périmètre, est à enjeu dans le cadre des cœurs de nature identifiés par le SCoT du Cambrésis. Le périmètre doit aussi favoriser la continuité écologique dans ce même but. Ex : *VENDEGIES-SUR-ECAILLON.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Liaison douce existante	Les liaisons douces adaptées aux usages quotidiens sont souvent peu développées dans les petites communes. Ils permettent de proposer une alternative à l'usage de la voiture, dont le milieu rural est dépendant. Les nouveaux projets et aménagements tendent à s'appuyer sur ce type de réseau afin d'offrir d'autres modalités de déplacements. Par exemple, on retrouve cette volonté sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon. La présence de cette liaison douce influe directement sur la desserte en modes doux du périmètre de l'OAP. D'autant plus que l'accès permet de tenir compte de la problématique agricole. *Ex : VENDEGIES-SUR-ECAILLON.*

2. Les principes de programmation et mode de réalisation

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Espace à vocation d'habitat (plutôt groupé) Espace à vocation d'habitat moins dense (plutôt individuel)	Les nouveaux espaces à vocation résidentielle tiennent à s'intégrer au mieux dans la trame bâtie existante. Ainsi la densité peut varier en fonction et dans le respect du tissu dans lequel le projet s'implante. Cette orientation correspond à la reconquête de la trame bâtie. À l'image de Saint-Martin-sur-Ecaillon, la zone à vocation d'habitat se situe entre des parcelles construites de logements. La continuité de l'habitat est importante pour une bonne intégration dans le tissu. La proximité de la centralité de la commune ou d'un habitat plus dense alentour induit une densité plus élevée et qui sera mieux acceptée, sur le périmètre de l'OAP. Ex : *SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON*.
Zone préférentielle d'habitat collectif	Le SCoT du Cambrésis fixe des objectifs de densité pour tout projet de nouveaux logements. La CCPS a décidé d'inscire une densité de 30 logt/an sur Solesmes, de 20 logt/ha sur Saint Python et de 16 logt/an sur les autres communes. Ce nombre de logements à l'hectare comprend les dessertes, les espaces publics et tous les ouvrages techniques liés (gestion des eaux pluviales, concessionnaires …). La commune-centre est concernée par une densité plus élevée, où il est propice d'y implanter de l'habitat collectif de préférence. Comme l'illustre une des OAP de Solesmes. Situé en cœur d'îlot dans le centre de la commune cette zone de l'OAP peut donc accueillir de l'habitat collectif. Ce type d'habitat s'intègrera dans le tissu bâti et apportera de la mixité au programme. 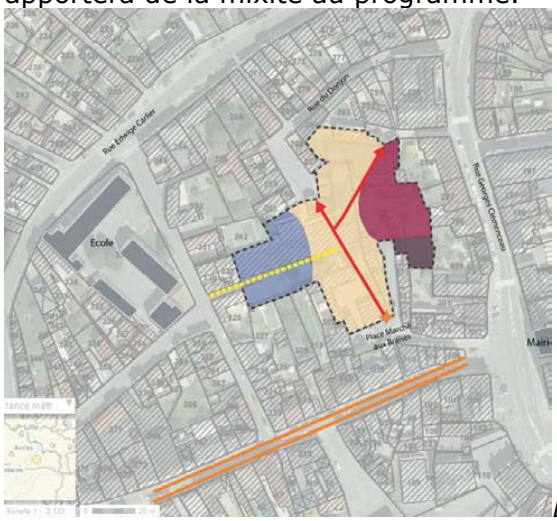 *Ex : SOLESMES.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Zone d'habitat destinée à accueillir du béguinage	Diversifier l'offre de logements est un enjeu majeur en milieu rural. L'habitat individuel est surreprésenté et inadapté à certaines catégories de population. En effet, le vieillissement de la population est à prendre en compte, par la réalisation de projet de béguinage notamment. À l'image de Solesmes, ce type d'habitat apporte de la mixité sociale et intergénérationnelle à la zone à aménager. La zone est en lien avec les besoins en logements de la commune. 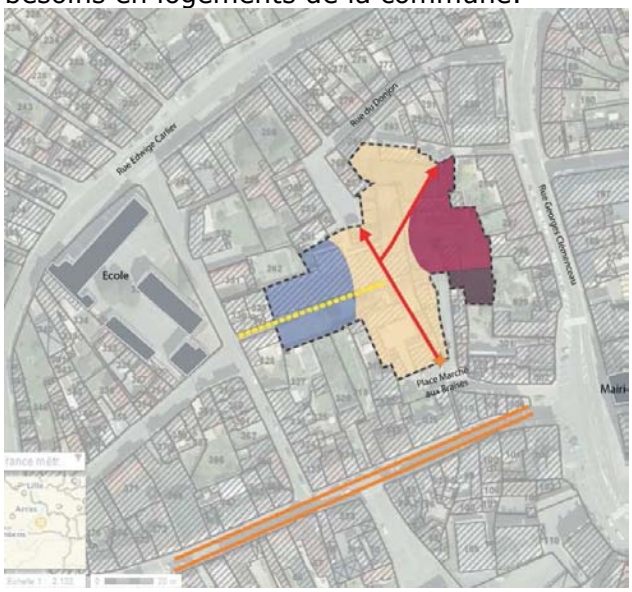 Ex : *SOLESMES.*
Espace à vocation mixte habitat/commerce de proximité	La mixité fonctionnelle des espaces dans le centre des communes est recherchée. Les capacités constructibles sont mobilisées dans l'enveloppe urbaine pour les besoins du développement résidentiel, des équipements, des services ou des activités économiques. Un exemple sur la ville de Solesmes en témoigne. L'intégration de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare et l'intégration du site dans une zone à dominante habitat permettent de mélanger les fonctions sur cette OAP. Combiné au principe de renouvellement urbain, le programme permet la reconquête de la trame bâtie. 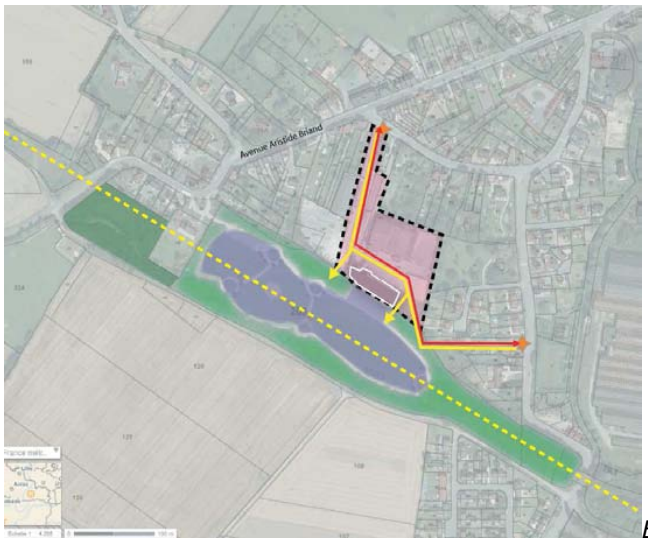 *Ex : SOLESMES*.

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Espace de renouvellement urbain	Les espaces identifiés au sein de la trame bâtie sont privilégiés pour l'implantation de nouveaux projets. Il est pertinent de rappeler que la CCPS s'est fixé un objectif de réaliser 50 % des logements destinés au maintien et à la croissance de la population au sein de la trame bâtie. Une OAP sur Bermerain en témoigne. La proximité de la centralité de la commune et celle de la zone à vocation habitat de l'OAP invitent à valoriser le moment venu cet espace en lien avec le programme. Localisée dans le tissu urbain, la zone devra donc prendre en compte la problématique de pollution et l'évolution de l'activité présente sur le territoire. 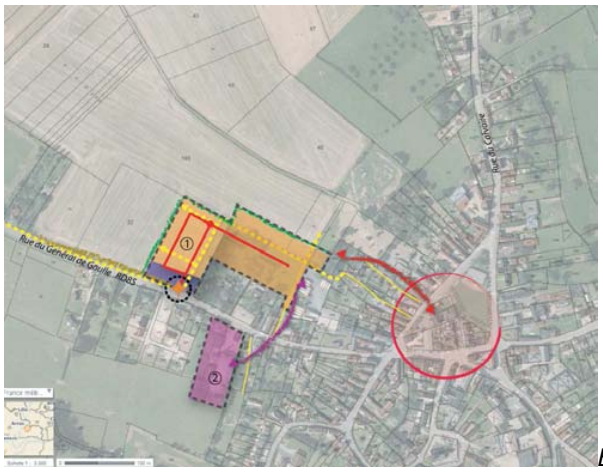 *Ex : BERMERAIN.*
Bâtiment à conserver	La conservation de bâtiment ancien de qualité participe à la production d'un tissu urbain qualitatif. Les enjeux d'attractivité sont très présents en milieu rural, l'amélioration du cadre de vie, par la sauvegarde de bâtiment, est une réponse. A vocation d'hébergement touristique, ce bâtiment de caractère sur Saulzoir (ancienne ferme) profite du cadre naturel et paysager de la zone pour s'intégrer dans l'environnement de l'OAP. Il s'agit de valoriser l'existant, présentant de nombreux atouts (cadre agréable, proximité des équipements et services). *Ex : SAULZOIR.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Implantation équipements (secteur préférentiel) Zone préférentielle d'implantation d'un équipement	Garantir la pérennité des équipements renforce l'offre sur le territoire. Des équipements à destination de la petite enfance ou des personnes âgées sont souvent demandés dans les petites communes. L'équilibre social dépend de cette présence d'équipements, leur évolution doit donc être prise en compte dans les futurs aménagements. Cette volonté est retranscrite sur une OAP de Vertain. La présence de l'équipement sportif sur la frange Nord de l'OAP induit un périmètre, où la future construction d'équipement sera à y implanter de préférence afin de mettre en lien l'offre. 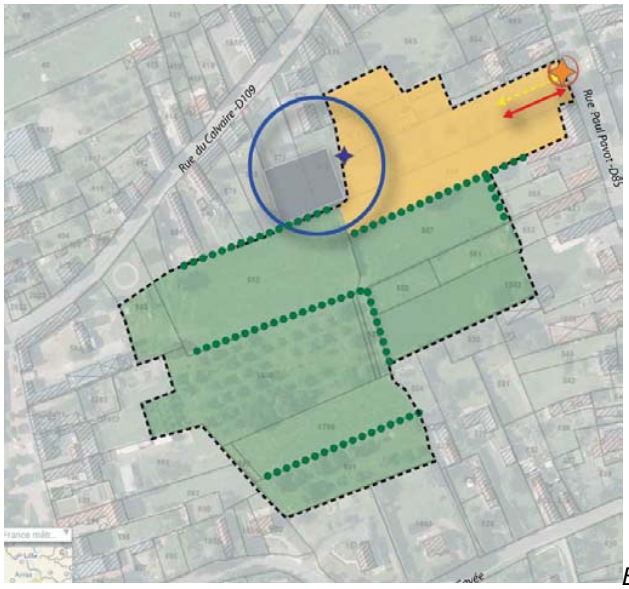 *Ex : VERTAIN.* Sur Saint-Python, la zone est réservée à l'implantation d'équipements futurs certainement en lien avec ceux existants. La proximité de l'école à l'Est permet de prolonger la zone et de créer un véritable pôle d'équipements. 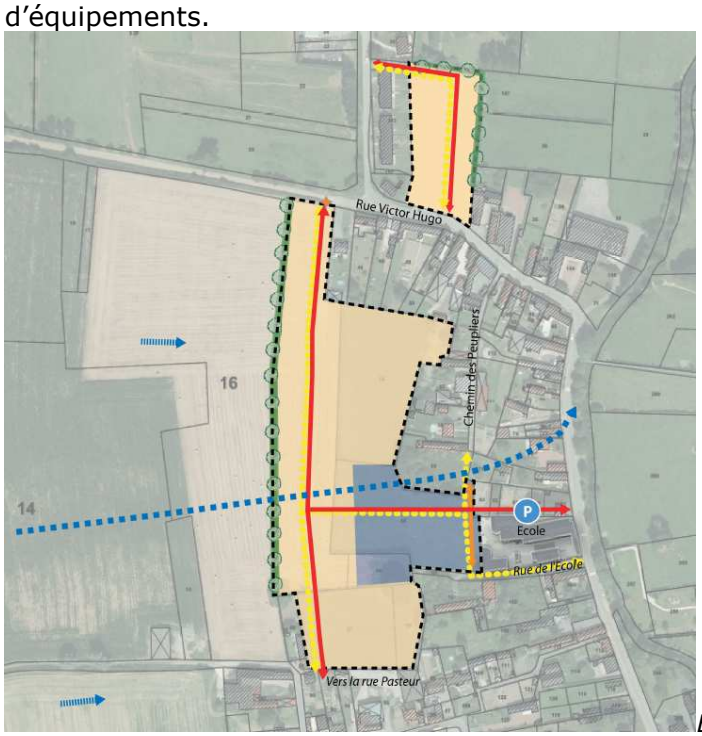 *Ex : SAINT-PYTHON.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Espace de stationnement	Le stationnement représente une thématique à enjeux dans beaucoup de centres-bourgs ruraux. Anticiper les besoins et préserver du foncier dans ce but peuvent apporter une réponse aux manques de places de stationnement dans les communes. Les projets de stationnement doivent conforter la volonté de densification de la trame bâtie. À l'image de l'OAP sur Escarmain, l'espace de stationnement délimité peut être bénéfique sur deux points : la future zone d'habitat qui engendrera des flux de visiteurs et la présence d'un centre équestre de l'autre côté de la rue qui donne sur cet espace et contraint l'aménagement du site. *Ex : ESCARMAIN.*
Espace non constructible	La prise en compte des risques comprend la prévention des dynamiques du réseau hydrographique. Certains espaces deviennent inconstructibles car trop concernés par le risque de débordement des cours d'eau. L'intégration de la place de l'eau a pour but de ne pas aggraver les risques en amont. L'exemple sur Saulzoir en témoigne. La délimitation de l'espace non constructible est induite par la présence d'une zone à dominante humide et du risque d'inondation (proximité avec la Selle). *Ex : SAULZOIR.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Zone à vocation économique	La présence de zones dédiées aux activités économiques est primordiale pour l'attractivité d'un territoire. L'offre en milieu rural est souvent concentrée sur les pôles. Mais certaines communes ont la volonté de développer ces activités pour répondre aux besoins en termes de développement ou en termes d'évolution. Sur Viesly, cette OAP préconise de développer l'activité économique existante sur le périmètre. L'objectif est donc de pouvoir étendre les activités économiques sur la commune. *Ex : VIESLY.*
Passage pour l'activité agricole	Le confortement de l'activité agricole tend à conserver l'identité du milieu rural. L'évolution de cette activité et la prise en compte d'aménagements nécessaires participent au développement ou à la pérennisation de l'agriculture. À l'image de Vendegies-sur-Ecaillon, où la proximité des exploitations agricoles et des prairies de l'Ecaillon impose de laisser une zone réservée au passage des animaux. Le maintien de l'accès agricole est en lien avec cette activité et doit s'effectuer de la part et d'autre du périmètre. *Ex : VENDEGIES-SUR-ECAILLON.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Zone d'activité non nuisante	Parfois la volonté de conforter les activités économiques et la préservation du cadre de vie se croisent. Il est donc nécessaire d'adapter la zone aux espaces environnants en proposant une activité non-nuisante pour effectuer la transition. Une OAP sur Saulzoir en témoigne. Cette zone fait le lien entre les espaces à vocation économique, les habitations et la zone inondable. Il est donc proposé sur cet emplacement, une zone d'activité en accord avec les occupations alentours, ou une zone tampon (avec traitement paysager) qui puisse protéger les autres espaces. Ex : *SAULZOIR*.
Espace à vocation agricole à maintenir	Le potentiel agricole est très présent en milieu rural. Leur maintien et leur développement participent à l'économie, à l'identité du territoire et au cadre de vie. Dans certain secteur, la diversification de l'activité agricole est créatrice d'emplois (directs et indirects). Sur Viesly, une exploitation agricole située à l'Ouest du périmètre influe sur la programmation de l'OAP. Une partie de la zone à vocation d'habitat se situe dans le secteur à enjeux provenant de ce bâtiment. Des mesures sont donc à mettre en place afin de préserver la zone d'activité agricole. 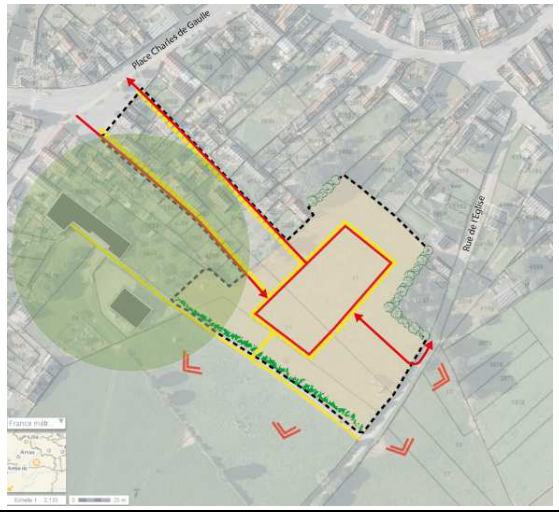 *Ex : VIESLY.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Espace récréatif et paysager	En milieu rural, le cadre de vie influe fortement sur l'attractivité des espaces. Les espaces récréatifs ou paysagers proposés apportent une plus-value souvent recherchée. Cette offre valorise le milieu rural face aux espaces très urbanisés. À l'image de Solesmes, la présence d'un espace récréatif central sur cette OAP fait référence à celui présent au sein de la zone pavillonnaire à proximité. On peut ainsi retrouver la même organisation que dans l'espace pavillonnaire qui borde la majorité du périmètre et y apporter un espace pour la vie de quartier des futurs habitants. Un traitement paysager est nécessaire à son intégration. Ex : *SOLESMES*.
Espace de jardins familiaux	Les espaces verts de proximité sont recherchés et ont la possibilité de mettre en place des pratiques respectueuses de la biodiversité. La place du végétal est ainsi préservée et les espaces de jardin sont conservés dans la trame bâtie. Un OAP sur Solesmes en témoigne. Les jardins familiaux déjà présents à l'Est du périmètre sont conservés. Ils sont directement en lien avec les habitations qui les entourent. Ces jardins constituent donc du patrimoine à conserver et apportent de la biodiversité au sein du tissu bâti. *Ex : SOLESMES.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Zone naturelle	Les milieux ruraux sont dotés de qualités environnementales riches et très présentes. Leur préservation permet de conserver les paysages emblématiques, composés de haies, d'espaces agricoles, de prairies ou cours d'eau, etc. au sein de la trame bâtie. Sur Vertain par exemple, cette zone naturelle à conserver est constituée de haies identifiées sur les zonages ainsi qu'un espace de verger à préserver. Il s'agit de conserver l'environnement naturel du site. Cette zone naturelle doit prendre en compte la desserte de la zone d'habitat juxtaposée. 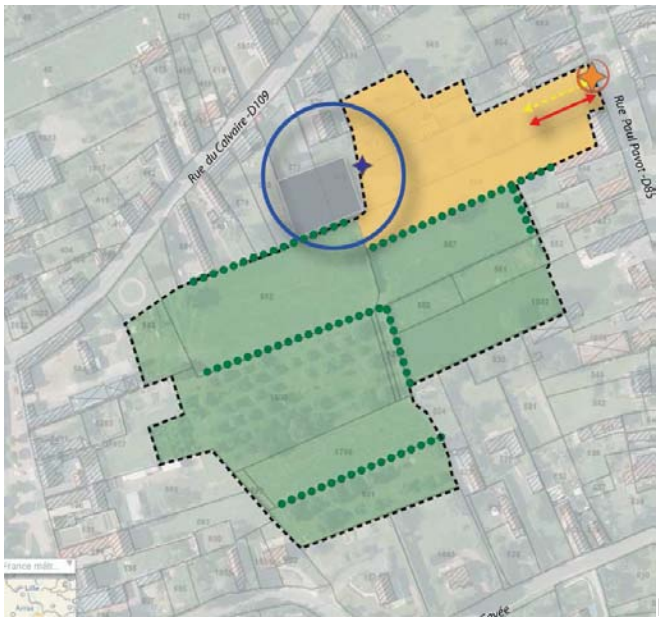 Ex : *VERTAIN*.
Bande tampon	La réalisation de bandes tampon apportent une solution à plusieurs enjeux. Elles permettent de sécuriser les entrées de ville et elles limitent également le risque de ruissellement. Une OAP sur Bermerain illustre leur rôle. Cette bande tampon permet d'effectuer une transition et de délimiter cette zone de développement à moyen terme. L'objectif étant de sécuriser la future zone destinée à de l'habitat et de gérer le risque de ruissellement. 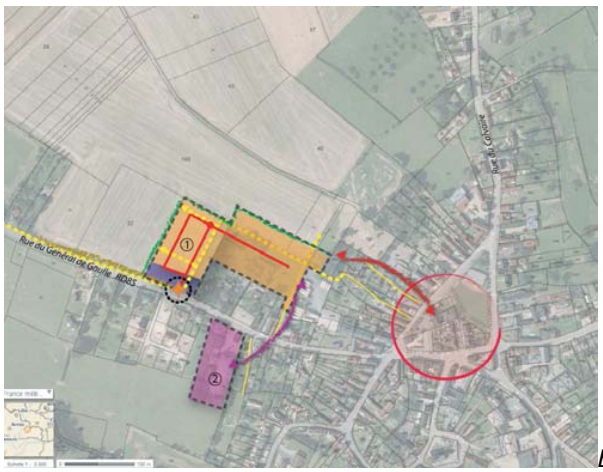 *Ex : BERMERAIN.*

3. Les principes de desserte

ORIENTATIONS	JUSTIFICATIONS/EXEMPLES
Principe de desserte routière Connexion à prévoir	Une voirie accessible est un élément essentiel qui participe au dynamisme du territoire. Elle développe les échanges au sein d'un territoire (axes structurants) et doit promouvoir les offres de déplacement ainsi qu'éviter l'enclavement de secteurs. L'identification de connexions à prévoir garantit une évolution du site à long terme. À l'image de Solesmes, la voirie est établie en lien avec celle existante (chemin des Romeries et rue Paul Vaillant Couturier) afin de desservir au mieux le périmètre. Elle prévoit également le raccordement à de futures dessertes. L'objectif est de veiller au bouclage de la voiture, qui s'intègre à la trame urbaine existante. La connexion à prévoir permettrait de relier le site et la desserte au chemin existant, et donc d'y apporter un nouvel accès. La continuité des modes doux est donc mise en valeur sur le périmètre. *EX : SOLESMES.* Sur la commune de Viesly, le périmètre se situe en arrière d'un tissu bâti. L'accès à la future zone d'habitat à long terme de l'OAP se fait par deux axes depuis la Place Charles de Gaulle, imposant des circulations en sens unique. La zone intègre donc une desserte avec bouclage afin de la desservir au mieux. 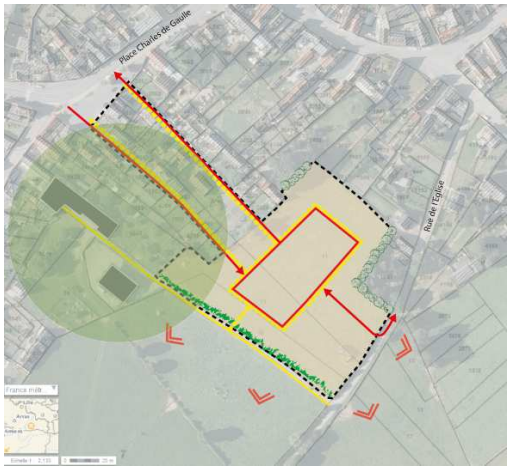 *Ex : VIESLY.*

ORIENTATIONS	JUSTIFICATIONS/EXEMPLES
Voirie permettant des percées visuelles	Les espaces naturels participent fortement à l'offre d'un cadre de vie agréable. Les vues débouchant sur les espaces naturels améliorent la qualité des quartiers. L'objectif de maintenir des percées visuelles veille à l'intégration de voiries face aux enjeux paysagers. Sur une OAP sur Saulzoir, certaines voies principales et secondaires sont définies allant du Nord vers le Sud sur le périmètre, et permettant ainsi de dégager des vues sur le paysage dégagé au Sud. Ces dégagements permettent la valorisation de la future zone à vocation d'habitat. *Ex : SAULZOIR.*
Principe de liaison agricole à conserver	La conservation des accès agricoles est intégrée dans la réflexion des OAP afin de permettre la viabilité des activités. Ce cas est notamment présent sur Haussy par le maintien d'accès agricole sur le périmètre. Celui-ci est primordial afin de garantir un accès entre les terres agricoles situées à l'Ouest de l'OAP et la rue du Maréchal Foch. 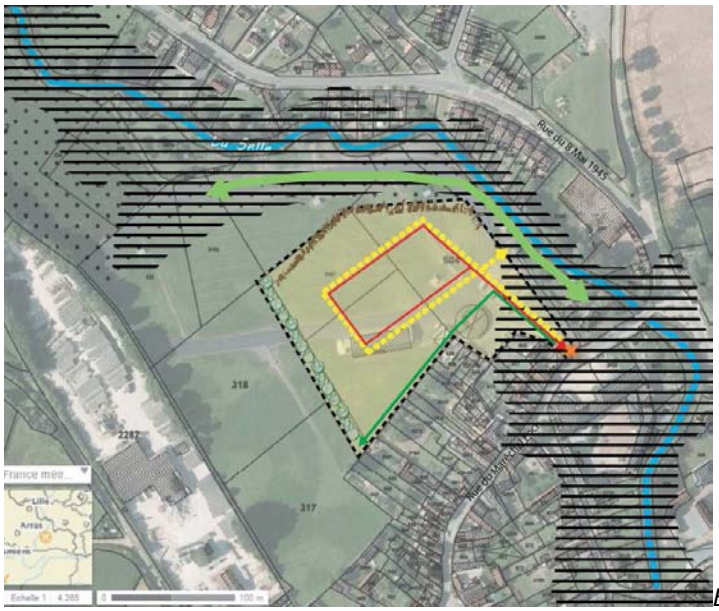 *Ex :HAUSSY.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Emplacement réservé	Les emplacements réservés garantissent les accès à long terme et prévoient les possibles évolutions du projet ou du site. Comme une des OAP sur Vertain en témoigne, l'emplacement réservé permet deux ouvertures du site vers la voirie existante. La zone à vocation d'habitat sera donc desservie à l'Est et à l'Ouest. 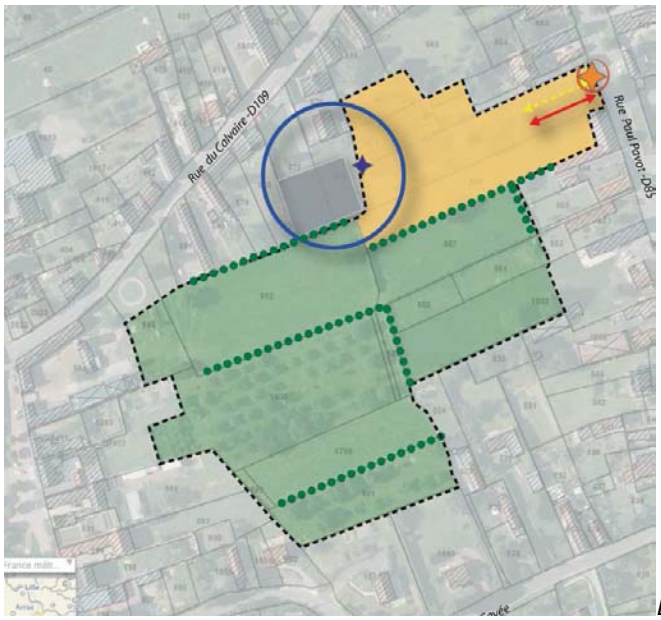 *Ex : VERTAIN.*
Chemin existant Réaménagement du chemin prévu	Les chemins piétonniers sont nombreux sur les communes rurales. Ils ont tout d'abord une fonction de desserte des espaces agricoles mais participent également à la découverte du territoire lorsqu'ils sont accessibles à tous. L'identification de ces chemins permet de les intégrer au maillage de liaisons douces existantes. Ce cas est présent sur Saulzoir. Le chemin existant va permettre de relier les connexions piétonnes entre elles sur le périmètre de l'OAP. Le chemin existant est structurant sur ce site. Il s'appuie sur l'ancien tracé de la voie ferrée et permet une grande continuité des modes doux, et sur lequel viendra s'appuyer les nouvelles liaisons douces. Un aménagement paysager est donc prévu en conséquence. 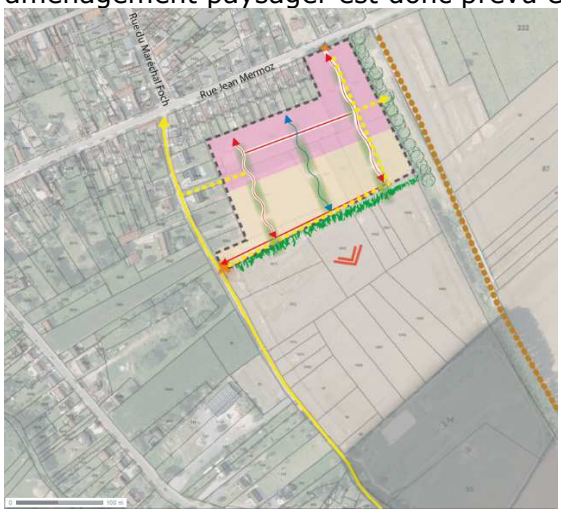 *Ex : SAULZOIR.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Principe de liaison douce	La présence d'un maillage de liaisons douces offre aux usagers une alternative aux déplacements en voiture, très majoritaires. Ainsi les trajets cours peuvent être réalisés par les modes doux et les différents secteurs d'une commune sont connectés entre eux. À l'image d'une OAP sur Escarmain, le principe de liaison douce imaginé rejoint les deux rues (Croquante et Neuve) qui bordent le site et apporte donc une desserte douce sur l'ensemble du périmètre, voire du village sur le long terme. De plus, ce tracé est relié à un autre traversant une zone paysagée, pouvant offrir un parcours aux habitants et permettant de rejoindre l'ancien pont ferroviaire. *Ex : ESCARMAIN.*
Connexion future qui s'appuie sur l'existant	Les connexions entre différents secteurs sont à conserver puisqu'ils permettent une réflexion à long terme. Les OAP visent à éviter l'enclavement de secteur sur le long terme, ces connexions sont un moyen de rattacher les espaces. Sur Bermerain, la connexion entre les zones à urbaniser, le centre-bourg et l'espace de renouvellement urbain est nécessaire afin de créer un maillage qui repose également sur de nombreuses liaisons douces existantes sur la commune. 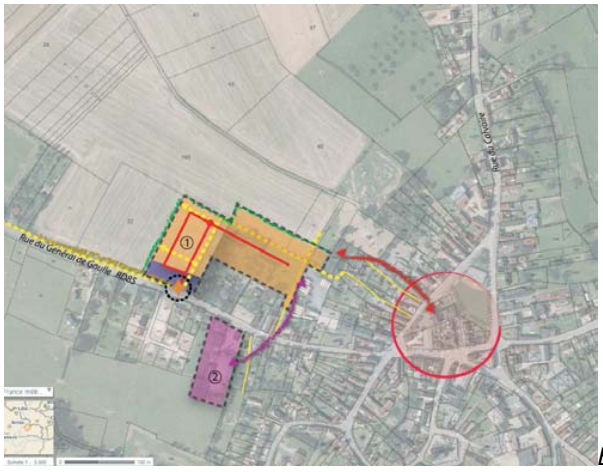 *Ex : BERMERAIN.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Accès Accès à prévoir Accès à sécuriser	La réalisation de projets à proximité des axes de circulation structurants nécessite souvent de sécuriser les accès du site depuis la voirie. L'identification des accès à prévoir garantit une évolution possible sur le long terme, notamment pour les liaisons douces. Une OAP sur Saulzoir en témoigne. L'accès se fait depuis la rue Jules Ferry, unique voirie donnant directement sur le périmètre. Il est accompagné d'une desserte en sens unique par les deux accès prévus. De plus, une connexion est à prévoir afin d'établir un lien piéton direct avec la zone d'équipement, située au Sud de l'OAP, d'où son emplacement. 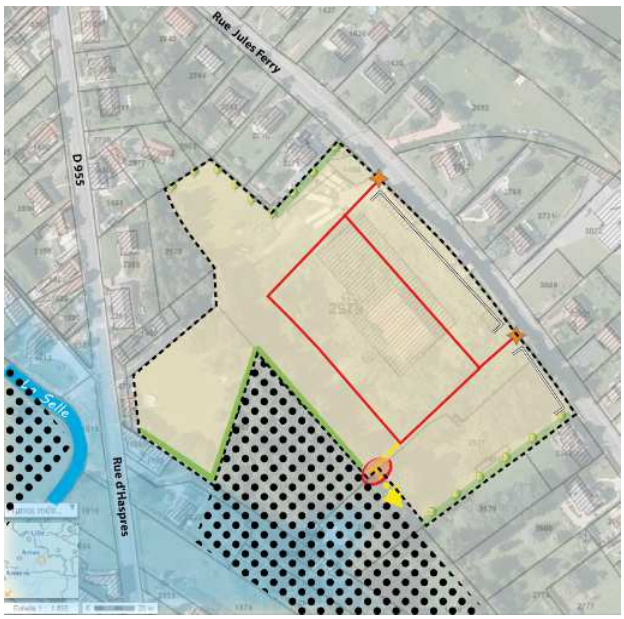 *Ex : SAULZOIR.* L'accès au site est propre à la future zone économique et se fait depuis la voirie existante. La sécurisation de la RD 942 permet aux modes doux d'accéder à la future zone (trottoirs pour piétons et pistes cyclables), mais également de qualifier cette entrée de ville marquée par la départementale. *Ex : SAINT-PYTHON.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
✦ Accès à la zone d'équipement	La présence d'équipements est structurante dans les petites communes rurales. Lors de l'implantation d'une nouvelle zone à urbaniser à proximité, l'identification des accès à l'équipement à prévoir garantit également une évolution possible sur le long terme. L'équipement sportif existant, situé sur la frange Nord, disposera d'un accès propre sur le site et depuis lequel la desserte de la voirie et les liaisons piétonnes seront accessibles. Il pourra englober l'entièreté du secteur d'implantation préférentielle d'équipements prédéfini. 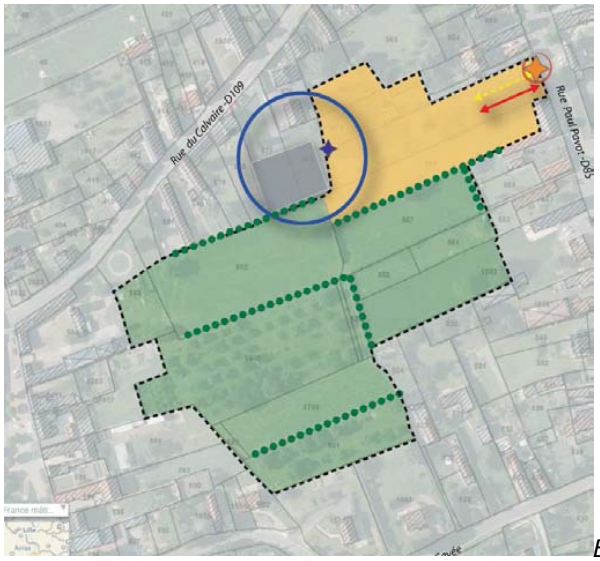 *Ex : VERTAIN.*
⟷ Accès à long terme à maintenir	Les activités agricoles sont déterminantes sur certaines communes rurales. L'identification des accès en lien avec l'activité agricole, à long terme, garantit le maintien de l'activité sur cet espace et l'encadrement de la mutation de ces espaces sur le long terme en préservant les accès. Comme l'illustre une OAP sur Beaurain, quatre accès de part et d'autre du périmètre peuvent être établis sur le long terme. Il s'agit de zone non construites, sur lesquelles les travaux nécessaires pourront être réalisés, et où les voiries seront accompagnées de liaisons douces. 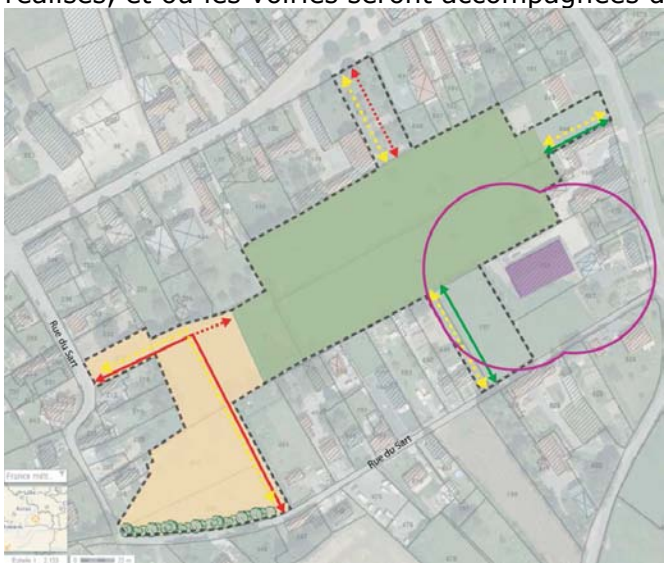 *Ex : BEAURAIN.*

4. Les principes de paysagement

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Zone inondable Zone à Dominante Humide (ZDH)	Les Zones à Dominante Humide (ZDH), en lien avec la zone inondable, présentent des caractéristiques à préserver. En tant qu'espace de respiration, ces zones veillent à améliorer le cadre de vie. À l'image de Saulzoir, cette zone peut avoir des répercussions sur l'aménagement à réaliser. La zone inondable influe sur le futur type de construction à implanter sur le site. La zone à dominante humide est inconstructible et n'est pas ouverte à l'urbanisation. Le périmètre de l'OAP est donc défini en fonction de la nature des sols. 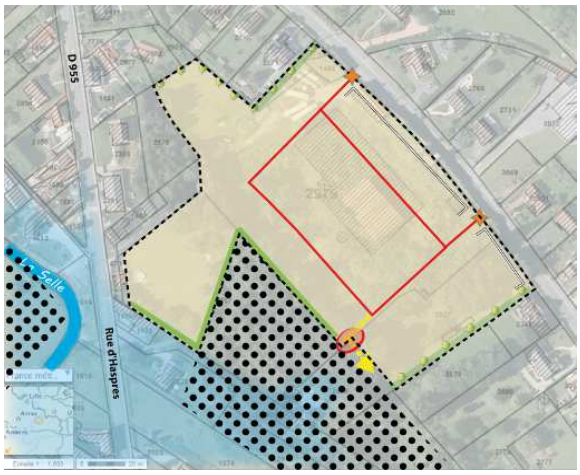 *Ex : SAULZOIR.*
Renaturation des franges en lien avec la ZDH Valorisation de la vallée de la Selle	Les OAP prennent en compte les franges de leur périmètre. L'intégration des sites dans leur environnement permet une meilleure cohérence du projet et intègre les principes du SCOT du Pays du Cambrésis Comme en témoigne une OAP sur Haussy, qui prend en compte la présence de la ZDH, par le biais d'une renaturation ou de la valorisation de la vallée, est primordial pour effectuer la transition entre la future zone d'habitat et le milieu naturel. Ce dernier doit être conservé et protégé, d'où la nécessité d'un traitement plus adapté. 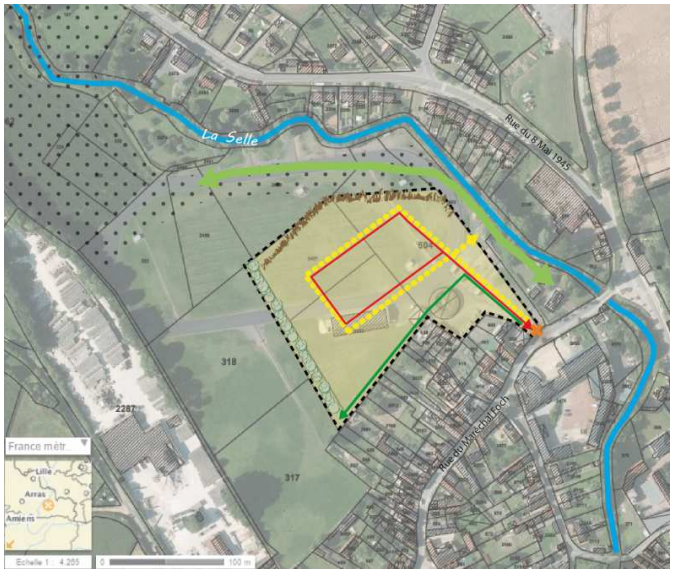 *Ex : HAUSSY.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Préservation des boisements	Le cadre de vie des communes rurales est essentiel pour leur attractivité. La présence de boisements définit un environnement agréable, souvent recherché. Sur une OAP de Solesmes, la préservation des boisements est un enjeu majeur pour la mise en valeur du site. De plus, cet espace de renaturation en lien avec l'EPF de par sa surface étendue cet espace crée une continuité avec l'espace vert à proximité. 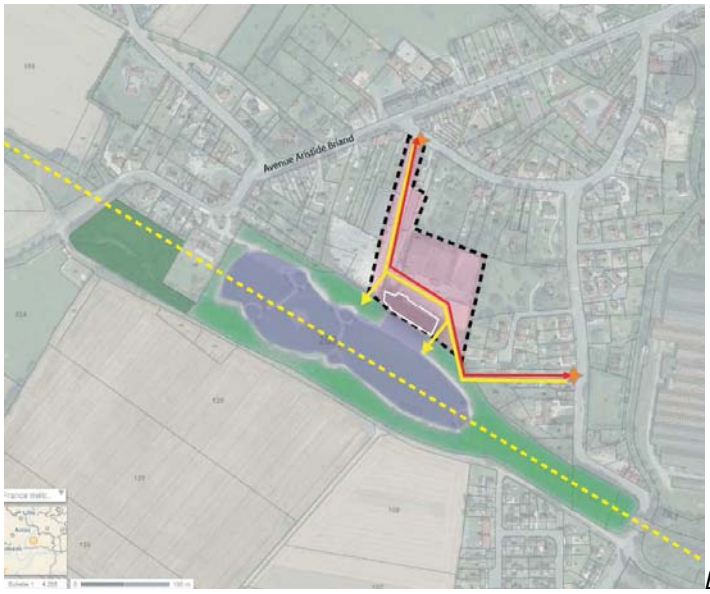 *Ex : SOLESMES.*
Trame végétale	Les OAP tiennent à valoriser la mise en place de trames végétales sur les projets. Celles-ci renforcent l'attrait paysager des nouvelles zones à urbaniser et souvent, viennent en appui d'un traitement des franges. Une OAP sur Saulzoir en témoigne. Les trames végétales programmées dans la continuité des voies desservant le périmètre accompagnent le travail effectué pour dégager des percées visuelles donnant sur les espaces naturels, situés au Sud. *Ex : SAULZOIR.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Bande verte	La mise en place de bandes vertes permet de prendre en compte le risque de ruissellement tout en participant à la qualité paysagère du site. À l'image de Bermerain, la bande verte, localisée en bord de voirie, a pour objectif de gérer et de lutter contre le ruissellement des eaux présent à proximité du périmètre de l'OAP. Il s'agit également d'une fonction écologique et de protection de l'environnement. 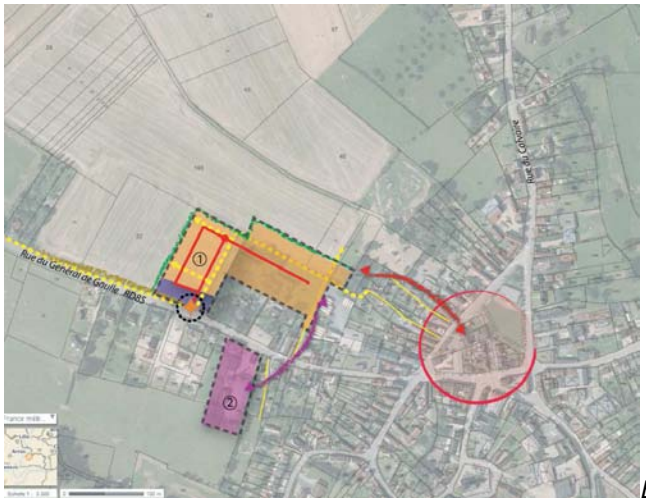 *Ex : BERMERAIN.*
Alignement d'arbres à conserver Vue dégagée / covisibilité	Les alignements d'arbres participent à l'intégration paysagère des OAP, il est donc nécessaire de les conserver. La présence de vues dégagées apporte une plus-value, recherchée, à la future zone à urbaniser. Les alignements d'arbres à l'Est du périmètre sont à conserver afin de délimiter naturellement l'OAP et d'assurer son intégration paysagère sur la commune. La transition entre la future zone à vocation d'habitat et les espaces à dominante végétale située autour est garantie. La zone d'habitat prévue sur le périmètre est entourée d'espaces naturels et agricoles. Tout en préservant les franges paysagères naturelles, ces alignements végétaux doivent prendre en compte le maintien de vues dégagées sur le paysage. 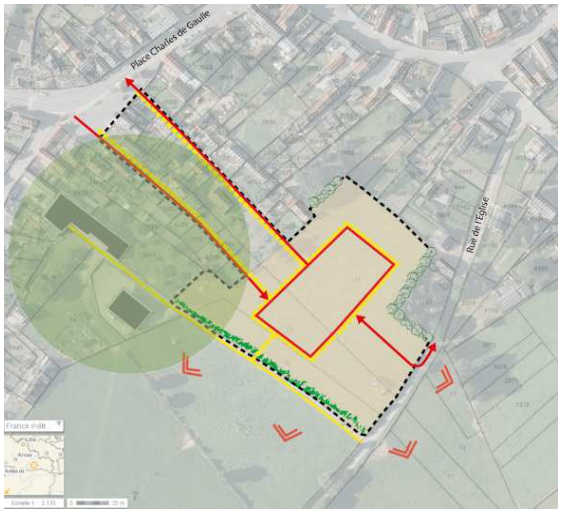 *Ex : VIESLY.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Haie à préserver	Les haies structurent le paysage sont un élément important d'un point de vue naturel. Elles représentent une source de biodiversité mais également une technique de lutte contre le ruissellement. Comme sur une OAP sur Vertain, qui fait état des haies existantes et à conserver inscrites au plan de zonage au titre du L151-19 du code de l'urbanisme. Elles assurent l'intégration paysagère de la zone d'habitat avec la zone naturelle à préserver notamment, et valorisent la richesse en biodiversité à proximité du tissu existant. 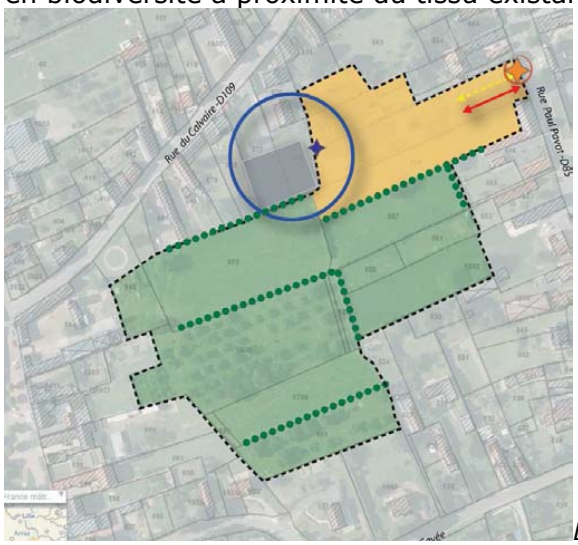 *Ex : VERTAIN.*
Traitement paysager des franges Traitement paysager homogène	Le paysage naturel est un élément déterminant pour la qualité du cadre de vie des communes rurales. Les zones de projet doivent donc valoriser les franges par un traitement paysager afin de permettre son intégration. Cette disposition permet de tenir compte des orientations du SCOT du Pays du Cambrésis Une OAP sur Saulzoir en témoigne. Sur ce périmètre, le traitement paysager s'effectue sur les franges Est et Sud. Le paysage joue un rôle de transition, il s'agit d'un site bordé par des terrains agricoles. Les nouvelles zones d'habitat ne peuvent pas s'y implanter, sans réaliser un aménagement paysager. De plus, pour une meilleure cohérence entre la zone à vocation d'habitat et celle destinée à accueillir un béguinage, un traitement paysager homogène fera la liaison entre elles. *Ex : SAULZOIR.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Traitement paysager de l'axe Traitement qualitatif des entrées de zone	Les franges des zones projets ne sont les seules à être soumises au traitement paysager. Les futurs axes de desserte présentent parfois un intérêt paysager afin d'accompagner les éléments qualitatifs déjà présents. Le traitement qualitatif des entrées de zone accompagne la valorisation du paysage, dans un souci de continuité également. À l'image d'Escarmain, où l'accompagnement paysager de la voirie interne au périmètre de l'OAP permet de diffuser une continuité paysagère depuis l'espace récréatif, sur lequel un traitement paysager est réalisé. Un traitement paysager qualitatif devra être réalisé sur les entrées de la zone. Un traitement paysager qualitatif des entrées de zone est préconisé afin de permettre une continuité paysagère sur le site. Il s'agit également d'un moyen pour valoriser et de marquer les entrées de la zone résidentielle. Ex : *ESCARMAIN*.
Traitement architectural des façades	Les OAP préconisent un traitement architectural des façades si nécessaire. Dans une même logique de préservation du cadre de vie, les façades des zones de projet doivent s'aligner et permettre l'intégration des futures constructions et la continuité avec le front bâti existant. Sur Solesmes, le périmètre de l'OAP s'inscrit dans une zone résidentielle, et plusieurs des logements donnent directement sur la voirie. Les façades des futures résidences donnant sur le Chemin de Romeries au Nord et celles à l'Est, devront donc être en harmonie avec le bâti présent. *Ex : SOLESMES*.

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Espace vert	L'intégration d'espace vert sur les OAP valorise la présence d'espaces naturels au sein de la trame bâtie. En tant qu'espace de respiration, ils apportent une plus-value aux projets. Une OAP sur Viesly en témoigne. L'emplacement de l'espace vert sur le périmètre est défini par la présence de sources. Situé au Sud, cette zone doit être préservée de toute urbanisation. La future zone à vocation d'habitat à long terme sera donc compléter d'un espace vert à l'Est. *Ex : VIESLY.*
Espace paysager et boisé à prévoir	Dans ce même souci d'intégration et de valorisation du paysage au sein des projets, des espaces paysager et boisé sont prévus dans les OAP. Une OAP sur Vendegies-sur-Ecaillon détermine ce type d'espaces au sein de la zone à vocation d'habitat, qui accompagne les espaces naturels présents à proximité du périmètre. 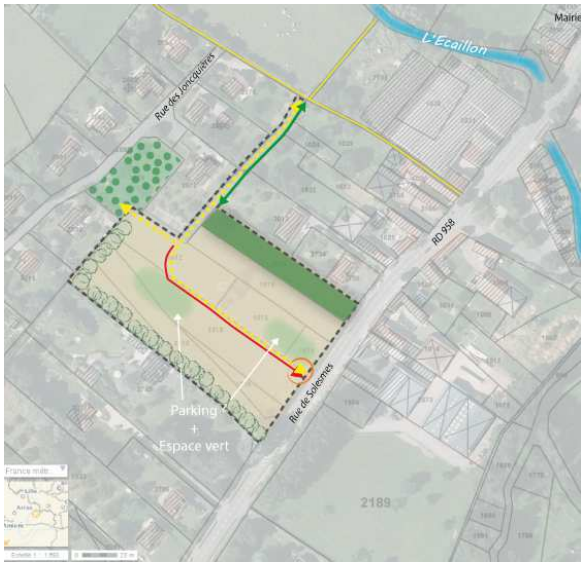 *Ex : VENDEGIES-SUR-ECAILLON.*

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Jardin d'eau	Les OAP identifient les jardins d'eau, espaces producteurs de plantes et autres richesses de biodiversité. Les plantes aquatiques poussent à proximité des rivières et participent à la valorisation du cadre de vie. À l'image de Saint-Python, l'emplacement du jardin d'eau sur l'OAP est à mettre en lien avec le passage de la Selle sur la frange Ouest du périmètre. Le jardin d'eau participe également à la gestion du risque d'inondation à proximité de la zone d'habitat. De plus, cet espace participe à la valorisation du foncier à proximité. 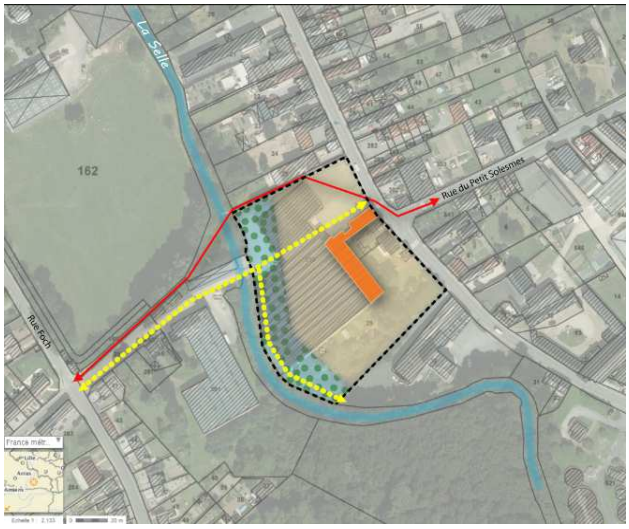 *Ex : SAINT-PYTHON.*
Zone tampon	Les OAP délimitent des zones tampon sur les limites des périmètres de projet. Celles-ci font le lien entre les futures constructions et le tissu existant. Sur Viesly, la zone tampon est nécessaire à l'intégration de la zone réservée à l'évolution de l'activité commerciale. En effet, cette dernière s'insère dans un environnement agricole, des terrains sont situés au Nord et à l'Est du périmètre de l'OAP. La zone tampon effectue donc la transition entre ces deux espaces. *Ex : SAINT PYHTON*.

ORIENTATIONS	EXEMPLES/JUSTIFICATIONS
Réserve foncière	Les espaces de réserves foncières sont répertoriés sur les OAP. Ils permettent l'évolution possible du projet sur le long terme. Sur Solesmes, le périmètre de l'OAP comprend deux particularités. Une réserve foncière est disponible pour un aménagement sur le long terme. Cette zone devra s'intégrer dans son environnement (éviter la friche à proximité des logements). La perspective d'accompagnement d'un projet de plus grande ampleur est prise en compte. 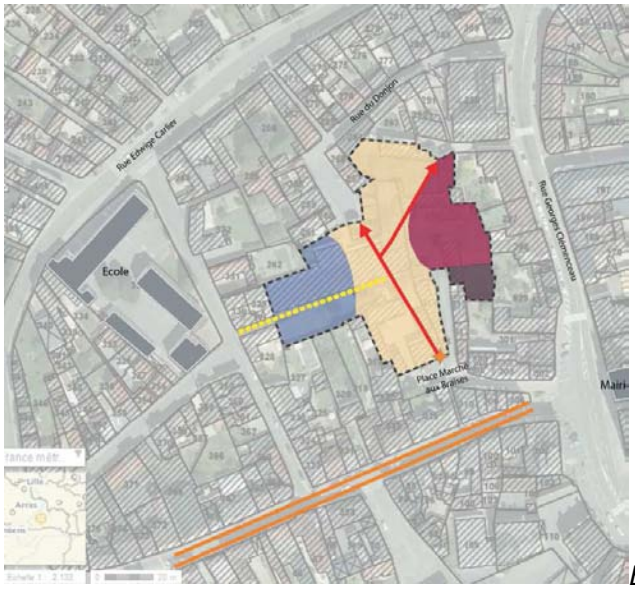 *Ex : SOLESMES.*

3. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE

Les élus de la CCPS ont veillé à prendre en compte les enjeux du territoire en particulier en lien avec la problématique de la Trame Verte et Bleue du Pays du Cambrésis.

La mise en place de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue permet d'aller plus loin dans les dispositions mises en place au travers les outils règlementaires du zonage et du règlement. Il permet d'imposer un certain nombre de principes à respecter en termes de paysagement notamment dans le cadre de projets d'urbanisation au contact des sites à enjeux.

L'OAP du PLUi définit comme sites à enjeux :

Cœurs de nature du SCOT du Cambrésis

Espaces naturels relais de la trame verte et bleue

Linéaires de haies en 2009

Pairies (permanentes et temporaires en 2012)

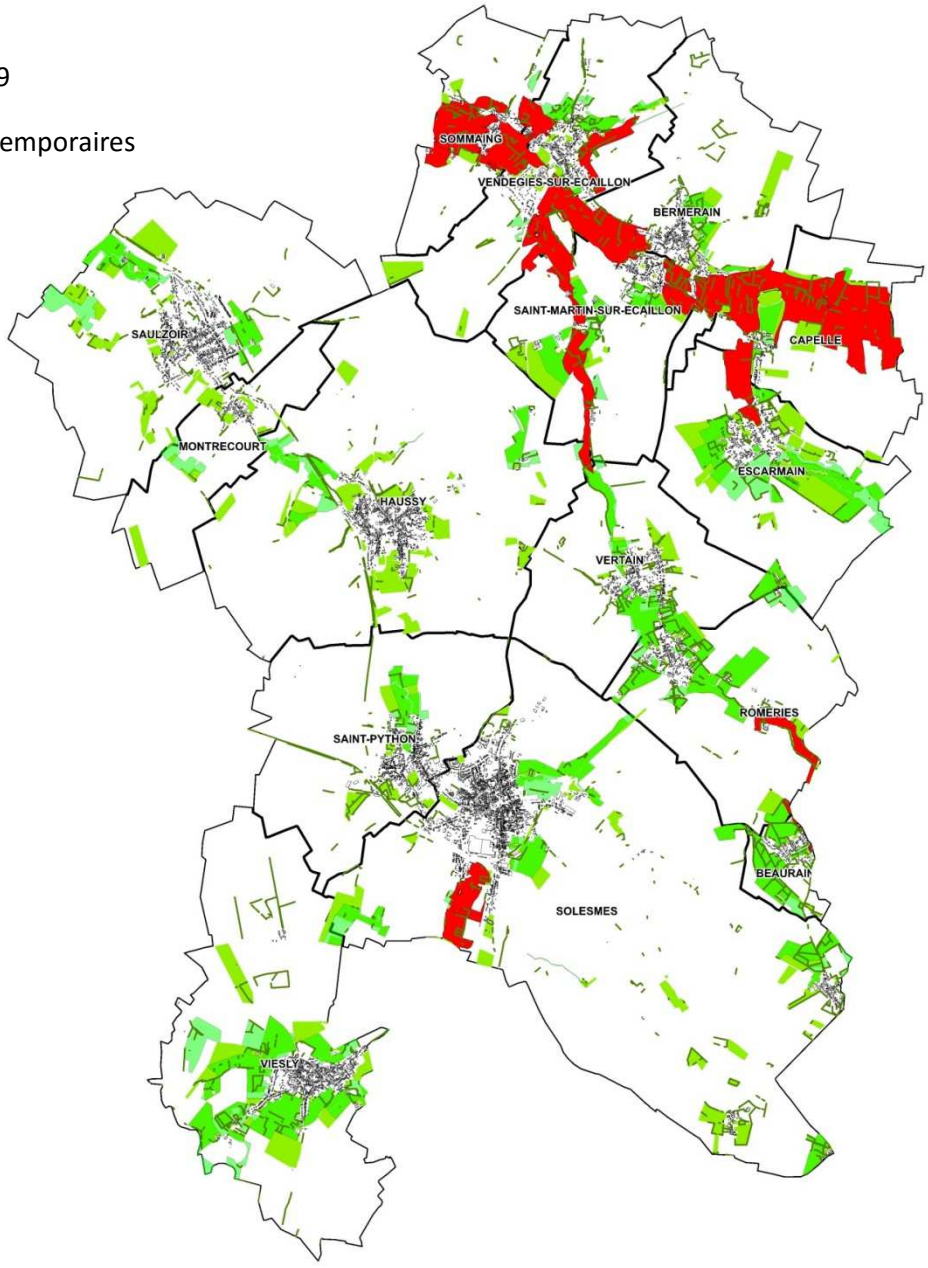

L'OAP du PLUi se décline en orientations et actions qui visent à préserver et développer les continuités naturelles du territoire.

ORIENTATION 1 : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire

Action 1 : S'inscrire dans une réflexion globale

Action 2 : Prévoir des aménagements adaptés pour tout projet situé dans ou au contact de la Trame Verte et Bleue

ORIENTATION 2 : Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante

Action 3 : Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique (mares, ripisylves, zones humides)

Action 4 : Assurer la protection des haies et le maintien du maillage bocager

ORIENTATION 3 : Développer les liens entre la nature et la ville

Action 5 : Augmenter la place de la nature dans les aménagements urbains

Action 6 : Gérer les espaces de transition et les franges urbaines

Action 7 : Se servir de la Trame Verte et Bleue comme support de développement des modes doux

ORIENTATION 4 : Agir sur les espaces ouverts

Action 8 : Rationaliser les constructions en milieu agricole et prévoir l'insertion des bâtiments

CHAPITRE 6 : LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

1. Les emplacements réservés

Au regard des orientations retenues par le projet intercommunal et des actions déjà réalisées, l'actualisation des emplacements réservés était devenue nécessaire sur les différents documents d'urbanisme couvrant le territoire.

Les servitudes définies sur les terrains identifiés au document graphique assurent aux collectivités, les moyens fonciers leur permettant de réaliser leurs projets d'équipements et/ou d'aménagement.

Ils intéressent plus particulièrement des aménagements :

- **de voirie** : enjeux de sécurité routière, de fluidification du trafic automobile, de maillage de cheminements doux, desserte des zones d'urbanisation future

- **de gestions des eaux pluviales :** gestion des risques, protection des biens et des personnes,

- **de protection incendie :** amélioration de la défense incendie et protection des biens et des personnes,

- **d'extension d'équipements publics et d'intérêt collectif :** amélioration du cadre de vie des habitants et de l'offre en équipements sur le territoire communautaire,

- **d'aménagement d'espaces verts :** embellissement du cadre urbain et confortement du maillage des espaces verts.

Liste des emplacements réservés

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER4	Aménagement d'une voie	Commune de Bermerain	174 m²
ER2	Extension du cimetière	Commune de Bermerain	1826 m²
ER3	Aménagement d'une sente	Commune de Bermerain	652 m²
ER6	Extension cimetière	Commune de Capelle-sur-Ecaillon	77 m²
ER22	Création d'un cheminement piétonnier	Commune de Saint Python	397 m²
ER19	Elargissement de voirie	Commune de Saint Python	440 m²
ER15	Aménagement de sécurité	Commune de Romeries	33 m²
ER16	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Romeries	237 m²
ER17	Aire de retournement	Commune de Romeries	13 m²
ER13	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Escarmain	1202 m²
ER7	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Escarmain	89 m²
ER8	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Escarmain	120 m²
ER9	Elargissement de la voirie	Commune de Escarmain	367 m²
ER10	Elargissement du trottoir	Commune de Escarmain	32 m²
ER12	Création de stationnement	Commune de Escarmain	541 m²
ER28	Aménagement de loisirs	Commune de Sommaing	3954 m²
ER33	Création d'un espace de retournement	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	1424 m²
ER29	Redressement de la voirie	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	55 m²
ER30	Accès à l'Ecaillon	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	955 m²
ER32	Elargissement trottoir	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	151 m²
ER44	Elargissement de l'accès (16 mètres de large)	Commune de Viesly	959 m²
ER43	Extension du cimetière	Commune de Viesly	2408 m²
ER34	Elargissement de la voirie	Commune de Vertain	66 m²
ER36	Elargissement de la voirie	Commune de Vertain	23 m²
ER37	Aire de retournement	Commune de Vertain	337 m²
ER38	Elargissement de la voirie	Commune de Vertain	35 m²
ER20	Aggrandissement du cimentière	Commune de Saint Python	1520 m²
ER21	Création d'un parking	Commune de Saint Python	739 m²
ER27	Création d'un accès à la zone à urbaniser	Commune de Solesmes	1318 m²
ER14	Création d'un accès et d'un parking	Commune de Haussy	314 m²
ER39	Calvaire	Commune de Vertain	28 m²
ER23	Création d'un accès à la zone à urbaniser	Commune de Solesmes	1212 m²
ER24	Création d'un accès piétonnier	Commune de Solesmes	33 m²
ER25	Création d'un accès piétonnier	Commune de Solesmes	68 m²
ER26	Création d'un accès à la zone à urbaniser	Commune de Solesmes	642 m²
ER45	Création d'une station d'épuration	Noréade	16590 m²
ER35	Elargissement de la voirie	Commune de Vertain	51 m²

Par la modification de droit commun n°1, l'emplacement réservé suivant est créé :

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER 46	Création d'un accès	Commune de Bermerain	934 m²

2. Les éléments participant à la trame verte et bleue

Afin de tenir compte des espaces naturels et de la continuité de ces espaces un certain nombre de dispositions ont été mises en place afin de favoriser ces liens entes les milieux. Cette prise en compte permet de décliner la Trame Verte et Bleue du Pays du Cambrésis.

1. Les zones humides

La préservation des zones humides :

Accompagnant les fonds de vallées les zones humides sont des zones propices à la richesse des milieux.

Le zonage du PLUi tient compte de ces espaces par la déclinaison de secteurs indicés « (zh) » permettant la préservation de ces milieux. Majoritairement localisées en zone naturelle, elles se retrouvent également en zone agricole dans le cas d'une possible évolution des activités en place.

Le règlement prévoit ainsi que :

Sont autorisés sous condition :

- Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations….), sauf projet d'intérêt public d'approvisionnement en eau.

La caractérisation des zones humides :

Un secteur de projet a fait l'objet d'une étude visant à déterminer son caractère humide. Ce site est le principal secteur de développement sur la commune de Haussy. Localisé le long de la vallée, identifiée dans les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie, il a fait l'objet d'une étude de caractérisation qui a démontré que ce secteur n'était pas humide.

Les prospections de terrain ont débuté en juin 2016. La méthodologie de détermination est basée sur l'arrêté ministériel du 1er octobre juin 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

L'arrêté détermine des critères permettant de considérer qu'une zone est humide :

- **critère relatif à l'hydromorphie des sols :** sols gorgés d'eau, au moins temporairement, peut nécessiter un sondage à la tarière afin de repérer les traces d'hydromorphie.
- **critère relatif aux plantes hygrophiles :** présence de plantes adaptées aux milieux humides (joncs, carex, saules, alunes, …).

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Le site étudié présente une absence de végétation hygrophile

(piste pour les chevaux) de ce fait l'analyse s'est basée sur les critères d'hydromorphie des sols.

Sur les 20 sondages réalisés, on observe un limon argileux reposant sur une craie marneuse ne présentant aucune trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres ce qui signifie que le sol rencontré sur ces sondages n'est pas caractéristique d'une zone humide selon le critère sol de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

L'étude détaillée de caractérisation de zone humide est jointe en annexe du dossier PLUi.

2. Les cours d'eau

Le territoire est marqué par la présence de l'eau avec les vallées de la Selle et de l'Ecaillon mais également par leur affluent. Cette volonté affichée dans le PLUi de préservation de ces cours d'eau se traduit par l'identification des fonds de vallées en zone naturelle et la préservation au titre du code de l'urbanisme de la végétation qui l'accompagne en l'occurrence les ripisylves qui accompagne les fonds de vallées.

En outre, l'identification des fonds de vallées en zone naturelle permet de préserver la majorité des espaces de prairies permanentes du territoire.

3. Les Espaces Boisés Classés

Les classements en Espaces Boisés Classés (EBC) permettent à la collectivité de protéger les boisements présentant des enjeux paysagers, environnementaux et écologiques importants. Les espaces boisés de l'espace communautaire, identifiés aux documents graphiques du PLUi participent tant au maintien des qualités paysagères du site d'inscription du territoire qu'au fonctionnement écologique et à la préservation des enjeux de biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Au total se sont 45 ha d'Espaces Boisés Classés qui ont été identifiés.

4. Les éléments végétaux ou non bâtis au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Le PADD inscrit une volonté de préservation affichée des éléments du paysage et en particulier des linéaires de haies.
Afin de préserver les haies d'intérêt du territoire dans le PLUi, il est nécessaire de connaître leur localisation mais également leurs caractéristiques.
Pour cela, l'analyse a été réalisée à partir de la base de données Sigale de 2009 identifiant 169 km de haies sur la CCPS et a été ensuite actualisée par les élus et les exploitants agricoles.

Les exploitants agricoles de la communauté de communes ont choisi de préserver les haies offrant un double intérêt.

- **Les haies antiérosives**, ces haies offrent un intérêt pour la gestion de l'eau en limitant l'érosion des sols et en jouant un rôle épurateur et écrêteur des crues.
- **Les haies participant à l'intégration du bâti**, ces haies par leur localisation au pourtour ou au sein de la trame bâtie participent à l'intégration paysagère des constructions.

Des propositions de haies à préserver ont été présentées en commune et ont par la suite fait l'objet de retours. En effet, cette proposition étant basée uniquement sur un traitement SIG, des haies d'intérêt ont pu être « oubliées » car présentant un enjeu patrimonial fort pour la commune par exemple.

Le PLUi protège ainsi 87 km de haies au titre de la loi Paysage comme le montre la carte ci-contre soit plus de la moitié des haies identifiées en 2009.

Le règlement prévoit ainsi que :

Les haies préservées en vertu de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants :

- Création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 12 mètres ;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 8 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ;
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage.
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.
- Disparition naturelle d'un linéaire de haies (maladies, intempéries).

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au règlement.

Les linéaires de haies protégés au titre du code de l'urbanisme

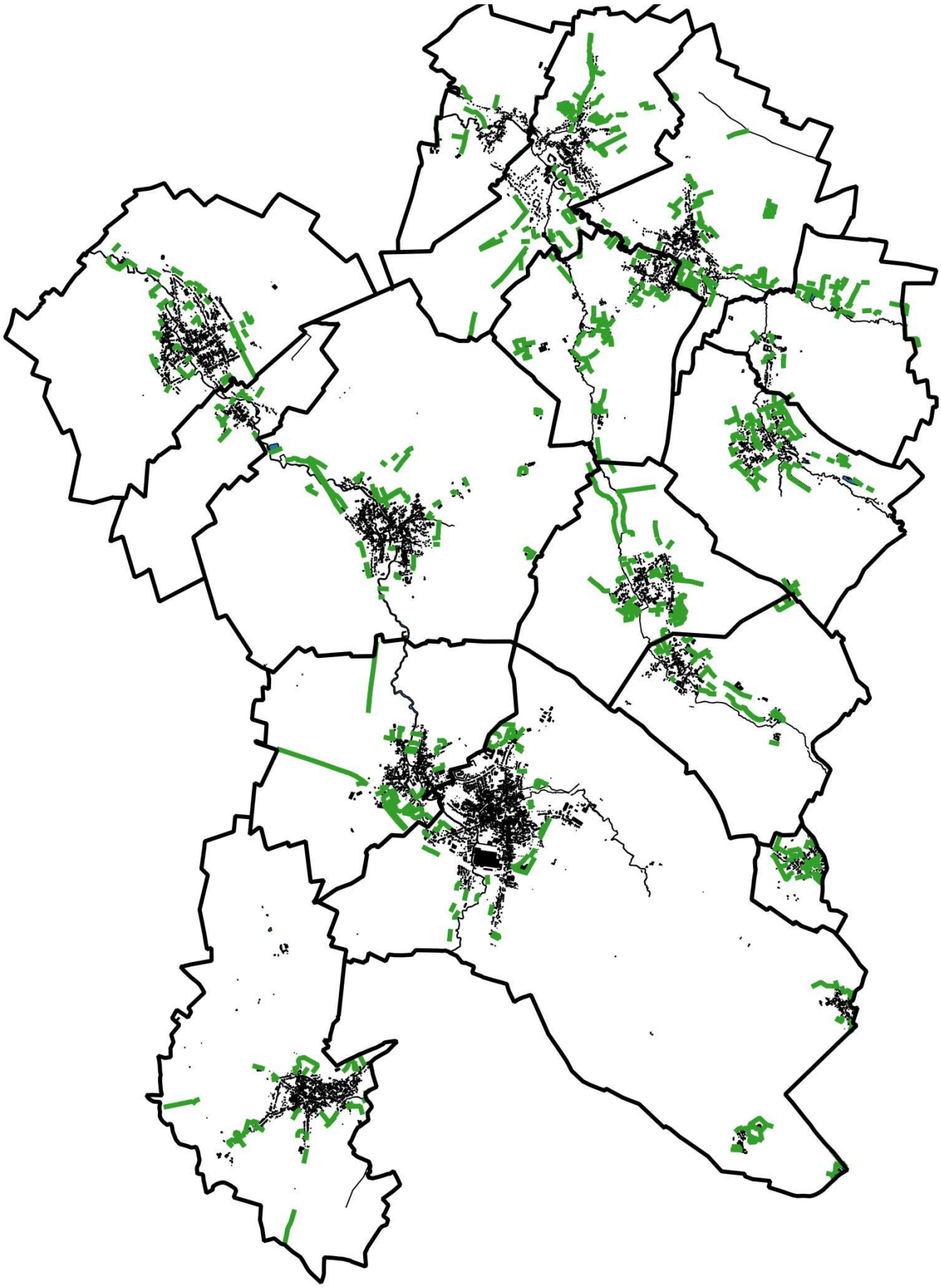

3. Les éléments liés au patrimoine et au paysage

Au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments dits de «petit» patrimoine ont fait l'objet d'un amendement progressif et continu tout au long de l'étude par les élus et le bureau d'études par chaque passage de terrain. Il a été privilégié d'identifier les chapelles, les calvaires, les porches, fontaines, les arbres de vie…, et quelques éléments participant à l'identité locale et à la caractéristique qui participe à la préservation du cadre de vie inscrite au sein du PADD.

Chaque élément fait d'objet d'une fiche précisant ses caractéristiques et annexé au dossier règlementaire.

4. Les secteurs et linéaires spécifiques

La préservation des commerces

Le PADD définit un enjeu de soutien de l'offre commerciale de proximité et de renforcement de l'attractivité du centre-ville.

L'article L.151-16 du code de l'urbanisme précise que le règlement du PLU peut « identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Le projet de PLU identifie des linéaires commerciaux et un pôle commercial présentant un enjeu de préservation de la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité.

Cette mesure concerne la rue de Selle sur Solesmes principale artère commerçante du Pays Solesmois.

La préservation des cheminements

Dans un souci de conservation de la qualité du territoire et des modes de déplacement alternatifs à la voiture des cheminements ont été identifiés au plan de zonage et protégé au tire du code de l'urbanisme afin d'éviter leur disparition.

Il s'agit souvent de cheminement permettant le lien entre les différentes entités bâties.

5. Les risques

Les zones soumises à des risques sont identifiées au plan de zonage.

Le risque inondation identifié dans les PPRi de la Selle et de l'Ecaillon est traduit au plan de zonage par un indice « (i) » et par un indice « (i2) » dans les secteurs urbanisés d'aléa fort afin d'interdire toute nouvelle construction.

Le risque de ruissellement est traduit au plan de zonage par un indice « (r) » ainsi que par l'identification des axes de ruissellement.

Les autres risques tels le retrait gonflement des argiles ou le risque sismique font l'objet d'un rappel sur le zonage et dans le règlement afin d'avertir en amont les aménageurs.

CHAPITRE 7 : LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La connaissance des risques sur le territoire a conduit la CCPS à mettre en place des objectifs spécifiques dans son PADD. Ainsi l'axe 2 « Veiller à la préservation du territoire » développe l'orientation n° 4 « Prévenir les risques », qui vise à intégrer les différents risques présents.

Les problématiques d'inondations, de ruissellement, de cavités souterraines ou de risques technologiques ont donc été prises en amont pour le choix des sites de projets ou d'implantation de nouvelles zones urbanisables. La présence d'un risque a contraint certains sites à être reportés afin de les écarter de zones à enjeux.

1. La prise en compte des PPRi

Deux PPRi (Ecaillon et Selle) couvrent entièrement la CCPS. Au vu des contraintes réglementaires qu'ils imposent, les plans ont constitué la base de réflexion pour la délimitation du zonage des communes. En effet, les risques liés à l'inondation par débordement ou par remontée de nappes concernent fortement le territoire et impactent les futures zones à développer. La prise en compte de ce risque a été effectuée en amont de la réflexion.

Les plans de zones des PPRI définissent deux types de zones :

- En rouge, celles concernées par un aléa fort à très fort sur les zones actuellement urbanisées,
- En vert foncé, celles concernées par un aléa fort à très fort sur les zones non actuellement urbanisées.

La prise en compte de ces risques dans le PLUi a pour objectif de veiller à les modérer et à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les dispositions du PLUi appuient cette prise en compte. La mise en place de secteurs indicés « (i) » dans le zonage et défini dans le règlement encadrent le risque d'inondation. Ainsi, le règlement précise que les communes soumises à des risques inondation veilleront à ne pas accentuer le risque par les nouvelles occupations et utilisations des sols. Chaque secteur indicé « (i) » devra respecter des conditions particulières (et possiblement être soumis à des règles techniques spéciales pour les constructions), selon le règlement.

Des secteurs indicés « (i2) » ont également été inscrits afin d'interdire sur ces sites d'aléa fort en zone urbanisée toute nouvelle construction.

Exemples sur la CCPS :

- Bermerain

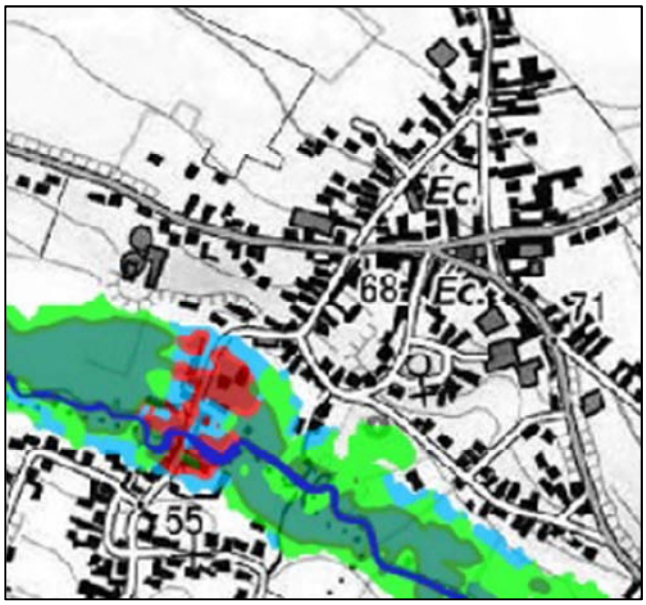

Le PPRi identifie des zones avec un aléa fort à très fort à proximité du tissu bâti des deux communes. Le zonage du PLUi a repris les zones identifiées par le PPRi. Cela se traduit par des secteurs indicés « (i) » et « (i2) » à proximité du passage de l'Ecaillon entre les deux communes.

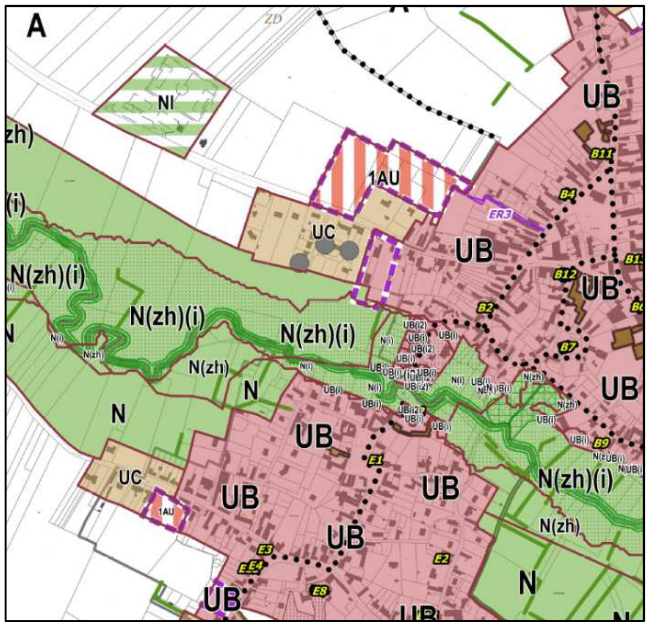

La présence de plusieurs secteurs indicés « (i) » et « (i2) » est un facteur déterminant pour définir si la zone est apte à recevoir le développement futur de la CCPS.

L'implantation du site de projet est difficile à conserver si plusieurs habitations se situées dans la zone à risque. L'emplacement des extensions urbaines en 1AU choisi sur la commune a donc été éloigné des zones à risques.

La présence de ce risque n'exclue pas le projet mais incite et privilégie l'éloignement de certains secteurs de projets.

Prise en compte du risque d'inondation dans le PLUi, sur la commune de Bermerain.

- Solesmes

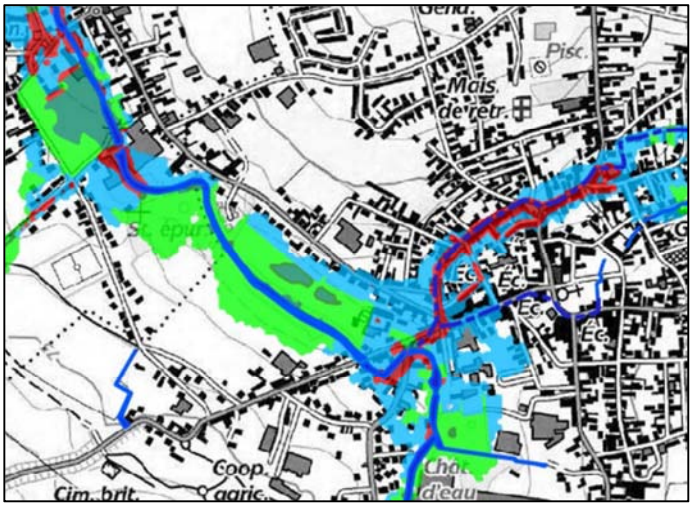

La Selle est ici imbriquée dans le tissu urbain de Solesmes. De nombreuses zones construites et non-construites sont couvertes par un aléa fort à très fort. Ce constat est pris en compte dans les perspectives l'évolution sur Solesmes.

Les zones couvertes par un aléa de plus grande importance ont été évitées pour l'implantation des zones « 1AU » ou « 1AUE ».

Une partie du centre-bourg étant concernée, les projets à dominante d'habitat s'étendent sur des espaces écartés de tout risque.

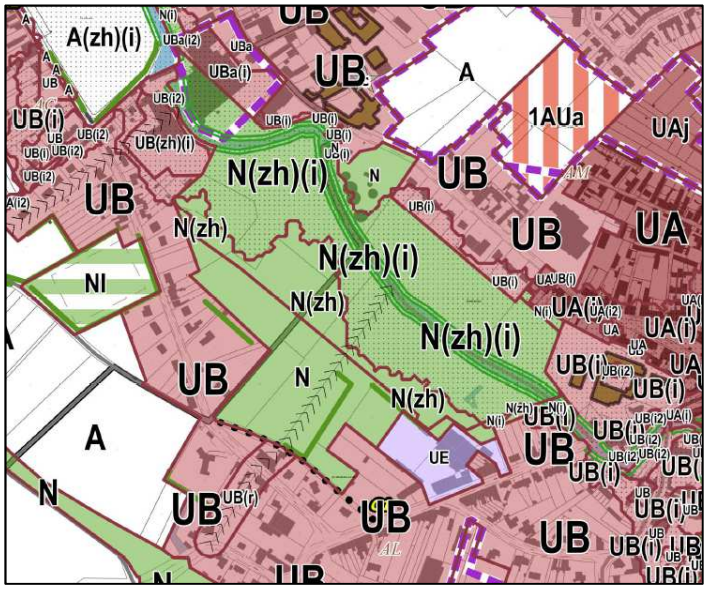

La zone réservée aux activités économiques classée UE étant déjà hors du périmètre à risques, l'extension en « 1AUEa » s'insère sans problème.

Dans le cas d'un aléa, le zonage classe ces espaces en « N(zh)(i) » et sont inconstructibles. L'indice « (zh) » fait référence à la présence de zone à dominante humide. Concernant ces dernières, l'enjeu correspond à la préservation de cette richesse et non la présence d'un aléa.

Prise en compte du risque d'inondation dans le PLUi, sur la commune de Solesmes.

2. Autres risques

Les aléas liés au retrait-gonflement des argiles, aux carrières souterraines et technologiques présentent peu de risques.

Le risque de retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible sur l'ensemble de la CCPS. Cependant, il est pris en compte dans le règlement, où il est conseillé aux communes concernées de réaliser des sondages sur les terrains et d'y adapter les techniques de construction si nécessaire.

Le risque de mouvement de terrains a pour principale conséquence les coulées de boue et le ruissellement, suite aux précipitations hivernales ou orageuses. La CCPS n'est pas concernée par de grands mouvements de terrain, cependant le règlement prend en compte cet aléa. Les secteurs indicés « (r) » correspondent au risque de ruissellement.

Le PLUi veille à prendre aussi en compte la présence des axes de ruissellement identifiés dans la monographie des risques des services de l'état. Ces axes sont reportés au plan de zonage avec une interdiction de construction de 20 mètres de part et d'autres de l'axe en zone A et N et une identification en secteur indicé « (r) » en zone urbaine ou à urbaniser avec des interdictions de caves et sous-sols et des surélévations de 20 cm des premiers niveaux de plancher.

Cas particulier :

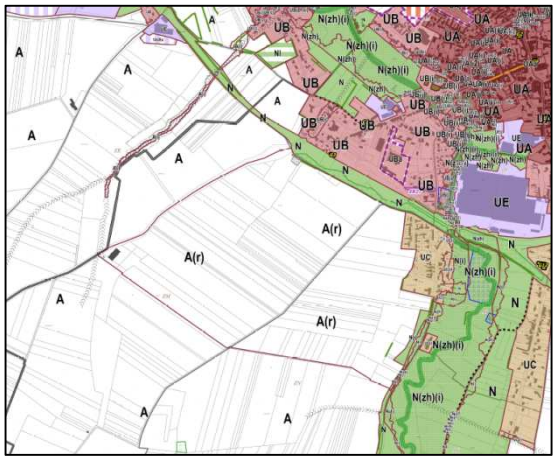

Le secteur « (r) » n'a été identifié que sur les zones « A » et « N », pas ou très peu urbanisées.

Sur la commune de Solesmes, ce sont des espaces naturels qui sont concernés par les ruissellements.

Sur la CCPS aucune extension n'est prévue sur ces secteurs.

Prise en compte du risque de ruissellement dans le PLUi, sur la commune de Solesmes.

Des carrières souterraines ont été identifiées sur la CCPS. Le règlement du PLUi stipule toute de même que toute ouverture ou exploitation de carrières est interdites sur la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser du territoire.

Cas particulier :

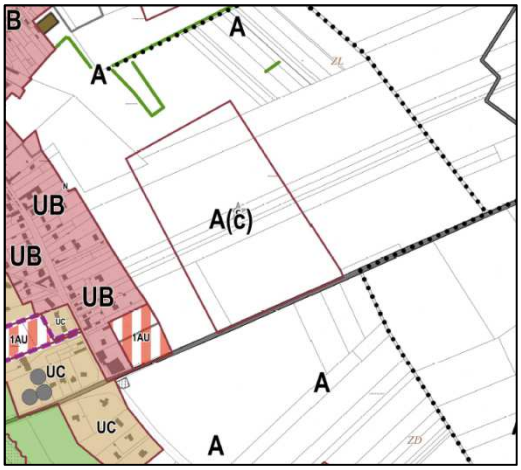

Un secteur « A(c) » est identifié sur le territoire, car concerné par le risque de cavités souterraines. Il s'agit d'une zone agricole et aucun projet d'extension n'est limitrophe du périmètre.

De plus des sites présentant des risques de source communale ont été identifiés au plan de zonage.

Prise en compte du risque de cavité souterraine dans le PLUi, sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon.

Aucune commune du territoire n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques sismiques.

CHAPITRE 8 : ARTICULATION AVEC LES REGLES NATIONALES ET LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

1. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie

La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006 définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :
- La protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- L'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides ;
- L'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SDAGE Artois Picardie, reprises ci-dessous :

Les risques liés à l'inondation

Orientation	Disposition	Mesure du PLUi	Compatibilité
Orientation C1 - Limiter les dommages liés aux inondations	Préserver le caractère inondable des zones prédéfinies. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le caractère inondable des zones, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à partir du règlement du SAGE.	Le zonage du PPRi de la vallée de la Selle a permis de prendre en compte l'aléa faible (majoritairement) à très fort sur certaines communes de la CCPS. Les problématiques d'inondations par débordement sont intégrées lors de nouveaux aménagements. Le PPRi de la vallée de l'Ecaillon approuvé.	COMPATIBLE
Orientation C2 – Limiter el ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.	Ne pas aggraver les risques d'inondations. Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les PLUi comprennent des dispositions veillant à ne pas aggraver les risques d'inondations, notamment en privilégiant l'infiltration, et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.	Les risques de ruissellement seront limités via les éléments naturels (haies, boisements, prairies…) participant à la limitation du risque à protéger. Les linéaires de haies seront identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.	COMPATIBLE

Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau

Orientation	Disposition	Mesure du PLUi	Compatibilité
Orientation C4 – Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme. Les zones naturelles inondables pourront être définies par les PPRi afin d'en préserver le caractère naturel au titre du code de l'environnement et du code rural.	Le zonage du PPRi de la vallée de la Selle a permis de prendre en compte l'aléa faible (majoritairement) à très fort sur certaines communes de la CCPS. Le PPRi de la vallée de l'Ecaillon approuvé.	COMPATIBLE

La qualité des habitats

Orientation	Disposition	Mesure du PLUi	Compatibilité
Orientation A5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau. Ces plans sont à mettre en œuvre pour le maintien ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau.	Le PLUi vise à accompagner les actions de gestion et d'entretien du réseau hydrographique, notamment en assurant la possibilité de réaliser les travaux engagés dans le cadre des plans de gestion des vallées de la Selle et de l'Ecaillon.	COMPATIBLE
Orientation A11 – Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants.	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel. Dans le respect des dispositions qui fondent sa compétence, l'autorité administrative adapte aux exigences du milieu récepteur les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau ou de l'autorité de sûreté nucléaire pour les rejets dans les milieux aquatiques.	Le PLUi prend en compte l'enjeu de lutte contre les polllutions pour la préservation des ressources naturelles. De même le développement des activités sur le territoire doit s'effectuer sous le prisme des problématiques de traitement des eaux.	COMPATIBLE

L'assainissement

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN/SIAN). Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration localisée sur les communes de Sommaing-sur-Ecaillon, Saulzoir, Solesmes-ville et Solesmes-Ovillers, et Vertain.

Orientation	Disposition	Mesure du PLUi	Compatibilité
Orientation A1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. Au titre du code l'environnement et du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage se doit d'améliorer les réseaux de collecte (développement, gestion, diagnostic) pour atteindre les objectifs de bon état.	L'unité d'assainissement de la vallée de l'Ecaillon ne possède pas les capacités pour un éventuel développement. Pour répondre à ce manque, un projet d'équipement est en cours de réflexion sur la commune de Capelle sur Ecaillon.	COMPATIBLE
Orientation A2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives.	Gérer les eaux pluviales. Les orientations et les prescriptions des PLUi visent à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.	Le PLUi intègre la problématique de l'eau dans les projets en une intégration de la gestion des eaux pluviales à l'aménagement des futurs secteurs constructibles ; ou par une gestion raisonnée de l'eau au sein de la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols.	COMPATIBLE

Protéger la ressource en eau contre les pollutions et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Selon le SDAGE, la liste des communes suivantes est concernée par des captages prioritaires en eau potable : Saulzoir, Solesmes et Vendegies-sur-Ecaillon.

Orientation	Disposition	Mesure du PLUi	Compatibilité
Orientation B1 – Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et	Préserver les aires d'alimentation des captages. Les documents	La protection des périmètres de captage au travers de zonages	

préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	d'urbanisme contribuent à la préservation qualitative et quantitative des captages dans les zones à enjeu.	adaptés par une déclinaison des périmètres règlementaires est une priorité dans le PLUi.	COMPATIBLE
Orientation B2 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre ne place. Les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques.	Le développement maitrisé et modéré des périmètres de captage garantit une préservation de la desserte en eau potable au vue de la capacité des captages.	COMPATIBLE

2. Compatibilité avec le SAGE de l'Escaut (en cours d'élaboration)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été mis en place par la loi sur l'eau, de 1992. L'outil a été renforcé en 2006 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement.

Le SAGE de l'Escaut, dont le périmètre a été établi par l'arrêté du 6 juin 2006, reprend le bassin versant français de l'Escaut et ses affluents. Ce SAGE est en phase d'élaboration.
Les communes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sont concernées par le périmètre du SAGE de l'Escaut.

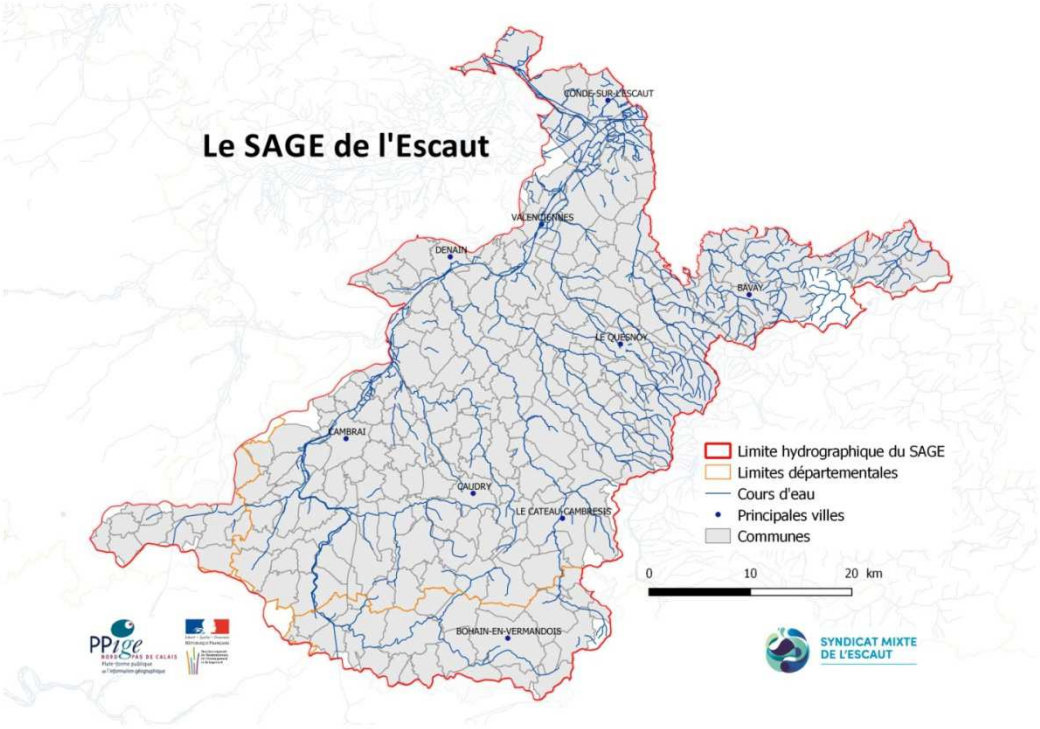

La CLE (Commission Locale de l'Eau) qui élabore le SAGE, propose des commissions pour son élaboration selon 5 thématiques :

- Assainissement
- Eau potable
- Milieux aquatiques et patrimoine naturel
- Risques
- Usages

Selon le site de l'Office International de l'Eau, des enjeux ont été dégagés sur le périmètre du SAGE Escaut.

Liste des enjeux du SAGE :

- Lutte contre les inondations et l'érosion
- Protection de la ressource
- Lutte contre la pollution
- Préservation des milieux humides
- Relation transfrontalière

Les thématiques à prendre en compte sont les suivantes : crues et inondations ; gestion qualitative ; gestion quantitative ; milieux aquatiques et biodiversité.

3. Compatibilité avec le SCOT

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis. Les orientations du DOG de ce document d'urbanisme ont été prises en compte durant l'élaboration du PLUi du Pays Solesmois. Voici les éléments du SCoT qui viennent justifier la compatibilité avec le PADD du PLUi.

Le DOG du SCoT du Pays du Cambrésis se développe en 5 axes, chacun décliné en plusieurs orientations.

AXE 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres.

Orientation	Disposition	Mesures du PLUi
2. Renforcer l'armature urbaine cambrésienne.	Le renforcement des pôles de centralité (dont Solesmes/Saint-Python) doit passer par une production soutenue de logements mais aussi par un développement des fonctions urbaines liées à l'habitat (se déplacer, travailler, consommer, se distraire).	Dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, le PLUi préconise dans l'orientation n°1 « développer la promotion du territoire », de définir les conditions d'un cadre de vie qui participe à l'attractivité afin de maintenir la population sur l'intercommunalité. L'orientation n°4 « Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipement » dans le PADD vise à conforter l'offre d'équipement de proximité existant pour l'équilibre du territoire. Cette même orientation du PADD tient à assurer une offre d'équipement adaptée afin de permettre leur évolution.
	Ces pôles de centralité concentreront l'essentiel des développements prévus en termes de services et de zones d'activités commerciales, industrielles et tertiaires. Le SCoT envisage à l'échelle de son périmètre une croissance de 2,5 % de la population à l'horizon 2020 dans le D.O.O et de 5% dans le P.A.D.D à l'horizon 2030.	L'orientation n°2 « définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements », l'ambition démographique de la CCPS (5% de la population à l'horizon 2030) s'inscrit dans la logique du SCoT.
4. Maintenir le caractère agricole du territoire.	Le SCOT préconise les autorisations de diversification des activités agricoles complémentaires (vente directe, accueil pédagogique, éco-filière, restauration, hébergement…).	Dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, l'orientation n°2 « définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements » s'appuie sur la définition d'une offre adaptée aux besoins futurs au vu des spécificités du territoire, notamment l'activité agricole.

	Le SCoT tient au maintien des équilibres entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels pour la pérennité de l'activité agricole. Les nouveaux bâtiments agricoles doivent s'intégrer dans le paysage rural et inversement ceux d'intérêt architectural sont protégés. De plus, l'enclavement et le morcellement des entités d'exploitation est à éviter.	L'axe 2 « veiller à la préservation de l'identité du territoire » du PADD développe l'orientation n°3 « s'appuyer sur le potentiel agricole » qui vise à maintenir et développer les activités agricoles qui couvrent 85 % du territoire. Cette orientation du PADD vise également à encourager la diversification de l'activité agricole.
7. Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Le territoire du SCoT se fixe comme objectif une artificialisation maximale de 400 hectares au total dont 250 pour atteindre les objectifs de production de logements, hors grands projets d'infrastructures ferrées, routières et fluviales à l'horizon 2020.	L'orientation n°1 « développer la promotion du territoire » de l'axe 1 du PADD, prend en compte cet élément dans une logique de pérennisation du caractère agricole du territoire, de préservation du cadre de vie, tout en répondant aux objectifs fixés en termes d'emplois et de croissance démographiques.

AXE 2 : Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie des habitants.

Orientation	Disposition	Mesures du PLUi
1. Protéger et étendre les cœurs de nature et les espaces naturels relais.	Selon le SCoT, les règles de boisement pour les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation seront définies par des orientations d'aménagement. Il est possible d'imposer aux aménageurs la plantation de haies ou de bosquets et d'orienter le choix et l'origine des essences végétales, afin de limiter l'extension d'espèces exotiques. Les zones tampon autour des cœurs de nature et cœurs de nature « zones humides » doivent être définies à la parcelle pour leur préservation et leur protection. Les haies doivent être inventoriées et protégées de façon réglementaire (en concertation avec la profession agricole). Les règles de boisement pour les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation sont définies par les orientations d'aménagement.	Dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, le PLUi préconise dans l'orientation n°1 « développer la promotion du territoire », l'identité du territoire et le cadre de vie sont identifiés comme des atouts pour maintenir l'attractivité du territoire. L'axe 2 « veiller à la préservation de l'identité du territoire » du PADD, via l'orientation n°1 « protéger et préserver les qualités environnementales du territoire », tient compte des espaces naturels et de leurs continuités. La CCPS est au cœur d'espaces de ZNIEFF de type 1 et 2 et de zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie. Le plan de zonage a notamment classé ces zones de type A ou N. Le PADD prend en compte la préservation des éléments naturels majeurs. Le rapport de présentation et les documents graphiques identifient les haies sur la CCPS.

		Le PADD s'engage à favoriser les pratiques respectueuses de la biodiversité. Le règlement reprend la liste des espèces préconisées sur la CCPS. Les OAP identifient les espaces naturels à proximité des projets.
2. Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville.	Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir la prise en compte et la préservation des entrées de ville par le biais notamment d'orientations d'aménagement spécifiques. Les caractéristiques en matière de paysage doivent être prises en compte pour l'intégration de toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation et le bâti existant.	L'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, au travers de l'orientation n°1 « développer la promotion du territoire », identifie la qualité des entrées de villes comme participant au cadre de vie du territoire. Ces espaces soumis à l'extension urbaine des communes seront valorisés.
3. Maîtriser l'énergie et développer les sources renouvelables.	Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre et des énergies renouvelables : éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque, matériaux renouvelables, isolation par l'extérieur… Le développement de la production d'énergie renouvelable est un enjeu identifié dans le plan climat du Pays du Cambrésis. Il convient, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, de favoriser la diversité dans les productions d'énergies renouvelables.	L'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, au travers de l'orientation n°3 « permettre la reconquête de la trame bâtie », s'inscrit dans une volonté de promouvoir la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
4. Préserver la ressource en eau.	Les collectivités doivent veiller à l'amélioration de leur réseau de distribution d'eau potable afin de réduire les pertes liées aux fuites et à l'état des canalisations. Il est important de rappeler que 20% de l'eau destinée à la consommation humaine est ainsi gaspillée. La définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme locaux doivent : - Prévenir l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. - Contribuer à la réduction des volumes d'eaux pluviales	Dans l'axe 2 « veiller à la préservation de l'identité du territoire » du PADD, et plus précisément l'orientation n°2 « veiller à la qualité du réseau hydrographique », le PLUi accompagnent les actions de gestion et d'entretien de ce réseau. Il s'agit d'un élément majeur et identitaire du Pays Solesmois. Cette orientation préconise également l'intégration de la problématique de l'eau dans les projets. Celle-ci est d'ailleurs identifiée dans les OAP. De plus, cet axe du PADD s'engage à lutter contre les phénomènes de pollution de l'eau. Les OAP

	collectées et déversées sans traitement. - Favoriser l'utilisation de méthodes alternatives afin de limiter l'apport d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement ou séparatifs, par le développement de solutions de stockage paysagères et intégrées. Concernant les pollutions, les documents d'urbanisme locaux doivent : - Limiter les rejets de pollutions diffuses - Prévoir lors d'ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation l'intégration d'actions de maîtrise de la pollution diffuse. Ces aménagements peuvent concerner le traitement des eaux pluviales ou des rejets par la mise en place de dispositifs d'assainissements adaptés, de maîtrise des ruissellements. Enfin les captages et les aires d'alimentation sont définis et réglementées afin que les impacts des projets soient limités.	encadrent les zones de projets en préconisant, par les principes de paysagement, des aménagements pour limiter le ruissellement des eaux pluviales (limiter les surfaces imperméabilisées, création de noues paysagères, dispositifs de stockage des eaux pluviales…) entre autres. Cette même orientation du PADD tend à garantir la qualité des captages. De ce fait, les OAP répertorient si nécessaire les périmètres de captage pour leur prise en compte. Cette orientation du PADD prend en compte les capacités de traitement dans le projet de PLUi. Deux zones d'assainissement sont définies sur la CCPS.
5. Prévenir les risques, les nuisances, et les pollutions.	Les documents d'urbanisme doivent intégrer les prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation approuvés. La prévention du risque inondation se traduit par la définition de ces zones inondables et leur préservation de toute urbanisation. Selon le SCoT, l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones qui génèrent du ruissellement identifiées et protégées par les éléments naturels existants. Les communes concernées par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent veiller à ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en direction de ces zones en préservant un périmètre de sécurité adapté à la nature des risques encourus. Les communes doivent intégrer dans leur document d'urbanisme et leurs	L'axe 2 du PADD développe l'orientation n°4 « prévenir les risques » et tend à intégrer les problématiques d'inondations par débordement. De plus, les OAP et le zonage répertorient les zones soumises à ce risque. Cette orientation veille à limiter les risques de ruissellement également. Les OAP prévoient à cet effet des bandes vertes si nécessaire ainsi que la protection des haies. Cet axe du PADD prend en compte les risques technologiques. Sur les OAP, les périmètres à proximité des projets ont été identifiés. Une fois de plus, cet axe du PADD tend à développer la connaissance

	projets d'aménagement la connaissance évolutive des risques liées aux : retrait-gonflement d'argiles, effondrement des cavités, séisme. Les projets de construction sur les secteurs identifiés à risques devront être évités ou adaptés à la nature du risque.	du risque (entretien de la mémoire de l'eau par exemple). Les cavités ont été identifiées dans le diagnostic du PLUi afin de les prendre en compte.

AXE 3 : Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble.

<table>
<tr><th>Orientation</th><th>Disposition</th><th>Mesures du PLUi</th></tr>
<tr><td>1. Garder et accueillir les nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves.</td><td>En matière d'habitat de logement, la production de logements neufs doit être maintenue à un rythme de 450 logements à 500 logements par an, pour atteindre l'objectif de croissance démographique.
<table><tr><th>Territoires</th><th>Production de logement à 10 ans</th></tr><tr><td>Est Cambrésis
Pôles
Hors Pôles</td><td>2100 à 2350
1300 à 1470
800 à 880</td></tr><tr><td>Total</td><td>4600 à 5100</td></tr></table></td><td>L'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, l'orientation n°2 « définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements » soutient cette production de logements afin d'atteindre une croissance démographique de la population à l'horizon 2030.</td></tr>
<tr><td>2. Diversifier la production de logements pour loger toutes les catégories de population.</td><td>Les communes « pôles » doivent réaliser des logements locatifs à hauteur de 30% de la production globale de logements (dans le but d'atteindre 10 % des résidences principales en logements locatifs aidés à l'horizon 2020 sur le périmètre du SCoT).
Pour les communes hors pôles, la production de logements aidés doit répondre aux besoins de la population du village (jeunes ménages, ménages défavorisés, personnes âgées).</td><td>L'orientation n°2 « définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements » de l'axe 1 du PADD, rappelle la volonté de diversification. Les logements locatifs seront développés à minima à la hauteur de 30% sur Solesmes, et dans une moindre mesure sur les autres communes.</td></tr>
<tr><td>3. Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier.</td><td>Les documents d'urbanisme locaux doivent viser pour l'ensemble des nouvelles opérations d'habitat, une densité moyenne minimale définie au regard des densités préexistantes dans le tissu urbanisé ancien.
<table><tr><th></th><th>Densité à l'hectare</th></tr><tr><td>CAMBRAI</td><td>30 à 35 logs</td></tr><tr><td>CAUDRY, LE CATEAU CAMBRESIS, SOLESMES</td><td>25 logs</td></tr><tr><td>LES AUTRES COMMUNES PÔLES</td><td>18 logs</td></tr><tr><td>LES COMMUNES HORS PÔLES</td><td>12 logs</td></tr></table></td><td>Dans cette logique de densité, l'orientation n°2 « définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements » de l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, les densités les plus importantes sont attendues dans le pôle centre de Solesmes (à minima 30 log/ha), elles sont progressivement moins importantes sur Saint Python (à minima 20 log/ha) et dans le reste</td></tr>
</table>

	Le territoire se fixe comme objectif de renouveler le parc à hauteur de 1100 logements et de réduire le nombre de logements vacants de 820 logements pour atteindre un taux de vacance de 6% en 2020. Les surfaces maximales (en hectares) à ouvrir à l'urbanisation à l'horizon 2020 : CC Pays Solesmois 26 SAINT-PYTHON 2 SOLESMES 5 BEAURAIN 0,5 BERMERAIN 2 CAPELLE 0,5 ESCARMAIN 1 HAUSSY 3 MONTRECOURT 0,5 ROMERIES 1 SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON 1 SAULZOIR 3 SOMMAING 0,5 VENDEGIES-SUR-ECAILLON 2 VERTAIN 1 VIESLY 3	l'intercommunalité (à minima 16 log/ha). L'orientation n°3 « permettre la reconquête de la trame bâtie » de ce même axe du PADD vise à favoriser le renouvellement urbain. L'urbanisation sera développée au sein de la trame bâtie. De plus, le PADD tend à dimensionner les extensions urbaines futures à vocation d'habitat au regard des capacités constructibles du tissu urbain. Ainsi le nombre d'hectare ouvert à l'urbanisation a été divisé par 3 à l'horizon 2030 alors que le SCOT est à l'horizon 2020. Dans ce but, les OAP définissent différentes densités d'habitat (moyenne, plus élevée…) selon les secteurs de projet.
4. Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement.	Dans le cadre de la définition de projet d'urbanisation, l'aménagement d'espaces publics permettant de répondre aux enjeux d'amélioration du cadre de vie des habitants, de l'intégration de la nature en ville et/ou d'une gestion alternative des eaux pluviales pourra être exclu de l'enveloppe « d'extension urbaine » et bénéficiera d'un zonage N.	L'orientation n°6 « conforter et adapter l'offre commerciale » de l'axe 1 du PADD souhaite ainsi redynamiser les commerces de centre-ville en valorisant les espaces publics associés et en favorisant leur desserte. Le centre-ville de Solesmes souffre d'un manque de qualification. Dans l'axe 2 du PADD également, l'orientation n°1 « la » tend à développer des espaces verts de proximité dans un but d'amélioration du cadre de vie. Les réflexions de densification de la trame bâtie veilleront à préciser l'intérêt paysager et naturel de ces opportunités.

AXE 4 : Mettre en place les nouvelles conditions d'un développement économique favorable à l'emploi.

Orientation	Disposition	Mesures du PLUi
1. Définir une localisation préférentielle des activités économiques.	Le renforcement du caractère mixte (habitat, commerce, artisanat,…) doit être encouragé. Toute nouvelle implantation de	L'orientation n°2 « définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements » de l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD,

	commerce de proximité doit être favorisée en tissu urbain existant par la réouverture ou la reprise d'un ancien commerce ou par la réutilisation d'une friche ou d'une dent creuse. Les pôles de centralités concentrent à eux seuls, les deux tiers des emplois. Ces pôles doivent être accessibles par le plus grand nombre et interconnectés entre eux afin de favoriser la mobilité vers l'emploi. Les nouvelles zones d'activités à créer sont citées précisément dans le présent document d'orientation générale. En dehors de ces zones définies, aucune nouvelle zone ne peut être créée. La zone d'activité de Solesmes/Saint-Python est identifiée dans les zones d'intérêt prioritaire à court terme (- 5 ans), le SCoT prévoit 20 Ha de surface totale d'extension. Le développement de structures d'accueil complémentaires au « réseau de grands parcs d'activité » est à privilégier car il permet d'encourager l'entreprenariat local et le développement de la tertiarisation du territoire.	développe des objectifs de mixité en termes de programmation urbaine (servitude de mixité, orientation d'aménagement et de programmation). L'orientation n°3 de ce même axe du PADD favorise le renouvellement urbain afin d'apporter une mixité fonctionnelle et diminuer la consommation foncière. L'orientation n°5 « répondre aux besoins en termes de développement économique », de ce même axe, définit une offre qui correspond à la demande à l'échelle de l'intercommunalité (évolution, développement, activités de pointe…). De plus, afin de répondre aux besoins des communes et de conforter l'offre commerciale, le PLUi identifie ces sites d'activités (zone commerciale, artisanale) dans le but de permettre l'évolution des activités en place par des dispositifs règlementaires adaptés. Enfin les OAP encadrent l'évolution ou l'extension des projets d'activités sur le territoire.
3. Veiller à l'accessibilité aux technologies de l'information et de communication dans les nouvelles opérations.	La couverture du Cambrésis en matière de T.I.C., connaît encore quelques zones d'ombre à résorber. D'une manière générale, les projets d'aménagement du territoire doivent favoriser l'accès au haut débit, voire au très haut débit, pour toutes les entreprises, en tant que vecteur de développement.	L'orientation n°5 « répondre aux besoins en termes de développement économique » de l'axe 1 du PADD, développer la volonté d'accompagner le développement vers les nouvelles technologies. La CCPS souhaite favoriser l'équipement en haut débit sur son territoire afin de faciliter le développement des activités économiques.
5. Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique.	L'hébergement touristique peut passer également par une diversification de l'activité agricole en favorisant l'ouverture de gîtes ou de chambres d'hôtes chez l'exploitant. Cette offre nécessite une réflexion dans les documents d'urbanisme locaux afin d'apporter les conditions nécessaires au développement de ces pratiques.	Dans l'axe 2 « veiller à la préservation de l'identité du territoire » du PADD, l'orientation n°3 « s'appuyer sur le potentiel agricole » tend à encourager la diversification de l'activité agricole. Le territoire soutient le développement de l'agritourisme et le commerce.

	Le Solesmois possède la particularité de concentrer un grand nombre d'éléments de patrimoine rural et un réel potentiel de développement du tourisme vert. Le nombre restreint de camping permet d'envisager la création de nouveaux établissements adaptés à une clientèle de passage notamment étrangère.	L'orientation n°5 « valoriser la découverte du territoire » du PADD vise à encourager une offre d'hébergement et de restauration. Le PLUi veillera à permettre de répondre à cet enjeu de diversification par le biais de dispositions règlementaires (identification des bâtiments pouvant répondre à un changement de destination, …).

AXE 5 : Adapter les modes de transport aux nouvelles réalités de déplacement sur le Cambrésis.

Orientation	Disposition	Mesures du PLUi
1. Optimiser le réseau de transport collectif et l'intermodalité.	Le Cambrésis doit offrir à ses habitants, une alternative performante à la voiture, permettant de mettre en réseau les quatre pôles urbains du territoire (majeurs et principaux). L'objectif à moyen terme est de créer une ligne de transport en commun à haut niveau de service entre Cambrai, Caudry, Le Cateau et Solesmes, sur l'axe le plus fréquenté du réseau Arc-en-ciel du Département.	Dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, l'orientation n°7 « améliorer l'accessibilité » tend à définir une offre de transport adaptée aux enjeux du territoire. Le mode routier est dominant, ainsi, il est nécessaire de répondre aux nouvelles problématiques de mobilité et en particulier le co-voiturage, en définissant la localisation des secteurs propices à cette création. La CCPS désire développer une offre adaptée qui permet le rabattement des populations vers les lignes de transports en commun existantes du Conseil Général.
3. Conforter le réseau routier existant.	Les études menées concernant l'opportunité et la faisabilité de nouveaux axes routiers préciseront les impacts et pourront être prévus dans les prescriptions du SCoT (une fois les tracés et la maîtrise d'ouvrage arrêtés). L'étude sur le désenclavement du Solesmois vers Valenciennes est concernée.	Dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, l'orientation n°7 « améliorer l'accessibilité » veille à permettre une offre de transport pour la valorisation du territoire. Il s'agit d'une des préoccupations du PLUi.
5. Promouvoir les déplacements doux.	Il est rappelé que conformément à la loi du 11 février 2005, les communes doivent réaliser des schémas d'accessibilité de la voirie, des espaces et équipements publics aux personnes à mobilité réduite.	Cette dimension de l'accessibilité est prise en compte dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du territoire » du PADD, via l'orientation n°4 «moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipement », qui vise la mise aux normes des équipements communaux.

	Le SCoT préconise le développement des modes doux : liaison douce sécurisée entre les villages, maillage des cheminements, Véloroutes Voie Verte, parc à vélos sécurisés…	L'orientation n°5 « valoriser la découverte du territoire », dans l'axe 2 « veiller à la préservation de l'identité du territoire », a pour objectif le développement et la valorisation de l'offre existante de modes doux. Dans ce but également, les OAP identifient le potentiel de liaisons douces sur les projets.

CHAPITRE 9 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Les incidences sur le socle naturel

1.1 La topographie

1.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Une altitude comprise entre 40 et 130 mètres sur le territoire.

La vallée de la Selle et la vallée de l'Ecaillon marquent la topographie, qui suit une déclinaison Sud-est / Nord-ouest. Elles constituent des entailles dans le paysage agricole.

Le point le plus haut se situe au Sud de Solesmes et le point le plus bas dans le fond de vallée sur Sommaing.

1.1 Incidences des projets

Les projets peuvent impacter la topographie via la création de nouvelles zones d'urbanisation.

Les incidences liées aux secteurs d'extension ne seront pas identiques. Les secteurs en fond de vallée engendrent des aménagements différents que ceux à réaliser dans les secteurs situés sur les versants. Concernant ces derniers, les impacts seront plus conséquents.

Le nombre de site et l'enveloppe des projets ont été établis selon les besoins du territoire, étant donné la vulnérabilité de certains. D'autre part, l'intercommunalité a pris en compte les risques sur ces secteurs, dont l'attractivité, les facilités et possibilité techniques d'extension étaient présents. Les prescriptions environnementales s'appliquent également à ces espaces.

D'autre part, l'aménagement de ces sites entrainera irrémédiablement l'aménagement d'infrastructures d'accès et de desserte qui devront être intégrés à la topographie des sites.

1.1 Mesures pour une meilleure prise en compte de la topographie

1.1.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U.

Le PADD

La Communauté de Communes du Pays Solesmois affirme sa volonté d'encadrer le processus d'aménagement des futurs projets afin d'anticiper les enjeux et de réfléchir au paysagement. L'habitat individuel, qui s'est traduit par de l'étalement urbain ces dernières décennies, ne répond plus aux objectifs du développement durable s'il n'est pas encadré. Il est également nécessaire de tirer partie des contraintes topographiques en vue de la maîtrise de l'extension urbaine.

Le PADD inscrit cette volonté de préservation de son cadre de vie. Ainsi les projets de développement urbain s'intègrent dans la continuité de la trame et respectent la topographie des sites.

Les incidences des projets sur la topographie sont prises en comptes dans un certain nombre de mesures retenues dans le PLU.

<u>Les dispositions réglementaires du P.L.U. :</u>

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP veillent à intégrer des dispositions vis-à-vis de la topographie en garantissant notamment l'implantation des voies structurantes. Ces dernières à l'image du site d'extension sur Saulzoir doivent garantir la conservation des perspectives lointaines. En outre, le développement de projets au sein de la trame bâtie et dans sa continuité garantit une conservation des perspectives visuelles et l'intégration dans la topographie du site. Enfin, la conservation de bande tampon dans l'aménagement des sites est mis en valeur tel que le site d'extension sur Bermerain.

La prise en compte qualitative de la topographie dans le cadre des OAP concerne les communes de Saint-Martin-sur-Ecaillon, Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain, afin de valoriser au mieux l'intégration du projet au sein de son environnement naturel.

Le zonage

Le secteur identifié en UBf permet de réglementer l'implantation des constructions. Afin de prendre en compte la particularité des sites, un secteur spécifique a été mis en place sur Bermerain. Ainsi, les cosntructions devront être implantées sur la partie haute du site, le long de la rue du Bois Froissart, soit avec un recul de quatre mètres par rapport à cette rue. Le talus présent sur ce secteur est donc préservé.

Le règlement

Les dispositions réglementaires concernent la topographie notamment dans,

L'article UA.1, ayant pour objet les occupations et les utilisations du sol interdites, où il est dit « […] *sont interdites en zone UA et dans ces secteurs* » (UAi) : « *Les remblais non nécessaires aux constructions autorisées ainsi que les aménagements en sous-sols*. »

L'article UA.2, ayant pour objet les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières, où il est dit, sont « *soumises à des conditions particulières en zone UA et dans son secteur UAa : Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient destinés aux constructions et aménagements autorisés par le caractère de la zone*. »

Sur la commune de Bermerain, un secteur est identifié en UBf afin de réglementer l'implantation des constructions. Ce secteur est défini dans l'article UB6, ayant pour objet l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, où il est dit que « *Dans le secteur UBf :*

Les constructions seront implantées soit à l'alignement de la rue du Bois Froissart à Bermerain soit avec un recul d'au moins 4 mètres par rapport à la rue du Bois Froissart à Bermerain.

1.2 La géologie

1.2.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Sur la partie Nord du territoire, les limons recouvrent une grande partie des hauteurs. Les craies sont présentes sur les coteaux des vallées. Les alluvions modernes, quant à eux, se découvrent sur le lit majeur de l'Ecaillon. Ici aussi, le fond de vallée est composé de marnes et de craies.

La partie sud, le long de la vallée de la Selle, est constituée de marnes crayeuses également sur une surface importante et on constate une superposition de couches de limons sur des couches de sables ou de marnes.

Certaines cavités souterraines sont présentes et identifiées dans le cadre des servitudes.

Ces caractéristiques du sol et du sous-sol permettent à une flore variée de se développer. De plus, elles permettent une diversité des modes d'utilisation et d'exploitation des sols, propice aux cultures.

Le territoire est en outre soumis à des risques de retrait-gonflement des argiles.

1.2 Incidences des projets

La géologie du territoire ne devrait pas avoir d'incidences sur l'aménagement des futures zones à urbaniser (à vocation d'habitat, économique ou mixte), le renouvellement des zones au sein du tissu bâti ou sur les projets d'équipements d'infrastructures et de superstructures. Les projets sont réalisés à l'écart des cavités souterraines connues. Aucun élément allant à l'encontre de ces principes n'est apparu.

1.3 Mesures pour une meilleure prise en compte de la géologie

1.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U.

Le PADD

La volonté de prendre en compte les risques présents sur le territoire est primordiale. Notamment à travers l'outil du PADD, où l'une des orientations souligne la présence de cavités souterraines sur le Pays Solesmois (Beaurain, Vendegies-sur-Ecaillon, Solesmes,…) à ne pas négliger.

De plus, le sol est constitué d'alluvions modernes qui couvrent le lite majeur de l'Ecaillon. Le PADD préconise donc d'accompagner la gestion et l'entretien du réseau hydrographique.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Le PLUi introduit par le zonage et le règlement des dispositions vis-à-vis des contraintes du sous-sol. Le zonage et le règlement rappellent la présence du risque de retrait et gonflement des argiles.

Concernant le risque de cavités souterraines, le PLUi n'entraine pas de zones de développement sur les sites soumis au risque d'effondrement.

2. Les incidences sur les paysages et les milieux naturels et agricoles

2.1 Le paysage naturel

2.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Les vallées de la Selle et de l'Escaut marquent avec les fonds de vallées et les versants marquent fortement la lecture du paysage. Les éléments naturels ne lien avec l'eau sont particulièrement présents (ripisylves, zones humides, prairies…).

Les haies structurent le paysage et sont des éléments importants du paysage d'un point de vue naturel comme source de biodiversité mais aussi comme technique pour la lutte contre les phénomènes de ruissellement.

Les entrées de ville, exposées au développement urbain linéaire, représentent un enjeu en termes de paysagement et de qualité du cadre de vie. Elles véhiculent une image forte pour l'intercommunalité. Le maintien des éléments paysagers de ces espaces et des discontinuités au sein des 9 entités distinguées de la trame bâtie permettent un cadre de vie de qualité.

2.2 Incidence des projets

Les projets d'urbanisation envisagés dans le PLUi de la CCPS ne peuvent être réalisés sans incidence sur les paysages naturels et ruraux (aménagement des zones d'urbanisation future, requalification des zones déjà urbanisées, réalisation d'équipements supplémentaires, …). La Communauté de Communes du Pays Solesmois cherche à minimiser ces impacts sur le paysage par le biais de mesures développées dans le PADD, les OAP ou dans le règlement. L'intercommunalité a également, de manière générale, délimité les futures zones à urbaniser en dehors des zones présentant une richesse biologique élevée (ZNIEFF de type 1, zone à dominante humide…).

Les cônes de vision sont des éléments essentiels à la lecture du paysage. Tout nouveau projet d'urbanisation engendre de nouveaux points visuels, et la lecture du paysage peut en être modifiée. L'emplacement et le positionnement des nouvelles constructions définiront l'importance des répercussions par rapport aux cônes de vision. Les répercussions dépendent également de l'ampleur et du type de projet. Les projets d'infrastructures routières peuvent avoir des répercussions non négligeables. Elles ne seront pas non plus de même ampleur selon le gabarit de la voie, création ou réaménagement, des moyens techniques…

Les incidences par projet sont détaillés en annexe chapitre 11 du présent document.

2.3 Mesures pour une meilleure prise en compte du paysage naturel

2.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

La préservation des haies est un élément important pour le paysage de la CCPS. En plus de participer à la richesse des milieux naturels, le maillage bocager identifié en concertation avec la profession agricole, contribue à la lutte contre le ruissellement et à l'intégration paysagère du territoire.

L'intercommunalité cherche à développer les espaces verts nécessaires au cadre de vie et à son attractivité. Les opérations de développement urbain intégreront ces espaces

d'intérêt paysager et naturel afin de proposer un cadre de vie face à cette densification de la trame bâtie.

Une attention particulière devra être également portée sur l'implantation et l'insertion de des futurs bâtiments agricoles afin d'assurer leur bonne intégration dans le paysage et l'environnement local.

De manière générale, la conservation du paysage et du cadre vie est une thématique qui est essentielle à la préservation de l'identité du territoire.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Toutes les OAP du Solesmois prennent en compte le paysagement des franges. Chaque projet, ayant une interface avec un espace à dominante naturelle, prévoit de traiter ses franges pour préserver l'image et le cadre de vie. Un traitement architectural des façades veille également à intégrer visuellement les projets. Le cahier de recommandations architecturale et paysager vient compléter ces actions par la définition de préconisations.

De façon plus précise des actions sont inscrites dans les OAP de secteurs.

Sur Escarmain, une OAP prévoit un espace central récréatif, dont le paysagement est une condition au sein de la future zone d'habitat. La même dynamique est retrouvée sur des projets d'OAP de Viesly et de Saulzoir, où des espaces verts doivent être conservés sur une partie des sites.

Sur une des OAP d'un projet situé sur Saulzoir, les accès de site en entrée de ville doivent bénéficier d'un traitement qualitatif pour permettre leur insertion.

Une seconde préconise le principe d'ouverture visuelle permettant la covisibilité avec la trame végétale.

Sur Solesmes, une des OAP met l'accent sur la préservation des boisements via la délimitation d'une zone réservée sur le site.

Une seconde recense un espace de jardins familiaux à préserver lors du futur aménagement du site.

Sur Vertain, dans le projet d'une des OAP, les haies sont identifiées afin de les préserver, et une zone naturelle est également à préserver sur une grande partie du site.

Les deux OAP localisées à Vendegies-sur-Ecaillon mettent en place des espaces paysagers à prévoir au sein des futures zones d'habitat pour y garantir un cadre de vie agréable.

Une OAP sur la trame verte et bleue a été réalisée. Elle permet de définir des actions à prendre en compte sur les espaces les plus sensibles et notamment d'un point de vue paysager sur le traitement des franges, des limites et par l'intégration paysagère des bâtiments (habitat/agricole).

Le zonage

Le zonage du PLUi a été adapté pour assurer une protection du paysage correspondant à l'ambition de préservation du cadre de vie. Il répertorie, sur chaque commune, les éléments naturels protégés. Cette catégorie regroupe l'identification des haies, les éléments paysagers et hydrographiques, les chemins et les ripisylves. Chaque élément cité est protégé au titre du code l'urbanisme.

Des zones ont également été identifiées pour leur caractère naturel sur le territoire. Une zone N regroupe les zones naturelles et forestières. En outre, les boisements majeurs sont identifiés comme des espaces boisés classés au titre du code de l'urbanisme.

Le règlement

Le PLUi traduit un certain nombre de dispositions vis-à-vis du paysage dans son règlement.

Pour rappel, certains sites du territoire sont soumis aux périmètres de protection des monuments historiques. Ainsi les permis de construire sont soumis à l'avis préalable de l'ABF. Cette disposition permet de garantir une prise en compte des paysages.

Le PLUi complète cette prise en compte en définissant sur l'ensemble de la CCPS des dispositions réglementaires aux articles 11 et 13.

L'article 11, ayant pour objet l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, où il est dit que pour les ouvertures doivent respecter le rythme vertical des ouvertures de façades, et que pour les éléments remarquables du paysage, ceux-ci sont protégés au titre du Code de l'urbanisme et doivent respecter les caractéristiques esthétiques ou historiques desdits éléments. De plus concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, les clôtures doivent être constituées de haies vives ou de dispositifs à claire-voie.

L'article 13, ayant pour objet les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations, ou il est dit que, concernant les plantations, « *Les haies préservées en vertu de l'article du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) »* et réalisé(e) sous certaines conditions.

La superficie des espaces verts plantés est également réglementée dans les dispositions ayant pour objet les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations, quelque soit le secteur.

La liste des essences locales, répertoriées dans les annexes documentaires et dans le cahier de recommandations architecturales et paysagers, réglemente la qualité du paysage naturel (notamment les futures plantations et celles existantes) qui est caractéristique de l'identité du territoire et à conserver.

2.4 Les milieux naturels

2.5.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Le territoire est compose d'une richesse en biodiversité et milieux naturels importante. Le Pays Solesmois accueille 3 ZNIEFF de type 1, situées sur la vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant ; le bois de Vendegies-au-bois, le bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-avesnois et Bousies ; les hautes vallées de la Selle en amont de Solesmes, et 1 ZNIEFF de type 1, appelée le complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées.

La CCPS ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Les vallées de la Selle et de l'Ecaillon permettent des liaisons écologiques privilégiées. De ce fait, les cœurs de nature du SCoT et les espaces naturels relais du SRCE sont localisés majoritairement dans les fonds de vallées.

La trame verte et bleue répertorie les éléments écologiques et leurs fonctionnalités. La diversité des milieux sur le Pays Solesmois permet à ces espaces d'être le support d'une faune et d'une flore variées.

Enfin, des zones à dominante humide, représentant 4,80% du territoire, accompagnent les fonds de vallées et sont des réservoirs de biodiversité. De même les prairies permanentes sont des éléments importants à prendre en compte.

2.5 Incidences des projets

L'impact de la consommation foncière doit être très limité sur les espaces naturels, qui participent à la qualité du cadre de vie du Pays Solesmois. Les zones à urbaniser sont établies, de manière générale, en dehors des espaces de protection des milieux naturels avec une richesse de la biodiversité élevée (ZNIEFF de type 1, zone à dominante humide, cœurs de nature du SCOT).

L'impact du projet sur les prairies permanentes est quant à lui limité avec moins de 1 % des prairies permanentes impactées.

Les incidences des projets sur les milieux naturels dépendent aussi de l'ampleur et du gabarit des aménagements ou constructions. Mais les projets apportent également du positif au territoire, en valorisant le foncier consommé (nombre d'habitants accueillis) et en introduisant des éléments favorisant la biodiversité (bandes boisées, protection des haies…).

Les incidences par projet sont détaillés en annexe chapitre 11 du présent document.

2.6 Mesures pour une meilleure prise en compte des milieux naturels

2.5.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

Le PADD rappelle l'importance des ZNIEFF de types 1 et 2, et des Zones à Dominante Humide (ZDH) au sein du Pays du Solesmois. Elles identifient la présence d'espaces de biodiversité, souvent localisés dans les vallées ou en lien avec les des paysages bocagers.

Ces espaces naturels présentent des continuités, identifiés par la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la TVB du Pays du Cambrésis.

La valorisation de l'activité agricole, et notamment la pérennité de l'élevage, est une garantie du maintien de ces espaces de forte diversité. De même, la préservation de la majorité des prairies permanentes est un élément important.

Enfin, l'identification des linéaires de haies à préserver selon les critères de la lutte contre le ruissellement et l'intégration du bâti est une volonté de la CCPS.

<u>Les dispositions réglementaires du P.L.U. :</u>

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

La prise en compte des milieux naturels dans les OAP est un élément important de valorisation. Ainsi, les aménagements envisagés garantissent les transitions avec les milieux naturels à proximité. Cette action est notamment portée par l'OAP sur la TVB.

Dans le cadre de la réflexion sur les aménagements un certain nombre de secteurs ont été soumis à une prise en compte approfondie.

C'est le cas sur Haussy, où la zone de développement à vocation d'habitat a donné lieu à une étude de caractérisation des zones humides. Cette dernière a permis de lever la présomption de zone humide au vus des critères floristiques et pédologiques sur l'intégralité du secteur de développement. En outre, l'OAP développe les objectifs de mise en valeur de la continuité naturelle le long de la Selle.

Sur Saulzoir de nombreux secteurs soit en entrée de ville avec la zone économique, soit au sein de la trame bâtie avec la briqueterie préservent ces espaces de zone à dominante humide.

Enfin, à noter sur Saint-Python, la mise en place d'un espace naturel et humide sur une partie du site SASA soumis au risque inondation.

Le zonage

Le zonage traduit la volonté de préservation du PADD par la définition d'une zone naturelle reprenant au maximum les Cœurs de Nature, ZNIEFF, ZDH et prairies permanentes.

Le zonage préserve les espaces en ZDH par la mise en place de secteurs indicés « (zh) » correspondant à des secteurs de zones humides. Ces espaces sont majoritairement situés en fonde de vallée, en lien avec le réseau hydrographique.

Les secteurs en « Nei» sont soumis à des conditions particulières concernant la valorisation et la découverte des milieux naturels. Il s'agit de secteurs à proximité des zones urbanisés et du réseau hydrographique. Les enjeux sur les espaces naturels, tel que la préservation de la qualité du milieu naturel, y sont plus présents.

En zone urbaine des secteurs sont indicés « j » veillent à préserver des espaces de jardins familiaux et visent à encadrer les éventuelles constructions.

Les éléments hydrographiques et les ripisylves sont identifiés sur chaque zonage des différentes communes. Ils sont protégés au titre du code de l'urbanisme.

Le règlement

Le caractère de la zone N est de préserver de façon stricte les espaces naturels majeurs en restreignant au maximum les droits à construire.

Les dispositions réglementaires concernent les milieux naturels au moyen notamment de :

- L'article N.1, ayant pour objet les utilisations et les occupations du sol interdites en zone N et dans ses secteurs, interdit toutes constructions ou installations, exceptés dans les conditions de l'article N.2. Ce dernier vise à réglementer par secteur les projets autorisés pour préserver les milieux naturels.

- Dans le secteur Ne, identifié sur l'intercommunalité, l'article N.2 indique que « *toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, visant à la mise en valeur et à la découverte des milieux naturels* ».

- L'article 2 définit les occupations et les utilisations du sol pour les zones concernées par le secteur « (zh) ». Tout aménagement ne doit pas compromettre l'état ou la qualité des zones humides (excepté dans le domaine d'approvisionnement en eau).

- Les zones indicées « j » correspondent à l'emplacement de jardins familiaux. A l'article 2 les occupations et utilisations des sols n'autorisent que « *les abris de jardins de moins de 20m²* ».

Le PLUi du Pays Solesmois tient à maintenir les différentes protections réglementaires environnementales, tels que le classement des espaces boisés les plus remarquables (en vertu des articles L.130.1 et suivant du Code de l'urbanisme).

2.7 Le milieu agricole

2.7.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

L'activité agricole est une activité économique très prégnante puisque 90 % des sols sont occupés par l'agriculture. Les champs agricoles ainsi que le bâti lié à l'activité définissent le cadre paysager du Pays Solesmois.

2.8 Incidence des projets

La consommation foncière liée à l'urbanisation ne doit pas avoir trop d'impacts sur les terres agricoles. Ce phénomène doit être encadré afin que l'activité puisse perdurer. Un travail en lien avec la profession agricole a été réalisé. Ainsi le diagnostic identifie les problématiques sur les sites de projets. Une concertation forte a été engagée avec des référents par commune tout au long du travail sur le PLUi.

Le PLUi vise à réduire la consommation foncière en particulier des espaces agricoles. Sur les 10 dernières années plus de 60 ha avaient été consommés. Le projet de territoire s'inscrit dans une division par trois des espaces ouverts à l'urbanisation conformément à la loi d'avenir agricole qui vise à une division par deux et au SRCAE qui inscrit une division par trois. De plus, le SCoT inscrit l'urbanisation de 26 ha au maximum pour la CCPS. De ce fait, avec 20 ha le PLUi s'inscrit dans une logique de réduction du foncier compatible avec les textes réglementaires.

Le Pays Solesmois affiche une volonté de soutenir l'activité agricole, via des OAP, un zonage et un règlement adaptés.

De plus, les incidences sur les espaces paysagers, naturels et agricoles cherchent à être minimisées par la CCPS, à l'aide des mesures développées ci-après.

Les aménagements et constructions prévus dans le cadre du développement de l'activité agricole (bâtiments,…) sont encadrés par des normes afin de minimiser les impacts.

Les incidences par projet sont détaillés en annexe chapitre 11 du présent document.

2.9 Mesures pour une meilleure prise en compte de l'activité agricole

2.9.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

L'agriculture sur le Pays Solesmois concerne l'économie et le cadre de vie. La CCPS tient donc à limiter la consommation d'espaces et préserver cet élément qui structure le territoire. L'insertion des futurs bâtiments agricoles sera encadrée, dans un souci de sauvegarde de l'harmonie du paysage et de l'environnement. La diversification de l'activité agricole est également encouragée. A travers l'identification des bâtis agricoles potentiellement concernés par de nouvelles activités, le territoire peut accompagner l'agriculture biologique et les initiatives telles que les « campus verts » ou la création de logements locatifs.

Le PADD affiche cette volonté de réduction de la consommation foncière par trois.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'activité agricole a également été encadrée par les mesures développées dans les OAP sur le Pays Solesmois.

Les périmètres de protection agricole sont identifiés dans le cadre des OAP de secteurs en veillant à préserver les accès, et à maîtriser le devenir des sites dans le cadre de la fin des activités. Ces mesures se retrouvent notamment sur Beaurain, Viesly et Solesmes où l'activité horticole en place a été intégrée.

Le zonage

Les espaces agricoles sont répertoriés au moyen du zonage A afin de préserver cette activité d'une urbanisation non maîtrisée. Dans une logique de restriction de l'étalement urbain, l'offre de terrains disponibles en périphérie est limitée et permet de renforcer la reconquête de la trame urbaine. Les projets au sein du tissu bâti seront privilégiés, afin de préserver les espaces agricoles.

Afin de soutenir la diversification de certaines exploitations agricoles, les bâtiments agricoles pouvant bénéficié d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme sont identifiés au zonage.

Sur Bermerain, un autre espace en secteur Ax, situé à proximité d'une zone urbanisée. Ces espaces sont soumis à des conditions particulières dans un but de préservation de l'activité agricole.

Le règlement

Les dispositions réglementaires concernent les milieux agricoles veillent à garantir la densification de l'activité.

- L'article A.1, qui interdit toutes utilisations et occupations du sol « *sauf dans les conditions prévues à l'article A.2* ».

- L'article A.2, ayant pour objet les occupations et les utilisations du sol soumis à des conditions particulières, où il est dit que
    - les « *occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières en zone A, à l'exception des secteurs Aa, A(c), A(i), A(r) et A(zh)* » concernent « *les constructions et installations réputées agricoles par l'article L.311-1 du code rural* ».
    - *« le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés dans le plan de zonage aux conditions suivantes réunies : la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage…) ».*
    - *« Les occupations et utilisations soumises à des conditions particulières en secteur Ax : les constructions et installations d'activités sans lien avec l'activité agricole sont autorisées sous réserve qu'elles soient liées à une activité existante ».*

L'article III des dispositions générales du règlement évoque les autres législations et réglementations à prendre en compte, notamment Le Code Rural.

Le règlement au travers de l'article 10 sur la hauteur des constructions veille à tenir compte des nouvelles contraintes d'exploitation en inscrivant une hauteur de 15 mètres.

3. Les incidences sur le paysage urbain et le cadre de vie

1.1 Le paysage urbain et le cadre de vie

3.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

L'habitat rural est fortement présent sur le Pays Solesmois. Il est une caractéristique de la richesse architecturale.

Les spécificités du territoire concernent le patrimoine religieux, très présents sur les communes et les hameaux, et le bâti industriel plutôt marqué sur la partie sud de l'intercommunalité.

L'influence des territoires du Cambrésis et de l'Avesnois se retrouve dans l'architecture des habitations du Pays Solesmois du fait de la proximité de ces deux territoires. Il a donc été identifié un enjeu vis-à-vis de l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, afin de préserver son identité gage de son attractivité.

3.2 Incidence des projets

Un des atouts du territoire Solesmois, et qui participe à son attractivité auprès de la population, est le cadre de vie qu'on y trouve. Le projet de PLUi tient donc à valoriser ce patrimoine et à encadrer les constructions à proximité de la localisation d'éléments répertoriés. Leur insertion est donc un des objectifs prioritaires afin de pérenniser le développement urbain.

L'importance des répercussions sur le paysage urbain dépend de l'ampleur du type de projet réalisé. Toutefois l'impact du PLUi sera positif en encadrant réglementairement les formes urbaines.

3.3 Mesures pour une meilleure prise en compte du paysage et du cadre de vie

3.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

Le renouvellement urbain et les nouvelles constructions cherchent à produire un tissu urbain de qualité, en harmonie avec les caractéristiques architecturales et les formes urbaines existantes. Le PLUi s'inscrit dans une démarche qualitative de production de nouveaux logements. Dans les secteurs déjà très denses (ex : centre-bourg), une place importante doit être donnée à la valorisation des espaces publics et des espaces verts dans les projets de renouvellement urbain.

Le développement du Pays Solesmois doit s'appuyer sur ses éléments bâtis de qualité (maisons de maître, chapelles…).

L'urbanisation de certains secteurs peut également créer de nouvelles perceptions du paysage favorisant l'intégration des nouvelles constructions.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Pays Solesmois cherche à préserver la richesse de son patrimoine. Les formes architecturales des nouvelles constructions devront s'harmoniser avec celles existantes afin de s'assurer de leur intégration urbaine et paysagère.

Les OAP veillent au maximum à composer l'aménagement des sites en tenant compte de

l'existant. Ainsi à titre d'exemple, sur les communes de Solesmes ou de Saint-Python, l'aménagement s'appuie sur des éléments bâtis existants, en l'occurrence respectivement l'ancienne gare ou les bâtiments de la friche SASA.

Les OAP définissent un aménagement veillant à l'intégration du bâti existant par leur localisation ou continuité du bâti, le développement des accès ou la définition de volumes adaptés au site.

Ainsi, l'espace à vocation d'habitat, prévu sur une des OAP sur la ville de Solesmes, s'insère dans un tissu bâti de part et d'autre du périmètre. Cependant, les façades visibles depuis la voirie devront veiller à respecter le principe d'alignement.

Le zonage

Le zonage établit permet une continuité du bâti, indispensable à la qualité du cadre de vie sur le territoire.

Sur certaines zones, le développement d'une activité est encadré par des secteurs réglementés. Favoriser la qualité architecturale des nouvelles constructions leur permet une meilleure intégration dans le paysage.

Ainsi, les zones urbanisées UA, UB, UC et UE veillent à préserver la cohérence du front bâti et/ou la qualité patrimoniale du tissu bâti, en déclinant des densités bâti et des gabarits de construction plus ou moins denses.

Le secteur « a » englobe le cœur urbain de la CCPS, l'artère commerçante principale et aux quartiers ayant un caractère central.

Le territoire regorge d'éléments de patrimoine tels que les maisons de maitre, chapelles et calvaires. Ces éléments seront identifiés afin de permettre une protection de cette richesse du Solesmois. Le zonage identifie les éléments de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme. Les dispositifs réglementaires l'accompagnant facilitent la centralité de l'intercommunalité.

Le règlement

Les travaux portant atteinte aux « éléments de patrimoine à protéger », en application du Code de l'urbanisme, dans les zones à vocation principale d'habitat, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les dispositions réglementaires concernent le paysage urbain et le cadre de vie dans,

L'article 1 concernant les futures zones à urbaniser et les zones concernées, citées précédemment, qui encadrent toutes les caractéristiques d'occupation et d'utilisation du sol et préservent la qualité du patrimoine bâti.

Le secteur « a », affecté aux zones urbanisés UA et UB, correspond à plusieurs sites en faveur du renouvellement. L'accent doit être mis sur la densité du bâti ou le potentiel de renouvellement urbain, pour une meilleure intégration dans le tissu existant.

L'article 10 quant à lui règlemente la hauteur maximale des nouvelles constructions et assure la progressivité des hauteurs de la zone UA vers UC.

L'article 11 valorise l'intégration des nouvelles constructions et leur intégration dans le tissu bâti, par la réglementation de l'aspect du bâtiment, les ouvertures, les toitures, les clôtures etc...

L'ensemble du règlement participe donc à la préservation du paysage urbain et du cadre de vie.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères est aussi un outil en faveur de l'intégration des nouvelles constructions par la définition de principes de composition urbaine.

4 Les incidences sur la gestion de l'eau

4.1 Le réseau hydrographique et l'assainissement

4.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Deux vallées sont présentes sur le Pays Solesmois : celle de la Selle et celle de l'Ecaillon.

Une grande majorité de l'eau souterraine est destinée à un usage d'alimentation en eau potable.

L'état écologique des deux masses d'eaux superficielles est qualifié de moyen.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il est donc important de veiller à la protection des périmètres de captage et de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE. Pour les futurs projets, la capacité d'assainissement et la quantité disponible de la ressource en eau, notamment par rapport aux perspectives d'augmentation de la population, doivent être assurées.

4.2 Incidence des projets

Le projet de PLUi aura un impact sur le milieu hydrographique. Cependant, l'accent est mis afin de préserver au maximum ce milieu indispensable au fonctionnement du territoire. Les vallées apportent l'eau potable aux zones urbanisées et sont concernés par les dispositifs d'assainissement. La richesse de ce milieu sera source de valorisation des vallées dans le PLUi.

Les zones d'urbanisation nouvelles devront prendre en compte l'accès à l'eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement dans leur développement.

Ces objectifs ne pourront être atteints sans l'accompagnement de politiques affichées au travers du PADD et d'actions de sensibilisation à destination des acteurs de l'aménagement et des citoyens.

4.3 Mesures pour une meilleure prise en compte du réseau hydrographique et de l'assainissement

4.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

Une orientation du PADD est dédiée à la qualité du réseau hydrographique. La gestion et l'entretien du réseau hydrographique sont primordiaux pour la mise en valeur des deux vallées. Le principe de l'utilisation raisonnée de la ressource en eau doit être intégré dans les projets.

La préservation du réseau hydrographique se traduit également par la lutte des phénomènes de pollution et par le traitement des eaux lors du développement d'activités. Pour cela les périmètres de captages en eau potable sont réglementés. Dans la même logique, les capacités de traitement doivent être évaluées et adaptées. Un projet d'équipement est en cours de réflexion sur la vallée de l'Ecaillon, pour permettre d'envisager un développement urbain.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Toutes les OAP sur le Pays Solesmois déclinent ce principe de gestion de l'eau pluviale: l'aménagement devra rechercher la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales (noues paysagères, parcours paysagers, continuités des espaces verts, …).

Sur Haussy, l'OAP prévoit pour un site situé à proximité de la Selle une valorisation de la vallée, accompagnée d'une renaturation des franges du projet.

Sur Viesly, les OAP intègrent les périmètres de protection des captages en eau potable. Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux de ce secteur et la présence des sources.

De manière générale les OAP veillent à préserver les espaces de nature présents à proximité avec la Selle et l'Ecaillon.

Le zonage

Les périmètres de captage sont répertoriés au zonage pour la préservation du réseau hydrographique des vallées. Ils sont indicés « (pi) » (périmètre immédiat), « (pr) » (périmètre rapproché) et « (pe) » (périmètre éloigné).

Le long du Romiau (ruisseau), plusieurs secteurs de la zone A sont identifiés en secteurs « A(pe) » et « A(pi) », liés aux captages d'eau potable.

Les secteurs « (pe) », « (pi) » et « (pr) » sont déclinés dans les zones UB, 1AU, A et N.

Enfin, le zonage identifie les éléments hydrographiques et les ripisylves protégés au titre du code de l'urbanisme. Ces éléments naturels participent à la préservation de la ressource en eau.

Le règlement

Afin de prendre en compte les périmètres de captage, l'article 2, ayant pour objet les occupations et les utilisations du sol soumis à des conditions particulières, précise que le territoire possède des périmètres de protection des captages. Les zones et secteurs concernés sont indicés :

- « (pi) », pour le périmètre immédiat,
- « (pr) », pour le périmètre rapproché,
- « (pe) », pour le périmètre éloigné.

L'article 4, ayant pour objet les conditions de desserte des terrains par les réseaux, où il est dit que les eaux usées doivent limiter la pollution en interdisant le rejet des eaux usées non-traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux. Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement privilégie les techniques alternatives afin de gérer à la parcelle ou au plus près ces eaux et d'alléger le volume collecté par le réseau.

5 Les incidences sur la gestion des déchets

5.1 Les déchets

5.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Des efforts ont été réalisés concernant la thématique des déchets sur le Pays Solesmois. En 2012, chaque habitant de la CCPS produit en moyenne 648,61 kg par an de déchets (toutes catégories confondues), soit près de 42 kg de moins par habitant qu'en 2011.

La CCPS avec une baisse de 6,41 %, se rapproche de l'objectif affiché dans le cadre du programme de prévention BOREAL et imposé par le Grenelle de l'environnement (-7% par an).

La collecte sélective a prouvé son efficacité et explique cette baisse du tonnage. La qualité de tri reste stable (14,78 %).

Les accès aux points de collecte doivent être déployés sur les nouveaux projets et les efforts réalisés doivent être poursuivis.

5.2 Incidence des projets

Les objectifs en terme d'évolution démographique et de développement économique généreront des déchets supplémentaires et donc des besoins en terme de collecte et de traitement.

5.3 Mesures pour une meilleure prise en compte des déchets

5.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des OAP sur le territoire de la CCPS intègrent la gestion des déchets, en favorisant une gestion mutualisée, par exemple en prévoyant des locaux ou des emplacements adaptés.

Le règlement

Les dispositions réglementaires concernent les déchets notamment dans,

Le tri et la collecte sélective des ordures concernent l'ensemble du territoire. La dynamique installée sur la CCPS doit perdurer lors de nouveaux aménagements. Il s'agit d'engager une « généralisation » de la collecte sélective et que cette dimension fasse partie intégrante des projets dorénavant. Le PLUi n'a pas vocation à régler à lui seul les problématiques de gestion des déchets mais plutôt à favoriser ces politiques.

L'article 4, ayant pour objet les conditions de desserte des terrains par les réseaux, où il est dit concernant les déchets que, « *tout bâtiment de plus de 2 logements doit être doté de locaux spécialisés pour recevoir les containers d'ordures ménagères* ». Excepté dans les zones à vocation économique, où il est précisé que « *tout bâtiment doit être doté de locaux spécialisés pour recevoir les containers d'ordures ménagères* ».

6 Les incidences sur l'énergie et la qualité de l'air

6.1 La qualité de l'air

6.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois n'est pas concerné par un Plan Climat-Energie Territorial.

La qualité de l'air sur l'intercommunalité témoigne d'une situation globalement bonne. Les teneurs en polluants sont qualifiées de très faibles.

Cependant, la région Nord-Pas-de-Calais a mis en place un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), qui ambitionne de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous les valeurs assurant le respect de la santé des populations.

L'un des enjeux est de localiser au mieux les zones d'habitat afin de limiter les pollutions prévisibles.

6.2 Incidence des projets

Concernant la qualité de l'air, la croissance démographique attendue devrait entraîner une augmentation, en valeur absolue des déplacements motorisés. Cette évolution de la population est accompagnée de nouvelles zones d'activité ou d'extensions urbaines. Il est donc possible que la qualité de l'air se dégrade.

Cette perspective est contrebalancée par un développement du territoire au sein de la trame bâtie, et donc à proximité des activités, des services et des points de transport collectif privilégiés. Le projet de PLUi tient également à développer les transports en commun et notamment à la demande afin de limiter les pollutions dans l'air.

6.3 Mesures pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air.

6.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

La DREAL est en cours d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). La CCPS souhaite prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans son PLUi. Les prescriptions du PPA, visant à réduire les pollutions de toute sorte dans la durée (notamment particules et oxydes d'azote présents dans l'atmosphère), seront intégrées dans les projets.

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transport en commun. L'une des orientations tient à développer une offre de transport adaptée aux enjeux du territoire. Le mode routier est dominant, des mesures propices au covoiturage et au transport à la demande seront prises. De plus, l'accent est mis sur la mobilité au service des habitants par des outils permettant la communication sur les problématiques de mobilité (plateforme MOBILIS, guide de la mobilité…).

Enfin, la maîtrise des déplacements (covoiturage, déplacement doux, …) participe à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans une optique de préservation de la qualité de l'air pour les générations futures.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP, établies sur la CCPS, comptent 11 projets localisés à proximité des centres-bourgs. Cette prise en compte de la proximité permet de réduire les pollutions (sonores, de l'air…) sur les futurs déplacements qui seront évités.

Le zonage

Globalement, les zones à urbaniser 1AU sont localisées en continuité du tissu urbain et bénéficient donc de commerces, services et équipements à proximité. Ces espaces participent donc à limiter la diffusion de pollutions dans l'air.

Le pôle Solesmes/Saint-Python accueille une zone d'activités économiques d'intérêt intercommunal qui est classée en zone « UE », et dont l'extension prévue est classée en « 1AUE ».

6.3.2 Les documents et les dispositions législatives s'imposant

Les plans de déplacements d'entreprises (PDE), ont pour objectif d'améliorer la qualité et le confort des déplacements salariés ainsi que l'accessibilité du site de l'entreprise pour les différents acteurs (salariés, fournisseurs, clients et visiteurs). En général les principaux éléments d'un PDE sont : l'incitation à l'usage des transports en commun, l'incitation à l'intermodalité, la facilitation du covoiturage, le développement de l'usage de voitures propres en interne.

6.4 Les énergies

6.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

La consommation d'énergies provient en partie de l'ancienneté du parc de logements. Le secteur de l'habitat représente un gisement de réduction des émissions de GES important sur l'intercommunalité. Sur les 5 917 résidences principales recensées sur l'intercommunalité 57.3 % ont été créés avant 1949.

Le territoire de la CCPS peut s'appuyer sur d'autres sources d'énergie présentes sur son territoire. Ce dernier dispose de gisements pour le solaire thermique et photovoltaïque important, selon les études pour l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) à l'échelle du Pays du Cambrésis. L'éolien représente l'une des principales sources d'énergies sur le territoire, trois zones sont favorables soit 30 MW.

Le bois est source d'énergie à valoriser sur le Pays Solesmois, car encore peu important. Le SRCAE engage d'ailleurs de structurer la production de bois localement. La structure bocagère de l'intercommunalité représente du potentiel à développer.

L'intercommunalité peut donc s'inscrire dans la continuité des actions menées à l'échelle de la région. La transition énergétique étant engagée, le PLUi peut prendre en compte les différents leviers du territoire pour y parvenir.

6.5 Incidence des projets

Les phénomènes d'évolution de notre société sont caractérisés par une augmentation de la population, de la décohabitation, du développement des zones d'activités, ou de la motorisation des ménages. Il est donc inévitable que la demande en énergie aille de pair avec ces évolutions.

Dans un même temps, les progrès techniques pour limiter la consommation d'énergies (HQE, innovations, mobilité douce, …) sont de plu en plus utilisés. Le PLUi tente donc de proposer des orientations incitatives concernant les ressources naturelles locales, l'énergie alternative et la maîtrise des déplacements routiers.

Les atouts pour y parvenir sont nombreux sur le territoire de la CCPS.

6.6 Mesures pour une meilleure prise en compte des énergies

6.6.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

Le projet du PLUi tient à promouvoir la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables. L'économie d'énergie doit constituer une préoccupation majeure pour les opérations d'aménagement futures, d'habitat comme d'activités, et passe par un souci impératif de maîtrise des consommations.

De plus, le PLUi veille à intégrer l'implantation d'éoliennes. Des dispositions d'encadrement devront permettre une bonne intégration dans le paysage et évite le mitage de celui-ci, à l'échelle du Pays Solesmois vis-à-vis des territoires voisins.

Dans le secteur de l'habitat, l'amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements existant, en partie ancien où la déperdition d'énergie est importante, constitue aussi un enjeu considérable. Le recours à des solutions de rénovation thermique sera encouragé (isolation en façade et en toiture, ventilation, ...).

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Le règlement

Les dispositions réglementaires concernent les énergies notamment dans,

L'article 2, ayant pour objet les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, où il est dit que les ouvrages de production d'électricité à partir des énergies renouvelables sont autorisés sur les constructions à condition qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse à la construction.

L'article 11, ayant pour objet l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords, où il est dit que l'utilisation d'énergies renouvelables est admise mais doit permettre l'intégration paysagère de la construction et sa cohérence architecturale.

7 Les risques naturels et technologiques

7.1 Les risques naturels

7.1.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Les deux vallées du territoire et l'urbanisation développée en fond de vallée induisent un risque inondation très présent sur le Pays Solesmois. Le risque inondation par débordement représente le risque naturel de plus grande ampleur par rapport aux autres risques naturels. Deux PPRi approuvés sur le territoire (un PPRi de la vallée de la Selle et un PPRi de la vallée de l'Ecaillon).

Aucun mouvement de terrain n'est indiqué sur cette base de données pour le territoire de l'intercommunalité. Du fait de cette configuration en cuvette, la Commune de Saulzoir a été touchée à plusieurs reprises par des ruissellements et des coulées de boues issues des précipitations hivernales et orageuses. Le Pays Solesmois est concerné par un périmètre de PPR Mouvement de Terrain. Il concerne l'ensemble des communes et est en date du 19/06/2001.

Aucune commune du territoire n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques sismiques, et le risque gonflement-retrait des argiles est de niveau faible à nul.

Le risque lié aux cavités souterraines est également présent. Deux cavités souterraines sont recensées dont une sur Bermerain et une deuxième sur Vendegies-sur-Ecaillon.

7.2 Incidence des projets

L'évolution es risques sur le territoire va en partie dépendre des nouveaux projets d'aménagement. Ils peuvent augmenter la probabilité du ruissellement au détriment de l'infiltration, du fait de nouvelles surfaces imperméabilisées, ou au contraire diminuer ses effets, par le basculement de secteurs en zone non-constructible.

Les ouvrages de superstructure peuvent engendrer des coupures d'écoulement, en terme hydraulique, ou une instabilité, en termes de mouvements de terrains.

Ce risque peut être géré, voire atténué, par des procédés naturels. Le Solesmois dispose d'un maillage bocager capable de limiter le ruissellement, par exemple.

7.3 Mesures pour une meilleure prise en compte des risques naturels

7.3.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

Le Pays Solesmois est composé de secteurs à enjeux concernant le risque inondation par débordement. Ils sont encadrés par les PPRI de la Selle et de l'Ecaillon (en cours d'élaboration). Tout nouvel aménagement doit veiller à ne pas aggraver ce risque et à intégrer ces problématiques pour une protection des personnes et des biens.

Les risques de ruissellement sont récurrents et impactent plusieurs communes. Un risque de mouvement de terrain lié aux coulées de boue est également présent sur ces secteurs. L'ouverture à l'urbanisation dans ces secteurs est conditionnée à des prescriptions spécifiques destinées à limiter les impacts et les démarches contractuelles sont privilégiées à l'image de celle engagée sur Saulzoir. Des mesures et des dispositifs en faveur de la perméabilité des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle limitent ce risque : la préservation des haies, boisements et prairies.

Les projets sont localisés à l'écart des sites concernés par les cavités souterraines.

Le Pays Solesmois tient à développer la connaissance du risque afin que celui-ci soit

mieux pris en compte.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Toutes les OAP établies sur l'intercommunalité doivent chercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, à travers la limitation des surfaces imperméabilisées de l'aménagement, le maintien ou la création de noues paysagères, des dispositifs de stockage des eaux pluviales, etc….

Sur la commune de Bermerain précisément, l'OAP prévoit une bande verte permettant de lutter contre le ruissellement le long de la départementale, sur laquelle le site donne.

Les OAP situées sur Saulzoir délimitent la zone à caractère inondable à proximité du site et en lien avec le passage de la Selle. Une des OAP est concernée par des zones tampons prévues également à cet effet.

Une OAP sur la commune de Saint-Python doit aussi prendre en compte le risque inondation auquel elle est exposée (passage de la Selle). Le jardin d'eau prévu participe à la limitation de ce risque.

Le zonage

Les plans de zonage répertorient la connaissance u risque de plusieurs façons. Le secteur indicé « i » soumis au risque inondation par débordement sont aux différentes zones concernées. La présence d'une zone de risque de mouvement de terrain ou d'un risque ponctuel de mouvement de terrain sont identifiées et de source communale.

Un secteur localisé uniquement sur Bermerain en « UBf » est soumis au risque d'affaissement.

Les documents graphiques précisent également en avertissement, les différents risques pouvant être encourus sur l'intercommunalité : risque naturel de mouvement de terrain, sismique, remontées de nappes…

Le règlement

Pour chaque zone, le risque inondation est rappelé dans le règlement. Ces secteurs indicé « i » correspondent aux zones soumises au risque inondation.
Les dispositions réglementaires concernent les risques naturels notamment dans,

L'article 10, qui établit des conditions liées à l'implantation des nouvelles constructions. Elles reprennent les mesures des PPRI, concernant la rehausse des bâtiments à réaliser par rapport à la cote d'aléa des plus hautes eaux connues.

L'article 2 de chaque zone qui reprend les protections, risques et nuisances : remontée de nappes, coulées de boue, affaissement, inondation, retraite-gonflement etc …

L'article 1, qui interdit l'ouverture et l'exploitation de carrières.

7.4 Les risques technologiques

7.4.1 Rappel du diagnostic et enjeux :

Le risque technologique est très peu présent sur le Pays Solesmois. Les communes de Solesmes, Haussy et Sommaing sont les principales concernées par ce risque.

Trois sites ICPE ont été recensés sur les communes de Solesmes et Haussy, mais aucun ne constitue un site SEVESO.

Selon la base de données BRGM BASIAS, cinq sites pollués sont localisés sur l'intercommunalité. La commune de Solesmes est majoritairement concernée par des sites mis sous surveillance, et la commune de Sommaing en compte un seul ayant des restrictions d'usage entre autres. La CCPS n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Enfin, une attention particulière devra être portée face à ce risque des engins de guerre, présentant une menace constante pour les populations, lors des travaux.

Le PLUi tient donc à encadrer le développement et la localisation de nouvelles installations industrielles, génératrices de risques et nuisances.

7.5 Incidence des projets

Le réseau hydrographique est un élément essentiel du Pays Solesmois. Or si les pollutions liées aux activités technologiques ne sont pas maîtrisées, les eaux superficielles et profondes peuvent se retrouver polluées.

Le renforcement de l'urbanisation ne doit pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés sur le territoire dans des proportions ingérables.

La connaissance des risques est un moyen pour limiter ses effets.

7.6 Mesures pour une meilleure prise en compte des risques technologiques

7.6.1 Les mesures déclinées dans le P.L.U

Le PADD

Le Projet du PLUi énonce clairement l'importance de prendre en compte le risque technologique. Certaines activités, engendrant des risques technologiques, imposent des périmètres de maîtrise de l'urbanisation. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent ainsi induire des restrictions d'usage et d'occupation des sols.

L'intercommunalité tient également à développer cette connaissance du risque.

Les dispositions réglementaires du P.L.U. :

Le zonage

Le zonage rappelle, en tant qu'avertissement, la présence du risque engins de guerre. Il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Des zones spécifiques « UE » sont définies afin de tenir compte des nuisances.

Le règlement

Concernant le risque lié aux activités économiques, les zones qui accueillent ce type d'occupation ou d'utilisation du sol sont réglementées dans le chapitre 4, relatif aux dispositions applicables en zone UE.

De plus, il est rappelé dans le règlement l'identification au zonage des éléments à protéger.

8 Récapitulatif de la prise en compte dans le projet de PLUi de l'incidence sur l'environnement

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi. L'environnement est une composante essentielle sur le Pays Solesmois : les deux vallées structurantes du territoire. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLUi récapitulées ci-après, ont plus ou moins d'influence directe ou indirecte sur le territoire, concernent des enjeux plus ou moins élevés, et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes.

Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées dans le PLUi.

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEU	INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE du Projet de PLUi	MESURES D'ATTENUATION et JUSTIFICATIONS
Le socle naturel			
Topographie	+	+	OAP / Zonage / Règlement
Géologie	+	+	Règlement
Le paysage naturel, les milieux naturels et le milieu agricole			
Paysage naturel	+++	+++	OAP / Zonage / Règlement
Milieux naturels	++	+++	OAP / Zonage / Règlement
Milieu agricole	+++	+++	OAP / Zonage / Règlement
Le paysage urbain et le cadre de vie			
Paysage urbain	++	+++	OAP / Zonage / Règlement
La gestion de l'eau			
Eau et assainissement	+++	+++	OAP / Zonage / Règlement
Les déchets			
Déchets	+	+	OAP / Règlement
La qualité de l'air et les énergies			
Qualité de l'air	+	+	OAP / Zonage
Energies	++	++	Règlement
Les risques naturels et technologiques			
Risques naturels	+++	+++	OAP / Zonage / Règlement
Risques technologiques	+	+	Zonage / Règlement

CHAPITRE 10 : INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme met en place des dispositions selon lesquelles l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit préciser les indicateurs, qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette évaluation s'effectue six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLUi.

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Orientation 1 : développer la promotion du territoire.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution de la surface bâtie consommée	m²	*Direction départementale des territoires 59/ Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 4 ans
Evolution du nombre de logements créés par an	Nombre de logements/an	*Autorisations d'urbanisme – Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements créés par communes	Nombre de logements	*Autorisations d'urbanisme – Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du patrimoine bâti	Demande de modifications	*Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme*	Bilan annuel
Evolution du linéaire de déplacements doux	Mètre linéaire	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 3 ans

Orientation 2 : définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitant/an	*INSEE (recensement annuel par commune)*	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements créés par an	Nombre de logements/an	*Autorisations d'urbanisme – Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements créés par communes	Nombre de logements	*Autorisations d'urbanisme – Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution de la nature des logements créés	Nombre de logements selon la typologie	*Autorisations d'urbanisme – Communauté de Communes du Pays Solesmois / Sitadel (logements commencés)*	Bilan annuel
Evolution du nombre de DIA	Nombre de DIA étudiées	*Communauté de Communes du Pays Solesmois / Communes*	Bilan annuel
Nombre de préemptions ou autres interventions foncières réalisées	Nombre de préemption	*Communauté de Communes du Pays Solesmois / Communes*	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements communaux	Nombre de logements / an	*Communauté de Communes du Pays Solesmois / Communes*	Bilan annuel
Nombre de logements sociaux réhabilités	Nombre d'autorisation	*Autorisations d'urbanisme – Bailleurs sociaux / Communes*	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements vacants	Nombre de logements vacants selon la typologie et durée de temps de la vacance	*Communautés de Communes du Pays Solesmois / INSEE / Filocom*	Bilan annuel

Orientation 3 : permettre la reconquête de la trame bâtie.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution de la surface bâtie consommée	m²	*Direction départementale des territoires 59/ Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 4 ans
Consommation foncière liée au développement résidentiel	m²	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demandes pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel

Orientation 4 : moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipements.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du nombre d'enfants scolarisés	Nombre d'enfants par établissement	*Communes / conseil départemental/ conseil régional*	Bilan annuel

Orientation 5 : répondre aux besoins en termes de développement économique.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du nombre d'entreprises industrielles venues s'implanter sur le territoire	Nombre d'entreprise et autorisation d'urbanisme	*Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du Nombre d'entreprises artisanales venues s'implanter sur le territoire	Nombre d'entreprise et autorisation d'urbanisme	*Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	Nombre de dossier	*Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du marché de l'emploi	Nombre d'emploi	*INSEE*	Dépendance des recensements INSEE
Nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	Nombre de dossiers acceptés	*Nombre de dossiers acceptés suite à l'avis de la commission départementale compétente - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution du linéaire et points de raccordement de réseaux THD	mètre linéaire et rapport d'exploitation	*Syndicat de développement du haut débit*	Tous les 3 ans

Orientation 6 : conforter et adapter l'offre commerciale.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du Nombre d'entreprises artisanales venues s'implanter sur le territoire	Nombre d'entreprise et autorisation d'urbanisme	*Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel

Orientation 7 : améliorer l'accessibilité.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution de la fréquentation des transports en commun	nombre de voyage par ligne et par an	*Rapport annuel / Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel

AXE 2 : VEILLER A LA PRESERVATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE.

Orientation 1 : protéger et préserver les qualités environnementales du territoire.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Consommation foncière liée au développement résidentiel	m²	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue	Unique	*Fédération Départementale des chasseurs*	Tous les 6 ans
Indice de fragmentation de la trame verte et bleue	m² d'un seul tenant des espaces N1A et N1B	*Rapport du SCoT du Pays du Cambrésis sur la trame verte et bleue / Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 3 ans
Evolution des boisements sur le territoire	m²	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 6 ans
Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement	m²	*Nombre de déclarations préalables déposées - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel

Orientation 2 : veiller à la qualité du réseau hydrographique.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant	m ³/ habitant	*Rapports annuels Eau potable*	Bilan annuel
Suivi du rapport qualité prix du service (RPQS)	€	*Rapports annuels Eau potable*	Bilan annuel
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Mètre linéaire	*Rapports annuels Assainissement*	Bilan annuel
Rendement épuratoire de la STEP	m ³	*Rapports annuels Assainissement / Syndicat Mixte*	Bilan annuel
Evolution du nombre de captages protégés réglementairement par un arrêté de déclaration d'utilité publique ou dont la procédure est en cours de révision	*Nombre de captages*	*Agence de l'Eau Artois Picardie*	Tous les 3 ans
Evolution de la qualité des eaux de surface	Unité de qualité	*Agence de l'Eau / SDAGE Artois Picardie / DDTM 59*	Tous les 3 ans

Orientation 3 : s'appuyer sur le potentiel agricole.

INDICATEUR	Unité	SOURCE	PERIDOICITE
Evolution du nombre d'exploitations	Nombre d'exploitation	*Recensement Général Agricole (RGA)*	Tous les 3 ans
Evolution de la Surface Agricole Utilisée	Nombre d'exploitation	*Recensement Général Agricole (RGA)*	Tous les 3 ans
Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Autorisations d'urbanisme déposées	*Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Nombre de changements de destination autorisés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Nombre de dossiers acceptés	*Nombre de dossiers acceptés suite à l'avis de la commission départementale compétente - Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Bilan annuel
Evolution de la qualité des eaux de baignade	Unité de qualité de l'ARS	*Agence Régionale de la Santé*	Bilan annuel
Evolution de la qualité des eaux de surface	Unité de qualité	*Agence de l'Eau / SDAGE Artois Picardie / DDT 59*	Tous les 3 ans

Orientation 4 : prévenir les risques.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles	Nombre de dossiers	*DDTM 59 / communes*	Renouvellement du PPA
Evolution des boisements sur le territoire	m²	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 6 ans

Orientation 5 : valoriser la découverte du territoire.

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du linéaire de déplacements doux	Mètre linéaire	*Communauté de Communes du Pays Solesmois*	Tous les 3 ans
Evolution du nombre de projets à vocation touristique (campings, hôtels, gîtes...) et de la capacité d'hébergement touristique	Nombre d'autorisation et nombre d'établissements et de lits	*Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi - Communauté de Communes du Pays Solesmois et Office de Tourisme*	Tous les 3 ans

CHAPITRE 11 : ANNEXE
ANALYSE DES IMPACTS DES SITES DE PROJET

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Beaurain

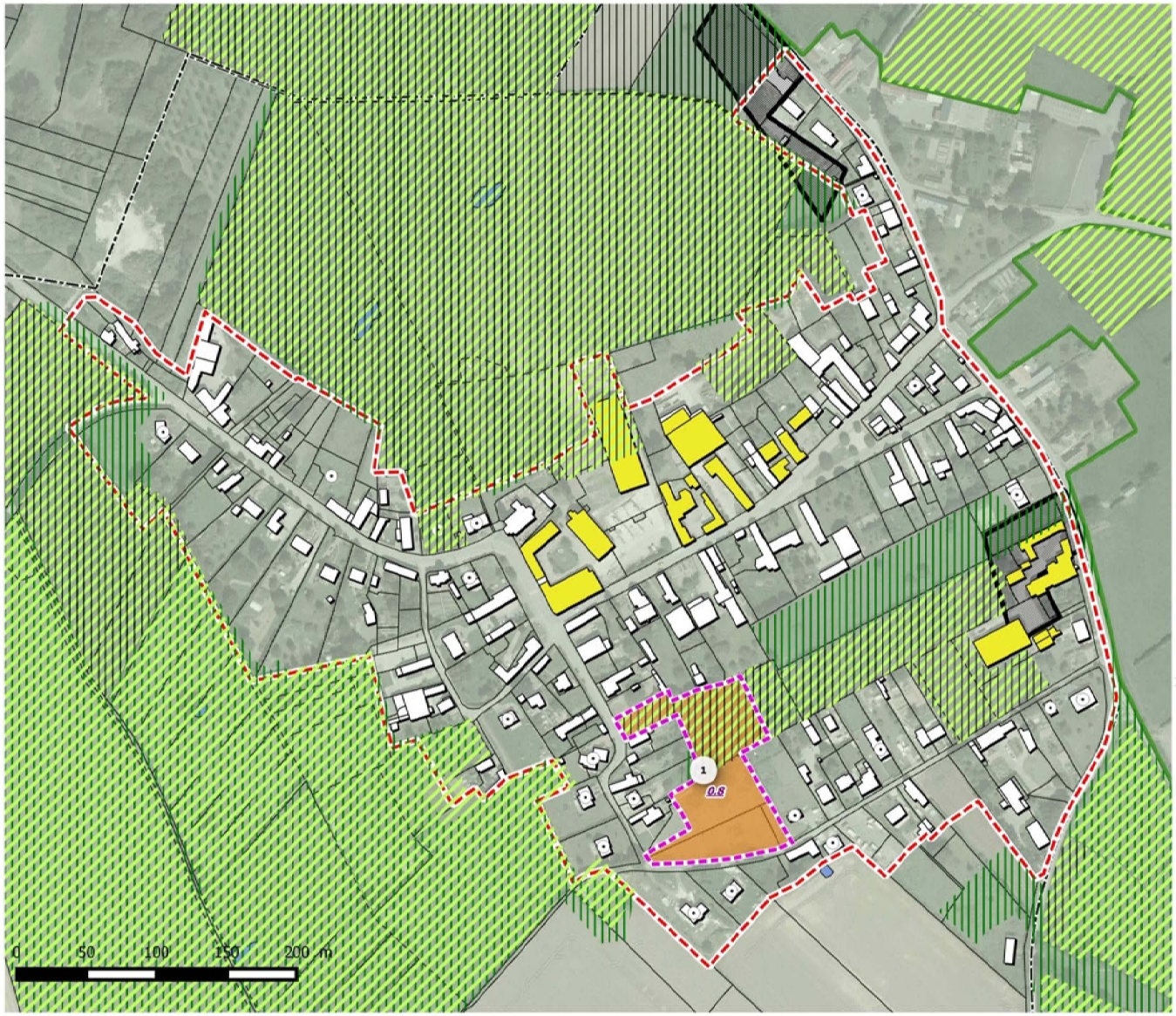

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - BEAURAIN - Site N°1

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	0.8 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	13 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Le site permet de valoriser le tissu bâti existant en comblant un coeur d'ilot tout en tenant compte de l'activité agricole existante à l'Est. L'urbanisation de ce site vise à maintenir les possibilités de valorisation du coeur d'ilôt à longterme. Ainsi, les possibilités d'extension des réseaux vers l'Est sont identifiées dans le cadre de l'OAP.

Prise en compte des milieux naturels :

Une localisation à l'écart des sites naturels à enjeu. Le site est inscrit sur une prairie permamente toutefois ce positionnement permet d'épargner toute urbanisation à l'écart du coeur d'ilot et s'inscrit dans la valorisation de dents creuses.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur ce site.

Prise en compte de l'activité agricole :

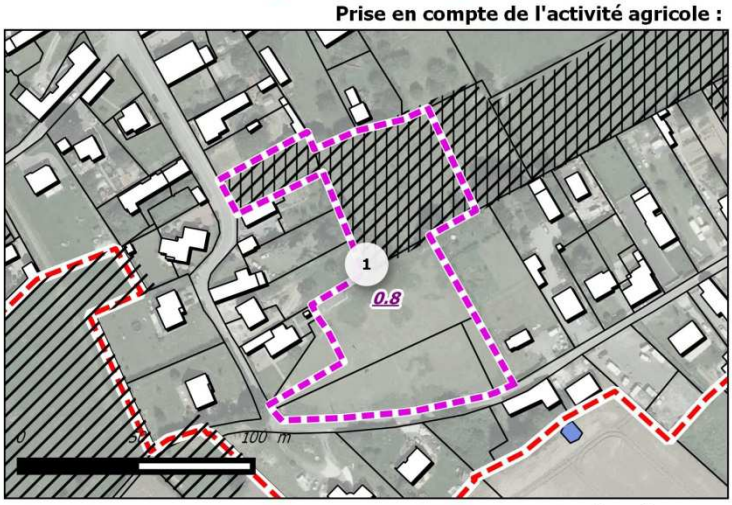

Des terrains non exploités par l'activité agricole. Une volonté de maitrise du devenir de ce coeur d'ilot dans le cas d'une cessation de l'activité agricole est inscrite dans l'OAP.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

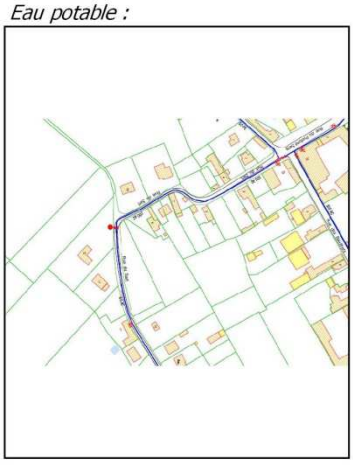

Assainissement :

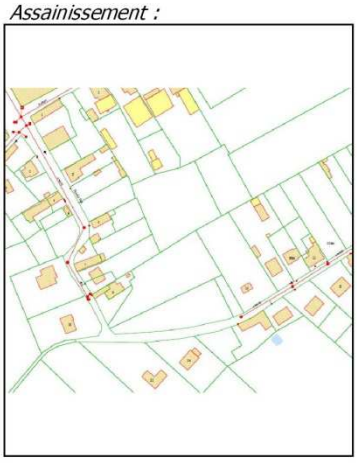

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 300 localisés rue du Sart.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Bermerain

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine
- Enveloppe urbaine

Sites de projets :
- Périmètre des projets

Vocation des projets :
- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :
- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :
- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - BERMERAIN - Site N°2

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	2.03 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	32 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

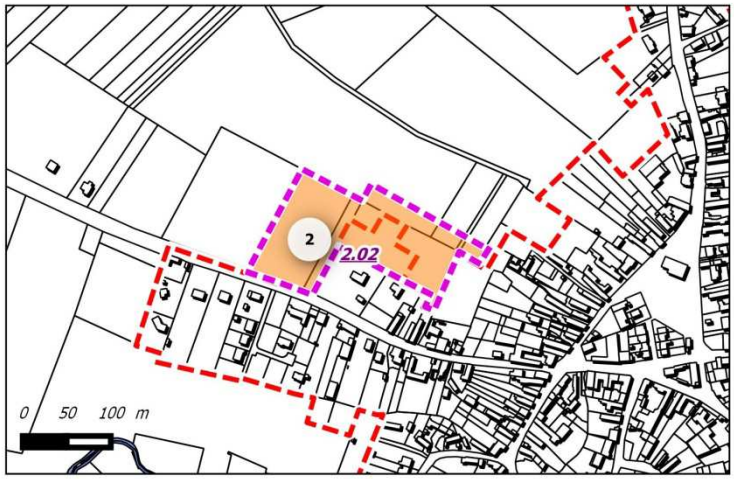

Ce secteur de développement se localise dans la continuité de la trame bâtie à l'écart des différents sites d'exploitation agricole localisés sur la partie Est de la commune.

Prise en compte des milieux naturels :

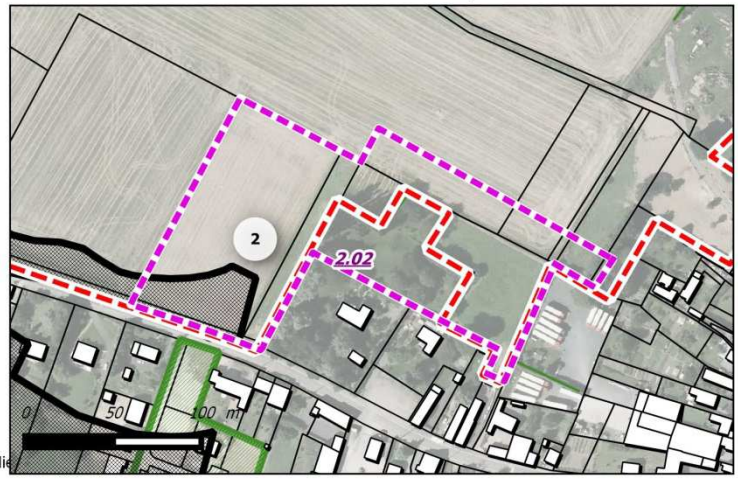

Une localisation à l'écart des sites naturels à enjeu. Le site n'est pas occupé par des prairies permanentes.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Un site localisé à l'écart des risques.

Prise en compte de l'activité agricole :

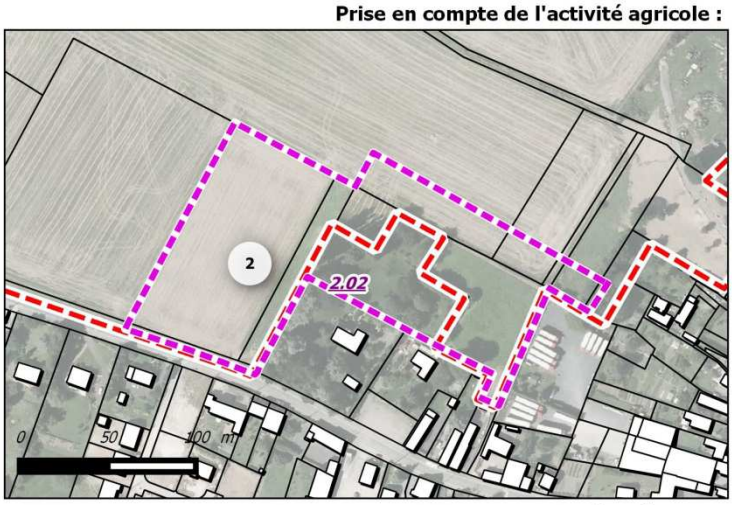

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Toutefois au vue du diagnostic agricole il ne s'agit pas de terrains à enjeux.Le choix de la collectivité est de permettre un développement à l'écart des sièges d'exploitation localisés à l'Est de la commune.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

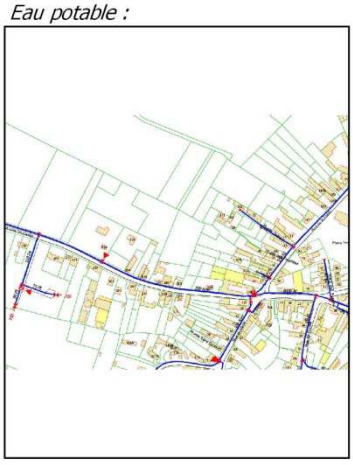

Assainissement :

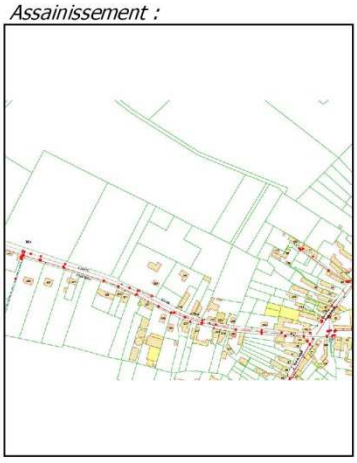

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 200 et d'assainissement de diamètre 150 localisés rue du Général de gaulle.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Capelle-sur-Ecaillon

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Escarmain

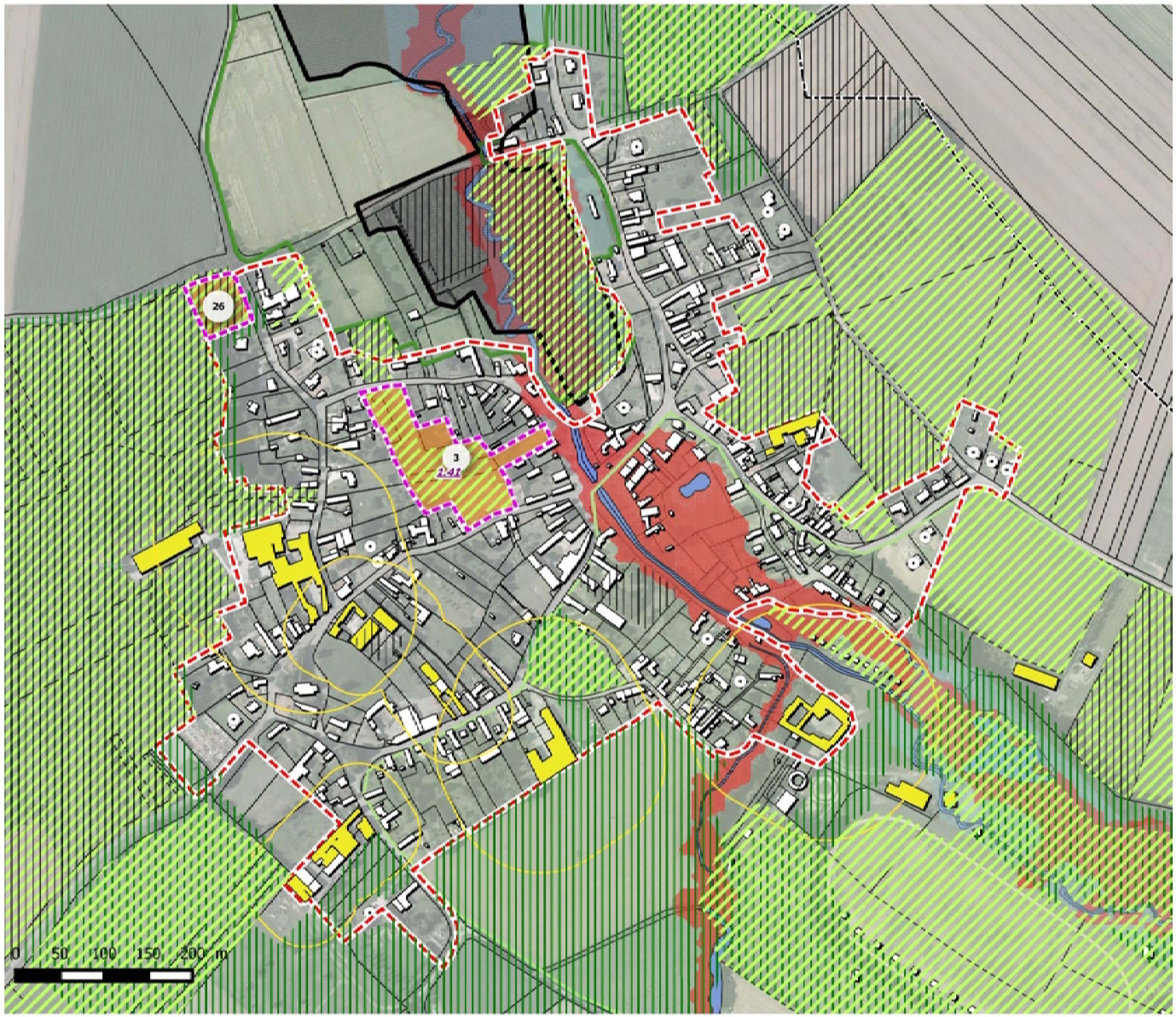

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - ESCARMAIN - Site N°3

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	1.42 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	23 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

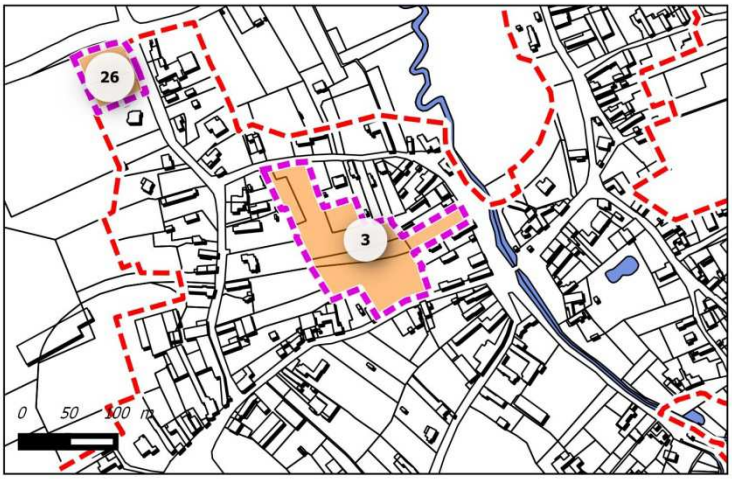

Ce secteur permet de valoriser un coeur d'ilot et ainsi limiter l'impact d'une urbanisation en extension. Il s'agit du principal site de développement inscrit dans le cadre du document d'urbanisme de la commune.

Prise en compte des milieux naturels :

Un site en prairie permanente situé en coeur d'ilôt. Le projet d'aménagement veillera à conserver au maximum la végétation en place.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

La présence d'un axe de ruissellement traversant le site. L'urbanisation de ce secteur est encadré par des dispositions à la fois dans le règlement et l'OAP avec l'obligation de mise en place de mesures veillant à la gestion des eaux en amont et surAu vue des risquse d'inondation par remontée de nappe et ruissellement l'imperméabilisation des sols devra être limitée et une surélévation suffisante pour limiter l'intrusion de l'eau dans les bâtis et les caves et sous-sols sont interdits.

Prise en compte de l'activité agricole :

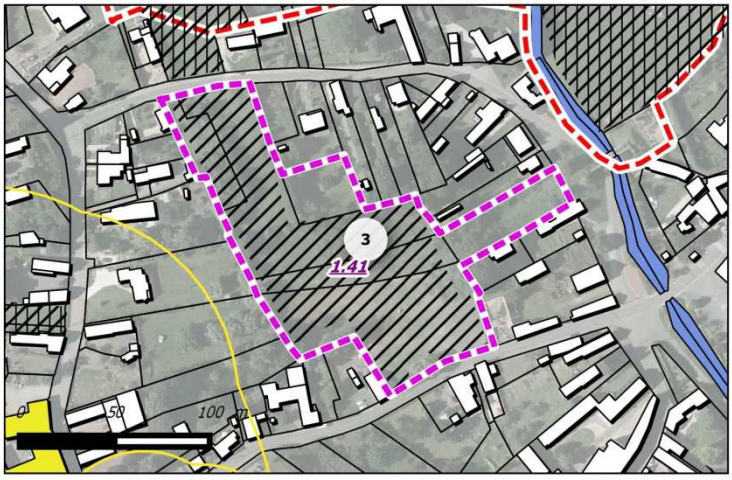

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme actuel. Toutefois la possibilité d'urbanisation sur ce secteur permet d'envisager une limitation de l'étalement urbain et de l'impact surd'autres parcelles agricoles.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

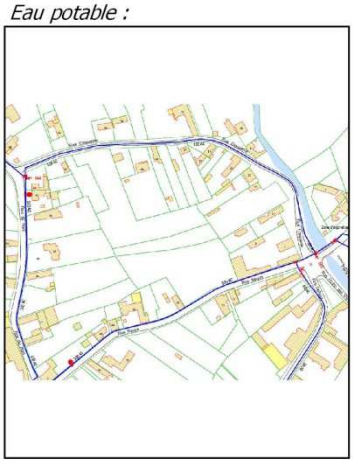

Assainissement :

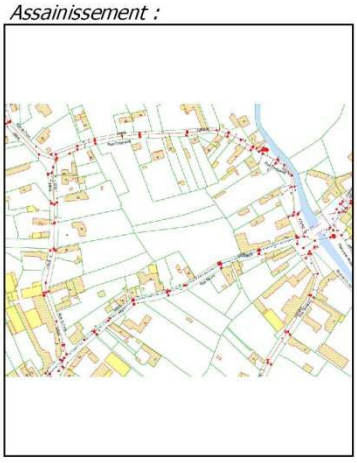

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 200 localisé sur la rue Neuve.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - ESCARMAIN - Site N°26

Vocation	Habitat
Zonage	UB
Surface	0.35 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	6 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

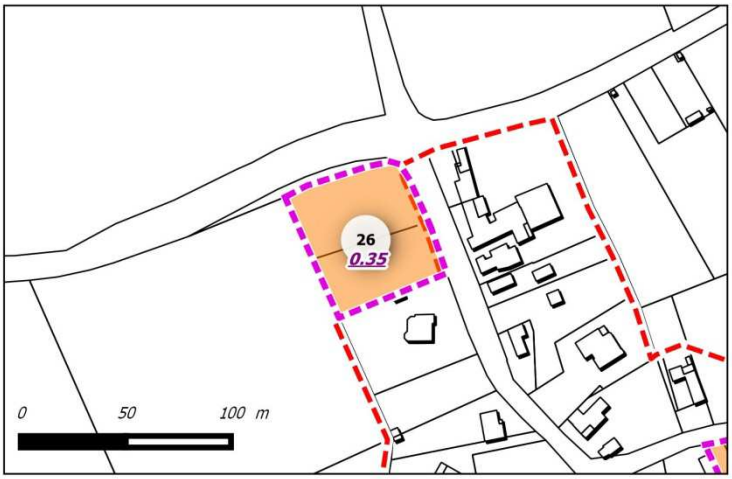

Ce secteur est localisé dans la continuité de la trame bâtie et en face de terrains déjà urbanisés. Il permet d'étoffer l'urbanisation sur cette partie desservie par les réseaux.

Prise en compte des milieux naturels :

Le site est à l'écart des enjeux naturels majeurs toutefois il se localise sur une prairie permanente. La localisation de cet espace dans la continuité du bâti et des réseaux existants laisse envisager un impact très faible sur l'activité agricole

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Le site à l'écart des différents risques du territoire.

Prise en compte de l'activité agricole :

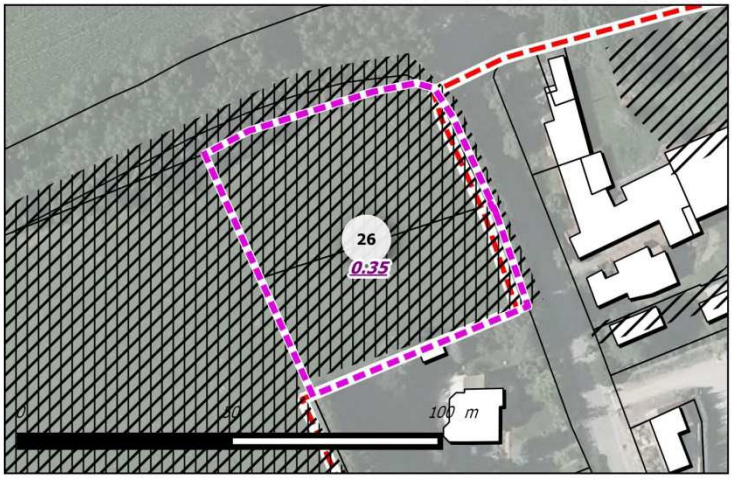

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Ce site ne remet pas en cause les accès existants.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

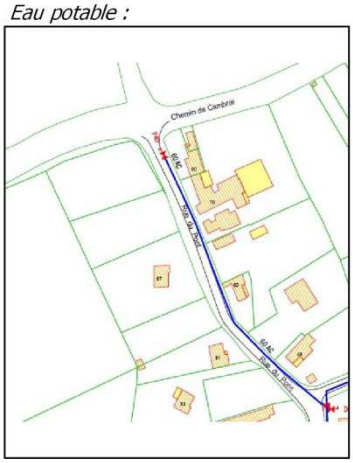

Assainissement :

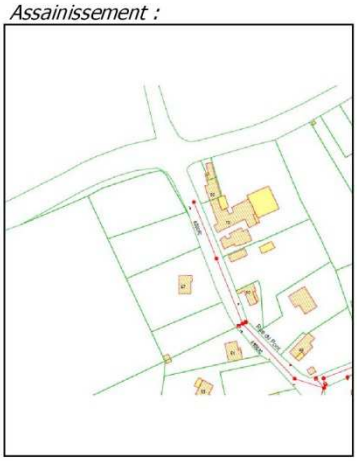

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 200 localisés rue du Pont.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Haussy

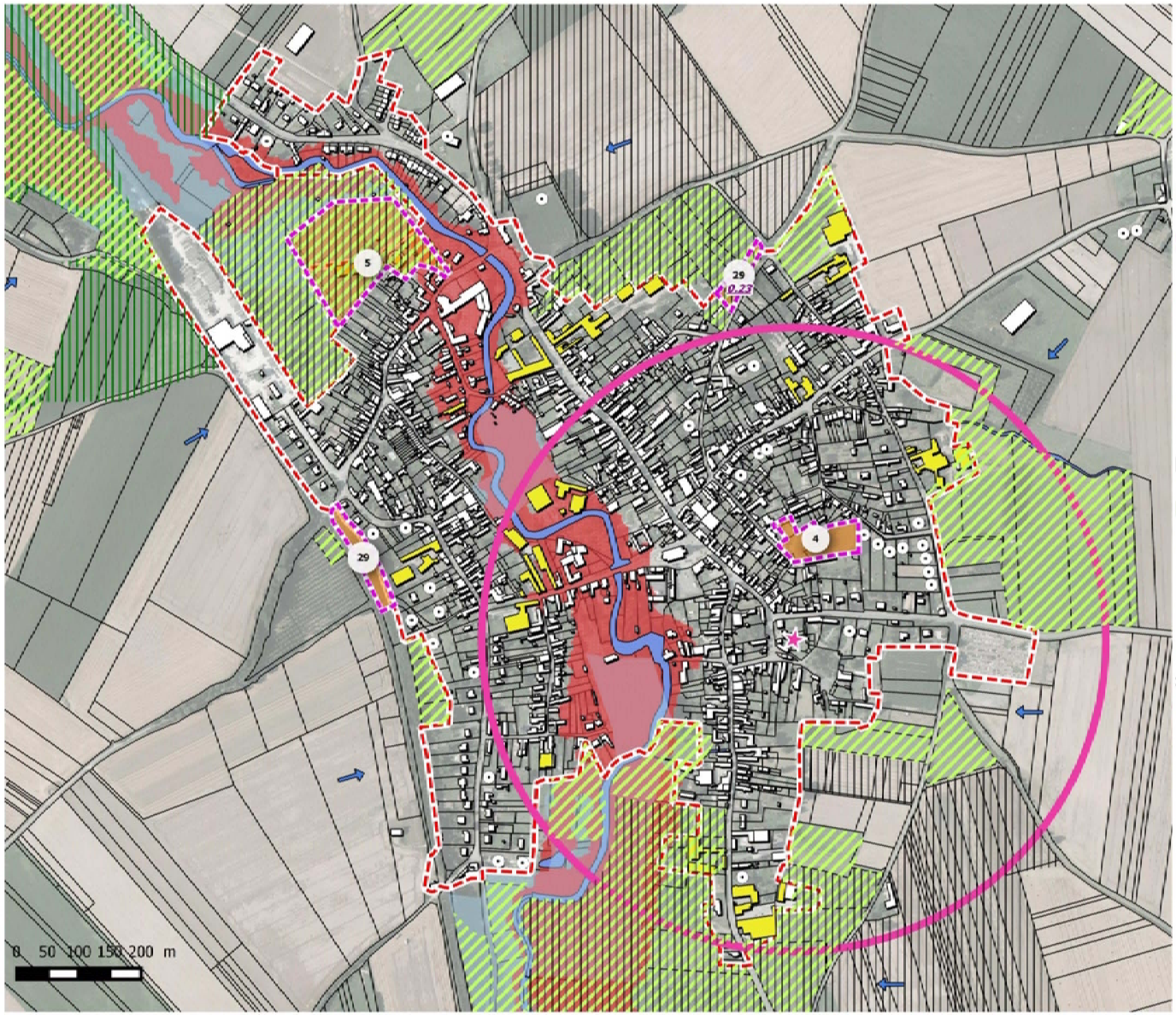

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - HAUSSY - Site N°4

Vocation	Habitat
Zonage	UBa
Surface	0.65 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	10 logements
Localisation	Densification

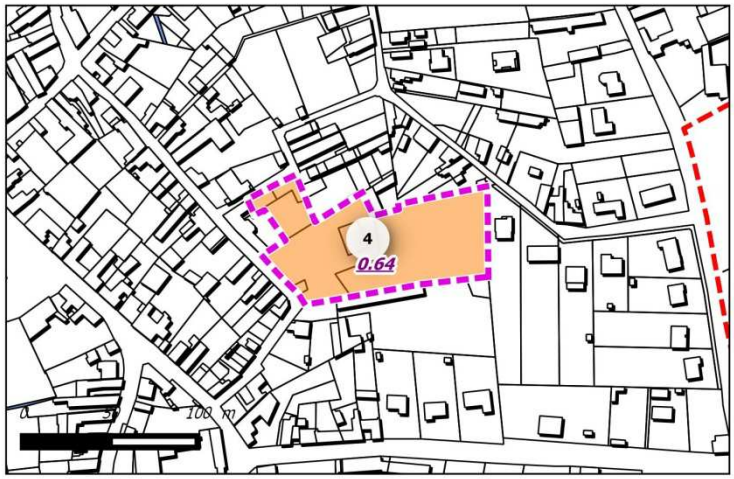

Ce site présente une opportunité de valorisation de la trame existante en coeur d'ilot. Il permet de densifier l'espace bâti sur un espace au contact des équipements communaux.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

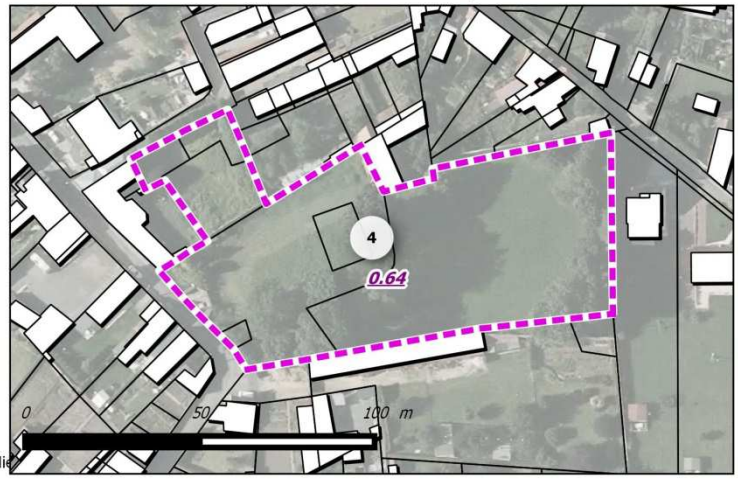

Un site localisé dans le tissu bâti ne présentant aucun enjeu naturel.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absUne absence de risque sur le secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

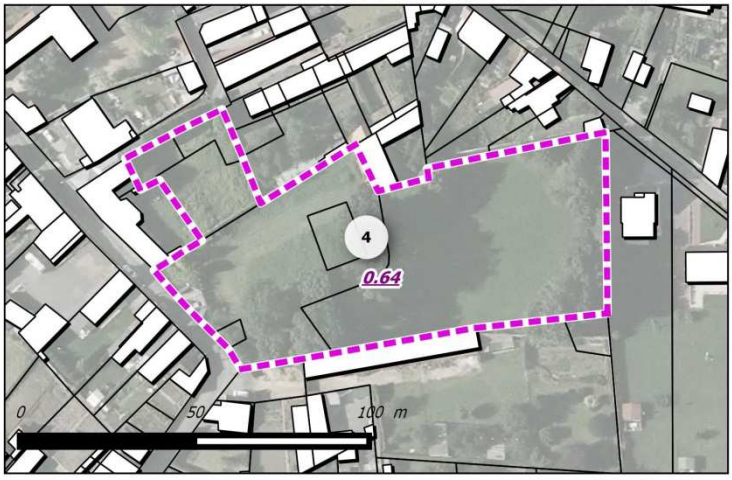

Un site localisé dans le tissu bâti ne présentant aucun enjeu agricole.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

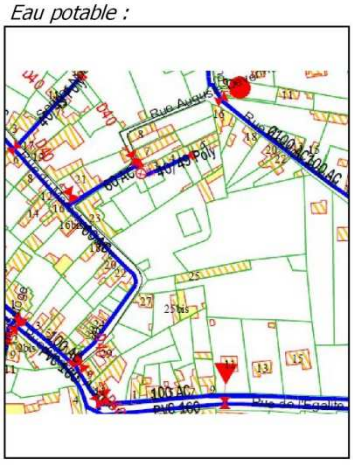

Assainissement :

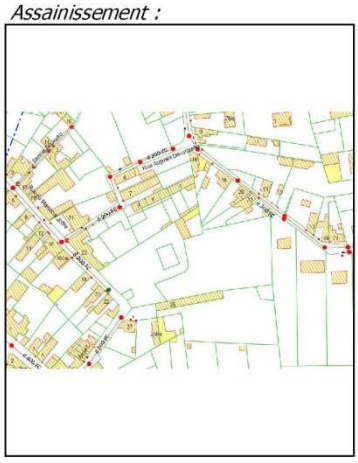

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 200 localisés rue du Maréchal Joffre.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - HAUSSY - Site N°5

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	2.71 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	43 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

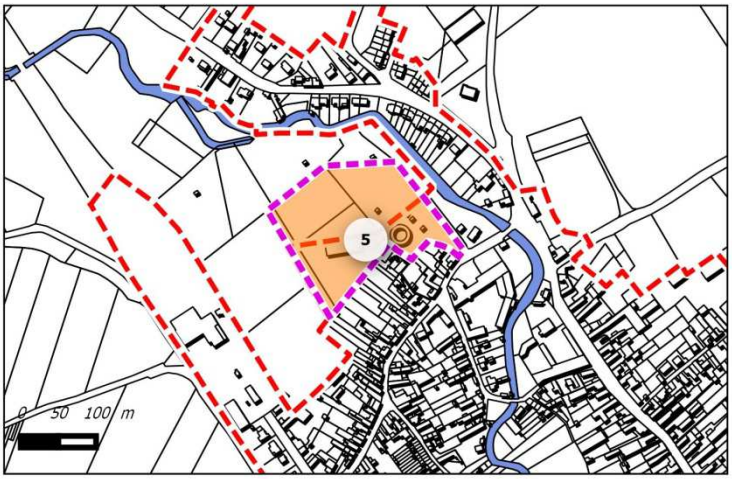

Ce site présente une opportunité de valorisation de la trame bâtie en tenant compte de la fin d'une activité d'élevage équestre.Le choix de ce site permet d'éviter un étalement urbain moins adapté sur les parties hautes de la commune.

Prise en compte des milieux naturels :

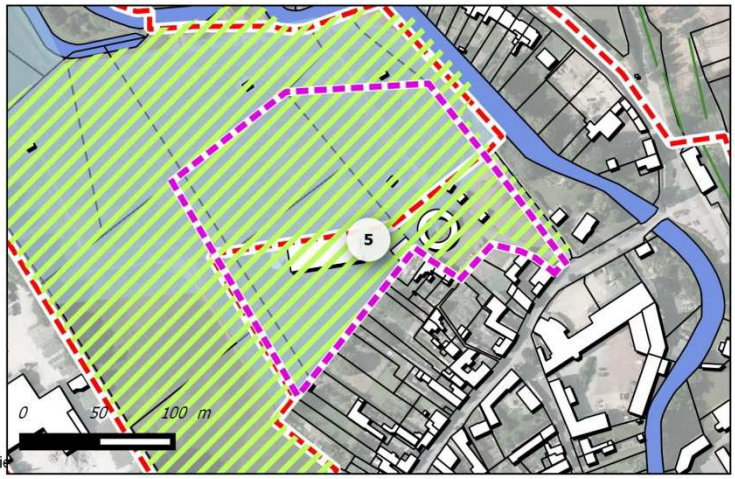

Un secteur identifié au sein d'une zone humide du SDAGE, l'étude de caractérisation de zone humide à permis de lever la présomption. Néanmoins, la présence de la vallée de la Selle implique une prise en compte des enjeux naturels en lienavec la présence de de continuités de la trame verte et bleue.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

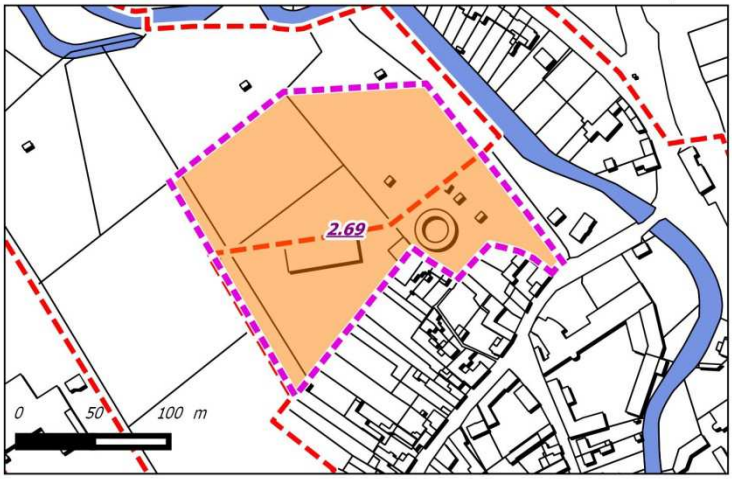

Le site localisé le long de la vallée de la Selle est soumis au risque d'inondation identifié dans le PPRI. Les dispositions règlementaires du PLUi veille à l'intégration de ce risque d'inondation par débordement.

Prise en compte de l'activité agricole :

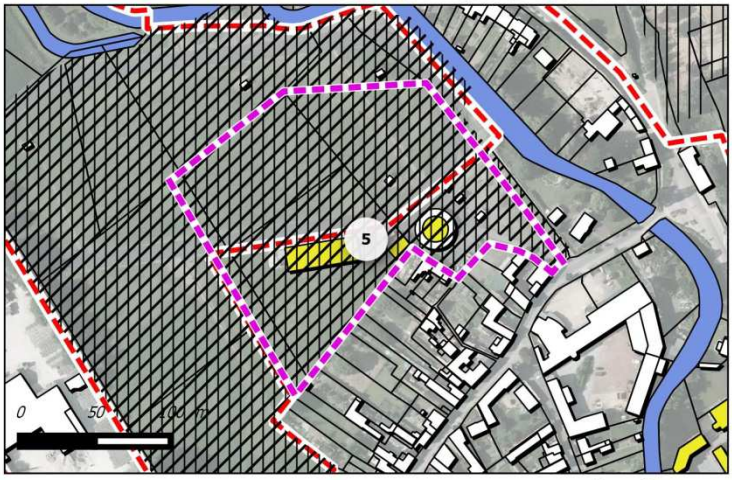

Des terrains exploités par l'activité agricole mais dont l'activité va cesser. Le projet veillera à conserver les accès aux parcelles encore exploitées en arrière. Ce classement est issu d'une réflexion en lien avec l'exploitant.Il permet d'éviter un étalement de la trame bâtie qui aurait comme conséquent un impact fort sur des activités agricoles dynamiques.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

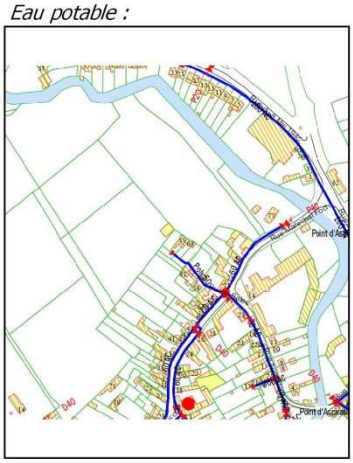

Assainissement :

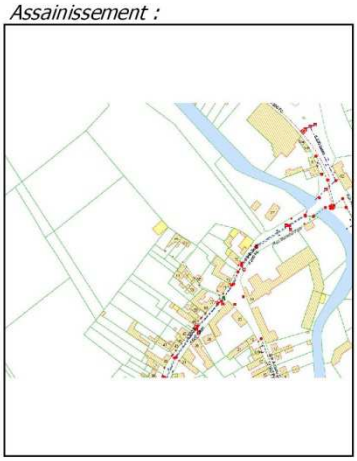

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 200 localisés rue du Maréchal Foch .

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - HAUSSY - Site N°29

Vocation	Habitat
Zonage	UB
Surface	0.23 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	4 logements
Localisation	Extension

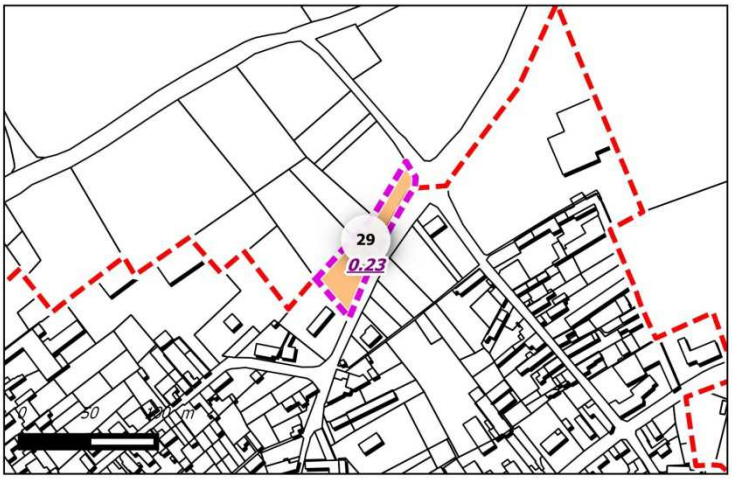

Ce site permet le développement de la trame bâtie en vis à vis de l'urbanisation existante tout en tenant compte des possibilités d'évolution de l'activité agricole à proximité.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

Une absence d'enjeu naturel il s'agit toutefois d'une prairie permanente. Le choix de ce site veille à un développement limité le long des réseaux existants afin de préserver le reste de la prairie attenante aux bâtiments agricoles

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur ce secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

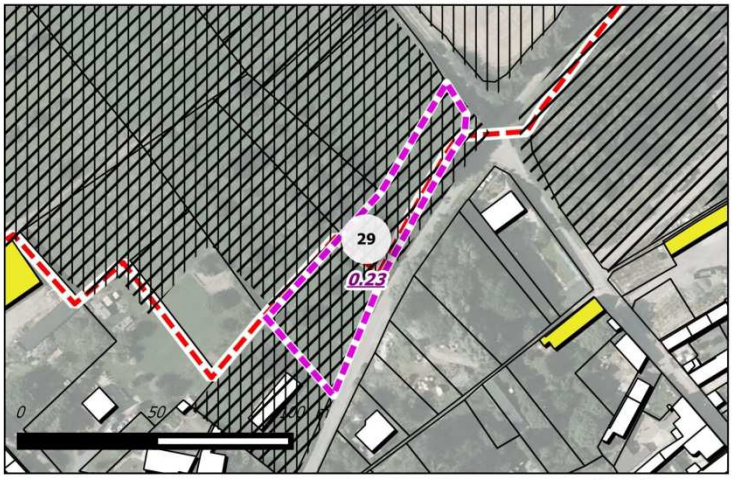

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Ce classement est issu d'une réflexion en lien avec l'exploitant. Le reste des prairies attenantes aux bâtiments agricolesest préservé.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

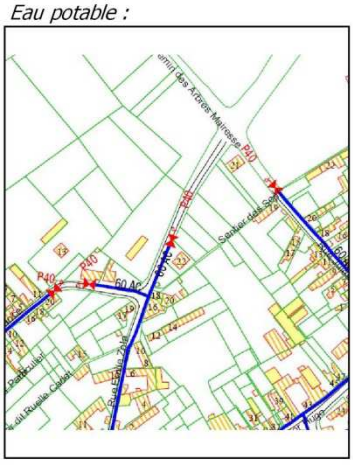

Assainissement :

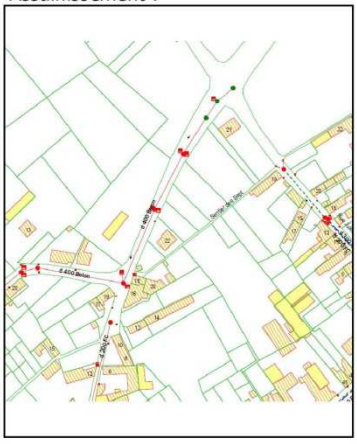

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 400 localisés rue Emile Zola.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - HAUSSY - Site N°30

Vocation	Habitat
Zonage	UB
Surface	0.45 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	7 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

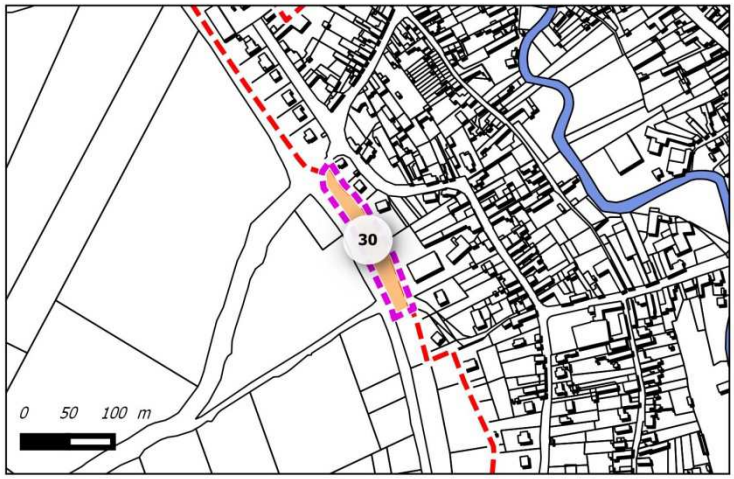

Ce site prend place sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, la continuité piétonne de l'ancienne voie est conservée au moyen chemin agricole localisé à l'Ouest.

Prise en compte des milieux naturels :

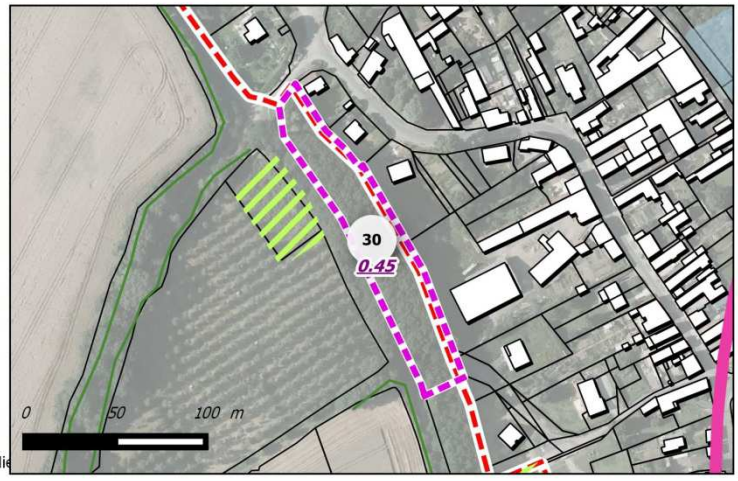

Une localisation sur la continuité de l'ancienne emprise ferroviaire. L'OAP de secteurs et l'OAP trame verte et bleue veillent à conserver cette continuité.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Un terrain à l'écart des risques naturels toutefois les aménagements du site au travers les plantations veilleront à maintenir une végétation permettant de se prémunir du risque de ruissellement.

Prise en compte de l'activité agricole :

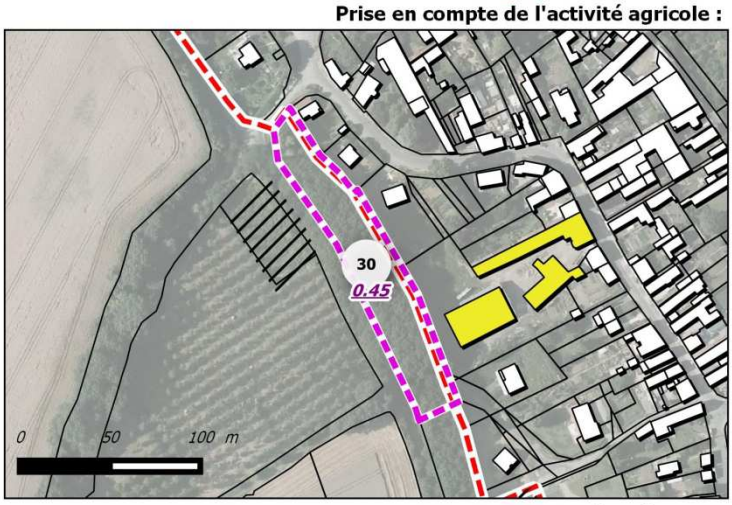

Des terrains non exploités par l'activité agricole.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

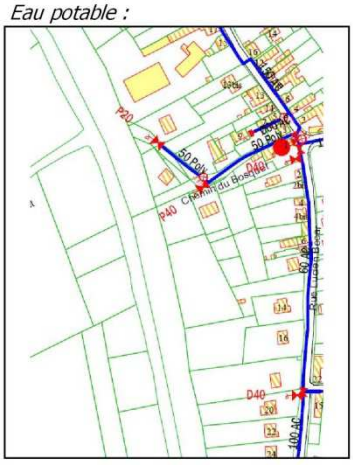

Assainissement :

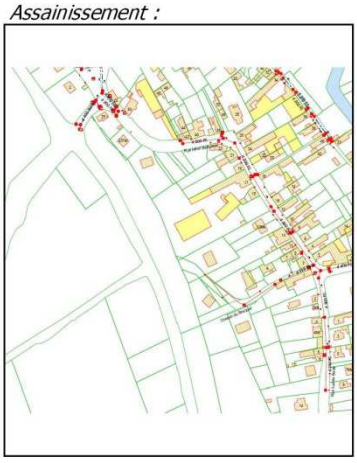

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 50 et d'assainissement de diamètre 315 localisés rue du Bosquet.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Montrécourt

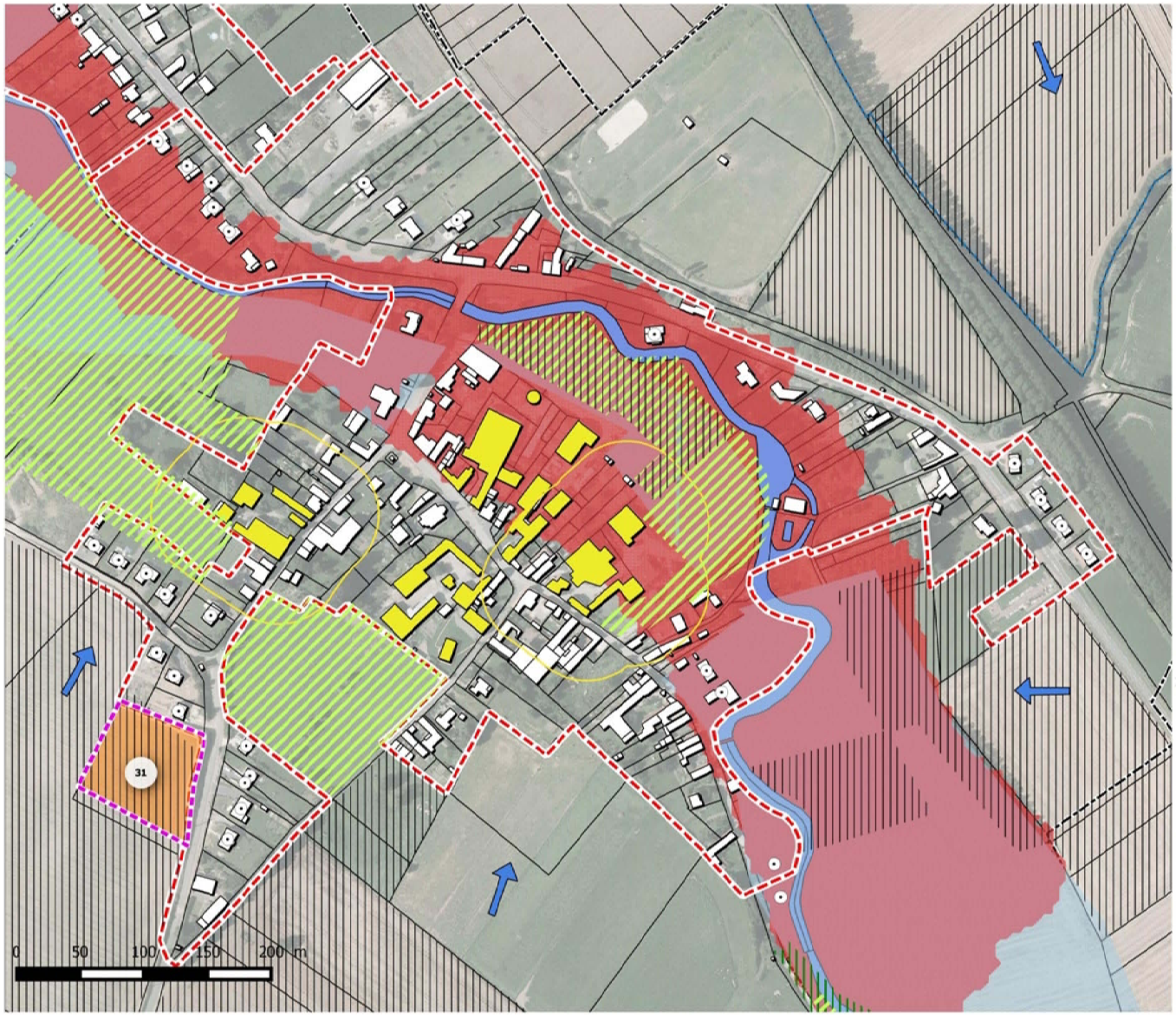

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine
- Enveloppe urbaine

Sites de projets :
- Périmètre des projets

Vocation des projets :
- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :
- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :
- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - MONTRECOURT - Site N°31

Vocation	
Zonage	
Surface	
Densité	
Potentiel	
Localisation	

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

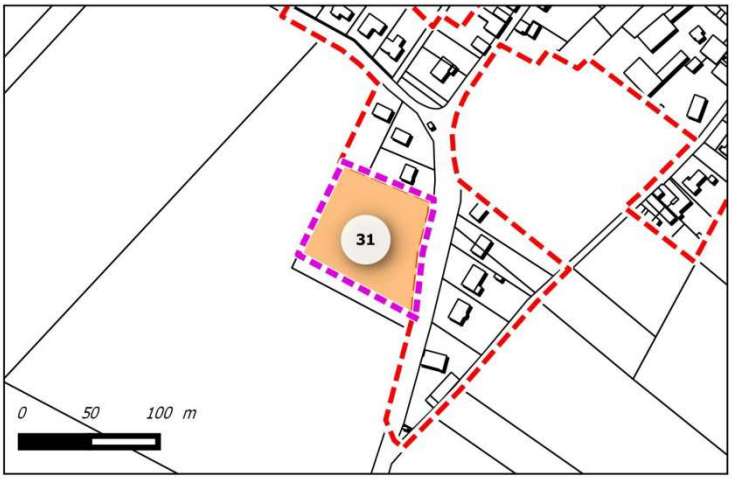

Ce site déjà inscrit dans le document d'ubanisme actuel permet de tenir compte des enjeux vis à viis des milieux naturels, des risques et de l'activité agricole grêvant le territoire. En effet, l'ensemble des espaces à proximitédes équipements et localisés à proximité de la centralité sont soumis au risque d'inondation par débordement identifié dans le PPRi de la Selle.

Prise en compte des milieux naturels :

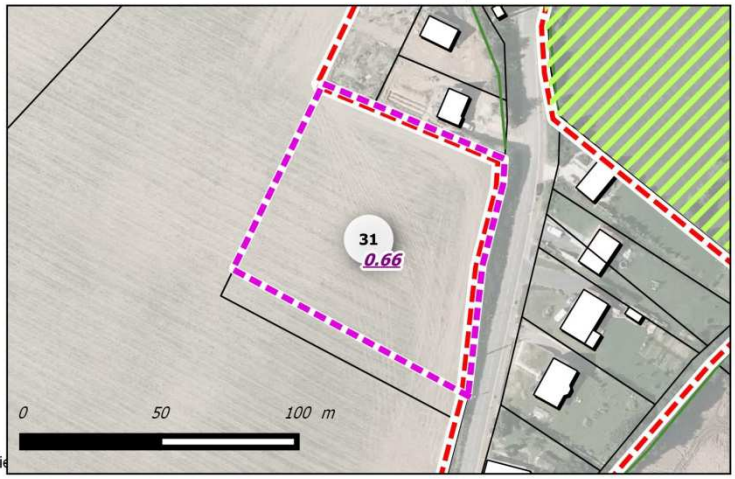

Une absence d'enjeu naturel du fait de la localisation sur des espaces agricoles.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Le site est à l'écart des principaux risques naturels. L'aménagement du site devra veiller à la prise en compte d'éventuels risques de ruissellements. Des plantations et des mesures vis à vis de l'imperméabilisation devront être développés.

Prise en compte de l'activité agricole :

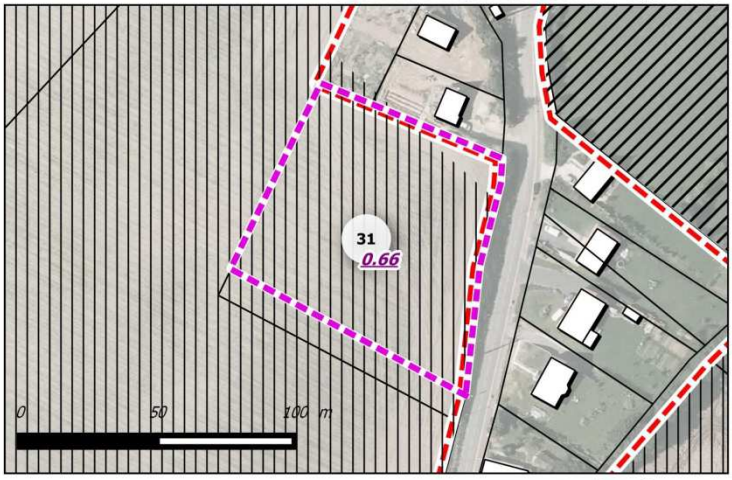

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Une localisation à l'écart des sièges d'exploitation.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

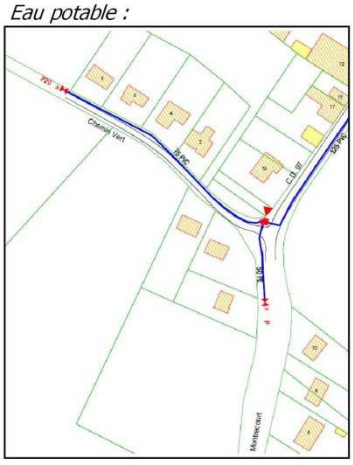

Assainissement :

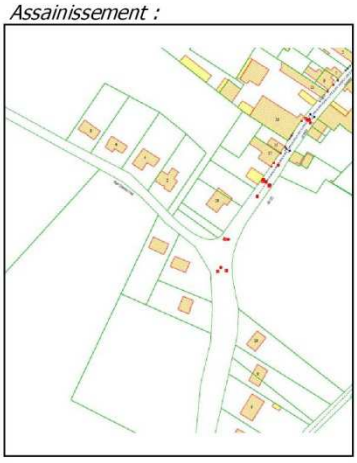

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement arrivant au droit de la zone.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Romeries

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - ROMERIES - Site N°28

Vocation	Habitat
Zonage	UB
Surface	0.18 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	2 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Le site est lié au développement d'une opération ponctuelle de logement, il s'agit des seuls espaces de développement à l'extérieur du tissu .Ils ont fait l'objet de demande en cours d'ubanisation.

Prise en compte des milieux naturels :

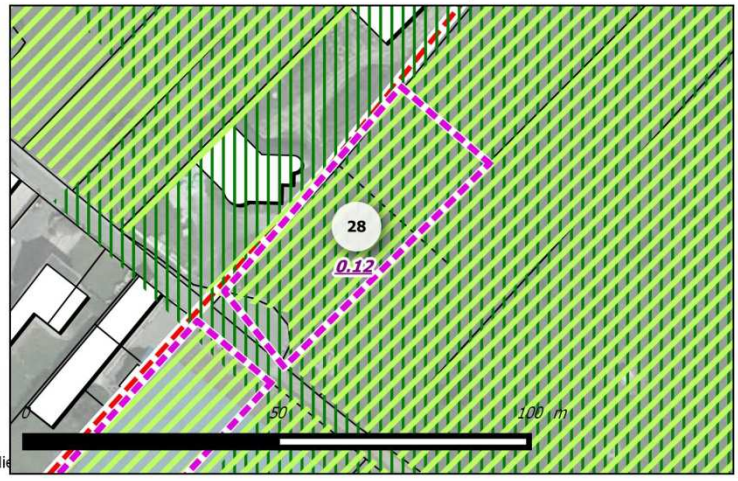

Des terrains localisés en prairies permamentes comme l'ensemble des espaces autour de la trame bâtie.

PPige NORD PAS DE CALAIS Plate-forme publique de l'information géographique

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur ce site.

Prise en compte de l'activité agricole :

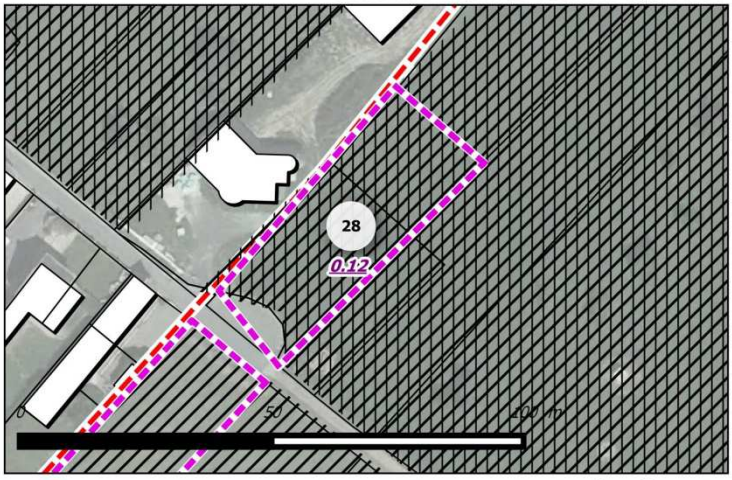

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

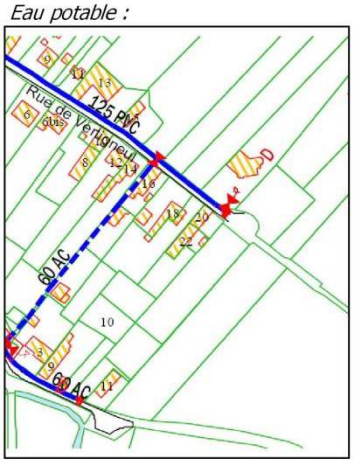

Assainissement :

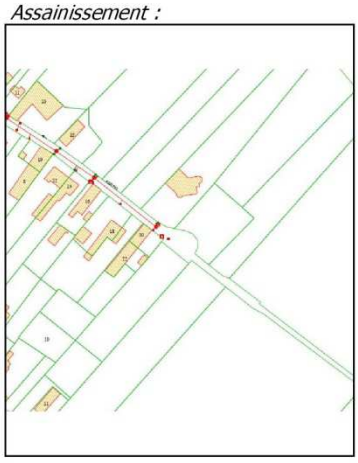

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 125 et d'assainissement de diamètre 300 localisés rue de vertigneul.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - ROMERIES - Site N°37

Vocation	Habitat
Zonage	UB
Surface	0.27 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	4 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Le site est lié au développement d'une opération ponctuelle de logement, tout en tenant compte des contraintes en terme de développement agricole à proximité.

Prise en compte des milieux naturels :

Des terrains localisés en prairies permamentes comme l'ensemble des espaces autour de la trame bâtie.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur ce site.

Prise en compte de l'activité agricole :

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Toutefois les parcelles sont à l'écart des projets d'activité agricole.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

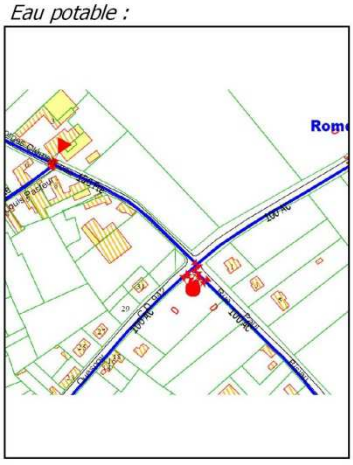

Assainissement :

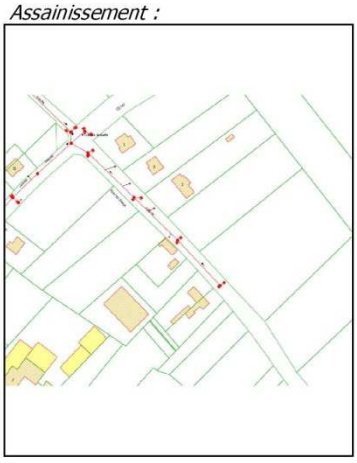

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 315 localisés rue Paul Bisiau.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Saint Martin-sur-Ecaillon

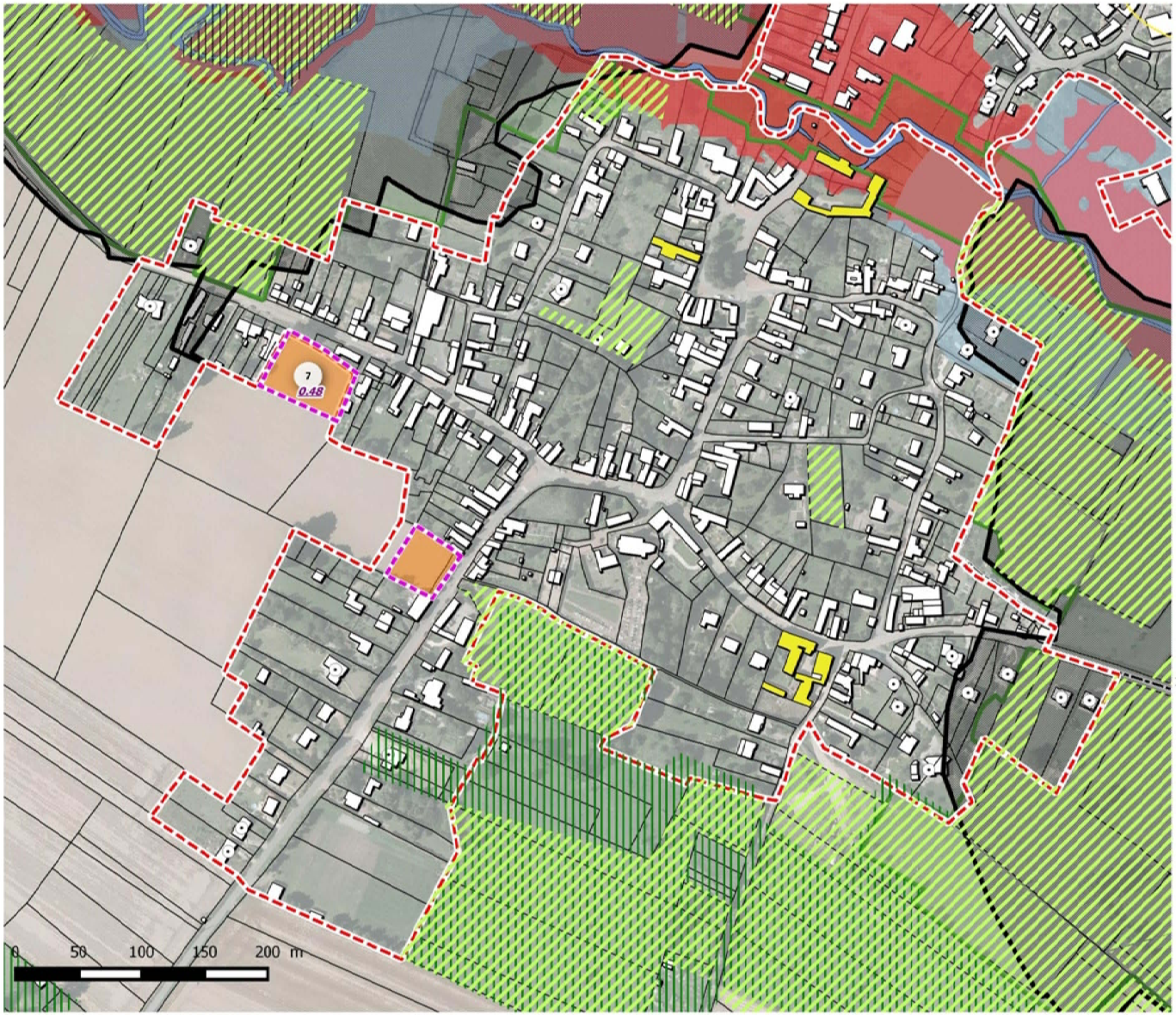

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT MARTIN SUR ECAILLON - Site N°7

Vocation	Habitat
Zonage	1AU/UB
Surface	0.49 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	5 logements
Localisation	Extension

Ces deux sites sont propices à la valorisation de la trame exitante puisque localisés à proximité des équipements communaux (mairie, salle polyvalente...).L'inscription de ces deux espaces permet de garantir une possibilité d'évolution à long terme de l'urbanisation.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

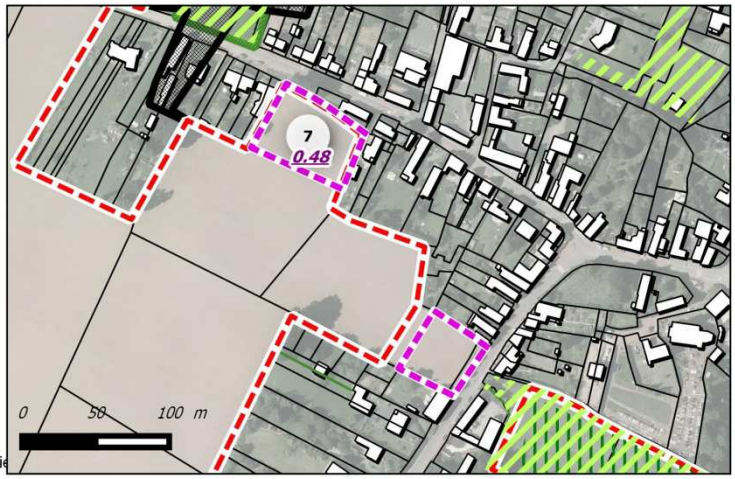

Des sites à l'écart des enjeux naturels. Ces espaces ne sont pas identifés sur des prairies permanentes. L'ojectif de la collectivité étant de préserver la partie Est beaucoup plus impactée par les milieux naturels et les prairies permanentes.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Des sites à l'écart des risques naturels.

Prise en compte de l'activité agricole :

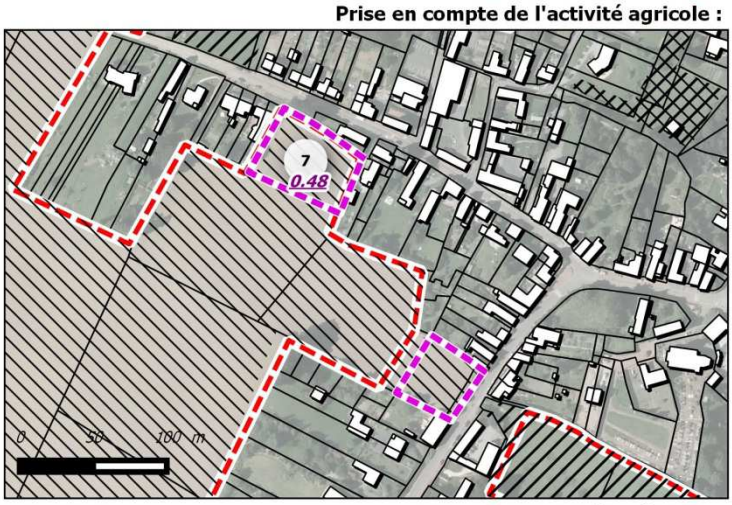

Des terrains exploités par l'activité agricole. Ces zones sont des possibilités de développement en lien avec la réflexion future d'évolution de la trame bâtie.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

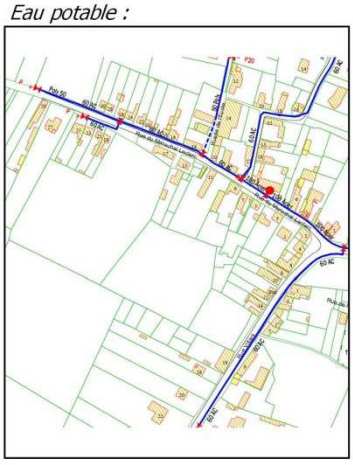

Assainissement :

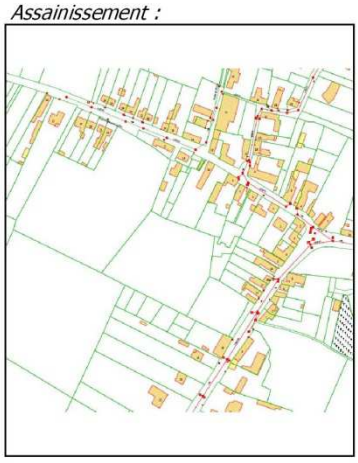

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 200 et 315 localisés rue du Maréchal Leclerc et rue Villars.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Saint Python

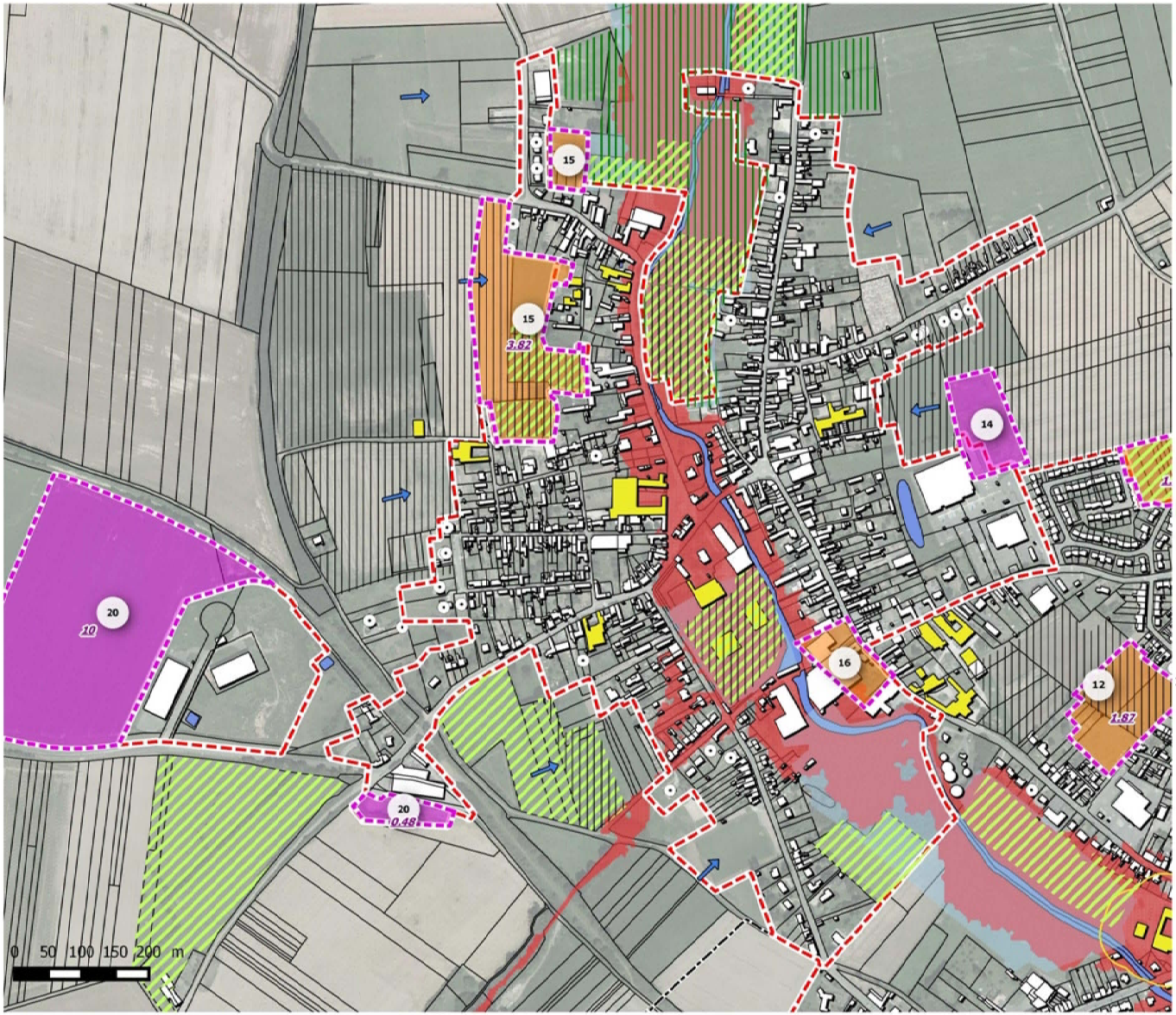

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine
- Enveloppe urbaine

Sites de projets :
- Périmètre des projets

Vocation des projets :
- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :
- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :
- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT PYTHON - Site N°14

Vocation	Economique
Zonage	1AUEa
Surface	1.23 ha
Densité	0 logt/ha
Potentiel	0 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce site permet l'évolution de l'activité commerciale existante dans la continuité.

Prise en compte des milieux naturels :

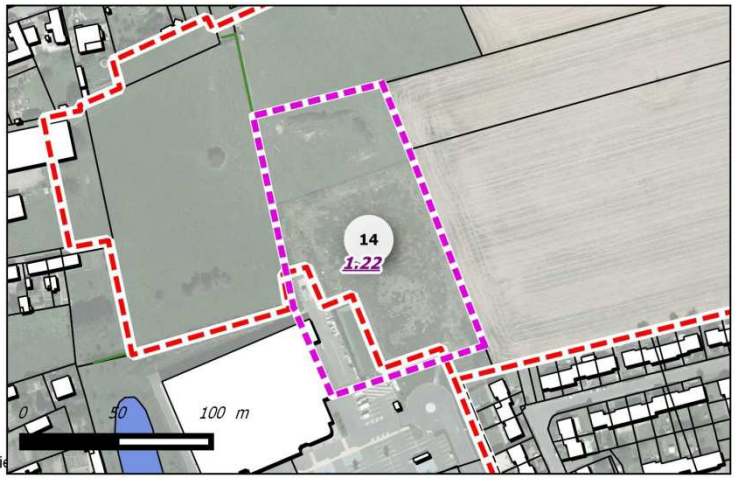

Une absence d'enjeu naturel le site est localisé à l'écart des sites naturels à enjeux.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur le site. Toutefois, une vigilance particulière doit être portée sur la présence d'éventuels ruissellements sur cette partie haute de la commune.

Prise en compte de l'activité agricole :

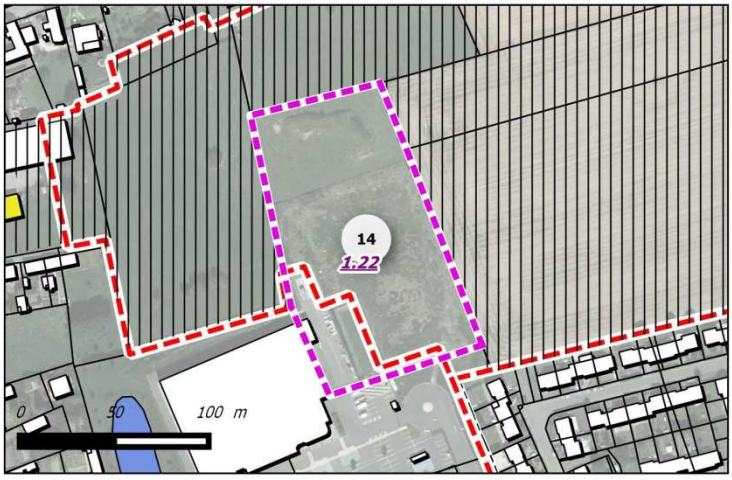

Les terrains sont actuellement exploités par l'activité agricole. Les parcelles au Nord ont quant à elles été préservées, il s'agit de parcelles agricoles attenantes à un siège d'exploitation.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

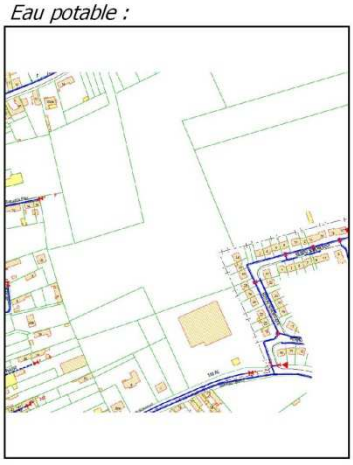

Assainissement :

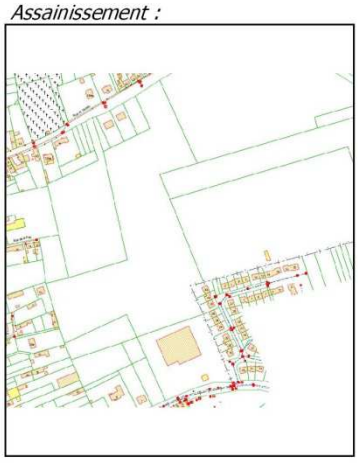

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement localisés rue de la Cave.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT PYTHON - Site N°15

Vocation	Habitat
Zonage	1AU/1AUr
Surface	3.84 ha
Densité	20 logt/ha
Potentiel	50 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

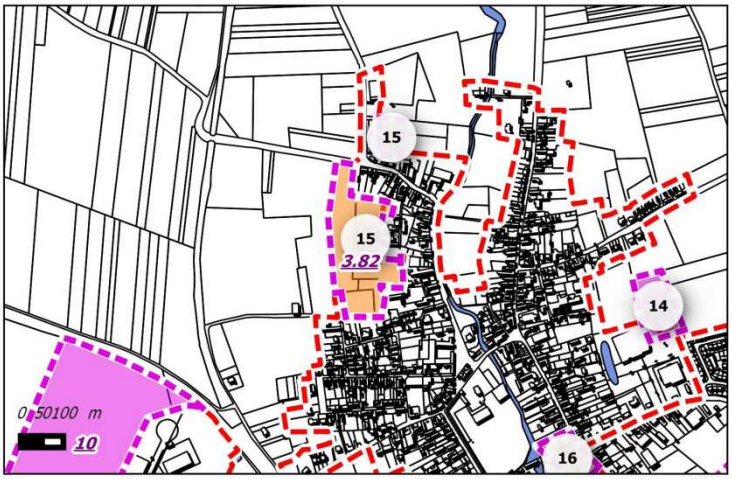

Il s'agit d'une zone de développement localisée dans la continuité des équipements existants et notamment l'école. Le site peut permettre d'envisager la valorisation des constructions localisées en front à rue au Sud.à travers une opération d'aménagement d'ensemble.

Prise en compte des milieux naturels :

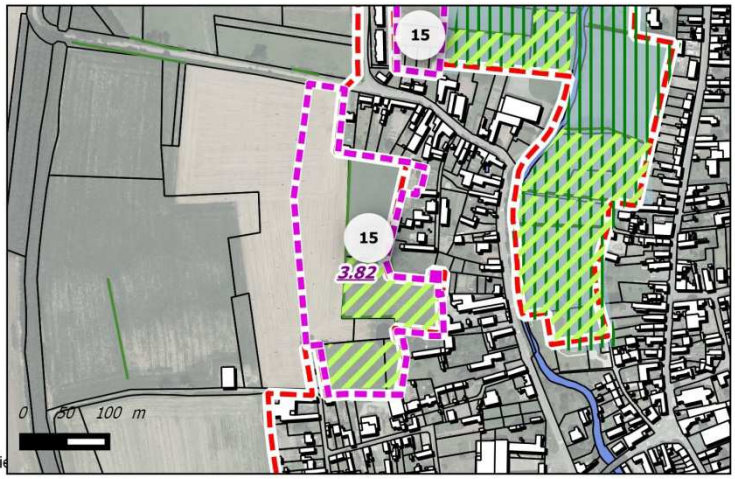

Un positionnement du projet permettant une mise à l'écart des sites naturels à enjeu et en particulier ceux en lien avec la vallée de la Selle.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

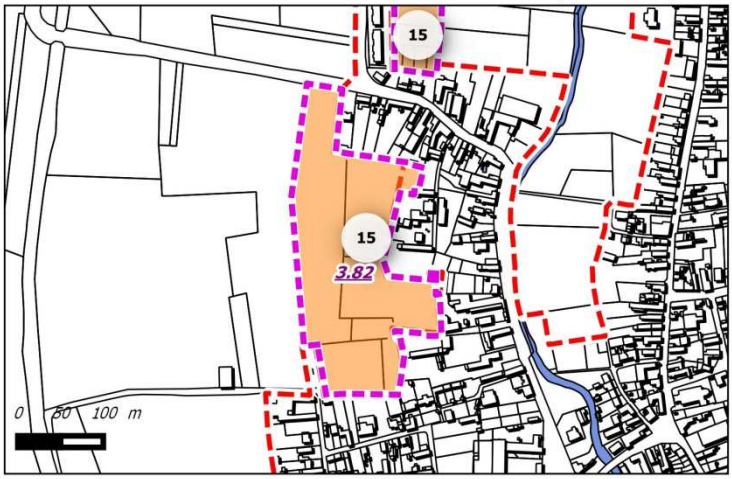

Une prise en compte des risques au travers l'identification de l'axe de ruissellement et la mise en place de mesure de préservation en amont. des dispositifs de gestion des eaux pluviales en amont du site devront être mis en place.

Prise en compte de l'activité agricole :

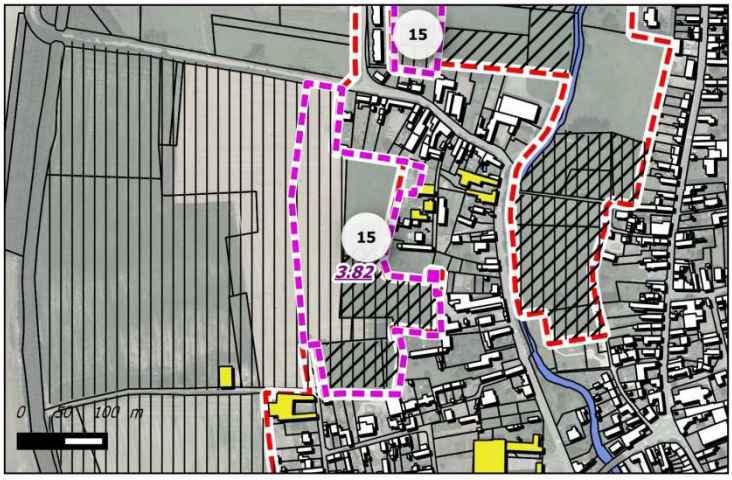

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Cette localisation permet de se tenir à l'écart d'espaces identifiés à enjeu de proximité du siège d'exploitation pour l'actiagricole sur la partie Est de la commune

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

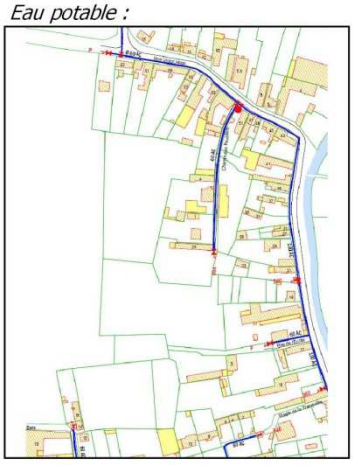

Assainissement :

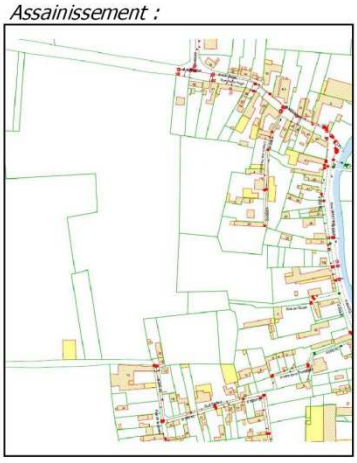

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 200 localisés chemins des Peupliers et rue de l'école.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT PYTHON - Site N°15b

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	0.46 ha
Densité	20 logt/ha
Potentiel	9 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Le site permet d'envisager un phasage de l'opération avec dans un premier temps la valorisation du front bâti rue Victor Hugo et ensuite un bouclage au moyen du Chemin de Rotheleux.

Prise en compte des milieux naturels :

Une absence d'enjeu naturel toutefois l'aménagement du site devra veiller à son insertion paysagère sur la vallée de la Selle.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Le site est localisé à l'écart d'éventuel risque.

Prise en compte de l'activité agricole :

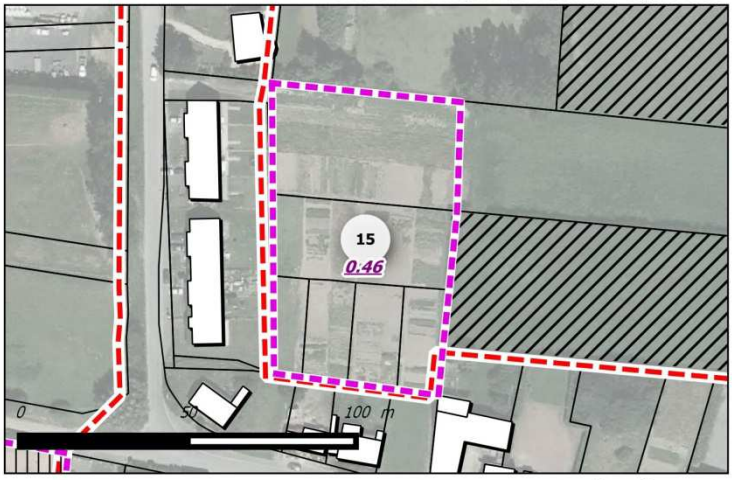

Des terrains non exploités par l'activité agricole et occupés par des espaces de jardins.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

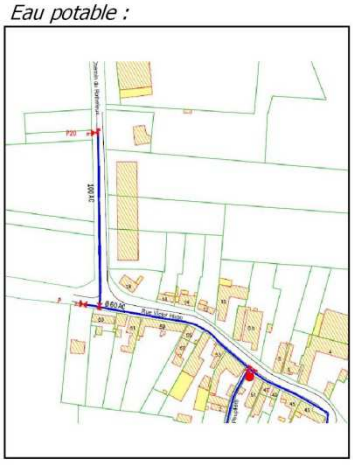

Assainissement :

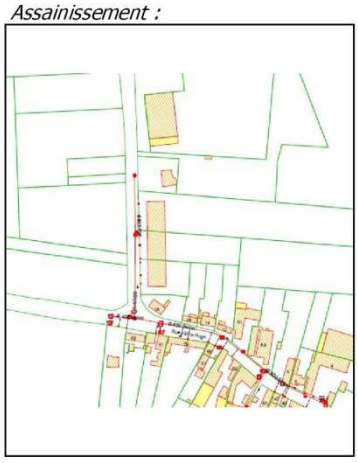

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 60 et d'assainissement de diamètre 400 localisés rue Victor Hugo.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT PYTHON - Site N°16

Vocation	Habitat
Zonage	UBa
Surface	0.89 ha
Densité	20 logt/ha
Potentiel	18 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Le site reprend l'emprise de la friche industrielle de l'usine SASA de Saint Python. Il fait l'objet d'une étude de valorisation en lien avec l'EPF. Cette étude tient compte des problématiques de gestion des risques et de valorisationpatrimoniale. Il permet le développement d'une diversification de l'offre de logement avec une programmation de logements locatifs aidés.

Prise en compte des milieux naturels :

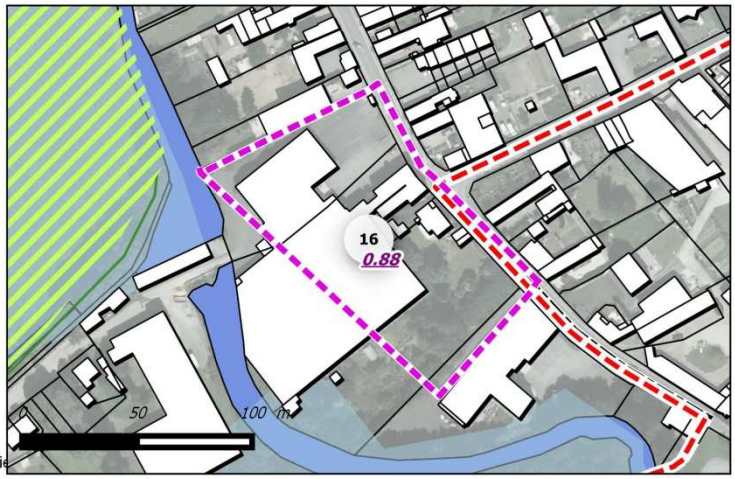

Le site ne présente actuellement pas une richesse naturelle toutefois en lien avec le projet envisagé l'espace naturel aménagé permettra de revaloriser cet espace le long de la vallée de la Selle et de développerles continuités de la trame verte et bleue.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

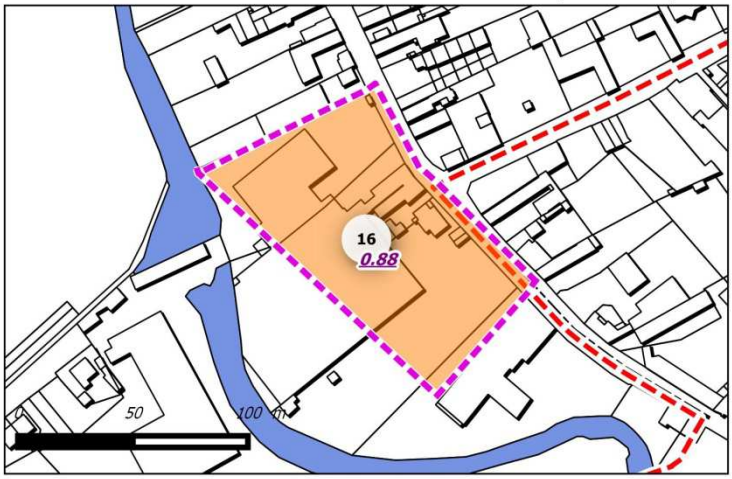

Le site est soumis à la problématique inondation en lien avec la vallée de la Selle. Ces éléments sont au coeur de la réflexion menée avec un maintien d'une large partie du site en zone naturelle permettant l'expansion des crues.

Prise en compte de l'activité agricole :

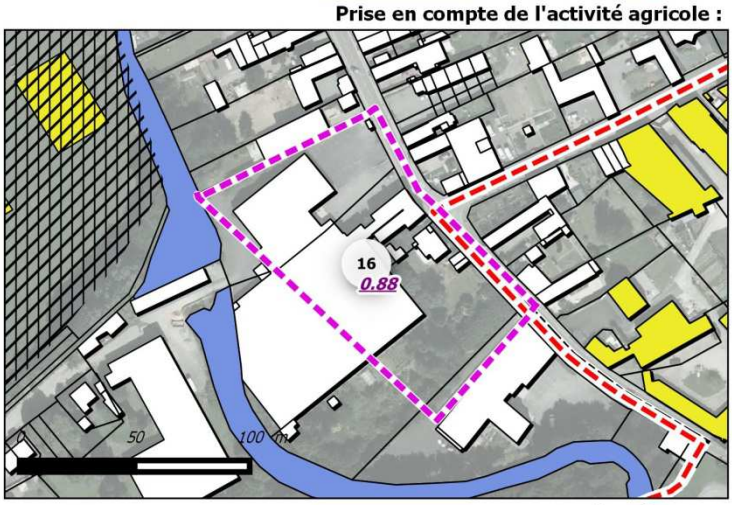

Une absence de terrains exploités par l'activité agricole.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

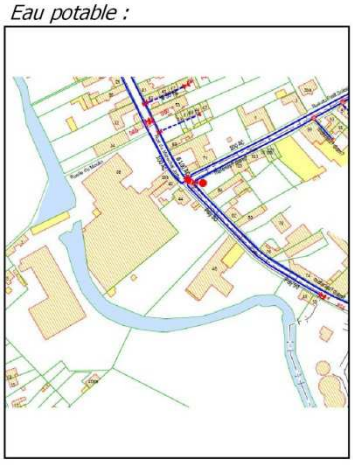

Assainissement :

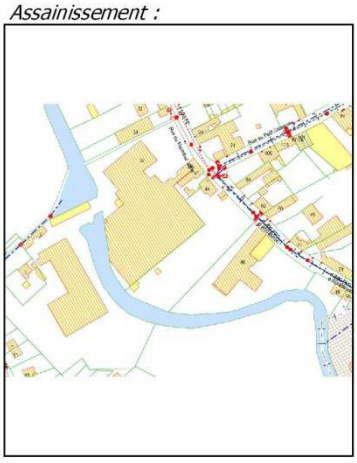

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 100 localisés rue du Maréchal Joffre.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT PYTHON - Site N°20

Vocation	Economique
Zonage	1AUEa
Surface	0.48 ha
Densité	0 logt/ha
Potentiel	0 logements
Localisation	Extension

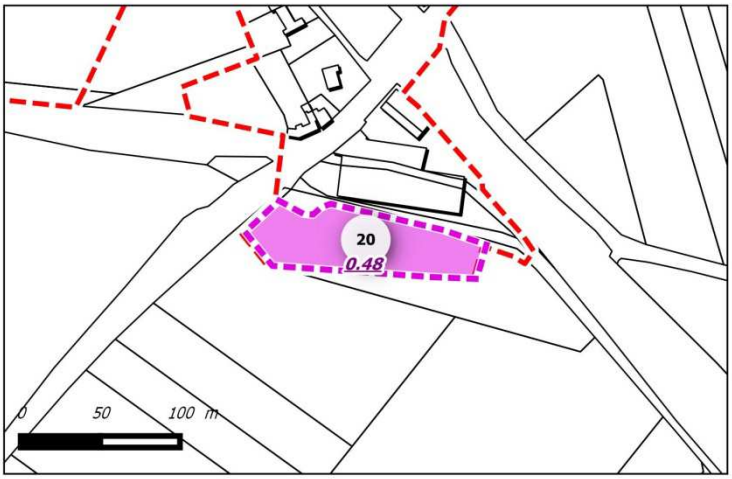

Ce site permet l'évolution de l'activité existante.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

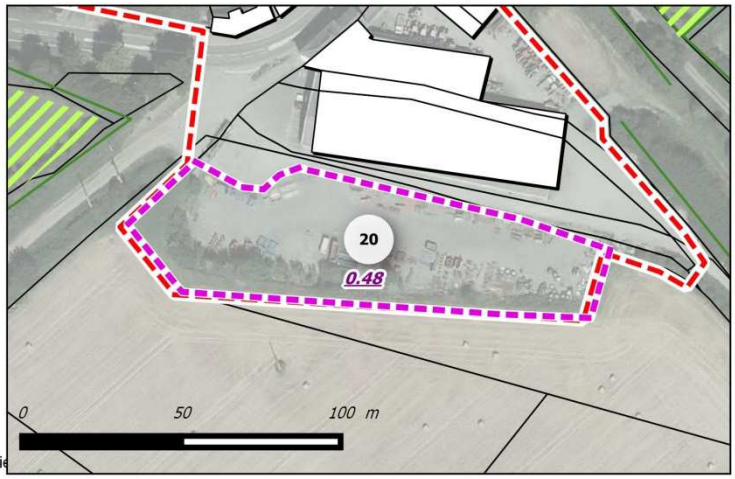

Une absence d'enjeu naturel.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

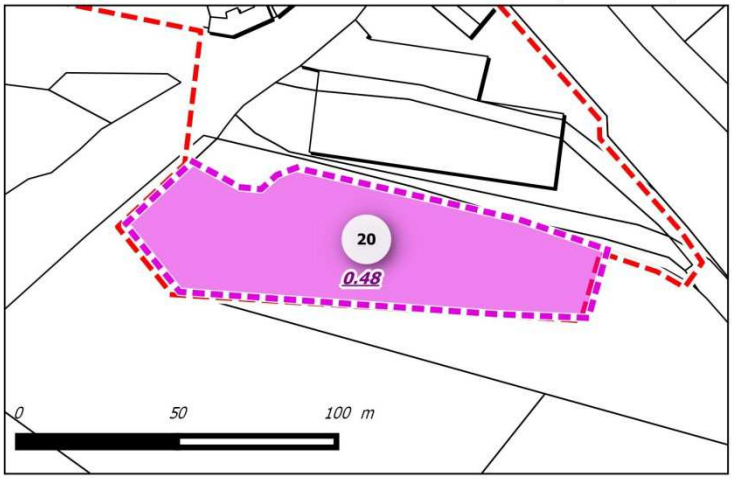

Une absence de risque.

Prise en compte de l'activité agricole :

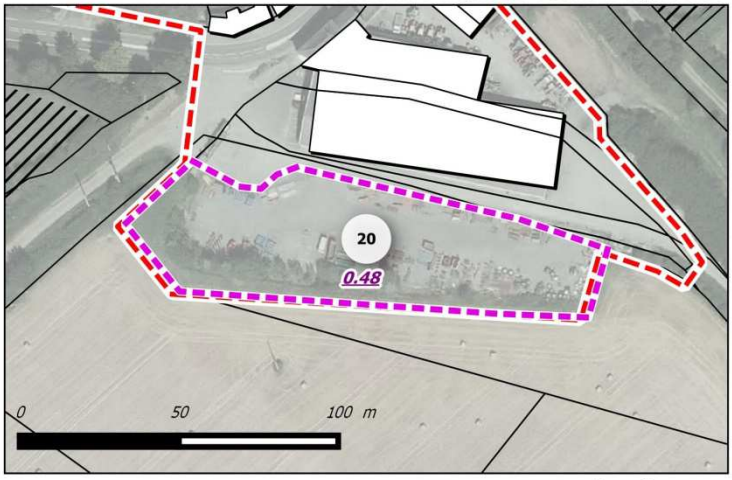

Une absence d'enjeu agricole.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

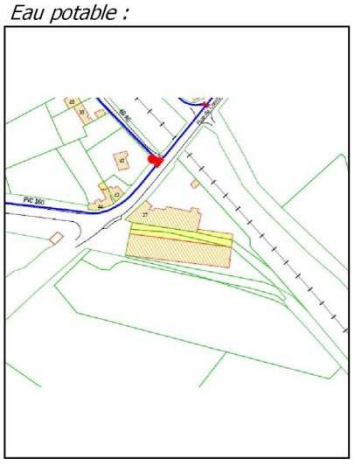

Assainissement :

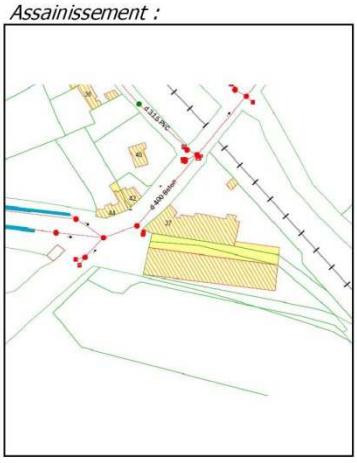

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 150 et d'assainissement de diamètre 400 localisés rue de Cambrai.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAINT PYTHON - Site N°20b

Vocation	Economique
Zonage	1AUE
Surface	10.06 ha
Densité	0 logt/ha
Potentiel	0 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

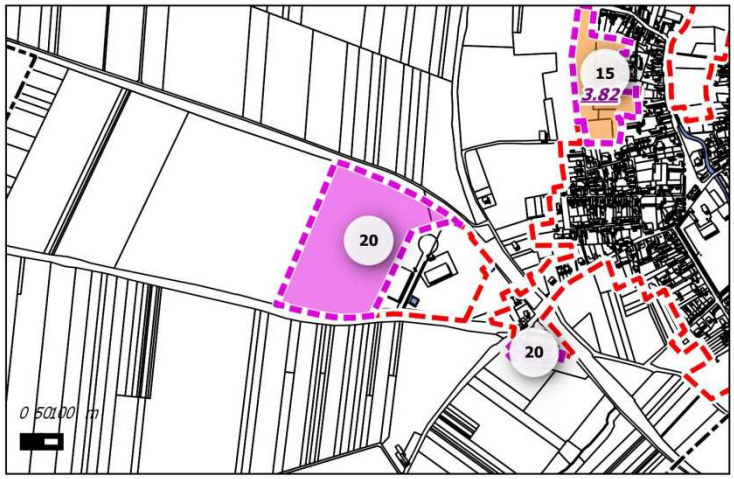

Le site de développement à vocation économique de 10 ha s'incrit dans la logique du SCOT du Pays du Cambrésis qui précise la possibilité de réaliser une extension de la zone de Solesmes/Saint Python sur 20 ha.

Prise en compte des milieux naturels :

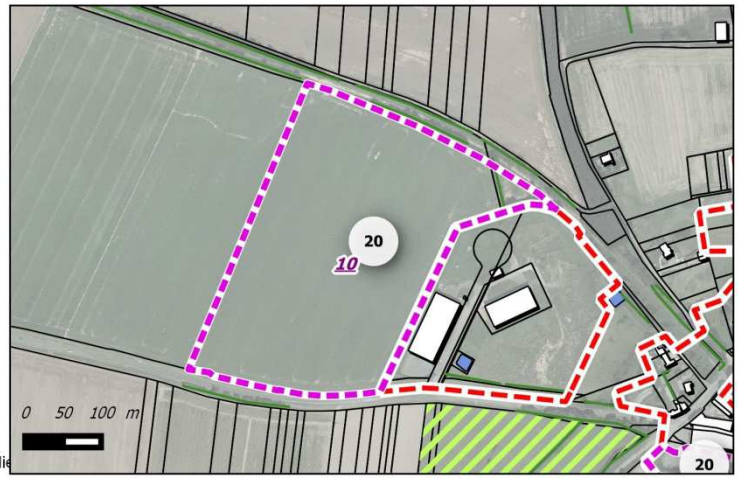

Le site est localisé à l'écart des sites naturels majeurs du territoire. Un lien avec l'ancienne emprise ferroviaire peut être envisagé comme support de la trame verte et bleue.Cette connexion permet en outre d'envisager le développement de continuité modes doux (cycles et piétons).

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

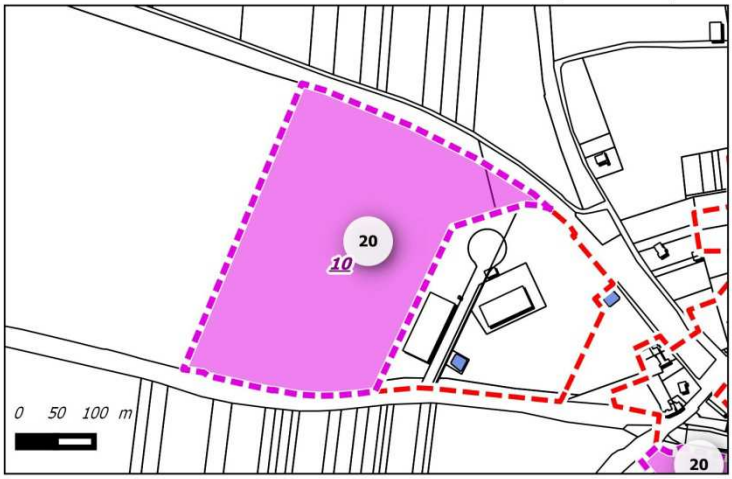

Une absence de risque néanmoins l'aménagement du site veillera à limiter l'imperméabilisation des sols.

Prise en compte de l'activité agricole :

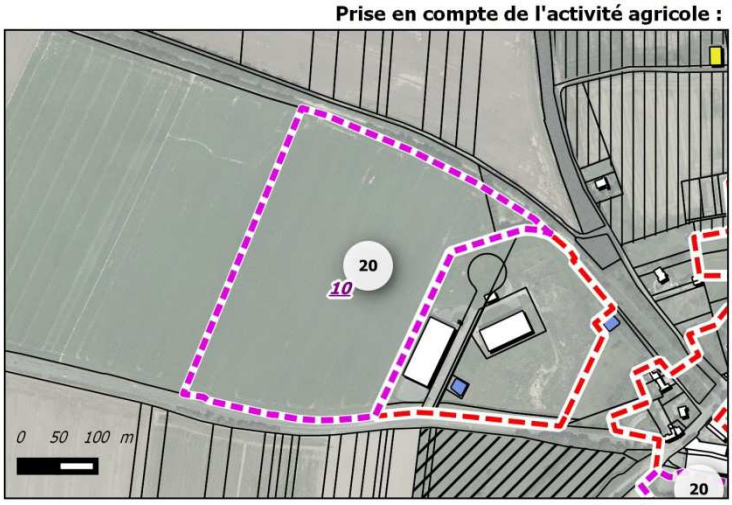

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. Le site a fait l'objet d'une négociation avec l'exploitant en place.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

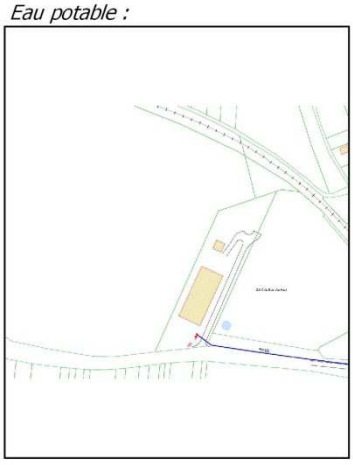

Assainissement :

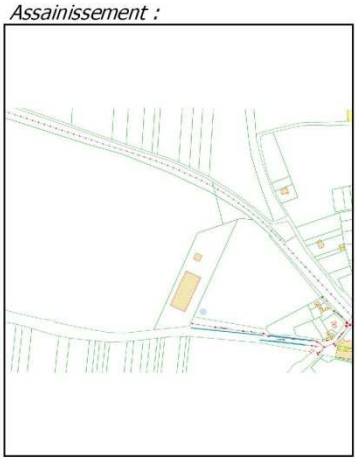

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 150 et d'assainissement de diamètre 400 localisés rue de Cambrai.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Saulzoir

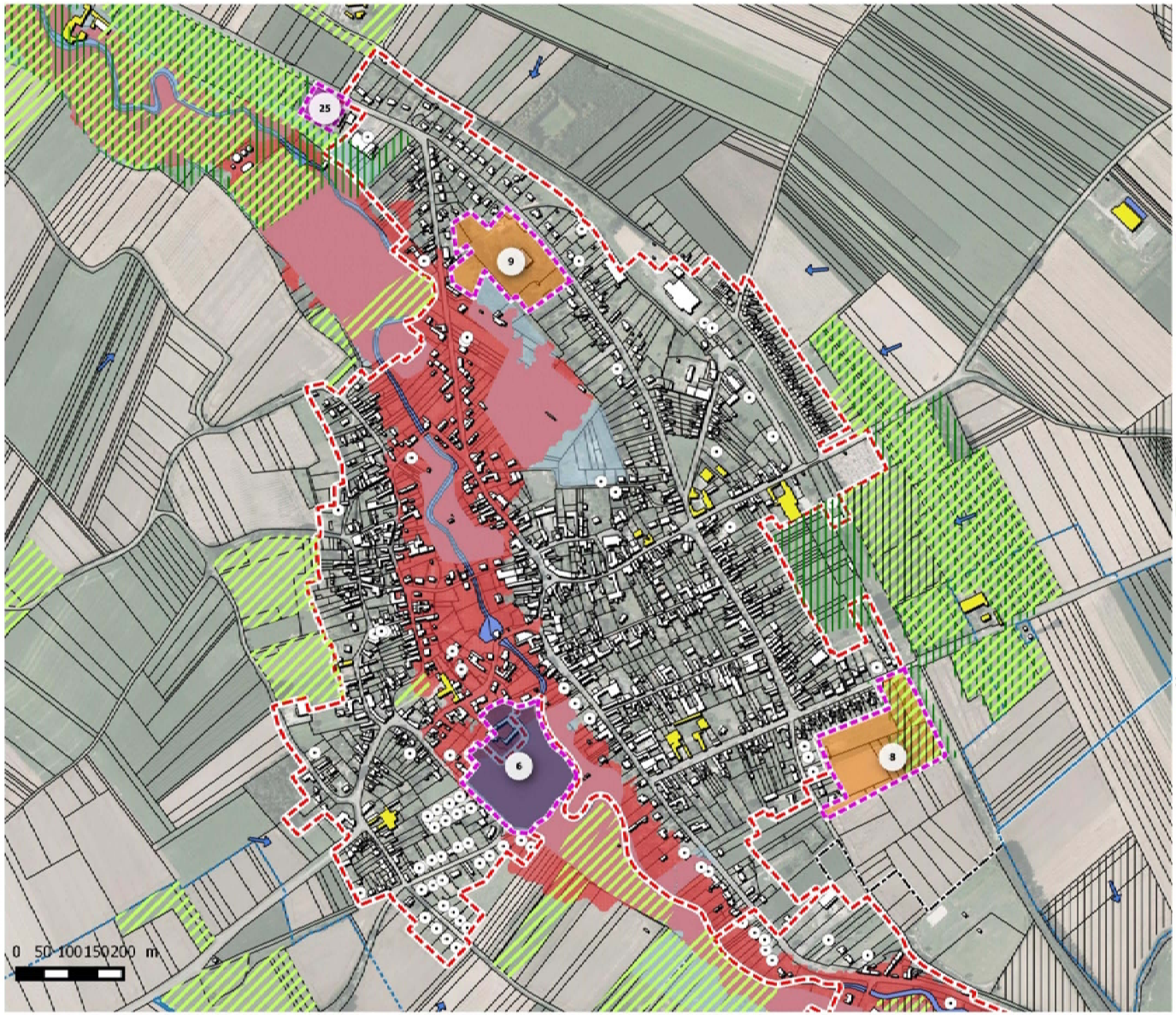

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine
- Enveloppe urbaine

Sites de projets :
- Périmètre des projets

Vocation des projets :
- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :
- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :
- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAULZOIR - Site N°6

Vocation Zonage Surface Densité Potentiel Localisation	

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

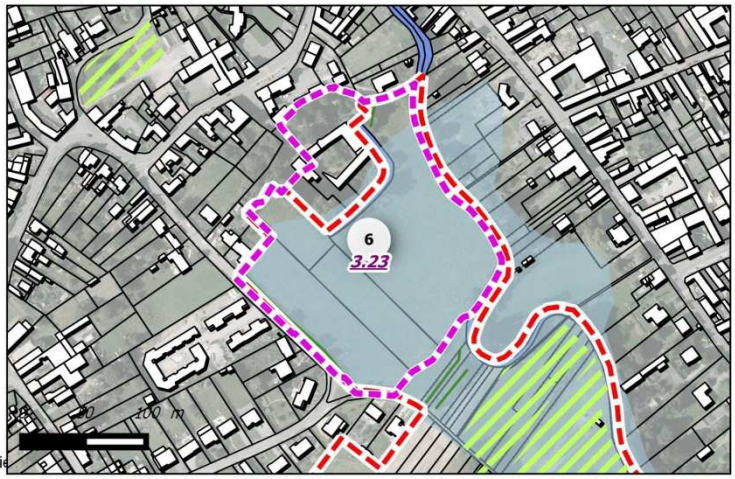

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque sur le secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

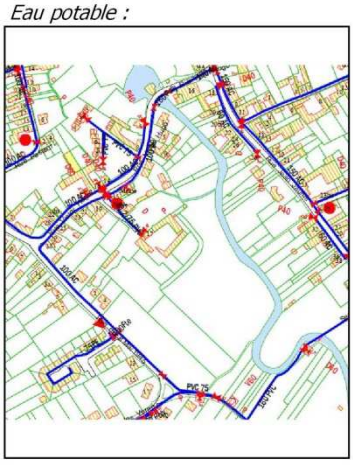

Assainissement :

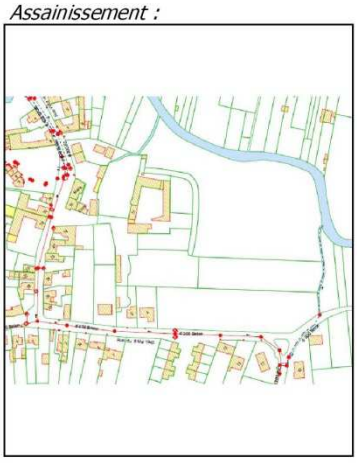

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAULZOIR - Site N°8

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	3.15 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	50 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce site de développement est déjà engagé par la commune et se localise dans la continuité de la trame bâtie. Il permet une connexion directe avec les différents accès existants.

Prise en compte des milieux naturels :

Une absence d'enjeu naturel toutefois la prise en compte de l'ancien cavalier ferroviaire est une opportunité de valorisation des continuités naturelles. Il pourrait en outre permettre le développement de continuités modes doux(piétons et cycles). Le site est occupé en partie par une prairie permanente. Le choix par la collectivité permet d'éviter un étalement urbain sur les parties hautes de la commune et engendrant de fait des enjeux paysagers.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur le site.

Prise en compte de l'activité agricole :

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

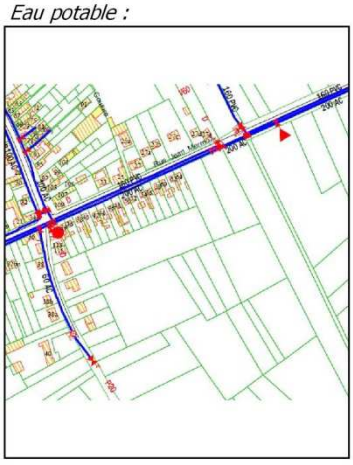

Assainissement :

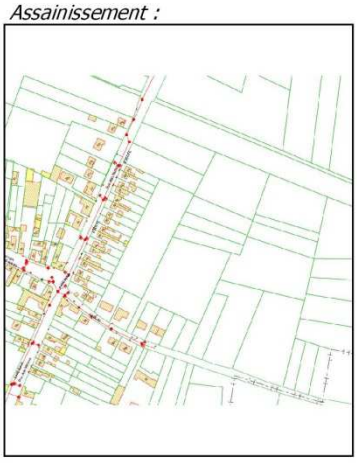

Possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 200 et d'assainissement de diamètre 200 localisés rue Jean Mermoz.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAULZOIR - Site N°9

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	2.47 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	39 logements
Localisation	Densification

Le site est lié à une ancienne briqueterie, il représente une opportunité importante au sein du tissu bâti et à proximité des équipements.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

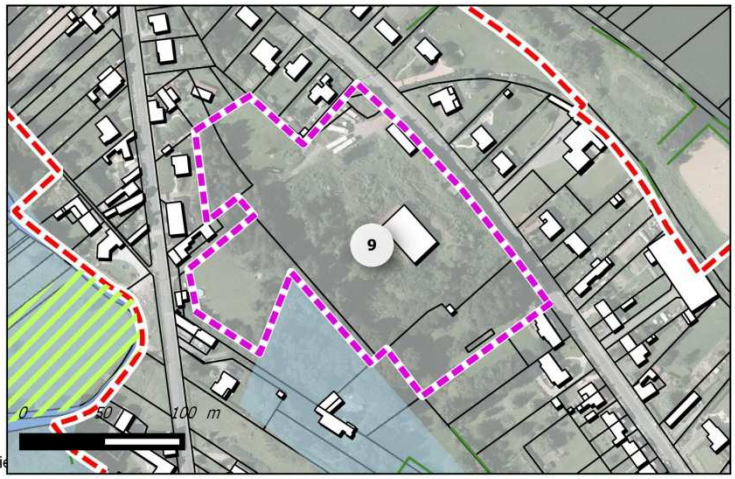

L'emprise de ce secteur tient compte des contraintes physiques (inondations) et naturelles (zones à dominante humide du SDAGE)

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

La présence à proximité d'espaces soumis aux risques d'inondation de la vallée de la Selle. Le périmètre d'aménagement de ce site tient compte de cet enjeu.

Prise en compte de l'activité agricole :

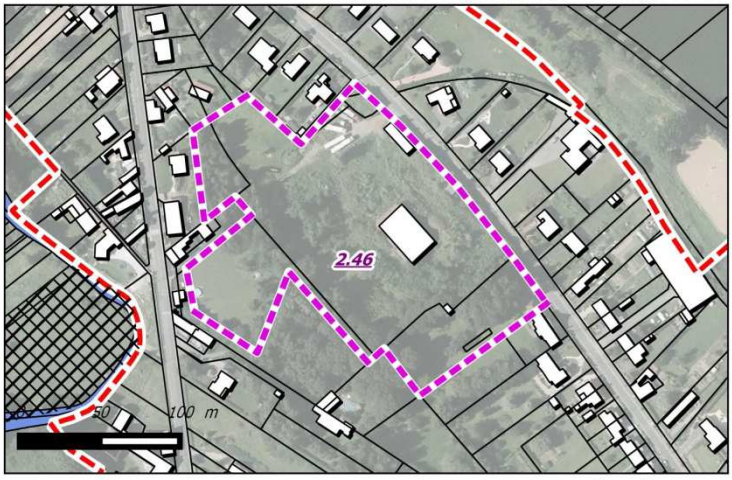

Une absence d'impact vis à vis de l'activité agricole du fait de sa localisation au sein du tissu bâti.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

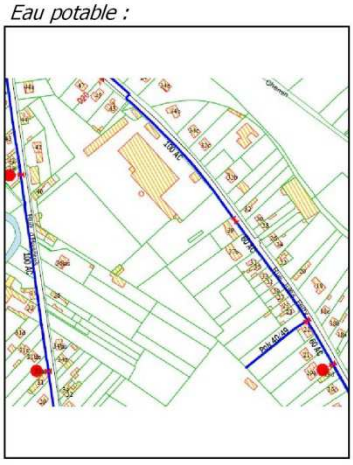

Assainissement :

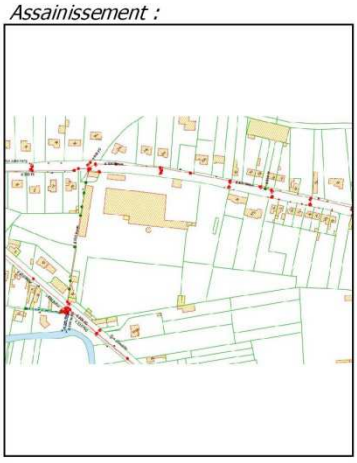

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 500 localisés rue Victor Hugo.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SAULZOIR - Site N°25

Vocation	Economique
Zonage	1AUEa
Surface	0.44 ha
Densité	0 logt/ha
Potentiel	0 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce site permettra le développement d'activités en lien avec celles déjà exitantes. Elle permettra en outre de mettre en valeur l'entrée de ville.

Prise en compte des milieux naturels :

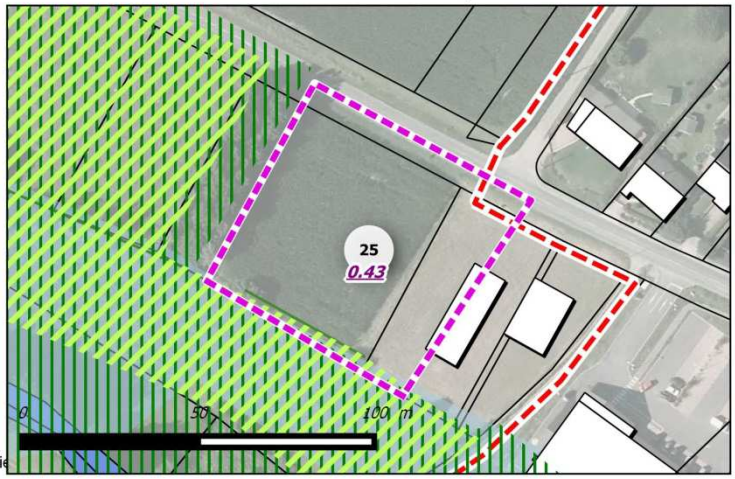

L'emprise de ce secteur tient compte des contraintes physiques (inondations) et naturelles (zones à dominante humide du SDAGE). L'OAP tient compte de ces composantes.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque sur le site néanmoins la partie basse le long de la Selle est soumise au PPRi, il est nécessaire de tenir compte de dispositions règlementaires inscrites dans le PLUi.

Prise en compte de l'activité agricole :

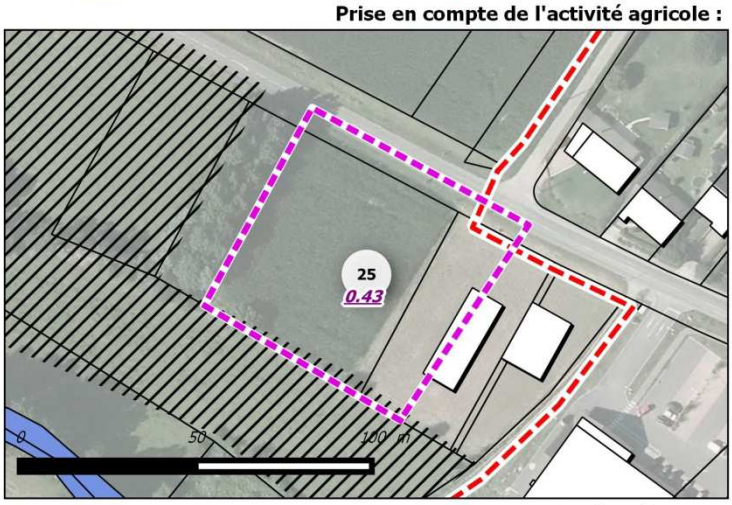

Les terrains sont occupés par l'activité agricole mais ne présente pas d'enjeu en terme de culture et de vie de l'activité.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

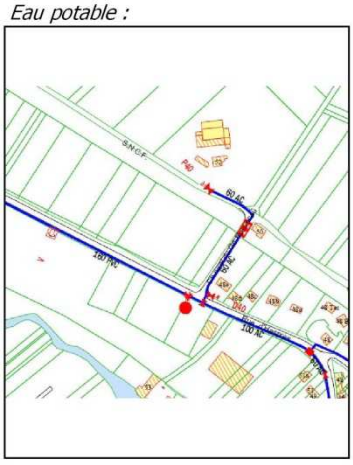

Assainissement :

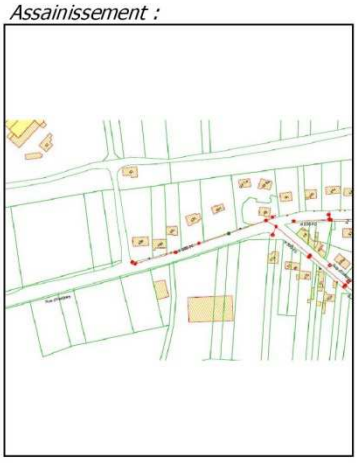

La possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 150 et d'assainissement de diamètre 300 localisés rue d'Haspres.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Solesmes

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°10

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	1.24 ha
Densité	30 logt/ha
Potentiel	26 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

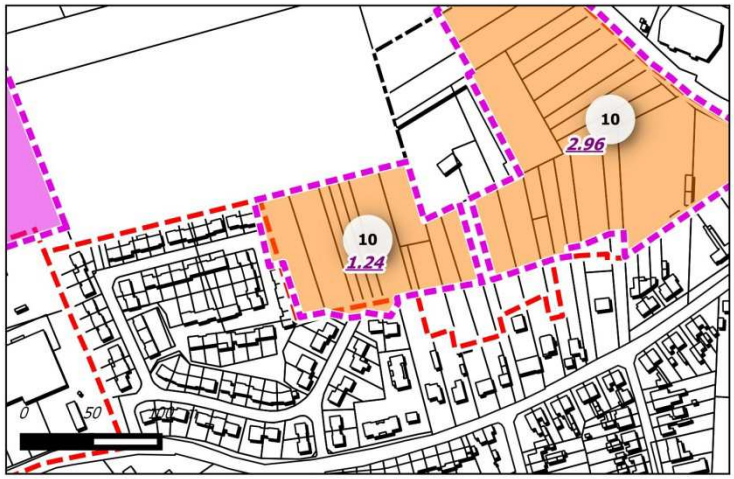

Ce site permet de finaliser l'urbanisation de la zone pavillonnaire à l'Ouest et de garantir un aménagement cohérent avec la partie Est. Des voiries d'attente sont déjà présentes. Ce secteur est déjà inscrit dans le document d'urbanisme de lacommune.

Prise en compte des milieux naturels :

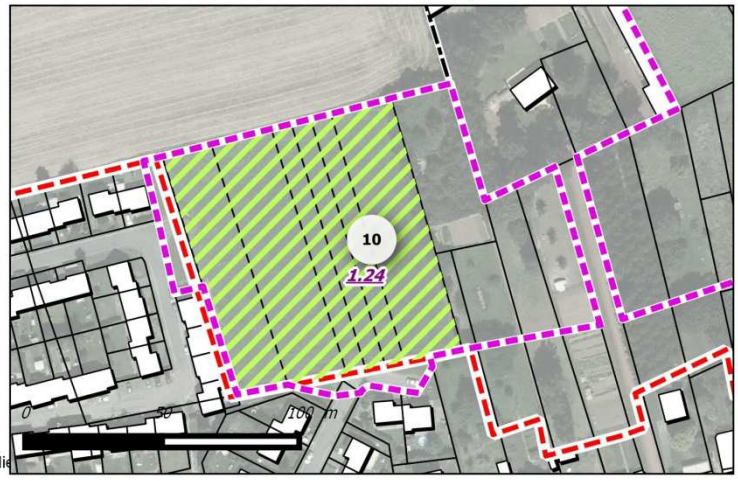

Une absence d'enjeu naturel toutefois on peut noter la présence de prairies permanentes. La collectivité a décidé d'inscrire ce secteur puisqu'il s'agit d'un des seuls espaces à l'écart de la vallée de la Selle, de ses qualités naturelleset de ses risques en lien avec le PPRi en vigueur.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur le site. Toutefois, une vigilance particulière doit être portée sur la présence d'éventuels ruissellements sur cette partie haute de la commune.

Prise en compte de l'activité agricole :

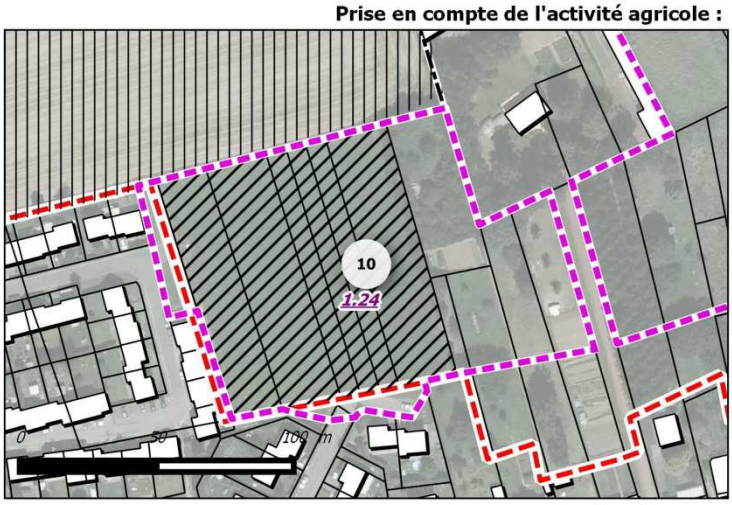

Des terrains exploités par l'activité agricole sur la partie Ouest qui déjà inscrite au document d'urbanisme actuel et qui correspond à l'extension du lotissement.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

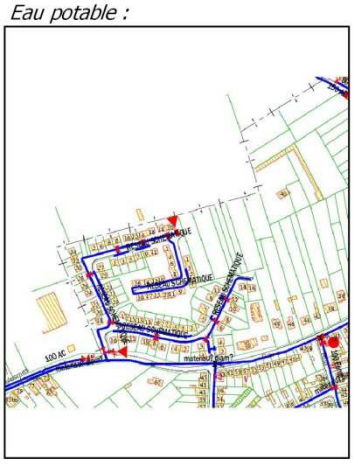

Assainissement :

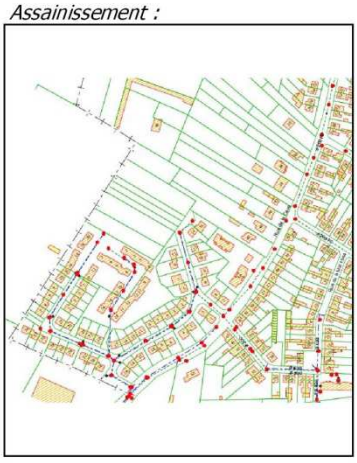

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement sur le lotissement existant.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°10b

Vocation	Habitat
Zonage	1AUa
Surface	2.98 ha
Densité	30 logt/ha
Potentiel	67 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

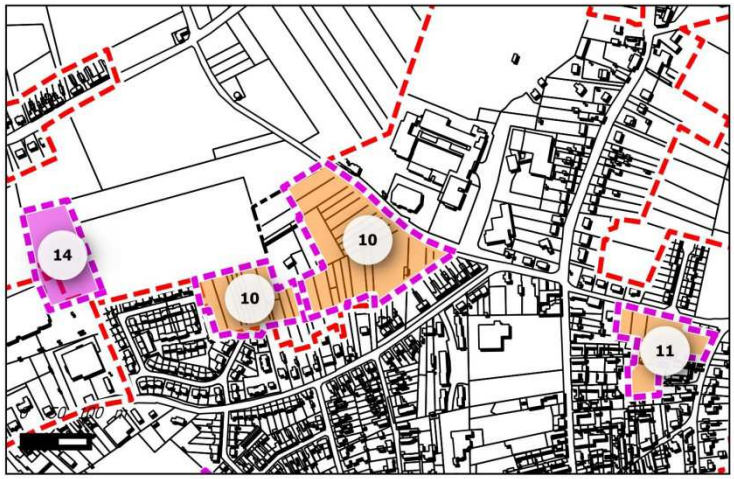

Ce site permet de finaliser l'urbanisation de la zone pavillonnaire à l'Ouest et de garantir un aménagement cohérent avec la partie Est. Il se localise à proximité d'équipements communaux au Nord Est de l'autre coté de la rue des Uhlans.

Prise en compte des milieux naturels :

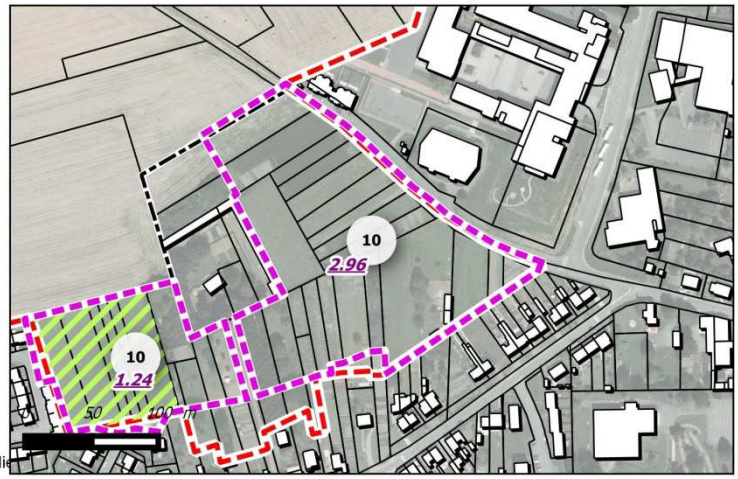

Une absence d'enjeu naturel toutefois on peut noter la présence de prairies permanentes. La collectivité a décidé d'inscrire ce secteur puisqu'il s'agit d'un des seuls espaces à l'écart de la vallée de la Selle, de ses qualités naturelleset de ses risques en lien avec le PPRi en vigueur.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur le site. Toutefois, une vigilance particulière doit être portée sur la présence d'éventuels ruissellements sur cette partie haute de la commune.

Prise en compte de l'activité agricole :

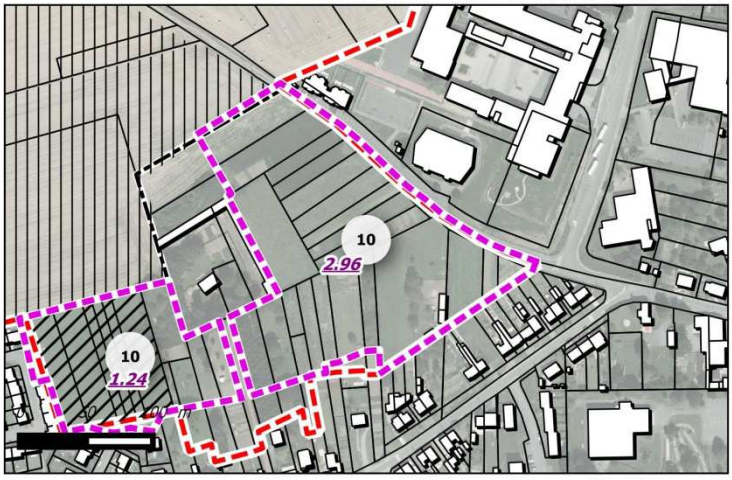

Des terrains exploités par l'activité agricole sur la partie Ouest qui déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune et qui correspond à l'extension du lotissement.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

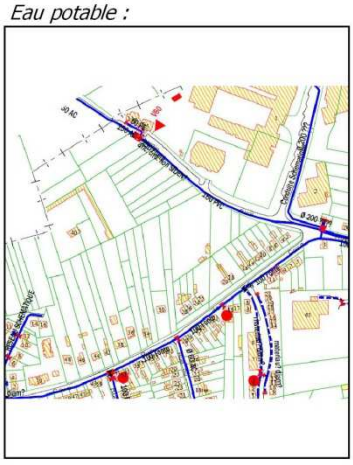

Assainissement :

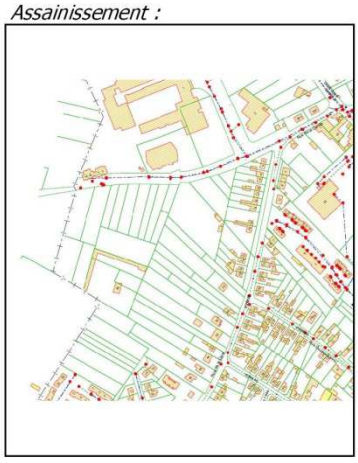

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 160 et 100 et d'assainissement de diamètre 200 localisés rue de la Cave et chemin des Uhlans.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°11

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	1.05 ha
Densité	30 logt/ha
Potentiel	31 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Le site est une opportunité de valorisation de la trame bâtie existante et de lien vers les équipements existants. Il permettrait également un bouclage à long terme de la voirie par le Sud vers la rue Vaillant Couturier.

Prise en compte des milieux naturels :

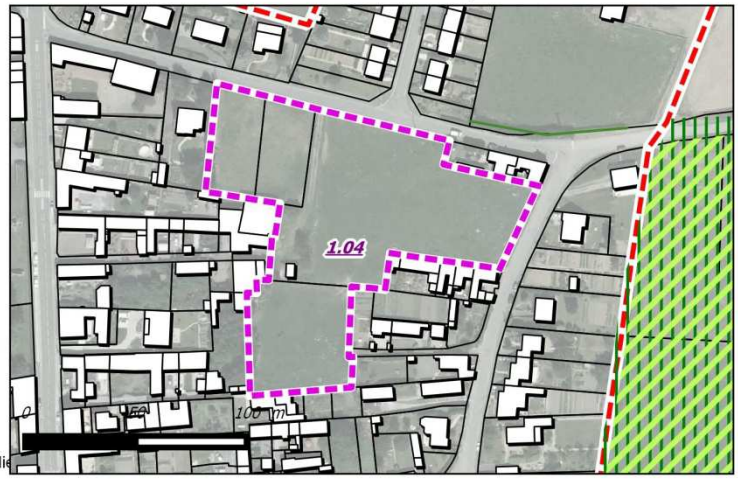

Une absence d'enjeu naturel du fait de la localisation du site au coeur de la trame bâtie.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

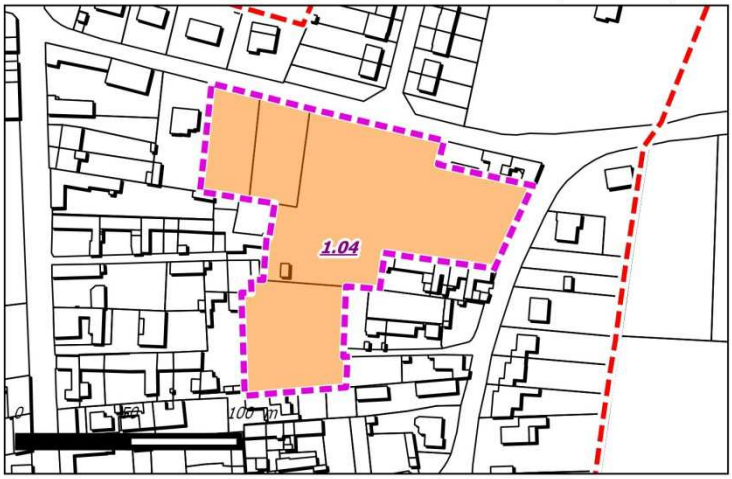

Une absence de risque naturel sur ce site.

Prise en compte de l'activité agricole :

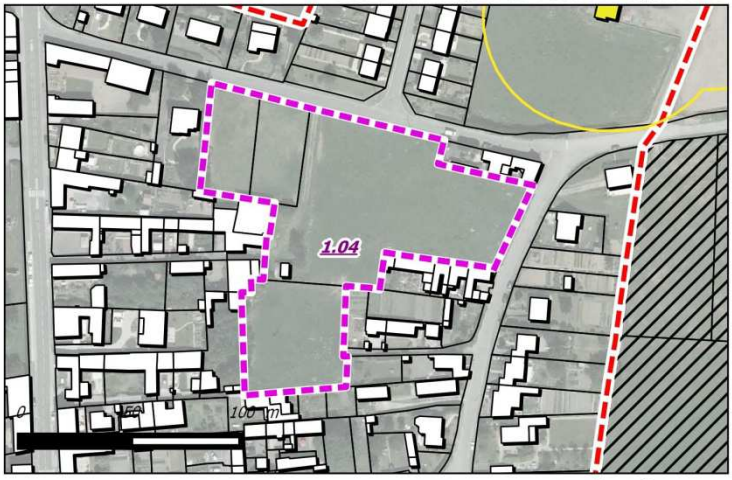

Des terrains ne présentant pas d'enjeu pour l'activité agricole du fait de leur enclavement.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

Assainissement :

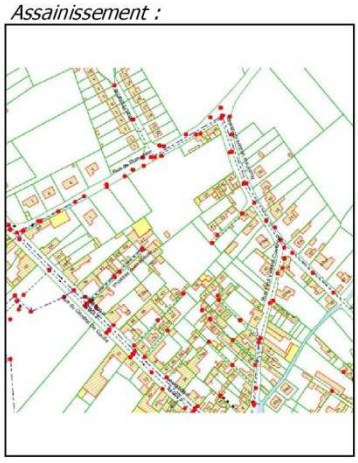

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et 300 et d'assainissement localisés rue Vaillant Couturier et de Romeries.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°12

Vocation	Habitat
Zonage	1AUa
Surface	1.88 ha
Densité	30 logt/ha
Potentiel	97 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce site localisé au sein de la trame bâtie de Solesmes permet de valoriser le potentiel au sein de l'enveloppe urbaine. Il tient compte des volontés de développement de l'activité horticole au Sud Ouest et le maintien des jardins familiaux.

Prise en compte des milieux naturels :

Une absence d'enjeu naturel, toutefois il s'agit d'un espace de respiration au sein du tissu bâti.Les espaces de jardins familiaux à proximité devront être préservés.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence d'enjeu vis à vis des risques naturels sur ce site.

Prise en compte de l'activité agricole :

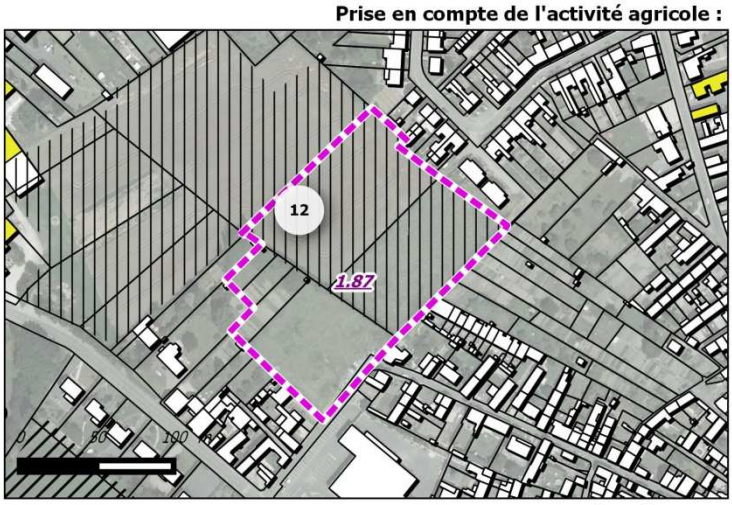

Des terrains exploités par une activité agricole avec un enjeu de proximité. Cet enjeu a été pris en compte notamment dans la définition du zonage ainsi le périmètre du site de projet tient compte de l'acivité en place et de ses possibilitésd'évolution.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

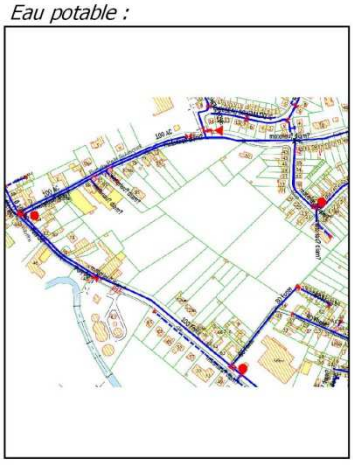

Assainissement :

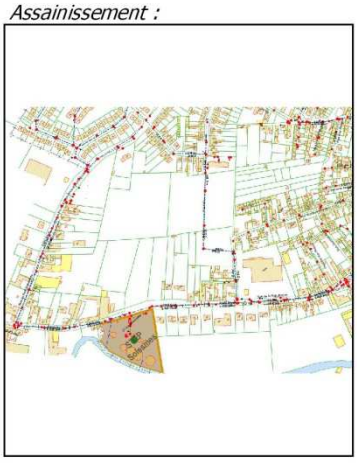

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 100 localisés rue de la République et rue de la Cave.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°13

Vocation	Habitat
Zonage	UBa
Surface	1.4 ha
Densité	30 logt/ha
Potentiel	42 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

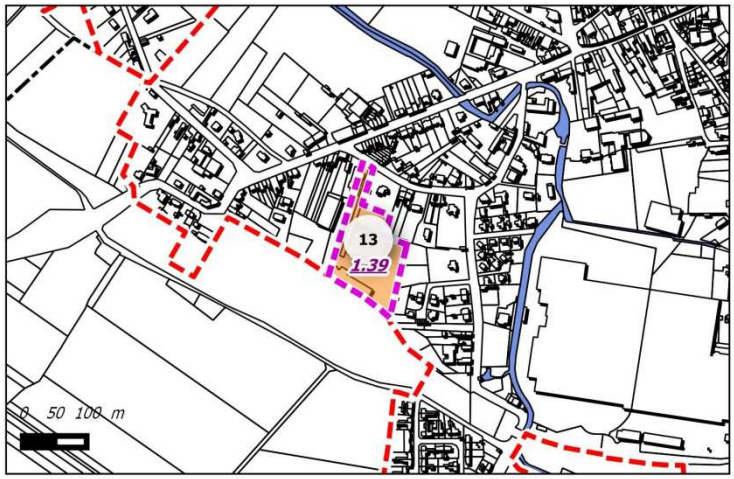

Le site permet une réflexion à long terme de l'activité en place et une possibilité d'aménagement en lien avec la partie Sud et l'ancienne emprise ferroviaire.Il pourrait être ainsi envisagé l'aménagement d'un espace de type écoquartier avec l'implantation de différents commerces.

Prise en compte des milieux naturels :

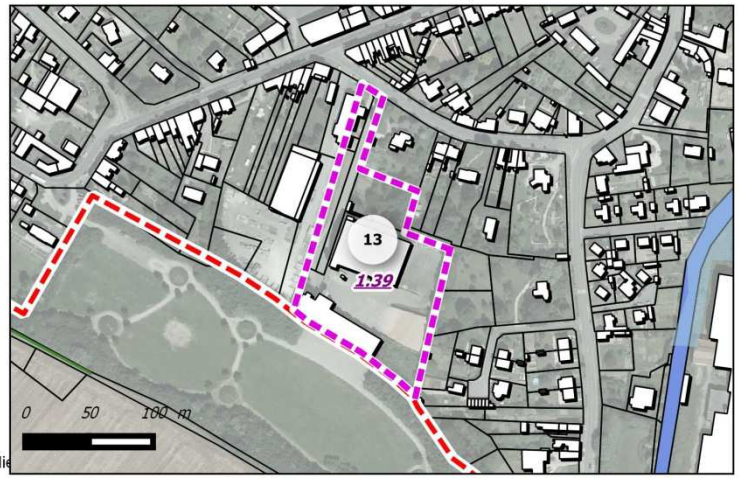

Ce site présente un enjeu de préservation de la continuité naturelle du cavalier ferrovaire ayant fait l'objet d'une renaturation au Sud en lien avec EPF. L'OAP veillerai justement au maintien de ces connexions et de leurs possibles développement

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

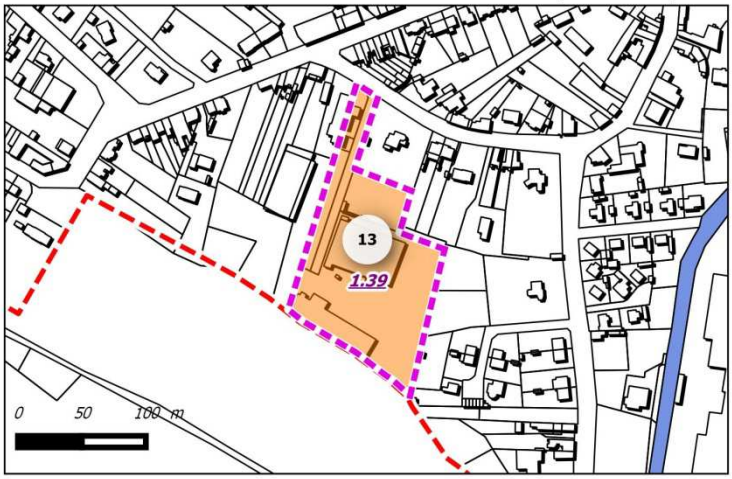

Une absence de risque sur le secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

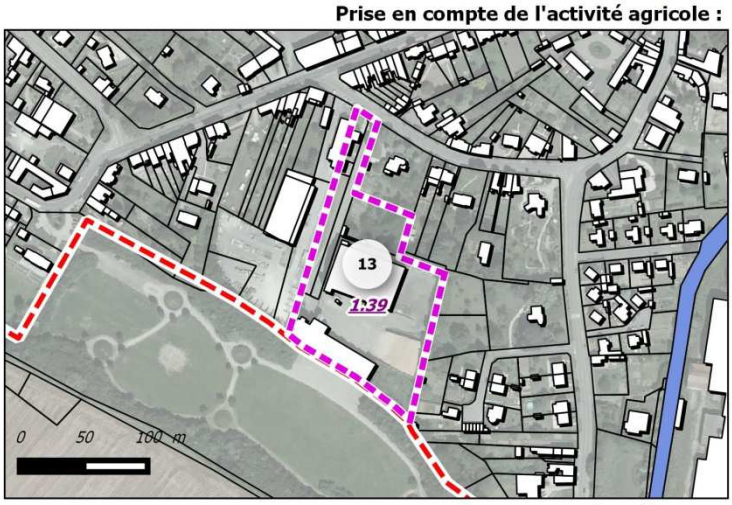

Des terrains non exploités par l'activité agricole. L'aménagement de ce site permet de minimiser l'impact sur d'éventuel site agricole en extension.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

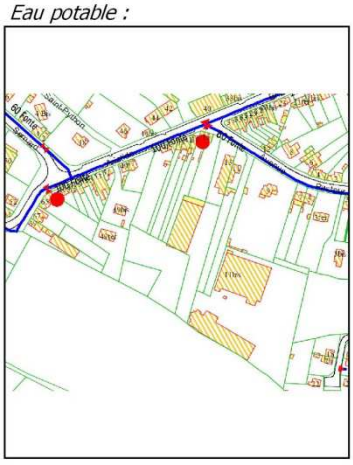

Assainissement :

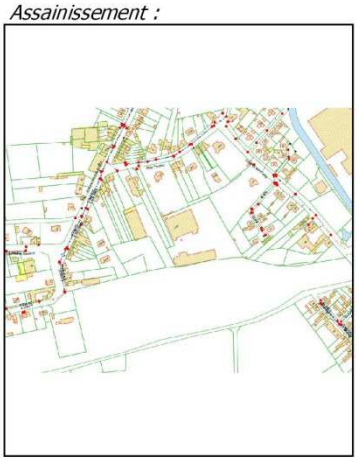

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 100 et d'assainissement de diamètre 200 localisés avenue Aristide Briand.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°20

Vocation	Economique
Zonage	UE
Surface	1.72 ha
Densité	0 logt/ha
Potentiel	0 logements
Localisation	Extension

Le site permet l'évolution de l'entreprise existante Basuyau.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

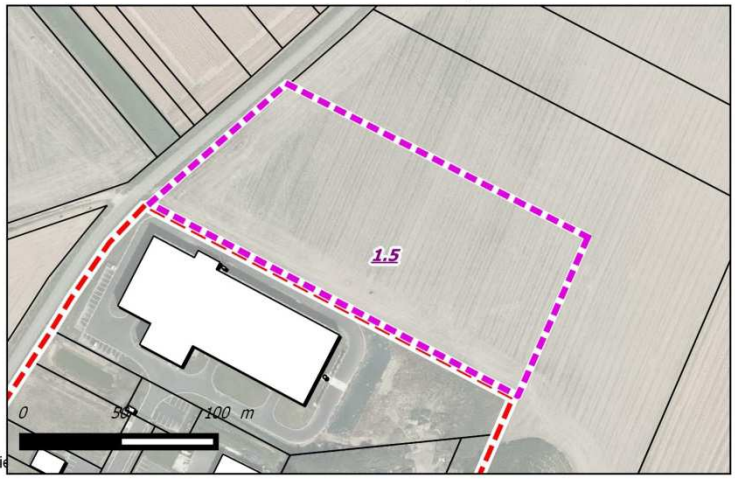

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque sur le secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

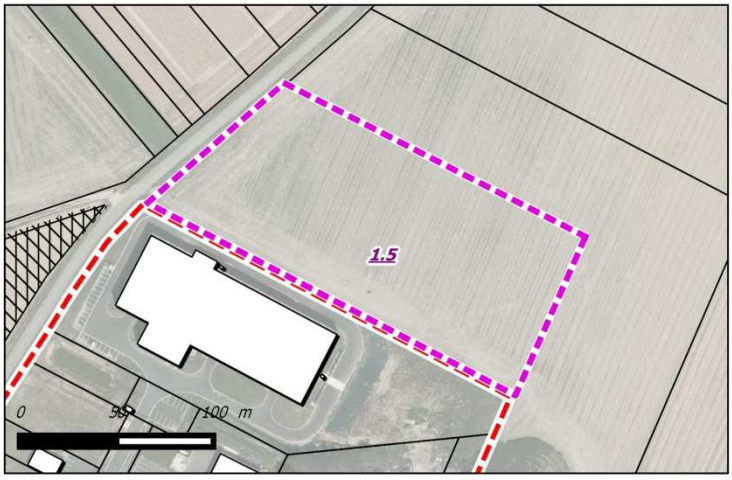

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

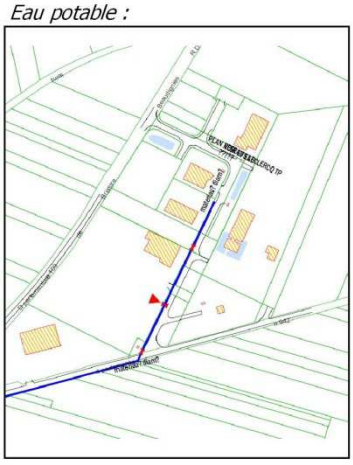

Assainissement :

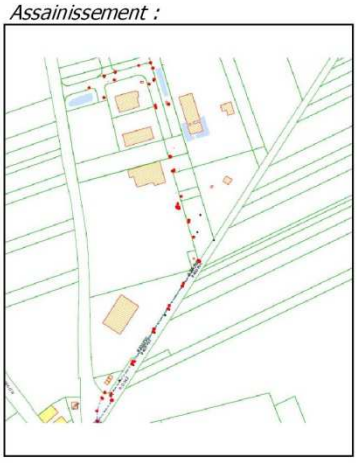

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - SOLESMES - Site N°24

Vocation	Habitat
Zonage	UA
Surface	0.48 ha
Densité	30 logt/ha
Potentiel	23 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

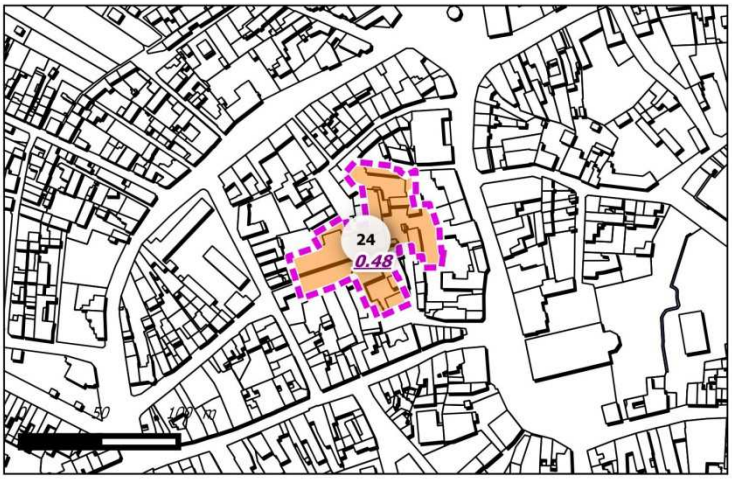

Ce site est localisé au coeur de la ville de Solesmes et à proximité d'une offre d'équipement et de services. Il permettra de valoriser une opportunité de renouvellement urbain dans le centre bourg.

Prise en compte des milieux naturels :

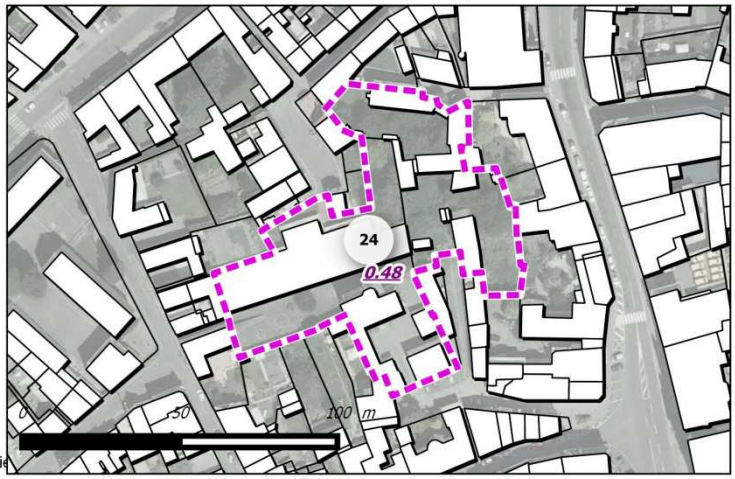

Une absence d'enjeu naturel du fait de sa localisation en tissu bâti.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque sur le secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

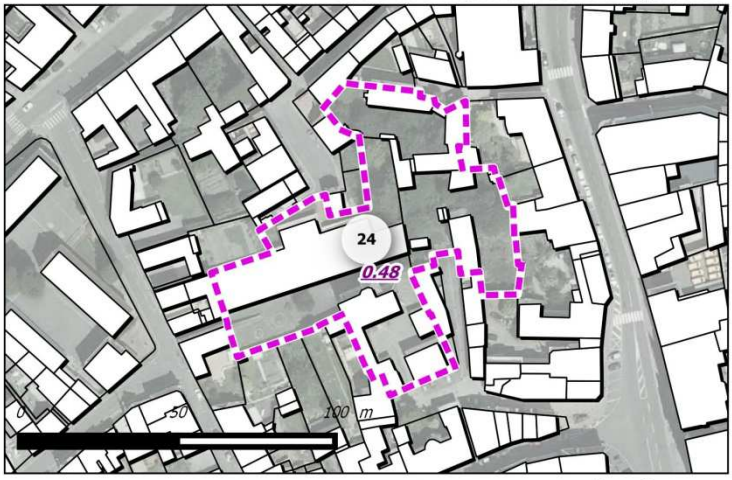

Une absence d'enjeu agricole du fait de sa localisation au sein du tissu bâti.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

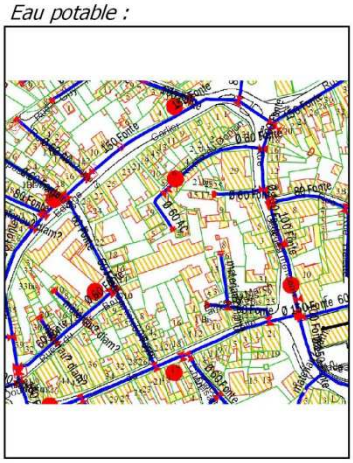

Assainissement :

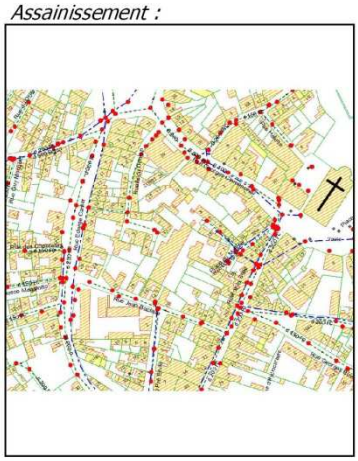

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 150 et d'assainissement de diamètre 200 localisés rue de Selle.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Sommaing

Légende

Contexte :
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti
- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine
- Enveloppe urbaine

Sites de projets :
- Périmètre des projets

Vocation des projets :
- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :
- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :
- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Vendegies-sur-Ecaillon

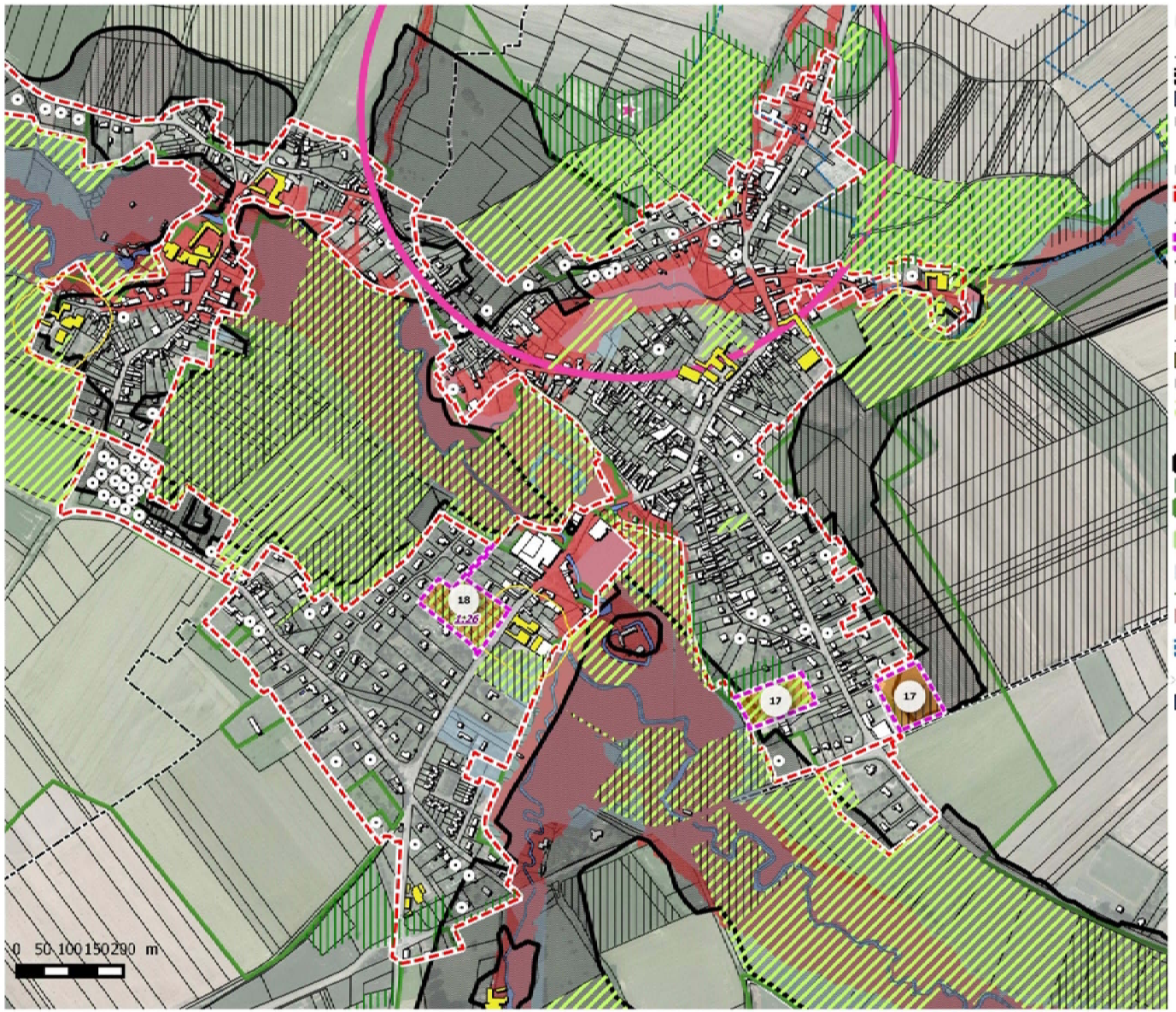

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VENDEGIES SUR ECAILLON - Site N°17

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	0.85 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	13 logements
Localisation	Densification

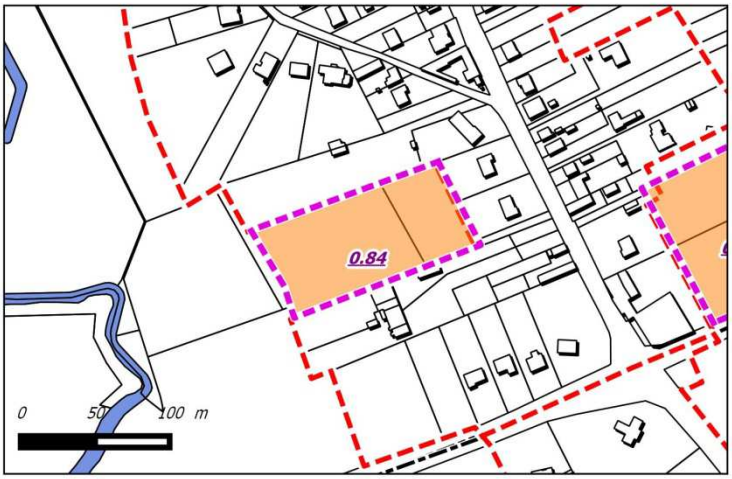

Ce site est localisé dans la continuité de la trame bâtie. Déjà inscrit au document d'urbanisme actuel il permet une densification de la trame bâtie existante.

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Prise en compte des milieux naturels :

Une prise en compte nécessaire de la présence d'un coeur de nature en lien avec la vallée de l'Ecaillon. Sur cette zone déjà inscritre au document d'urbanisme actuel des dispositions sont prises dans le cadre de l'OAP afin d'assurerles continuités naturelles sur la partie basse du site.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

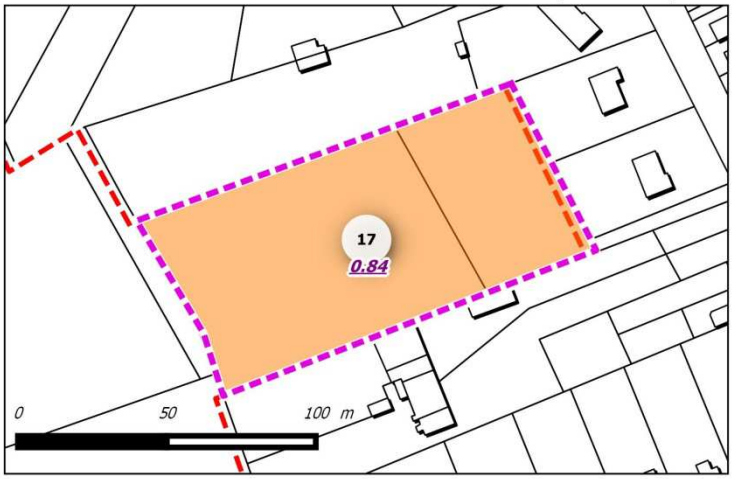

Le site se localise à l'écart des différents risques en se localise sur une partie haute de la commune à l'écart de la vallée de l'Ecaillon.

Prise en compte de l'activité agricole :

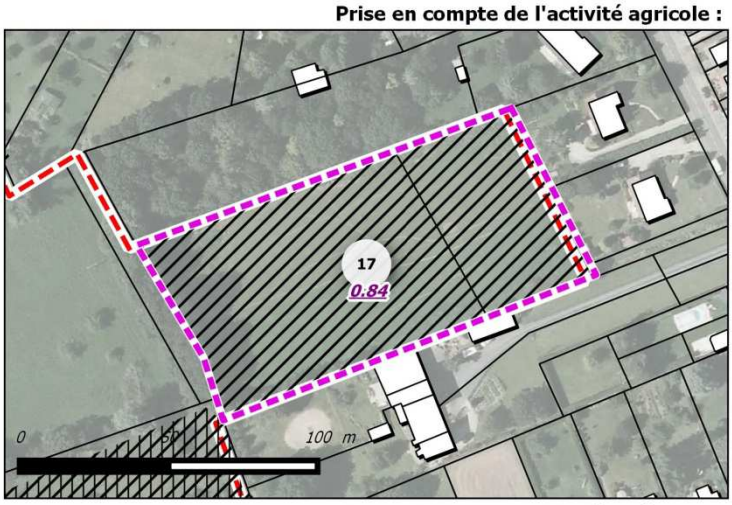

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

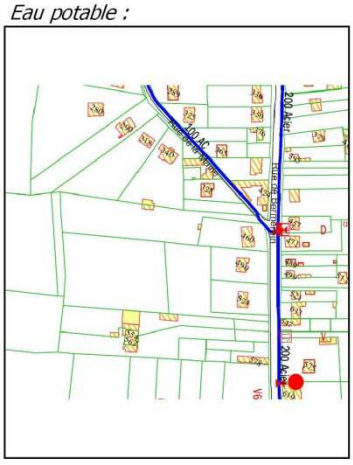

Assainissement :

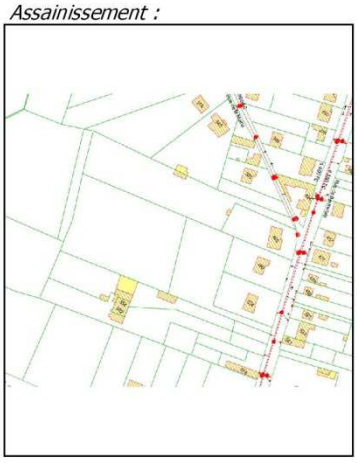

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 200 et d'assainissement de diamètre 150 sur la rue de Bermerain.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VENDEGIES SUR ECAILLON - Site N°17b

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	1.27 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	20 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

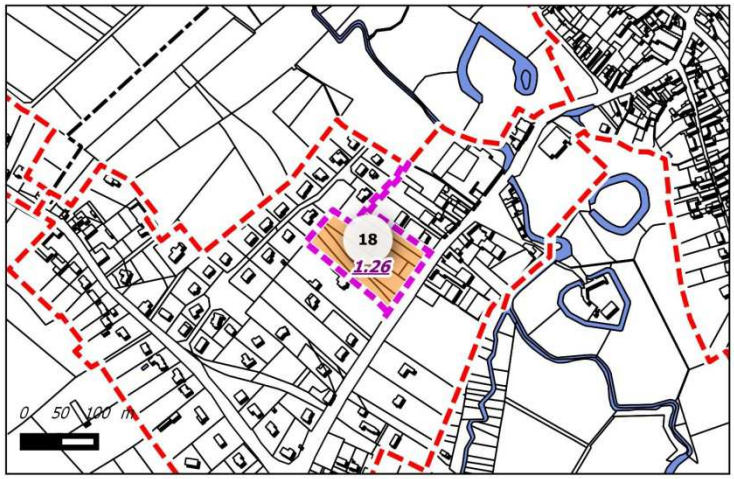

Ce site est localisé dans la trame bâtie et permet une valosation d'un coeur d'ilot. Cet espace représente la seule opportunité pour la commune de développement de la trame existante sous la forme d'une opération groupée.Les autres sites de projet sont plus excentrés ou bien localisés vers l'extérieur de la trame bâtie

Prise en compte des milieux naturels :

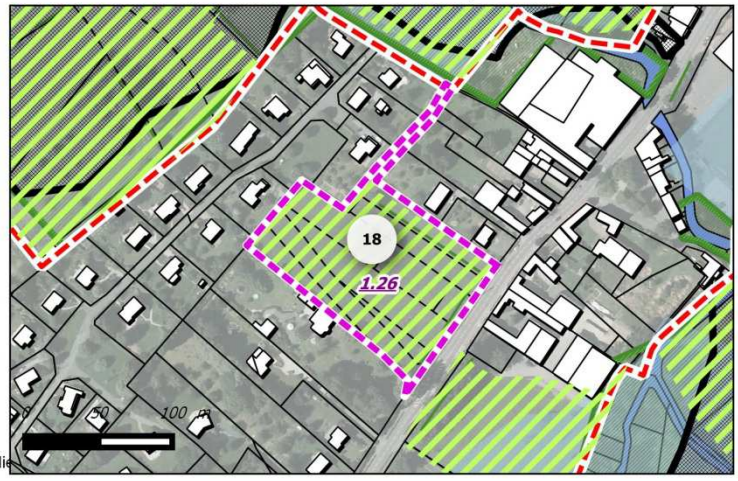

Le terrain est localisé en prairie permanente toutefois il s'agit d'une oportunité de densification de l'enveloppe urbaine à proximité des équipements communaux.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

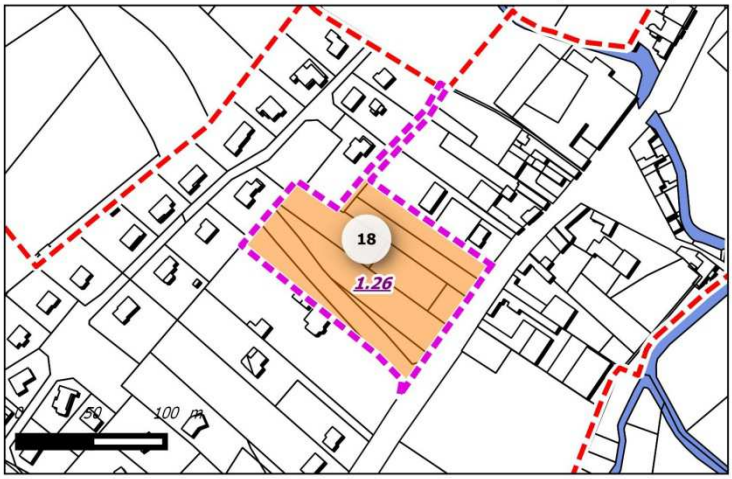

Le site se localise à l'écart des différents risques en se localise sur une partie haute de la commune à l'écart de la vallée de l'Ecaillon.

Prise en compte de l'activité agricole :

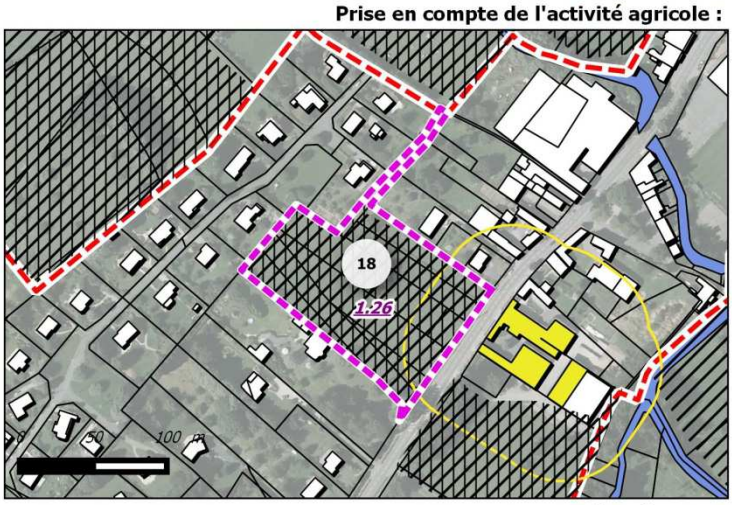

Des terrains exploités par l'activité agricole et à enjeu sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. L'urbanisation de ce secteur dépendra en termes de phasage du devenir de l'activité agricole.La partie au Sud de la rue de Solesmes est maintenue en espace agricole afin de tenir compte et permettre le développement de l'activité agricole existante.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

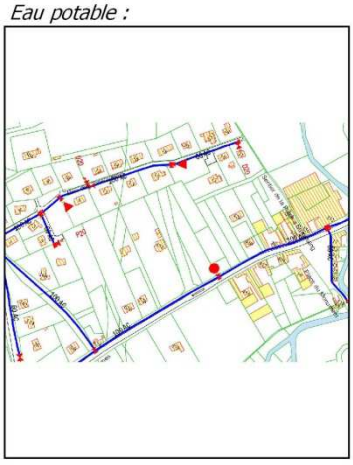

Assainissement :

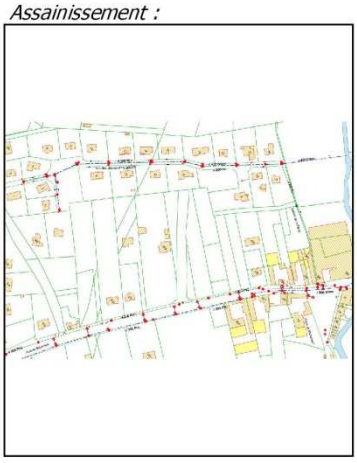

Une possibilité de raccordement d'eau potable de diamètre 100 et au réseau d'assainissement de diamètre 300 localisé rue de Solesmes et rue des Jonquières.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VENDEGIES SUR ECAILLON - Site N°17t

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	0.94 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	10 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce site est localisé dans la continuité du tissu bâti. Il est l'objet d'un permis d'aménager dans le cadre du document d'urbanisme actuel.

Prise en compte des milieux naturels :

Une prise en compte nécessaire de la présence d'un coeur de nature en lien avec la vallée de l'Ecaillon et d'une ZNIEFF de type 1. Des dispositions sont prises dans le cadre de l'OAP. Toutefois cet espace n'impacte pas de prairie permanente.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Le site se localise à l'écart des différents risques.

Prise en compte de l'activité agricole :

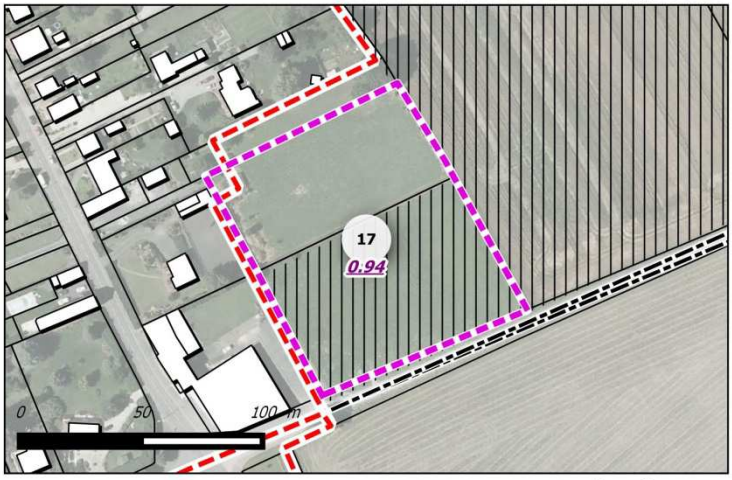

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

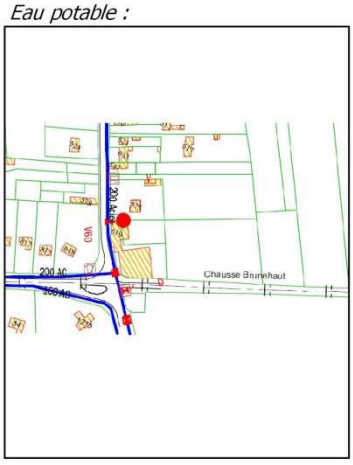

Assainissement :

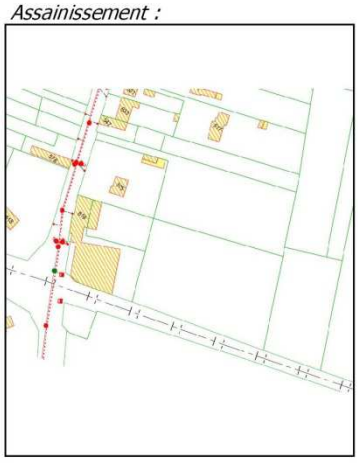

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 200 et d'assainissement de diamètre 150 sur la rue de Bermerain.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Vertain

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VERTAIN - Site N°19

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	0.68 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	11 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce secteur est localisé au sein de la trame bâtie et à proximité des équipements communaux. Il a été définit afin de tenir compte de l'enjeu de préservation de la qualité de vie sur la commune. Le reste de l'espace du coeur d'ilot est préserv�en espace naturel au vu des arbres fruitiers existants et des haies préservées.

Prise en compte des milieux naturels :

Une absence d'enjeu naturel, néanmoins sur la partie ouest à l'extérieur du site on resence la présence d'un verger qui est identifié dans le cadre de l'OAP et conservé en zone naturelle.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque naturel sur le site.

Prise en compte de l'activité agricole :

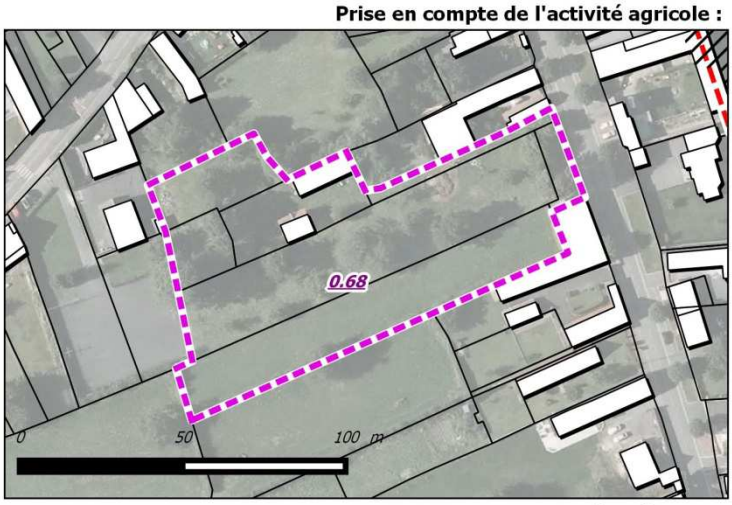

Des terrains non utilisés par l'activité agricole et localisés en coeur d'ilôt.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

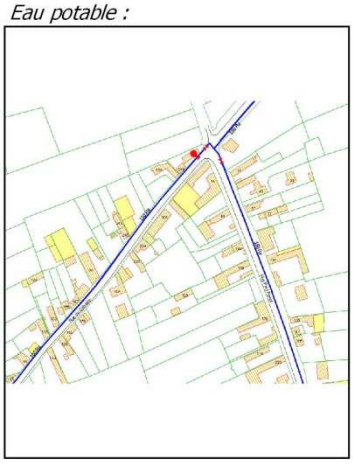

Assainissement :

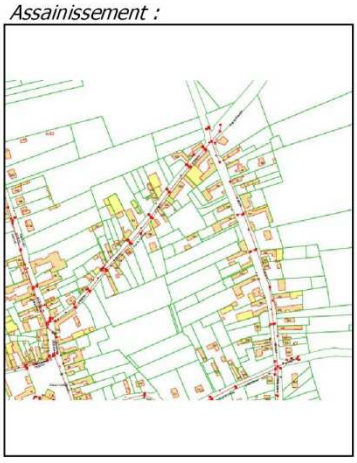

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable de diamètre 150 et d'assainissement de diamètre 200 et 300 localisés rue Paul Pavot et rue du Calvaire.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET -Viesly

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VIESLY - Site N°21

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	1.94 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	31 logements
Localisation	Densification

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

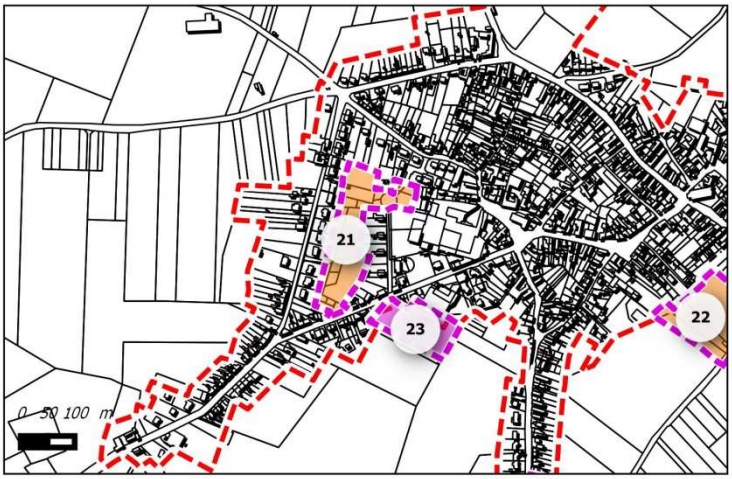

Le site permet de valoriser un coeur d'ilot encore non urbanisé. L'aménagement de la rue André Carvot est déjà réalisé.

Prise en compte des milieux naturels :

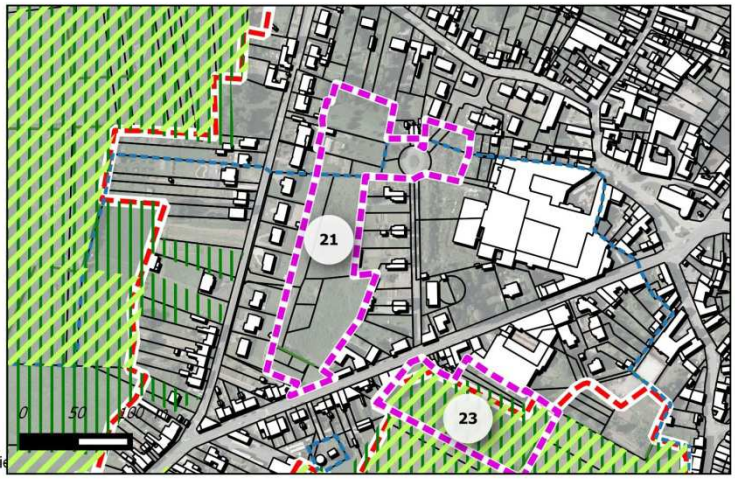

Une absence d'enjeu naturel, toutefois des sources sont présentes sur la partie Sud et identifiées dans le cadre de l'OAP avec une interdiction d'urbanisation sur une portion de l'OAP.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

La partie Sud est soumise à la présence de sources en lien avec des remontées de nappes phréatiques. Ainsi l'urbanisation est interdite sur la partie Sud du site dans le cadre de l'OAP de secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

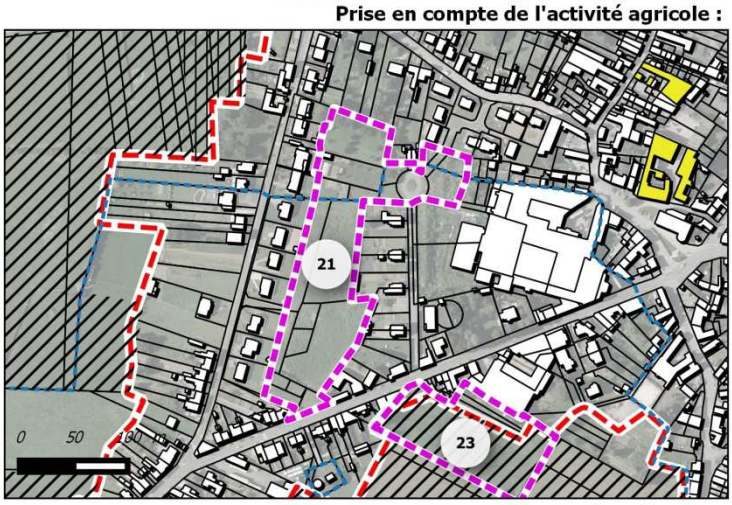

Des terrains non exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la commune. L'urbanisation se localise au sein de la trame bâtie sur des terrains enclavés et non exploités.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

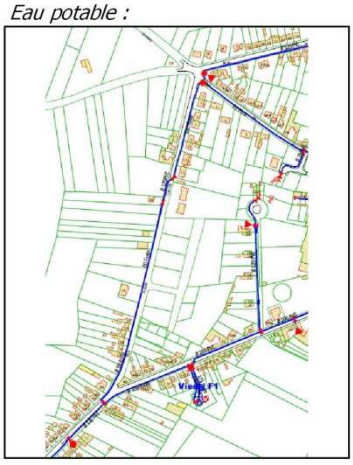

Assainissement :

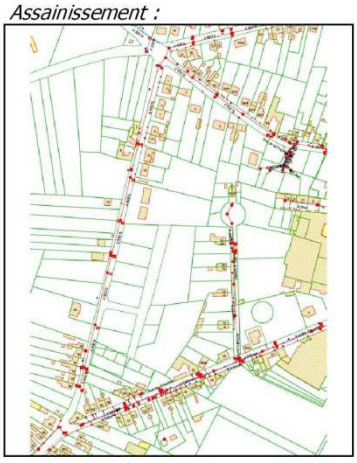

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement arrivant au droit de la zone.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VIESLY - Site N°22

Vocation	Habitat
Zonage	1AU
Surface	1.56 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	25 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

Ce site non contraint par les périmètres de captage permettra de valoriser la trame urbaine en permettant des liens directs vers la centralité à travers deux rues et notamment l'impasse du Paradis et rejoindre la rue existante au Sud.

Prise en compte des milieux naturels :

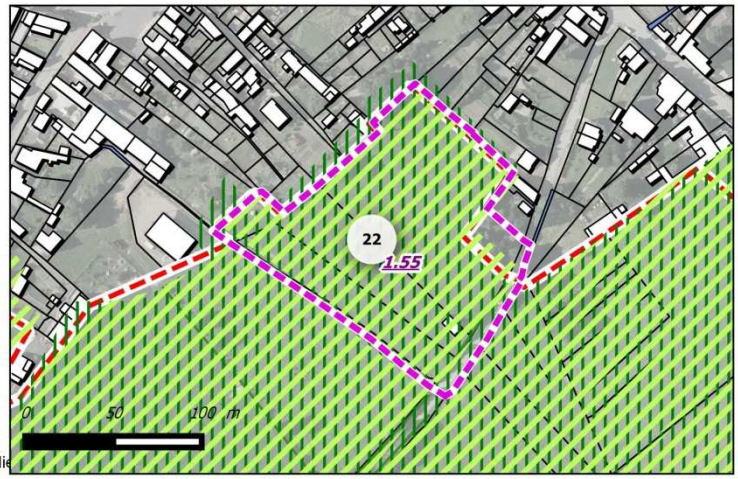

Les terrains sont localisés sur des prairies permanentes comme sur l'ensemble de la périphérie de l'enveloppe urbaine.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

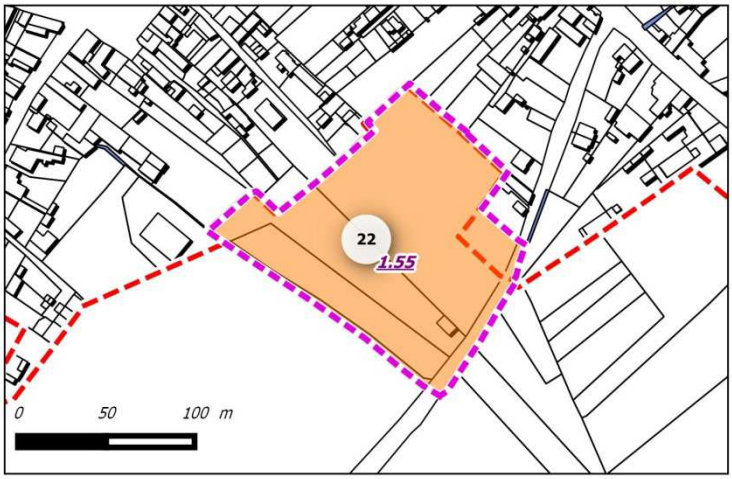

Le site se localise à l'écart des différents risques.

Prise en compte de l'activité agricole :

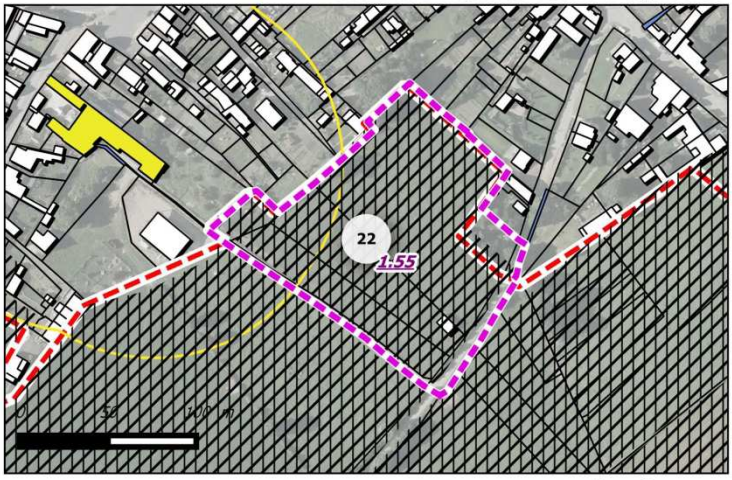

Des terrains exploités par l'activité agricole sur cette zone déjà inscrite au document d'urbanisme de la ocmmune. Un bâtiment agricole est localisé à proximité du site son périmètre de réciprocité impacte le périmètre de projet. Toutefois ce site permet une urbanisation à l'écart du périmètre de protection du captage et des enjeux agricoles au Nord de la trame bâtie.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

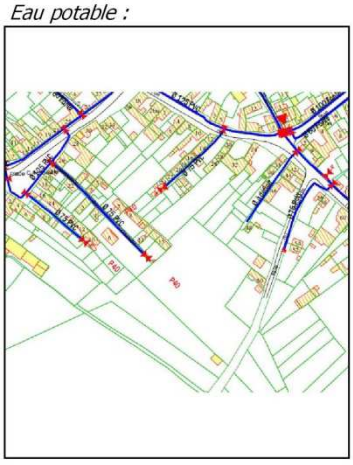

Assainissement :

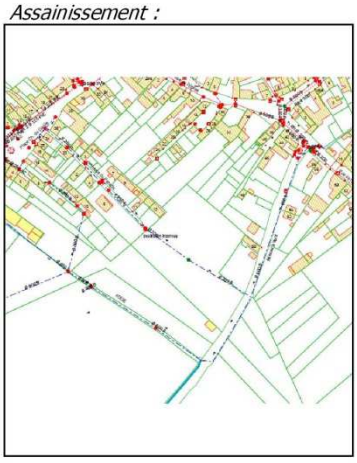

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement arrivant au droit de la zone.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VIESLY - Site N°23

Vocation	Economique
Zonage	1AUE
Surface	0.97 ha
Densité	0 logt/ha
Potentiel	0 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

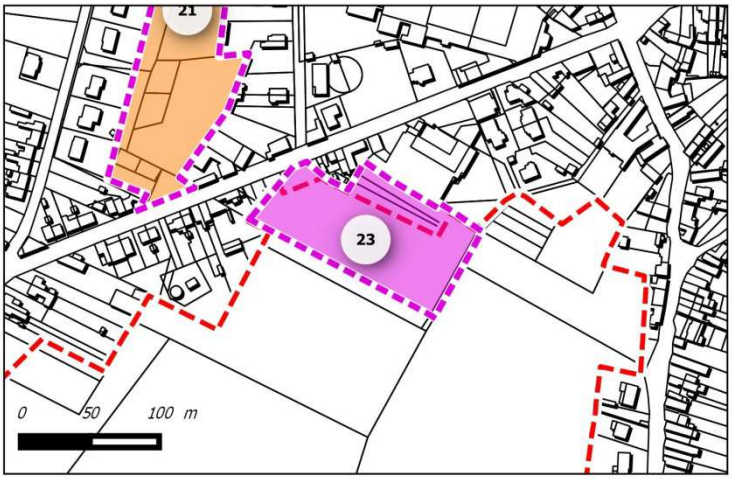

Ce site permettra l'évolution de l'activité existante localisée au sein de l'enveloppe urbaine. La définition de ce secteur permet une évolution de l'activité évitant ainsi son éventuelle délocalisation faute de terrains urbanisables dans sacontinuité.

Prise en compte des milieux naturels :

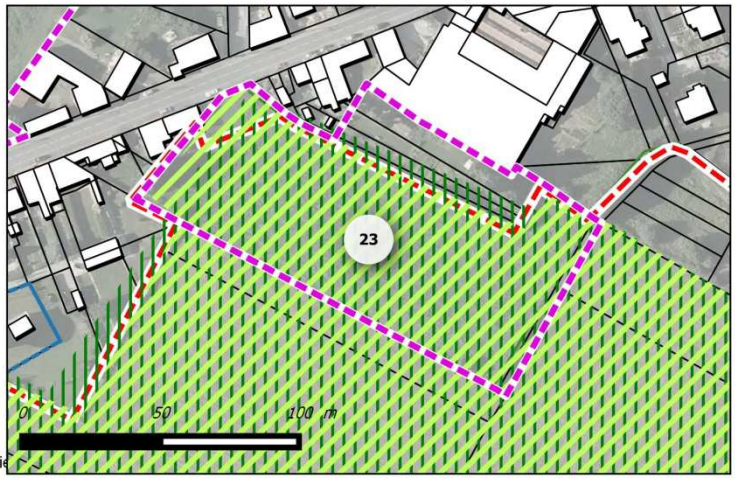

Une absence d'enjeu naturel toutefois le site est localisé au sein du périmètre rapproché d'un captage. Ce point a été intégré dans l'OAP et le règlement en imposant aux éventuels projets de respecter les dispositions de la DUP.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Une absence de risque sur le secteur.

Prise en compte de l'activité agricole :

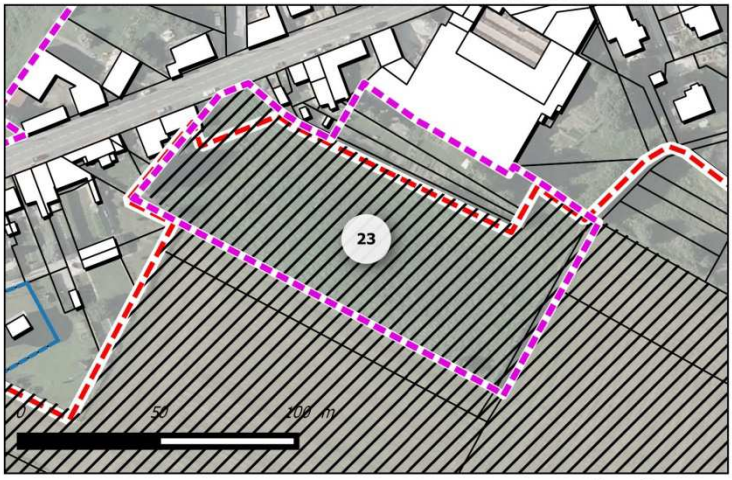

Les terrains sont exploités par l'activité agricole et sont occupées par des prairies permanentes.Afin de tenir compte de cet enjeu l'OAP précise la nécessité de tenir compte de ce périmètre dans la réalisation des projets d'aménagement du site.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

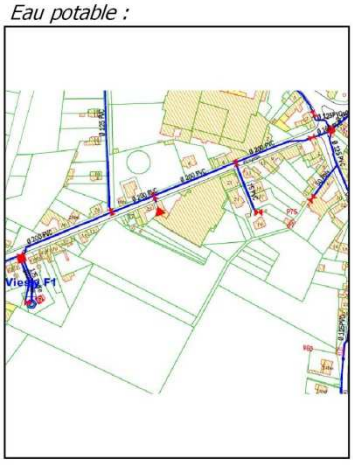

Assainissement :

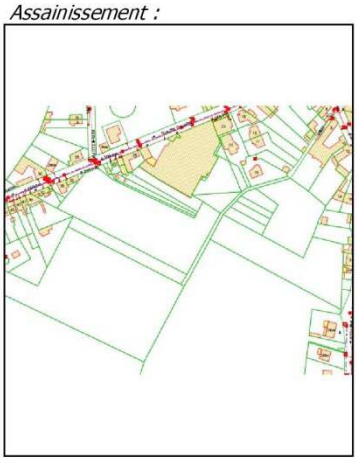

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement arrivant au droit de la zone.

LOCALISATION DES ESPACES DE PROJET - VIESLY - Site N°34

Vocation	Habitat
Zonage	U
Surface	0.62 ha
Densité	16 logt/ha
Potentiel	10 logements
Localisation	Extension

Légende

Contexte :

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Bâti

- Constructions réalisées depuis 2004

Enveloppe urbaine

- Enveloppe urbaine

Sites de projets :

- Périmètre des projets

Vocation des projets :

- Economique
- Habitat

Contraintes et servitudes :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Terres à enjeu proximité : Localisation à moins de 500 mètres du bâtiment
- Terres à enjeu de taille d'exploitation : moins de 50 ha

Terres à enjeu de production :

- Prairies temporaires et permanentes

Parcelles agricoles RPG 2012 :

- Prairies permanentes
- Monument historique (périmètre de 500 mètres)
- Coeur de Nature du SCOT
- Espace naturel relais de la trame verte et bleue
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Foristique et Faunistique de type 2
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Linéaires de haies recensées en 2009
- Aléa du Plan de Prévention du Risque inondation (encours d'élaboration Ecaillon et Selle)
- Périmètres de protection des captages AEP (Immédiat/rapproché/éloigné)
- Axes de ruissellement
- Sens de ruissellement

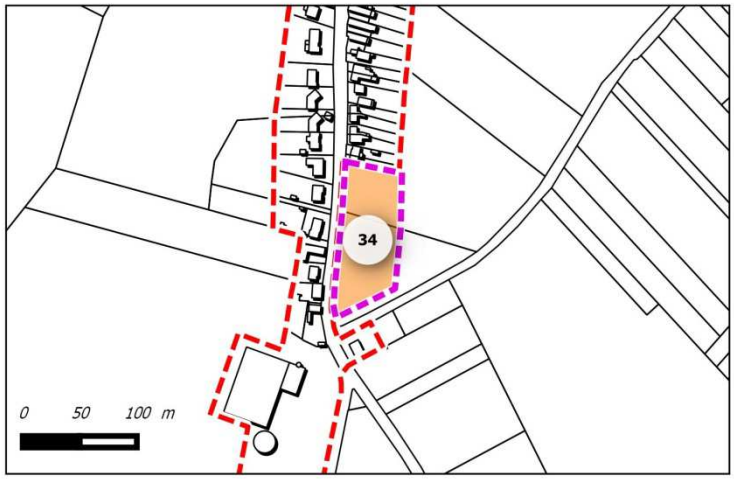

Le site se localise en vis à vis de l'urbanisation existante, les terrains sont non contraints par les périmètres de captage. Ils permettent de conforter le tissu et de valoriser les réseaux déjà présents.

Prise en compte des milieux naturels :

Le site se localise à l'écart des principaux enjeux naturels du territoire. Néanmoins le site impacte des espaces de prairies permentes. Le choix de ce site permet de ne pas impacter les espaces localisés à l'Ouest qui sont localisés dansle périmètre rapproché de protection du captage et la partie Nord occupée largement par l'activité agricole.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Prise en compte des risques :

Le site se localise à l'écart des différents risques.

Prise en compte de l'activité agricole :

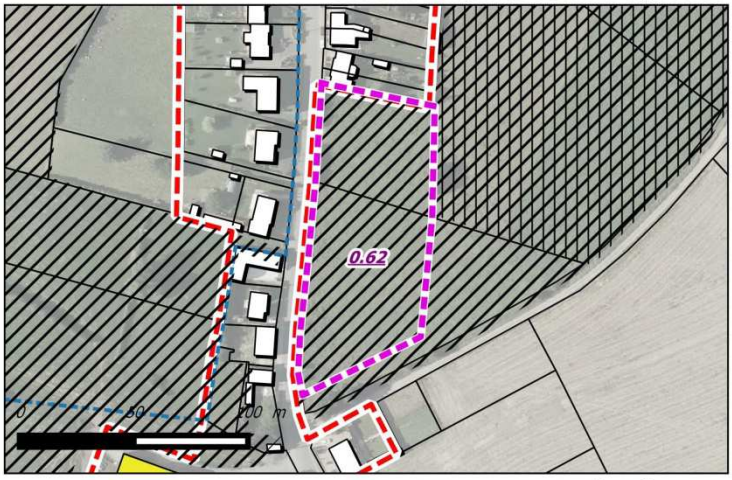

Le site est occupé par des espaces de prairie permet de ne pas impacter la partie Nord de la commune soumise à des enjeux agricoles importants.

Prise en compte des réseaux :

Eau potable :

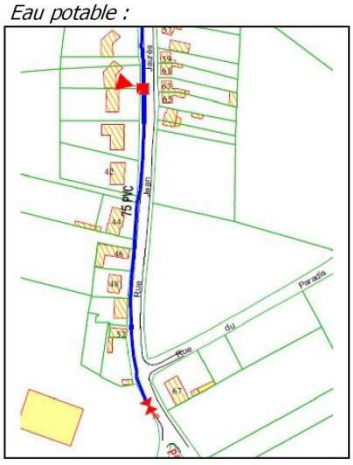

Assainissement :

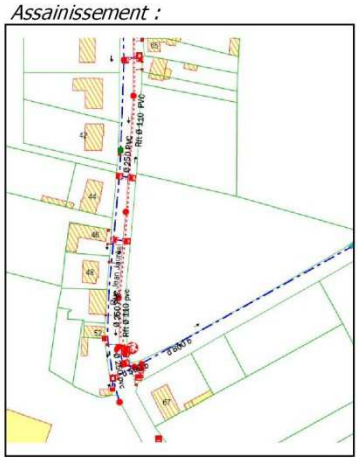

Une possibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement arrivant au droit de la zone.

CHAPITRE 12 : ANNEXE

CARACTERISATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE

MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays Solesmois

DÉTERMINATION DE ZONE HUMIDE AU REGARD DU CRITÈRE PÉDOLOGIQUE

Dans le cadre du projet d'implantation d'une zone d'urbanisation sur la commune d'Haussy

verdi
Sensible à vos ambitions

Verdi
80 rue de Marcq
CS 90049
59 441 WASQUEHAL cedex

Date :	Juillet 2016
Etabli par :	TROLLE David
Visé par :	NIVON Claire

VERSION 01

REVISION

01	Juin 2016	Dossier indice 01	DTR	CNI
Indice de révision.	**Date**	**Commentaires**	**Émis par.**	**Vérifié par.**

SOMMAIRE

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET 4
2 METHODOLOGIE D'ETUDE 4
3 CADRE REGLEMENTAIRE 5
4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE 6
4.1 Données géologiques 6
4.2 Données piézométriques 7
4.3 Risque d'inondation par remontée de nappe phréatique 8
4.4 Situation topographique de la parcelle 9
5 INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES 10
5.1 Rappel réglementaire 10
5.2 Synthèse des investigations 11
6 CONCLUSION 15
7 PIECE JOINTE 15

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet concerne l'implantation d'une zone d'urbanisation située rue du Maréchal Foch sur la commune d'Haussy (59).

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, maitre d'ouvrage du projet, souhaite procéder à une reconnaissance pédologique des éventuelles zones humides pouvant exister dans l'emprise du projet.

2 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- Etude des données existantes ;
- Localisation des sondages de reconnaissance au vu du projet et des données topographiques ;
- Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées ;
- **Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide selon le critère Sol dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.**

Sur les zones pour lesquelles le terrain est constitué de remblais, jusqu'à quatre sondages peuvent être réalisés pour parvenir à une profondeur minimale d'au moins 0,50 m. Dans le cas où cette profondeur minimum ne serait pas atteinte, l'analyse pédologique se fera sur le sondage ayant atteint la profondeur la plus importante.

3 CADRE REGLEMENTAIRE

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique sera faite en application des textes suivants :

- l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur
- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur
- la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur
- la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

Classes d'hydromorphologie du GEPPA

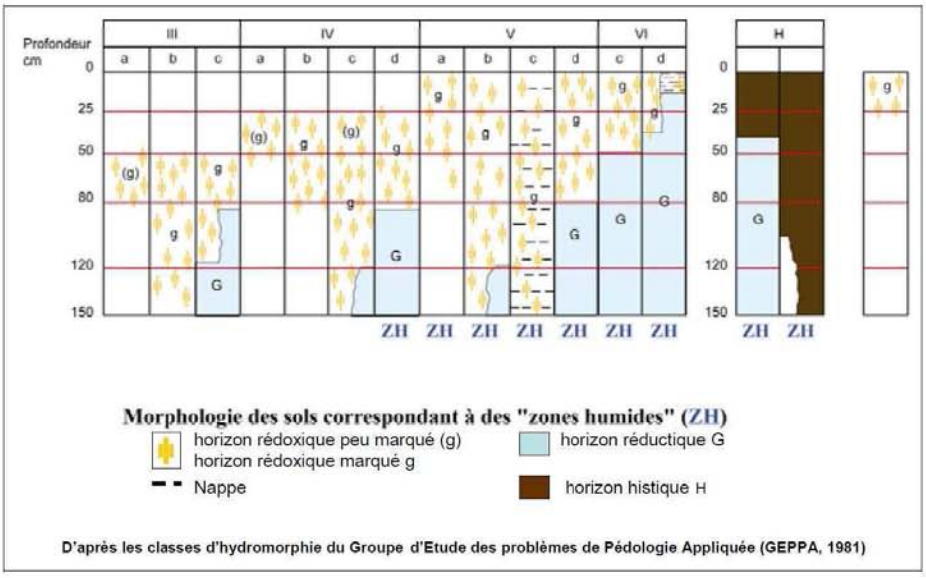

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

4.1 Données géologiques

L'étude du contexte géologique a été réalisée à partir de la carte géologique du B.R.G.M. à l'échelle 1/50.000ème. On constate que la zone d'étude se situe en limite de deux horizons affleurants. Le premier est constitué d'alluvions modernes bordant de part et d'autre le réseau hydrographique. Le second horizon correspond à des limons reposant sur une craie grise caractérisée paléontologiquement par la présence de *Micraster leskei*[1]. Cette craie grisâtre est caractérisée par un aspect grenu.

Extrait de la carte géologique du BRGM

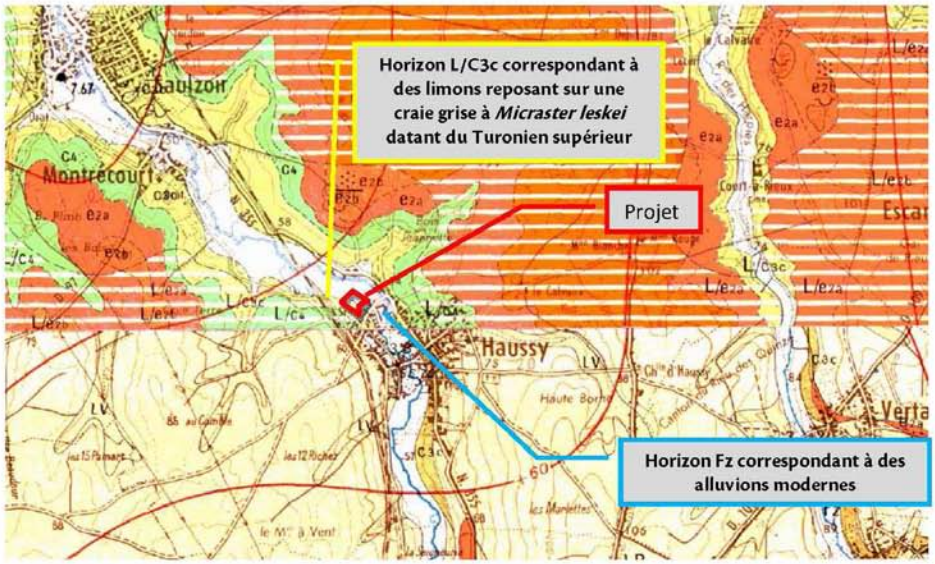

Aucun Log géologique n'est disponible à proximité de la zone du projet.

[1] Le *Micraster leskei* est un type d'oursins éteints datant du Crétacé.

4.2 Données piézométriques

D'après le système d'information sur les eaux souterraines du site du BRGM, le niveau des plus hautes eaux de la nappe de la craie se trouve à une cote d'environ 55 m NGF soit au même niveau que le terrain naturel. La nappe est donc être affleurante au niveau de la zone d'investigation d'après ces données bibliographiques.

Il s'agit de la nappe de la craie qui présente un régime libre.

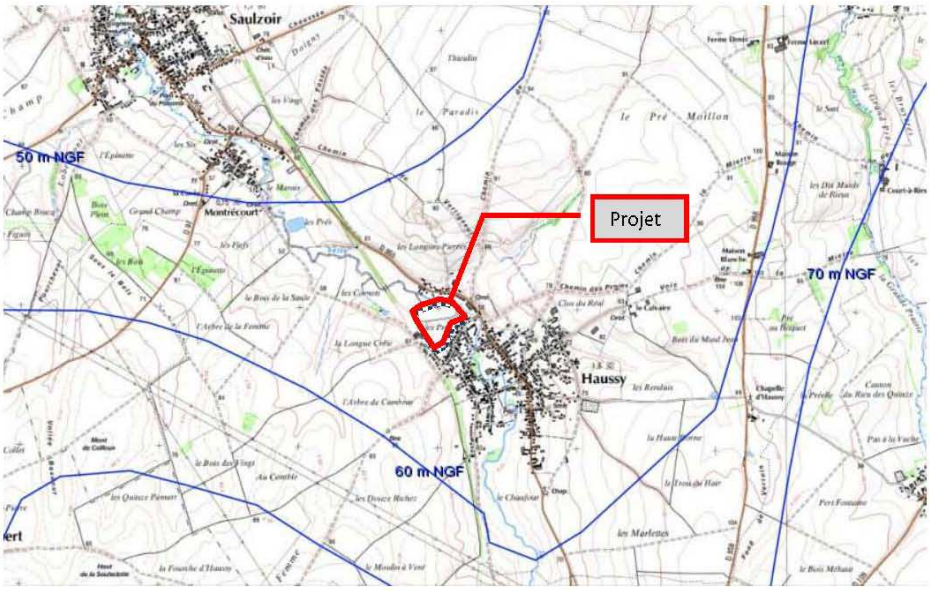

4.3 Risque d'inondation par remontée de nappe phréatique

D'après la carte disponible sur www.macommune.prim.net, le projet se situe sur une zone où la sensibilité aux inondations par remontées de nappe présente dans les sédiments ou débordement de cours d'eau est très élevée voire que la nappe est affleurante.

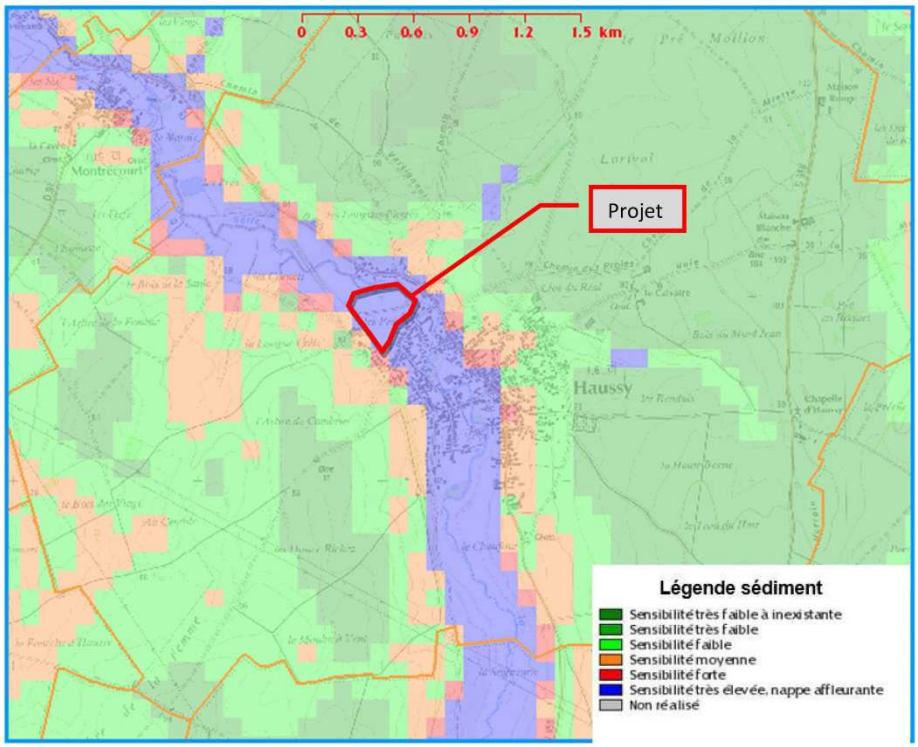

4.4 Situation topographique de la parcelle

En observant la situation topographique de la zone d'étude d'une part, on constate que la zone d'étude est relativement plane comme le montre la photo ci-contre.

D'autre part, en se plaçant au niveau de la rivière La Selle qui longe la limite Nord-Est du projet, on remarque que celle-ci se trouve plusieurs mètres sous le niveau des parcelles investiguées (environ 5 à 6 mètres selon les propos du propriétaire) (cf. photos ci-dessous).

L'étude de la carte topographique de IGN[2] à l'échelle 1/25 000ème confirme ces observations de terrain puisque elle indique une altimétrie de 50 m NGF pour le cours d'eau et de 55 m NGF pour la zone d'investigation.

[2] IGN : Institut Géographique National

5 INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES

5.1 Rappel réglementaire

Les investigations à réaliser dans le cadre de ce type d'étude sont clairement définies dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le tableau ci-dessous répertorie les 3 types de sols correspondant à des zones humides et le protocole de terrain à observer en conséquence tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'arrêté.

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »	*« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »*
« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »	*« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »*
« Aux autres sols caractérisés par : *- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur* *- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »*	*« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :* *- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur* *- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »*

L'arrêté précise également que *« chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible »*. Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

5.2 Synthèse des investigations

Des sondages pédologiques ont été réalisés le 27 et 28 juin 2016 à l'aide d'une tarière manuelle. Le premier jour a été marqué par quelques averses tandis que le second s'est déroulé sous un temps sec.

20 sondages ont été réalisés et tous ont pu être menés jusqu'à la profondeur de 1,20 m sauf le sondage S5 qui a été stoppé à 1,00 m de profondeur en raison de morceaux de craie grossiers.

La localisation de ces sondages est reprise sur le plan fourni en annexe.

L'ensemble des sondages montrent un limon faiblement argileux à fortement argileux de couleur marron à beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche. Pour les sondages où l'on observe des traces d'oxydation, celles-ci apparaissent à des profondeurs comprises entre 0,60 m et 1,10 m.

On notera que la nappe n'a été rencontrée que sur le sondage S15 à environ 1,10 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Les photos ci-dessous montrent les profils pédologiques rencontrés :

Exemple du sondage S2

Exemple du sondage S5

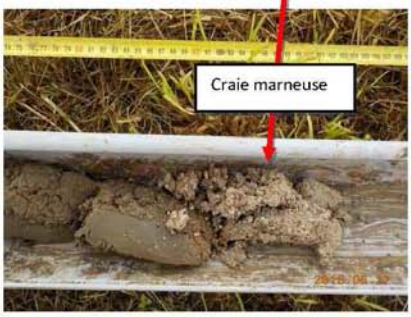

Les sondages permettent de donner les conclusions suivantes :

Le sol observé sur l'ensemble des sondages réalisés ne présente pas les caractéristiques d'un sol de zone humide selon les critères de l'arrêté du 1er Octobre 2009.

Un tableau récapitulatif des résultats de chaque sondage est présenté en page suivante.

DELIMITATION DE ZONE HUMIDE – RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N° du sondage	Texture du sol	Profondeur d'investigation	Profondeur d'apparition des traces d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réduit	Classe hydromorphique GEPPA	Classement selon l'arrêté du 1er octobre 2009 (critère sol)
S1	Limon faiblement sablo-argileux à argileux de couleur marron à beige	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S2	Limon faiblement argileux de couleur marron à beige	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S3	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S4	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S5	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,00 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S6	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S7	Limon faiblement argileux à argileux de couleur beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S8	Limon faiblement argileux à argileux de couleur beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,20 m	Entre 0,60 m à 0,80 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	III a	**Non humide**
S9	Limon fortement argileux de couleur beige	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**

Page 357 - TOME 2 _ Justifications du Projet
www.ccpays-solesmois.fr

DELIMITATION DE ZONE HUMIDE – RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N° du sondage	Texture du sol	Profondeur d'investigation	Profondeur d'apparition des traces d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réduit	Classe hydromorphique GEPPA	Classement selon l'arrêté du 1er octobre 2009 (critère sol)
S10	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S11	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S12	Limon faiblement argileux à argileux de couleur beige	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S13	Limon faiblement argileux à argileux de couleur beige	1,20 m	Entre 0,60 m à 0,80 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	III a	**Non humide**
S14	Limon faiblement argileux à argileux de couleur beige	1,20 m	Entre 0,60 m à 0,80 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	III a	**Non humide**
S15	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à gris-beige reposant sur une craie marneuse gris-blanche	1,20 m (la nappe apparaît à 1,10 m de profondeur)	A partir de 0,70 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	III b	**Non humide**
S16	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron à beige reposant sur une craie marneuse de couleur gris-blanche	1,20 m	A partir de 1, 05 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	II b	**Non humide**
S17	Limon faiblement argileux de couleur marron	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S18	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**

DELIMITATION DE ZONE HUMIDE – RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N° du sondage	Texture du sol	Profondeur d'investigation	Profondeur d'apparition des traces d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réduit	Classe hydromorphique GEPPA	Classement selon l'arrêté du 1er octobre 2009 (critère sol)
S19	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**
S20	Limon faiblement argileux à argileux de couleur marron	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	I a ou I b	**Non humide**

Page 359 - TOME 2 _ Justifications du Projet
www.ccpays-solesmois.fr

6 CONCLUSION

Le site est caractérisé par les éléments suivants :

- Lors de la réalisation des sondages, la nappe n'a été rencontrée que sur le sondage S15 à 1, 10 m de profondeur.
- La zone d'étude est surélevée par rapport au niveau des berges du cours qui la borde à savoir La Selle.
- Sur les 20 sondages réalisés, on observe un limon argileux reposant sur une craie marneuse ne présentant aucune trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres ce qui signifie que le sol rencontré sur ces sondages n'est pas caractéristique d'une zone humide selon le critère sol de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Ainsi, en l'état actuel de nos connaissances, le sol en place ne présente pas les caractéristiques d'un sol de zone humide.

Les présentes investigations devront être complétées par un inventaire de la végétation, notamment pour confirmer l'absence de végétation typique des zones humides sur l'ensemble de la zone d'étude.

7 PIECE JOINTE

Plan de localisation des sondages

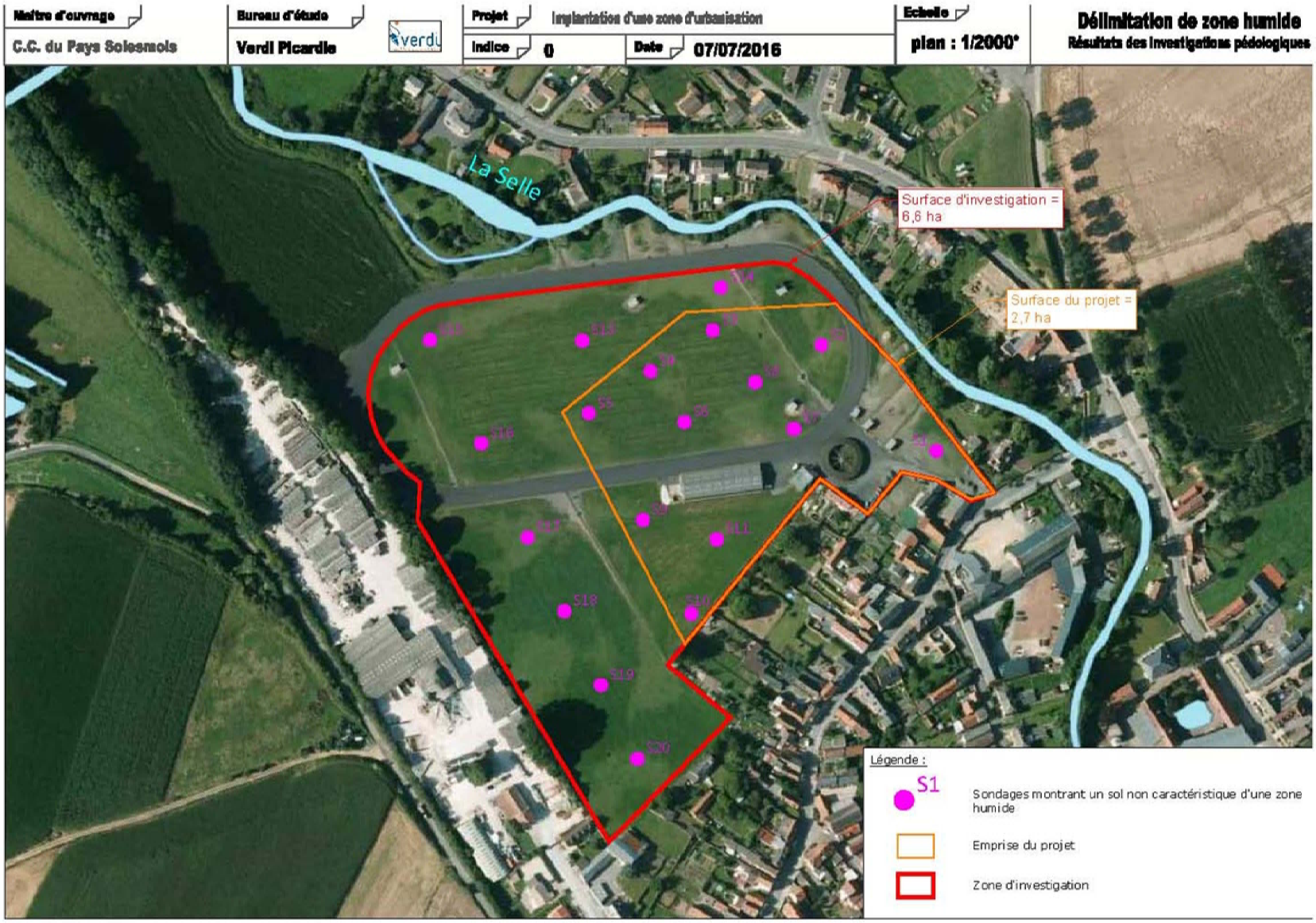
Maître d'ouvrage
C.C. du Pays Solesmois
Bureau d'étude
Verdi Picardie
Projet
Implantation d'une zone d'urbanisation
Indice
0
Date
07/07/2016
Echelle
plan : 1/2000e
Délimitation de zone humide
Résultats des investigations pédologiques
La Selle
Surface d'investigation = 6,6 ha
Surface du projet = 2,7 ha
S1
S2
S3
S4
S5
S6
S7
S8
S9
S10
S11
S12
S13
S14
S15
S16
S17
S18
S19
S20
Légende :
S1
Sondages montrant un sol non caractéristique d'une zone humide
Emprise du projet
Zone d'investigation